This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

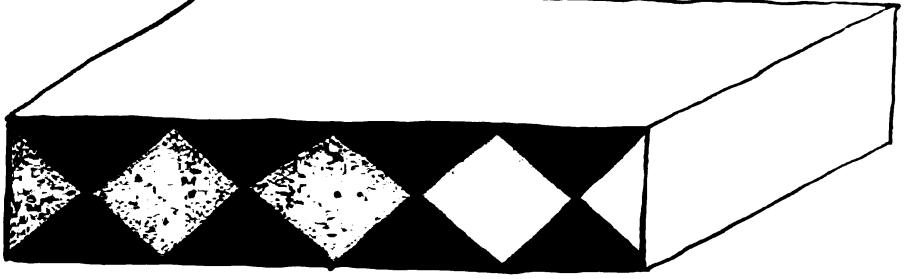

7

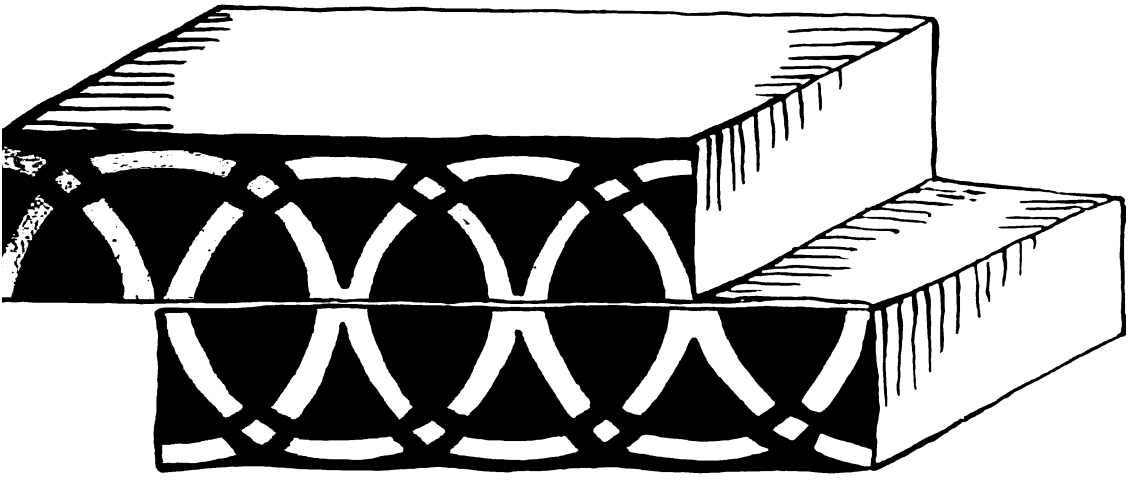

8

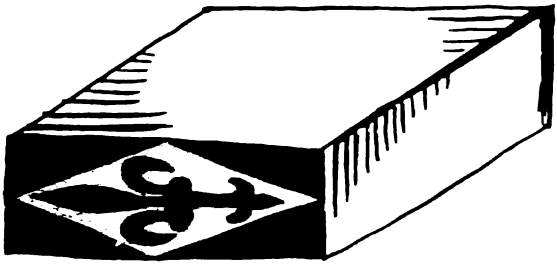

9

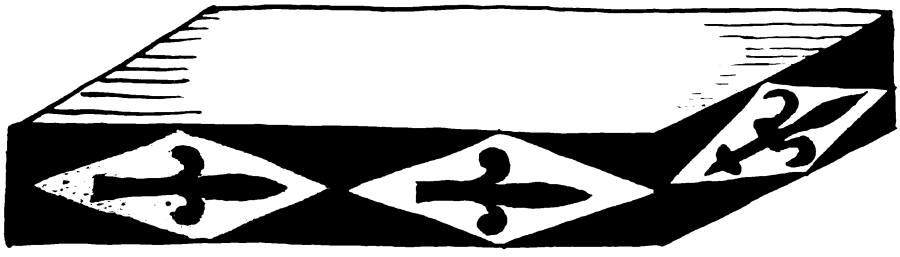

Mémoires

Société d'historie, d'Archéologie
et de Litterature de l'arrodissement de Beaune

Digitized by Google

Fr 28.15

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
et de Littérature
DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Digitized by Google

Les articles insérés dans les mémoires, sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
et de Littérature
DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

MÉMOIRES
ANNÉE 1899

BEAUNE
IMPRIMERIE ARTHUR BATAULT
1900

Digitized by Google

F 22.15

HARVARD COLLEGE LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
Aug 30, 1929

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU

M. L. DE MONTILLE, *président.*
M. CH. AUBERTIN, *premier vice-président.*
M. CH. BIGARNE, *second vice-président.*
M. ED. QUANTIN, *secrétaire général.*
M. E. MIELLE, *secrétaire-adjoint.*
M. BAILLY, *bibliothécaire.*
M. E. DAVID, *archiviste.*
M. P. LATOUR, *trésorier.*
M. A. MOLIN,
M. J. DE VARINE,
M. l'Abbé VOILLERY, } *membres du Conseil d'administration.*

MUSÉE DE LA TOUR DU BEFFROI

Conservateur : M. CHARLES AUBERTIN.
Conservateur adjoint : M. ED. QUANTIN.

Membres à perpétuité (1)

M. ESDOUHARD (PAUL), au château de Puligny.

Membres à vie (2)

M. AUTUME (le vicomte ALFRED DE MASSON D'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle.
M. CARNOT (SADI), Capitaine au 39me d'Infanterie, à Paris.

(1-2) En ce qui concerne l'institution des *Membres à perpétuité* et des *Membres à vie*, voir le procès verbal de la séance du 1er août 1890.

Digitized by Google

ANNÉE 1899

LISTE DES MEMBRES

1° MEMBRES D'HONNEUR

M. LE PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR.
Mgr L'EVÊQUE DE DIJON.
MM. LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON.
LE SOUS-PRÉFET DE BEAUNE.
LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUNE.
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
LE CURÉ-DOYEN DE NOTRE-DAME.
LE PRINCIPAL DU COLLÈGE MONGE.
SELMERSHEIM, architecte des Monuments historiques.

2° MEMBRES TITULAIRES

MM. ADAM-JOURDHEUIL, naturaliste, à Savigny-les-Beaune (1).
AFFRE (Emile), docteur en médecine, ancien interne, lauréat des hôpitaux de Paris, chirurgien de l'Hôtel-Dieu.
ARTAULT (Paul), propriétaire.
AUBERTIN (Charles), A ❶, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, lauréat de la Société nationale d'Encouragement au Bien, ancien magistrat.
AUTUME (le vicomte Alfred de Masson d'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle, *Membre à vie.*

BACHEY-DESLANDES (Hippolyte), propriétaire.

---

(1) NOTA. — L'indication de domicile n'est donnée que pour MM. les Membres titulaires, résidant hors Beaune-Ville.

Digitized by Google

MM. Bailly, instituteur en retraite.

Bardollet (l'abbé), curé de Meilly-sur-Rouvres, par Pouilly-en-Auxois.

Batault (Arthur), ✻, imprimeur.

Beaudet (Léon), propriétaire et négociant.

Bay (baron du).

Bazin, ❶, (A), commis de la Direction des Postes, à Paris.

Beauvois (Eugène), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Corberon.

Bergeret (Emile), graveur, correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Nuits-Saint-Georges.

Bigarne (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Chorey.

Billard, percepteur des Contributions directes.

Blandin, pharmacien.

Blanlot (Louis), propriétaire et négociant.

Blic (Hervé de), à Pommard.

Blic (Maurice de), ✻, ancien officier, à Pernand.

Bocquet (Léonce), propre et négociant, à Savigny-les-Beaune.

Bocquet (Albert), à Savigny-les-Beaune.

Boillot (Louis), propriétaire, à Volnay.

Bonnet (René), commissaire-priseur, à Beaune.

Bouchard (Antonin), président honoraire de la Chambre de Commerce.

Bouchard (Julien), au château de Maizières, commune de St-Loup.

Bouley (Edmond), docteur en médecine, ancien interne des hopitaux de Paris, lauréat de la Faculté de Médecine et de la Société de Chirurgie, médecin de l'Hôtel-Dieu.

Bourgeois (Louis), propriétaire.

Buisson (l'abbé), curé de Montbard.

Bulliot ✻, I ❶, président de la Société Eduenne, à Autun.

Carnot (Sadi), capitaine au 39me d'Infanterie, à Paris, *Membre à vie.*

Digitized by Google

MM. Changey (le marquis Gabriel de), au château de Changey, par Savigny-les-Beaune.
Chanson, (Alexis) Négt en vins, à Beaune.
Chappau-Escars propriétaire.
Charmelot, principal clerc de notaire.
Charodon (Alphonse de), au château de Montagny-les-Beaune.
Charodon (Loïs de), au château de Charodon.
Charodon (Joseph de), ✻, ancien officier, au château de Molinot.
Chifflot (l'abbé), curé d'Auxey.
Cissey (Joseph de,) ✻, ancien officier.
Cornu (Louis), huissier près le Tribunal de 1re instance.
Cretin-Pellion, licencié en droit, libraire.
Cyrot (Henri), avocat, ancien magistrat.

Dard, instituteur, à Savigny-les-Beaune.
David (E.-J.-B.) A ✪, ancien avoué.
Degré (l'abbé), curé de Villebichot, lauréat de la Société d'Encouragement au Bien.
Delaplanche-Garnier, propriétaire, à Volnay.
Delimoges, membre de la Société des Agriculteurs de France, à Pagny-le Château.
Denizot (l'abbé), aumônier, à Dijon.
Derône, pharmacien de 1re classe, à Nuits-Saint-Georges.
Dubois, A ✪, licencié ès sciences, principal du Collège Monge.
Dumay (Gabriel), ancien magistrat, à Dijon.
Duvergey-Taboureau, propriétaire, à Meursault.

Emmanuel (Maurice), docteur ès-lettres, à Paris.
Esdouhard (Paul), au château de Puligny, *Membre à perpétuité.*
Estienne (Alfred), à Saint-Loup de-la-Salle (Saône-et-Loire).

Forgeot, propriétaire.

Gaillot, constructeur-mécanicien.
Gautheret (l'abbé), curé-doyen de Liernais.
George (Paul), licencié en droit, ancien avoué.

Digitized by Google

MM. Germain (Pierre), négociant en vins, rue Poterne.
Girodit ✠, négociant en vins, président de l'Association Horticole.
Gloria, juge au Tribunal de première instance.
Gras (l'abbé), curé de Chaudenay-le-Château
Guinaumont (de), au château de Cissey, par Demigny.

Ivry (le marquis Paul d'), au château de Corabeuf, à Ivry.

Jacquemin-Vollot, propriétaire et négociant à Meursault.
Josserand (Alexandre), propriétaire et négociant.
Jouffroy, licencié en droit, notaire honoraire.
Jourdy, notaire honoraire.
Juigné (le comte Anatole de), ancien officier.

Kilb, notaire à Nuits-Saint-Georges.

Laboureau (l'abbé), curé de Montagny.
Larcher (Ernest) ✠, ancien capitaine d'infanterie.
Latour (Louis) ✠, propriétaire et négociant.
Latour (Paul) ✠, receveur des hospices.
Lavielle (l'abbé), missionnaire, à Fontaines-les Dijon.
Leflaive (Abel), étudiant, 80 Rue du Rocher, Paris.
Leflaive (E.), docteur en médecine, boulevard Magenta, 59. Paris.
Lejeune, docteur en médecine, à Meursault.
Liger-Belair (le comte Edgard), à Nuits-Saint-Georges.
Liger-Belair (Henri), à Nuits-Saint-Georges.
Lorenchet de Montjamont, avocat, ancien magistrat.
Loyère (le comte Edouard de la), au château de Savigny-les-Beaune.

Maillary, ancien notaire, à Bligny-sur-Ouche.
Maillauderie ✠ (Louis de la).
Maillauderie (Benjamin de la).
Mairetet (l'abbé), curé de Ruffey-les-Beaune.
Maldant (Louis) A ✠, maire de Savigny les-Beaune.

Digitized by Google

MM. Masson (Charles), ✪, (A) conservateur-adjoint du Musée du Luxembourg, 4, rue Jacob, à Paris.
Masson (Henri), avocat.
Mathieu-Faivre, banquier.
Maure (Marcel), à Nancy.
Mielle, propriétaire.
Misserey (Auguste), docteur en droit, notaire.
Moingeon fils (Albert), à Nuits St-Georges.
Moissenet (l'abbé), rue Saint-Philibert, à Dijon.
Molin (Amable), avocat.
Monthelie (de), au château de Melin.
Montille (Léonce de), ancien capitaine de Chasseurs à pied, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc.
Moyne-Jacqueminot, propriétaire et négociant, à Savigny-les-Beaune.

Noiron (Armand de), propriétaire à Autun.
Noiron, (Maurice de) capitaine au 16me Chasseurs, à Beaune.

Panariou, sous-inspecteur des forêts en retraite.
Pansiot, agronome, vice-président des Comités d'Agriculture de Beaune et de Chalon-sur Saône, à Géanges.
Perdrier (Louis) négociant.
Perdrier-Lavirotte, propriétaire.
Perret, (Henri) à Beaune.
Pierrotte (l'abbé), curé de Saint-Nicolas de Beaune.
Piogey (Julien), ✻, juge de paix, à Paris.
Piot (Prosper), propriétaire et négociant.
Piot ✻, sénateur, avenue Alphand, Saint-Mandé (Seine).
Poisot (Louis), négociant en vins.
Ponnelle (Pierre), propriétaire et négociant.

Quantin (Edmond), (paléographe).

Rocaut (Albéric), au château d'Entre-deux-Monts.
Rougé (Paul), propriétaire.

Digitized by Google

MM. Saint-Jacques (Louis de), propriétaire.
Seguin (Alexandre), négociant.
Serre (Paul), agent général de la Cie *La Nationale*.
Sirot (l'abbé), curé de Savigny-les-Beaune.
Sirot (O.), docteur en médecine, ancien prosecteur d'anatomie, ancien médecin de la Marine de guerre, médecin de l'Hôtel-Dieu.

Titard (Louis), propriétaire, à Meursault.
Torcy (Edmond de), propriétaire.

Varine (Jean de).
Voillery (l'abbé), curé de Pommard.
Voillot-Bouzereau, à la Rochepot, par Nolay.

Digitized by Google

3° MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Acher de Montgascon (le baron Justin d') O. ✻, ancien ministre plénipotentiaire, au château de Savigny-les-Beaune et à Paris.

Arbois de Jubainville (d') ✻, I ❶, membre de l'Institut, à Paris.

Bonnardot (François) I ❶, sous-chef du bureau des Travaux historiques de la ville de Paris.

Drouet (Henri), naturaliste, à Dijon.

Dubard (Maurice) O ✻, inspecteur principal de la Marine.

Duplus (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Nuits-St-Georges.

Fétu (Albert), conducteur des Ponts et Chaussées, à Selongey.

Ferrera (Lupa de), président de la Société archéologique de Lisbonne.

Garnier (Joseph) ✻, I ❶, conservateur des Archives de la Côte-d'Or, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'instruction publique, à Dijon.

Hoffmann (W.), docteur en médecine, secrétaire général de la Société d'anthropologie, à Washington.

Lion (Moïse) A ❶, professeur au Collège d'Alençon.

Loydreau (Edouard) ✻, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Chagny.

Marey (Jules) C ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.

Marlot (Hippolyte), correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Vic-de-Chassenay.

Morillot (l'abbé), curé-doyen de Sombernon.

Passier (Alphonse) ✻, I ❶, sous-chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique, bureau des Bibliothèques et Echanges internationaux, à Paris.

Petit de Vausse, membre de plusieurs Sociétés savantes, au château de Vausse (Yonne).

Digitized by Google

MM. Richet ✻, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Paris.
Roblot, instituteur à Flagey-les-Auxonne, membre correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.
Rupaner (le docteur), à New-York.
Serrigny (Ernest), ancien magistrat, à Dijon.
Tisserand ✻, chef du bureau des Beaux-Arts et des Travaux historiques à la Préfecture de Seine.
Voisin, libraire, à Paris.
Vuillermet, à Poligny.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS

Pendant l'année 1899

MM. Affre (Victor), docteur en médecine
Vergnette-Lamotte (le vicomte de).

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANGOULÊME. Société d'Histoire et d'Archéologie de la Charente.
ANNECY. Société Savoisienne et Florimontane.
ARLES. Commission Archéologique.
AUTUN. Société Eduenne.
AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. Société d'Études.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement.
BELFORT. Société d'Émulation Belfortaine.
BESANÇON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BESANÇON. Société d'Emulation du Doubs.
BÉZIERS. Société d'Archéologie.
BOURG. Société d'Emulation, Agriculture, Sciences, Arts et Lettres de l'Ain.
BOURGES. Société historique du Cher.
BREST. Société Académique.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société des Sciences naturelles.
CHATEAU-THIERRY. Société Archéologique.
CHATILLON-SUR-SEINE. Société Archéologique du Châtillonnais.
CHAUMONT. Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts.
CHERCHELL. Société Archéologique.
CHERBOURG. Société Nationale Académique.
CONSTANTINE. Société Archéologique du département.
DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres.
DIJON. Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.

Digitized by Google

DIJON. Société Bourguignonne de Géographie.
DIJON. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse.
DRAGUIGNAN. Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville.
EMBRUN. Académie Flosalpine.
ÉPINAL. Société d'Émulation des Vosges.
ÉVREUX. Société libre d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts de l'Eure.
GAP. Société d'Études des Hautes-Alpes.
GRAY. Société Grayloise d'Émulation.
GRENOBLE. Académie Delphinale.
HIPPONE. Académie.
LANGRES. Société Archéologique.
LA ROCHELLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
LILLE. Commission historique du Nord.
LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.
LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MACON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MARSEILLE. Académie des Sciences, Arts et Belles lettres.
MONTBRISON. Société *La Diana*.
MONTPELLIER. Société Archéologique.
MOULINS. Société d'Émulation de l'Allier.
NANTUA. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences et Arts.
NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
PARIS. Société des Antiquaires de France.
PARIS. Musée Guimet.
PARIS. Romania.
PARIS. Répertoire des Travaux historiques.
PARIS. Musée du Trocadéro.
PARIS. Bibliothèque des Sociétés savantes.
POLIGNY. Société d'Emulation.
POLIGNY. Revue viticole, agricole et horticole.
RENNES. Société Archéologique d'Ille et-Vilaine.

Digitized by Google

ROMANS. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, Gap et Viviers.

ROUBAIX. Mémoires de la Société d'Émulation.

ROUEN. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

ROUEN. Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

SAINT-DIÉ. Société philomatique Vosgienne.

SAINT-ÉTIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.

SAINTES. Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.

SENLIS. Comité Archéologique.

SENS. Société Archéologique.

TROYES. Société académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

TOULON. Société Académique du Var.

TOULOUSE. Société d'Archéologie du Midi de la France.

TOULOUSE. Académie des Jeux Floraux.

TOURS. Société Archéologique.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES ÉTRANGÈRES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.
BERNE. Société d'Histoire.
BIENNE. Société des Beaux-Arts.
BIENNE. Société d'Histoire.
BRUXELLES. Annales de la Société d'Archéologie.
BRUXELLES. Analecta Bollandiana.
CHARLEROI. Société Paléontologique et Archéologique.
CHRISTIANIA. Université Royale de Norwège.
COPENHAGUE. Société Royale des Antiquaires du Nord.
FRIBOURG Société d'Histoire (du canton de).
GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
LAUSANNE. Société d'Histoire de la Suisse romande.
LISBONNE. Société Archéologique.
LISBONNE. Musée Ethnographique portugais.
LUXEMBOURG. Section Historique de l'Institut Royal et Grand-Ducal.
MEXICO. Bulletin de la Société d'Agriculture.
MONTEVIDEO. Archives du Musée National.
MONTRÉAL. Société de Numismatique et d'Archéologie.
NEUFCHATEL (Suisse). Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.
RIO DE-JANEIRIO. Archives du Musée National.
SAINT-PÉTERSBOURG. Académie Royale d'Archéologie.
SOLEURE. Société d'Archéologie.
SOLEURE. École cantonale.
STOCKOLM. Académie Royale d'Archéologie, Sciences et Belles-Lettres.
STOCKOLM. Nordiska Museet.
WASHINGTON. Société d'Anthropologie.
WASHINGTON. Institut Smithsonien.
WASHINGTON. Bureau Ethnologique de l'Institut Smithsonien.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1899

Séance du 5 Janvier 1899

Présidence de M. L. DE MONTILLE.

Présents : MM. le SOUS-PRÉFET, DAVID, BIGARNE, QUANTIN, l'abbé VOILLERY, l'abbé SIROT, BAILLY, BOURGEOIS, MIELLE et AUBERTIN.

M. le président prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

En ouvrant cette séance, la première de l'année 1899, je veux que ma première parole vous apporte l'expression des vœux et des souhaits que je forme pour vous, mes chers collègues, et pour la prospérité de notre compagnie.

L'année qui vient de finir a vu s'achever les restaurations de la vieille tour du Beffroi municipal, et cet achèvement a eu pour nous les plus heureuses conséquences, grâce au bon vouloir de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; grâce surtout à Monsieur le Maire de Beaune qui, non content d'avoir donné pleine satisfaction à notre demande, a bien voulu nous confier le dépôt et la garde d'une « relique historique » le drapeau de la Ligue qui, tout mutilé, tout délabré qu'il nous apparaisse sous la vitrine qui le protégera désormais, n'en est pas moins un très précieux, un très respectable souvenir d'une des pages les plus glorieuses de notre histoire locale ; grâce encore à beaucoup d'autres bonnes volontés parmi lesquelles je

Digitized by Google

n'ai garde d'oublier l'appui de Monsieur le Député de la première circonscription de l'arrondissement de Beaune, nos collections et notre bibliothèque sont aujourd'hui installées dans les sept étages de la vieille tour restaurée, dont la jouissance nous a été si gracieusement concédée. Cette installation toutefois ne s'est faite ni sans travail, ni sans frais, ni sans difficultés. Mais ces difficultés, le dévouement et l'activité de notre bibliothécaire, M. Edmond Quantin, les a toutes surmontées et le classement méthodique et chronologique de tous les objets qui composent nos collections lui fait le plus grand honneur; il fait aussi beaucoup d'honneur à notre vice-président, M. Charles Aubertin, dont vous connaissez,comme moi,le zèle et la grande compétence archéologique.

Ce résultat si désiré et qui semble combler nos vœux, nous le devons aussi au bienveillant appui de Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, et au Conseil général, dont la généreuse subvention ne nous a jamais fait défaut. Cette subvention a même été portée, cette année, de 300 à 400 francs, pour nous permettre de faire face aux premières dépenses nécessitées par un déménagement toujours très onéreux pour des finances aussi modestes que les nôtres. En votre nom, j'adresse nos remerciements à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Rapporteur et à MM. les Membres du Conseil général.

Mais, Messieurs, il ne suffit pas de créer un Musée, de l'installer dans un monument historique et d'y recueillir, avec amour, les fragments, les débris du passé, suivant la vieille et belle devise : *Colligite fragmenta ne pereant ;*

Il ne suffit pas de publier chaque année un remarquable volume de Mémoires, toujours accueilli avec une nouvelle faveur ;

Il faut encore, il faut surtout ne jamais oublier que toute Société qui ne travaille pas et qui ne se recrute pas est fatalement condamnée à mourir et à mourir promptement. Grâce à Dieu, le travail est en honneur chez nous ; nous en avons donné et nous en donnons, tous les jours, la preuve: mais hélas ! notre recrutement est loin de présenter la même activité et le même succès, et, à ce propos, permettez-moi de

Digitized by Google

vous rappeler ce que je vous ai déjà dit bien souvent : notre Société d'archéologie n'est pas une société fermée ; elle est, au contraire, largement ouverte à tous les hommes de bonne volonté qui aiment leur pays et son histoire ; voilà ce qu'il faut souvent répéter autour de vous, car c'est le moyen de nous amener les recrues qui nous sont nécessaires pour combler les vides, hélas ! trop nombreux, que, chaque année, la mort fait parmi nous.

Et, maintenant, mes chers collègues, qu'il me soit permis de formuler mes vœux et mes souhaits, d'une façon plus précise, et de vous dire en terminant : archéologues, historiens, littérateurs et poètes, qui formez le groupe d'élite de travailleurs que nous avons la bonne fortune de compter parmi nous, vous continuerez à nous apporter, à chacune de nos séances nouvelles, le résultat de vos études et de vos patientes recherches ; et vous tous, Messieurs, vous serez plus que jamais fidèles à nos séances ; vous donnerez, comme vous l'avez fait jusqu'ici, le grand encouragement de votre présence aux auteurs des communications toujours si intéressantes qui nous y sont faites.

Donnons tous, Messieurs, donnons cette marque d'intérêt et d'attachement à notre compagnie qui a besoin du concours réel, du concours effectif de tous ses sociétaires, pour arriver au but qu'elle se propose d'atteindre ; à ce but qui est la raison même de notre existence : développer de plus en plus l'amour de notre pays par l'étude de son archéologie, de son histoire et de sa littérature.

M. le Président a souhaité, ensuite, la bienvenue à M. le Sous-Préfet, qui donnait, par sa présence, un témoignage de vif intérêt à la compagnie.

Au souhait de bienvenue qui lui est adressé, M. le Sous-Préfet a répondu ce qui suit :

MESSIEURS,

Je remercie Monsieur le Président d'avoir bien voulu donner à la courtoise pensée qui me vaut d'être des vôtres aujourd'hui, la forme élevée et si habituelle de sa nature et de son esprit.

Digitized by Google

Si je sens très vivement l'honneur qui m'est venu d'être appelé à cette séance d'ouverture de vos travaux, je me reconnais malhabile à vous traduire le sentiment de reconnaissance pour votre compagnie que cet honneur me fait éprouver.

Dans ce milieu de calmes études, loin des passions qui aveuglent et sont l'égarement des hommes, beaucoup d'entre-vous ont trouvé le hâvre nécessaire à leur âme et que tant d'autres attendent. Savent-ils qu'ils sont une élite étrangement favorisée du destin ? D'autres hommes ont dû leur dire, dans cette lassitude de certaines heures, quels regrets éveillait en eux cette paix profonde que vous avez voulue, qui est votre bien, mais qui fut l'ambition de toute leur existence.

J'en sais et des meilleurs. Ils auraient voulu donner leur vie au culte des Lettres, et comme ces voyageurs d'autrefois qui s'asseyaient sur une pierre du chemin, il leur eut été doux de laisser passer la foule et de vivre les passions rétrospectives des femmes et des hommes du vieux temps. Mais ils sont faits, hélas ! pour la lutte obscure et souvent anonyme. Aucune fée bienfaisante ne parût à leur berceau et ils ne connaîtront jamais le charme de ces évocations qui sont comme des fleurs passées, auxquelles l'étude redonne la vie et le parfum.

Est-ce à dire que vous vous désintéressiez de notre temps et que les problèmes qu'il a posés, vous les ayez volontairement tenus étrangers à votre activité intellectuelle ? Ce serait vous faire une injure, Messieurs, contre laquelle proteste la vie de chacun de vous. L'idée de Patrie est née des lettres. Elle existait à peine dans l'âme des foules des XIV^me^ et XV^me^ siècles et, aujourd'hui encore, elle perdrait bien vite de sa force, de son intensité, si les savants, si les poètes, si les hommes d'Etat de notre pays n'en rendaient sans cesse la conception plus large et plus vivante, chacun d'eux n'ayant en vue, comme Pasteur, que le bien de l'humanité et surtout la gloire de la France.

Je termine, Messieurs, en vous adressant mon plus cordial salut ; si mes occupations ne me permettent pas d'être, au milieu de vous, un collaborateur dévoué, laissez-moi vous assurer de mes plus vives et respectueuses sympathies dont je vous prie d'accepter la profonde expression.

Digitized by Google

Les paroles de M. le Président et de M. le Sous-Préfet ont été saluées par les applaudissements de toute l'assemblée.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône et Loire, 1899.

2° Bulletin du Comité des Travaux historiques 1898 (Ministère de l'Instruction publique).

3° Société d'histoire des Hautes Alpes, 2 fasc. 1897-1898.

4° Société académique de Brest, 1898.

5° American anthropologist, Washington, Octobre, Novembre 1898.

6° Archéologo portugues, Lisbonne, Juillet 1898.

7° Société bourguignonne d'histoire et de géographie, Dijon 1898.

8° Essai sur les étymologies des noms de la Côte-d'Or, par l'abbé Garnier. Don de l'auteur.

Service des Collections

1° Deux clefs anciennes, une agrafe gallo-romaine et une boucle avec ardillon de l'époque de la Renaissance. Don de M. Faitout, sergent au 56e de ligne, à Chalon.

2° Trois clefs en fer, des XVIe et XVIIe siècles. Don de MM. Vaillant et Rigoulot, entrepreneurs de serrurerie à Beaune.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs.

M. l'abbé Voillery lit une notice sur une station antique dont il a constaté les vestiges sur la montagne, au lieudit St-Désiré, entre Beaune et Pommard. Les temps préhistoriques et gallo-romains s'y sont révélés par des découvertes d'antiquités de la nature la mieux définie.

M. Bigarne lit la continuation de sa monographie d'Aloxe-Corton par la description de l'ancienne église démolie, depuis une quinzaine d'années, et à laquelle a succédé une nouvelle

Digitized by Google

dont l'ornementation peut servir de modéle. Le premier des deux édifices remontait à la période du moyen âge, et son histoire se ratttachait de la manière la plus directe à celle de la localité, qui sera traitée dans une prochaine étude.

M. Aubertin a signalé, l'analogie de deux inscriptions en vers latins dont l'une existe à Bourg en Bresse, et l'autre est visible à Beaune, rue de Lorraine, maison nº 18. Toutes deux sembleraient indiquer le siège d'une société savante à l'époque de la Renaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 9 Février

Cejourd'hui 9 février 1899, la Société a tenu sa séance mensuelle dans la salle de la bibliothèque du musée du beffroi, où auront lieu dorénavant toutes les réunions.

Présents : MM. de MONTILLE, président, LEJEUNE, BLANDIN, BERGERET, BIGARNE, DERÔNE, MOLIN, Dr V. AFFRE, MIELLE, DUBOIS, BOURGEOIS, POISOT, GAILLOT, QUANTIN, CYROT, ESTIENNE, LATOUR, CHAPPAU, l'abbé VOILLERY, DE St-JACQUES et AUBERTIN.

M. le président a prononcé l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Plus simple et plus modeste que les inaugurations qui se sont succédé dans notre ville, pendant les deux années qui viennent de s'écouler, la nôtre, Messieurs, l'inauguration de notre musée archéologique et de la nouvelle salle de nos séances n'intéresse pas les foules ; elle s'adresse uniquement aux membres de notre Société ; aussi, est-ce avec le calme, le recueillement qui convient à des archéologues, loin des bruits du dehors, que nous la fêtons en ce jour. On m'affirme, néanmoins, qu'elle ne saurait être complète, sans une allocution de votre président.

J'aurais mauvaise grâce à décliner cet honneur et à me dérober à cette obligation ; qu'il me soit donc permis de vous adresser, simple-

Digitized by Google

ment, brièvement, quelques paroles dans lesquelles je voudrais faire passer l'expression la plus sincère des sentiments de confraternité et d'estime dont je suis pénétré pour vous, mes chers collègues. Je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage, une fois de plus, à votre zèle et à votre dévouement, au mérite de vos travaux et de vos recherches, au bon renom dont notre compagnie vous est redevable.

Au sein de notre petite république des lettres, dans les réunions où les questions irritantes n'ont ni le droit ni le pouvoir de pénétrer, grâce à notre règlement toujours très sage et toujours observé ; sur le terrain pacifique et neutre, mais fécond de la science et de la littérature, la concorde et l'union la plus parfaite n'ont jamais cessé de régner parmi nous, aussi notre fête d'inauguration se réduit-elle tout naturellement à une fête de famille : Une fête de famille où je suis à l'aise pour vous parler à cœur ouvert ; pour constater avec vous, qu'après avoir été, pendant de longues années, sans autre abri que celui qui nous a toujours été généreusement donné par notre Municipalité et dont je ne saurais trop la remercier, en votre nom, nous sommes enfin chez nous, nous sommes bien véritablement chez nous, dans cette vieille tour restaurée à laquelle se rattachent tant d'inoubliables souvenirs de notre histoire locale.

Constatons encore, mes chers collègues, constatons avec la même satisfaction que la création de notre Musée archéologique qui répondait à un besoin, comble aujourd'hui une lacune et fait honneur à notre Société; que son installation dans les nouvelles salles du Beffroi — si incomplète qu'elle puisse vous apparaître, — n'en est pas moins un important service rendu à notre ville et à ceux de nos concitoyens qui veulent étudier sérieusement l'histoire et l'archéologie de leur pays.

Encore un mot, Messieurs, car je croirais manquer à mes devoirs, si, dans ce jour d'inauguration, je n'adressais nos remerciements à M. Selmersheim, inspecteur général des Monuments Historiques et restaurateur du Beffroi. Je le fais d'autant plus volontiers, que c'est à lui, à lui le premier, que revient l'heureuse idée dont nous fêtons aujourd'hui la

Digitized by Google

réalisation ; d'autant plus volontiers que, non content de nous diriger dans la voie qui devait conduire au but désiré, il a chaudement, il a victorieusement plaidé notre cause, aux Monuments Historiques et au ministère des Beaux-Arts.

En témoignage de notre reconnaissance, je vous propose, Messieurs, de lui demander la permission d'inscrire son nom sur la liste de nos membres d'honneur.

Après ces paroles, la Société, par un vote unanime, confère à M. Selmersheim, inspecteur général des Monuments Historiques, le titre de membre d'honneur et charge le Secrétaire de lui faire part de cette décision.

M. l'abbé Voillery donne la seconde partie de sa notice sur l'ermitage de S^t^-Désiré. Entre autres documents inédits un intérêt sérieux est excité par l'évocation de noms de personnages ayant vécu dans ce lieu solitaire, auquel se rattachent des légendes mises en pleine lumière après avoir été longtemps vouées à l'oubli.

M. Bigarne lit la continuation de la monographie d'Aloxe-Corton.

Après la description de l'ancienne et de la nouvelle église est venue la liste des vieilles familles de ce village, ainsi que l'énumération des principales propriétés, avec les documents les plus complets qu'il est possible de recueillir au moyen des documents.

M. Aubertin a donné le relevé de plusieurs épitaphes ainsi que l'indication de sépultures ayant existé, au siècle dernier et antérieurement, dans les églises des Cordeliers, des Chartreux, des Carmélites et de l'Oratoire. Ces inscriptions relatent des noms connus dans l'histoire locale.

Le compte rendu de l'état financier de la Société est présenté par M. le Trésorier. Il a reçu l'approbation générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

Séance du 2 Mars

Présidence de M. L. de MONTILLE.

Présents : MM. PANSIOT, LATOUR, ESTIENNE, MOLIN, docteur LEJEUNE, CYROT, BIGARNE, DARD et AUBERTIN.

M. le docteur Victor AFFRE s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne, contenant un Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, Paris, 1729. Don de M. Louis Poisot.

2° Annales de la Société des Sciences naturelles de Saône et Loire, Chalon : Janvier 1899 et Février 1899.

3° Revue viticole et horticole de la Franche-Comté et de la Bourgogne, février 1899.

4° Société Savoisienne, Chambéry, 1898.

5° Société académique de Brest, 1898.

6° Bulletin de l'Académie delphinale, 1898.

7° Société d'études des Hautes Alpes. 2 fascicules, 1898.

8° Revue populaire des Beaux-Arts, 1898.

9° Photographie d'une gravure du château de Larochepot ; don de M. le Docteur Lejeune.

10° The american anthropologist, 2 fascicules, 10 et 11, 1898.

11° O. Archeologico Português, Vol IV, 1898.

12° Académie de la Rochelle, 1898.

13° La Diana T. X. 1899.

14° Bulletin historique et philologique. T. 3 et 4, 1897.

15° Bulletin du Comité des Travaux historiques.

16° Bulletin d'archéologie du Comité des travaux historiques, 1898.

17° Revue épigraphique du midi de la France.

Digitized by Google

18° Antiquitets académiens, Stockolm 1898.

Dépôt à la bibliothèque-musée et remerciements aux donateurs. Remerciements spéciaux à M. Poisot, pour l'importance de son don.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Selmersheim, inspecteur des monuments historiques, par laquelle il remercie la Société de lui avoir conféré le titre de membre d'honneur.

M. le Président annonce qu'il va être, aux termes du règlement, procédé à l'élection, au scrutin secret, des membres du bureau arrivés au terme de leur mandat triennal.

M. le docteur Lejeune propose que cette élection ait lieu à main levée et, après discussion, cet avis a prévalu.

En conséquence, sont nommés ou maintenus dans leurs fonctions :

Président : M. de Montille ; 1er *Vice Président*, M. Aubertin ; 2° *Vice-Président*, M. Bigarne ; *Secrétaire général*, M. Quantin ; *Secrétaire adjoint*, M. Mielle-Rameau ; *Bibliothécaire*, M. Bailly ; *Trésorier*, M. Latour ; *Archiviste*, M. David.

M. le docteur Lejeune, offre aux membres présents une reproduction photographique du château de Larochepot, avant 1789, prise sur une peinture appartenant à M. le Comte de Juigné.

M. Bigarne lit la dernière partie de la monographie d'Aloxe-Corton.

Sur la proposition de MM. de Montille et Jean de Varine, M. de Noiron, capitaine au 16e Chasseurs à cheval, est nommé, à l'unanimité des suffrages, membre résidant.

Le même titre est conféré, avec la même unanimité, à M. l'abbé Laboureau, curé de Montagny les Beaune, sur la proposition de MM. Quantin et Aubertin, et à M. Abel Leflaive, demeurant à Paris, Rue du Rocher, 80, sur la proposition de MM. de Montille et Quantin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

Séance du 13 Avril

Présidence de M. L Montille.

Présents : MM. de Montille, Aubertin, abbé Voillery, abbé Sirot, Dubois, de Varine, Latour (P.), Poisot, et quantin.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Neufchâtel T. 21.

Mémoires de l'Académie de Lyon, T. 5

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève T. 2.

Revue épigraphique, N° 92.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1891, fascicule 1.

Musée Guimet, T. 28.

Archives de la Société d'histoire du Canton de Fribourg, T. 6.

Académie royale d'archéologie de Belgique, T. 4.

Mémoires de la Société académique de l'Aube, T. 35.

Bulletin de la Société fribourgeoise des sciences naturelles, T.7.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, T. 27.

Bulletin de la Société archéologique de la Charente, T. 7.

Le trésor liturgique de Cherves (1 carton) même provenance.

Académie d'Hippone, année 1898.

Société des sciences et des beaux-arts du Bourbonnais, T. 6.

Mémoires de l'académie de Dijon, T. 6.

Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, T. 9.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, T. 13.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, liv. 2, 1898.

Bulletin des sciences naturelles de Saône et Loire, mars 1899.

Digitized by Google

Bulletin de la Société d'histoire de Langres, N° 38.

Revue Savoisienne, 1899, N° 1.

Bulletin de la Société d'histoire des Hautes Alpes, N° 29.

The américan anthropologist, 1898, N° 12.

Etude d'Ethnographie préhistorique, par Piette, 1 Volume, don de l'auteur.

Service des Collections

Journal la Revue Bourguignonne, année 1897, don de M. de Torcy.

Une déesse Epona trouvée à Meursault, don de M. de Noiron, capitaine au 16me Chasseurs.

Six pavés émaillés du XVme siècle, dont un provenant de la maison Orième, place Fleury, don de M. Latour, sociétaire.

Programme de la Fête pour le monument Joigneaux, don du même.

Buste en plâtre du baron de Joursanvault, don de M. Quantin, (oubli datant de plusieurs années).

Nombreux débris de sculptures, provenant pour la plupart de l'ancienne église des Cordeliers, don de la Commission des hospices de Beaune.

M. le Président adresse à l'assemblée une allocution à l'occasion du renouvellement de son mandat de Président, qu'il exerce pour la cinquième fois.

Il annonce que M. Jean de Varine a été nommé membre du Conseil d'administration, en remplacement de M. Victor Affre, décédé.

Madame de Blic a fait don à la Société : 1° de toutes les lettres relatives à l'établissement du pélerinage de Lourdes, mouvement religieux qui a pris naissance en Bourgogne. Cette correspondance sera classée dans les archives.

2° D'une stèle gallo-romaine à deux personnages provenant de Pernand et qui sera incessamment déposée au musée du beffroi.

M. le Président a été informé que la Commission administrative

Digitized by Google

des Hospices offrait à la Société différents débris sculptés provenant pour la plupart de la collection de M. Humbert.

M. Aubertin donne lecture de la nécrologie de M. Jeandet, membre résidant récemment décédé.

M. Quantin fait une communication relative aux tableaux de l'église d'Aloxe.

Une photographie de ces intéressantes peintures sera prise pour la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 4 Mai

Présidence de M. L. de MONTILLE.

Présents : MM. de MONTILLE, PANSIOT, Dr LEJEUNE, MOINGEON, CYROT, ESTIENNE, CHAPPAU, BAILLY, DAVID, P. LATOUR, AUBERTIN, BIGARNE, abbé VOILLERY, DUBOIS.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Canadian antiquarisch. Octobre 1898.

2° Société d'histoire et d'archéologie des Alpes Maritimes 1899, 1 Volume.

3° Revue de l'Académie des Jeux floraux, 1899, 1 Volume.

4° Bulletin des sciences naturelles de Saône et Loire, (N° 4) 1 Volume.

5° Comité Archéologique de Senlis, T. 11.

6° Société philomathique Vosgienne 1899.

Service des Collections

1° Un fer de lance du XVIe siècle et une busandale gallo-romaine provenant du département de l'Yonne, don de M. Goussery, professeur au Collège Monge.

2° Manuscrit sur les anciennes imprimeries de Beaune par M. E. Batault, don de M. Arthur Batault, imprimeur.

Digitized by Google

On annonce que les objets donnés par la Commission des Hospices ont été transportés au beffroi.

Un certain nombre de ces débris proviennent de l'ancien couvent des Cordeliers.

M. Gonnet, de Pommard, a fait également don à la Société d'un fragment de tuile avec l'inscription de la VIII[e] légion.

M. Bigarne lit une notice sur la chapelle de S[t]-Léger, à Notre Dame de Beaune, et fait remarquer, à ce sujet, que souvent les chroniqueurs confondent à tort les véritables chapelles, avec les simples chapelles, qui n'étaient que de petits autels adossés aux piliers des églises.

M. David donne lecture d'une notice sur Louis Monge, frère du célèbre mathématicien.

Une poésie de M. Fétu, de Dijon, intitulée : *Les vieilles maisons de Beaune*, est lue par M. P. Latour.

Ensuite lecture est donnée de la nécrologie de M. Leflaive, par M. E. Quantin.

M. Moingeon fait part des découvertes récentes, à Lulune, et parle notamment de l'inscription relative à la VIII[e] légion. De semblables inscriptions ont été découvertes à Montbard, Bessey, Gevrey, ce qui tendrait à prouver que la VIII[e] légion tint garnison sur ces différents points.

A Lulune, on a également mis au jour les vestiges d'un four à céramique dont la présence est expliquée par l'épaisse couche d'argile plastique que l'on trouve en abondance dans les environs.

M. Dubois communique une note de M. Changarnier relative à un calendrier gallo-romain, découvert à Coligny et qui comprendrait cinq années lunaires.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Séance du 1[er] Juin

Présidence de M. L. de MONTILLE.

Présents : MM. de MONTILLE, AUBERTIN, BIGARNE, BAILLY, MOINGEON, abbé LABOUREAU et QUANTIN.

Digitized by Google

Il est donné lecture du Procès-Verbal de la dernière séance qui est adopté.

Ouvrages reçus

1° Bulletin de l'Académie du Var.
2° Bulletin de l'Académie royale de Belgique.
3° Nordisch Museett, 2 volumes.
4° Missions catholiques françaises, 1 volume.
5° Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne.
6° Bulletin de la Société de Sciences naturelles de Saône et Loire.
7° Messire Vivant Gardin, don de l'auteur M. Louis Fournier.
8° Revue Viticole de Franche-Comté, 1 volume.

Service des Collections

1° Un objet en fer forgé, qu'on croit être un outil de maréchal ferrant, époque Louis XV, don de M. Avid, de Beaune.
2° Trois crochets armoriés, don de M. Abel Lelong,de Beaune.
3° Trois volumes avec extraits de palmarès de l'Oratoire de Beaune, 1645, 1772 et 1782, don de M. l'abbé Debrie, professeur à l'Ecole St-François de Sales, à Dijon.
4° Diverses gravures extraites de la Revue de la Côte d'Or, don de M. Gustave Bernard, lithographe à Beaune.

M. le Président lit la notice nécrologique suivante, sur M. de Vergnette, récemment décédé, fils de notre ancien président.

MESSIEURS,

A la dernière séance du Comité d'Agriculture je disais à mes collègues combien il m'était particulièrement douloureux d'avoir à leur annoncer la mort de M. le Vicomte Charles de Vergnette, décédé à Montpellier, le 11 du mois dernier, jour de l'Ascension, à l'âge de de 53 ans.

Ce même devoir, j'ai à le remplir auprès de vous, Messieurs, et je le fais avec la même émotion ; les liens étroits de parenté et de vieille

Digitized by Google

amitié qui m'unissaient à lui, ajoutent encore aux regrets que me cause cette mort si prématurée. M. de Vergnette était membre de notre Société depuis de nombreuses années ; il aimait nos travaux et prenait un très vif intérêt à la lecture de nos mémoires ; et puis n'était-il pas le fils de cet homme, à la fois si aimable et si distingué que notre Société d'archéologie s'honorera toujours d'avoir eu pour président. Il est mort à un âge où la vie semblait lui sourire, entouré de ses enfants auxquels il laisse la consolation d'une fin chrétienne, emportant avec lui l'estime et les regrets de tous ses amis. A ces regrets, Messieurs, nous joindrons les nôtres et nous les inscrirons au Procès-Verbal de cette séance.

M. Bigarne donne lecture d'une notice sur l'Eglise de Bar le Régulier, avec de nombreux détails architectoniques du plus grand intérêt.

M. Moingeon signale la découverte d'une sépulture gallo-romaine, *en Montremeneaux*, territoire de Beaune. Cette communication fera l'objet d'une notice.

M. Moingeon donne également de nouveaux renseignements sur *Lulune* et notamment sur le four à céramique, récemment découvert et qui mesurait environ 15 mètres de surface.

Divers fragments de béton et de débris tégulaires, provenant de ces fouilles, sont donnés à la Société.

Sur la proposition de M. le Président, MM. le Sous Préfet et le Maire de Beaune sont nommés membres d'honneur de la nouvelle commission du Musée du Beffroi.

Sur la proposition de MM. Louis Maldant et Edmond Quantin, M. Alexis Chanson, négociant à Beaune, est admis comme membre résidant.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du 6 Juillet

Présidence de M. L. de MONTILLE.

Présents : MM. de MONTILLE, AUBERTIN, BIGARNE, MOLIN, DAVID, BAILLY et QUANTIN.

Digitized by Google

Il est donné lecture du Procès-Verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

M. Molin donne lecture du règlement de l'ancienne Corporation des Courtiers et Gourmets.

M. Quantin donne lecture de plusieurs pièces relatives à la fondation de la Charité de Beaune.

M. l'abbé Degré lit une pièce de poésie intitulée *La Bonté*.

Sur la proposition de MM L. Maldant et Quantin, M. Alexis Chanson, propriétaire à Beaune, est admis au titre de membre résidant.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 3 Août

Présidence de M. Aubertin, Vice-Président.

Présents : MM. Molin, Mielle, Dr Lejeune, Latour, Bailly, Estienne, Chappau, Mathieu, abbé Voillery, Dard, Moingeon, et Quantin.

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Service des collections

1° Enseigne de l'hôtel de la Cloche, sise place Madeleine, don de M. Loichet. L'hôtel de la Cloche actuel était, au siècle dernier, l'hôtel de la Petite Ste-Anne, où Mandrin était descendu en 1754.

M. Molin lit le règlement de la corporation des Tonneliers de Beaune ; ce document a été publié, au siècle dernier, par l'imprimeur beaunois Simonnot, mais son édition renferme un certain nombre d'inexactitudes qui sont rectifiées dans le manuscrit de M. Molin.

Certains termes de métiers ne sont plus en usage dans les ateliers contemporains.

Un travail supplémentaire fera concorder les anciens termes

Digitized by Google

avec les nouveaux et déterminera la signification de ceux qui ont disparu.

M. Aubertin lit un travail sur l'étymologie du nom de *Perpreuil* qui, d'après Ducange et d'anciens titres, signifie *pourpris*. Il n'y avait dans ce faubourg aucun édifice religieux.

On signale la découverte opérée récemment, en creusant une cave dans la maison faisant l'angle du faubourg St-Nicolas et du boulevard du jardin de l'Arquebuse, d'un four et d'empellements anciens.

La présence de ces empellements confirme l'opinion des archéologues, pour qui le passage du cours de Roin en cet endroit n'est l'objet d'aucun doute.

M. Mielle signale les découvertes faites récemment, à Thorey-sur-Ouche, de vestiges gallo-romains, au lieudit *Ville Berni*.

Un rapport sera demandé, pour la rentrée, à M. Jean de Varine, membre de la Société, qui habite Thorey une partie de l'année, et qui suit la découverte avec tout l'intérêt qu'elle mérite.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 9 Novembre

Présidence de M. L. de MONTILLE, président.

Présents : MM. de MONTILLE, BERGERET, BIGARNE, abbé VOILLERY, abbé SIROT, ESTIENNE, CHAPPAU, MATHIEU, DARD, CORNU, AUBERTIN, DAVID, DUBOIS et QUANTIN.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président prend ensuite la parole, félicite les sociétaires d'être venus aussi nombreux à la séance de rentrée et exprime l'espoir de voir les réunions de plus en plus fréquentées.

M. le Président parle ensuite de l'inauguration du monument élevé récemment à Félix Tisserand, directeur de l'Observatoire de Paris et membre correspondant de la Société d'archéologie, qui avait envoyé une délégation à cette belle cérémonie.

Digitized by Google

Au nom de la Société, M. de Montille remercie M. Emile Bergeret, membre du conseil municipal de Nuits, de la réception si cordiale faite à la délégation de la Société d'Archéologie, M. Bergeret a été l'initiateur du monument, et de l'intelligente restauration de la salle de la Mairie de Nuits, qui a fait l'admiration de tous les visiteurs.

M. le Président exprime le désir de voir mettre une plaque commémorative sur la maison où est né notre illustre compatriote Félix Tisserand; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'allocation annuelle de 300 francs ayant été accordée par le Conseil général, des remerciements sont adressés à MM. les membres de notre assemblée départementale et en particulier à M. Ricard, député, chargé du rapport.

M. Bigarne lit une notice sur le prieuré du Breuil, paroisse de Thoisy-la-Berchère.

Il ne reste plus que la chapelle fort mutilée de ce prieuré, dépendant autrefois de l'abbaye de Grand-Mont.

Cet édifice paraît remonter au commencement du XIII^e^ siècle ; on y remarquait, autrefois, deux débris tumulaires des XIII^e^ et XV^e^ siècles.

Quelques croquis de divers ornements sont joints à la notice de M. Bigarne et ajoutent encore à son intérêt.

M. Aubertin lit une note sur la fontaine de Belenin et fait ressortir la grande analogie qui existe entre ce nom et l'ancienne dénomination de la Bouzaize, *Belina*.

Cette fontaine prend sa source au pied d'une tour romaine aujourd'hui presque complètement démolie.

M. Bergeret donne quelques détails fort intéressants sur une tombe gothique de l'église S^t^-Symphorien de Nuits, avec un croquis restituant, d'une manière complète, ce curieux débris lapidaire.

C'est la première page d'un travail d'une certaine étendue sur les monuments tumulaires de la région nuitonne qui sera continué ultérieurement.

Digitized by Google

M. de Montille lit ensuite la nécrologie de M. le comte Victor de Résie, ancien directeur des chemins de fer romains et ancien consul d'Autriche et de Grèce près le gouvernement du St-Siège.

M. Mathieu communique à la Société le compte-rendu de divers ouvrages donnés récemment à la bibliothèque.

Ce travail sera continué pour tous les livres qui prendront désormais place sur nos rayons.

M. Bigarne reçoit ensuite les félicitations de l'assemblée pour la médaille de vermeil qui vient de lui être décernée par l'Académie de Dijon.

La séance est levée à 4 heures.

A raison de la saison, les réunions auront lieu à l'ancien local de la Justice de paix, à la Mairie.

Séance du 7 Décembre

Présidence de M. Ch. BIGARNE, vice-président.

Présents : MM. PANSIOT, CYROT, DAVID, GLORIA, MOLIN, ESTIENNE, CHAPPAU, MIELLE, LEJEUNE, de VARINE, l'abbé VOILLERY, l'abbé SIROT, de NOIRON et AUBERTIN ; M. D'AUTUME, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus

1° Bulletin de la Société florimontane d'Annecy, N° 18, 1899.

2° Revue Savoisienne, 1 vol. 1899.

3° Bulletin historique de la Charente, 1898.

4° Bulletin de la Société archéologique du Chatillonnais, 1 vol. 1898.

5° Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, 2 vol. 1899.

6° Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1 vol. 1899.

7° Mémoires de l'Académie du Var, 1 vol. 1898.

8° Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine, 1 vol. 1898.

Digitized by Google

9° Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 1 vol. T. XXIX.

10° Bulletin de l'académie royale d'archéologie de Belgique, fasc. V, 1899.

11° Revue Viticole de la Franche-Comté, 1899.

12° Annales du musée Guimet, Revue de l'histoire des Religions, T. XXIX, 2 fasc. 1899.

13° Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, N° 3, 1899.

14° Mémoires de la Société d'Emulation de Roubaix, T. XXIX, 1898.

15° Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon, 2 vol, 1897-1898

16° Société d'Emulation des Vosges, 1, vol. 1899.

17° Nordisten museet, 2 vol. 1897.

18° Mémoires de la Société archéologique d'Avesnes.

19° Aarboger for Nordist, 1 vol. 1899.

20° Antiquarisch Tiedscrift, 1899, 1 vol.

21° La Réforme Sociale, 32 fasc. 1898, 1899, Don de M. Julien Bouchard.

22° Œuvres complètes d'Henry Clémencet, 3 vol. manuscrits, don de M^me^ la Vicomtesse de Vergnette.

1° Photographie d'une charte de Guillaume, seigneur de La Rochepot 1263.

2° Deux phototypies de tableaux de Prud'hon, portraits du baron de Joursanvault, don de M. le capitaine Sadi Carnot, membre à perpétuité.

3° Huit dessins, reproduisant les costumes des Orphelins et Orphelines de la Charité de Beaune depuis le commencement du siècle jusqu'à aujourd'hui, par M. Stampfli : don de M. Montoy, administrateur des hospices de Beaune, offert par M. H. Cyrot.

4° Deux photographies, représentant les ruines de l'abbaye de Sainte-Marguerite et l'église de Bouilland : Ouvrage et don de M. le docteur Lejeune.

Digitized by Google

M. Cyrot fait le dépôt, de la part de M. Baptiste Moreau ancien membre de la Société. d'un manuscrit ayant appartenu à un religieux du couvent des Capucins de Dijon et relatant divers monuments d'histoire générale et provinciale ; l'examen en est confié à M. Gloria.

M. Molin donne la continuation de ses recherches sur les divers corps de métiers existant à Beaune avant la grande Révolution. Il s'agit aujourd'hui de la corporation des Menuisiers, dont les Statuts remontent à l'année 1508. Les archives et certains documents particuliers ont fourni les sources de ce travail.

M. Bigarne lit une recherche sur les propriétés de l'abbaye de la Bussière, tant à Beaune qu'aux environs. Cette communication se recommande par l'exposition de noms de climats et ceux de donateurs.

M. Bailly lit un document relatif à un complot organisé à Beaune, dans l'intérêt de Marie de Bourgogne, après la mort de Charles le Téméraire, et où deux conspirateurs Jean Peluchot et Jean Courtin furent condamnés à mort et exécutés; le fait historique, extrait d'une source authentique, avait échappé aux recherches de tous les annalistes de notre ville.

M. David revient sur le projet de la pose d'une plaque commémorative sur la maison où est né à Nuits M. Félix Tisserand, directeur de l'Observatoire de Paris, membre de l'Institut; il sera revenu sur cette question à la prochaine séance.

M. Pansiot appelle l'attention de la Société sur la présence à Laborde au château d'un tabernacle et d'une pierre d'autel, provenant d'un édifice religieux détruit pendant la Révolution. Note est prise de cette communication.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Fournier, instituteur public à Ecutigny, où est signalée la découverte, sur le finage de cette commune, d'un cippe gallo-romain. Des mesures seront prises pour la conservation de ce monument.

A 4 heures, la séance est levée.

Digitized by Google

NÉCROLOGIES

M. Victor AFFRE

A l'ouverture de la séance du 5 mai, M. Ed. Quantin a prononcé les paroles suivantes :

MESSIEURS

La mort, qui creuse chaque année dans nos rangs des vides si difficiles à combler, semble avoir voulu éprouver notre compagnie plus durement encore que les années précédentes, et nous a enlevé, dans le complet épanouissement de son intelligence productive, l'un de nos membres les plus instruits et les plus laborieux ; j'ai nommé M. Victor Affre, frappé, à 53 ans, par un mal dont rien ne semblait faire prévoir la gravité.

Né le 1er octobre 1845, M. Victor Affre fit ses études au collège de Beaune où il obtint brillamment, à un an de distance (1861-1862), ses deux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences.

Il s'adonna d'abord à l'étude du droit et passa avec succès en 1866, sa thèse de licencié.

Mais, la carrière du barreau qui s'ouvrait devant lui ne lui sembla pas correspondre à ses aptitudes, et ce fut du côté des sciences exactes que son esprit positif chercha et trouva sa voie.

Il abandonna donc la jurisprudence et commença ses

Digitized by Google

études de médecine, qui furent interrompues par la guerre franco-allemande.

Incorporé dans le bataillon de la Côte d'Or, notre compatriote ne tarda pas à être remarqué du regretté colonel de Grancey, qui l'attacha à sa suite en qualité de secrétaire.

Le chef donna sa vie pour son pays ; les soldats, que les balles ennemies épargnèrent, furent dignes du colonel et firent bravement leur devoir.

Victor Affre fut de ce nombre et, jusqu'à son dernier jour, il conserva fidèlement le souvenir du chef estimé dont il avait pu d'autant mieux apprécier les belles qualités que, vivant dans son intimité, il avait suivi, dans toutes ses phases, la lutte héroïque soutenue avec tant de vaillance, de science militaire et d'abnégation.

La guerre terminée, Victor Affre revint à Paris, en qualité d'externe des hopitaux, et passa, en 1875, sa thèse de doctorat.

Elle avait pour sujet : « Les kystes thyro-hyoïdiens. »

Le profond attachement qu'il avait pour sa ville natale le ramena parmi nous ; notre compagnie fut heureuse de lui ouvrir ses rangs, où il conquit bientôt une place des plus honorables.

Il ajouta à notre histoire locale de nombreuses pages du plus haut intérêt.

En 1884, malgré la défiance exagérée qu'il avait de lui-même, défaut commun aux natures d'élite et aux hommes d'une réelle valeur, il céda aux instances réitérées de ses amis personnels et accepta le mandat municipal qui lui était confié par une imposante majorité.

Il apporta dans ses nouvelles fonctions cet esprit de méthode, cet amour de la justice et cette impartialité tran-

Digitized by Google

quille qui faisaient le fond de son caractère et, dans les assemblées qui pendant 15 années se succédèrent à l'Hôtel de Ville, il s'attira par son tact et son urbanité souvent la sympathie, toujours l'estime de ceux qui ne partageaient pas sa manière de voir.

Etranger aux querelles et aux conceptions mesquines de petites chapelles politiques, M. Victor Affre traita toutes les questions auxquelles il fut mêlé avec une ampleur de vues et une compétence dont il paraissait être le seul à posséder le secret. Il ne fut jamais remplacé.

Outre les rapports nombreux qui, malgré sa modestie, révélèrent chez lui des connaissances techniques de premier ordre, la ville lui doit d'importantes améliorations ; connaissant à fond notre histore locale, il a évité à notre cité le ridicule de voir un certain nombre de nos rues affublées de dénominations n'ayant pas leur raison d'être.

Deux de ses ouvrages ont été publiés dans nos mémoires:

Une dissertation archéologique sur un *Apollo medicus* découvert à Santosse, et une monographie de notre beffroi communal, d'un intérêt primordial.

Mais, en outre de ces travaux, notre Société lui conserve un titre plus spécial de reconnaissance, car en effet, c'est à ses démarches persévérantes que notre compagnie doit d'occuper la tour historique qui est actuellement notre siège social et où il eut la vive satisfaction de nous voir complètement installés.

Ce fut une de ses dernières joies.

Malgré les ressources d'une science éclairée mise au service d'un dévouement tout fraternel, notre collègue fut frappé brusquement au milieu des siens.

Digitized by Google

Unissons nos regrets à ceux de ses proches et formons les vœux les plus sincères pour que notre société soit rarement soumise à d'aussi pénibles épreuves.

Edmond QUANTIN.

M le Comte Victor de RÉSIE

A l'ouverture de la séance du 9 novembre, M. le Président a prononcé les paroles suivantes :

MESSIEURS,

Une année entière s'est écoulée depuis la mort de notre collègue Monsieur le comte Victor de Résie, décédé à Pommard, le 9 novembre 1898, à l'âge de soixante-neuf ans; et si, conformément du reste aux usages de notre compagnie, j'ai attendu jusqu'à ce jour, pour prononcer son éloge devant vous, c'est que, contrairement à ce qui arrive pour des renommées plus éclatantes, il n'est jamais trop tard pour rendre hommage à la mémoire d'un homme aussi modeste que distingué dont la vie et le dévouement n'ont rien à craindre de l'oubli ; aussi, puis-je dire en toute vérité que les regrets que nous a inspirés sa mort sont aussi vivants que le premier jour.

II

C'est à Beaune qu'est né Victor de Résie, le 15 novembre 1829 ; mais, c'est à Pommard qu'il s'est éteint après une

Digitized by Google

courte maladie ; maladie implacable cependant qui ne pardonne jamais, et qui l'a enlevé au moment où l'on croyait avoir conjuré le danger. Ses obsèques ont eu lieu à Pommard, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis. Votre Société y était représentée par une députation qui s'était jointe à votre président auquel on avait réservé l'honneur de porter un coin du poêle. Par un acte de dernière volonté qui n'est pas faite pour nous surprendre, il a voulu que sa dépouille mortelle reposât à Beaune à côté de son fils et de sa mère, après avoir été présentée à l'Insigne Collégiale, où il avait fait sa première communion.

Il aimait son pays avec passion. Aussi, dès que l'heure de la retraite eût sonné, il vint s'établir à Pommard, aux portes de sa ville natale. Il demanda presqu'aussitôt à faire partie de notre Société. Je suis fier d'avoir été son parrain et d'avoir donné à notre petite compagnie une aussi aimable recrue. Il aimait nos travaux, connaissait mieux que personne son histoire locale, et nul doute qu'il nous eût apporté souvent, si la mort lui en avait laissé le temps, le précieux concours de son érudition. Il avait beaucoup voyagé, beaucoup vu, beaucoup lu et beaucoup retenu ; sa mémoire était merveilleuse, son esprit très fin et très orné, et je ne connais personne dont la conversation eût plus de charme et d'intérêt. On passait des heures à l'entendre et ces heures ne paraissaient jamais trop longues ; elles étaient surtout trop courtes pour celui qui avait la bonne fortune, comme je l'ai eue souvent, d'écouter le récit si émouvant des évènements qui marquèrent, à Rome, l'invasion Garibaldienne de 1867 et la chute du pouvoir temporel en 1870: évènements dont il fût témoin et où il joua un rôle impor-

Digitized by Google

tant qui fait le plus grand honneur à son patriotisme et à son dévouement au Saint Siège, mais que, par modestie, il aimait à atténuer, pour en attribuer tout le mérite à ses collaborateurs.

III

Victor de Résie appartenait à une ancienne famille franc-comtoise fixée en Bourgogne depuis plusieurs années et alliée aux maisons les plus considérables de notre ville ; j'ai nommé les Ganay, les d'Ivry, les Gravier, les Chalonge.... Ses premières études sont du collège de Beaune, et du Petit Séminaire d'Autun, et c'est à Beaune que se sont écoulées les premières années de son enfance et de sa jeunesse. Ses amis et ses contemporains — qui deviennent rares aujourd'hui — aiment à se rappeler cette nature franche et loyale, riche de promesses qui ne pouvaient manquer de se réaliser, un jour, et qui se réalisèrent en effet, au delà de toute espérance.

IV

Arrivé à l'âge où il faut se créer une position et choisir une carrière, il entra dans l'administration des chemins de fer.

Les commencements furent durs au Paris-Lyon-Méditerranée, car, à cette époque, si les carrières n'étaient pas aussi encombrées qu'elles le sont aujourd'hui, il n'en est pas moins vrai qu'il fallait, alors comme aujourd'hui, débuter par les postes les plus modestes ; mais, avec de l'énergie, de la persévérance et du travail, on vient à bout de toutes les difficultés ; or, cette énergie persévérante, il la possédait à un haut degré, et grâce à son amour du travail,

Digitized by Google

grâce aussi aux bons offices d'une haute personnalité financière « Monsieur Gustave de la Hante » qui avait reconnu dans ce jeune débutant l'étoffe d'un futur administrateur, il parvint rapidement à un poste honorable où il ne tarda pas à donner tout ce qu'on attendait de lui.

Quelques années à peine après ses débuts, nous le trouvons à Mâcon où il ne fit que passer, puis à Genève où il organisa le service de l'Ouest-Suisse; c'est de là qu'il fut envoyé à Rome avec le titre de sous-directeur des chemins de fer romains, titre qu'il devait échanger plus tard contre celui de directeur.

J'étais à Rome à cette époque, j'étais son ami d'enfance, je le voyais tous les jours et je suis mieux placé que personne pour rendre justice à la rapidité avec laquelle il sut conquérir l'estime de ses chefs et le respect de ses subordonnés. Victor de Résie eut bientôt une position considérable dans la Ville Éternelle. Son caractère droit et loyal, sa passion de rendre service à tous ceux qui avaient besoin de lui, sa courtoisie parfaite et ses manières pleines d'aménité et de distinction lui ouvrirent les portes des salons de la colonie française et celles des palais de la haute aristocratie romaine. Le Vatican l'accueillit avec une faveur marquée et Pie IX, non content de placer la croix de son ordre sur sa poitrine à côté de la croix de la légion d'honneur, juste récompense des services rendus, devait lui témoigner encore une plus grande marque d'estime et de confiance, en le recevant comme consul général d'Autriche et de Grèce près le gouvernement du Saint-Siège; c'est vous dire, Messieurs, que les premières années qu'il passa à Rome furent pour lui une suite non interrompue de jours heureux et de succès. Ce bonheur et ces succès c'est

Digitized by Google

bien à lui qu'il les devait ; il en était bien le véritable, j'allais dire le seul artisan, je me tromperais, mes chers collègues, car Madame de Résie, sa compagne dévouée, me permettra bien de dire qu'à elle aussi en revient une très large part et qu'elle y a puissamment contribué. Je ne saurais résister au plaisir de vous lire un article publié par un journal italien quelques jours après la mort de Victor de Résie ; il vous montrera en quelle estime on le tenait à Rome :

« A peu de distance du comte Armand, un autre membre « de la colonie française du Rome d'autrefois a aussi quitté « ce monde, dans sa résidence de Pommard, à l'âge de 69 « ans. Le comte de Résie habita longtemps Rome comme « directeur des chemins de fer romains. Il contribua au « développement de cette Compagnie, en lui rendant de « grands services, par sa grande expérience et son énergie, « qui ne l'empêchaient pas d'être en même temps conci- « liant et courtois au plus haut degré ; aussi, non seulement « à Rome, mais à Naples et à Florence encore capitale, où « il comptait bon nombre d'amis et où les affaires des « chemins de fer romains l'appelèrent souvent, pour con- « cilier l'intérêt des deux états et faire concorder les horai- « res, tous ceux qui avaient affaire avec lui l'appréciaient. « Il se montra en même temps bon catholique et dévoué au « Saint Siège dans les deux circonstances de l'invasion « Garibaldienne de 1867 et des troupes savoyardes en 1870. « Tant que la marche des envahisseurs n'eut pas intercepté « les communications sur les voies ferrées de notre petit « état, celles-ci vinrent toujours en aide aux troupes pon- « tificales et secondèrent leurs mouvements de défense ; du « reste, personne de son administration ne manqua à son

Digitized by Google

« devoir, bien qu'on ne cessât de faire des efforts pour « suborner le personnel des chemins de fer, dans le but « de paralyser le service dans les moments les plus impor- « tants. Dans les circonstances de solennité extraordinaire « à Rome, malgré les moyens relativement limités dont « pouvaient disposer nos chemins de fer, il sût toujours « assurer le transport des étrangers qui, en peu de jours, « affluaient en masse dans la Ville Sainte, et dont le nombre, « à l'occasion du centenaire de Saint Pierre par exemple, « atteignit le chiffre de cent cinquante mille. Comme preuve « de ses convictions religieuses, nous nous souvenons « encore avec quelle piété il porta, en 1864, au baptême à « Saint Pierre, son fils premier né qui reçut de l'officiant « Monseigneur de Hohenloe, aumonier du Pape, le nom de « Pierre, et avec quelle ferveur, la cérémonie terminée, il « porta cet enfant toucher de son front le pied de la statue « de bronze du Prince des Apôtres.

« Mais le gouvernement italien une fois installé à Rome, « la position du comte de Résie devint difficile, sa résidence « fut transférée à Florence, où il resta encore quelque temps « dans la même administration; mais sa situation n'était « plus la même, et trop de gens se heurtaient à son honnê- « teté, croyant qu'ils auraient raison de son intégrité dans « les affaires qui lui étaient confiées: aussi n'eut-on plus « que l'idée de se débarrasser de lui, et le comte de « Résie, sentant lui-même qu'il ne pouvait plus rem- « plir son devoir avec la rectitude qui avait toujours dirigé « ses actions, préféra abandonner l'Italie et retourner « dans son pays. Pour les grands services rendus par lui « à Rome et au Saint-Siège, le comte de Résie a été « nommé par Pie IX chevalier de son ordre. »

Digitized by Google

Je ne saurais rien ajouter à ce bel éloge qui, pour être italien, n'en est pas moins très juste, très exact et dépourvu de toute exagération.

V

Après avoir quitté l'Italie, où il avait passé de si belles années, il revint à Paris où les offres les plus flatteuses lui furent faites. Nos principaux établissements financiers et les grandes compagnies de chemins de fer voulurent lui donner un fauteuil au sein de leurs conseils d'administration, où sa grande notoriété et sa compétence indiscutable, lui valurent plus d'une fois l'honneur de remplir les difficiles et délicates fonctions de censeur, de rapporteur, quelquefois même de président.

C'est dans ce labeur quotidien que se sont écoulées les dernières années qu'il passa à Paris, labeur incessant qui use les forces et affaiblit les organes, en les privant de l'activité physique dont ils ont besoin ; aussi, malgré les apparences d'une verte et vigoureuse vieillesse, sa santé était-elle déjà sérieusement atteinte, lorsqu'il prit la grande résolution de quitter Paris, pour venir respirer l'air vivifiant de la Bourgogne, à Pommard, retraite charmante où il aimait à réunir sa famille et à recevoir ses amis, et où il n'avait conservé que le travail nécessaire pour maintenir dans de justes limites son activité d'homme d'affaires. Sa demeure était hospitalière entre toutes et c'est avec une amabilité et une grâce parfaites que Madame de Résie y faisait les honneurs du château de la Commaraine. Il semble que rien ne devait manquer à son bonheur, et cependant, sous les dehors d'une franche gaité, toute bourguignonne, il cachait un grand chagrin. On voyait quelque-

Digitized by Google

fois son front se plisser, car un triste souvenir le poursuivait sans cesse et, loin de le repousser, il semblait s'y complaire. C'était le souvenir de ce fils unique, baptisé en 1864 par Monseigneur Hohenlohe à Saint-Pierre de Rome, devenu plus tard un des plus brillants officiers de l'armée française et qui avait été enlevé, en quelques jours par une cruelle épidémie, dans sa garnison de Neufchâteau.

VI

Victor de Résie ne se contentait pas d'être un administrateur remarquable, un des hommes qui ont le mieux connu la question si complexe de la construction et de l'exploitation des chemins de fer, c'était encore un écrivain de mérite.

La langue italienne lui était familière et il s'exprimait presqu'aussi facilement en italien qu'en français. Son séjour prolongé à Rome lui avait donné cet accent si difficile à acquérir par les étrangers et qui constitue la véritable prononciation de la langue du Tasse, tandis qu'à Florence ou les aspirations Toscanes sont souvent si disgracieuses, il s'était initié à l'élégance et à la correction du langage que l'on ne trouve que dans cette ancienne capitale, suivant le vieil adage : *lingua Toscana in bocca Romana* ; toutefois je ne sache pas qu'il ait jamais rien écrit en italien, et c'est dans sa langue maternelle, en français, qu'il a publié les quelques opuscules qui composent son bagage littéraire, bagage modeste il est vrai, si l'on considère le nombre de ces publications, mais d'une réelle valeur cependant et dont le mérite indiscutable doit fixer votre attention.

En dehors de quelques articles techniques, toujours très appréciés et qui ont paru dans certaines revues spéciales,

Digitized by Google

il publia, en 1881, une brochure qui fit grand bruit, surtout de l'autre côté des Alpes et qui fut accueillie en France avec la faveur qu'elle méritait. Elle avait pour titre : « Le tunnel du Simplon devant le Parlement. »

Cette brochure, de quarante pages à peine, suffirait à elle seule pour établir sa réputation d'écrivain distingué ; elle se recommande par une clarté et une netteté d'exposition que l'on n'est pas habitué à trouver dans ces livres de controverses, ainsi que par une hauteur de vue, une élégance de style et un accent de conviction que l'on y trouve encore plus rarement; mais c'est là son moindre mérite, car c'est elle qui fournit aux adversaires du projet de percement du Simplon les arguments qui le firent échouer au Parlement français. Après avoir résumé les études techniques et les combinaisons financières des promoteurs du tunnel, l'auteur conclut que le percement du Simplon ne répond à aucun intérêt français, et qu'il est au contraire un péril pour la sécurité de notre frontière, conclusions aussi sages que bien fondées, car, si dans la grande fortification naturelle qui protège réciproquement la France et l'Italie, et qui s'appelle les Alpes, il doit y avoir le moins de portes possibles, pourquoi ne pas se contenter de celle du Mont-Cenis ?

Si l'on s'est décidé aujourd'hui, au grand dommage des intérêts de la France, à ouvrir la porte du Simplon, notre collègue aura du moins retardé de quelques années l'exécution de ce projet néfaste. N'est-ce pas, pour son livre, un grand succès ?

Dans l'introduction « *des Piémontais à Rome* » petit livre qui fit sensation, lorsqu'il parût en 1874, l'auteur—le baron d'Ideville — s'exprime ainsi :

Digitized by Google

« Un de mes amis qu'il est inutile de nommer m'écrivait « alors de Rome des lettres fort intéressantes que j'ai con- « servées précieusement. Elles sont écrites avec une grande « franchise. On y voit, à chaque page, la chaleur de l'in- « dignation d'un homme de cœur dévoué à sa religion et « à son pays, connaissant admirablement les Italiens et « parfaitement placé pour apprécier ces graves évènements, « dans toutes leurs conséquences ».

Cet ami dont parle le baron d'Ideville, cet homme de cœur connaissant si bien les Italiens, il était en effet inutile de le nommer, puisque tout le monde le connaissait, et, au moment où le livre parut à la librairie Emile Vaton à Paris, (février 1874) avec le titre suivant: « *Les Piémontais à Rome* et le sous-titre : *Lettres recueillies et inédites,* par Henry d'Ideville. Mentana — la prise de Rome — 1867-1870 — » le nom du comte de Résie était sur toutes les lèvres, aussi a-t-il droit à une très large part dans le succès retentissant qui accueillit la publication des *Piémontais à Rome.* On peut donc dire en toute justice que, si cette publication assure au diplomate qui en est l'auteur un rang distingué parmi les écrivains de cette seconde moitié du XIX^me^ siècle, elle fait en même temps le plus grand honneur à notre collègue ; tout l'intérêt qui s'y attache réside en effet dans la lecture de ces lettres écrites au courant de la plume et où l'on sent à chaque ligne — comme le dit si bien Monsieur d'Ideville — l'indignation d'un homme dévoué à son pays.

VII

Il revit tout entier dans ces lettres, avec sa grande honnêteté, sa droiture et son patriotisme.

Tel il était alors, tel nous le retrouvons encore, trente

Digitized by Google

ans plus tard à son foyer de Pommard, entouré de ses enfants et de ses petits enfants, prodiguant à tous son affection, ses bons offices et ses sages conseils ; car, à qui a-t-il jamais refusé son appui ? et combien de fois n'avons nous pas vu ce chef de famille modèle, travaillant jusqu'à la fin pour améliorer encore la position de ses enfants, mais puisant aussi dans sa bourse pour soulager des misères timides qui s'adressaient à lui et non moins généreux pour d'autres misères moins discrètes.

VIII

En vous retraçant, à larges traits la vie si utile et si bien remplie du comte de Résie, j'ai voulu rendre hommage à la mémoire d'un vieil ami et d'un homme de bien qui a honoré son pays, en s'honorant lui-même. J'ai voulu aussi — et ce sera, si vous le voulez, la leçon qui se dégagera tout naturellement de cette notice — j'ai voulu mettre en lumière une vérité trop oubliée de nos jours : *Le travail est bien une des grandes lois de la nature humaine ; personne ne doit s'y soustraire ; mais la puissance de l'honnêteté n'est pas moins grande que celle du travail*, aussi, doit elle toujours être la règle de toutes les actions de l'homme soucieux — comme l'a toujours été notre collègue — de mettre sa conduite d'accord avec sa conscience et ses principes.

Château de Créancey, le 30 octobre 1899.

L. DE MONTILLE.

Digitized by Google

STATUTS & RÈGLEMENTS

DES

Mestiers de la Ville de Beaulne

Statuts des Tonneliers de Beaulne

Jacques Grozelier cons^er du roy maire et prévost de la ville et commune de Beaulne surintendant des deniers communs et d'octroy de lad. ville M^res Ph^es Parigot et *Estienne Boillot*, ad^at, Gilles Brunet, bourgeois, et lesd. Vivant Guyard marchant, Vivand Micault ad^at et Pierre Grozelier, chastelain de Pommard et Volenay, eschevins d'icelle Ville, scavoir faisons que cejourd'hui 4 de septembre 1698 veue le req^ste à nous présentée par Jean Valot, vivant Dupond et Esme Joly, jurés du mestier de tonnelier de lad. ville et aultres maistres, et veu les articles qui nous ont estés présentés de leur part, communiqués à M^re Louys Barolet pr. scindic et de son consentement avons statué, ordonné, et délibéré, statuons, ordonnons et delib. en faveur des maistres dud. Mestier et pour reglement qui ne pourra estre enfrainct à ladvenir pour quelque cause et occasion que ce soit, ce que s'ensuyt.

I.

Premièrement, que d'années a aultres, huict jours après

Digitized by Google

les eslections de Messieurs les eschevins, scindic et secrétaire il sera esleu, par les maistres Tonneliers et commis par lesd. eschevins délégués par la chambre trois d'entreux pour Jurés, dud. Mestier, lesquels auront l'œil et le soing à ce quil ne se commette aulcun abus ny malversations aud. Mestier à cet effect presteront le serment lesd. s^rs eschevins, les scindics presents, sans l'authorité duquel S^r eschevin, assistance d'Iceluy ny dud. scindic avec le Secrétaire de lad. chambre ils ne pourront entreprendre ni faire aulcune visite (1).

2.

Que nul ne pourra estre receu maistre tonnelier en ceste ville ny travailler, ou faire travailler à boutique ouverte qu'il n'ayt faict preuve par son travail de sa suffisance en p^nce desd. trois maistres Jurés, ou qu'il ne soit attesté par trois aultres maistres de lad. ville et mestier bien travailler et estre capable d'Iceluy pardevant led. s^r Eschevin qui prendra le serment des attestants en présence du scindic et desd. Jurés avec deffense à tous non receus maistres tonneliers aud. Beaulne de façonner pour leur compte ny pour personne en lad. ville sinon soubs et pour lesd. maistres aulcuns tonneaux neufs, poinçons ou fillette à peine de confiscation de leur ouvrage et de cinq livres d'amende applicables moytié aux Jurés visiteurs et ornemens de la Chaspelle S^t-Mathieu.

3.

Les maistres tonneliers qui travailleront pour aultres maistres dud. Mestier et qui feront tonneaux de tous poincts apposeront leur marque comme aussi celui pour

(1) Passage très simplifié dans l'édition de 1747.

Digitized by Google

lequel ils travailleront la sienne sur lesd. tonneaux et sera ledict Maistre pour lequel lesd. tonneaux seront faicts subject aux intérêts de mesfaçon et defaut,sauf la garantie contre le fabricateur.

4.

Que les poinçons et fillettes de la fabrique de Beaulne et tout aultres dans lesquels il sera entonné vin des finages de Beaulne Pommard et Volenay seront a *l'esgandil* et *geauge* dud. Beaulne, *bouges* de poinçons et fillettes le tout également et de même façon,aultrement confiscable et les fabricateurs amendables de dix sous pour chacune pièce qui recepvra manquement ; à cet effect, les maistres qui débiteront lesd. tonneaux seront tenus avant les délivrer apposer leurs marques sur Iceux, et afin que les-talon et esgandil ne puisse estre debatu ni contesté,la marque de lad. ville y sera apposée pour demeurer es mains desd. eschevins délégués afin de l'employer quand besoing sera.

5.

Seront les poinçons garnys chacun de seize et chacune fillette de quatorze cercles à la manière et aux endroicts accoutumés.

6.

Pourront estre employés en chacun tonneau poinçons et fillettes aux endroicts les plus proche de la *douhe* du sceau trois douhes de bois rouge à l'ordinaire et sans qu'il puisse estre confisqué, ny amandé pour raisons de quelques veine boigs rouge qui se pourront rencontrer aux aultres douhes.

Digitized by Google

7.

Que tous tonneaux où y aura *encogneures, joincts, foules, borsures* en la taille du fond et *gorge couspées* seront amendables et remis à bon par le maistre qui les aura débités.

8.

Que nul tonnelier ne pourra faire pour débiter aulcune fillette de bois vieil, ains seulement pour la provision.

9.

Tous tonneaux neufs ou auraient esté mis pignes seront amendables et la douhe *espignée* changée par le maistre qui les aura fabriqués.

x.

Ne pourront les maistres dud. mestier employer en leurs tonneaux aucun bois *d'aubain* à peine de l'amende et confiscation d'iceux.

xj.

Les tonneaux qui auront *jablés* par trop seront amendables.

xij.

Et au regard de la conduite et garantie desd. tonneaux. l'Usance ancienne sera suyvie et néanmoins seront tenus les propriétaires desd. Tonneaux, Iceux estant remplys,de tenir la main à les faire visiter journellement affin de prendre garde s'ils coulent pour à l'instant en donner advis au maistre qui les aura vendus et se purgeront par serment, lesd. propriétaires,avoir apporté toute diligence à ce faire sinon et au défaut de ce le vendeur demeurera dechargé

Digitized by Google

de tout intérêt et de la perte du vin arrivée au propriétaire d'iceluy.

Sinon que lesd. tonneaux se treuvassent avoir coulé par quelque defectuosité et manquement procedant du vice d'Iceux.

xiij.

Qu'il ne sera permis à aulcuns habitant aultre que lesd. maistres tonneliers de faire fabriquer pour débiter aulcuns tonneaux ains, pour envaisseler le vin de leur Creu et partage seulement et par des maistres tonneliers dud. Beaune et non aultres lesquels apposeront comme les aultres maistres leurs marques aux tonneaux de leur façon.

14.

Les tonneaux parachevés, lesquels seront livrés, avant ou pendant les vendanges, nestant employés auxd. vendanges, les maistres tonneliers qui les auront livrés ne seront tenus à retenir iceux l'année suyvante, sinon pour réparer les defauts cy-dessus marqués s'ils se rencontrent en iceux et dans les huict jours apprés les vins scellés.

xv.

Si les cercles de poinçons et fillettes qui seront exposés en foires et marchefs pour estre vendus, se treuvent estre courts, sans *moyson*, cassés et foulés, ils seront confiscables et amendables par moytié au profict de la ville et des Jurés Visitteurs.

xvj.

Chacun *pacquet* de cercles qui seront vendus par quarterons sera composé de vingt quatre cercles et s'il y en a

Digitized by Google

moins sera led. pacquet consigné et le vendeur condamné en l'amende.

xvij.

Les Jurés visitteurs auront en la manière accoustumée pour leurs droicts de visitte de cercles exposés en vente un *quarteron* de cercles sur chacun charriot chargé de cent quarterons et a proportion des voitures sur charette.

18.

Les marchands revendeurs ne pourront achepter aulcun desd. cercles apprès les dix heures du matin affin que ceulx qui en auront besoing pour leur provision et lesd. maistres tonneliers s'en puissent fournir à bon prix ce qui sera observé aussi pour les ousières dont la douzaine sera de douze *poignées* et la *poignée* de vingt et un *ronds*.

19.

Les maistres tonneliers ne pourront estre contraincts à recepvoir des marchandises de marrain le boys *artysonné* que pour faire petites barres.

20.

Et finalement que les apprentifs qui seront mis aud. mestier payeront en entrant aud. apprentissage trente sols dans la boette pour la décoration de leur chapelle dont les maistres demeureront responsables.

Tous lesquels articles nous avons homologués et homologons selon leur forme et teneur, condampne et cond. lesd. maistres tonneliers à l'observance d'iceux et aux Jurés d'y tenir la main, le tout sur les peines portées par Iceux.

Faict en la chambre du conseil le 9 7^{bre} 1648.

Digitized by Google

Statuts des Menusiers

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et ourront, Pierre Grozelier, Maïeur et prévost de la ville et commune de beaulne, salut: Scavoir faisons que pour le bien, utilité et proffit de la chose public, et pour obvier aux fraudes et déceptions que plusieurs ouvriers du mestier de lambrosseur et menusier ont faict et commis au temps passé et pourroient faire etc, Nous, par l'advis de plusieurs habitants, mesmes des eschevins de lad. Ville etc., avons fait etc.

1.

Premièrement que les ouvriers desd. mestiers cy-devant nommés sont et demeurent maistres d'Iceux mestiers pour en ouvrer et tenir boutiques en Lad. Ville, et ban lieue d'Icelle sans en payer aulcuns droicts n'aultres choses quelconques.

2.

Que si aulcun compagnon et ouvreur desd. mestiers aultres que les dessusdicts veult estre passé et receu maistre desd. Mestiers aud. Beaulne et en lever et tenir ouvreur aud. Beaulne, ils seront tenus de préalablement faire leur chefd'œuvre bon et suffisant au dit des maistres Jurés dudict mestier en l'Hostel de l'un d'iceux maistre jurés tel qu'Iceluy chefd'. sera choisy et déclaré et de tel bois qui sera au frais de celuy qui le vouldra faire, et en ce faisant il leur donnera chacun à disner comme il apartient.

Digitized by Google

3.

Sera tenu celuy qui vouldra faire ledict chef d'euvre d'appeler lesd. mres. Jurés quand il aura corroyé le bois dud. chef d'. et leur montrer Iceluy bois.

4.

Aussy les appellera et leur monstrera ledict bois quand il laura mortoysé.

5.

Quand led. chefd. sera assemblé et parfaict, sera tenu d'appeler lesd. maistres Jurés avec aussi tous les aultres maistres dud. mestier qui seront pour lors audict Beaulne, et leur monstrer led. chefd'; et si par eux, Iceluy chefd'. est treuvé bien faict en faisant de ce par lesd. maistres Jurés le rapport à nous et à nos successeurs Mayeurs dud. Beaulne, Il sera par nous receu et passé maistre desd. mestiers de Lambrosseurs et Menusiers pour en tenir ouvreur et en ouvrer comme aultres maistres d'Iceux mestiers en lad. Ville de Beaulne et banlieue d'Icelle en payant les droicts à scavoir dix huict gros à la confrairie de S^t^-Joseph fondée en l'église S^t^-pierre dud. beaulne au nom desd. maîtres desd. Mestiers, dix huict gros à lad. Ville et dix huict gros au profict desd. commis et jurés sur Iceux mestiers pour l'année que se fera lad. maistrise.

6.

Que quand aulcun maistre desd. Mestiers ira de vie à trespas delaissant se vedve, Icelle vedve pourra tenir deux ou trois valets dud. Mestier et usera des franchises dud. Mestier ainsin que si son fut Mary estoit en vie, pourveu

Digitized by Google

que l'un desd. valets soit bon ouvrier dud. mestier au dict des Jurés qui pour lors seront.

7.

Que si lad. vedve se remarie à un compaignon dud. mestier Iceluy compaignon sera tenu de faire son chefd'. dud. Mestier comme un compaignon estranger et payer les droicts tel que dessus sont déclarés s'il n'est fils de Maistre desd. Mestiers aud. Beaulne.

8.

Que les enfants nés et à naistre desd. Maistres aultres que les dessusdicts pour estre passés maistres desd. Mestiers aud. Beaulne ne seront tenus sinon de faire, sinon une pièce de *Nure* jusques à la valeur de soixante sols faicte bien et loyalement au dire desd. Mres. Jurés desd. Mestiers qui pour lors seront. En quoy faisant et apprès la perfection de laquelle Iceux enfants pourront lever et tenir leur ouvreur desd. Mestiers et en ouvrer aud. Beaulne comme maistres sans en payer aulcune chose fors qu'ils payeront dix sols à lad. confrairie.

9.

Que si aulcun Maistres desd. Mestiers baille à aulcun compaignon d'Iceux mestiers passant, aulcune pièce d'ouvrage à journées ou au moys,led. compaignon sera tenu,si en travaillant il treuve une pièce de bois qui ne soit bonne ou convenable à mettre en son ouvrage,de demander à son Maistre s'il veut Icelle piece estre mise en euvre et s'il la met en euvre par le Consentement de sondit Maistre et qu'elle soit treuvée mauvaise par lesd. Jurés, led. Maistre en payera cinq sols d'esmande la moytié à lad. Ville et

Digitized by Google

l'aultre moytié aud. commis et Jurés, et si led. serviteur met lad. piece de bois sans le sceau et consentement de sondict Maistre, Il payera lesd. cinq sols ci-dessus.

x.

Que en touttes pièces d'euvre lesd. Maistres ne mettront et ne souffriront mettre en partines ne en Joinct de quelque ouvrage que ce soit desd. Mestiers tant soit croysées, ventaux, fenestres, *enchapblement* qu'aultres aulcuns bois d'aubiert ny *pouilleur* à peine de dix sols d'esmande à appliquer la moytié à la Ville et l'aultre aud. Commis et Jurés.

xj.

Q'uaprès que lesd. ouvrages de Menuiseur et Lambrosseur vendus seront ferrés par aulcun serrurier il n'y aura plus de visitation sur celuy ou ceux qui auront faict lesd. ouvrages.

xij.

Que si en ferrant lesd. ouvrages par aulcuns serruriers Ils sont éclatés ou rompus, Iceluy serrurier sera tenu de payer l'Interest à celuy a qui Il appartiendra au dict de Ceus ayant à ce cognoissance.

xiij.

Qu'en un coffre à queue d'aronde lesd. Maistres desd. Mestiers ny mettront aulcuns bois d'aubiert ny pouilleux en parement ne en Joinct à peine de dix sols à appliquer coê dessus.

14.

Que si led. coffre a plus de quatre pieds de long, lesd.

Digitized by Google

Maistres seront tenus d'y mettre une barre dessoubs à peine que dessus.

15.

Qu'en une table qui sera de trois ou quatre pieds collée et *corgeomiée* et de trois pieds de large seront tenus lesd. Maistres y faire trois tenons pour *l'encornuot* sans y avoir aulcun bois d'aubiert en parement à peine de dix sols M. cõm dessus.

16.

Qu'en un banc tourné qui aura plus de dix pieds de long seront tenus lesd. Maistres d'y mettre un Pied au milieu dud^{t}. banc et trois baroez dessoubs le fonds à la peine avant dict et appliquée coê dessus.

17.

Que si aulcuns charpantiers ou aultres s'entremettent de faire aulcun huys fenestres et aultres choses concernant lesd. Mestiers de Lambrosserie et Menuserie sans le consentement desd. Jurés, Ils seront esmendables de vingt sols à appliquer ascavoir, le tiers à lad. confrairie, le tiers à lad. ville et l'autre tiers auxd. commis et Jurés, si ce n'est pour eux ou en bois de charpantier.

18.

Que si aulcun bourgeois ou habitant de Lad. Ville veuillent faire besongnes en leurs maisons par aulcuns compaignons estrangers desd. mestiers, led. compaignon ne pourra travailler quà la Journée sans tenir..... (*lacune sur le manuscrit*). Et sera tenu led. compaignon de parachever et parfaire..... par luy convenant mesmement des piè-

Digitized by Google

ces d'euvres qu'il aura promis de faire à peine de vingt sols pour chacune fois qu'il fera le contraire à appliquer par tiers aud. confraieries ville et jurés cô^e^ dessus.

19.

Aulcuns compaignons desd. Mestiers s'ils ne sont passés maistres en lad. ville n'y pourront travailler en chambre desd. Mestiers pour eux en quelque manière que ce soit à la peine que dessus sinon pour lesd. bourgeois et habitants de lad. Ville et sera tenu aussi de parfaire l'ouvrage par luy commencé, ou aultrement il ne sera point payé de ce qu'il aura commencé mesmement des pièces d'œuvres marchandises etc., par luy commencées.

20.

Que si aulcuns estrangers amennent en lad. Ville arches et aultres ouvrages de chaisne, Ils seront tenus venir auds. Jurés leur requerir visiter lesd. ouvrages avant qu'ils les vendent et distribuent en lad. Ville pour et affin de scavoir s'ils sont bons et suffisants, à la *peine susdite* et de perdition et acquisition à lad. ville desd. ouvrages, pourveu toutefois qu'il soient advertis desd. statuts.

21.

S'il y a aulcuns Maistres desd. Mestiers qui baillent à travailler à aulcun serviteur d'aulcun aultre Maistre, sera tenu de luy demander s'il a congé de son dict premier Maistre, et s'il est treuvé besongnant sans congé de son dict premier Maistre, Il payera l'Esmande de vingt sols à appliquer comme dessus, et semblablement ledict second Maistre s'il se treuve l'avoir soubstraict dont ils seront tenus de répondre par serments s'il n'y a preuve suffisante

Digitized by Google

au contraire, et si led. serviteur respond audict second Maistre qu'il a congé et qu'ainsin ne soit, il payera luy seul lad. esmende et n'en payera aulcune led. second maistre en ayant faict son debvoir.

22.

Que tout le bois servant à faire ouvrage de Menuserie sera desormais deschargé derrière la maison de lad. Ville affin que l'on puisse veoir s'il y a aulcun defaux ; et qu'aulcun n'achepte desd. bois qu'il ne soit deschargé en lad. place, aussy que personne n'en achepte avant l'heure de huict du matin sonnées. Le tout à peine de vingt sols d'esm. à payer comme dessus.

23.

Est accordé que si aulcuns habitants ont affaire dud. bois, Ils en auront pour le prix qu'il aura esté achepté par led. Maistre dud. Mestier.

24.

Que tous les compaignons d'Iceux Mestiers travaillant à gaigner argent en lad. Ville es hostels desd. Maistres seront tenus de payer chacune sepmaine pour lad. confrairie un denier.

Lesquelles ordonnances et statuts ils ont promis garder et entretenir sauf à nous et à nos successeurs d'y adjouter ou diminuer, etc.

Faict et passé aud. Beaulne en la chambre du conseil le quatorzième de Juillet mil cinq cent et huict.

Digitized by Google

Statuts et Reglement faict sur le mestier de Tisseran en la ville de Beaulne

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et ouyront: Pierre Delamare docteur en droicts con^ser^ du roy seigneur de Chevigny et port de Paleaux mayeur, Jean Forneret bourgeois, Jacques Richard ad^at^ s^r^ de Beligny et Curtil, Claude Maidon praticien, Phib^t^ Alixan, con^ers^, Samuel Lemoyne marchand et Abraham Loppin ad^at^, eschevins de la Ville de Beaulne assemblés en la chambre du conseil cejourd'huy vendredy xxvj du moys de may mil six cents scavoir faisons que pour obvier aux fraudes etc,avons faict, declaré, ordonné et estably, faisons etc, les statuts et constitutions du mestier de tisseran cy apprès. En révoquant et mestant du tout au néant les anciennes ordonnances cy devant faictes sur la conduicte dud. Mestier.

1.

Premièrement que dorénavant aulcun de quelque estat quil soit ne pourra tenir ny lever ouvroir et boutique dud. Mestier de tisseran en lad. Ville et banlieue d'Icelle que préalablement il ne soit appreuvé par les Maistres Jurés et commis sur la visitation dud. Mestier de Tisseran et qu'il ayt faict son chefd'euvre de toile en vingt deux *cent* soit de fil de chenauve ou de lin et en napperies ouvragées en vingt quatre cents ou plus et à son choix.

2.

Le quel ouvrage de toile plaine sera de cinq cartiers à la petite aulne de large et de cent grandes aulnes de long.

Digitized by Google

Et la napperie d'une grande aulne de large et d'une grande aulne de longeur.

3.

Néantmoins ne pourront estre contraincts ceulx qui se présenteront à lad. Maistrise faire chefd'euvre sinon en toile plaine seulement ou bien en ouvrage et à leur choix, et sera led. chef d'euvre fait en pigne neuf.

4.

Et pour le regard des fils des Maistres seront tenus faire pour leur suffisance un cartier de toile de long seulement, soit en ouvrage, ou en toile plaine de mesme largeur que dessus en pigne neuf ou vieil et à leur choix.

5.

Item sera celuy qui aura faict chefd'euvre ou suffisance tenu, en le recepvant maistre dud. mestier donner caultion jusques à la somme de dix escus pour restituer tout dommage et abuts qu'ils pourront faire et commettre.

6.

Sera tenu celuy qui aura faict sondict chefd'euvre ou suffisance se retreuver par devant le s^r^ Eschevin ayant charge sur led. Mestier avec lesd. Jurés et commis pour lad. année pour en présence du p..cureur sindic et greffier de la chambre prester le serment en le recepvant Lequel sera tenu payer aux trois maistres Jurés trante sols pour leur peine et journées et aultres trante sols auxd. s^rs^ Eschevins pr. et greffiers pour le droict de la reception oultre la lettre de maistrize qu'il sera tenu lever et payer aud. greffier;et ,d'adventage, sera tenu donner une livre de cyre

Digitized by Google

au proffit de la Confrairie desd. Tisserans fondée en l'église et couvent des Cordeliers de ceste ville.

7.

Que quand aulcun desd. maistres ira de vie à trespas, la vedve dud. maistre trespassé pourra, pendant sa viduité seulement, tenir ouvroir et boutique dud. Mestier et la faire conduire par un ouvrier dud. Mestier soit maistre passé, ou non, pourveu qu'il soit à ce faire suffisant et ydoine.

8.

Et si led. ouvrier n'est maistre passé lorsque sa maistresse se remariera Il ne pourra tenir boutique n'y ouvroir dud. mestier s'il ne faict le debvoir de chefd. co^e^. dessus est dict.

9.

Que tout pignes qui seront treuvés sur le mestier pour faire quelque toile que ce soit seront de largeur de la verge de fer que l'on a accoustumé de porter d'ancienneté en la ville de Beaulne à peine de douze deniers pour chacune dent qui s'en fauldra dont la moytié sera à la Ville et aultre moytié aud. Juré.

x.

Que doresnavent il sera permis aud. Jurés se transporter quand bon leur semblera aux ouvroirs et boutiques des aultres maistres dud. mestier pour veoir et visiter leurs ouvrages soit de nappes toiles qu'aultrement, et où il semblera aud. Jurés y avoir faulte n'y escheoir esmande aultre que celle cy devant, ils seront tenus en advertir les s^r^ Mayeur, Eschevins et pr. sindic pour adjuger l'esmande

Digitized by Google

dont la moytié sera à la Ville et l'aultre moytié aud. Jurés et commis.

xj.

Que cy apprès, les toiles qui se feront dans lad. ville et banlieue auront cinq cartiers à la petite aulne de largeur à peine de six sols d'esmande pour chacune pièces aplicables c^e^, dessus.

xij.

Qu'aulcuns marchant ny aultres estrangers ne pourront vendre aulcune toile ni nappes en la banlieue d'Icelle jusques à ce qu'elles soient veues et visitées par lesd. Jurés et commis a peine de dix sols desmande appli c^e^. dessus.

xiij.

Et si lesd. toiles et nappes desd. estrangers ne sont de telle largeur que l'on faict en lad. ville de Beaulne, ils ne les pourront vendre au marchef et foires sur banc, mais les pourront bien vendre et porter par lad. ville es lieux où ils vouldront hors les marchef à peine de cinq sols desmende appl. co. dess.

14.

Et où lesd. toiles desd. marchands estrangers se treuveront plus larges ou de moindre largeur que celles dud. Beaulne pour ce, ne seront esmandables, mais si en la tissure desd. Nappes et Toiles estoit treuvé faulte, lesd. Marchands estrangers seront amandables pour chacune pièce de dix sols appl. c^o^. dess.

15.

Que chacun an, selon qu'il est accoustumé seront nom-

Digitized by Google

més par lesd. Maistres nouveaux des Jurés qui presteront le serment par devant lesd. S^r^ Mayeur et Eschevins ou l'un d'eux.

16.

Que si aulcuns desd. maistres qui sont et seront receus font abus et contraventions audicts présents statuts trompent et abusent ceux qui leur auront donné des filets pour faire toiles nappes ou servietes en vendant iceux filets ; et s'en allent hors lad. ville ou se cachent, est ordonné et statué qu'ils ne seront plus receus à travailler dud. Mestier ny en ouvrir boutique que au préalable ils n'ayent satisfaict et rendu ce qu'ils auront emporté et donné de nouveau caultion jusques à la somme de dix escus.

Statuts des Maistres Vinaigriers et Moustardiers

Jacques Groselier cons^er^ du roy au baillage et chance^ie^ de Beaulne, mayeur et prévost de lad. Ville, Philippes Parigot, Louys Condault ad^at^ Louys Brunet, marchant, Estienne Boillot ad^at^, Gilles Brunet et Vivant Guyard, marchants et eschevins de lad. Ville, scavoir faisons que ce Jourd'hui 27 du moys d'Aost 1647 estant assemblés en la chambre du conseil pour délibérer des affaires d'Icelle, par devant nous ont comparu Claude Joanne, Esme Joly et Jean Billardet, vinaigriers et moustardiers de lad. Ville lesquels nous ont dict et remontré que dans leur mestier de vinaigrier et moustardier, il se commettoit plusieurs abus par plusieurs personnes tant estrangers qu'originaires de lad. Ville, lesquels se vouloient mesler dud. Mestier tant en ce qui pouvoit estre de la façon du

Digitized by Google

vinaigre, eau ardent et de la moustarde que dans le débit et vente d'Iceux, ce qui pourroit peut estre à ladvenir apporter de grands désordres et beaucoup prejudicier à la santé de ceux auxquels ils pourroient estre vendus et débités s'il n'y estoit par nous pourveu par quelque règlement et statut qui seroit inviolablement observé et comme ils nous ont dit que jusques à present ils ne scavoient pas qu'il en eust esté faict aulcun en ceste ville pour le faict de leurdit Mestier ils nous ont requis dy pourveoir. A quoy inclinant ouy sur ce, M^tre^ Louys Barolet pro^cureur^ scyndic de lad. Ville en ses conclusions, lequel a adhéré aux requisitions desd. Joane Joly et Billardet, nous, affin d'obvier aux inconveniants cy-dessus tant pour le bien et l'utilité publique que pour celuy particulier desd. vinaigriers et moustardiers de lad. Ville qui sont et succèderont cy asprès, asprès avoir mis ceste affaire en délibération, veus les mémoires mis à cet effect sur le bureau par lesd. Joanne et Joly, avons faict statué et ordonné, faisons statuons et ordonnons le règlement et ordonnances qui suyvent que nous voulons estre inviolablement gardés et observés de tous poinct par lesd. vinaigriers et moustardiers et tels aultres qu'il appartiendra.

I.

A scavoir premièrement que lesd. Joanne Joly et Billardet et aultres qui vouldront cy apprés continuer la profession dud. Mestier de vinaigrier et moustardier seront tenus avant que d'estre receus Maistres desd. Mestiers de faire expérience dud. Mestier pardevant tels experts qui seront nommés et choisis par les s^r^ maire et eschevins de lad. Ville.

Digitized by Google

2.

Qu'à ladvenir aulcun desd. Mestiers ne pourra lever boutique ny travailler dans lad. Ville qu'il nayt esté receu maistre dud. Mestier par lesd. s^rs^ Mayeur et eschevins d'Icelle à la forme ordinaire et accoustumée et qu'il n'ayt faict preuve de ses vie meurs et religion, expérience et suffisance aud. mestiers à peine de dix livres d'amende contre les contrevenants applicables moytié à lad. Ville et moytié à la confrayrie s^t^ Vincent patron de ce Mestier.

3.

Que nul dud. Mestier ne pourra prendre ny avoir apprentif à moindre temps que de trois ans accomplis à peine de mesme amende applicable comme dessus.

4.

Qu'aulcun maistre dud. Mestier ne pourra avoir qu'un seul apprentif pendant lesd. temps de trois ans fors et excepté qu'après les deux premières années et non plus tôt, il en pourra prendre un aultre pour aultre temps de trois ans entiers.

5.

Lorsqu'un maistre dud. Mestier aura prins un apprentif il sera tenu huict jours après le denoncé aux maistres Jurés dud. Mestier estant en l'année de leur charge et leur représenter leur contract eschupt au registre dud. Mestier qui demeurera es mains desd. Maistre Jurés à peine de trois livres d'amende contre lesd. contrevenant applicable comme dessus.

Digitized by Google

6.

Que chacun apprentif payera pour son droict d'entrée vingt sols applicables à lad. Confraierie.

7.

Apprès led. apprentissage faict pendant lesd. trois ans accomplis led. compaignons qui vouldront estre receus à maistres seront tenus d'advertir les maistres Jurés qui seront nommés et establis chacun an par lesd. eschevins, lesquels pouvoyeront par devant lesd. s^rs^ mayeur ou a la chambre du conseil à la forme des Lettres de déclaration du roy contenant l'abolition des maistres et Jurande pour avoir permission de lever boutique apprès avoir faict preuve de leur experience bonne meurs et religion ainsin quil est dict cy-dessus ce qu'ayant esté faict et l'information rapportée en lad. chambre. Il sera pourveu, le scindic ouy sur la reception desd. maistre et prestation de sermant et en cas qu'il soit receu payera six livres à lad. confrairie pour son droict d'entrée.

8.

Qu'aulcun maistre receu aud. mestier ne pourra mestre en besongne ny tenir en sa maison ny ailleurs lie puante, vin ny *rapet* puant ny *boutes*, sous-peine de vingt sols d'amende applicable moytié à lad. Ville et moytié a lad. confrairie.

9.

Que vins puants et autres danrées servant aud. Mestier qui seront corrompus ne seront mis en œuvre, ains jectés dans des conduict affin que personne des maistres ne les puisse exposer en vente.

Digitized by Google

x.

Que les maistres dud. Mestier tiendront tous les outils de leur mestier bien nets à peine de dix sols d'amende applic. co[e] dessus.

xi.

Qu'ils ne pourront mettre en besongne vin recueilli par terre à peine de confiscation dud. vin et de l'amende de vingt sols applicable co[e] dessus.

xij.

Que les maistres dud. mestier ne pourront mettre en besogne ny faire travailler le valet d'un aultre maistre pendant qu'il sera a son service sans la licence et permission dud. maistre à peine de trois livres d'amende applicab. co[e] dessus.

xiij.

Que lors des visites qui seront faictes es maisons desd. Maistres par les Jurés desd. Mestiers en *présense* de l'un de Mess. les Eschevins et du pr. scindic ou de son substitut lesd. Maistres seront tenus de leur représenter et faire voir les outils servant aud. mestier de vinaigrier et moustardier pour reconnaître s'ils sont bien nets et conditionnés à peine de confiscation desd. outils qui auront esté recélés et de l'amende de vingt sols applic. co[e] dessus.

xiiij.

Semblablement seront tenus lesd. maistres de monstrer aud. jurés le moulin où ils feront la moustarde le vinaigre et senevey pour reconnaistre s'ils sont de la qualité propre à cet usage pour estre vendu et distribué au public à peine

Digitized by Google

de dix sols d'amende contre les refusants et de confiscation des choses recelées.

xv.

Que les apprentifs et compaignons ou maîstres dud. mestier qui feront la moustarde et la porteront vendre et débiter par la ville seront sains de corps sans tignes ni gales ny aultre maladie qui puisse apporter du desgoûst et auront leurs habits de linge bien blancs nets et modestes à peine de vingt sols d'amende contre les maistres appl. co^{e} dessus.

xvj.

Quand les enfants des maistres dud. Mestier désireront d'estre receus maistres, lesd. Jurés seront tenus de les recepvoir en faisant mesmes preuves que dessus et sans pour ce payer aulcune chose.

xvij.

Pourront lesd. Maistre apprendre leurs enfants sans qu'il leur tiennent lieu d'aprentifs. Et néanmoins où les enfans des Maistres feroient leur apprentissages dud. mestier ailleurs qu'en la maison de leur père ils seront appelés apprentifs et en tous cas soit en la maison de leur père ou ailleurs feront leur apprentissage trois ans accomplis avant que d'estre receus aud. mestier.

xviij.

Les vedves des maistres tant qu'elles seront en viduité jouiront du mesme privilège que lorsque leurs marys vivoient duquel elles demeureront exclusessi elles passent en second mariage avec un aultre que dud. Mestier de vinaigrier et moustardier ; pendant lad. viduité elles ne

Digitized by Google

pourront prendre ny faire aulcun apprentif, ains se serviront des compaignons dud. mestier et où du vivant de leur mary il y auroit un apprentif en leur maison, elles luy pourront faire parachever le temps qui restera dud. apprentissage en leur dicte maison en la forme de la convention faicte avec leurd. mary.

xix.

Que lesd. vedves pendant leur viduité ne pourront avoir plus d'un compaignon dud. mestier en leur maison soit pour y travailler ou pour crier la lie de moustarde, par ceste dicte ville et banlieue.

xx.

Si aulcun apprentif sortoit d'avec son maistre avant les trois ans de son apprentissage ou il ne reviendroit dans un moys apprès sa sortie led. maistre en pourra prendre un aultre et ne pourra led. apprentif travailler dud. Mestier s'il ne montre une excuse légitime de sa sortie.

xxj.

Nul maistre dud. mestier ne pourra tenir deux ou plusieurs boutiques en divers lieux de ceste ville à paine de dix livres d'amende applic. co^{e} dessus.

xxij.

Seront tenus les maistres dud. mestier d'avoir chacun une marque pour marquer les barils de moustarde qu'ils vendront à peine de vingt sols d'am. applic. co^{e} dessus, affin que nul ne puisse desnier ce qui viendra de luy.

xxiij.

Qu'encores que les compaignons dud. mestier vien-

Digitized by Google

droient a se marier avec une vedve aussi dud. mestier, néantmoins ils ne pourront tenir ni louer boutique qu'ils n'ayent faict preuve co[e] dessus et payé six livres pour les droicts d'entrée applicables à lad. confrairie.

xxiiij.

Qu'aulcun marchand forain ne pourra exposer en vente en ceste dicte ville et banlieue lie, vin ny rapet servant aud. mestier que préalablement ils n'ayent estés visittés par les maistres jurés dud. Mestier et par un eschevin en présence dud. procureur scyndic ou de son substitut à peine de confiscation des choses qui seroient exposées en vente et de l'amende de dix livres applic co[e] dessus, lesquels forains payeront aux jurés pour chacune pièce qu'il visitteront un sol pour leur droict.

xxv.

Ne pourront lesd. marchands forains et estrangers qui seront venu en ceste dicte ville pour débiter leur vinaigre moustarde et aultre marchandise dud. mestier y faire séjour plus que de vingt quatre heures sans la permission desd. s[rs] maire et èschevins de lad. ville a peine de confiscation desd. marchandises et de l'amende de dix livres applic. co[e] dessus.

xxvj.

Que dans lad. ville et banlieue aulcun ne pourra faire vinaigre de vin *buffé* ny pressurer lie pour vendre ou debiter soit en gros ny en destail a peine de trois livres d'amende applic. co[e] dessus ; Et neantmoins ou les habitants de lad. ville, faubourg et banlieue auront du vin ou des lies, ils en pourront faire du vinaigre et eaux de vie et les vendre et debiter soit en gros ou en detail.

Digitized by Google

xxvij.

Semblablement personne ne pourra amener ny vendre en ceste dicte ville *cendres fortes gravelées* que premièrement la visite n'en ayt esté faicte par les Jurés dud. mestier en p^ence^ d'un eschevin, dud p^rcur^ scindic ou de son substitut pour recognoistre si elles sont de bonne qualité à peine de confiscation et de trois livres d'amende applic. co^e^ dessus et auront lesd. jurés pour leur droit de visitte un sol de chacune pièce.

xxviij

Que lorsqu'aulcun dud. mestier ou autres vouldront faire cendres de leurs lies ils ne pourront les faire dans lad. ville n'y à plus près que cinq cents pas d'icelle et ce dans des lieux hors des chemins et lieux de passage les plus éloignés qu'ils pourront choisir à peine de dix livres d'am. applic. co^e^ dessus et confiscation desd. cendres.

xxix.

Quaulcun aultre que les maistres dud. mestier ne pourra achepter lie vinaigre et rapet servant à faire vinaigre, ny lesd. maistre ayant achepté du vin à faire vinaigre, exposer en vente pour estre vendu au pot pour du bon vin, à peine de trois livres d'am. applic. co^e^ dessus.

xxx.

Que chacun an sera faicte nomination d'un maistre dud. mestier ou de deux lorsqu'ils seront en plus grand nombre pour prendre garde et veiller sur les aultres maistres dud. mestier affin que les ordonnances cy dessus soient gardées et observées laquelle nomination sera faicte par lesd s^rs^

Digitized by Google

maire et eschevin en p^nce du scindic ou de son substitut ainsi qu'il se faict pour les aultres mestiers de lad. ville.

Faict en la chambre du conseil de lad. ville le xxviij d'aost 1647 signé Groselier, Parigot, Condault, L. Brunet, Boillot, P. Brunet, V. Guyard, Barolet scindic et Bouchin secrètaire.

Statuts des Serruriers

A tous ceux qui verront et ourront ces presentes Pierre Groselier Mayeur de la Ville et commune de Beaulne Salut : scavoir faisons que pour le bien proffit et utilité public et pour obvier aux fraudes etc, faisons déclarons et establissons les statuts et ord. suyvants.

1.

Premièrement que doresnavant nuls aultres que les dessus nommés serruriers lesquels par ces présentes sont déclarés maistres dud. Mestier, ne pourront ouvrer dud. mestier de serrurier ny en tenir ouvreur et boutique en lad. ville de Beaulne et banlieue d'Icelle sils ne sont passés maistres d'iceluy Mestier par nous lesd. Mayeurs notre lieutenant et nos successeurs mayeurs de lad. Ville ou leur lieutenant et qu'ils ayent préalablement faict chefd.

2.

A scavoir pour le premier venant d'une serrure à gorge et morillon et d'une clef à cinq pertuys passable comme il appartient aud. mestier et les aultres venant apprès selon que leur sera ordonné par les maistres jurés et quil est accoustumé.

Digitized by Google

3.

Et sil est treuvé par le rapport desd. maistre jurés desd. mestiers que le chefd. soit bien et deheument faict, l'ouvrier qui l'aura faict sera passé maîstre dud. mestier en faisant et donnant à disner à tous les Maistres et Maistresses d'Iceluy Mestier aud. Beaulne, au commis sur led. mestier et au procureur et clerc de lad. ville comme il appartiendra.

4.

Que les fils des Maistres dud. Mestier aud. Beaulne pourront euvrer d'iceluy Mestier, et en lever et tenir boutique en lad. Ville et banlieue d'Icelle en faisant par eux un chefd. d'une serrure à ressort garnie de sa clef en payant vingt sols pour une fois la moytié à la confrairie m^re^ S^t^-Eloy fondée par lesd. serruriers aud. Beaulne et l'autre moytié au proffit de lad. Ville et avec ce en faisant un disner aux Maistres dud. Mestier comme il est accoustumé.

5.

Et sil advient qu'aulcun desd. Maistres dud. Mestier *toise* de vie à trespas avant sa femme, Icelle pendant et durant le temps de sa viduité pourra tenir boutique et ouvreur d'Iceluy Mestier aud. Beaulne et faire œuvre d'Iceluy Mestier comme faisoit son fut mary pourveu qu'elle tiendra avec elle homme seur et bon ouvrier dud. Mestier.

6.

Et au cas quelle se remarie a un aultre soit dud. mestier ou aultre, elle ne pourra plus tenir lad. boutique et ouvreur dud. Mestier, à peine que pour chacune fois qu'elle sera treuvée faisant le contraire elle payera vingt sols d'esmande à appliquer par moytié comme dessus si

Digitized by Google

toutefois le mary qu'elle avoit reprins nestoit ouvrier et passé maistre dud. mestier aud. Beaulne.

7.

Que nuls *guichiers*, *coffriers et escriniers* n'aultres marchants de quelqu'estat qu'ils soient ne pourront vendre ny achepter serrure dedans lad. Ville de Beaulne si elles ne sont bonnes loyales et marchandes et qu'elles soient visittées par les maistres Jurés dud. Mestier et qui sera treuvé faisant le contraire il payera dix sols d'esmande a appliquer par moytié comme dessus.

8.

Que nul orphebvres, chauderonniers, n'aultres de quelqu'estat ou mestier qu'ils soient ne pourront faire clef contreclefs ny jecter en moule, ny faire clefs ou locquets de cuivre ou de lethon pour ce qu'il y eschet moult grand dangier et pourroit une personne venir par devers, un orphebvre ou leurs apprentifs pour faire clefs ou loquets et jecter en moules pourquoy l'on pourroit perdre tout son avoire et qui sera treuvé faisant le contraire il l'amendera d'esmande arbitraire dont la confraierie aura la moytié, lad. Ville et l'accusateur l'aultre.

9.

Nuls ferrons ny revendeurs de viels fers ne pourront achepter nul clefs ny loquets viels si ce n'est pour forger et mettre en aultre usage apprès qu'ils les auront acheptés.

x.

Et qui sera treuvé faisant le contraire payera vingt sols d'esmand. applic. co^{e} dessus.

Digitized by Google

xj.

Que lesd. Maistres serruriers pourront tenir avec eux tant de valets et aprentifs quil leur plaira pour apprendre led. mestier.

xij.

Que nuls valets n'apprentifs serruriers servant dedans lad. Ville de Beaune tant en tasche comme a journée ne pourront vendre n'achepter sans le congé et licence dud. maistre ou ils demeureront ou au proffit d'iceux leurs dicts Maistres et qui fera le contre il payera dix sols d'esm. appl. co[e] dessus.

xiij.

Nul de quelque estat qu'il soit ne pourra vendre serrure à Beaulne si elle n'est garnie de toutes ses gardes car en ce elle seroit faulse et si elle était treuvée telle il payera dix sols dont lad. Ville aura la moytié et Icelle confrairie l'autre, et si seront les serrures ainsin nul garnies..... en quelque lieu qu'elles soient treuvées en Icelle ville et banlieue.

xiiij.

Nul serrurier ne pourra faire clef à serrure sur aultre clef ni sur portraict si ladicte serrure n'est devant luy en son hostel pour les dangiers qui en pourroient escheoir sinon que ce fut par l'ordonnance du maistre à qui appartient lad. clef et qui sera treuvé faisant le contraire il en sera esmandable arbitrairement envers lad. Ville.

xv.

Que nuls valets servant aud. mestier de serrurier qui

Digitized by Google

seroit loué tant en tasche comme à la journée ne se pourront louer ou commander a aultres maistres jusqu'à ce qu'ils ayent accompli leur service et sils sont treuvés faisant le contraire ils payeront dix sols à la ville et le maistre qui les mettra en besongne aultant au proffit de lad. confraierie.

xvj.

Que nul desd. serruriers ne pourront garnir serrures sur le fer tendre si le fer n'est suffisant de porter *garnison* d'une serrure et sil nest treuvé ainsin elle sera déposée de dessus son banc et payera dix sols d'esmande le tiers aux maistres, laultre tiers a la confrairie et l'aultre tiers à la ville.

xvij.

Que nuls serruriers forains de quelque part qu'ils viennent ne pourront vendre ouvrages aud. Beaulne juqu'à temps qu'ils soient visittés et regardés par les maistres jurés dud. Mestier aud. lieu pour scavoir si la marchandise est bonne, loyale et marchande et qui fera le contraire il l'amendera de dix sols, dont les maistres auront cinq sols et lad. Ville le residu.

xviij.

Si aulcuns bourgeois ou autre marchandent de faire aulcuns chassis ou huys enchasselés bien et loyalement et le serrurier le ferre de ferblanc et le bourgeois ou aultre s'en plaigne ils seront visittés et deferrés au despens de celuy qui sera treuvé en tort et si le serrurier est treuvé en tort il payera six gros d'esmande dont les maistres auront cinq sols et le residu a lad. Ville.

Digitized by Google

19.

Si un serrurier se va loger chez un grossier ou chez un marechal (1).....

XX.

Nul serrurier ne peut faire serrure à demi tour si la bouterolle n'est rivée et que le derrière de la bouterolle vienne jusqu'au parement devers l'aultre et si aultrement le font, il lamenderont de cinq sols a appl. a lad. ville et confrairie par moytié et si feront lesd. serrures aisées si toutefois la serrure n'estoit si petite que lon ne peut river.

XXj.

Nuls valets servants ne peuvent ouvrer hors de l'hostel de leurs Maistres pour suspicion qu'ils ne facent faulces clefs ou aultres faux ouvrages et au cas quils seront reprins ou treuvés ce faisant, ils payeront dix sols d'esmande à applic. par moytié a lad. ville et confrairie.

XXij.

Nuls serruriers ne pourront faire serrure que les clefs soient braisées ou creusées,si la broche n'est rivée de deux rivets en couverture ou qu'iceux rivets soient faicts à la broche mesme et qui aultrement le fera Il payera cinq sols d'esmande a appl. co^{me} dessus et seront les serrures aisées.

XXiij.

Nul serrurier ne pourra faire serrure à tour et demy si les roués ne sont mises a deux pieds car en ce cas elles se-

(1) Lacune dans le manuscrit.

Digitized by Google

roient faulce et s'il y a rateault en la clef et nen y aye deux a pied en la serrure elle sera faulce et seront *arcés* et payera celuy qui les aura faictes dix sols desmande dont lesd. jurés auront la moytié et lad. ville l'aultre.

xxiiij.

Nul desd. serruriers ne pourront estamer ou blanchir serrure si elle n'est (?).... et quelle soit plaine et garnie de toutes ses gardes car en ce cas elle serait faulce et pour lad. faulceté, attendu que les bonnes gens ne se cognoissent en telles choses, celuy qui y mesprendra payera cinq sols, dont les gardes et jurés auront la moytié et ladicte ville l'aultre. Et seront lesd. serrures arcées.

xxv.

Nul serrurier de Beaulne n'aultre marchans ne pourront vendre ou faire vendre serrures de fer ou le *pesle* (?) soit *forchier* (?) et qui sera treuvé faisant le contraire l'amandera de dix sols dont lad. ville aura le tiers lesd. jurés l'autre et la confrairie l'aultre.

xxvj.

Qu'aulcun serrurier ne pourra ouvrer ny tenir ouvreur d'iceluy mestier en lad. Ville ne Beaulne ni banlieue d'Icelle s'il est atainct ou convaincu d'aulcun vilain cas et crime reprochable a personne comme crocheteur de serrure ou aultrement en quelque manière que ce soit touchant et concernant led. Mestier de serrurier, ains sera totalement forclos, banny et debouté dud. Mestier et de non plus ouvrer d'Iceluy en lad. Ville de Beaulne si toutefois de ce il n'avoit grace ou pardon du prince.

Digitized by Google

xxvij.

Est ordonné que toutes serrures à deux tours les clefs soient percées et garniées sur gardes et rouets et garniées de deux pieds et qui fera le contraire il sera emendable de dix sols à appliquer par moytié a lad. Ville et l'aultre à lad. confrairie et maistres dud. Mestier.

xxviij.

Que touttes serrures à ressort se feront a folio et a chaperon et seront garniées lesd. serrures ainsin qu'il est accoustumé de faire et se pourra faire à la mode de Tholose et qui aultrement le fera il sera amendable de dix sols a appliquer comme dessus.

29.

Que toute pièce de garde et de garnison rivés et à river qui seront fondus, ceux qui ainsin le feront seront esmendables de cinq sols a appliquer co^e^ dessus.

30.

Que nul ne pourra faire clefs sur vielles serrures sinon qu'ils facent des garnisons pareilles et sortissantes esd. clefs à la peine de dix sols a apppl. co^e^ dessus.

31.

Que nul ne pourra faire serrure de buffet *houssette* (?) et de touttes aultres serrures qu'elles ne soient garniées ainsin qu'il appartient et qu'il est accoustumé en ville jurée soit vielle ou neufve à la peine de dix sols à appl. co^e^ dessus.

32.

Que les mareschaux ou aulcuns d'eux ne pourront faire

Digitized by Google

aulcun ouvrage de serrurier soit pomelles, gond, ferrures de fenestre ou aultres appartenant aud. mestier à la peine de vingt cinq sols et lever sur iceluy, qui sera treuvé faisant le contraire pour chacune fois que reprins en sera et à applicq. comme dessus.

33.

Lesquelles ordonnances tous lesd. Maîstres serruriers ont promis entretenir et observer, sauf à nous et nos successeurs d'y pouvoir adjointer corriger et diminuer.

Faict et passé aud. Beaulne le penultiesme jour du moys de Juillet l'an mil cinq cents et unze.

Signé A Simeon et Chevignard.

Statuts des Cordiers

A tous ceux qui ces presentes lettres verront nous Jean Arbaleste, mayeur de la ville et commune de Beaulne et les eschevins d'Icelle salut; scavoir faisons que nous avons receu et veu la req^te^ des ouvriers à présent tenant ouvreurs du mestier de cordiers en lad. Ville et faubourg d'Icelle requerant mettre et constituer ordonnances sur Iceluy mestier a quoy inclinant etc, avons faict et estably, etc. les ord. qui suyvent.

1.

Premièrement que quiconque vouldra lever et tenir ouvreur dud. mestier de cordier en cette ville de Beaulne faubourg et banlieue d'Icelle il sera tenu de faire pour son chefd. ce qui sensuyt.

Digitized by Google

2.

A scavoir une paire de traict de chart du poids de sept livres de bon chenauve de femelle bien et deheument faict.

Une pièce de graille corde a estandre bué.

Une corde de Guindal.

Une coluche tissiée de cheval de cinq pièces de bon chenauve de femelle.

Une pièce de cordeau de masle et de femelle de cent toises.

Une corde d'angin de bon chenauve de femelle pesant cinquante livres de vingt toises et une pièce de chasseure, qui sera de douze fils pour le moins de trante toises.

Et lequel chefd. sera et demeurera à celuy qui ainsin sera passé maistre et sil est treuvé suffisant par les commis Jurés il sera receu et passé maistre pour tenir ouvreur et besongne dud. mestier.

3.

Sera le serment a ce donné es mains de nous mayeur et de nos successeurs Mayeurs et prendra sa lettre de reception et licence par devers le scindic de la mairie dud. Beaulne auquel il payera pour le droict d'icelle lettre la somme de trois gros pour une fois et avec ce sera tenu de payer et bailler la somme de cent sols, a scavoir deux francs et demy au proffit desd. commis et Jurés.

4.

Le fils du maistre dudit mestier s'il est ouvreur dud. mestier en lad. Ville pourra lever et tenir ouvreur d'Iceluy Mestier en icelle faubourg et banlieue dud. Beaulne sans

Digitized by Google

aulcune chose payer excepté qu'il sera tenu donner un disner aud. commis et jurés ou a chacun cinq sols au Mayeur qui lors sera le prendra sa lettre de reception comme dessus.

5.

Les vedves des Maistres dud. Mestier pourront si bon leur semble durant le temps de leur viduité tenir ouvreur d'iceluy Mestier en lad. Ville faubourg et banlieue d'Icelle pourveu toutes fois qu'elles auront ouvriers suffisants pour ce faire et les quels seront subiects à visitations comme les aultres ouvriers et compaignons d'iceluy Mestier.

6.

Qu'aulcuns estrangers ne pourront vendre en aulcune manière que ce soit en ceste ville faubourg et banlieue d'icelle ouvrage dud. Mestier qu'il ne soit subiect à visitation avant qu'il le puisse mettre en vente et ce a peine de vingt sols à appl. la moytié à la ville et l'autre auxd. commis et Jurés.

7.

Et pour obvier au dommage qui se faict aux habitants de lad. Ville, sera deffendu et interdict tant auxd. ouvriers tenant ouvreur comme à tous aultres qu'ils ne voihent ny envoyent porter chassoire au devant des charetons et arnoix qu'ils amenent en ceste dicte ville fagots et aultres danrées au moyen de quoy aulcuns qui ont ce faict par cy devant en ont faict grands amas de bois fagots et foing au grand dommage desd. habitants a peine de vingt sols d'esmande à lever sur tous ceux qui iront au

Digitized by Google

devant desd. arnoix porter lad. *chassoire* à appliquer comme dessus.

8.

Quaulcun ne pourra tenir ouvreur dud. mestier en lad. Ville, faubourg et banlieue d'Icelle jusqu'à ce qu'il aye faict son chefd. par devant lesd. maistres et qu'il soit receu et passé maistre par la manière avant dicte à peine de vingt sols desmande à appl. la moytié à lad. Ville et l'autre au proffit desd. commis et jurés.

9.

Que tous ceux qui a present sont tenant ouvreurs et aultres qui cy apprès seront receus et passés maistres dud. Mestier seront tenus d'ouvrer bien et loyalement dud. Mestier et de bon et suffisant ouvrage de bonne estoffe et les chassoires de douze fils.

x.

Et ne se pourra faire aulcun ouvrage doresnavant d'estouppes fors que colanches de huict fils et traicts de charrue de douze fils et ne se pourront ouvrer estouppes en quelque ouvrage que ce soit esd. colanches dessus dictes.

xj.

Se feront doresnavant traicts de charue de bon chenosve d'une toise et demye de longueur.

Les colanches de deux toises.

Les traicts de neuf pieds sans les boucles.

Les lieures de deux toises et demye et de seize fils.

xij.

Que tous ceux qui seront treuvés avoir ouvrages non

Digitized by Google

suffisant seront amandables de dix sols pour chacune fois (?) que reprins y seront a appl. co[e] dessus, et tous ceux qui tiendront ouvreurs et seront passés maistres comme aultres estrangers ouvrant dud. mestier qui aporteront ou ameneront vendre ouvrage en ceste ville.

xiij.

Qu'aulcun maistre tenant ouvreur dud. Mestier aud. Beaulne, présent et advenir, ne pourra soubstraire ny faire soubstraire a aulcun maistre d'Iceluy Mestier aucun valet ou aprentif dud. Mestier à peine d'un franc d'amende à appliqué la moytié a lad. Ville et l'aultre auxd. commis et jurés a lever sur celuy qui ainsin le soubstraira.

xiiij.

Et sera deffendu par Iceux commis aud. valets ou aprentifs le Mestier en lad. Ville et faubourg d'Icelle jusques a ce qu'il aye accompli le service qu'il doibt faire à son premier maistre.

xv.

Lesquelles ordonnances ainsin faictes et passées en présence et du consentement de tous les maistres dud. Mestier nous voulons estre gardées et observées, etc.

Faict et passé en la chambre en laquelle se tient le conseil de lad. Ville le 21 Jour du moys de Novembre l'an mil quatre cent quatre vingt et unze.

Signé Lefebvre.

Règlement sur le Mestier de Charpantier

Estienne Delamare, docteur es droicts, cons[er] du roy, lieu-

Digitized by Google

tenant général en la cour de la chance[e] a Beaulne, maire et prevost de la ville et commune dud. Beaulne Ph[rbt] Leblanc adat, Jean Gauvain, controleur au grenier à sel, Gaspard Brunet bourgeois, Pierre de la Place procureur et notaire royal, Jean Navetier advocat, et Daniel Lemoyne marchant, eschevins de lad. Ville scavoir faisons que cejourd'huy douzième jour du moys de Juin 1643 estant assemblés en la chambre du conseil de lad. ville pour deslibérer des affaires d'Icelle, par devant nous ont comparu Jacques Nauldin et Estienne Paillot jurés du mestier de charpantier aud. Beaulne, lesquels nous ont dict et remonstré qu'il se commettoit plusieurs abus aud. mestier, a quoy ils ne pouvoient pourveoir par ce que leurs anciens statuts estoient adirés et pour ce nous ont requis d'y pourveoir et d'en faire de nouveaux sur les memoires par eux représentés pour estre suyvis gardés et observés inviolablement, sur quoy ouy m[re] Daniel Arbaleste p[r] scindic, etc.

1.

Que nul ne pourra travailler a boutique ouverte du Mestier de charpantier en cette ville qu'il ne soit habitant d'Icelle et receu maistre par nous dud. Mestier à peine de cinq livres à chaque fois qu'ils contreviendront d'amende applicable scavoir le tiers à la ville, le tiers à la confrairie, l'autre tiers es jurés et néantmoins que les habitants de la ville pourront faire travailler à la ville ainsin que bon leur semblera pour leur usage seulement.

2.

Que lesd. maistres charpantiers seront tenus de mettre en œuvre de bon bois loyal et marchand bien conditionné sans fraude a mesme prix que dessus.

Digitized by Google

3.

Qu'aulcuns maistres charpentiers ne pourront associer es marchefs qu'ils feront aulcune personne que des maistres de lad. Ville à mesme peine que dessus.

4.

Ne pourront lesd. charpentiers faire aulcune besongne de Menuserie n'y d'assemblage à mesme peine et neantmoins leur est permis de faire des planchers grands (?) ensemble des portes et fenestres pourveu quil y ayt des barres attachées avec des clous sans qu'ils puissent se servir de colle aud. besongnes.

5.

Les femmes vedves desd. charpantiers pourront appres la mort de leur mary tenir boutiques et faire travailler si bon leur semble dud. mestier par des compaignons qu'elles tiendront en leurs Maisons pourveu qu'ils soient capables de bien travailler.

6.

Seront tenus les maistres charpentiers d'eslire chacun an des Jurés par devant nous en pnce du scindic pour prendre garde aux abus et malversations qui se pourront faire aud. Mestier.

7.

Auxquels Jurés demeure permis de faire visitte en presance dud. scindic et du secrétaire de la chambre de tous les bois à bastir qui seront amenés en ceste ville comme aussi de toutes les besongnes de charpanterie qui seront faictes en Icelle toutes et quantefois que bon leur semblera

Digitized by Google

et sil y a du defaut au bois en la façon, il y aura esmande pour chaque fois de trois livres cinq sols appl. co^e dessus.

8.

Et particulièrement visiteront lesd. Jurés les besongnes et ouvrages desd. charpentiers de la ville deux fois l'année scavoir a la S^t Michel et a la S^t Joseph en faisant lesd. visittes chacun maistre donnera à chacque fois cinq sols.

9.

Ne pourront les menuisiers ny couvreurs faire aulcune besongne du mestier de charpentier à peine de l'esmande.

Lesquels p^nt règlement et statuts seront suyvis, gardés et observés par les maistres charpentiers dud. Beaulne.

A cet effet lecture en sera faicte a la première élection des Jurés. etc.

Signé : de la Mare et Phrt Leblanc.

Statuts des Patissiers

Estienne de la Mare, docteur es droict, cons^er du roy lieutenant g^ral en la cour de la chanc^ie à Beaulne, maire et prevost de la ville et commune dud. lieu, Phbrt Leblanc Guillaulme Forneret, Hugues Guyard ad^at, Jean Gauvain controleur du grenier a sel, Gaspard Brunet bourgeois, et Pierre de la Place p^rureur eschevins de lad. Ville, savoir faisons que ce jourdhuy vingt cinquiesme apvril 1642, par devant nous en la chambre du conseil ont comparu Thibault Routy et chrestien Bouchot m^es jurés du mestier de patissier aud. Beaulne et avec eux Jean Forest, Raphael Beau, Anthoine Lescuier et aultres maistres dud. mestier,

Digitized by Google

lesquels en p^nce de m^rs Daniel Arbaleste, p^r scindic de lad. Ville, Nous ont remontré qu'il se commettoit plusieurs abus par quelques personnes qui concernoient leur Mestier, a quoy il ne pouvoit estre remedié que par des reglements et statuts qu'ils nous requieroient faire sur le faict dud. Mestier et a cet effect avoir esgard aux memoires par eux donnés et communiqués aud. scindic. Surquoy ouy led. scindic qui a dict que, pour le bien public et affin d'establir un bon ordre aud Mestier, il accordoit qu'il y fut par nous faict des statuts et reglements les plus justes et raisonnables que faire se pourroient tant pour le bien public que pour celuy desd. patissiers qui seroient inviolablement gardés, Nous avons, apprés avoir mis ceste affaire en delibération, statué et ordonné etc.

1.

Premièrement que nul ne pourra estre receu Maistre dud. Mestier de patissier en ceste ville que ne soit de la religion catholique, apostolique et romaine.

2.

Que ceux qui se vouldront faire recepvoir maistres dud. Mestier se feront attester capables et suffisants par les Jurés et à leur reffus par quelques aultres et si lesd. Jurés les atestent ils auront leurs droicts ordinaires.

3.

Les maistres patissiers dud. Beaulne ne pourront en un mesme temps prendre ny tenir en leur maison plus de deux aprentifs lesquels seront au moins deux ans en aprantissage.

Digitized by Google

4.

Deffendons a touttes personnes autres que lesd. maistres Patissiers de faire aulcuns pateys, gateaux, flancs, *goueres*, *usilets*, et aultres sortes de patisserie pour les vendre et distribuer à peine de trante sols d'esmande appliquable scavoir la moytié à la ville de Beaulne l'autre a la confrairie S^t^-Honoré.

5.

Aussi est deffendu à touttes personnes de vendre volailles n'y gibbier cuyt ou lardé sinon auxd. patissiers hostelliers et cuyseniers qui en ont la permission à peine de mesme esmande que dessus contre les contrevenant applic. moytié a la ville et l'aultre a lad. confrairie.

6.

Desfendons en oultre à touttes personnes aultres que lesd. patissiers de faire saulcises, boulettes, attereaux, fricandeaux et aultres choses de chair gachées pour les vendre publiquement en destail à peine de pareille amende appl. co^e^ dessus.

7.

Nul boulanger ny aultres personnes ne pourront cuyre n'y faire pastés pour les vendre en destail ou en gros à paine de mesme amende appl. co^e^ dessus.

8.

Les patissiers, cuiseniers, hosteliers et aultres personnes de quelque qualité qu'ils soient ne pourront aller audevant des viandes et volailles, beurre, eufs et fromage a peine de trante sols damande envers la ville.

Digitized by Google

9.

Ne pourront lesd. patissiers cuire, n'y travailler les Jour de festes Nativité ntre seigneur, Pasques, La Nostre dame d'aost, et la Toussaint a peine de trante sols d'esmande applic. au proffit de lad. confrairie S^t^-Honoré.

x.

Permettons aux Jurés dud. Mestier de patissier de faire visiter en p^ncc^ du scindic et sécrétaire de la chambre es maison des maistres dud. mestier comme aussy en celle des hosteliers, cuyseniers et cabaretiers pour veoir si leurs viandes et patisseries seront bonnes et loyales et seront ceux qui se treuveront avoir des viandes et patisseries de mauvaise qualité sur le rapport desd. Jurés condampnables en l'esmande a l'arbitrage du Juge et suyvant la contravention qui aura esté faicte.

Lesquels ordonnances et règlements ainsin faicts ont estés leus de n^tre^ ordonnance aud. Jurés et aultres maistres lesquels par serment ont promis les observer tant eux que leurs successeurs, etc.

Statuts des Massons

Philippes Parigot, con^er^ du roy, ad^at^, nt^aire^ et prevost de la ville et commune de Beaulne, Charles Belin, Pierre Vilain ad^at^ Samuel (?)Lemoyne marchant, Claude Perry, ad^at^ Jean Berardier con^er^ du roy et grenetier au grenier à sel et Pierre Perrier not^re^ royal et pr^ureur^ eschevin de lad. ville scavoir faisons que ce jourd'huy 24 Janvier 1658, en l'hostel et chambre de ville dud. Beaulne, pardevant Nous

Digitized by Google

ont comparus Germain Segoillot et Pierre Toyot m^res^ Jurés du mestier de massons, Urbain Pascault, l'aisné, Dimanche Thibault, Claude Ducray, Claude Brenot, Urbain Pascault le jeune, Ph^brt^ Rigolot, Guyd Rigolot et aultres du mestier de masson de lad. Ville lesquels en p^nce^ de m^re^ Jean Bouchin pr^ureur^ scindic nous ont remontré qu'il se commettoit plusieurs abus en leur mestier et qu'il estoit besoing pour en esviter la continuation de leur faire des statuts et réglements affin qu'eux et leurs successeurs soient obligés de les suyvre sans y contrevenir, et pour cet effect ayant presenté des mémoires des choses principales concernant led. Mestier communiqué aud. scindic et Iceluy ouy en ses conclusions, Nous avons, apprés avoir examiné lesd. mémoires, faict et faisons les reglements et statuts cy apprés sur le Mestier de Massons et Tailleurs de pierre que nous voulons estre suyvi, gardé et observé perpétuellement pour les Massons dud. Beaulne et ceux qui viendront apprés eux aux peynes portées par chacun des articles.

Premièrement qu'aulcun ne pourra travailler du mestier de Masson en ceste ville qu'il ne soit habitant d'Icelle et receu Maistre par le S^r^ Eschevin dud. Mestier en p^nce^ du s^r^ scindic et des Jurés ou aultres Maistres pour attester et certifier qu'ils sont capables d'estre maistres à peyne de cinq livres d'amende a chacune foys qu'Iceux seront treuvés travailler dud. Mestier, si ce n'estoit comme serviteurs ou Journaliers du maistre Lad. amende applicable scavoir la moytié à la Ville et l'aultre a la confrairie et chappelle desd. massons.

Digitized by Google

2.

Lesquels Maistres Massons travailleront bien et deheument tant aux Besongne de Massonneries, voultes, cheminées, tailles, qu'aultres choses dépendantes de leur Mestier sans rien entreprendre sur celui des couvreurs, comme pareillement lesd. couvreurs ne pourront rien entreprendre sur celuy des Massons, Lesquels massons, en posant les foyers des cheminées pourront mettre autour d'Icelle deux rangs ou environ de carreaux de cheminée ou aultres pour mieux arrester lesd. foyers et les rendre au niveau du reste du parement des chambres.

3.

Mettront iceux massons de bonnes pierres tant de tailles que d'ornaille en œuvre avec du bon mortier fait de bonne chaux et sable, fors pour ce qui est des murailles à sec, le tout à peyne de trois Livres cinq sols d'amende et Intérest. Leur demeurant permis de faire les fourgs et mesmement les caisses sans qu'aulcun aultre s'en puisse mesler, si ce n'est pour l'astrée ou parement desd. fourgs qui seront faicts par lesd. couvreurs qu'aud. ils seront de carreaux comme aussy les couvertures.

4.

Esliront chacun an pardevant le s^r^ Eschevin de leur Mestier deux maistres Jurés qui presteront serment en p^nce^ du Pr^ureur^ scindic de prendre garde qu'il ne se commette aulcun abus aud. Mestier ny contravention au p^nt^ reglement et statuts et que s'ils en recognoissent quelcuns Ils en feront rapport et denonciation à la Justice a peyne de l'esmande arbitraire.

Digitized by Google

5.

Ne pourront associer aux marchefs qu'ils feront pour travailler dans la ville aultres personnes que des maistres de lad. Ville en ce qui concernera la massonnerie si ce n'estoit en cas de nécessité par la Permission des Magistrats.

6.

Pourront les Vedves desd. Massons apprès la mort de leurs Marys tenir des valets et compaignons ou se servir de leurs enfants s'ils en ont pour faire travailler dud. mestier de Masson de mesme que les maistres.

7.

Ne pourront lesd. Massons faire aulcun Monopole pour enchérir les ouvrages de leur Mestier au préjudice du public et des particuliers qui vouldront faire bastir et se contenteront d'un prix légitime et raisonnable a peyne qu'il sera permis de prendre d'aultres ouvriers, en cas touttes foys que l'on cognoisse apparemment qu'ils ayent praticqué entre eux pour tenir leur besognes à trop haut prix.

En foy de quoy nous avons signé cestes et faict signer à Anathoile Marie pr^ureur^ et not^re^ royal et secrétaire de lad. Ville apprès que lecture a esté faicte des susd. articles auxd. Segoillot, Toyot etc qui ont dict ne scavoir signer. Enquis fors lesd. Pacault, Thibault et Rigolot etc.

Nota que par acte du mercredy x d'apvril 1658 rendu au baillage sur l'appel ..... par les nommés..... (lacune)..... du pays de Limoges qui travailloient à journées pour le

Digitized by Google

nommé Michelin mugnier en un moulin de perpereul a esté dict qu'il leur estoit permis à eux et à touts aultres estrangers de travailler a journées pour les habitants. Moy playdant pour les jurés massons et le sr Forneret pour lesd. limosins.

Statuts et Reglement sur le mestier de Couvreur

Jacques Richard coner du roy seigneur de Beligny et Curtil Mayeur etc scavoir faisons que ce jourd'huy dates de cestes estant assemblés en la chambre du conseil de lad. Ville avec Daniel Lemoyne marchant, Mre Pierre Brunet conr es cours royales à Beaulne, mre Jean Thyard pr. François Monet marchant, Mre Jean Segault et Simeon Champaigne advocats, nos confrères eschevins pour traitter des affaires d'Icelle ayant veu et entendu la reqte tant verbale que par escript, a nous faicte de la part de Chrestien Colin et Denys Luret mrs Jurés couvreurs de thuyles et aultres maîstres d'Iceluy mestier tendant a ce que pour obvier etc. A quoy inclinant etc. avons statué etc.

I.

Premièrement qu'aulcun compaignon couvreur dud. Mestier quelqu'il soit ne pourra entreprendre de marchander et faire aulcunes besongnes ny ouvrages dud. Mestier de couvreur de tuyles, ardoizes, de plomb ny de *Clavins* et *assaules* en lad. ville et faubourg d'Icelle s'il n'est ouvrier dud. Mestier appreuvé et passé maistre par les maire et eschevins Jurés et commis sur le faict dud. Mestier a ce ordonné pour l'année par nous Mayeur eschevins et nos

Digitized by Google

successeurs à peine de soixante sols d'esmande aplicable la moytié à la ville de Beaulne et l'aultre moytié aud. Jurés et commis.

2.

Que celuy qui vouldra se faire passer maistre dud. mestier et qui vouldra faire chef d'euvre d'ardoize sera tenu de faire une nouhe ou un revers ou un cornier au quart bien et convenablement et suffira qu'il face l'un ou l'autre selon que Luy sera designé et baillé par les maistres Jurés dud. Mestier de l'année de l'authorité de l'eschevin commis sur led. Mestier.

3.

Celuy qui vouldra ouvrer de plomb sera tenu faire pour son chefd'euvre un corps de plomb bien et deheument soudé a soudure plane et unie ou jetter une table de plomb de dix pieds de long et de deux pieds de large et d'espaisseur competante ou faire un forneau a distiler l'eau garny de sa chappe bien et deheument souldé.

4.

Celuy qui vouldra faire chefd'euvre de thuyle plombée (vernie au plomb) ou commune fera un cornier ou nouhe, ou un *horlot* a chaux sable et cyment bien et convenablement et faire quatre thoises de couvertures de thuyles et les bien latter au quart selon les besongnes qui se présen teront.

5.

Celui qui vouldra faire chef d'œuvre de clavin sera tenu faire une nouhe creuse a demy rond du mesme clavin, un cornier et une thoyse de plain pan et encores sera tenu de

Digitized by Google

faire d'assaule une aultre Nouhe d'une thoyse d'hault avec la couverture bien et convenablement.

6.

Neantmoins ne pourront estre contraincts ceux qui se présenteront à lad. Maistrize faire chefd'euvre que de l'un des ouvrages cy devant declarés seulement si de sa volonté il n'en veult faire d'adventage.

7.

Item sera tenu celuy qui aura faict sond. chef d'euvre et expérience se retreuver par devant lesd. eschevins ayant charge sur lesd. Mestiers avec lesd. Jurés et commis pour lad. année en présence du p^reur^ scindic et du greffier de la chambre du conseil prester le serment en le recepvant, lequel sera tenu payer quinze sols au s^r^ eschevin pour le droict de sa reception, dix sols au p^rureur^ scindic dix sols au greffier et secrétaire oultre la lettre de maistrize quil sera tenu lever et payer aud. greffier et aux deux maistres Jurés commis à chacun dix sols pour leurs peines et Journées et d'advantage sera tenu payer au proffit de la confrairie desd. couvreurs une livre de cyre.

8.

Que tous les fils de maistres dud. mestier qui en vouldront travailler et se faire passer et recepvoir maistres seront tenus faire seulement pour leur suffisance quelque besongne de l'un desd. ouvrages cy devant spécifiés qu'il vouldra choisir qui luy sera declaré et accordé par lesd. Jurés et commis et si sad. suffisance se treuve bien et deheument sera receu Maistre aud. Mestier et ne sera tenu payer aultres droicts fors les droicts de la reception cy

Digitized by Google

devant desclarés de laquelle luy sera espédié Lettre de maistrise par le secrétaire et greffier de lad. Ville.

9.

Que chacun an tous les maistres couvreurs de ceste dicte ville seront tenus de se retreuver et assembler a la première assignation pardevant les s^r Mayeurs ou son Lieutenant qui leur sera faicte et donnée a req^te du pr. scindic, pour eslire et choysir entre eux deux maistres de leurdict Mestier pour estre commis et Jurés lad. année, qui se prendront garde et surveilleront que les besongnes et ouvrages qui se feront en lad. ville et faubourgs soient bien deheument et loyalement faicts, Et aussi que les materiaux qui seront amenés en lad. Ville soient bons et loyaux, les Lattes de bon bois de ceur de chiesne non vermisselé ny de bois blanc, l'hardoize bien cuicte et duicte et la thuyle aussy bien cuicte et duicte et de mesme forme, espaisseur, largeur et longueur que l'estalon de platine de fer qui est atachié au devant l'hostel de ceste ville et les clous a latter de bon fer et loyalement faicts.

x.

Que les Maistres dud. Mestier qui marchanderont a fournir les materiaux ne mettront en euvre aucune hardoize quelle ne soit bien duicte et conduicte droict et bien lattées, la latte a un poulce près l'une de l'aultre et au moins d'un poulce et demy et que lesd. lattes soient de ceur de chaisne non vermisselé ny de bois blanc.

xi.

Aussy ne mettront en besogne lesd. maistres dud.

Digitized by Google

Mestier si c'est eux qui fournissent les materiaux aulcune thuyle qui ne soit bien cuicte et de bonne forme et de la moison, longueur et espaisseur que l'estalon de platine de fer qui est au devant l'hostel de lad. Ville et les lattes bonnes et loyales comme dict est et latter au quart et si bien prendre son carré qu'il n'y ayt de faulces duictes.

xij.

D'adventage que le clavin qu'ils mettront en euvre et fourniront ne sera de bois blanc ny pourry et sera l'ouvrage bien et deheument duict, conduict et cloué.

13.

Plus, que les chaunettes et eschenaux qui seront par eux fournys et posés seront de bons bois sec non vermisselé ny pourry.

14.

Le tout a peine de soixante sols d'esmende aplicable moytié a la ville et l'autre moytié auxd. maistres commis qui en poursuyveront la Justice.

15.

Encore seront tenus lesd. Maistres couvreurs d'advertir ceux pour qui ils travailleront et feront de la besogne du vice et qualité des materiaux qui leur sont donnés pour mettre en euvre affin que par faulte de tel advertissement celuy qui fera faire tel ouvrage et fournira les materiaux ne puisse estre interessé ny faire plainte.

Faict en la chambre du conseil le vendredy dixiesme de febvrier mil six cents et neufs.

Digitized by Google

Articles adjoustés le vendredy 19 juillet 1691

Estienne de la Mare, con^er du roy, lieutenant g^ral en la cour de la chanc^ie a Beaulne Mayeur et prevost de la Ville et commune dud. Beaulne scavoir faisons que ce Jourd'hui vendredy dix neufvièsme Juillet 1691, nous estants assemblés en l'hostel et chambre du conseil de lad. Ville avec mes^e Ph^rt Leblanc, Guillaulme Forneret, Hugues Guyard advocat, M^re Jean Gauvain controleur au Magasin à sel, M. Gaspard Brunet bourgeois et mes^re Pierre de la Place prureur es cours royales aud. Beaulne, nos confraires eschevins pour traicter des affaires d'Icelle ville, ayant veu la req^te par escript à nous presentée par Jacques Debonnaire et Pierre Parizot m^re jurés du mestier de couvreur de thuyles dud. Beaulne assistés de plusieurs aultres maistres dud. Mestier, tendant a ce qu'il nous pleut de régler leurs droicts de visitte qu'ils doibvent faire tant sur les besongnes qui se font de leur mestier en lad. Ville que sur les marchandises concernant leurd. mestier qui se vendent en Icelle lesquelles se doibvent faire en presence du s^re p^r scindic comme il est porté par leurs statuts du vendredy sixiesme febvrier 1609 art. neufiesme, a nous représenté affin que cy apprés le public soit mieux servi en ce qui est des choses dependantes dud. mestier et les besongnes mieux faictes qu'elles n'ont esté par le passé.

A quoy inclinant comme chose raisonable auroit esté commis par lad. chambre lesd. s^rs Brunet et de la Place pour s'informer desd. droicts de visitte affin de les régler et rédigé par escript ainsin que l'on en avoit usé par le

Digitized by Google

passé et en faire rapport a lad chambre, ce quils auroient faict en la forme suyvante.

1.

A scavoir que lesd. maistres jurés dudict Mestier de couvreur de thuyle et hardoize prendront pour leur droict de visitte de chacun chair de thuyles ou carreaux qui se vendront dans lad. ville et faubourgs deux sols.

2.

De chacune charette un sol.

3.

De chacun millier de lattes, un fagot.

4.

De chacun chair d'eschenauld de bois deux sols.

5.

De chacune charetée un sol.

6.

Et quand aux visittes qu'ils feront lors qu'ils seront commis par nous ou par aultres Juges Ils seront payés de leurs pièces et journées selon la taxe qui leur sera faicte par les Juges qui les auront commis.

7.

Lesquels droicts de visittes, Ils ne prendront sur les habitants de ceste ville ny sur leurs domestiques ains seulement sur les forains et estrangers.

Sur quoy ouy m^re^ Daniel Arbaleste p^r^ scindic etc, Nous avons de l'advis de nosd. confrères eschevins faict ordonné

Digitized by Google

et statué faisons ordonnons et statuons le p^nt reglement pour estre Inviolablement suyvy et observé à perpétuité en foy de quoy nous nous sommes subsigné.

Vision (?) dix livres.

Statuts des Tonneliers

(Ce sont les tonneliers fabriquant de tonneaux ; le règlement des cavistes se trouve page 53 du présent volume. La formule prémonitoire manque dans le manuscrit d'Estienne Boillot).

Premièrement que tous ouvriers du mestier de tonnelier qui feront doresnavant euvres qui treuvent des a present ouvriers en lad. ville de Beaulne et qui doresnavant vouldront tenir ouvriers en lad. ville seront tenus de faire

Digitized by Google

experience sils sont ouvriers capables dud. Mestier de tonnelier de leurs mains es presence de trois maistres Jurés dud. Mestier a ce commis qui seront mis par le corps dud. mestier ou qui seront attestes par trois maistres seront receus par nous et presteront le serment devant le s[r] eschevin qui aura en son departement ledict mestier.

Qu'aulcuns tonneliers qui ne seront pour ouvriers ny maistres dud. mestier et qui n'auront la suffisance ne seront si hardy de faire faire pour de tonneaux neufs.....

(Lacune)

Statuts des Boulangers

A tous ceux qui ces presentes lettres verront et ouyront Pierre Dumay, Mayeur et prevost de la ville et commune de Beaulne et les eschevins d'Icelle salut, scavoir faisons nous avoir receu les req[tes] de Jean Parizot, Jean Valot, Jean Tupin, Alexis Bodier Jean Malefer, Pierre Condault etc. tous boulangers de lad. Ville, comme de long temps par nos predecesseur Mayeurs et eschevins de lad. Ville certaines ordonnances ayant esté faictes concernant le faict et conduicte dud. Mestier, lesquelles ont depuis esté entretenues selon leur forme et teneur en combien qu'elles fussent bien completes toutefois estoit nécessaire y adjouster aulcuns points et articles profitables pour le bien

Digitized by Google

proffit etc. en nous requerant instamment qu'il nous pleut y adjouster, A quoy inclinant etc. avons statué etc.

1.

Premièrement que doresnavent tous les serviteurs et ouvreurs dud. Mestier non marié et non cuisant et faisant pain dans lad. Ville de quelque estat qu'ils soient ne pourront ne debvront faire ny cuire pain en Icelle ville ny en leurs ouvreurs de boulangerie en quelque main que ce soit sans premier avoir faict par eux leur chefd'. par devant nous ou aulcuns de nous lesd. Mayeurs et eschevins ou nos successeurs appelés a ce les jurés et commis pour l'année.

2.

Lequel chefd'euvre se fera une fois de trois boisseaux de froment à scavoir trois mesures à blanc et trois mesures à tortes à leurs missions et despens lequel pain de leur chefd'œuvre tant blanc que tourte ils ne pourront vendre jusqu'a ce qu'il soit visitté par ceux qui auroit esté present à faire le chefd'euvre lesquels en feront leur rapport par devant nous ou nos successeurs Mayeurs et eschevins.

3.

Lesd. voulant estre passés maistres seront idoines et suffisants a ce, et entendons par cestes qui si aulcuns maistres de lad. Ville en sortoit pour demeurer ailleurs Il ne sy pourra restablir ny cuire pain qu'avec la permission de nous et de nosd. successeurs, En quoy faisant Ils ne seront tenus faire aulcun chefd. ny payer les droicts y apprès declarés fors seulement ce qui sera de nous ou nosd. successeurs et jurés pour l'année.

Digitized by Google

4.

Et sil est treuvé par ledict rapport faict que ledict nouveau boulanger soit suffisant et idoine pour cuire et vendre pain qu'il sera tenu faire au poids, prix, et loy de lad. Ville, il payera avant tout encores les sommes suyvantes, à scavoir a lad. Ville cent sols deux francs aux Jurés et commis présents à faire Ledict chefd. En oultre cent sols a la confrairie monsr S[t] honoré, patron dud. Mestier.

5.

Que tout fils de maistres ouvrant et continuant ledict Mestier pourront lever et tenir leurs ouvreurs en lad. Ville et es faubourgs d'Iceile, pourveu qu'ils seront tenus de donner à disner auxd. commis pour ladicte année et faire leur chefd. tant seulement.

6.

Que si l'un desd. maistres va de vie a trespas, survivant sa femme et Icelle sa femme se marie à aulcun des enfants desd. Maistres, En ce cas Iceluy enfant sera tenu de payer le disné tel que dessus sans aultre chose si desjà toutefois il ne l'avoit faict, et faire leur chefd. comme dict est.

7.

Que si lad. femme ne se remarie ou elle veulle tenir ouvriers dud. Mestiers elle le pourra faire pourveu quelle ayt bons ouvriers et Idoines en son hostel pour ce faire.

8.

Que si Icelle femme se remarie a un homme qui ne soit pas dud. Mestier, Elle ne pourra faire ouvrer ny tenir ouvriers dud. mestier en quelque manière que ce soit.

Digitized by Google

9.

Que si lad. femme se remarie a un aultre ouvrier dud. mestier lequel n'ayt esté passé maistre ou qui ne soit maistre son dict mary ne pourra faire ny cuire pain jusqu'a ce qu'il naye faict son chefd. en la manière avant dicte et payera à lad. Ville lesd. cent sols, auxd. commis deux francs et a lad. confrairie de monsr St Honoré aultres cent sols co[e] dessus est dict.

x.

Que nul patissiers n'aultres quels qu'ils soient ne pourront cuire ny faire pain blanc, ny tourte en lad. Ville et au poids d'Icelle que prealablement ils n'ayent faict leur chefd. et payé comme dessus.

xj.

Que nul de quel que estat qu'ils soient, vendant Presse, (H)uyte, Chandelle et harangs en lad. Ville ne pourront et ne soient si hardys de vendre pain en Icelle Ville sur peine de vingt sols appliqués à lad. Ville.

xij.

Seront tenus lesd. boulangers en passant et les recepvant maistres, jurer et eux obliger de bien et loyalement servir lad. Ville de leurdict Mestier et d'estre tousiours fournys tant de farine, levins et de pains cuits sur les peines declarées esd. anciennes ordonnances et le tout selon le contenu d'Iceluy.

13.

Tous lesquels poincts et art. ainsin adjoustés aussy

Digitized by Google

auxd. anciennes ordonnances, nous avons ordonné et ord. estre gardés, etc.

Faict en la chambre du conseil le 19 Juin *mil quatre cents quatre vingt et trois.*

14.

Item que nul boulanger ne soit si hardy d'aller ou envoyer aultre pour eux au marchef de bled le sabmedy devant une heure apprés midy a peine de 60 sols d'esmande et de *la prison* comme il appert de cette ordonnance au *livre noir* des vieilles ordonnances.

Statuts des Cordonniers et Careleurs

A tous ceux qui ces pntes lettres verront, salut Pierre Dumay Mayeur et prevost de la Ville et commune de Beaulne salut scavoir faisons que pour le bien, honneur, proffit et utilité de tout le comun etc. par advis et délibération prinse en la chambre du conseil des eschevins assemblés, etc, avons statué, etc, et aussy de tous les ouvriers des mestiers de cordonnerie et carellerie.

1.

Premièrement que doresnavant aulcun de quelque estat qu'il soit ne pourra lever ny tenir ouvriers desd. Mestiers de cordonnerie ny carelerie en lad. Ville de Beaulne sans Licence de la Justice du dit lieu et jusques a ce que premièrement, il ne soit appreuvé par les maistres Jurés et commis sur Iceux Mestiers a peine de rompre et fermer les ouvreurs et de payer vingt sols d'esmende, La moytié applic. a lad. Ville et l'autre auxd. commis et Jurés.

Digitized by Google

2.

Que touts ceux qui vouldront estre passés maistres desd. Mestiers, estre le pourront pourveu qu'ils soient a ce treuvés idoines et suffisants et qu'ils feront et seront tenus de faire leur chefd. pardevant lesd. Mres Jurés et commis qui seront pour lors commis et députés par Iceux et de faire le serment en tel cas premièrement es mains de nous lesd. mayeur et eschevins ou de nos successeurs Mayeur en quoy faisant, lesd. ainsy passés Maistres payeront la somme de cinq francs amployés à scavoir la moytié au proffit de tous lesd. Mres Jurés et avec ce feront le disné accoustumé de faire en tel cas.

3.

Que tous les enfans Masles des Maistres d'Iceux Mestiers pourront lever et tenir ouvreur desd. Mestiers en lad. Ville de Beaulne etc, en payant seulement trois gros pour une fois au proffit de la confrairie dud. Mestier et ne feront point de chefd'. comme sont tenus de faire ceux dont dessus est faict mention.

4.

Quand aulcun desd. Maistres d'Iceux mestiers iront de vie a trespas la Vedve dud. Maistre trespassé pourra durant la viduité seulement et non aultrement tenir ouvreur desd. Mestiers et le faire conduire par un ouvrier d'Iceux soit maistre passé ou non, pourveu toutefois qu'il soit a ce faire Idoine et suffisant. Et si led. ouvrier n'est mre passé, lorsque sa maistresse se remariera ou qu'Icelle vedve le print à mary Il ne pourra tenir lesd. ouvreur ny aultres en lad. Ville s'il ne paye lesd. cinq francs qui se convertiront

Digitized by Google

comme dessus est dict et aussy quel ne face le disné tel que dessus est dict nonobstant qu'il aye tenu l'ouvreur de sad. Maistresse, elle estant vedve.

5.

Item qu'aulcuns ouvrages tant de souliers neufs que vieux *estiveaux* ou aultres ne seront aulcunement portés par les ouvriers desd. Mestiers par lad. Ville ny dehors aux Jours de dimanche n'aultres festes et marchefs, ny mis sur l'estault ny en autres lieux pour vendre à la peine de vingt sols d'amende qui seront appliqués à scavoir la moytié à lad. Ville et l'aultre moytié aud. Jurés et commis et si seront lesd. ouvrages et acquis a lad. Ville si ce n'est toutefois es Marchefs et es foires de S^t Martin es qu'elles il les pourront porter sans esmande, pourveu qu'Iceux ouvrages soient bien corroyés a la peine etc. appliquée comme dessus.

6.

Que tous souliers qui seront treuvés ars et bruslés seront acquis a lad. Ville et se payera celuy sur qui Iceux seront treuvés cinq sols desmande a appliquer comme dessus.

7.

Que doresnavent nul desd. ouvriers ne mettront en avant sur leur estaux es marchefs de *sabmedy* aulcun ouvrages vieil ny neufs jusques à ce que l'on sonne prime en l'eglize de Nostre Dame dud. Beaulne, et ne feront soulier de cuir de cheval de six points en dessus ny aussy ne mettront aulcune pièce de cuir de cheval es rives d'Iceux n'aultrement, à la peine a appliquer quo^e dessus et de perdre lesd. souliers qui seront acquis a lad. Ville ainsin que ceux dont cy devant est faict mention.

Digitized by Google

8.

Ne mettront aussy Iceux ouvriers aulcune pièce de mouton en souliers neufs quil puisse toucher la semelle excepté le contrefort et qui fera le contraire Iceluy payera vingt sols d'esmande à appl. co^e dessus.

9.

Seront tenus lesd. ouvriers desd. mestiers de mettre tous cuirs en presse tant ceux dont ils font et feront les semelles et rivets des souliers et estiveaux comme autres et ne feront doresnavant aulcunes desd. semelles de rivets sinon de cuir mis en presse comme dessus est dict a la peine d'appliquer comme dessus ; et ne pourront les tanneurs et corroyeurs de cuir faire aulcuns desd. ouvrages à la peine de soixante sols d'esmande a appliquer comme dessus, c'est à scavoir : la moytié a lad. ville et l'aultre moytié au proffit et volonté desd. M^res Jurés.

x.

Que nuls desd. carreleurs ne pourront carreler souliers d'aultruy si ce n'est de cuir gras, loyal et marchant à la peine a appliquer comme dessus, bien les pourront Ils careler de tel cuir (que ceux) a qui sont lesd. souliers leurs baillent sans esmande.

xj.

Ne seront tenus lesd. careleurs de faire aulcun chef-d'euvre si ils ne se meslent de cordonnerie auquel cas si ils ne sont maîtres passés Ils seront tenus de faire led. chefd. par devant les susnommés et de payer et faire les serments et disné ainsin que dessus est dict, Au cas toutefois qu'en les passant maistres carreleurs Ils n'auroient

Digitized by Google

payé lesd. cinq sols et faict ledict disné et sils ont faict lesd. debvoirs Ils seront tenus seulement de faire ledict chefd. apprés lequel faict Ils pourront tenir ouvreur dud. Mestier de cordonnerie comme les aultres maîstres susd. si a ce Ils sont treuvés recevables en faisant le serment.

xij.

Ne feront lesd. cordonniers aulcunes carelures ou souliers viels ny semblablement lesd. careleurs nuls souliers neufs soit grands ou petits le tout à la peine de vingt sols a appliquer comme dessus.

Lesquelles ordonnances tous les susnommés ont promis et promettent entretenir en la forme et manières etc. sauf a Nous Maire et eschevins d'adjouster ou diminuer etc.

Faict à Beaulne le quinzième Jour d'apvril apprés Pasques l'an mil quatre cents quatre vingt cinq.

Et despuis le 9 8^{bre} 1629 ont esté adjoutés les articles suyvants.

Que les Maistres cordonniers de lad. Ville ne pourront vendre ny debiter en leur bouticques aultres ouvrages qui seront faicts par eux ou leurs serviteurs en leurs maisons de bonne qualité et subjects a visitte.

Ne pourront achepter aulcuns souliers ny ouvrages dud. Mestier ailleurs que dans lad. Ville.

Donneront à leurs compagnons pour chacune paire de souliers bas deux sols six deniers et pour celles à liége trois sols six deniers.

Ne recepvront en leurs maisons aulcuns compaignons ny serviteurs quy ne leur soit donné par *l'Emboucheur* a peine de dix livres d'amende.

Digitized by Google

Les articles homologués par arrest du 12 de mars 1633, fors en ce qui concerne les salaires desd. compaignons, pour lesquels il est dict qu'il demeure a la liberté des Maistres de les payer suyvant leur travail sans en pouvoir abuser.

Statuts et Règlements du Mestier de Chapelier en la ville ville de Beaulne

Bernardin Brunet, docteur es droicts con^er^ du Roy Mayeur et prévost de lad. ville, scavoir faisons que cejourd'huy datte de ceste estant assemblés en l'hostel et chambre du conseil de lad. ville avec las. M^re^ Jacques Simon Not^re^ royal, Louys Brunet ad^at^, Phrbt du Gay greffier de la chanc^e^, Vincent Barolet aussy Not^re^ royal et Jacques Richard ad^at^ s^r^ de Beligny et Curtil nos confrères eschevins, requeste d'Urs. Pichenot, ouy sur ce Claude Bertet pr. scindic avons faict et establi :

1.

Premièrement qu'aulcun compaignon ouvrier dud. Mestier quelqu'il soit ne pourra tenir ni lever ouvreur d'Iceluy mestier en lad. ville faubourg et banlieue d'Icelle ny ouvrer dud. Mestier en chambre ny ailleurs quelque part que ce soit sil n'est ouvrier dud. mestier appreuvé et passé maistre par les maire et eschevins Jurés et commis sur le faict dud. mestier à peine de cents sols d'esmande, le tiers à la ville le tiers a la confrairie S^t^ Jacques et S^t^ Christophe et l'autre tiers au Juré qui sera commis.

2.

Que celuy qui se vouldra passer maistre dud. Mestier et

Digitized by Google

pour ouvrer d'Iceluy a boutique ouverte sera tenu de faire son chef d'euvre a ses despens de trois chapeaux de laine bonne et loyale en la manière qui suyt.

3.

A scavoir un chapeau fin d'une livre qui sera de bonne laine fine laquelle luy sera donnée par les maistres Jurés et commis dud. mestier lequel chapeau sera bon et suffisant au dict et rapport desd. eschevins Jurés et commis.

4.

Sera tenu de faire un chapeau blanc trapé à l'esguille aussy de fine laine telle qu'elle luy sera donnée par lesd. Jurés aux despens desd. ouvriers lequel chapeau sera bon et suffisant au dict et rapport que dessus.

5.

Et un chapeau piqué a court poil, de grosse laine bonne et loyale telle quelle luy sera donnée par lesd. eschevins Jurés et commis a ses despens lequel chapeau sera bon et suffisant au dict et rapport desd. eschevins Jurés et commis et lesquels trois chapeaux seront faicts en l'hostel desd. jurés tel que par lesd. eschevins sera advisé.

6.

Et si lesd. trois chapeaux sont treuvés bons et suffisants et faict selon et a la manière dessusdicte et au dict et rapport desd. eschevins Jurés et commis, Il sera receu et passé maistre dud. Mestier et si lesd. chapeaux ne sont bons et suffisant en ce cas il ne sera passé ny receu maistre mais luy sera desfendu led. mestier jusques a ce qu'il aye asprins et qu'il scache mieux ouvrer et luy seront rendus lesd. trois chapeaux pour en faire son proffit.

Digitized by Google

7.

Que celuy qui ainsin vouldra se passer maistre dud. mestier et qu'il soit treuve assez Idoine et Suffisant par lesd. eschevins Jurés et commis en ce cas il sera receu par ledict eschevin es mains duquel Il prestera le serment en tel cas requis led. prureur present et prendra la lettre de reception des mains du greffier et secrétaire en la chambre du conseil de lad. Ville.

8.

Sera tenu payer pour lad. reception trois livres dix sols a scavoir, vingt sols au proffit de la confrairie desd. chapeliers .,.. les jours de feste Monsr st Jacques et st Christophe quinze sols a l'eschevin pour le droict de la reception, dix sols au procureur, dix sols au greffier et secrétaire et quinze sols pour le maistre Juré dud. Mestier qui sera commis l'année de sa reception.

9.

Que tous lesd. chapeliers ouvriers dud. mestier qui ainsin seront passés maistres dud. mestier ne feront aulcun chapeaux esquels ils mettent poil de chevre, de beuf de vache ny de bourre et colle quelle quelle soit ny d'aultres telles choses meschantes fors que de bonne laine pure, nette et loyale et si lesd. chapeaux se treuvent aultrement avoir esté faicts, ceux qui les auront ainsin faict seront esmendables de la somme d'un escu le tiers envers la ville et les aultres deux tiers comme dessus est dict.

x.

Qu'aulcuns marchands estrangers n'aultres de lad.

Digitized by Google

ville quelqu'ils soient ne pourront vendre en Icelle Ville de Beaulne faubourgs et banlieue d'Icelle aulcuns chapeaux qu'ils y ameneront en gros n'en destail jusqu'à ce qu'ils soient veus et visittés par led. eschevin et juré dud. mestier et ce a peine de soixante sols d'esmande a lever et appliquer c'est a scavoir le tiers au proffit de lad. Ville et les autres deux tiers au proffit de lad. confrairie et dud. Juré.

xj.

Que tous lesd. chapeaux qui seront treuvés es hostels des merciers et marchans habitant de lad. Ville dud. Beaulne et aultres estant et demeurant en Icelle pour Iceux vendre seront visités par led. eschevin juré et commis de lad. Ville touttefois que bon leur semblera et si lesd. chapeaux sont treuvés bons et loyaux, Ils se vendront comme bons tant en gros qu'en destail et s'ils sont treuvés faux, ils seront esmendables comme les aultres chapeaux des ouvriers dud. Mestiers demeurant en lad. Ville faubourgs et banlieue d'Icelle et les esmandes appliquées comme devant et lesd. chapeaux confisqués au proffit de lad. Ville.

xij.

Que l'eschevin et juré commis pourront visiter l'ouvrage dud. Mestier es hostels desd. chapeliers et aussy es ouvreurs et es hostels desd. merciers et marchant vendant lesd. chapeaux toutes et quantefois que bon leur semblera et aussy quand aulcune plainte en doléance en sera faicte aud. eschevin et commis.

xiij.

Que nuls ouvriers dud. Mestier ne pourront avoir ni

Digitized by Google

tenir deux ouvreurs d'Iceluy Mestier, aussy ne pourront ouvrir leur ouvreur ne mestre en avant devant leur hostel aulcun chapeau pour les vendre en destail ou en gros a quelque personne que ce soit, aux Jours de Dimanche de festes d'apostres ny aux Jours solennels commandés de l'eglize catholique apostolique et romaine sinon que lesd. vinssent les jours de foire.

14.

Et ne mettront en avant lesd. chapeliers les vieux chapeaux quils auront rabillé, degressé, reteinct et pressé avec les chapeaux neufs pour les vendre comme neufs a peine de trois francs cinq sols d'esmande le tiers envers lad. ville et les aultres deux tiers à la confrairie et Jurés.

15.

Ne pourront lesd. chapeliers n'aussy lesd. Merciers n'aultres marchands quelqu'ils soient vendre chapeaux tenir bancs dehors de leur hostel pour vendre chapeaux le Jour du *grand Vendredy* S^{t}, jusques apprès le service divin dud. jour et ce a peine aussy d'une livre de cyre applicable aussi a lad. confrairie S^{t} Jacques et S^{t} Cristophe.

16.

Que nuls Maistres dud. Mestiers ne pourront s'abstraire aulcuns serviteurs des hostels des maistres avec lesquels ils demeurent ny ne les pourront mettre en euvre en leurs hostels ny ailleurs jusqu'à ce que lesd. serviteurs ayent parfaict leurs termes avec leurs maistres et avec ce que soit du vouloir et consentement de leursd. maistres sinon a cognoissance de cause par authorité de Justice et ce à peine d'une livre de cyre qui sera au proffit de lad. con-

Digitized by Google

frairie et aussy de l'esmande de trois livres cinq sols, la moytié app. à lad. Ville et l'autre aud. Jurés.

17.

Que touts les fils de maistres prèsents et advenir qui se vouldront faire passer et recepvoir maistre dud. mestier seront tenus faire un chapeau seulement pour suffisance tel qu'il sera donné et declaré par le Juré commis aud. mestier, et s'il se treuve bienfaict sera receu maistre aud. Mestier et ne sera tenu payer aultres droicts fors les droicts de sa reception de laquelle Luy sera expédié lettre par le secrétaire de lad. Ville.

18.

Que les vedves dud. Mestier pourront si bon leur semble durant le temps de leur viduité tenir ouvreur dud. Mestier et vendre chapeaux tout ainsin quelles faisoient avant leurdicte viduité pourveu que l'ouvrage qu'elles vendront soit bon, loyal et marchand et selon quil est cy devant declaré et aux peines y contenues et aussy qu'elles auront et tiendront en leurs hostels compaignons bons ouvriers dud. Mestier ; un ou deux pour ce faire.

19.

Et advenant que les dictes vedves se remarient a homme qui ne soit dudict mestier de chapelier elles ne jouyront des droicts du Mestier ny tiendront ouvreur d'Iceluy.

Faict en la chambre du conseil le vendredy 17 de Juin mil cinq cents quatre vingt et huict.

Ici se termine la transcription du livre des Mestiers Beaulnois de l'avocat Estienne Boillot. Une étude d'ensem-

Digitized by Google

ble de tous ces règlements et de leurs modifications successives, reste à rédiger d'après nos notes personnelles, les archives de la ville et du département et surtout les nombreux, inédits et très intéressants documents qua bien voulu nous communiquer l'un de nos plus érudits collègues, M. Charles Bigarne. Nous serions heureux s'il résultait de cette étude une connaissance plus profonde et plus exacte des mœurs souvent admirables des Beaunois qui nous ont précédés, car, dans la lecture de ces textes historiques, on ne peut s'empêcher de remarquer combien, les hommes d'autrefois, trop loués par certains, ont été méconnus aussi par la plupart dans leur sagesse et leur inaltérable loyauté.

AMABLE MOLIN.

Digitized by Google

RECHERCHE DES FEUX

DE LA

Ville de Beaune & de ses Annexes

1400 (suite) [1]

Jehan de Gallont.
Jehan de Dijon.
Jehan de Beligny.
Girard le Cousturier.
Jehan Destrilles.
Maestre Bernoy le barbier.
Philibert Formier.
La femme Perrot de Flamoy.
La femme feu Philibert Baudot.
La femme Balanchot Bonielli.
La femme au Gavignet.
Nicolas de Mascon coutelli.
Poullet le cousturier.
Huguot le pourpoinct.
Guillaume de Langres.
Guille Rameaul.
Perrenot de Champforgeu.
Michelot la Renauderesse.
Gillet le potier de.....
Jehan Barbier.
Jehannin Milon.
Laurent Mareschal.
Perrenot Couhet.
Demoingeot le coutelli.
Gillet Godefroy de Vilon.
La femme Guille de Vergey.
Le femme Henriot le lasnier.
Maestre Michiel.
Jehan Bisternet.
Hugues de Cormoult comd.
Hugues le fort.
Girard Jacquelin.
La femme de Huguot Guichart.
La femme feu Jehan de.....
Guillot Tararot.
Gillet le barbier.
Adam Alardin.....
Guille de la Roichelle.
Jehan de Selongey.
Huguot le Prince.
Jehan Mathion.
Le Petit Perrin.
La grosse Aalips.
Symon Chabarre *al.* Marie.
Estienne Chaulot.

(1) Cette suite de l'année 1400 devrait se trouver dans le tome XX; le commencement est à la fin du tome 19.

Digitized by Google

Perrenot le Rouhier.
Jehan Chandeley.
Guillot le coutellier.
Mathieu Sourdier.
Guiot d'Escharnant.
Girard le Fauterot.
Jehan Proiche.
Jacot de Langres.
Jehan de Muley.
La femme Jehan de Ruley.
Jehan Raclot.
Jehan Poingnot.
Jehan Darraul.
Jehan Galichon.
Thevenin Virot (?).
Dicte Guillotte.
Huguenin Dareaul.
Jehan grosse tête.
Ogier le Bernardet.
Huguenin Grabusse.
Andrieu le Tartrier.
Andrien du Poix.
Richard de Nuys.
Jehan Grillot.
Huguenin Gauthier.
Guillot le tisserant.
Jehan Joliet.
Jehan Chrinnière.
Jehan du champ.
Huguenin de Bellefons.
Guille Bouvot.
La femme Jehan charbonneaul.
La femme feu Philibert le menesse.
Symon du Gray.
Jehan de Gevones.
Gautheron le boussey.
Symon de Flaigey.
Jehan Boichard.
Guille Vaurillon.
Guienot de Bussey.
Regnault de S[t] Georges.
La femme Regnier de S[t] Est.
La femme feu Perrenot de Fraisne.
La Rousse.
Perrin Poiset.
La niepce Jehan d'Antilley.
Jehan d'Esthonan.
Jehan de Saulx.
Philibert le Bouc.
Guille le masernet.
Dicte la chammote.
Jehan de Noiron.
Jehan de Muley.
Jehan d'Aubigney.
Jehan le Porpoinct.
Huguote fille chety-corps.
Jehan de S[t] Julien.
Jehan de Bar.
Guiot Torin.
Le femme Thevenin Moreaul.
La femme Henriot de Sens.
Aubriot le lasnier.
Guiot barbier.
B... Navilley.
Maistre Estienne Lescrivain.
Guillaume de Saucey.
Guille de Chappuis.
Guille le Roussel du bois.
Jehan Brillart.
Mairote femme Pisot des Terreaux.
La femme feu Philibert Robelin.
Guille de Chauvey.
Perrin Chatron tonnelier.

Digitized by Google

Huguote dicte Reigne.
Jehan le menest (rier ?).
Philibert Gauthier
Jehan d'Eschenon.
Perreaul le chappuis.
La femme feu Perreaul le chapp.
Jehan de Villemet.
Jehan de Villefranche.
Guille le Tisserant.
Jehan Paquelin.
Girart de Protherans.
Oudot de Bel-euyt.
Philibert Breney.
Philibert le Tisserant.
La gouhote.
Perrin le roy.
Le grand perrin.
Perrin de fronthey.
Philibert Pierre.
Rolot.... rameaul (?).
Colin le Tavoillon.
Jehan le blanc Tisserant.
Jehan de Dijon.
..... Mairon.
Girard de Dijon.
Matherot du Borne.
Guiau Landry.
Gilote Saugey.
Huguenin de.....
Estienne Pomeote.
Thevenin le maçon.
Estienne Amye.
Thevenin d'Arbois.
Jacot de chevolles.
Michel de Langres.
Constantin le Barbier.
La feme feu maistre Guichard.
La femme Guille de la Richote.
Symon de l'ausonois.
Laurent de Chastoillon.
Vincent Pougeot.
Perrin de Mascon.
La.....Huguenin d'Argilley.
Perrin qui demeure en la tour Lancelot.
La fille Arnoult Mairote.
Estienne Parchemenier.
Denis le potier.
Thevenin Gordney.
Le cannien cousturier.
Michelet Cournu.
Jehannote d'arbosse.
Jehan le serrurier.
Nicolas le lorrain.
Jehan Lamy.
Jehannote la patroillote.
Jehannot Legier.
Perrin de Flavigney.
Le maire girard.
Jehan de Vaicherot.
Perrin le frepier.
Perrot Langart.
La fille Girardot le coustelliez.
La femme feu Girard de Pernay.
Huguenin le Barbier.
La femme feu Colas Coilles frites.
Girard Larchier.
Jacot de Chastillon.
Oudot Chamilley.
Jehan de Savoingny.
Anet le Chappuis.
Jehan Damas.
Perrin Panot.

Digitized by Google

Jehan de Mascon.
Estienne le pasticier.
Symonot de Gueffaut.
Jehan Blanchot vigneron.
Humbert le Pigney.
La femme feu Perrin de Gray.
Guillot le charreton.
Jacot le Gray.
Maistre Jehan le flame (?).
Jehan Le Blanc de Challanges.
Moreaul de Moillon.
Jehannot le chappuis.
Guille Reppin.
Le Brung.
Estienne Bouthon.
Legier de Dracey.
Perrot Savatte.
..... de Sogneux.
dict. Pausson.
Richard Lancret.
Guiot le Reffenet.
Jehan Bel.
Jehannin Boile.
Jacot Belin.
Philibert Chappeaul.
Thevenin de Fraisne.
La femme feu Jehan le Bouc.
Perrot girart Langue.
Nicolas Labouret.
La femme feu Symonin de...
Symon d'Auvenay.
La femme feu Aubryer.
Girart le Bouletet.
Jehan de Chalipte (?)
Guiot d'Arras.
Jehan Chappon.
Regnaut Michelot.
Jehan Nappel.
Jehannot Martin.
Girard Gombaut.
Gautheron soingneret.
Jehan Gautherot.
La femme feu guille de limosin.
Jehan de Marons.
Philibert le Vigney.
Jehan Beloinger.
Girard de Tailley.
Gaudry le Tisserant.
Jehan de Vitorbe.
Guienot Chaty.
Philibert le Contot.
Perrot le rouhier.
Pierre Loillier.
Huguenin Martin.
Perrin Porchot.
Jehan de Verdon.
La femme Guillaume le Rouhier.
Godefroy Charmereaul.
Jehan Piguey.
La femme feu Thevenin M.....
La femme feu Jehan Groseaul.
Symon Bretenet.
Estienne le Marestin.
Perrin Maloichet.
Richard Coutain.
Constantin Beustot.
Rolin Bombet.
Symonin le courdier.
Roubert de S.
Huguenin le Branss.
Symon Chassenet.
La feme au plain païs.
Girart Gallien.
Perrin Maillart.

Digitized by Google

Jehan Bourgeois.
La femme Regnault le Vacher.
Mathieu le Poupenet.
Estienne le terroillon.
Guille Douhain.
Guille Moullon.
Jehan le Niquot.
Jehannot....
Vivant Broilley.
Constantin de Cusance.
Huguenin le Chiffoingnet.
Parisot ch...rate.
Guiot Tranche-Compte.
..... confraire.
la feme au....
Girard Michemot.
..... Blondeaul.
Jehan Taillos.
Gremeaul Pourchot.
Philibert Le franc.
Girard de Boillan.
Jacot bourgeois.
Jehan Boillot.
La feme Jehan Musardet.
La femme feu Jehan Maceon
Monot Riget.
Guille le Tisserant.
Thevenot fusot.
Jehan le Pourchot.
Jehan de Bellois.
La femme feu Perrin Boillot
Jehan Boillot.
Lamant Boussut.
Philibert Naudin.
Guille Chapeaul.
Charlot Pailleu de....
Guille de Luquois.
Jehan Anet.
Jehan le Carpantier.
..... Langerot.
Coulas Drohet.
Guienot le..... *alias* Claudet
Jehan Bobanc.
Huguenin Chanetay (?).
La feme feu guille Bouton.
Estienne Tartarin.
Jacot le Rousselet.
Guille le noveau.
Jacot Challet.
Symon Guiot.
Symon Damote.
Girard Costain.
Guille Gracieuse.
La femme feu Hugues le lunot.
Jehan Laneret.
Jehan Lusiot (?).
Jehan de Jailley.
Jehan de Nonois.
Michel biseaul.
la feme feu Huguenin Briquart (?).
La..... et sa mère.
Lemiot de Challon.
Dicte Micharle.
Girard le Conquet.
Jacot Cou.....
Symon Maiseli.
Guillot le Blanc.
La femme feu.... de Chagny.
La femme feu Guillot Miellart.
Le femme feu Jehan Beaupignot.
Guille Billart.
Jehan de Boin (?).
Bourgeois le Tisserant.
Roubert M.....
La Blandigne.

Digitized by Google

Branges.
Symonne fille Huguot.
Jehan Loppin.
Le pignon.
Symon de la Bretane.
Jehan de Chastoillon.
Jehan de Pommart.
Jehan Perreaul.
Huguenin Tartroy.
Le femme feu Jehan Ligoul.
Philibert Coulenot.
Guillaume de Saulcey.
Perrenette la Tissote.
Thevenote femme Barbier.
Jehan le mareschault.
Huguenin.....
..... Dormant.
Guille.....
Jacob de S[t] Ligier.
Perrenot Magdelain.
Thevenin Huguot.
Guille le M.....
Guiot Lailli.
Guille de Lonoy.
Laurent Arnoul.
Jehannot Michel.
Jehan Landier (?).
Girard.
Jehannot Michel.
Jehan Lardier (?).
Girard.....
Jehan Michaut.
Guiot de Belenoul.
La Garcher.
Jehan de Griaulo.
Jacot de Gigney.
Jehan de Remilley.
Jehan Prevost.
Dicte.....
Girard de Tornant.
Jacques de Mailloy.
La feme feu Thomas.....
Jehan Poissenot.
Philibert de Verdun.
La..... d'Oranges.
Estienne Mathey.
Girard Larcoucait.
Girard Charreton.
Guiot de Chaulx.
Le compedret.
Le pourpoinctier.
Laurent Vigneroux .....
à Beaune.
Lamant Fremy.
La feme feu maistre Jehan Pitoul.
Jehan Personne.... de Roy.
Guillemin Torquos.
Jehan de S[t] Julian.
Perrin Moissenot.
Thomas Nisart.
Jehan Nisart.
Jehan de S[t] Romain.
La feme feu Perrin Rousselot.
Bertrand Petit.
Jehan d'Aigney.
Lament le Groussot.
Jehan Guiot.
La Broquée.
Guille Goney.
Estienne Bance.
Andriot Chaudry.
Clément Blicosain. (?)
Symon Gautherot.
Jehannotte femme feu Outhon le Mugnier.
Jehan de Cambrey.
Matherot le Boniche.
Jehannot le paticier.

Digitized by Google

..... Girardin.
Martin Brenet.
Dict Mollin.
Laurent d'Argilley.
Jehan de Gillain.
Huguenin Benoisflart.
Perrin Gratot.
La femme Thomas de Chailloy.
Perrin de Chartres.
La femme feu Brichard de Rulley.
Jehan le Charreton.
David le Pentret.
Jehan de Cenerorge (?).
La femme feu Perrin Lusot.
Girard Pontoillet.
Jehan de Beligny.
Jehannot Passot.
La feme Perrenot de Becoy.
Jehan de Bart.
Jehan le Pourcher.
Thomassin..... fermey.
Jehannin le Carmuces. ...
Besanceon le Cosan.
Mollin Brouquart.
La feme feu le Cosan.
Jehan le P.....
Coulas Grosguigneaul.
Simart Petit Torvaul.
Gaulthier le Peleconnier.

Miseraubles serfs de la Rue de Gigney estans en la Juridiction et mairie de lad. Ville de Beaune.

Nicolas Pourcherot.
Jehan Le Clerc.
Oudot Chemeaul.
Jehan Costain Laigney.
La femme Vivant Jacquillot.
Huguenin Morchot, *alias* Raillan.
Jehan Morchot.
La femme feu Perrin Henriot.
Regnault Berbier.
Jehan Costain le jusne.

Quatre XX et 1 feux francs Feux hors de la ville de Beaune.

Demoingeot Marote.
Perrenot Mary.
Guienot Bornon.

Quatre XX et 1 feux francs.
Et IV feux serfs.
Et VC IIII XX et un feux francs.

LA VILLE DE BEAUNE COMPRINS LES FAUXBOURGS ET GIGNY QUI EST DE LA MAIRIE DUDIT BEAUNE
ET PREMIÈREMENT AU BOURGNEUF TIRANT AUD. DIJON

Jehan Drossot vigneron.
Anceaul Marote bolenger.
Jehannot Viret.
Guillaume Malet, carelleur.
Jehan Damas, tonnelier.
Estienne Gremart.

Digitized by Google

Jehan Thomas.
Jehan Gaynart.
Jehan Boudry.
La vesve Estienne.....
Jehan Pestet.....
Girard Bonocey.
Guille Orchamps (?).
Guillaume Barestier.
Jehan Brenet, vigneron.
Jehan Myffolot, vigneron.
Pierre Gremaut, vigneron.
Jehan De Mont, vigneron.
Jehan Garnier.
Guille Mairote.
La vesve Jehan G...
La vesve Guille Mairet.
Hugues Laniey.
Messire Philibert Bouchard vicaire de S^{t} Nicolas.
Jehan Olynet vigneron.
Hélyot Picqueron.
Jehan Pechynot.
Andrieu Thierry.
Estienne Picquet, marchand.
Oudot Gathelier.
Adam Marignot.
Jehan Priosot.
Regnault Gaignerot.
Guillaume de Gimagney.
Guille Petot.
Jehan Barbier vaichey.
Guillot Visot marichot.
Jehan Martin marchand.
Pierre Loischereaul.
La Prignote....
Huguenin Gathelier.
Guille Regnier.
Pierre Nyot.
Guille Sygot.
Jehan Virey.
Guille Boyseaul.
Pierre Chambart.
Pierre Martin.
Perrin Jehannot.
Bertholomy Sanay.
Guille Colot.
Girard Savoye.
Guille Tyolot.
Thevenote Bassot.
Perreaul Poiset.
Guille Chappeaul.
Philibert du.....
Jehan Labrenot.
Guiot Landry.
Estienne Chevrotier cordier.
Thevenin Pourcherot.
Andrieu Fraigne.
Claude Valot.
Jacot Chevrot marchand.
La vefve Jehan Faultrey.
Jehan de Clamessy marchand.

Fourbourg de S^{t} Martin hors la Ville.

Adam Mars.
Symon Daccey.
Jehan Rot.
Perrenot de Clomot.
Jehan Maryt.
Philibert Galoyset.
Anceau Saugey.
Pierre Huguenet.
Hugues de Reulles marchand.
Guyot Baudon.
Jehan de Genoy.
Jehan Michelot marchand.
Jehan Colardet.

Digitized by Google

Thomas Alixant closier de monseigneur.
Jehan le Blanc.
Jehan Alyot.
Henry Nycolardet.
Thevenin Mars ou Mais.
Jehan Coppaul.
Jehan Voillot.
Jehan de Brasey.
Jacques Amyot.
La veſve Guillaume Darnez, marchand.
Jehan Petot.
Brenot le Bon.
Jehan Berthelot, dict...
Jehan des Vignes.
Perrenot Bonnetier.
Jacot Nicolardet.
Mathey Gauchot, marchand.
Jehan Denys Mugnier.
Guille Berugnot.
Jehan Pautre, vigneron.
Jehan Coillon.
Thevenin Michaut.
Jehan Jouardet.
Nycolas Girardet.
Guyot Roillot.
Le veſve Guille Marygney.
Girard Parigot.
Estienne Vaichon.
Jehan Parigot.
Noel Bertrand (?).
Guille Viroichot.
Gérard Anceaul.
Philibert de la Jaisse.
..... Jacot.
Claude Sarrey.
Philibert Brocart.

Porte de S^t^ Martin dans la Ville.

Richard Mathyon.
Estienne Gelebert.
Jehan Berthelet, dict de Paris.
Pierre.... tain, marchand.
La veſve Guille....
Guillemin Muley, mareschal.
Huguenin Grangey.
Pierre Muley.
Gillet Feurot m^d^.
Jehan de Gruson.
Maistre Charles Belenote.
La veſve Pierre Lombard (noble).
Jehan Mignoteaul clerc de la mare (?).
Guillaume de Verdy.
Jehan Basignet.
Jehan Cyseaul.
Jehan Mairie.
Symon Girard.
Perrenot Petit.
Pierre....
Perron Bergey.
Jehan Gigoul.
Claude Andryot.
Jehannin horyer.
Jehan Beroingnot.
Jehan de Villote.
Le gendre de Perdriseaul...
Philibert Bisouart.
Maistre Michel le goulx.
Guille Drouhet.
Maistre Pierre Clemencet.
Jehan Rateaul.
Jehan le Miot, marchand.
Symon Jacotot.

Digitized by Google

Jehan Hudelet, vigneron.
Jehan Daccey.
La vefve Pierre.... eaul.
Philibert Estivant.
Hugues le Poinct.
Jehan Cousin Cousturier.
Jacot Pringnet.
Jehannin Gautheron.
Regnaut Jehannin.
La vefve Jehan d'Esguilly (noble).
Bertheran Berrey.
Madgn. (?) Lartille, marchand.
Rolin Briquet, marchand.
Berthon Crepet.
Huguenin Vaille.
Huguenin Naulot.
Jehan de Lavaul.
Perrenot Damas.
Loyren Jacquelin, juge des Chartreux.
Guille Mesoncle.
Symon Bidargue.
Guille le Beg.
Andrieu Jacquet.
Thomas Girard Colin.
Pierre Roys....
Huguenin Landry, chappelier.
Jehan Audebert, coustelier.
Anthoine Rallant.
Lambert Laveste.
Vincent Lambert.
Jehannin le Rey, esperoingner.
Estienne Philibert.
Pierre Mercey (?).
Jehannin Clerin.
Moingeot Tartarin.
Jehan Berbisotte.
Thevenin Colliar.
Martin Besançon.
Philibert Robin Cousturier.
Oudot Flaichart.
Jehan Martin.
Martin Piton.
Robert Chaul.
Anthoine Boleret.
Pierre Mary.
Estienne Marychal.
Jehan de Bief, armurier.
Jehan Vivien.
La Rassete.
Jehan le mareschal.
Perrenot Symon celle.
Jehan Vauldran.
Pierre Bureteaul.
Perrenot Picault.
Robert Le Blanc.
Robert de la Friche.
Mars Colin.....
Guillemain Fassote.
Anthoine Marye.
Durant Poiset.
Jehan Pelichot.
Nycolas Pelichot.
La vefve Guille Dareaul.
Jehan Baudry.
Mathieu Noel exempt p. de monseigneur.
Estienne Gurry celle.
Guille de Verdun.
Colin Lucas.
Pierre Morin coustu.
Jehan de Broingney.
Moingeot Sulot.
Pierre Brissart.
Pierre la vefve maslard.
Clement Malespine.

Digitized by Google

Jehan et Guille Goussot.
La vefve Guille Mathieu.
Huguenin Girard.
Symon Boquereaul.
Estienne Gayet.
Huguenin Petit barbyer.
Jehan Le Victor.
Huguenin Coustain.
Huguenin Changes.
Henry Charron.
Jehan Rodyer.
Jehan Bouchey.
Millot Faultrey.
Guille Gibereaul.
La vefve au Breton.
La vefve Rolin d'Arlay.
Guillaume des.....
Thevenin d'Alerey (?).
Jehan Chareaul.
Jehan de la Vaul.
La vefve Jaissot.
Guille Mond.
Benoit Gogeon.
Jehan Cyret, mareschal.
Jehan Danbanne marechal.
Andrieu le Rohier.
Philibert Noblot.
Jehan Berthet.
Claude Picault.
Nycolas Gyrardot.
Jehan Poisot Vigneron.
La vefve Pereaul Mairel.
Lambert Mularet.
La vefve Jehan Oudot Jacquet.
Charlot Grangey commensal (?).
Moingin Ryneret.
Philibert Thyrot.
Arnoul Bardin.
Pierre Vaul Tixerand.
Guille Grosjehan.
Guichelet tonnelier.
Jehan de Mombart.
La vefve Thevenin B..... marchand.
La vefve Jehan de la Paille marchand.
Jehan Gobot.
Phelysot Regnart.
Andrieu Barbier.
Jehan Charault marchand.
Jehannin Jadinet (?).
Guille Melot.
Estienne Fusey.
Jehan Clerget.
Guille de Boys (?).
Jehan du May mayeur de la ville de Beaune.
Guille Barillon.
Jehannin Barberet.
Andrieu Perdriseaul, maistre des estuves.
La vefve Jehan Moreaul.
Jehan Colin.
Perreaul Laygneret.
Michelet Colas.
Jehan Naudot.
Pierre Conte.
.... La masche *alias* bourgeois.
Jehan Jolyet.
Thomas Pelault.
Thevenot Vignes.
Jehannin Rousseaul.
Anthoine Bert.
Guyot Chandelet.
Jehan dit soudin.
Philibert de... ville.
Perrenot Barrouhier.

Digitized by Google

Jehan Chygnart vigneron.
Jehan coicheret.
Girard du Mont.
Perenot.....
Henry Morellin.
Symon....
Jehan Joffroy.
Huguenin Boisseaul.
Jehan Martin.
Garnier Gautherot.
Jehan du Ban.
Jehan Lambert.
La veſve Jehan Hyloit.
Jehan de Grey.
Jehan Carlin.
Jehan Caillot.
Guille Navetier.
La veſve Guille de Lusey.
Jehan Colesson.
Thevenin Girard.
Pierre Rameaul (noble).
Maestre Jehan Girard (noble).
Guillaume le Carrier.
Jehan Bigot.
Jehannin Sandrin.
Jehan Champpeaul.
Jehan Rameaul, procureur. de Mgr le Duc.
Philippin Huet.
Jacot du Boys.
Jehan Berthyot.
Jehan Cornu.
Jehan Mathey.
La veſve Colin Comenault.
Guille la Rate.
Philibert Potrot.
Jehan Artu.
Jehan Julot.
Bernard Clerc.
Jehan Goix.
Jehan Loyrechet.
Jacot Clerc.
Perrin le Roux.
Huguenin du champ.
Jehan Blondeaul.
Jehan Bouseran.
Jehan G.
Jehan de Longeaul (?)
Philibert Bornot.
Thomas Lasnyer.
Philibert Cagne.
Jehan du la Prée.
Jehan de Perron.
Estienne Brûlez.
Jehan Perroichet.
Pierre Conda.
Jehan Perdriseaul.
Jehan Drouhin, cousturier.
Jehan Resty, tonnelier.
La veſve Jehan Guignet.
(Noble). La veſve maistre Anthoine Gaudry.
Jehan de Cosne, le jeune.
Henry Guespet.
Jehan Fornier.
Parisot de la Troiche.
Naudin Guandichart (?).
Michelot Broingnon.
Nycolas Bréguet.
Vincent Raguyer.
Philibert Ravier.
Philibert Berbisote.
Huguenin Charlot.
Guillaume Breneaul.
..... sa seur.
Guyot Perneaul .
Jehan Pothier.
Estienne Thirar.
Pierre Montarlot.

Digitized by Google

La vefve Guyot Bergier.
Jehan Sedilon.
Pierre de Sye (?).
Guyot Adam.
Estienne Desgrot.
La vefve Jehan Perrin.
Jehan Despeaulx.
Jehan du fenot (?).
Perrenot Fusey.
Jehan Boiteux.
Françoys de la porte.
Symon Vignier (?) charpentier.
Jehan Lengynier.
Jehan de Cosne l'Aîné.
Mugnet Couroyeur.
Perrenot le Sorbillot.
Michel le crot lambroisseur.
Jehan Paillart.
Guille Penete.
Jehan Vaillant.
Jehan Pelletier, marchand.
Thomas de Fry, serrurier.
M..... Gaillyot.
Symon Gros.....
Jehan Sanytois (?).
Estienne Godru.
Jehan Gamonez l'Aisné.
Jehan Clerc couroyeur.
Buthier Thomas carelleur.
Gillet Colas.
Guillaume Ho....
Regnault Mainguyer Cousturier.
Loys Pelletier.
Pierre du Pin.
Denisot Chappuis.
La vefve Jehan p. beaul.
Philibert de Nozeray.
Robert Turlin (?).
La vefve Jehan Michelet.
Jehan Huguenet.
Pierre Ragot.
Moingin Nais.....
Jehan Perron.
Jehan Pyroart.
Philibert Guy....
Jehan Buguet.
Gauthier Carlot.
La vefve Philibert Minoteaul
Jehan Perrin Chaussetier.

Porte de l'escharlier dehors la ville ;

Jehan Rossignol.
Jehan Mathey.
Pierre Landry.
Jehan Rellet, bolanger.
Jehan Lourenchet.
Henry Bonart.
La vefve Moingeot Gastereaulx.
Robert Jade.
La vefve Bassier.
Denisot Colombet.
Jehan de Neds, cordouanier.
Jacques Bourgeois.
Perrenot Cutignet.
Philibert de Salins.
Jehan Brisardet.
Nycolas le bourrelle.
La Gremille vefve Pierre Gant.
Jehan Robert Mareschal.
Guille Thomas.
Guille Lytaul.
Huguenin de Neds.
Jehan Y....
Jehan Pillot.

Digitized by Google

Michel Brunet.
Jehan Mast.
La vefve Jehan Godri.
Jehan de Mast.
Andrieu Poillot.
Philibert Maigrot.
Benoist de ....
Jehan de Pesme.
Jehan Dargent.
Loysel Pigne Gryot.
Jehan Camus.
Jehan Le Blanc.
Parisot Poitereaul.
Huguenin des Vignes.
Jehan Martin.
Robin Gobot.
Jehan de Guigno.
Jehan des Vignes.
Guillaume Chavellet.
Anthoine Malcorant.
Jehan Baletet.
Philibert Baletet.
Naudin Goudier.
Estienne Cruchot.
Jehannot Rossignot.
Jehan Guillart.
Perrin Guillart.
Nicolas Brignez.
Moingeot Layreaul.
Huguenin Maillot.
Pierre Lyteaul.
Jehan Rynot.
Poincelot Guillemart.
Pierre Lymoisin l'aisné.
Perrenot Jurede.
Jehan Jurede.
Perrin Courtenot.

Rue de Perpereux.

Michelin Barreaul.
Jehan Rousseaul.
Jehan Boudot.
Jehan Belart.
Huguenin Dandenot.
Jehan de Lorme.
Jehan Belart, l'aisné.
Jehan Petit.
Pierre Morillon.
Philibert Pataillon.
Pierre Morant.
Michel Garni.
Guillaume Cutignet.
Jehannin Gyrardot.
Jehan Roy, vigneron.
..... Petit.
Guyot Petit.
Grivaud Popenet.
Jehan Lambert.
Jacot Chatron.
Estienne Masuyer.
..... Girard.
..... Feroux.
Oudot Chatron.
Philibert Chatron.
Jehan Perrin.
Regnier Rousseaul.
Philibert Baudot.
Perrenot du Vey.
Estienne Nolot.
La vefve Huguenin Rousseau.
Robin Daudenot.
Jehan de France.
Jacot Mitenot.
Philibert Orgelot.
Jehan de Legue.
Philibert Mitenot.

Digitized by Google

Estienne Belin.
Perrenot Cornet.
Jehan Pelerin.
Loyrent Massenet.
Colas Bouserant.
Perrenot Grillot.
Philibert Chappeaul.
Perrin Bonnetier.
Le vefve Naudet import.
Oudot Chatron l'aisné.
Jehan Joly.

Ruedu Temple.

Perrin Chatron.
Jehan Guepin.
Jehan Chatron.
Jehan Phelisot.
Mangin de.... peul.
Jehan d'Argilly.
Jehannot Taichot.
Nycolas Gautherot.
Jehan Guyart.
Huguenin Philibert.
Symon Robin.
Phelizot Demoingeot.
Jehan Chappuis.
Perrenot Galemart.
Hodin le Prés.
La vefve Barthelemy Malefert.
Thevenin Sibos.

Faubourg de la Bretenère.

Guillaume Deshuidin.
Guillaume Chale.
Jehan Fromagey.
Colin du Fossé.
Jacques du Fossé.
Pierre Vessault, serrurier.
Jehan Moreaul.
Thomas Gandalyot l'espicier
Pierre Fruigerel.
Jehan Guille.
Huguenin de Soignes.
Philibert Morellot.
Guille Valot.
Jehan Mogrillot.
Vincent Chatron.
Jacot de la tannerie.
Thomas Gautherot.
Pierre Bellart.
Moingeot Champbepierre.
Jehan Landry.
Jehan Vaulot le jeune.
Gillot de Soignière.

Rue Es Arbaux.

Gillet Morellot.
Jehan Guillemier.
Jehan Mocey.

Rue Bretenère dedans la Ville.

Guille Pigot.
Jehan Pisot.
Claude Signot.
Jehan Bachelet.
Parisot le Beaul.
La vefve Jehan Grangey.
Perrin Bourgoin.
Jehan Potot.
Jehan Breton.
Guyot Girard.
Pierre Plainpays.
Pierre Mauguyet.
Pierre Guyot.

Digitized by Google

Henry Gobot.
Patrique Ressier.
Perrot Colas.
Maistre Jehan Ressier.
Gauthier Chatron.
Jehan de Losne.
Guille Bellotin.
P.... Gresle.
Jehan Lesmué(?) mareschal.
Pierre Legier.
Jehan Thenyar.
Jehan Rousseaul.
Jehannin de Mont.
Jehan Robert.
Jehan Paustré.
Guille Moreaul.
Jehan du prey.
Jehan Perrenet.
Guille Paulcherot.
Jacques Michel.
Guille Perdriseaul .
Jehan Didier.
Jehan Jacotot.
Jehan Trynet.
Claude Huguet.
Jehan de Soulis.
Demoingeot Huguet.
Pierre Aubryot.
Jehannin Noel.
Jacques Billart.
Jehan Charpentier.
La vefve Lambert le barbier.
Jehan Joly, maçon.
Guille Houdril.
Guyot du Ban.
Jehan Regnault dict Pelesson.
Jehan Symonet.
Drouhin Guiot.
Adenot Grivault.
Guillemin Laignay.
Nycolas Guyot.
Jehan Pyolty.
Nycolas Griet.
Hugues Moreaul.
Estienne Frugeret.
Guyot Cousin.
Guyot Perdriseaul.
Nycolas Biengarny.
Huguenin Loppin.
Symonot Aspremont.
Jehan Bolemyer.
Jehan Griet.
Jehan Gamoney.
(noble) la vefve Guyot de Chaux.
Pierre Poignyer.
Maistre Jehan Blai....
Gauthier de Coloigne.
Jehan Brignet.
Guille Gamonez.
Guille Paige.
..... Loppin.
Jacot le gros.
Robert Cornu.
Michelet le cordouanier.
Jehan Cyseaul.
Jehan....
Fremyet le paticier.
Symon Maignien, barbier.
Jehan Chaigne.
Thenard Clerc.
Jehannot Paquetier et sa dame.
Symon Tenon.
Guillaume Rousselot.
Philibert.....
Guille Berugnot.
Jehan de Dijon.
Jehan Pochelignier.

Digitized by Google

Jehan Gillote.
Jehan Loppin.
Jehan Ragon.
Jehan Cygnart.
Gilles Ballet.
Jehan Villereaul.
Jehan Rouhier l'aisné.
Henry Valetet des Chartreux
Jehan (?) bastonnier de Notre Dame.
Estienne Petitbon.
Girard Grignart.
Richard Vittault.
Pierre Boisson.
Jehan Pagnoiltet.
Thevenin Prevost.
Jacques Theveaul.
Pierre de Mont.
Jehan Girard dict de neds.
Jehan Darboys.
Pierre Vignier, clerc des Chartreulx.
Symonot Porpoinctier.
Huguenin de Nozeray.
Jehan Morin bastonnyer de Notre Dame.
La vefve Symon Langres (?).
Philibert de la Porte.
Amermet Azynier (?).
Jehan de Meix, barbier.
Jehan Thurillot.
Perrenin Furet.
La vefve Symon, l'espicier.
Jehan Bouchart.
Guille Bouchart.
Robin Baillet.
Andrieux du Vernoy.
Huguenin Guyot.
Symon Arbaleste.
Berthot Courtin.
Godeffroy de la Fère.
Michelet Menecyer.
Jehan Mesyeulx.
Jehan Jeannin.
Claude Robert.
Odynet Loyre.
Francoys Fret.
Jehan Lablet.
Andrieux Perron.
Guyot Maignier.
Josseran Pis.
Perrot Gobot.
Maistre Girard Resse.
Guille de Boys.

Gigney.

Guille Charles.
Jehan Poidechart.
Philibert Poidechard.
Oudot et Symon Henryot.
Jacot Sadeaul.
Oudot Henryot, le jeune.
Guille Henryot.
Girard Poidechard.
Bernard Poidechard.
Philibert Malfoulet l'aisné.
Jehan Clerc *alias* Lesmotot.
Philibert Malfol le jeune.

Digitized by Google

1470

LA VILLE DE BEAUNE Y COMPRIS LES FAUXBOURGS ET GIGNY QUI EST DE LA MAIRIE DUD. BEAUNE

Rue du Bourgneuf.

Jehan Drissot.
Ameaul Mairet.
..... Le Bout, marechaud.
Oudinet de la Troiche.
Guillaume Maillet.
Jehan..... porte.
Girard Teraillon.
Maistre Alain Perrin.
Guille Gremart, vigneron.
Jehan du Cloux.
Jehan du Mont.
Jehan Rameney.
Perrin de Tirache.
La vefve Poicheret.
Perrenot Colote, vigneron.
Jehan Grignaud id.
Mongin La Rave id.
La vefve Boudry.
Jehan Plumet, vigneron.
Georges Rigault.
Estienne Nepnot.
Benoit en l'ostel Orchamp.
Guillaume Barestier id.
Niquette femme.... Belot.
Laurent de Ville.
Andrey Mifolot id.
Jehan Mifolot.
Jehan de Mont vigneron.
Jehan Gamay id.
Pierre Mulot id.
Ung mesnaige en l'ostel Guillot Mairot, vacher de la Ville.
Jehan Legoux, clerc.
Huguenin Lainey id.
Andrez Jamaul.
La vefve Pernot Landry.
Adam Gingny.
Le fils Jehan Lambellot.
Perrenot Roland.
Oudot Mailly.
Jehan Olinot.
Aliot Picqueron.
Guille Reynier, vigneron.
Guille Perchiquot.
Andrey Thierry.
Guille Truclot.
Monnot, bonnetier.
Guille Barreaul.
Adam Monnot.
Pierre gendre Monot bonnetier.
Jehan Ponsot.
Regnault Chaignot.
Guille Corbetot.
Guilleaume Gaigny.
Guille Mairot.
Perrenot Priset.
Jacot Riponot.
Gillot Visot.
Guille....
Pierre Loischereaul.
Jehan Maret.
Huguenin Gastellier.
Aubin Tapet.
Ung nommé Charles, en l'ostel de.....du. .....
Pierre Nyaulx.
Guille Bigot.
Pierre Gremard.

Digitized by Google

Guille Boulgnasaul.
Jehan Poiset.
Bartholemy Saret.
Pierre Martin.
Perrin Jehannot.
Jehan Breney.
Guille Colot.
Pierre Girard.
La vefve Bouchey.
Jehan Fremy.
Symon Rosset.
Jehan Milot.
Thevenotte Bassot, vigneron
La vesve Perreaul Poisot.
Perrenot Roland, vigneron.
Jehan Thevenot.
Jehan Ramoney, vacher.
Claude Noyrot.
Jehan.....
Perrot Gogin.
Estienne Chemotier.
Thevenin Poischnot.
André Fraigne.
Huguenin Bichot.
La vefve Jehan Sodin.
Guyot Beaujean.
Symon Rouhier.
Philibert Pillot, maréchal.
La vefve Jehan Faultrey.
Jehan du Fruit.

Fg. S^t Martin.

Estienne Gendret.
Guille Dacey.
Symon Dacey.
Mathey Gauchot.
Adam Penotier.
Jehan Galoiset.
Jacot Rimery.
La vefve Moingin Trustey.
Jehan Bertran.
Jehan de Cussy le jeune.
Robinot Ravau.
La vefve Mathey Galoiset.
Pierre Huguenin.
Regnault Colenot.
Jehan Pillart.
Estienne Alixant, vigneron.
Jehan le Blanc.
Guille Marigny.
La vefve Jehan Aliot.
Pierre Aliot.
Jehan Perprenot.
Claude Cheminée.
Jehan Colardot.
La vefve Milot Guiot.
Noel Bertrand.
La vefve Thevenin maistre.
Richard Poincot.
Claude Pault.
Claude Thomoult.
Thomas le moine.
Huguenin Chamoton.
Jehan de Brasey.
Jacquin Amyot.
Philibert Brocart.
Jehan Courtot.
Viennot le Bon.
Jehan Villey Chappuys.
Jehan Perrenot.
Philibert de Bocert.
Symon Gaillart.
Jehan Rousseaul.
Oudot Paulin.
Jehan Prothelet.
Jehan Bernard.
Jacot Colardet.
Jehan des Vignes.
Jehan Baudot.

Digitized by Google

La vefve Perrenot Bonnet.
Girard des Vignes.
Bertholomy Champenoy.
Ve Philibert Vadrier, à la Mote.
Pierre Aubry.
Jehan Trodale.
Guille Berugnot.
La vefve Jehan Pault.
Guille Gadrain.
Nicolas Girard.
Jehan Richardet.
Thevenin Michaut.
Guiot Roillot.
Estienne Sault.
Noel du Boy.
Jehan Parrigot, vigneron
La vefve Marigny.
Jehan Bertrand.
Guiot Estaul.
Philibert de la Jaisse.
Symon Melenot.
Guille Virachot.
Jehan Voillot.
Jehan Bertrand, vigneron.
Jehan Vignereulx.
Girard Micaul.
Pierre Benoist.
Jehan Jacot.
Estienne Bouldrier.
Thomas de quarrier.
Breunot, Mareschal.
Jehan Gaulmorrey le jeune.
Jehan Mignoteaul, clerc.
Jehan Berthelemy.
Estienne Gelebert, vigneron
Jehan Gelotin.
Guille Meulley.
Pierre Otain.
La vefve Megnot.
Huguenin Grangier.
La vefve Pierre Meulley.
Jehan Poisot.
Guille de midy.
Jehan Gauche.
La vefve Guille Cutigny.
Joffroy Colon.
Jehan Basmet.
Pierre Brigault.
Jacot Galant.
Symon Bernard.
Guille Milot.
Jehan Maire.
La vefve Estienne Siztaul.
Pierre Napié.
La vefve Perrot.
Bergier.
Jehan Gigoul.
Martin Carbon.
Guille Bonneley.
Jehan Bonnet.
La vefve Jehan Mahnet.
Jehan Berugnot, vigneron.
Estienne Joly.
La feme Cornille.
Jehan de Villote, vigneron.
Thevenot Gros.
Girard Vyontot.
Jehan Drouhin.
Philibert Bisomart.
Robert Bouhet.
Jehan de Cussy l'aisné.
La vefve noble homme.
Maistre Jehan Clément, clerc.
La vefve maistre Anthoine Godry, noble.
Maistre Michel Legoux, licencié ès lois.

Digitized by Google

Estienne Badier, tixerant de toilles.
Jehan Perrin, vigneron.
Jehan Rateaul, maçon.
Henry Gautherot.
La viennotte.
Jehan Gastau, foulon.
Mongin Mineaul.
Anceaul Saugey.
Jehan Roillot.
Jehan Fagot.
Symon Jacotot, vigneron.
Girardin Sauteret, tixerant.
O..... Perpinot, masson.
Jehan Boustre, cardeur.
Pierre Fourcault.
Jehan Tuxault.
La vefve Philibert de Bonnaire.
La vefve Jehan Dacet.
Huguenin Barbisote, clerc.
Perrenote la Hugue.
Philibert Monnet, tixerant de toilles.
Thomas Lasnier.
Jehan Coussin.
François Cutignet.
Jacot Cutignet, lambroisseur.
Arnolet Anet.
Guille Monin.
Guille Chanceaul.
La vefve Danu.
Gillet Grivet.
Henry Varaust.
Huguenin Naulot.
François Cutignet, clerc.
Gillet Charreton.
La vefve Jehan d'Esguilly, noble.
Moingeot Artillot.
La vefve Boton Cippet.
Perrenet Poirot, cousturier.
Huguenin Brisset.
Jacot Berthet.
Jehan de Grez.
Le maistre du Orloige.
Claude de Boy batesme.
Henry Champenoys.
La vefve Griespin.
La vefve Jehan Rouhier.
Huguenin de la Mont, patissier.
Guille Maserle, pelesonnier.
Laurent Jacquelin, juge des chartreux.
Jehan Roy Barbier.
Guille le Soul.
Jehan Bidarne, clerc de la ville.
Jehan Lamy.
Andrez Jacquenot.
Pierre Cortoys. pelletier.
Thomas Fleurot, barbier.
Odart, armurier.
Guillot Gassot, chapelier.
Huguenin Landry, chapelier.
La vefve Jehan Oudebert.
Philibert Racle.
Lambert Lanteste.
Jehan du Bys.
La vefve Jehan Drouhin, patissier.
Jehan Roy, esperonnier.
Estienne Philippe.
Pierre Colombat.
Odot Galoys, chappelier.
Pierre Huguenot, mercier.
Jehan Clarin.

Digitized by Google

Guille Ocquidem.
Mangot Tarterin.
Pierre Regnault, cousturier.
Girart Goguy.
La vefve Germain de la Reste.
La vefve Jehan Jamet.
Jehan ,varlet de messire.
Laurent.
Thevenot Coustin.
Martin Besançon.
La vefve Oudot Flaichart.
Pierre Mairet, cordonnier.
Martin Piton, barbier.
Robert Cheval.
Anthoine Boulet.
Pierre Mary.
Thevenin Carelleur.
Estienne Giroul.
Jehan Boyvin, barbier.
Philibert Morteaul.
Jehan Vimey, hostelier.
Jehan B.... maréchal.
Perrenot Fernoul.
Jehan Vauldrain.
Pierre Bureteaul.
Perrenot Picault.
Robert Le Blanc.
Rolet de la Fourche.
Jehan Canquet.
Maistre Colin Cour ?
Pierre de May clerc.
Jehan Chaulmot.
Pierre Vaicher.
Robin Baillet.
Jehan Micault.
Anthoine Maire.
Symon Bidarne.
Nicolas Paluchot.
Jehan d'Antheune.
La vefve Dareault.
Jehan Bauldry.
Nicolas Raoule.
La Rarcette.
Philibert Gonet.
Colin Lucas, barbier.
Pierre Monin.
Jehan de Braigny.
Moingeot Suillot, vigneron.
Pierre Brisart, notaire.
La Malard.
Clement Malaspris.
Jehan Gossot, vigneron.
Huguenin Certot, barbier.
Huguenin Girard, vigneron.
Noel Minart.
Symon Bougereault.
Estienne Gayet.
Girardin Hudeloy.
Jehan Caustain, clerc.
Huguenin Chaulmet, cordier.
Jehan de Dole, clerc.
Guille de Verdun, sergent de la mayrie.
Jehan Guienot.
Vienot des Goix.
Guille Rouhier.
Philibert du Bourgneuf.
Maistre Charle.
Belenote Chastellain.
Milot Faultrey.
Guille Gibereaul.
Huguenin Richard.
La feme Guille Denoyt.
Aubert Bigetot.
Guille des Hasses.
Guille Raison.
Jehan Rodier.
Jehan Bouchez.

Digitized by Google

Jehan Conaul, maistre du Bordeault.
Michel Jaissot.
Huguenin Loingné, maréchal.
Benoit Grigeon.
Jehan Girart.
Jehan Dambarin.
Andrey le Roulier.
La vefve Bert.
Philibert Nollot, vigneron.
Jehan Valot.
Jehan Berthot.
Claude Picault, hostelier.
Regnaut Berthelet.
Lambert Mailart.
Jehan Poiset le jeune, fouleu de draps.
Loys Clarmerot.
Perreault Chamiltoy.
La vefve Penant Mairet.
La vefve Charlot Grangier.
La vefve Oudot Jacquenet.
Philibert Tirot, tixeran de toilles.
Pierre Fricot.
Jehan de Salins.
Jehan Frouhet.
Jehan de Dijon, vigneron.
Guille Bequinot.
Guille Belart, vigneron.
Penot Thiery, vigneron.
Jehan de Montbart.
Guille Banille.
Jehannin Rousseaul.
Huguenin Fournier.
Pierre le Chat.
Phelizot Regnart.
Huguenin Ragny, taborin.
La vefve Ypolyte.
Ypolyte Galoys.
Aubert Valetot.
Girard Nyelet.
Jehan Racondet.
Jehan Varneaul.
Guille de Langres.
Jehan Clerget.
Mathieu Truhet.
Pierre Ferrant.
Philibert Tirot.
Guille Rosselot.
Jehan des Vignes.
Jehan Guillemart.
Colas Regnart.
La Frisée.
Jehan Barberet, vigneron.
Thevenot Bergier.
Perrin Carnat, vigneron.
Jehan Cailtot.
André Barberet.
Philibert de la Noise.
Pierre du Meix, charpentier.
Estienne Rippet.
Odet Chasseneaul.
Jehan le Resse.
Jehan du may, clerc.
Jehan Chappelain.
Jehan le Breton.
Jehan Bardet, maistre des estuves.
Guiot Brenot.
Perreaul Lasney, vigneron.
Jehan Regnart id.
Jehan Colin id.
Philibert Copenet. id.
Jehan Collot.
Jehan de Colonges.
Pierre Maritou.
Guille Hudelot, vigneron.
La vefve Michelet.

Digitized by Google

Philibert Peletier, vigneron.
Jehan Gros id.
Jehan Nauldet id.
Jehan Chiquart id.
Guille Grosjehan id.
Robert Massin id.
Perrot Court.
La vefve Huguenin, la masche.
Guille Mustadet, vigneron.
Jehan Gombaul.
Thomas Pellaul, masson.
Nicolas Preneaulx, tixerant de toilles.
Jacote feme Jehan de Lusy.
Pierre Reguillet, vigneron.
Jehan taborin, vigneron.
Pierre Mi.....
Grosjehan Chappuis.
Anthoine Bert, tixerant de toilles.
Philibert le Millot, masson.
Symon Mangin.
Jehannote de Cosne.
Perrin Bonnetier, vigneron.
Jehan Jolyet.
Jehan Berthot.
Jehan de Beaune.
Jehan Charles, vigneron.
Andry Faisan id.
Germain du Mont.
Huguenin Jantot.
Philibert Hirot.
Jehan Moirote.
Symon Brené.
Anthoine Guille.
Philibert Joffroy.
Jehan Potot, vigneron.
Jehan Mellin.
Jehannin Mellot.
Jehan de Sanlis.
Guille Monet, vigneron.
Henry Lorrain, tonnelier.
Huguet Bouseaul, vigneron.
Thomas Hubert.
Maistre Estienne, Menessier, clerc licencié.
Jehan du Ban.
Martin Lesprit.
Jehan Lambert.
Jehan Lestrier, clerc.
Maistre Pierre de Thirany(?) docteur en médecine.
Guille Francoys.
Jehan Calbin.
Alyot Symon.
Jehan Carillon.
Guille Baullent.
La vefve Jehan du Bois.
Jehan Vivier, carelleur.
Bartholomy Chamilley, cardeur.
Guille Taborin.
Michel du Cogne, lambroisseur.
André Navetier, clerc.
Jehan de Lusy, clerc.
Jehan Teraillon, lambroisseur.
Jehan Colasson, vigneron.
..... Joffroy.
Henry Guespet, clerc.
Noble homme Pierre Rameaul.
Jehan Monnyot Chappuis.
Jehan Clerc.
Pierre Lombart, tixerant.
Jehan Frises.
Jehan Soignot.

Digitized by Google

La vefve maistre Jehan Grignart.
Nicolas Roidot, vigneron.
La vefve Damot.
Jehan Morgeot, vigneron.
Guille de Car...., clerc.
Jehan Thirart, vigneron.
Jehan Sandin.
Jehan Milot.
Odet Mathey.
Michel Tomey.
Richart Jaquinot.
Jehan Chaigneault, tixerant de toilles.
Jacquet Clarin, faisseur de cordes.
Jehan Noel, tixerant de toilles.
Philippon Huet.
Jehan Rampeaul.
Noble homme Jehan Rameaul.
Jehan Poirier, tonnelier.
Anthoine Bois.
Hugue Lambroisseur.
Philibert Rossot, coustu-rier.
Odet Girart.
Jehan Matelie.
Guille du Boys, clerc.
Philibert Poiret.
La vefve Guille Rate.
Colinet S[t] Valois, imaygier.
Guiot Sandin, tonnelier.
Henry Morelin, tixerant de draps.
La vefve Jehan Potier.
Guille Rosty, vigneron.
Ancemot Goix.
Jehan Cornu, foulon.
La vefve Hubert Jouhet, masson.
Jehan Goix.
Hugue Patissier.
Jehan Loirachet.
Jacot Clerc, lambroisseur.
Perrin le Roux.
Thevenin.....
Thomas Guichart.
Jehan Boiseran.
La vefve Jehan Gruier.
Jehan de Longeaul, cardeur.
Jehan Darboys, carelleur.
Thevenin Cardeur, faiseur de Cardes.
Guille Bosson.
Nicolas de Vissort, cardeur.
Guille le Carelleur.
Billard.
Jehan Borgeois.
Jehan Julyot le jeune.
Estienne Bruley, tixerant de draps.
Jacot Laniet.
Jehan Meliet.
Jehan Julyot, sergent.
Jehan Vaillant.
Pierre Fromagey.
Pierre Condal.
Jehan Perdriseaul, l'aisné.
Guiot Barbisotte.
Jehan Rety, vigneron.
La vefve Jehan Guinot.
Jehan de Cosne le jeune, vigneron.
Jehan Nuys.
Jehan de Longeaul.
Jehan du Pont.
Jehan Fornier.
Jehan Laurenchet.

Digitized by Google

Guille Carelleur.
Claude Rety, cardeur.
Hug. Coillier.
Michelot Braignon, foulon de draps.
Vincent Raguy.
Nauldin Auldenart, tixerant de draps.
Nicolas Brenet, vigneron.
Jehan Menestrier.
Philibert Roux.
Jehan de Tornu.
Philibert Barbisote, vigneron.
Jehan Perdriseaul, sergent de Monseigneur.
Estienne Tirant.
Jehan Potot.
Guiot Daty, vigneron.
Jehan Potier.
Pierre du Puys.
Philibert Canat.
Philibert Fallet, cardeur.
Guille Betault.
Jehan Sedillon.
Pierre Motaillot.
Jehan Fornet.
Jehan Charlot.
Un mesnaige ou dit hostel.
Hubert Cardeur.
Jehan Peleterot.
Jehan Mignot, sergent de la Mayrie.
Jehan Taillecenoy.
Claude Guillemeaul.
Pierre Tremey.
La vefve Garart.
Estienne Desquites.
Jehan Boiteux.
Jehan Brignet, tixerant.
Jehan Teuly (?)
Girardin Artus.
Claude de Saissenay, fouleu de draps.
Jehan Fromageot.
Jehan de Saint foulon.
Un mesnaige.
Jehan Saincton, foulon.
Jehan Bernard, foulon.
Perrot Fusset boucher.
Thevenin clerc, vigneron.
Martin le saige. foulon.
Guille Pion.
François de la Porte.
Jehan Richard, clerc.
Jehan Guiot, vigneron.
Drohin Gaillart.
Jehan Mugnet.
Jacques Guiet, clerc.
Jehan de Cosne l'ainé.
Estienne Bergier.
Guille de la Fontaine, foulon.
Jehan.....
Jehan.....
André Cornu.
La vefve Colmet.
Symon et Parite.
Jehan Chatot, tonnelier.
Guille Darboys.
Jacot Saunet.
Jehan de Mary, sergent.
Robin Brignet.
Thomas du Faye.
Poinceot Lallement, tondeur.
Regnault, mairier
.....Cousturier.
Guille, l'estroi. vigneron.
Estienne Genot.
Paquet Colon.

Digitized by Google

Jehan Paillart.
Jehan Clerc.
Jehan Parrete.
Jehan Moreaul, tonnelier.
Hugue le Point.
Guille Bouchart.
La vefve Gulotte Colas, barbier.
Philibert Gand.
Jehan Huet dict Robin.
Loys Pelletier cousturier.
Pierre du Pin.
Aymé Graudeaul, chaussetier.
Denysot Chappuys.
Robert Turbin, barbier.
Huguot de Noistray.
Aliot Mugnet, chaussetier.
La vefve Jehan Michelot.
Jehan Claudet, clerc.
La vefve Jehan.....
Pierre Ragot.
Jehan Perdrisot, clerc.
La vefve Noudin.
Robert Maignier.
Philibert Pont.
Maistre Pierre Claude noble.
Pierre Vigier, clerc.
Gauthier Tallot.
Renart Cutignet.
Guille Gallot.
Guiot Carelleur.
Claude Ragonet.
Maistre Girard R....
Jehan de Laisey noble.
Aymé Azinier, apothicaire.

Porte de l'Eschalier hors la Ville

Guille Guillain.
Jehan Romignot, vigneron.
Jehan Mathey.
Estienne.
La vefve Pierre Landry.
Jehan Fervillot.
Loys de Cosne, vigneron.
Symon Martenot, barbier.
Jehan Rost.
La vefve Henry Bouchart.
Jehan Morizot, chappelier.
Michel Quarran.
Anth. Guedon.
La vefve Jehan, Chauderon.
Robert Gandret, vigneron.
La Banée.
Denysot Colombat.
Jehan de Neds, clerc.
Jacques Vig....., tanneur.
Aliot Lambroisseur.
Philibert de Salins, tanneur.
Jehan Brisardet, mareschal.
Nicolas.....
Symon Montaillot.
Pierre Gand Rouhier.
Th. Chiffolot, bourrelier.
Perrot Cutignet.
La vefve Guille Thomas, mareschal.
Jehan Besancenot.
Jehan Guynet, chargeur.
Le Picart Polenyer
Guichard Flament.
Thiebaut Roux, vigneron.
Jehan Grenot, boulanger.
Jehan Clerget.
Jehan Pochardet.

Digitized by Google

Guiot Chauderont, rouhier.
Philibert Maigrot.
Jehan des Broisses.
La vefve Masson.
Andrez Poillot.
Benoist le Cour.
La vefve Moigeot Coureaul.
Jehot Reffenot le jeune.
Jehan Chassan.
Guille U.....
..... Perriquot.
Jehan Camus.
Jehan le Blanc.
Thomas Lebault.
Philibert Chappuysot.
Hubert Aubert.
Michel Doublot.
Pierre Le Blanc.
Jehan Mugnet, barbier.
Pierre Barbier.
Jehan de Grignan.
Hubert Chasteaul.
Huguenin des Vignes.
Girart Moissey.
Philibert Gautherot.
Pierre Cornu.
Odet Brucey.
Anth. Mal-Corvant.
Estienne, en l'hostel Blanchot.
Philibert Boletet.
Nauldin Godret.
Jehan Guillart, l'aisné.
Jacot Ynosant.
Jehan Guillart le jeune.
Estienne Troichot.
Guille Chardin.
Jehan Chevalot.
Jehan Raffenot l'ainé.
Perrin Guillart.
Henry Mairet.
Nicolas Breney.
La vefve Philibert de Migney.
La vefve Huguenin Maillot.
Jehan Martin.
Pierre Litault.
Hug. Rynot.
Jehan Rynot.
Jehan Hilier.
Pierre Juradey.
Jehot Laurille r.
Lambert Saint Henot.

Rue de Perpereul.

Michelin Rameaul.
Pierre Chanot.
La vefve Henry Callin.
Symon Bellot, vigneron.
Jehan Dandenot.
Nicolas Baudot.
Jehan Belart.
Jehan de Lone.
Jehan Pont.
Jehan Morillon.
Guille Martenot.
Philibert Patelon.
Girart Pelerin.
Jehan Moran.
Claude, vigneron.
Jehan Giraudot.
Jehan Roy.
Nuart Pent.
Guiot Perrin.
Jehan Popenet.
Pierre Martin.
Jacques Theveney.
Jehan Mathion.
Jacot Chatron.

Digitized by Google

Jehan Massey.
Estienne Masson.
Thomas Bernard.
Jehan Guillot, le jeune.
Guienot fereulx.
Jehan Chatron le jeune.
Odet Chatron le jeune.
La vefve Baudot.
Philibert Baudot.
Jehan Marquis.
Jehan pervenu.
Regnault Rousseau.
Perrenot.....
La vefve Jehan Rousseaul.
Guille Gallet.
La vefve Dandenot.
Robin Danderot.
Jacot Martenot.
Jehan de Villris.
Philibert Orgelot.
Jehan Galoisot.
La vefve Jehan de Lugney.
Philibert Martenot.
Jehan Boisson.
Estienne Dolin.
Moingeon Dolin.
Jehan Pelerin.
Laurent Martenot.
Hugues Bousseran.
Perrenot Guillot.
Jehan Guillot.
Thevenot Hubert.
Pierre Guillot.
Pierre Martenot.
Oudot Chastron l'aisné.
Philibert Chapeaul.
Jehan Joly.

Rue du Temple.

Vincent Chastron.
Jehan Guepin.
La vefve Jehan Chastron l'aîné.
Jehan Chapuys.
Gillet Bourgoing.
Jehan Phelizot.
Hug. Herdelot.
Jehan Billart.
Jehan Girart.
Pierre Berger.
Moingin de Luzy.
Guille Brad homme, mugnier.
Jehan.....
Jacot Picquot.
Jehan Bondié.
Girard de Beaune.
Nicolas Gautherot.
Jehan Guamonez l'aîné.
Symon Gobin, vigneron.
Jehan Chappuys.
Pierre Poichot.
Pierre Verdot.
Phelizot de Mongeot.
Pierre Noiron.
Pierre Estienne.
La vefve Apremont.
La vefve Galoiset.
La vefve Pernot Galemar ?
Oudin Piquot, vigneron.
Oudin de S[t].... id.
Regnault Basin, tainturier.
Jacot Borgoing.
Perrin C....
Perron de Neufville.
Girard Chaley.
Guiot Huillot.
Jehan de Prés.
Jehan Des Jours, tanneur.
André Brathome, mugnier.

Digitized by Google

Bretenere hors la Ville.

Guille de Bondrus.
Guille Chevalier, tanneur.
Guille Mobblot id.
Jehan Pollon.
La vefve Guille de Hassers.
Colin du Foussé.
Pierre Vesoul.
Denis Colot.
Jehan Moreaul.
Jehan Aubry.
Thomas Boneaul.
Jehan Guillon.
Jehan Formagey.
François du fourg.
Jehannin du Caillet.
Jehan Champeaulx.
Estienne Quavin.
Alexandre Valot.
Guille Valot.
Philibert Morelot.
Hug. Gon.
Guillemin de Fougère.
Guienot Chapuisot.
Pierre Barbisotte.
Jacot Monot.
Hug. de Fougère.
Guiot Champlistre.
Thomas Gautherot.
Pierre Billar.
Mongeot Champlistre.
Aguino Boissart.
Jehan Landry, vigneron.
Jehan Piolet.
Jehan Valot, vigneron.
La mère Jehan Valot.
Estienne Vachon, vigneron.
Gillot de Foulgey.
Guille Chaley.
Guillemin de Fulgey.

Rue Aux Arbaulx.

Jehan Martin.
Th. Lomet.
Jehan Guillan.
Jehan Guillin.

Rue Bretonère dedans la Ville.

La vefve Guille Parigot.
La vefve Micault.
Michelot Saignier.
Jehan Bachelet.
Jehan Parisot, pouvre.
Hug. Condal.
Jehan Ramel, cardeur.
La feme Jehan Grangé.
Symon du Tarle.
Parisot le Beaul, foulon drappier.
La vefve Gallin.
Philibert Thomas.
Jehan Sizeaul, pelletier.
Hug. de la Vaul.
Perraul de la Jarre.
Jehan Rouselet, cousturier.
Jehan Navet, carelleur.
Pietregn.... Resse, barbier.
Henry Gobaul.
Jehan Verrier, faiseur de goix.
Anth. Cardeur.
La vefve Girart.
Jehan Rante, pelesonnier.
Jacot Legras.
La vefve Jehan Potot.
Girard....
Maistre Jehan Rosier.

Digitized by Google

La vefve Jehan Polet.
Gauthier Chartron.
Huguenin Gaignarre.
Jehan le Coustin.
Henry le Pressoir, tondeur de draps.
Guiot Chauderon.
Guille Bellier, clerc.
Jehan Cheval, espicier.
Sypryien Grusselle tondeur de draps.
Pernot d'Eschenon.
Jehannot du Mont.
Jehan le Myre.
Pierre Leger foulon.
Jehan Robert.
Jehan Jousseran.
Jehan Boquenet.
Jehan Besancon.
Guille Drouhot, cardeur.
Martin du Vart.
Philibert Couhet, tixerant de draps.
Jehan de Graisson.
Jehan Tiraillon.
Hugote vefve Estienne Petot
Guille Gautherot, boucher.
Guille Moreaul, vigneron.
Jehan du boys id.
Perrenot Ostaul.
Jehan Didier, vigneron.
Pierre Richard id.
La vefve Claude Huguet.
Guille Gamorrey, boucher.
Pierre Frugeret, tanneur.
Jacot du ban tonnelier.
Hugues Nacquart, cardeur.
Jacot Boquinot.
La vefve Colin Bonvaul.
Pierre Gautherot, boucher.
Jehan Dorelot, foulon.
Pierre Aubryot, foulon.
Ung mesnaige oud. hostel.
Jehannin..... foulon.
Guille....
La vefve Demoingeot Huguet.
Guille Berthot.
Jacquemin Billart.
Perreaul Fauvet.
Jehan Roland.
Jehan Joly, masson.
Guille Oudry, hostellier.
Jehan Bresson, lambroisseur.
Jehannin Commeaul, foulon.
Guille Bigot.
Jehan Regnier.
Jehan Symon..... foulon.
Guille L'aiguel.
Drohin Canet tixier de draps.
La vefve Adenet du Val, drapier.
La vefve Adam Quault.
Jehan Grenot, clerc.
Guille Julien, tanneur.
La vefve Jehan Lupin.
Jehan Choley, mercier.
Hug. Moreaul, sergent.
Guiot Cousin, sergent.
Guiot Perdriseaul, id.
Milot Canoillon.
Nicolas Brongny.
Hug. Lopin.
Pierre Peut, vigneron.
Nicolas Brisquet.
Jehan Besançon, vigneron.
Jehan....
Jehan Carellou, le jeune.

Digitized by Google

Jehan Ragon, boucher.
Martin Guy, margueron mayeur de Beaune.
Moingeot Pelletier.
Jehan Briquet, couturier.
Oudot Roux, sergent de la Mayrie.
Claude Chastellain.
Jehan de Contours, boucher
La vefve Pierre Pernet.
La vefve Gauthier de T.....
Jehan Bolomyer.
Pierre Trouhet.
Guille le Paige.
Jehan Colin, foulon.
Ancelmet Lopin, clerc.
La vefve Somiraus, vigneron.
Robert Bassin.
Robinet Tainturier.
Nicolas le Lorrain.
Jehan Thomas.
Hug. Clerc.
Jehan du T. Pelletier.
Freminot fevre.
Pierre Busson, clerc.
Jehan Daicey.
Jehan Rouher le jeune, estacenier.
Symon Maignier, barbier.
Jehan Brule, clerc.
Michelet Cirot.
Martin Bougaul, foulon.
Bartholomy Bonichon, boucher.
Berthet Thomas.
Symon Terron, carelleur.
Drohin le Contour, boucher.
Moingin Pautier.
Martin Coquetet.
Hugues Luilier.
Philibert Parlet.
La vefve Symonot Aspremont.
Regnault Moreaul.
Jehan Malgirart.
Perrin Vigneron.
La vefve Guille Nepve Damitot.
La vefve Jehan Potheliger.
La vefve Jehan Symart.
Jacquet Pontbon drappier.
E. Chaigne.
Quantin coustellier.
Gillet Baillot, barbier.
Philibert Tainturier (?)
Gille Tardinet, cousturier.
Jehan Voillereaul.
Jehan Rouher l'aisné.
Henry Valletet, sergent.
Girard Valletet, clerc notaire
Jehan Martenot.
Espic Pontbon.
Richard Viteaul.
Jehan Caroillon le jeune.
Benoît Chasteaul.
Symon Grosyeulx.
Pierre Griot (?)
Thomas Courton.
Jehan Panelart.
Jehan de Neds.
Jehan Prevost.
Schaguinet Cheval T. drappier.
La vefve Laurent Vigoreulx
Jehan Darboys.
La vefve Jehan Vaugier.
Benoîst Choiseaul, tanneur ?
Nicolas Fachot, chappelier.

Digitized by Google

Symonot Porpoincte, orfeuvre.
Odinet Mailley chaussetier.
Jehan Berthet, porpoinctier.
Jehan Mor....
Henry Taul.
Aliot Symon.
Jehan de Gain.
Jehan Baron paticier.
Perron Feret.
Jehan Bart, compte (?)
Philibert de la Porte, cardeur.
Jehannin Buguet, orfeuvre.
Thomas le Barbier.
Jehannin Tirlot.
Pierre de Laitre, rotisseur.
Symon menestrier.
La vefve Symon Perrot.
Jacquet Chalomeaul, chaussetier.
Jehan Piquart, rotisseur.
Berthot Berthier, cousturier
Jehan Boichart estacenier.
La vefve Andrey du Vernoy.
Regnault Bon Valot.
La vefve Symon Arbaleste.
Oudot Gombault.
Pierre Arbaleste, T. drappier.
Jehan le Cousturier.
Godeffroy de la Forest.
La vefve Michelet Menessier
Jehan Messyeulx.
Jehan et Nicolas Minot frères, tixerans de toilles.
La vefve Philibert de Noissot.
La vefve Pernot Robot.
Perrenot le Tabourain, masson.
Jehan Jehannin.
Claude Robot, T. drappier.
Oudivet Loisel, mercier.
Les Guichons, mercier.
François Ferot, mercier.
Jacques Pétral.
Andrez Perron, cousturier.
Andrez Picton.
Guiot Mongin, pouvres.
Josserand Paris, mercier.
Guille Ferot id.
Colin de Maisières.
Perrot Gobot, coureur de nuys.
Adam Mortoillot.
Guille du Boys.
Boudichon Patrinet (?)
Les anffans Bergier, pouvres gens.
Nicolas le Beaul, T. drappier

Gigny

Guille Chevalier, vigneron.
Symon et Jacot Chevalier.
Jehan Mailly, ouvrier de bras.
Philibert Poudechard, vigneron.
La vefve Jacot Fardeaul, id.
Espic Podechart, vigneron.
Symon Henryot, vigneron.
La vefve Nicolas Demoisot p.
Hug. Henryot, laboureur.
La vefve Henryot p.
Girard Podechard, vigneron.
Bernard Podechard.

Digitized by Google

Pernot Sauget, vigneron.
Pernot Tarpet id.
Philibert Malfoulet id.
Espié de Lorme id.
La vefve Jehan Demonte id et Guille Porcherai.

Les recherches des feux, dont la première date de 1285, se terminent en 1470.

Elles embrassent donc une période de plus de 3 siècles et présentent, pour les généalogistes et les historiographes, un intérêt facile à comprendre.

Outre les noms de tous les habitants de Beaune, à l'exception du clergé et des hommes d'armes, les cahiers nous ont conservé les dénominations des rues et des portes dont la plupart ont aujourd'hui disparu.

L'état civil de la Ville de Beaune ne remontant pas au dela de 1578, il y a une lacune de plus de cent années qu'il est assez difficile de combler. Il sera donc impossible de reconstituer complètement l'état de notre population.

On trouvera cependant un certain nombre de noms dans les registres du Chapitre qui commencent à 1401 et se terminent à la période révolutionnaire, dans notre dépôt d'archives communales, ainsi que dans les minutes des notaires de Beaune, dont les plus anciennes remontent à 1530.

Les registres capitulaires ont été analysés récemment par M. Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or: l'inventaire sommaire qu'il en a dressé est sous presse et les recherches y seront des plus faciles.

Les minutes des notaires n'ont pas été inventoriées, mais il faut espérer que les tables en seront faites quelque jour.

Quant à notre état civil, il n'est pas complet à la mairie de Beaune; il existe, à peu près sans lacune, au greffe du Tribunal civil.

Digitized by Google

La publication intégrale *des recherches des feux*, en évitant à ceux qu'intéresse l'histoire locale des déplacements que leurs occupations ordinaires ne leur permettent pas toujours, simplifiera sensiblement leur travail.

A ce titre encore, cette publication s'imposait à notre Société, qui n'a pas hésité à l'insérer dans ses mémoires.

Espérons qu'à l'aide de tous ces documents, qui sont sur place et désormais à notre disposition, nous pourrons ajouter quelque nouveau chapitre à l'histoire de notre cité.

EDMOND QUANTIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BONTÉ

Poème

C'était l'heure accablante où l'éther, sans nuage,
Laissait, dans son éclat, briller l'astre de feu :
Dans la sombre forêt, dans son épais feuillage,
L'oiseau de thermidor égrenait son ramage
Et le frais papillon jouait sous le ciel bleu.

Oublié du tombeau, quel est ce Patriarche
Qui de siècles nombreux semble porter le poids ?.....
De l'existence il touche à la dernière marche
Et son œil, vif toujours, dirige sa démarche :
Son aspect qui surprend émeut tout à la fois.

Sa barbe en longs replis, soyeux flocons de neige,
Ondule sur son sein : eût-il jamais d'affront
Ce beau vieillard que Dieu visiblement protège,
Auquel cent ans peut-être, aujourd'hui, font cortège ?....
Non, le respect s'attache aux rides de son front.

Epargnant de son pied la blanche pâquerette,
Il suivait lentement le bord d'un vert chemin,
Quand, de ses yeux d'azur, une blonde fillette,
L'apercevant de loin, restant d'abord muette,
Pour affermir son pas, vint lui tendre la main.

Digitized by Google

— Merci, charmante enfant, par Dieu soyez bénie !
Un instant, près de vous je veux me reposer ;
Vos regards sont empreints de tendresse infinie,
Parlez-moi..... votre voix doit être une harmonie,
Il me sera bien doux avec vous de causer.

— Mes dix ans, bon vieillard, ne sauraient que vous dire,
Encore ne sonnent-ils qu'aux raisins vendangés :
Ce rôle vous sied mieux, je dois me l'interdire ;
Contez-moi ces récits que j'aime tant à lire :
Quand je souffre, par eux mes maux sont allégés.

Ou plutôt dites-moi ce qu'en vos longs voyages
Vous avez, jusqu'alors, remarqué de plus beau.
— Du globe, chère enfant, j'ai parcouru les plages,
En maintes régions j'ai subi maints orages
Et de mes jours encore brille le vieux flambeau.

Sur votre âge comment mesurer mon langage ?
Mais votre intelligence a devancé vos ans
Et vos attentions m'en sont un doux présage.
A m'écouter, fillette, on devient bien plus sage
Et des flots de la vie on tourne les brisants.....

Sous tous cieux, tous climats, j'admirai la Science
Aux secrets enfouis livrant un rude assaut ;
Mais, parfois, le savoir, fruit de la patience,
Veut s'affranchir du joug de la saine Croyance,
Il peut fausser l'esprit et glacer un cœur chaud.

Devant mes pas errants s'est dressé le Courage ;
Comme des épis mûrs il fauchait les guerriers,
Mais la Vaillance hélas ! est la sœur du Carnage
Et j'ai vu, sans souci des vaincus, de leur rage,
Le vainqueur s'endormir sur son lit de lauriers.

Digitized by Google

Tout le jour, on frappait et d'estoc et de taille,
La bravoure partout enfantait des héros :
Mais qu'ils sont effrayants les cris de la bataille
Qui mêle ses horreurs au bruit de la mitraille
Trouant tête et poitrine et fracassant les os !

A ces grands coups portés, mon âme était navrée :
Ah ! le beau n'est point là !... J'ai vu la Charité
Jeter au miséreux la piécette adorée :
L'espérance en son cœur était-elle rentrée ?
Non, sa faim se taisait, lui, restait attristé.

Pourquoi clore sa lèvre, en déliant sa bourse,
Alors qu'un mot ami produirait tant de bien ?
J'ai toujours observé, dans ma pénible course,
Que le cœur, non la main, du bonheur est la source :
Secourir, sans aimer, n'est guère plus que rien.

Des plus tendres égards toute âme est assoiffée :
Quand Adam s'éveilla, naquit à ses côtés
De celles à venir la plus aimable Fée ;
Pour vanter ses bienfaits, que ne suis-je un Orphée
Chantant sur un luth d'or ses mille qualités !

Depuis que je chemine, enfant, cette Compagne,
Invisible parfois, sait retrouver mes pas.
Partout je la rencontre, au sein de la campagne,
Au milieu des Cités, au creux de la montagne :
Souffrez que, pour l'instant, je ne la nomme pas.

Mais je sens que déjà vous devez la connaître,
Car dans vos yeux se peint un reflet de ses yeux ;
Près de votre berceau vous la vîtes peut-être,
Dans vos songes, du moins, elle dut apparaître,
Pour vous baiser au front et vous parler des Cieux.

Digitized by Google

C'est l'Ange du chevet qui fait prendre au malade,
Par le miel de ses mots, l'affreuse potion,
Et ces mots, jets d'amour, murmures de cascade,
Déridents promptement le front le plus maussade
Et des rêves enfuis rendent l'illusion.

Comme le flot grondant, quand monte la colère,
C'est le sage Mentor signalant les écueils
Et calmant, du regard, la folle conseillère ;
Elle ferme l'abîme au cœur qui désespère
Ou le guérit du spleen, pourvoyeur de cercueils.

Dictame souverain pour l'amère souffrance,
Elle extrait doucement les épines du cœur ;
C'est le rayon d'opale irisant l'espérance,
De l'outrage subi la sublime ignorance
Et l'héroïque amour bannissant la rancœur.

Mon plus cher souvenir sera toujours cet Ange
Qui berce les regrets du captif désolé,
Qui ramène à l'honneur l'âme éprise de fange,
Qui voit dans le haillon l'or absent d'une frange
Et vient, papillon rose, égayer l'exilé.

Quand l'horrible Alecton bave ses flétrissures,
Vers l'épreuve accourant, et, plaignant le malheur,
Du mépris elle sait adoucir les morsures :
Quand son magique doigt vient panser les blessures,
Sa voix est une lyre endormant la douleur.

Dans la nuit la plus sombre elle sème une étoile,
Des cœurs les plus aigris elle extirpe le fiel ;
Quand au-dessus des flots le firmament se voile,
Du navire en détresse elle bénit la voile
Et pour les nautonniers elle implore le ciel.

Digitized by Google

Mieux que les potentats, elle étend ses conquêtes,
Et pour armes qu'a-t-elle ?... Un sourire ou des pleurs...
Nul ne peut résister à ses tendres requêtes
Et sa soif de pardon dirigeant ses enquêtes,
Elle voudrait changer tous les crêpes en fleurs...

Ne vous étonnez pas du feu de mon langage ;
Je pars, en me nommant : Je suis l'*Humanité !*...
Par six mille ans, bientôt, je compterai mon âge
Promené lentement de rivage en rivage,
Et l'Ange que j'exalte, enfant, c'est la *Bonté !*

A. DEGRÉ,

Auteur de « *La Morale par la Nature.* »

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE
sur les habitations rurales
dans la région beaunoise

Dans notre ville, comme dans tous les centres défendus par une ceinture d'épaisses murailles, il est relativement facile de se faire une idée de ce qu'étaient autrefois les habitations de nos lointains ascendants.

Pour la période gallo-romaine, grâce aux descriptions détaillées des historiens latins, aux débris dont notre sol est jonché et aux vestiges échappés depuis lors aux déprédations des agents-voyers et des pseudo-architectes, l'archéologie monumentaliste est parvenue à arracher aux siècles passés une partie de leurs secrets.

La tâche devient plus difficile en ce qui concerne nos villages, tant de fois détruits et reconstruits depuis l'arrivée des Barbares.

Quant à la période si tourmentée qui commence à la chute de l'empire romain pour aboutir au moyen âge, nous en sommes réduits à quelques lignes des auteurs de la décadence et aux quelques débris grossièrement travaillés, exhumés de temps à autre du sol de nos campagnes.

Ce sont les seuls documents que l'art et l'histoire nous aient laissés.

Digitized by Google

Heureusement pour le chercheur, sous quelque latitude qu'il dirige ses investigations, l'homme qui n'a pas encore subi les transformations de la civilisation ou qui en a perdu les enseignements, étant partout astreint aux mêmes besoins et ayant à lutter contre des difficultés analogues, est toujours arrivé à la même solution à l'aide des procédés identiques.

L'homogénéité et la persistance des types dans les objets de la vie usuelle est l'une des plus curieuses constatations enregistrées par l'histoire de l'humanité.

Les tribus nomades de l'Arabie vivent de la même vie, suivent les mêmes coutumes, ne se servent pas d'autre outillage que les patriarches leurs ancêtres.

La cabane de l'indien d'Amérique présente une frappante analogie avec celle du sauvage de l'Afrique; leur nourriture et leur manière de se loger ne diffèrent guère et ils se servent des mêmes instruments primitifs.

Les descriptions de nos voyageurs contemporains, qui parlent de l'Indien et de l'Africain, ressemblent à celles des historiens latins nous décrivant la cabane gauloise dont le témoignage est corroboré par les bas-reliefs découverts de nos jours.

Américains, Africains ou Gaulois, poussés par le même instinct, recherchent de préférence l'abri qui peut leur procurer à la fois un gîte naturel et la nourriture, c'est-à-dire la forêt.

Lorsque la brillante civilisation romaine fut submergée sous le flot des invasions, les habitants de nos campagnes procédèrent comme l'Indien et l'Africain, comme le Gaulois d'avant la conquête, et ils se réfugièrent, eux aussi, dans les bois.

Digitized by Google

Pénétrons y à leur suite et, bien que les siècles se soient écoulés, c'est l'habitant de la forêt, descendant des réfugiés gallo-romains, qui va nous servir de guide dans cette excursion à travers le passé.

Il y a quelque trente ans, nos bûcherons bourguignons, qui ont depuis lors apporté d'heureuses modifications au genre de vie si rude qu'ils menaient autrefois, avaient deux sortes de cabanes, l'une qui n'était qu'un refuge passager installé en pleine exploitation, l'autre qui abritait leur famille.

La première, qu'on appelait *le Culot*, était une sorte de hutte en forme de tente, dont une des extrémités était adossée à un gros arbre et l'autre bout formait l'entrée.

Cette tente se composait d'une légère charpente recouverte de mottes de gazon et de terre glaise.

Une rigole creusée à l'entour facilitait l'écoulement des eaux ; à l'intérieur, le sol était tapissé d'une couche de feuilles sèches.

Trop basse pour qu'un homme put s'y tenir debout, suffisante cependant pour abriter deux personnes, le culot servait de refuge au bûcheron en temps de pluie.

Il y mettait ses rares ustensiles et venait y passer la nuit.

Il allumait alors du feu devant l'entrée, fermée simplement par une claie percée d'une ouverture à la partie inférieure.

Cette ouverture était destinée à laisser passer les pieds, qui restaient exposés à l'action bienfaisante du brasier.

Le sommeil était parfois troublé par les renards et les loups.

La cabane qui servait à abriter la famille et qu'on appelait *Baraque* était naturellement plus grande.

Digitized by Google

Elle se composait d'une série de piquets fichés en terre, reliés entre eux par des branches entrecroisées avec revêtement de glaise battue à l'intérieur et à l'extérieur.

Cet ensemble soutenait la charpente composée de rondins se réunissant en forme de cône, avec ouverture au sommet pour le passage de la fumée.

Le foyer était établi au milieu de la pièce.

Comme ouverture, une porte et une lucarne.

Comme pavé, la terre battue.

L'ameublement comprenait quelques couchettes isolées de terre à l'aide de fourches et de piquets et recouvertes de feuilles sèches ou d'herbes des bois.

La vaisselle était représentée par des écuelles en bois grossièrement ébauchées et par quelques spécimens de céramique la plus vulgaire.

Le pain du ménage se cuisait sous la cendre du foyer.

C'est encore le système pratiqué de nos jours par les Arabes.

A côté de la *Baraque*, un hangar clos pour enfermer le bétail petit et gros.

D'après nos souvenirs personnels et les indications des vieillards que nous avons consultés, la baraque que nous venons de décrire était une exception.

Ce modèle primitif, rare déjà il y a une trentaine d'années, est aujourd'hui totalement abandonné.

Plus généralement, la baraque, dont nous ne connaissons plus guère de spécimens bien que encore en usage, affectait la forme rectangulaire.

Les murs étaient formés de rondins superposés reliés entre eux au moyen de chevilles et s'élevant à deux extré-

Digitized by Google

mités en forme de pignons pour supporter la toiture de chaume.

Les interstices étaient remplis par un mélange de mousse et de terre glaise.

Une seule porte, une fenêtre étroite laissant passer à travers ses carreaux de toile, un jour parcimonieux.

Même ameublement que pour le premier modèle.

Adossée à l'un des pignons, une étable de même structure et, non loin de la porte d'entrée, le four servant à cuire le pain de la famille.

Ce four consistait en un bâtis rectangulaire formé de rondins comme la maison.

Ce soubassement était recouvert d'une plate-forme composée de bûches fendues, l'aire était faite d'une épaisse couche de terre battue.

Le tout était surmonté d'une sorte de calotte également en terre avec une ouverture à la base pour recevoir les pains et un trou au sommet pour le passage de la fumée.

Telles étaient, hier encore, les demeures des habitants de nos forêts.

Tacite ne nous présente pas sous un aspect sensiblement différent les cabanes de nos ascendants gaulois ; il n'est pas téméraire d'émettre cette opinion que nos bûcherons nous ont transmis à travers les âges une tradition ininterrompue.

Menacés de dangers communs, les réfugiés de nos forêts éprouvèrent le besoin de se grouper ; ils rapprochèrent leurs cabanes, commencèrent timidement à défricher et à mettre en culture les terrains qui se trouvaient autour d'eux.

La plupart de nos villages bourguignons n'ont pas

Digitized by Google

d'autre origine et il arrive rarement de feuilleter le cadastre d'une de nos communes sans reconnaître, dans les anciens lieux dits, des désignations rappelant l'existence des bois.

Pendant des siècles, l'architecture primitive ne dut pas varier : à quoi bon, en effet, élever des constructions toujours exposées à une destruction à peu près certaine !

Il suffisait d'avoir un abri qu'on put abandonner sans regret aux approches de l'ennemi.

Cependant, après avoir vu passer les hordes cruelles qui ne laissaient derrière elles que la ruine et la dévastation, notre région vit arriver des Barbares, de mœurs relativement plus douces et qui venaient avec l'intention d'une installation définitive.

Les Burgondes d'abord, et les Francs ensuite, se partagèrent les terres de leur nouvelle conquête et le séjour des chefs au centre de leurs domaines opéra une révolution dans l'art de la construction.

Des redoutes, remplacées plus tard par des châteaux-forts s'élevèrent peu à peu au milieu des terrains en culture et, plus certains du lendemain, les villageois purent se donner un peu plus de bien être; les fouilles archéologiques nous ont renseigné sur ce point.

Mais ce fut surtout au moyen âge que les progrès furent sensibles.

D'extraction difficile et dispendieuse, la pierre était rare. Par contre, le bois abondait; ce fut donc en bois que l'on construisit les métairies.

Les villageois sortirent peu à peu de leurs forêts et se rapprochèrent petit à petit des centres autrefois abandonnés, où ils trouvèrent les débris des villas gallo-romaines dont

Digitized by Google

les pierres servirent de soubassements à leurs nouvelles demeures.

L'agriculture fut remise en honneur, une aisance relative se répandit dans les milieux agricoles et l'on recommença à construire des granges pour emmagasiner les grains.

A la voix des propagateurs de l'Evangile, les couvents avaient surgi ; les religieux, pour qui les travaux manuels faisaient partie de la règle monastique, qui étaient à la fois charpentiers, forgerons, tailleurs de pierres et surtout grands défricheurs de forêts, donnèrent une nouvelle impulsion aux travaux des champs et, de même qu'ils furent les architectes des premiers sanctuaires chrétiens, ils devinrent également les promoteurs d'habitations mieux aménagées pour loger les travailleurs attachés à leurs domaines.

Les colons libres les imitèrent et l'on vit s'élever, dans nos campagnes, des métairies dont quelques-unes sont parvenues jusqu'à nous, sinon dans leur état complet, du moins dans leur forme primitive.

Pendant tout le moyen âge et jusqu'au commencement de ce siècle, en vertu de la persistance des traditions, l'habitation rurale se composait d'un seul corps de bâtiment divisé en plusieurs compartiments, la façade principale regardant toujours le couchant.

Par derrière, la toiture de chaume descendait presque jusqu'à terre.

Ce batiment, de forme rectangulaire, était composé d'un bâtis en charpente massive, véritable treillis de bois reposant sur un soubassement de pierres ou de briques.

A l'une des extrémités, un pignon renfermait la cheminée chauffant l'unique pièce habitée par la famille.

Digitized by Google

Par devant la façade principale, le toit s'avançait de près de six pieds pour protéger le soubassement et abriter la montée du grenier.

Les intervalles de la charpente étaient remplis par de courtes bûchettes entourées de paille, roulées dans la boue, et empilées les unes sur les autres.

On appelait cela des *Torchis*.

L'ensemble était maintenu par une épaisse couche de terre battue formant enduit.

Plus tard, le torchis fut remplacé par des briques.

Au pied de l'escalier s'ouvrait la porte de l'unique pièce servant à la fois de cuisine, salle à manger et chambre à coucher, qui n'était éclairée que par une étroite lucarne ménagée entre les bois massifs de la charpente.

A la suite, l'écurie, puis la grange et les tects.

Plus tard, on ajouta le cellier placé, la plupart du temps, entre la grange et l'étable.

Puis, quand le four banal eut disparu dans chaque village, le rural adossa au pignon son four particulier, qui s'ouvrit sous le manteau de la vaste cheminée.

Comme aire, la terre battue; comme foyer des briques posées sur champ, encastrées dans le mur en forme d'arêtes de poisson ou bien encore une large dalle remplacée, au XVIII^me^ siècle, par des plaques de fonte.

Pour toute la période qui précéda le XIII^me^ siècle, si les sculptures des églises et les naïfs dessins des manuscrits nous ont conservé la forme extérieure de l'habitation rurale et l'outillage agricole qui ne diffère pas sensiblement de celui employé de nos jours, par contre les objets mobiliers en usage dans cette époque lointaine ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Digitized by Google

Ce n'est guère qu'à partir du XIII^me^ siècle que les actes écrits commencèrent à parler, de temps à autre, de nos intérieurs villageois.

Un lit à colonnes supportant un ciel, un ou deux coffres, une longue table tenant le milieu de la pièce, deux bancs et quelques escabeaux composaient tout l'ameublement, qui demeura à peu près stationnaire jusqu'à l'aurore du XV^e^ siècle.

Ce siècle, que la plupart des historiens nous représentent habituellement sous des couleurs si sombres, vit, au contraire, s'accomplir des progrès inouïs dans toutes les branches de l'art et du bien-être.

Quoi que de loin, les campagnes ressentirent cependant le contre-coup de ce prodigieux mouvement, mais, s'il fut moins visible pour l'extérieur des demeures rurales, il devint fort sensible pour leur aménagement intérieur.

Les actes notariés s'étendent avec complaisance sur les arches de *chaigne* ou de noyer *ferrés* et fermant à *clé*, sur la literie alors fort confortable et particulièrement soignée, sur le linge de corps et de table minutieusement détaillé.

On commence déjà même à parler de joyaux dans les contrats de mariage des laboureurs, et les vases de cuivre et la vaisselle d'étain font leur apparition dans les inventaires.

L'on remarque devant le foyer les landiers massifs en fer forgé, dont l'un, celui de droite, surmonté d'un cercle de même métal destiné, non pas à recevoir pour la conserver tiède l'écuelle du retardataire, suivant une opinion généralement répandue, quoique souvent on l'employât à cet usage, mais à pendre la pelle, les pincettes et le *grapin*.

Digitized by Google

Généralement, à la fin du siècle dernier, le *grapin* était formé d'un tube de fer terminé par deux dents et servait en même temps de soufflet.

La Renaissance continue la marche ascendante, mais d'une manière peu accentuée et, du XV^e^ au XVII^e^ siècle, inventaires et contrats ne relatent guère que les mêmes objets.

A partir du XVII^e^ siècle, le progrès est plus sensible ; chaque ménage est pourvu d'une armoire à bosses, d'un ou plusieurs lits à colonnes ou à la duchesse ; on parle des curtines, des pands de ciel, des tours de lit, des couvertures de vair, et des *cussins* de *lisse*.

La lingerie surtout est en augmentation et c'est par douzaines que se comptent les serviettes de table et les *linceulx*.

Le chanvre était filé pendant les longues veillées d'hiver par les femmes et les filles, à la clarté de petites lampes en cuivre appelées *lampes à queue*, et les rouets finement tournés, qui font actuellement l'ornement de nos salons contemporains, remplacèrent la quenouille primitive que les bergères seules conservèrent en gardant leurs troupeaux.

Puis, au XVIII^me^ siècle, à l'armoire à bosses succède l'armoire à moulures et à volutes et, outre les meubles déjà énumérés, le cultivateur aisé orne son intérieur du dressoir garni de faïences décorées, de l'horloge à longue boîte, luxe jusqu'alors inconnu dans nos campagnes ; souvent même, le mousquet est suspendu au manteau de la cheminée.

Quelques couverts d'argent font leur apparition en compagnie de la tasse à deux anses de même métal ; on

Digitized by Google

mentionne encore les pieds en bois tournés des tables, des bancs et des pétrins, mais, comme sièges mobiles, on ne connaît encore que les escabeaux.

La chaise ne paraît guère avant la Révolution et ne devient pas d'un usage général avant le premier Empire.

Mentionnons également, pour la même date, les figurines pieuses en cire jaune enfermées dans des boîtes de carton avec devanture vitrée, puis le cierge de famille dont on se servait pour les offertes de pain bénit.

Comme on le sait, les maîtrises et les jurandes qui, sous l'ancien régime, avaient élevé à la hauteur d'un art véritable les travaux de l'artisan français, se montraient fort sévères pour l'admission des maîtres ouvriers; mais leur réglement n'étant applicable que dans l'intérieur des villes et les faubourgs, les aspirants, dont les capacités avaient été reconnues insuffisantes, se réfugiaient à la campagne.

N'ayant à acquitter ni patente vis-à-vis du fisc ni droit à la maîtrise, l'artisan rural, exempt du contrôle des jurés, pouvait livrer ses travaux à bon compte avec la certitude de trouver un débouché chez le villageois, toujours amateur de bon marché.

C'est ce qui explique l'infériorité de nos mobiliers ruraux, d'une exécution souvent défectueuse, mais d'une solidité à toute épreuve.

Nos villageois contemporains agiraient sagement en suivant l'exemple de ceux qui les ont précédés et en sacrifiant à la solidité et à la durée la fausse élégance des meubles plaqués dont ils font usage de nos jours.

EDMOND QUANTIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

BRIQUES ET PAVAGES ÉMAILLÉS

L'atelier d'Argilly sous les Ducs de Bourgogne

PREMIÈRE PARTIE

Depuis le XII^me^ siècle, l'art de fabriquer des carrelages historiés est connu en Bourgogne. Cet art, qui se développe au XIII^me^ siècle, se trouve en pleine prospérité entre la fin du XV^me^ et l'époque de la Renaissance et s'éteint complètement dans notre région au milieu du XVII^me^ siècle.

Dans toute la partie de la plaine qui s'étend de Dijon à Verdun-sur-le-Doubs, il y avait des ateliers connus sous la mod este enseigne de Tuileries ou fabricants de *tièles* ; du reste, on emploie encore ce mot sur les bords de la Saône pour désigner nos tuiliers modernes que l'on appelle en patois *tielleyes* ou fabricants de *tièles*.

Les dessins des tuiles ou carreaux plombés, ainsi qu'ils sont désignés dans les vieux comptes, étaient donnés par les peintres ou imaigiers des Ducs de Bourgogne.

L'imaigier taillait son moule en bois et le livrait au tuilier qui, après l'avoir imprimé dans la terre bien préparée, se chargeait de couler *l'engobe*, de vernir et de faire cuire.

Digitized by Google

C'est ainsi que l'on trouve, en 1381, Pierre Cazien, prêtre de la Cour de Philippe-le-Hardi, qui porte le titre de *faiseur de paintures sur carreaulx* (1).

En 1391, dans les lettres-patentes du Duc de Bourgogne, il est question de deux ouvriers de *quarriaux pains et jolis* qui sont Jehan du Moustier et Jehan-le-Voleur (2).

On trouve dans les comptes de Louis Paste, 1387 à 1388, (3) que *150 paveneurs appelés taubles plombés pour le pavement du grand cloître des Chartreux de Champmol de Dijon furent faits à la tuilerie de Quetigny.*

A cette même époque « on fit amener de la terre d'Etrepigney (Tarpigny) outre Saône pour faire carreaux pour les fourneaux que l'on fait en l'hôtel de Trouhans à Dijon, ainsi que les couleurs pour peindre les carreaux faits dans ledit hôtel. »

Plusieurs pavages de ce genre furent aussi exécutés à Aubigny et à Brazey-en-Plaine.

En 1447, dans les comptes de Pasquier Henniard, on trouve *quatre miliers de tuiles gironnées et huit miliers de tuiles quarrées, qui sont plombées moitié de blanc et moitié de* noir, pour le château de Talant, tirés de la tuilerie d'Aubigny, etc., etc.

Mais la plus grande impulsion donnée à cet art céramique appartient aux Ducs de Bourgogne qui possédaient le *fort et puissant château d'Argilly*, ainsi qu'il est dénommé dans tous les titres des archives.

Comme on le sait, les Ducs de Bourgogne résidaient à

(1 et 2) Le Breton, « Les carrelages à vernis plombifères et à émail stannifère. » Congrès archéologique de France, session de 1880, à Arras, p. 491-496.

(3) Notes manuscrites sur la construction des Chartreux de Champmol-lez-Dijon. Archives départementales.

Digitized by Google

Dijon, dans leur palais qui existait dès le X^me^ siècle, et ils allaient passer la belle saison dans leurs châteaux de Salmaise, Aignay, Maisy, Duême, Vilaine, Châtillon, Montbard, Montréal, Salives, Germoles, Pouilly-en-Auxois, Pouilly-sur-Saône, Brazey, Pagny, Rouvres, Saulx-le-Duc, Volnay, Vergy, Talant et Argilly.

Argilly, ainsi que son nom l'indique, est le pays de l'argile par excellence, situé à 10 kilomètres des carrières de Nuits et de Premeaux; les Ducs de Bourgogne cherchèrent à utiliser les matériaux dont ils disposaient pour la construction de leur château.

Non seulement ils firent fabriquer des pavages historiés pour les salles, mais encore, chose plus rare, des briques de revêtement ornées de lettres et d'ornements, pour la décoration extérieure du château et de la chapelle.

Ainsi mélangées dans les tailles et les sculptures, l'ensemble des briques donnait un ton agréable à l'œil et en harmonie avec le ton grisâtre de nos montagnes bourguignonnes.

Un rare exemple de ce genre de construction subsiste encore à Cîteaux dans une partie de l'ancien cloître, bâtie en pierre de Vougeot et en briques d'Argilly, à deux couleurs et sans ornements.

La pierre des cheminées du château d'Argilly et des sculptures extérieures était amenée, dès 1389, des carrières d'Asnières, près Dijon.

L'ancienne voie romaine, dite d'Agrippa, qui va de Langres à Chalon-sur-Saône, traverse le village d'Argilly; cette voie, qui servait de communication entre le palais ducal de Dijon et le château d'Argilly, servit aussi pour

Digitized by Google

le commerce des carreaux plombés ainsique pour l'exploitation des immenses forêts d'Argilly (1).

En 1297, le Duc Robert II, qui avait épousé Agnès de France, fille de Saint Louis, fit rebâtir le château d'Argilly et le fortifia de quatorze tours. Cette même année, il fit son testament à Argilly et ordonna que le cimetière serait clos à ses dépens.

Dans la description du Château d'Argilly (2) il est dit : « *Et environ le milieu dudit chatel y a une belle chapelle faite* « *de carrons plombés pour la plus part, dans laquelle sont les* « *douze Apôtres élevés et plusieurs autres ymaiges et painc-* « *tures bien somptueuses*, etc., etc. ».

Notre savant archiviste départemental, M. J. Garnier, qui a bien voulu s'intéresser à mes recherches sur la tuilerie d'Argilly et m'entourer de ses excellents conseils, a eu l'obligeance de me communiquer l'inscription de la chapelle du château d'Argilly, dont une partie se retrouve dans les planches 3, 4 et 5.

Les débris de l'inscription que j'ai recueillis sur place, ainsi que cette pièce d'archives, suffiraient pour prouver l'atelier d'Argilly, si je n'apportais encore d'autres preuves à l'égard des pavages historiés.

« Copie (3) d'une inscription gothique qui se trouve à la « chapelle du château d'Argilly, dans un cordon qui « règne en dehors depuis l'endroit où étoit la sacristie jus-

---

(1) Les Ducs de Bourgogne donnaient souvent la permission de prendre du bois pour la construction d'une église ou d'un monastère. Presque toutes ces charpentes, depuis Dijon à Mâcon, sortent des forêts d'Argilly.

(2) Archives départementales, mss. notes inédites 2, p. 62.

(3) Archives de la Côte-d'Or, série E, Titres de familles. Famille Chastenay-Lanty, E. 378. **26**.

Digitized by Google

« qu'à la principale porte de la chapelle. Toutes les let-
« tres sont tracées sur des briques plombées :
« EUDES DUX DE BOURGOINGNE QUI FUIT FIL
« DOU DUC ROUBERT ET DE AGNES FILLE JADIS
« DE SAINT LOIS ROI DE FRANCE FIT FAIRE
« CESTE CHAPELLE LAN MCCCXLV HONT A
« FEMME JEHANNE FILLE FUT DE PHILIPE LE
« LONG ROY DE FRANCE LAQUELLE FUIT COM-
« TESSE DARTOIS ET DE BOURGOINGNE PALA-
« TINE ET DAME DE SALINS ET HAHUREM I FIT
« QUI HOUT NOM PHILIPE ET HONT A FEMME
« JEHANNE FILLE JADIS DOU CONTE DE BOUL-
« LOINGNE ET DAVERNE LAQUELLE FUIT
« CONTESSE DES DEUX CONTEZ ET FUIT ASSISE
« LA PREMIERE PIERRE DE CESTE CHAPELLE
« ET FONDEE LE JEUDI APRES LES HUICTAVES
« DE SAINCT MARTIN DESTAY QUI FUIT LE XIIII^me^
« JOUR DE JUILLET LAN DESSUS DIT
« ET VOUS TUIT DE PROIES BONEMANT
« LE GLORIEUS ROY QUI PAS NE MANT
« QUA SES FONDEURS LEURS PESCHIES PARDOINT
« ET SON BENOIST PARADIS LOR DOINT
« SAIN SALUEREZ SA VIERGE MAIRE
« QUI LES GART DE MORT AMAIRE
« ET TUIT CETTE FAMILLE LUI DIREZ
« SALVE REGINA TOUT AU LONG.

« A la fin du Salve Regina il y a ALLELUIA, ensuite
« L'AVE MARIA et SANCTA MARIA tout au long.

« Après quoi il y a un OREMUS CONCEDE NOS
« FAMULUOS TUOS PERPETUA, l'oraison tout en-
« tière et à la fin ALLELUIA.

Digitized by Google

« Toute cette inscription est en une seule ligne toute de « suite qui tourne autour de la chapelle en dehors à la « hauteur de dix à douze pieds.

« Tout le corps de bâtiment de la chapelle est construit « de briques plombées en échiquier jaune et noir. Pour « ce qui est de l'inscription, chaque brique plombée porte « une lettre (1).

« Toutes les lettres du côté du levant et du midi se sont « assez bien conservées mais celles du côté de septentrion « sont tellement effacées depuis 30 à 40 ans qu'on ne peut « plus les lire. »

En 1359, la tuilerie d'Argilly a une grande importance déjà, puisqu'une tour du château, située entre la tour du donjon et la tour de l'*espicerie*, s'appelle la « *Tour neuve de la tuilerie.* »

Bien que mêlée à un compte de tuiles et de faîtières, la note qui suit est très précise à l'égard des pavages historiés du Château d'Argilly. Elle en donne la date qui se rapporte avec les carreaux publiés ainsi que ceux qui sont à publier dans la seconde partie de cette étude ; elle donne encore la description et les prix :

1366 à 1368. — Comptes de Guienot-Bournon, forestier d'Argilly et de Vergy (1). « *Nouvelles constructions, réparations faites au Chastel d'Argilly en la Tour nommée de Dijon, Tièles plombées de deux couleurs, nonante festières faites à la tuilerie d'Argilly, où il y a chevaulx, cerfs, porcs, chiens, loups, autres bestes, chaque pièce valant un gros, le tout neuf florins* ».

(1) C'est-à-dire chaque brique porte un mot.
(2) Archives départementales, mss. comptes de la Châtellenie d'Argilly.

Digitized by Google

En 1368 » *On répare la vieille tour de la tuilerie où « estoit la chambre du Sire de la Trémoille et la tour neuve « de la tuilerie où Monseigneur le Duc Philippe fait sa garde « robe* (1) ».

Les artistes qui ont composé ces charmants pavages historiés sont les peintres et ymaigiers des Ducs de Bourgogne.

En 1385, on trouve Jehan de Beaune, peintre du Duc, qui travaille aux peintures de la chapelle d'Argilly et à la peinture du Chastel (2).

La même année, dans les comptes de Jehan d'Auxonne, Claux Celuttre (Sluter) est retenu par lettres du Duc, datées de Dijon le 29 mars 1390, pour son ymaigier à autel, en place de Jehan de Maureville, décédé. Il emploie avec lui les statuaires: Pierre Baut, neveu, Philippe Vaucrain, François Marate, Hennequin de Pindale, Marclart, Vuillequin Semout, Hennequin de Brucelles et Jehan de Celles (3).

De 1392 à 1393, ouvriers statuaires du Duc: Hennequin de Prindale, Jehan Midey, Hennequin Voscoquien, Claux Selutre, ouvrier d'ymaige et valet de chambre du Duc, Claux de Vuerne, Pierre Aplemaire, Roigier de Westerhen et Hennequin Mallouche, peintre du Duc (4).

En 1398, on fait couvrir de *tièles plombées une partie de la Chapelle du Château et recouvrir de tièles armoriées aux armes de Monseigneur le pan de la Chapelle, du toit qui est vers la grant sale de mondit Seigneur, on répare aussi les verrières selon les ymaiges et tabernacles desdites verrières* (5).

---

(1) Archives départementales mss. comptes de la Châtellenie d'Argilly.

(2, 3, 4, 5) Comptes de la Châtellenie d'Argilly, mss. apd. Archives départementales.

Digitized by Google

La maison des veneurs est garnie d'essaune bardant (1) *grand quantité de tièles mêlées avec l'essaune pour couvrir ladite halle et voleries* (5).

En 1414, *on répare les chambres pour la venue de Monseigneur le Duc (Jean sans Peur).*

En 1446, *on dépave les chambres aux moutons, la garde robe et les retraiz à côté de ladite chambre, la salle de Beauregard, la chambre blanche, la chambre de Gellans, la chambre Lambert, la chambre au Châtelain, la chambre au Moyne et la chambre de Madame de Fribourg* (3).

En 1463, on fait réparations de pavages dans les chambres appelées *l'escriptoire*, c'est-à-dire les pièces où se tenaient les comptes de la Châtellenie (4).

J'arrête ici ces notes pour donner l'explication des planches de cette première partie.

PLANCHE 1

Toutes ces briques de décorations extérieures sont de mêmes dimensions, $0^{m}30^{c}$ de longueur, $0^{m}15^{c}$ de largeur et $0^{m}08^{c}$ d'épaisseur. Il y avait des briques à retour, c'est-à-dire ornementées sur un côté pour les angles du bâtiment (Voyez les nos 1, 2, 3, 10 et 34.) De même que, pour les besoins de l'appareil, il y avait des demi-briques, (voyez le n° 9.)

N° 1. Jaune et brun.

N° 2. Jaune et vert.

---

(1) *L'essaune* ou *Essiaune* s'emploie encore dans le Morvan pour couvrir et pour protéger les murs. Ce sont des tuiles de bois, toujours en chêne.

(2) Comptes de la Châtellenie d'Argilly, mss. apd. Archives départementales.

(3 et 4) Comptes de la Châtellenie d'Argilly, mss. apd. Archives départementales.

Digitized by Google

N° 3. Jaune et noir.

N° 4. Rouge, ornement jaune. Cette brique peut se superposer et donne l'échiquier.

N° 5. Jaune et rouge.

N° 6. Rouge et jaune. Peut aussi se superposer et donne un chevron brisé.

PLANCHE 2

N° 7. Rouge et jaune.

N° 8. Rouge et ornements jaunes. Il faut deux briques superposées pour obtenir l'ornement complet.

N° 9. Demi-brique rouge à un losange jaune portant une fleur de lys posée horizontalement. Cette brique se faisait entière et à retour, comme le n° suivant.

N° 10. Semblable comme couleur et losange au n° 9. La fleur de lys diffère sur la face du devant.

N° 11. Rouge. Quintefeuilles et fleurs de lys jaunes.

PLANCHE 3

N° 12. Rouge, ornements jaunes.

N° 13. Rouge, ornements jaunes. Cette brique n'est pas complète.

Les briques à lettres de l'inscription qui régnait autour de la chapelle du Château d'Argilly sont de mêmes dimensions que les précédentes. Le fond est jaune et les lettres rouges sont gravées, de deux ou trois millimètres de profondeur dans la brique, ce qui était agréable à l'œil et tranchait sur les autres briques décoratives. Chaque mot se trouve séparé par les trois points de la Sainte Trinité, et les lignes qui ont servi au tracé de ces inscriptions sont encore apparentes en rouge. Sur le lit d'attente de ces briques, l'appareilleur a tracé, en chiffres romains, les nu-

Digitized by Google

méros d'ordre afin d'éviter les erreurs. (Voyez les numéros 14, 15, 16 et 17.)

N° 14. CHAPEL

N° 15. E ⁝ LE ⁝ LO

N° 16. NE ⁝ ROY

N° 17. ⁝ DE ⁝ FRA

PLANCHE 4

N° 18. VOS ⁝ QUE

N° 19. CY ⁝ E, débris. Seule brique à fond vert et lettres jaunes.

N° 20. ⁝ IN ⁝ HAC

N° 21. MEN

N° 22. MATE

N° 23. ARVM ⁝ U

N° 24. SN

N° 25. LAM

N° 26. FUI

N° 27. SAINT

N° 28. MARTIN

N° 29. LE ⁝ ET ⁝ FO

N° 30. S ⁝ DIT

N° 31. UDI ⁝ AP

N° 32. URS ⁝ LE.

PLANCHE 5

N° 33. LL ⁝ EY

N° 34. IU en retour RE

Pavages émaillés

Ces pavages varient comme dimensions et l'épaisseur est

Digitized by Google

en proportion entre o^{m}02 centimètres 1/2 et o^{m}03 centimètres.

N° 35. Pavage de bordure du château d'Argilly, o^{m}15 cent. carrés.

N° 36. Exécuté d'abord pour le château d'Argilly, ce modèle se retrouve, au XV^{e} siècle, à Beaune et à Nuits.

Chose curieuse à signaler : les pavages aux grappes de raisins et feuilles de vigne sont très rares, même au centre de la Bourgogne. o^{m}11 cent. carrés.

N° 37. Chateau d'Argilly, o^{m}13 cent. carrés. Il faut quatre carreaux de o^{m}13 cent. carrés pour former la rosace. Ce modèle se retrouve plus tard à Beaune et à Nuits.

PLANCHE 6

N° 38. Chateau d'Argilly. o^{m}15 cent. carrés. Veneur du Duc sonnant du cor ou cornet. Ce modèle ne se trouve qu'au château d'Argilly.

N° 39. Chateau d'Argilly. o^{m}15 cent. carrés. Un chien lancé passant devant un arbre. Ce modèle fait le pendant du précédent et ne se trouve qu'à Argilly.

N° 40. Ancien Chateau de Balon, près Argilly. o^{m}15 cent. carrés; quatre pour la rosace.

Ce pavage, qui appartient au Musée de Nuits, a été recueilli, vers 1850, par M. le docteur Duret.

PLANCHE 7

N° 41. Chapitre de Beaune, bureau de M. Pierre Ponnelle, rue Notre-Dame, n° 20.

o^{m}13 cent. carrés; quatre pour la rosace.

Devise : HIC IN PACE. M. Molin a retrouvé ce même modèle, cette année, en faisant percer une porte dans l'ancien pressoir du Chapitre de la Collégiale de Beaune.

Digitized by Google

N° 42. BEAUNE. 0m13 cent. carrés ; quatre pour la rosace.

PLANCHE 8

N° 43. BEAUNE. 0m14 cent. carrés; quatre pour la rosace, découvert en 1882, rue Notre-Dame, dans des maisons qui paraisssent avoir appartenu au Chapitre.

N° 44. BEAUNE. 0m11 cent. carrés. Le monogramme J. C semble indiquer les initiales du propriétaire. Un exemplaire de ce pavage, appartenant aujourd'hui à la Société archéologique de Beaune, a été reproduit en noir et blanc par MM. Guillon et Monceaux. (Paris, 1887.)

N° 45. BEAUNE, 0m12 cent 1/2 carrés; quatre pour la rosace.

PLANCHE 9

N° 46. BEAUNE, 0m14 cent. carrés: quatre pour la rosace. Trouvé sur l'emplacement du couvent des Templiers, boulevard St-Jacques, par M. A. Molin.

N° 47. BEAUNE, 0m13 cent. 1/2 carrés; quatre pour la rosace.

PLANCHE 10

N° 48. BEAUNE. Découvert dans l'hôtel Legoux, par M. Goin, architecte, en 1885. 0m18 cent 1/2 carrés. Devise : LA FIN GOVLX. Famille du Parlement de Bourgogne et de la Chambre des Comptes.

Cette famille, qui a formé trois branches : Legoux de la Berchère, Legoux de Gerland et Legoux de Vellespele, est originaire de Nuits (1). Cette devise, qui est toujours intercalée entre deux couronnes de comte, est encore visible sur une tombe de famille, dans la crypte de l'église Notre-Dame St-Denis, à Nuits.

(1) Voy. *Armorial Nuiton.*

Digitized by Google

Ce genre de pavage a été fait spécialement pour la famille Legoulx.

N° 49. BEAUNE, 0^m14 cent. carrés; quatre pour la rosace.

PLANCHE 11

N° 50. BEAUNE, 0^m14 cent carrés ; quatre pour la rosace.

N° 51. BEAUNE, 0^m14 cent. carrés.

N° 52. BEAUNE, place Carnot, n° 3, 0^m14 cent. carrés. Devise : VIRTVTI OMNIA PARENT et la date de 1544.

Sur le louvre de cette maison on lit la devise :

HVMILITÉ ET VERTV.

PLANCHE 12

N° 53. BEAUNE, *Hôtel-Dieu*, 0^m13 cent. 1/2; quatre pour la rosace. Monogramme : N. G.

En 1451 (1) l'imaigier Jehannin Fouquerel dessine les carreaux qui doivent paver les salles ; il les armorie des initiales de Nicolas Rolin et de Guigone de Salins, son épouse; il y place leur devise *Seulle* et les sème d'étoiles.

Denis Géot, d'Aubigny, près de Brazey-en-Plaine, façonne ces carreaux historiés et fabrique les tuiles vernissées qui doivent recouvrir une partie du monument.

« Quand Rolin, qui avait fourni quatre cent milliers de « plomb pour émailler ce carrelage, le vit s'étendre dans « les salles de l'Hôtel-Dieu, brillant comme un tapis d'é- « carlate, beau comme une mosaïque antique, il fut si « content qu'il donna en gratification un florin du Rhin « au fabricant, Géot d'Aubigny (2). »

---

(1) « Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaune, » Mémoires de la Société Archéologique, Beaune, Batault-Morot 1881, p. 12 et 44.

(2) Mémoires de M. Rossignol, dans les Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, 1856.

Digitized by Google

L'hôtel Rolin, à Dijon, devint dans la suite l'hôtel-de-Ville et aujourd'hui le Palais des Archives départementales. M. J. Garnier dit,à propos des carrelages émaillés : (1) « Ces deux chiffres, l'étoile et le mot *Seulle*, se reproduisaient encore sur les carreaux vernissés du pavement, « qui étaient semblables à ceux que l'on remarque dans « les salles de l'Hôtel-Dieu de Beaune, fondé comme on « sait par ces deux personnages. »

Notre Président, M. Léonce de Montille a publié dans les Mémoires de la Société archéologique (1878-79, p. 143 et suivantes) une étude intéressante qui a pour titre : *Les « armes de Bourgogne et du chancelier Rolin à l'Hôtel-« Dieu de Beaune.* »

« L'étoile unique, dit M. de Montille, placée à côté du mot *Seulle*, était brillante, puisqu'elle avait six rayons ou pointes, et son isolement pouvait signifier qu'il n'y en avait pas d'autres dans le firmament du bon Nicolas Rolin. »

M. de Montille ajoute encore : « Le chancelier Rolin « mourut le 14 janvier 1461, et Jehannot Bar qui tenait ses « comptes, atteste, dans ses notes, qui sont aujourd'hui « (dit M. Rossignol) aux archives de la Côte-d'Or, que les « carreaux de l'Hôtel-Dieu de Beaune, fabriqués à Argil-« ly, vingt ans avant la mort du chancelier, étaient faits « de quatre pièces et portaient la devise du chancelier. »

Toutes ces notes nous prouvent bien que les carreaux de l'Hôtel-Dieu de Beaune ont été fabriqués à Aubigny et à Argilly.

N° 54. Beaune. Débris déposé au musée de l'Hôtel-Dieu.

N° 55. Beaune. Débris.

---

(1) « Les deux premiers hôtels de la ville de Dijon,» par J. Garnier. Dijon, 1875.

Digitized by Google

PLANCHE 13

N° 56. BEAUNE. o^{m}11 cent. carrés. *Musée de la Société archéologique.*

N° 57. BEAUNE. *Musée de la Société archéologique*, n^{os} 58, 59, 60, 61 et 62. Découverts en 1875 sur l'emplacement du château de Bonnencontre. Ce magnifique château, qui avait été construit en 1430 par l'illustre maison de Vienne, fut brûlé par Gallas en 1636, et tomba en ruines.

N° 58. o^{m}12 cent 1/2 carrés. Sanglier lancé dans la forêt.

N° 59. Débris qui semble appartenir à une ronde, ainsi qu'on le voit plus loin au n° 96, planche 24.

N° 60. o^{m}14 cent. carrés.

N° 61. o^{m}14 cent. carrés, aux armes de la famille de Vienne, connue dans le Parlement de Bourgogne et la Chambre des comptes, dont les armes sont : « *de gueules à l'aigle d'or.* »

PLANCHE 14

N° 62. o^{m}13 cent. carrés. Un cerf passant devant un arbre.

N° 63. DIJON, place St-Jean, *hôtel Guyton de Morveau.* o^{m}14 cent. carrés. Monogramme : J. M. entrelacés. MM. Guillon et Monceau attribuent ce monogramme à Jacques Morelot, *escuyer, capitaine et chastelain* de Brazey-en-Plaine. Un carrelage semblable aurait été trouvé aussi à Brazey-en-Plaine.

N° 64. *Château de Couchey*, o^{m}11 cent. carrés. Carreaux de bordure.

PLANCHE 15

N° 65. *Château de Couchey*, o^{m}11 cent. carrés, aux armes de la famille de Bauffremont qui porte : « *Vairé d'or et de gueules.* »

Digitized by Google

N° 66. *Château de Couchey*, o^{m}11 cent. carrés. Aux armes de la maison de Vergy, qui porte ; « *de gueules, à trois quintefeuilles d'or.* »

N° 67. Débris trouvé à Cîteaux, près de l'ancien cloître.

N° 68. *Musée de la colonie de Cîteaux*, o^{m}11 cent. carrés.

N° 69. *Château du Clos-de-Vougeot*, o^{m}16 cent. 1/2 carrés. Le château du Clos-de-Vougeot, qui appartenait à l'abbaye de Cîteaux, a été construit par Dom Loisier, abbé et général de l'ordre, mort en 1559.

N° 70. *Château du Clos-de-Vougeot*, o^{m}15 cent. 1/2 carrés.

N° 71. *Château du Clos-de-Vougeot*, o^{m}16 cent. carrés. Ce pavage se voyait, il y a trente ans, dans la grande salle qui fait l'admiration des visiteurs et qui vient d'être restaurée par M. L. Bocquet, propriétaire actuel. Ce sont les seuls pavages octogones sortis de l'atelier d'Argilly.

PLANCHE 16

N° 72. Dijon, o^{m}12 cent. carrés, quatre pour la rosace. Devise : ESPOIR EN DIEV. Ce sont les armes de la famille Moreau, seigneur du Tremblay, des Brosses et de Lagrimaudière (1).

N° 73. *Château de Gilly-les-Cîteaux* (aujourd'hui Gilly-les-Vougeot), o^{m}11 cent. carrés, quatre pour la rosace. Devise : DIRE. Ce pavage existait dans le bâtiment gothique de la cour du château, appartenant à l'abbaye de Cîteaux et maintenant à M. Grangier. Dans cette partie, la plus intéressante du château, il existe encore en sous-sol une salle voûtée avec colonnes, chapiteaux et nervures, connue sous le nom de Salle Capitulaire; à l'étage, la charpente est mou-

(1) Armorial de Chevillard, 1726. Paillot : « La parfaite Science des Armoiries. »

Digitized by Google

lurée avec écussons au monogramme de Jean Vion, abbé et général de l'ordre de Cîteaux (1).

PLANCHE 17

N^os 74, 75 et 76. *Château de Gilly-les-Vougeot.* Ces pavages sont aux armes de Pierre de Nivelle, docteur en théologie de la faculté de Paris, abbé général de l'ordre de Cîteaux, conseiller-né au Parlement de Bourgogne, puis évêque de Luçon. Elu, au mois de novembre 1625, à la première charge de son ordre, étant abbé de Saint-Sulpice, il l'a porta jusqu'à 1635, époque à laquelle il fut promu à l'évêché de Luçon, par sa démission de sa dignité d'abbé de Cîteaux, (d'où il était religieux profès), entre les mains d'Armand-Jean du Plessis, cardinal de Richelieu (2).

Il portait : *De Cîteaux écartelé d'azur au rencontre de cerf d'or surmonté d'une croix pattée de même qui est de Nivelle qu'il porte à présent sans écartelure* (3).

Il est important de signaler que tous les genres de pavages du château de Gilly portent l'étoile à cinq branches, tandis que les armes de cette famille, qui sont peintes sur les planchers à la française ou sur les murs, portent la croix pattée.

Palliot, dans son Histoire du Parlement de Bourgogne, indique en dessin le pavage de la famille de Nivelle, où l'on voit un semé de carreaux avec fleur de lys, croix pattée et rencontre de cerf.

C'est au château de Gilly que l'on peut voir encore la disposition des pavages qui n'ont subi aucune restauration depuis l'époque à laquelle ils ont été placés. Le carreau

(1) Armorial Nuiton.
(2) Palliot.

Digitized by Google

historié est encadré aux quatre coins par un carreau tout noir et de même dimension, ce qui donne un ensemble très agréable à l'œil.

Inutile d'ajouter que ces modèles ne se rencontrent qu'au château de Gilly, du reste, comme tous les pavages aux armes des familles.

N° 74. 0^m12 cent. carrés, modèle le plus connu à Gilly.

N° 75. 0^m15 cent. carrés, modèle très rare à Gilly. Appartenant à M. Miot, juge d'instruction à Beaune.

N° 76. 0^m15 cent. carrés, assez rare.

N° 77. *Chapelle du château de Cussigny*, près Argilly, 0^m13 cent. carrés.

N° 78. Noiron-les-Citeaux. 0^m13 cent. 1/2 carrés. Découvert en 1896. Veneur à cheval, sonnant du cornet, de sa main droite et tenant sa hallebarde et ses chiens de la main gauche. Ce pavage paraît avoir été fait pour le *château d'Argilly*.

PLANCHE 18

Nuits. N°s 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 108. Ces onze modèles divers de rosaces ont été découverts en 1865, lors de la reconstruction de l'église Notre-Dame S^t^-Denis.

N° 79. 0^m13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

N° 80. 0^m13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

PLANCHE 19

N° 81. 0^m13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

N° 82. 0^m13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

PLANCHE 20

N° 83. 0^m13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

N° 84. 0^m13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

Digitized by Google

PLANCHE 21

N° 85. o^{m}13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

N° 86. o^{m}13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

PLANCHE 22

N° 87. o^{m}13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

N° 88. o^{m}13 cent. carrés, quatre pour la rosace.

PLANCHE 23

N° 89. NUITS, Grand-Rue, n° 52.

Découvert en 1879. o^{m}17 cent. 1/2. Gravure en creux sans remplissage en émail. Lettre N entourée d'ornements.

N° 90. BEAUNE. o^{m}12 cent. carrés, gravure en creux, avec un pointillé qui indique que la fleur de lys est « *d'or.* »

N° 91. NUITS, *ancienne Commanderie de la Magdeleine*, rue Notre-Dame (aujourd'hui Paul Cabet), o^{m}13 cent. 1/2 carrés. Découvert en 1879. Gravure en creux avec trois quintefeuilles qui sont les armes de la maison de Vergy. (Voy. au n° 66.)

N° 92. VILLEBICHOT, près Cîteaux. o^{m}12 cent. carrés, épaisseur o^{m}05 cent. Gravure en creux. Ce carreau qui vient assurément de Cîteaux paraît dater du XIII^{e} siècle; il est plus épais que tous les autres carreaux cités jusqu'alors.

N° 93. NUITS, Grand-Rue, n° 52.

Découvert en 1879, o^{m}18 cent. carrés, gravure en creux. Un cerf passant devant un arbre.

PLANCHE 24

N° 94. NUITS, Grand-Rue, n° 52. o^{m}13 cent. carrés, découvert en 1879. Devise : VIVE LE PAIN.

N° 95. NUITS, Grand-Rue, n° 52. o^{m}13 cent. carrés. Une

Digitized by Google

sorte de rabot gothique avec les frisons, quelques fleurs et la lettre G.

N° 96. NUITS, *Commanderie de la Magdeleine.* 0m14 cent. carrés. Le dessin indique suffisamment que ce sont des bordures.

N° 97. NUITS, *Commanderie de la Magdeleine.* 0m14 cent. carrés. Un aigle éployé de la famille de Jacques Lescrivain, notaire royal à Nuits (1).

N° 98. NUITS, Grand-Rue, n° 52. 0m13 cent. carrés. Illisible.

PLANCHE 25

N° 99. NUITS, Grand'Rue, n° 52 et au musée de Nuits. 0m13 cent. carrés. Veneur sonnant du cornet et accompagné de son chien.

N° 100. NUITS, *Commanderie de la Magdeleine.* Découvert en 1879, 0m14 cent. carrés. Chien lancé.

N° 101. NUITS, *Commanderie de la Magdeleine.* 0m14 cent. carrés. Aigle éployé de la famille Lescrivain.

N° 102. NUITS, Grand-Rue, n° 52. Découvert en 1879. 0m13 cent. carrés. Ce pavage est très fruste, car il a subi l'incendie du sac de Nuits, mais il est facile de reconnaître les armes de Guillaume des Bruyères, lieutenant du bailli de Dijon, à Nuits en 1457. Famille du Parlement de Bourgogne qui avait une résidence à Nuits et à la Chosselle. Armes : « *D'or, au lion de sable, la queue fourchue nouée et passée en sautoir.* »

N° 103. NUITS. 0m12 cent. carrés. Ces carreaux, que l'on peut mettre en bordure ou en rosaces, se retrouvent à Beaune et à Dijon.

(1) Voy. Armorial Nuiton.

Digitized by Google

N° 104. NUITS. o^m13 cent carrés. Comme le précédent, se trouve aussi à Beaune et à Dijon.

PLANCHE 26

N° 105. NUITS. o^m12 cent. 1/2 carrés, quatre pour la rosace. Découvert en 1878, dans l'ancien hôtel de Macheco, rue des Nobles (aujourd'hui place Monge). Devise : Y SERAS DHEVRE BIEN.

Famille très connue dans le Parlement de Bourgogne. Armes : « *D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de perdrix, arrachées de même.* » Devise : « *J'ay bon bec et bon ongle.* »

PLANCHE 27

N° 106. NUITS. *Ancien couvent des Ursulines.* o^m13 cent. carrés, quatre pour la rosace. Armes de Guillaume des Bruyères. (Voy. le n° 102.)

N° 107. NUITS, rue Fagon; n° 61. o^m13 cent. carrés, quatre pour la rosace. Devise : TOV. PER. RAISON.

L'ornementation de cette rosace est très bien composée; en réunissant seize carreaux, les écoinçons donnent un dessin agréable. Le bâton noueux, qui figure dans les armes des Ducs de Bourgogne se trouve placé en losange au centre de la rosace.

Bien que cette rosace se retrouve encore à Nuits dans la rue des Nobles et à Beaune, dans la rue de l'Isle, elle paraît avoir été faite pour l'hôtel de la rue Fagon, à Nuits, qui est au centre de la ville. Le toît, encore recouvert de ses tuiles vernissées, les fenêtres sculptées, ainsi que la cheminée qui existait au rez-de-chaussée, indiquent bien l'époque de la Renaissance avancée.

Digitized by Google

Il est probable que cette maison a été construite par un Nuiton qui était membre de la Mère-Folle de Dijon, car cette devise des carreaux émaillés se trouve dans les « *Mémoires pour servir à la fête des fous qui se faisoit autrefois dans plusieurs églises* (1).

« Il y avoit alors peu de villes, qui n'eussent de ces bouffonneries où l'on introduisoit des musiques ridicules. Tantôt c'étoient des ânes qui chantoient, tantôt des loups, des singes, des renards, ou d'autres animaux jouoient de la flûte, tantôt on frottoit des grils de fer avec des limes, au lieu de violons, et ces folies étoient les divertissements les plus ordinaires du carnaval. Le Mardi-Gras, l'an 1511, (2) on joua aux Halles de Paris le Jeu du Prince des Sots et de la Mère-Folle, où il n'y avoit rien de raisonnable, qu'un trio chanté par la Mère-Folle et deux jeunes Sots. Les paroles de ce trio étoient :

TOUT PAR RAISON.
RAISON PAR TOUT :
PAR TOUT RAISON. »

PLANCHE 28

N° 108. NUITS. *Eglise Notre-Dame S^t^-Denis.* o^m^13 cent. carrés, huit pour la rosace. Appartenant à M. Méray.

N° 109. NUITS. o^m^14 cent. carrés, quatre pour la rosace. Très fruste.

N° 110. NUITS. o^m^12 cent. 1/2 carrés. Il faut au moins huit ou seize carreaux assemblés pour obtenir un bel ensemble. Ce modèle se retrouve aussi à Dijon et à Beaune.

(1) Par M. du Tillot, gentilhomme ordinaire de S. A. R. Monseigneur le Duc de Berry. A Lausanne et à Genève, 1751.
(2) Cette date coïncide bien avec la fabrication des carreaux.

Digitized by Google

N° 111. NUITS. *Commanderie de la Magdelaine.* 0m14 cent. carrés. Semble appartenir à la famille de Jacques Lescrivain. (Voy. n° 101.)

N° 112. BEAUNE. Lettre G. Débris d'une inscription dont chaque lettre a 0m05 cent. 1/2 carrés.

N° 113. SEURRE, *Hôtel Bossuet*, rue de l'Estaple, construit en 1504 par les ancêtres du grand évêque Bourguignon.

0m12 cent. carrés. Devise : JOIE SANS FIN.

Ce modèle a dû se continuer car je l'ai retrouvé à Beaune dans une maison contiguë à la tour du Beffroi, n° 24, et dans une autre maison faisant le coin de la rue Madeleine et de la rue des Buissons.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR

Plusieurs Sépultures antiques

TROUVÉES A BEAUNE

Un laps de deux années s'est écoulé depuis que nous avons eu l'occasion d'indiquer dans un rapport — trop superficiel et inévitablement tombé dans l'oubli — la découverte, à Beaune-Ville, de plusieurs sépultures antiques d'un caractère nettement distinct de celui que diverses explorations antérieures nous avaient mis en mesure de constater et de décrire.

Tel est le motif pour lequel nous croyons utile de revenir sur un fait particulier du domaine des recherches sépulcrologiques, fait dûment vérifié et contrôlé lors de son apparition. Ce sera le cas d'y joindre, comme termes de comparaison, certains renseignements qui, à raison de leur intérêt et principalement de leur rareté, demanderaient à être bien connus et bien définis.

Au mois de juin 1898, des travaux de déblaiement, entrepris dans une portion de terrain parallèle à l'abside de l'église Notre-Dame, ont mis au jour une suite de sépultu-

Digitized by Google

res en forme de cases (1) auxquelles une première inspection a suffi pour attribuer, sans crainte d'erreur, la période du moyen âge.

A la distance de quatre mètres du chevet de l'édifice, dès que le creusement eut atteint la profondeur d'un peu plus d'un mètre, la pioche des ouvriers a exhumé successivement sept squelettes d'adultes, en bon état de conservation, rangés sur une seule ligne, n'ayant jamais été remués. Tous étaient renfermés dans des fosses garnies de pierres brutes ou grossièrement taillées, sans mortier ni ciment, avec de larges dalles pour couvercles. Aucun objet, soit religieux, soit militaire, soit usuel, pas plus que le moindre fragment céramique, n'accompagnait les ossements. Ici, les morts étaient descendus dans la terre, en quittant ce monde, nus comme ils y étaient entrés.

En compensation de cette absence de tout mobilier funéraire, un fait « exceptionnel » a surgi : les morts gîsaient « la face contre terre », spectacle dont tous les témoins ont été saisis d'étonnement.

Si, appliquée à une particularité de cette nature, l'épithète d' « exceptionnelle » avait besoin de justification, il n'y aurait qu'à se reporter aux résultats d'investigations précédentes, résultats toujours négatifs vis à vis d'un mystère dont la tombe a gardé le secret. Ainsi, à Beaune, au voisinage de l'église Saint-Etienne, plus tard le prieuré de ce nom, dans le vaste cimetière (2), qui a fourni nombre

(1) La fosse, avec garniture de pierres au fond, en forme de sépulcre, était l'imitation du «Loculus» des Romains, qui consistait en une bière en bois, en argile, en marbre même, où était contenu le cadavre quand il n'était pas réduit en cendres par le bûcher. (Voir Justin, Pline, Fulgence).

(2) Cf. Gandelot, « Histoire de Beaune et de ses Antiquités », liv. 1, p. 9. — Rossignol, « Histoire de Beaune », p. 56, 57.

Digitized by Google

de sarcophages en pierre et en grès, sans compter les cases en laves et les fosses en pleine terre (1), l'ensemble des sépultures, ayant revu la lumière en 1843, 1851, 1857, a montré les squelettes tous étendus sur le dos, le front tourné vers le ciel, les bras allongés contre les fémurs, ce qui n'a pas changé depuis les temps romains et mérovingiens. Semblable remarque n'a échappé à personne lors de fouilles pratiquées sous le portail occidental de Notre-Dame (1861) (2), non moins que directement contre les murs du chevet de cette église (3). Il en a été de même dans le pourpris de la chapelle romane de Saint-Martin de l'Aigue (4). Mentionnons également que les morts, dont quelques uns munis de leurs armes, ont été tous vus dans la position dite scientifiquement « horizontale anatomique », au cours des fouilles méthodiques opérées à Bouze (5) et à Bouilland (6).

***

Un double renseignement, obtenu après coup, nous a mis

(1) La fosse chrétienne, « fossa, fovea », était parfaitement connue à l'époque franke. C'était la retraite obligée de tout mort. Qu'on le confiât à la terre, simplement enveloppé d'un suaire, soit enfermé dans une bière en bois, soit moulé dans un cercueil en plâtre, soit placé dans un sarcophage en pierre, la fosse était toujours creusée pour recevoir ce dépôt. (Cf. L'abbé Cochet. « Le Tombeau de Childéric, etc., etc , » p. 51, 52).

(2) Sous cet édicule, trois sépultures ont été ouvertes Les morts, encore couverts de débris de vêtements. étaient renfermés dans des cases maçonnées et d'une construction soignée. Des restes d'inscriptions des XIII^me^ ou XIV^me^ siècles y sont encore apparents.

(3) « Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie » 1884, p. 28.

(4). E. Quantin, « L'abbaye de Saint-Martin de l'Aigue », Beaune, 1890.

(5) « Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie » 1883, p. 17.

(6) H. Roblot, « Rapport sur les fouilles du polyandre mérovingien de Bouilland », apd « Mém. de la Société d'hist. et d'arch. 1891, p. 19.

Digitized by Google

en mesure de savoir que l'observation, faite si inopinément à Beaune, l'a été également dans d'autres localités.

A Vic de Chassenay, arrondissement de Semur en Auxois, dans le cimetière paroissial qui, selon toute certitude historique, a succédé à un espace de terrain consacré dès les premiers temps de l'établissement du christianisme en nos régions, il a été rencontré, lors des creusements de fosses, des sépultures dont les habitants étaient couchés « la face contre terre ». Leurs tombes étaient intactes ; leurs cadavres n'avaient donc subi aucun dérangement. Ils avaient été enterrés, sans avoir même le bois du cercueil, tandis que du même milieu ont été extraits des sarcophages en pierre, en forme d'auges, à côté de cases en maçonnerie et en laves. Ces découvertes ont été soigneusement consignées (1). A Tournus, pendant que l'on creusait des tranchées pour les travaux des égoûts de la ville, M. Martin, conservateur du Musée municipal, a remarqué dans une tombe un squelette lui ayant paru « couché sur le ventre » et par conséquent la tête tournée contre la terre. En nous adressant ce renseignement, notre docte collègue regrette de n'avoir pu se livrer à un examen aussi complet qu'il l'eût désiré, dans un milieu bouleversé par les ouvriers ; il n'émet donc pas un avis aussi sûr que celui relatif à Vic de Chassenay. Ajoutons qu'à Tournus les sépultures offraient toute analogie avec celles bien connues pour appartenir aux temps mérovingiens ou carlovingiens.

En ce qui a trait au mode d'ensevelissement dont l'aspect a causé une si vive surprise, l'Histoire de France n'est pas

(1) Hippolyte Marlot, « Note sur les sépultures mérovingiennes de Vic de Chassenay » 1873.

Digitized by Google

sans en avoir cité un exemple. Pépin le Bref avait demandé par son testament d'être inhumé devant la porte principale de l'abbaye de Saint-Denis « la face contre terre », par humilité et en expiation des péchés de son père Charles Martel, que le besoin de ses guerres contre les Sarrasins avait forcé de prendre les biens des églises (1). De cette volonté dernière, la preuve en est donnée par la plupart de nos chroniqueurs.

Quelle a pu être la catégorie de défunts sortis de leurs sépulcres pour produire une révélation si féconde en graves enseignements ? A Beaune, à Vic de Chassenay, peut-être à Tournus, leur genre d'inhumation offre déjà, outre le témoignage irréfutable de leurs croyances, celui du comble de leur humilité, la manifestation symbolique des sentiments exprimés par le Roi Prophète dans ses chefs d'œuvre de poésie lyrique où s'unit à un si profond repentir une si invincible espérance en la miséricorde divine. De plus, afin d'essayer d'arriver à une interprétation au moins « probable », à défaut de textes et de traditions, force a été de nous arrêter à une hypothèse, tout enveloppée qu'elle soit d'un silence et d'une nuit tant de fois séculaires. Cette hypothèse, qu'il faut abandonner très volontiers à la critique, voici à quoi elle se réduirait. Nous avons pensé que le hasard serait venu troubler le dernier asile de chrétiens soumis à la pénitence publique, le Mercredi des Cendres, pour être admis à réconciliation le Jeudi Saint. Ainsi qu'on le sait par l'histoire ecclésiastique, c'était en ce jour qu'avait lieu l' « absoute » ou l' « absolution des pénitents ». Parmi ceux-ci, l'un d'eux aurait été frappé par la

(1) Voir Legrand d'Aussy « Des sépultures nationales et particulièrement de celles des rois de France », p. 361.

Digitized by Google

mort avant que les portes du sanctuaire se fussent rouvertes pour lui ; ensuite, à différents intervalles, d'autres « pénitents » à l'égard desquels l'heure de la propitiation n'avait pas encore sonné, au moment du trépas, auraient été rendus à la terre consacrée au même lieu séparé et sur le même rang. A ceux-là l'Eglise ne refusait pas ses prières, mais le signe ostensible de leur repentir les aurait suivis jusque dans la mort.

Chronologiquement, en ce qui concerne la particularité qui distinguait la mise au tombeau de Pépin le Bref, l'idée d'une application des effets de la pénitence publique ne saurait être admise, vu que c'est au IX^me^ siècle seulement que remonterait l'institution de l' « absoute » au temps pascal. Or, en voulant reposer » la face contre terre », le père de Charlemagne ne put qu'adopter une coutume déjà usitée par quelques fidèles, s'il n'en fut pas lui-même l'initiateur ; question insoluble. Quoi qu'il en soit, chacun jugera combien un évènement d'aussi incontestable importance historique et religieuse que les funérailles d'ordre tout spécial du chef de la dynastie carlovingienne dut être nécessairement connu, propagé et transmis au sein des populations, dans des temps où la foi régnait sans partage, où les traditions, les légendes étaient en si grand honneur.

A la lecture de ces quelques pages, il est facile de voir que notre but unique se réduit à ceci : exciter l'attention qu'il mérite sur un document d'archéologie funéraire, saisi au milieu de ceux qu'environnent les ténèbres des siècles passés. En essayant de soulever un coin de ce voile, tout ce qui nous reste, c'est l'espoir de nouvelles révélations pour l'avenir.

CHARLES AUBERTIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Composition du Bureau	4
Liste des Membres	5
Liste des Membres décédés pendant l'année 1899	12
Liste des Sociétés savantes françaises avec lesquelles la Société d'histoire est en correspondance	13
Liste des Sociétés savantes étrangères avec lesquelles la Société d'histoire est en correspondance	16
Procès-verbaux des séances de l'année 1899	17
Nécrologies. — M. Victor Affre ; M. de Résie	39
A. Molin. — Statuts et règlements des mestiers de la ville de Beaulne (suite)	53
E. Quantin. — Recherche des feux de la ville de Beaune et de ses annexes 1400 (suite)	125
A. Degré — La Bonté (poème)	161
E. Quantin. — Note sur les habitations rurales dans la région beaunoise	167
E. Bergeret. — Briques et pavages émaillés. L'atelier d'Argilly sous les Ducs de Bourgogne	179
Ch. Aubertin. — Note sur plusieurs sépultures antiques trouvées à Beaune	203

Beaune. — Imp Arthur Batault

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 1

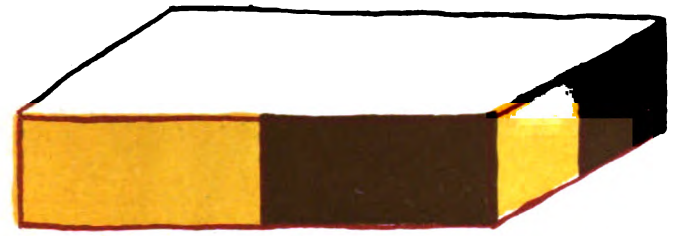

„ 1

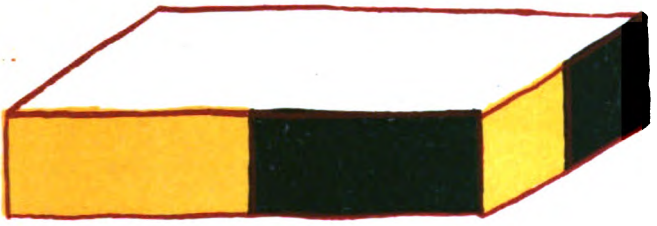

2

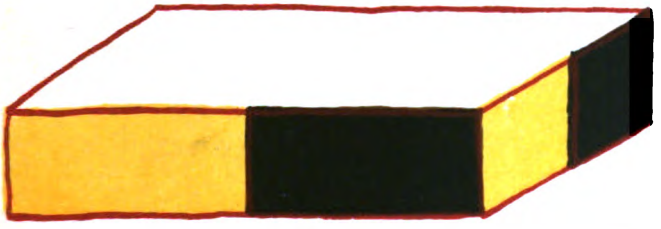

3

4

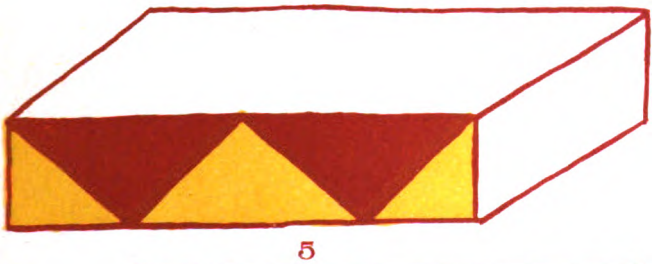

5

6

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 2

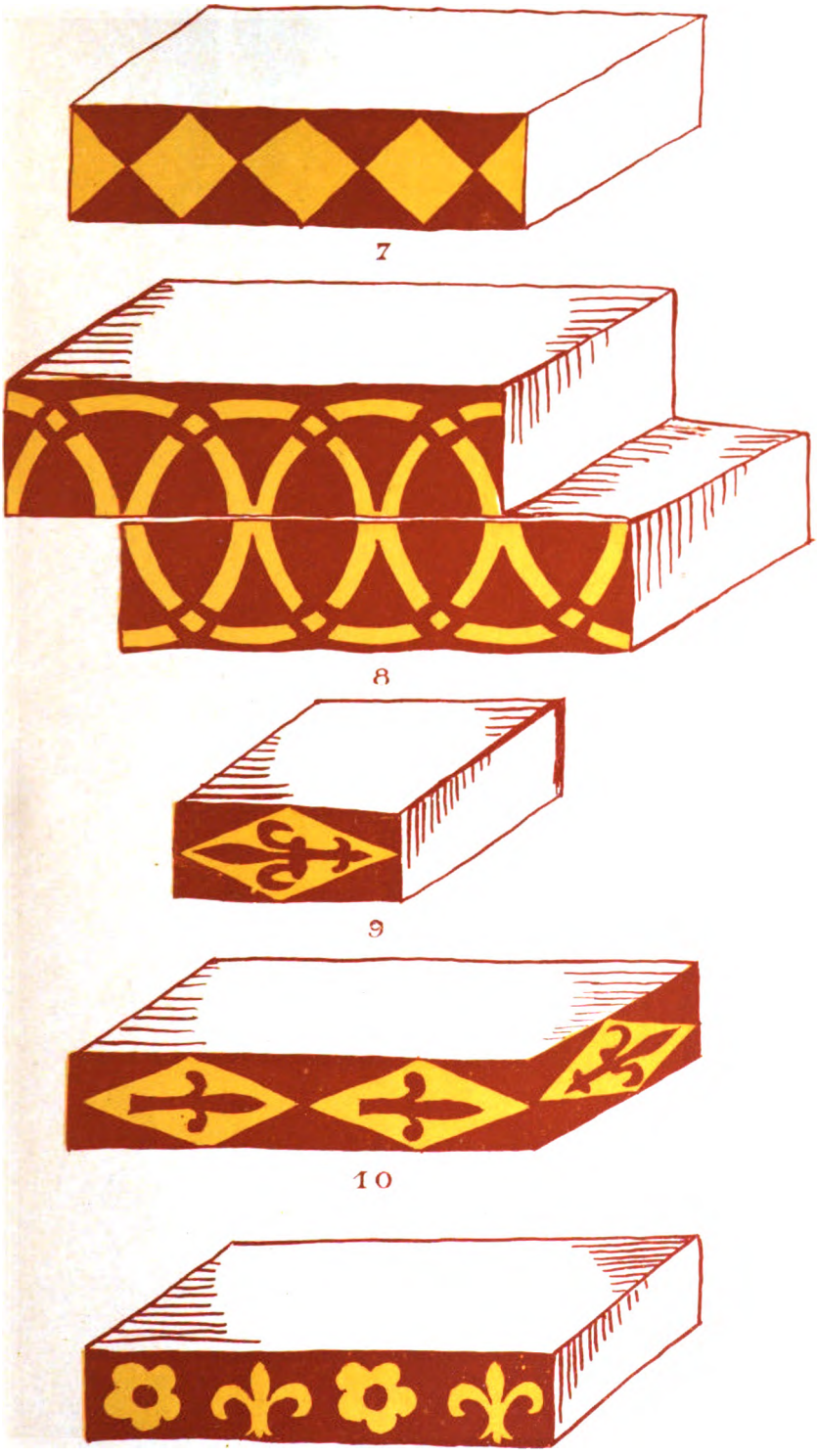

7

8

9

10

11

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 3

12

13

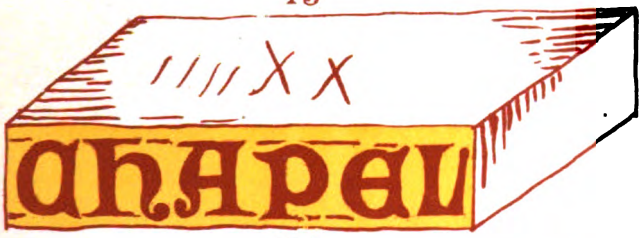

14

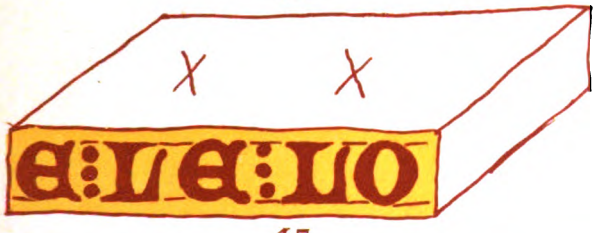

15

16

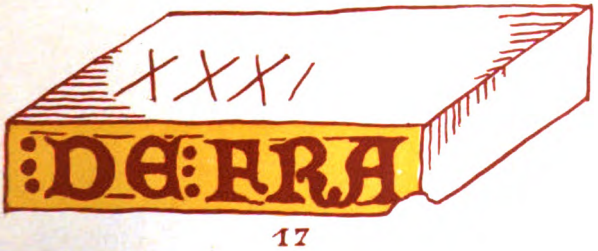

17

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 4

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

Digitized by Google

Digitized by Google

33

34

35

36

37

Digitized by Google

Digitized by Google

38

39

40

Digitized by Google

Digitized by Google

41

42

Digitized by Google

Digitized by Google

43

44

45

Digitized by Google

Digitized by Google

46

47

Digitized by Google

Digitized by Google

48

49

Digitized by Google

Digitized by Google

50

51

52

Digitized by Google

Digitized by Google

53

54

55

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 13

56

57

58

59

60

61

Digitized by Google

Digitized by Google

62

63

64

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 15

65

66

67

68

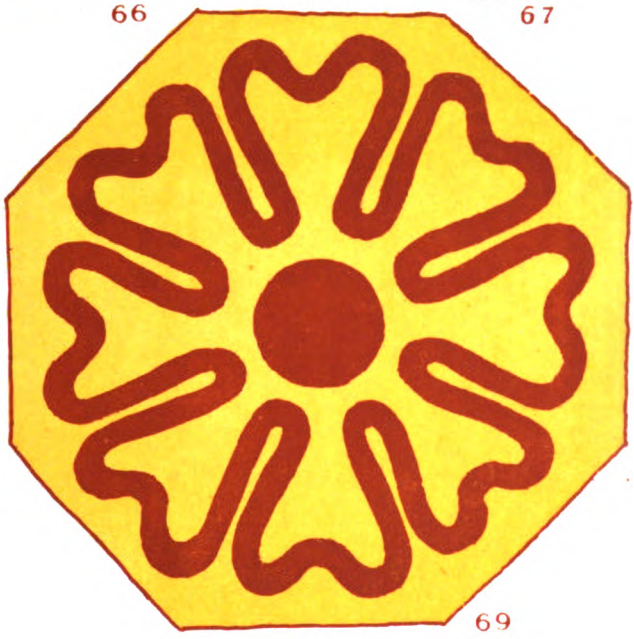

69

70

71

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 16

72

73

Digitized by Google

Digitized by Google

74

75

76

77

78

Digitized by Google

Digitized by Google

79

80

Digitized by Google

Digitized by Google

81

82

Digitized by Google

Digitized by Google

83

84

Digitized by Google

Digitized by Google

85

86

Digitized by Google

Digitized by Google

87

88

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 23

89

90

91

93

92

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 24

94

95

96

97

98

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 25

99

100

101

102

103

104

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 26

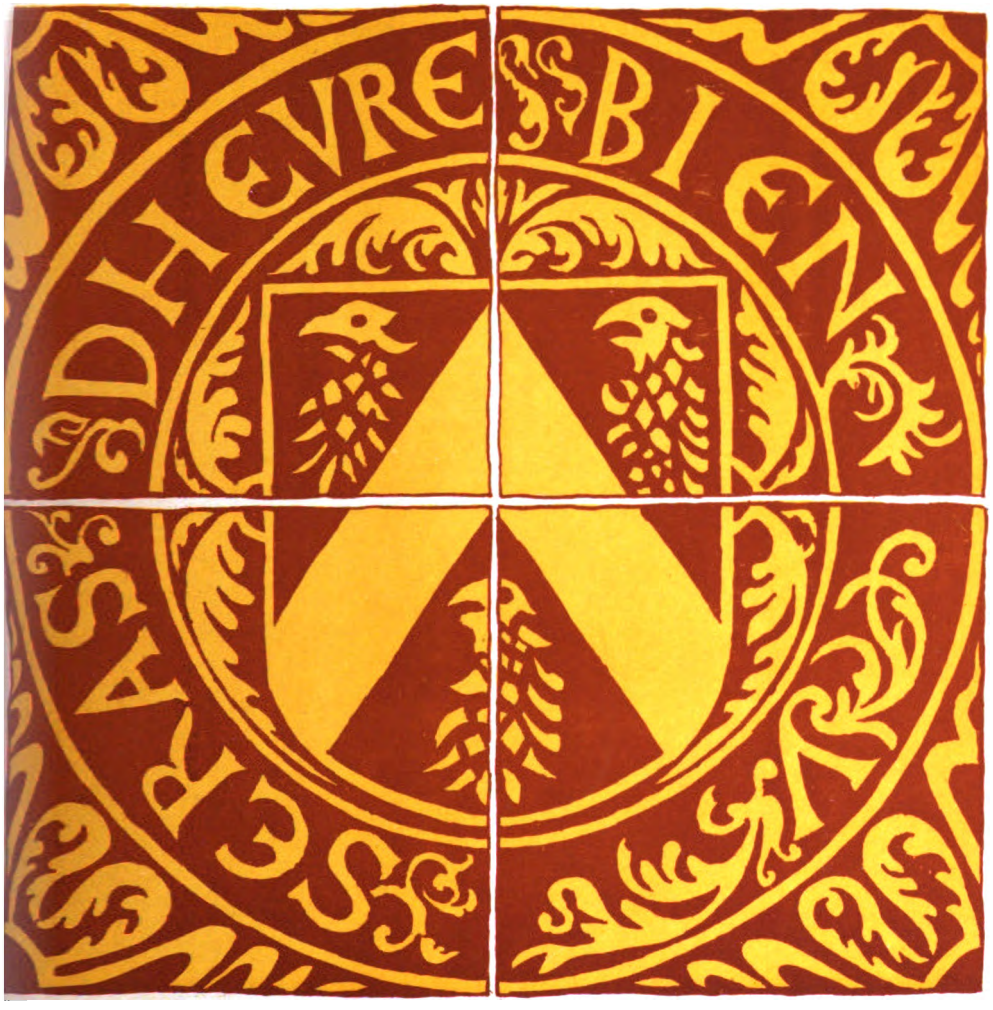

Digitized by Google

Digitized by Google

106

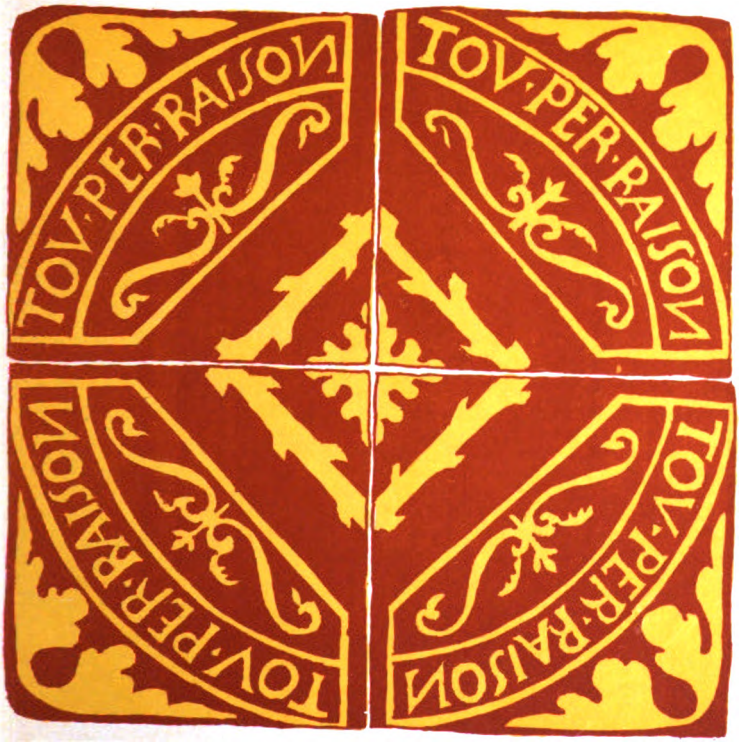

107

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 28

108

109

110

111

112

113

114

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
et de Littérature
DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Digitized by Google

Les articles insérés dans les mémoires sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
et de Littérature
DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

MÉMOIRES
ANNÉE 1900

BEAUNE
IMPRIMERIE ARTHUR BATAULT
1901

Digitized by Google

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU

M. L. DE MONTILLE, *président.*
M. CH. AUBERTIN, *premier vice-président.*
M. CH. BIGARNE, *second vice-président.*
M. ED. QUANTIN, *secrétaire général.*
M. BAILLY, *bibliothécaire.*
M. E. DAVID, *archiviste.*
M. P. LATOUR, *trésorier.*
M. A. MOLIN,
M. J. DE VARINE,
M. l'Abbé VOILLERY, } *membres du Conseil d'administration.*

MUSÉE DE LA TOUR DU BEFFROI

Conservateur : M. CHARLES AUBERTIN.
Conservateur adjoint : M. ED. QUANTIN.

Membre à perpétuité [1]

M. ESDOUHARD (PAUL), au château de Puligny.

Membres à vie [2]

M. AUTUME (le vicomte ALFRED DE MASSON D'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle.
M. CARNOT (SADI), Capitaine au 39me d'Infanterie. à Mayenne.

(1-2) En ce qui concerne l'institution des *Membres à perpétuité* et des *Membres à vie*, voir le procès verbal de la séance du 1er août 1890.

Digitized by Google

ANNÉE 1900

LISTE DES MEMBRES

1° MEMBRES D'HONNEUR

M. LE PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR.
Mgr L'EVÊQUE DE DIJON.
MM. LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON.
LE SOUS-PRÉFET DE BEAUNE.
LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUNE.
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
LE CURÉ-DOYEN DE NOTRE-DAME.
LE PRINCIPAL DU COLLÈGE MONGE.
SELMERSHEIM, architecte des Monuments historiques.

2° MEMBRES TITULAIRES

MM. ADAM-JOURDHEUIL, naturaliste, à Savigny-les-Beaune (1)
AFFRE (Emile), docteur en médecine, ancien interne, lauréat des hôpitaux de Paris, chirurgien de l'Hôtel-Dieu.
ARTAULT (Paul), propriétaire.
AUBERTIN (Charles), A ✱, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, lauréat de la Société nationale d'Encouragement au Bien, ancien magistrat.
AUTUME (le vicomte Alfred de Masson d') au château de Saint-Loup de la-Salle, *Membre à vie.*

BACHEY-DESLANDES (Hippolyte), propriétaire.

(1) NOTA. — L'indication de domicile n'est donnée que pour MM. les Membres titulaires, résidant hors Beaune-Ville.

Digitized by Google

MM. Bailly, instituteur en retraite.
Barbuat (le comte de) à Ste Sabine, par Pouilly-en-Auxois.
Batault (Arthur), ✻, imprimeur
Beaudet (Léon), propriétaire et négociant.
Bay (baron du).
Beauvois (Eugène), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Corberon.
Bergeret (Emile), graveur, correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Nuits Saint-Georges.
Bigarne (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Chorey.
Billard, percepteur des Contributions directes.
Blandin, pharmacien.
Blanlot (Louis), propriétaire et négociant.
Blic (Hervé de), à Pommard.
Blic (Maurice de), ✻, ancien officier, à Pernand.
Bocquet (Léonce), propre et négociant, à Savigny-les-Beaune.
Bocquet (Albert), à Savigny-les-Beaune.
Boillot (Louis), propriétaire à Volnay.
Bouchard (Antonin), président honoraire de la Chambre de Commerce.
Bouchard (Julien), au château de Maizières, commune de St-Loup.
Bouley (Edmond), docteur en médecine, ancien interne des hopitaux de Paris, lauréat de la Faculté de Médecine et de la Société de Chirurgie, médecin de l'Hôtel-Dieu.
Bourgeois (Louis), propriétaire.
Buisson (l'abbé), curé de Montbard
Bulliot ✻, I ❶, président de la Société Eduenne à Autun.

Carnot (Sadi), capitaine au 39me d'Infanterie à Mayenne, *Membre à vie.*
Changey (le marquis Gabriel de), au château de Changey, par Savigny-les-Beaune.
Chanson, (Alexis) négt en vins, à Beaune.
Chappau-Escars, propriétaire.

Digitized by Google

MM. Charmelot, principal clerc de notaire.
Charodon (Alphonse de), au château de Montagny-les Beaune.
Charodon (Loïs de), au château de Charodon.
Charodon (Joseph de), ✻, ancien officier, au château de Molinot.
Chifflot (l'abbé), curé d'Auxey.
Cissey (Joseph de,) ✻, ancien officier.
Cornu (Louis), ancien huissier près le Tribunal de 1re instance.
Cretin-Pellion, licencié en droit, libraire.
Cyrot (Henri), avocat, ancien magistrat.
Clock (l'abbé de), vicaire à Notre-Dame de Beaune.

Dard, secrétaire de la Commission des hospices.
David (E.-J. B.) A ❶, ancien avoué.
Degré (l'abbé), curé de Villebichot, lauréat de la Société d'Encouragement au Bien.
Delaplanche-Garnier, propriétaire à Volnay.
Delimoges, membre de la Société des Agriculteurs de France, à Pagny-le Château.
Denizot (l'abbé), aumônier, à Dijon.
Derône pharmacien de 1re classe, à Nuits-Saint Georges.
Dubois A ❶, licencié ès sciences, principal du Collège Monge.
Dumay (Gabriel), ancien magistrat, à Dijon.
Duvergey-Taboureau, propriétaire, à Meursault

Emmanuel (Maurice), docteur ès-lettres à Paris.
Esdouhard Paul) au château de Puligny, *Membre à perpétuité.*
Estienne (Alfred), à Saint Loup de la-Salle (Saône et Loire).

Forgeot propriétaire.

Gaillot, constructeur mécanicien.
Gautheret (l'abbé), curé doyen de Liernais.
Germain (Pierre), négociant en vins.
Girard (Arthur), à Savigny-les-Beaune.
Gloria juge au Tribunal de première instance.
Gras (l'abbé), curé de Chaudenay-le-Château
Guinaumont (de) au château de Cissey, par Demigny.

Digitized by Google

MM. Ivry (le marquis Paul d') au château de Corabeuf, à Ivry.

Josserand (Alexandre), propriétaire et négociant.
Jourdy, notaire honoraire.
Juigné (le comte Anatole de), ancien officier.

Kilb, notaire à Nuits Saint-Georges.

Larcher (Ernest) ✻, ancien capitaine d'infanterie.
Latour (Louis) ✻, propriétaire et négociant.
Latour (Paul) ✻, receveur des hospices.
Lavielle (l'abbé), missionnaire, à Fontaines-les-Dijon.
Leflaive (Abel), étudiant, 80, rue du Rocher, Paris.
Leflaive (E.), docteur en médecine, boulevard Magenta 59 Paris.
Lejeune, docteur en médecine, à Meursault.
Liger-Belair (le comte Edgard), à Nuits-Saint-Georges.
Liger-Belair (Henri), à Nuits-Saint-Georges.
Lorenchet de Montjamont, avocat, ancien magistrat.
Loyère (le comte Edouard de la), au château de Savigny-les-Beaune.

Maillauderie ✻ (Louis de la).
Maillauderie (Benjamin de la).
Mairetet (l'abbé), curé de Ruffey-les-Beaune.
Maldant (Louis) A ✻, maire de Savigny les Beaune.
Masson (Charles), (A) ✻, conservateur-adjoint du Musée du Luxembourg, 4, rue Jacob, à Paris.
Masson (Henri), avocat.
Mathieu-Faivre, banquier.
Maure (Marcel), à Nancy.
Moingeon, fils (Albert), à Nuits S^t^-Georges.
Moissenet (l'abbé), rue Saint-Philibert, à Dijon.
Molin (Amable), avocat.
Monthelie (de), au château de Melin.
Montille (Léonce de), ancien capitaine de Chasseurs à pied, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc.

Digitized by Google

MM. Moyne-Jacqueminot, propriétaire et négociant, à Savigny-les-Beaune.

Noiron (Maurice de), capitaine au 16me Chasseurs, à Beaune.

Panariou, sous-inspecteur des forêts en retraite.
Pansiot, agronome, vice-président des Comités d'Agriculture de Beaune et de Chalon-sur-Saône, à Géanges.
Perret, (Henri) à Beaune.
Pierrotte (l'abbé), curé de Saint-Nicolas de Beaune.
Piogey (Julien), ✻, juge de paix, à Paris.
Piot (Prosper), propriétaire et négociant.
Piot ✻, sénateur, avenue Alphand, Saint-Mandé (Seine).
Poisot (Louis), négociant en vins.
Ponnelle (Pierre), propriétaire et négociant.
Portron (Nestor), négociant.

Quantin (Edmond), paléographe.

Rocaut (Albéric), au château d'Entre-deux-Monts.
Rougé (Paul, propriétaire.

Saint-Jacques (Louis de), propriétaire.
Seguin (Alexandre), négociant.
Serre (Paul), agent général de la Cie *La Nationale*.
Sirot (l'abbé), curé de Savigny-les-Beaune.
Sirot (O.), docteur en médecine, ancien prosecteur d'anatomie, ancien médecin de la Marine de guerre, médecin de l'Hôtel-Dieu.

Titard (Louis), propriétaire, à Meursault.
Torcy (Edmond de), propriétaire.

Digitized by Google

MM. Varine (Jean de).
Voillery (l'abbé), curé de Pommard.
Voillot-Bouzereau, à la Rochepot, par Nolay.

Digitized by Google

3° MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Acher de Montgascon (le baron Justin d') O. ✠, ancien ministre plénipotentiaire, au château de Savigny-les-Beaune et à Paris.

Arbois de Jubainville (d') ✱, I ❶, membre de l'Institut, à Paris.

Bonnardot (François) I ❶, sous-chef du bureau des Travaux historiques de la ville de Paris

Drouet (Henri), naturaliste, à Dijon.

Dubard (Maurice) O ✱, inspecteur principal de la Marine.

Duplus (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Nuits St-Georges.

Fétu (Albert) (A) ❶, conducteur des Ponts et Chaussées, à Selongey.

Ferrera (Lupa de), président de la Société archéologique de Lisbonne.

Garnier (Joseph) ✱, I ❶, conservateur des Archives de la Côte-d'or, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'instruction publique, à Dijon.

Hoffmann (W.), docteur en médecine, secrétaire général de la Société d'anthropologie, à Washington.

Lion (Moïse) A ❶, professeur au Collège d'Alençon.

Loydreau (Edouard) ✠, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Chagny.

Marey (Jules) C ✱, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.

Marlot (Hippolyte), correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte d'Or, à Vic-de-Chassenay.

Morillot (l'abbé), curé-doyen de Sombernon.

Passier (Alphonse) ✱, I ❶, sous-chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique bureau des Bibliothèques et Echanges internationaux, à Paris.

Petit de Vausse, membre de plusieurs Sociétés savantes au château de Vausse (Yonne).

Digitized by Google

MM. Richet ✲, docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, à Paris.
Roblot, instituteur à Flagey-les-Auxonne, membre correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.
Rupaner (le docteur), à New-York.
Serrigny (Ernest), ancien magistrat, à Dijon.
Tisserand ✲, chef du bureau des Beaux-Arts et des Travaux historiques à la Préfecture de la Seine.
Voisin, libraire à Paris.
Vuillermet, à Poligny.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS

Pendant l'année 1900

MM. Armand de Noiron, à Autun.
Perdrier-Lavirotte, à Beaune.
Ernest Mielle, à Beaune.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANGOULÊME. Société d'Histoire et d'Archéologie de la Charente.
ANNECY. Société Savoisienne et Florimontane.
ARLES. Commission Archéologique.
AUTUN. Société Eduenne.
AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. Société d'Études.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement.
BELFORT. Société d'Emulation Belfortaine.
BESANÇON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BESANÇON. Société d'Emulation du Doubs.
BÉZIERS. Société d'Archéologie.
BOURG. Société d'Emulation, Agriculture, Sciences, Arts et Lettres de l'Ain.
BOURGES. Société historique du Cher.
BREST. Société Académique.
CHALON SUR-SAÔne. Société d'Histoire et d'Archéologie.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société des Sciences naturelles.
CHATEAU-THIERRY. Société Archéologique.
CHATILLON-SUR-SEINE. Société Archéologique du Châtillonnais.
CHAUMONT. Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts.
CHERCHELL. Société Archéologique.
CHERBOURG. Société Nationale Académique.
CONSTANTINE. Société Archéologique du département.
DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
DIJON. Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.

Digitized by Google

DIJON. Société Bourguignonne de Géographie.
DIJON. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse.
DRAGUIGNAN. Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville.
EMBRUN. Académie Flosalpine.
ÉPINAL. Société d'Émulation des Vosges.
ÉVREUX. Société libre d'Agriculture, Sciences, Belles Lettres et Arts de l'Eure.
GAP. Société d'Études des Hautes-Alpes.
GRAY. Société Grayloise d'Émulation.
GRENOBLE. Académie Delphinale.
HIPPONE. Académie.
LANGRES. Société Archéologique.
LA ROCHELLE. Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres.
LILLE. Commission historique du Nord.
LONS LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.
LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MACON. Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts.
MARSEILLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
MONTBRISON Société *La Diana*.
MONTPELLIER. Société Archéologique.
MOULINS. Société d'Émulation de l'Allier.
NANTUA. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences et Arts.
NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes Maritimes.
PARIS. Société des Antiquaires de France.
PARIS. Musée Guimet.
PARIS. Bibliothèque des Monuments historiques.
PARIS. Romania.
PARIS. Répertoire des Travaux historiques.
PARIS. Musée du Trocadéro.
PARIS. Bibliothèque des Sociétés savantes.
POLIGNY. Société d'Émulation.
POLIGNY. Revue viticole, agricole et horticole.

Digitized by Google

RENNES. Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

ROMANS. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, Gap et Viviers.

ROUBAIX. Mémoires de la Société d'Émulation.

ROUEN. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

ROUEN. Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

SAINT-DIÉ. Société philomathique Vosgienne.

SAINT-ÉTIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.

SAINTES. Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

SEMUR-EN-Auxois. Société des Sciences historiques et naturelles.

SENLIS. Comité Archéologique.

SENS. Société Archéologique.

TROYES. Société académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-lettres de l'Aube.

TOULON. Société Académique du Var.

TOULOUSE. Société d'Archéologie du Midi de la France.

TOULOUSE. Académie des Jeux Floraux.

TOURS. Société Archéologique.

TARARE. Société des Sciences Naturelles.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES ÉTRANGÈRES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.
BERNE. Société d'Histoire.
BIENNE. Société des Beaux-Arts.
BIENNE. Société d'Histoire.
BRUXELLES. Annales de la Société d'Archéologie.
BRUXELLES. Analecta Bollandiana.
CHARLEROI. Société Paléontologique et Archéologique.
CHRISTIANIA. Université Royale de Norwège.
COPENHAGUE. Société Royale des Antiquaires du Nord.
FRIBOURG. Société d'Histoire (du canton de).
GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
LAUSANNE. Société d'Histoire de la Suisse romande.
LISBONNE. Société Archéologique.
LISBONNE. Musée Ethnographique portugais.
LUXEMBOURG. Section Historique de l'Institut Royal et Grand-Ducal.
MEXICO. Bulletin de la Société d'Agriculture.
MONTEVIDEO. Archives du Musée National.
MONTRÉAL. Société de Numismatique et d'Archéologie.
NEUFCHATEL. (Suisse). Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.
RIO DE-JANEIRO. Archives du Musée National.
SAINT-PÉTERSBOURG. Académie Royale d'Archéologie.
SOLEURE. Société d'Archéologie.
SOLEURE. École cantonale.
STOCKOLM. Académie Royale d'Archéologie, Sciences et Belles-Lettres.
STOCKOLM. Nordiska Museet.
WASHINGTON. Société d'Anthropologie.
WASHINGTON. Institut Smithsonien.
WASHINGTON. Bureau Ethnologique de l'Institut Smithsonien.

Digitized by Google

PROCÈS VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1900

Séance du 4 Janvier 1900

Présidence de M. de MONTILLE.

Sont présents : MM. AUBERTIN, BIGARNE, abbé VOILLERY, l'abbé SIROT, LEJEUNE, CHAPPAU, ESTIENNE, MOLIN, et QUANTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Molin donne quelques commentaires sur une brochure publiée récemment par M. Bulliot, président de la Société Eduenne, tendant à annuler les conclusions de M. S. Reinach en ce qui concerne les bas-reliefs de Mavilly. D'après M. Bulliot, la statue, dans laquelle M. Reinach avait cru reconnaître Vesta; serait une statue masculine.

M. Quantin lit la relation écrite par M. Clémencet de l'entrée de Mandrin à Beaune, qui contient quelques détails inédits.

M. l'abbé Voillery donne lecture de la fin de son travail sur l'ermitage de S[t] Désiré.

Cette dernière partie énonce plusieurs faits d'ordre général et met en lumière divers noms d'ermites qui se sont succédé jusqu'à la fin du XVI[e] siècle.

Les anciens registres du Chapitre de Notre-Dame de Beaune ont été largement mis à contribution.

Digitized by Google

M. Aubertin lit une notice sur l'origine du nom de la Bouzaise et conclut, avec la plupart des étymologistes, à l'indentification des deux mots *Bouzaise* et *bourbeux. marécageux.* Une fois de plus, la nature et la configuration du sol ont servi à faire désigner la source qui en sortait.

M. Bigarne a donné lecture de la dernière partie de son travail sur le domaine de l'abbaye de la Bussière, et fait revivre un certain nombre de détails tous intéressants pour l'histoire locale, et qui étaient ignorés.

M. Lejeune signale à l'attention de la Société de nouveaux documents desquels il résulterait que le tableau de S[t] Aubin représente la réception de l'ambassadeur de France à Venise.

M. Lejeune est invité à présenter un rapport sur cette intéressante question.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 1[er] Février 1900

Présidence de M. de MONTILLE.

Sont présents : MM. LATOUR, de NOIRON, AUBERTIN, CYROT, ESDOUHARD, de S[t] JACQUES, MIELLE, ROUGÉ, MOLIN, POISOT, BAILLY, BERGERET, DUBOIS, BOURGEOIS, de VARINE, et QUANTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Latour, trésorier, rend compte de la situation financière qui, cette année, est satisfaisante.

M. Paul Esdouhard lit une notice sur le tableau de l'église de S[t] Aubin, que la plupart des chroniqueurs avaient dit représenter l'assemblée du Concile de Trente.

Après une description technique fort détaillée et étayée sur des arguments des plus sérieux, M. Esdouhard conclut que la scène en question ne peut, en aucune façon, représenter le Concile de Trente.

Les cardinaux, qui prirent part à ce Concile célèbre, étaient en

Digitized by Google

nombre bien inférieur à celui des personnages qui figurent dans le tableau de S[t] Aubin.

Selon M. Esdouhard, la salle, dans laquelle a lieu la réunion, est la salle d'honneur du Palais des Doges à Venise et le tableau représente la réception d'un ambassadeur. La toile est datée de 1543.

Différentes photographies de l'état actuel du palais et de l'ancienne salle corroborent les données de M. Esdouhard.

Sur la présentation de MM. Aubertin et Quantin, M. Henri Perret, de Beaune, est admis, à l'unanimité, au titre de membre résidant.

M. Aubertin lit une notice sur l'origine de la rue de Labussière, qu'on voit figurer dans les actes des XIII[e] et XIV[e] siècles.

C'était, près de la porte qui terminait la rue actuelle, que se trouvait autrefois la Butte des Arbalestriers.

M. Aubertin signale, dans Ducange, une dénomination erronée du nom de la Bouzaise qui figure sous le titre de *Bosefia*, au lieu de *Bosesia*.

Il y a là évidemment une faute d'impression.

La bouche d'égout, qui a disparu depuis quelques années, est déjà représentée sur le plan de S[t] Julien de Baleure, dressé à la fin du XVI[e] siècle.

Tous ces détails indiquent pour la rue de la Bussière une origine des plus reculées.

La séance est levée à 4 heures.

Livres reçus :

Etude historique sur le catéchisme luthérien, 1 vol.

Mémoires de la Société des Antiquaires du Nord, 1 vol.

Bulletin de la Société des Sciences de Semur, 1 vol.

Annales de la Société archéologique de Bruxelles, 1 vol.

Lettres de Courtépée, don de M. P. Esdouhard, sous réserve qu'elles ne seront publiées qu'avec l'assentiment du donateur.

Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1 vol.

Digitized by Google

Séance du 8 Mars 1900

Présidence de M. de MONTILLE.

Sont présents : MM. ESTIENNE, AUBERTIN, GLORIA, MOLIN, BIGARNE, POISOT, l'abbé VOILLERY, et QUANTIN secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

Lecture est donnée d'une lettre de la Société des sciences naturelles de Tarare, demandant à être comprise au nombre des Sociétés correspondantes.

Cette demande est accueillie favorablement, et avis en sera donné par M. le Secrétaire.

M. Molin continue la lecture des Règlements des métiers de la ville de Beaune avant 1789, et parle de la corporation des tisserands.

M. Quantin lit le récit d'un meurtre commis, au siècle dernier, dans la maison de M. Chavansot, et raconté par H. Clémencet.

M. de Montille donne quelques extraits d'un manuscrit relatif à un procès de magie intenté à de prétendus sorciers de Moulins, à la fin du XVIII^e^ siècle.

M. Gloria signale à l'attention de la Société un manuscrit intitulé, « Quatrains beaunois », dû à la plume d'un professeur originaire de Seurre, et dans lequel sont cités avec éloge un certain nombre de notables de notre ville.

M. Quantin lit une notice sur la réception du marquis de Vergennes à Soleure, en Suisse.

Après discussion sur les anciens noms des lieuxdits des différentes communes de la banlieue, on propose de faire établir, pour chaque village, un tableau des diverses dénominations du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

Service de la Bibliothèque

Les armoiries de la ville de Tarare, don de M. Prothier, président de la Société de Tarare.

Le volume manuscrit, que possède M. Louis Maldant, est le même que la copie qui est entre les mains de M. de Juigné.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 1899, 1 vol.

Société académique de Brest, 1 vol.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Tarare, 1900, 1 vol.

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres, etc, de Marseille 1899, 1 vol.

Bulletin d'histoire etc, du diocèse de Dijon, N^os^ 2 et 3, 1900, 2 vol.

Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, T. IX, N° 4.

O. Archéologico Português 1900, 1 vol.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes 1899, 1 vol.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et Loire 1900, N° 1, 1 vol.

Académie de Dijon : Rapport sur le concours littéraire de 1898.

Poésies de M. Cottereau, curé de Dannemarie, imprimé par les soins de M. Cottereau, de Beaune, étudiant de rhétorique au collège de Tours ; le tout, don de M. Bigarne.

Séance du 5 Avril 1900

Présidence de M. AUBERTIN, Vice-Président.

Sont présents : MM. AUBERTIN, LATOUR, MOLIN, BIGARNE, ESTIENNE, CORNU, GLORIA, VOILLERY, BAILLY, et QUANTIN.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Gloria lit une notice sur M. Petit, grammairien natif de Seurre, qui vivait à Beaune dans le milieu du XVII^e^ siècle, et qui composa, en 1698, un poème de 350 quatrains dans

Digitized by Google

lesquels il célèbre les personnages importants de la ville de Beaune ; c'est une véritable revue des différentes classes qui composaient alors la société beaunoise.

M. Voillery lit une notice sur les anciens curés de Pommard depuis le XIIIe siècle ; ce travail met en lumière un certain nombre de noms tombés dans l'oubli.

M. Bigarne lit une monographie de la famille Chavansot, aujourd'hui éteinte à Beaune, où elle a tenu un rang honorable pendant près de trois siècles.

M. Latour donne communication de huit croquis, représentant les anciens pressoirs en usage dans notre région depuis le XIIIe siècle.

Ces croquis sont destinés à l'Exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 10 Mai 1900

Présidence de M. de MONTILLE, président.

Sont présents : MM. LATOUR, MOLIN, BIGARNE, BAILLY, ESDOUHARD, LEJEUNE, AUBERTIN, et QUANTIN, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

M. Molin lit la suite des métiers de la ville de Beaune, (vinaigriers).

M. Bigarne donne lecture d'une note relative à un objet connu sous le nom de « Tabernacle de Laborde-au-Château », débris provenant de la Révolution, en 1793.

M. Latour signale à l'attention de la Société des débris lapidaires découverts dans les démolitions exécutées récemment à l'Hôtel-Dieu.

M. Bigarne donne lecture d'une notice sur l'ancien prieuré de Serrigny. Les renseignements complémentaires inédits font revivre quelques noms d'anciens seigneurs de Serrigny et prieurs remontant au XVe siècle.

Digitized by Google

Lecture est ensuite donnée de quelques pages des manuscrits d'Henri Clémencet.

La séance est levée à 4 heures.

Ouvrages reçus

Académie d'Hippone, 4 dessins.
» » comptes rendus 1899, 1 vol.
» » Bulletin 96-98, 1 vol.
O Archéologico Português 1900, 1 vol.
Festgrusz des Kunstvereins, Bulletin de 1900, 1 vol.
Bulletin de la Société historique de Langres, 1900, 1 vol.
Aarborger, 1899, 1 vol.
Société d'Emulation du Bourbonnais, 1899, 1 vol.
Bulletin de la Société fribourgeoise, 1899, 1 vol.
Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève 1900, 1 vol.
Bulletin de la Société des sciences naturelles de Savoie, Nos 3 et 4, 1900, 2 vol.
Bulletin d'art religieux du diocèse de Dijon; (Nos 4 et 5), 1900, 2 vol.
Bulletin de la Société philomathique Vosgienne, 1899-1900, 1 vol.
Bulletin historique du diocèse de Lyon, Nos 1-2-3, 1900, 3 vol.
Bulletin de la Société des sciences naturelles de Tarare, 1900, 1 vol.
Société Florimontane. 1er trimestre 1900, 1 vol.
Société d'archéologie de Bruxelles 1900, 1 vol.
Analecta Bollandiana, fascicule IV, T. XVIII, 1 vol.
Mémoires de la Société académique de l'Aube, T. 36, 1899, 1 vol.
Nordisch Museet, 5 fascicules de gravures, 1899.
Annales du Musée Guimet, T, VIII, 1899, 1 vol.

Digitized by Google

Revue de l'histoire des religions, T. XL, N° 3, 1900, 1 vol.

Société française d'archéologie, 1898—99, 2 vol.

Mémoires de la Société Eduenne, 1899, 1 vol,

Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, T. IX, 1900, 1 vol.

Séance du 6 Juin 1900

Présidence de M. L. de MONTILLE,

Sont présents : MM. de MONTILLE, l'abbé GRAS, A. MOLIN, BIGARNE, LATOUR, AUBERTIN, et QUANTIN, secrétaire.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. de Montille lit la nécrologie suivante sur M. A. de Noiron, membre de la Société, récemment décédé à Autun :

MESSIEURS,

Nous avons perdu, dans les derniers jours de l'année qui vient de s'écouler, un de nos plus anciens sociétaires, Monsieur Armand de Noiron, décédé à Autun, le 16 décembre 1899, à la suite d'une longue et cruelle maladie.

Jusqu'au dernier moment, notre collègue a trouvé, dans sa nature énergique, la force pour résister à la douleur qui depuis deux ans le torturait sans trêve ni merci ; mais la mort qui a raison de toutes les énergies et de toutes les résistances, a fini par le terrasser et il a quitté ce monde, en laissant à ses enfants un admirable exemple de résignation chrétienne.

Autunois par la naissance et par les traditions de sa famille, Monsieur Armand de Noiron n'a jamais oublié qu'une grande partie de son enfance et de sa jeunesse s'est passée à Beaune, aussi a-t-il voulu être des nôtres dès l'année 1876, époque à laquelle il prit place dans nos rangs, à côté de son oncle, Monsieur le Vicomte de Vergnette de Lamotte, notre regretté président, pour lequel il a toujours eu un respect mêlé

Digitized by Google

d'admiration, et de son frère, Monsieur Léon de Noiron, décédé membre de notre Société d'archéologie, le 23 février 1894.

Membre de la Société Eduenne, où il avait succédé à son aimable père, habitant Autun une grande partie de l'année et le reste du temps son château du Puy, charmante et confortable demeure où l'œil ravi embrasse, sans pouvoir s'en détacher, les montagnes boisées qui l'entourent d'une pittoresque ceinture, Armand de Noiron aimait son Morvan avec passion ; mais sa passion n'avait rien d'obstiné ni d'exclusif, car, j'en ai été souvent témoin, c'était toujours avec la joie dans le cœur qu'il revenait à Beaune, où il avait des parents affectueux et des amis dévoués.

Je veux ajouter qu'il avait toujours soin de faire concorder son séjour à Beaune avec la date d'une de nos séances,à laquelle il était heureux d'assister.

A la séance du 17 mai dernier, Monsieur le président de la Société Eduenne a lu sur lui une notice dans laquelle il revit tout entier, aussi je lui demande la permission d'en détacher, pour vous, quelques passages qui mettront en lumière ses deux qualités maitresses, dont je ne vous ai pas encore parlé : sa bonté et son inépuisable charité.

« Le goût que notre collègue avait pour l'histoire locale dont il « n'ignorait aucune particularité, a dit Monsieur Bulliot, était la moin- « dre de ses qualités. La charité dominait toutes les autres ; autour de « lui, à la ville comme à la campagne, nulle misère n'était oubliée. Sa « charité toujours en éveil, savait trouver le chemin des réduits les « plus cachés. Sa main était toujours ouverte pour donner ; mais si sa « compassion pour les pauvres était grande, son désir de ne pas paraî- « tre et le soin de s'effacer était plus grand encore... Nul ne se montrait « aussi plus désintéressé ; ses débiteurs dans l'embarras en savent quel- « que chose... Il avait remis assez de dettes, même considérables, pour « espérer la remise, à son profit, de toutes celles que les meilleurs « chrétiens contractent chaque jour envers Dieu. C'est un grand acte « de sagesse, ajoute Monsieur Bulliot, que de placer ainsi la charité en « réponse à toutes les revendications. »

Pour moi je n'ajouterai qu'une chose à cet éloge, c'est que le nom

Digitized by Google

de Noiron ne sera pas effacé de nos listes, car nous avons la bonne fortune de compter au nombre de nos collègues Monsieur Maurice de Noiron, capitaine au 16me régiment de Chasseurs et neveu de celui auquel vont nos regrets.

M. Aubertin lit une note sur le polyandre de Saint Etienne de Beaune, et parle des découvertes relatées par Henri Clémencet.

M. Latour communique une note sur les tâte-vins, en usage en Bourgogne, depuis le XVIIe siècle, et présente un curieux spécimen en bois de l'un de ces objets, habituellement en argent.

Cette pièce, d'une grande rareté, est destinée au musée de la Société.

Ouvrages reçus:

1° Académie des Jeux floraux, 1900, 1 vol.

2° Académie royale d'Archéologie de Belgique, T. VIII, 1900, 1 vol.

3° Bulletin de l'Académie du Var, 1899, 1 vol.

4° Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, T. 14, 1 vol.

5° Bulletin du diocèse de Dijon, 1900, 1 vol.

6° O. Archéologico Português, 1900, 1 vol.

7° Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, 1900, 1 vol.

Service des Collections

Portrait de M. L. Chevignard, fondateur du muséum d'histoire naturelle de Beaune. — Don de Madame veuve Louis Chevignard.

La séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

Séance du 5 Juillet 1900

Présidence de M. de MONTILLE, président.

Sont présents : MM. AUBERTIN, BERGERET, DUBOIS, MOLIN, MATHIEU, CORNU, MOINGEON, DAVID, BIGARNE, et QUANTIN, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le Président annonce qu'il a reçu une lettre de faire part du mariage de M. le capitaine de Noiron, membre résidant, adressée à MM. les membres de la Société d'archéologie; mention en sera faite au procès-verbal.

M. David fait don de la maquette, signée, du monument Carnot à Beaune: des remerciements lui sont adressés.

M. Bergeret donne lecture de son livre sur les pavages émaillés provenant des ateliers bourguignons ; cet ouvrage est accompagné de planches en deux couleurs, reproduisant fidèlement les dessins des remarquables produits de céramique bourguignonne.

Les ateliers existaient depuis le XII[e] siècle, et les comptes de nos ducs ont conservé les noms de quelques-uns des anciens artistes qui prenaient le titre modeste de « *faiseurs de peinture sur carreaux* ».

Les plus anciens sont : Pierre Casien 1381, et Jehan Dumoustier 1391.

Les principaux ateliers étaient situés à Argilly.

Cet ouvrage important est destiné à nos Mémoires.

M. Aubertin lit une notice sur une amphore gallo-romaine, trouvée à Verdun sur le Doubs, et faisant partie de nos collections, après avoir appartenu à la Collection Baudot.

Il y avait à Verdun, à l'époque gallo-romaine, un vaste atelier de céramique, où s'approvisionnait toute la région. L'on sait que les amphores servaient parfois de vases funéraires où l'on ensevelissait les jeunes enfants.

Digitized by Google

Un vase, ayant servi à cet usage, a été découvert récemment à la Maladière de S[t] Nicolas.

Il renfermait encore quelques ossements qui malheureusement ont été dispersés, le vase lui-même ayant été brisé.

M. Molin lit le Règlement de la corporation des charpentiers.

Lecture est donnée d'une lettre de M. G. Pansiot, sociétaire, donnant des renseignements sur une croix de Laborde-au-Château, datée de 1636.

La séance est levée à 4 heures.

Service des Collections

Une collection complète de la *Revue Bourguignone*, année 1899. Don de M. E. de Torcy.

Séance du 2 Août 1900

Présidence de M. Aubertin, vice-président.

Présents : MM. Bailly, l'abbé Gras, Chappau, Estienne, et David.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. A raison de la température sénégalienne, la séance est levée à 3 heures. Lecture est donnée toutefois des dons faits à la Société.

Service des Collections

Une gravure Louis XV, encadrée ;

Deux portraits Louis XV.

Quatre portraits, Empire et Restauration, dont l'un par Fragonard fils.

Un portrait du maire de Beaune, Dupont.

Tous ces portraits représentent des personnages de Beaune.

Une collection de lettres de décès de Beaune.

La série complète des comptes-rendus de l'Association des anciens élèves du Collège.

Digitized by Google

Un certain nombre de brochures concernant les sociétés de Beaune, (*La Bourguignone, la Chorale, l'Harmonie.*)

Une boîte de balances en métal, avec sa série complète de grains et d'onces.

Un pot à rouge et un flacon de parfumerie, ayant appartenu à une élégante beaunoise, à la fin du XVIII[e] siècle.

Portrait du docteur Bourgeois.

Le tout, don de M. Antonin Bourgeois, membre correspondant.

Portrait de M. Abel Jeandet, don de Madame Jeandet, sa veuve.

Miniature sur émail, portrait du colonel Voillot ; deux pattes d'uniforme provenant du même.

Une photographie du capitaine Leflaive ; don de M. Quantin.

Une menotte de prisonnier, au XVIII[e] siècle ; don de M. Fraisse.

Ouvrages reçus

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1900, 1 vol.

Congrès des Sociétés savantes, 1900, 1 vol.

Bulletin historique du diocèse de Lyon, N° 5, 1900, 1 vol.

Revue viticole de Franche Comté, N° 9, 1900, 1 vol.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Tarare, N° 8, 1900, 1 vol.

La Norwège, don de l'Université royale, 1900, 1 vol.

Bibliographie des Travaux historiques, T. III, 1 vol.

Mémoires de la Société Nationale Académique de Cherbourg, 1898, 1 vol.

Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne 1900, 1 vol.

Revue Bourguignonne de l'enseignement supérieur, T. XI N° 2, 1 vol.

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, N[os] 33 et 34, 2 vol.

Revue de l'histoire des religions, T. XLI, N° 1, 2, 3; 3 vol.

Aarboger, etc. 1900, 1 vol.

Digitized by Google

Revue Savoisienne 1900, 2 vol.

Revue viticole de Franche-Comté, Nos 6 et 7, (1900), 2 vol.

Bulletin historique du diocèse de Lyon, Nos 1, 2, 3, 4; 4 vol.

Recueil de l'Académie des Jeux floraux 1900, 1 vol.

Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1 vol.

Bulletin de l'Académie du Var, T, XXII, 1 vol.

Observations critiques sur les bas-reliefs de Mavilly, 1 vol., don de M. Bulliot, à Autun.

O. Archéologico Português, 1900, 2 vol.

Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, Nos 67 et 68, 1900, 2 vol.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, T. 14, 1 vol.

Inventaire sommaire des archives communales de Dijon, 1 vol.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1899, 1 vol.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, Nos 5 et 6, 2 vol.

Bulletin historique et philologique, 1899, 1 et 2, 1 vol.

Bibliographie des travaux historiques, T. III, 1 vol.

Annales du Musée Guimet, T. 26, 1 vol.

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation, No 19, 1 vol.

Bulletin de la Société des sciences de Tarare, Nos 6 et 7, 2 vol.

Recueil des notices de la Société archéologique de Constantine; 1899, 1 vol.

Bulletin de la Diana, T. XI, 2 vol.

The Canadian Antiquarisch, 1899, 2 vol.

Mémoires de la Société bourguignonne de géographie, T. XVI, 1 vol.

Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure. T. XI, 1 vol.

Digitized by Google

Annuaire des Musées des départements 1900, 1 vol. don du Ministère.

Analecta bollandiana, T. XIX, 1 vol.

Académie de Rouen, 1 vol.

Revue viticole de Franche Comté, Nos 8, 9, 10, 3 vol.

Programme du Concours musical de Beaune, 1869, 1 vol.

Palmarès du collège de Beaune, 1885, 1 vol.

Service obligatoire, par J. Grymonprez, 1 vol.

Ces deux dernières brochures, don de M. A. Bourgeois.

Bulletin du diocèse de Dijon, Nos 9, et 10, 1900, 2 vol.

Revue de l'histoire des religions, T. 52, No 1, 1 vol.

Petit guide du Musée Guimet, 1899, 1 vol.

Bulletin de la Société des Hautes-Alpes, No 35, 1900, 1 vol.

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs, 1899, 1 vol.

Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 1900, 1 vol.

Annales de l'Académie de Mâcon, 1899, 1 vol.

Séance du 8 Novembre 1900

Présidence de M. de Montille, président.

Présents : MM. Aubertin, Estienne, Cornu, H. Cyhot, David, Bailly, Molin, docteur Lejeune, et Quantin, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le Président prend la parole, et prononce l'allocution suivante:

Messieurs et chers Collègues,

A cette séance de rentrée, qui marque la reprise de nos travaux, c'est l'usage que votre président vous adresse simplement quelques mots. Je n'ai garde de manquer à cet usage et je le fais d'autant plus volontiers, que j'ai à vous parler de deux événements importants, — importants pour notre Société. — qui se sont accomplis pendant les vacances qui viennent de s'écouler. Le premier, par ordre de date,

Digitized by Google

c'est l'apparition de nos Mémoires. Ils ont été imprimés assez à temps pour que je puisse moi-même en déposer cinq exemplaires sur le bureau du Conseil général. La haute assemblée départementale nous a accordé, cette année, comme d'habitude, cette subvention de 300 francs qui ne nous a jamais fait défaut, et à laquelle nous attachons le plus grand prix. Je n'ai pas attendu la réunion d'aujourd'hui pour en adresser nos remerciements à M. le président du Conseil général, à M. le préfet de la Côte-d'Or et à M. le rapporteur de la Commission ; mais j'estime que cela n'est pas suffisant et je vous demande de décider aujourd'hui, par un vote unanime, que l'expression de ces remerciements sera inscrite au procès-verbal de cette séance de rentrée.

Nos Mémoires de 1899 ont certainement, Messieurs, attiré votre attention d'une façon toute particulière et vous avez dû les lire avec une grande satisfaction, ne fût-ce qu'à cause du très remarquable travail de notre collègue, M. Emile Bergeret, sur les carreaux et briques émaillés de la fabrique ducale d'Argilly, et des nombreuses planches en couleur qui l'accompagnent. Elles reproduisent les dessins de notre collègue avec une fidélité et une habileté qui font le plus grand honneur à un jeune lithographe de notre ville, M. Bernard, qui s'est très bien acquitté de ce travail délicat, et qu'il continuera l'année prochaine, car M. Bergeret n'a pas dit son dernier mot; nos Mémoires de l'année prochaine devant contenir la seconde partie de cette très intéressante étude. Je veux ajouter que, grâce à l'activité de notre secrétaire général, chacun des membres de notre Société a reçu un exemplaire de ces Mémoires et qu'ils ont été envoyés en même temps, sous le couvert de M. le Ministre de l'Instruction publique, à toutes les Sociétés savantes avec lesquelles nous sommes en correspondance.

Le second évènement dont je vous parlais en commençant, c'est l'excursion archéologique de notre Société, représentée par les membres de son bureau, au château de Larochepot ; ce n'est pas moi qui dois vous en faire le compte-rendu, néanmoins je crois qu'il est de mon devoir de vous dire, au nom de la Société, combien nous avons été touchés de l'accueil si aimable et si cordial qui nous a été fait par M.

Digitized by Google

le capitaine Carnot, dans ce donjon restauré qui, dans un contraste frappant, au milieu des ruines qui l'entourent encore, en attendant, elles aussi, l'heure de la restauration, constitue la demeure la plus complète, la plus élégante, la plus confortable, la plus hospitalière qu'il soit permis de rêver.

Vous le savez, Messieurs, les ruines elles-mêmes finissent par périr, le poète l'a dit : « *Etiam periere ruinæ* » ; plus favorisées que tant d'autres, fatalement condamnées à disparaître, celles de Larochepot ont eu la bonne fortune de trouver, pour les rajeunir et pour rétablir le vieux manoir dans sa splendeur première, un jeune savant, un bourguignon passionné pour l'histoire de son pays, et pour toutes ses gloires, je veux ajouter un archéologue, un paléographe, un généalogiste distingué, car notre collègue est tout cela, Messieurs, il est tout cela avec une grâce et une simplicité charmantes ; mais en même temps avec une compétence qui n'a d'égale que sa modestie.

En restaurant, avec une fidélité historique qui lui fait le plus grand honneur ainsi qu'à notre très distingué architecte diocésain, M. Charles Suisse ; en restaurant le vieux donjon presque six fois séculaire de la Roche-Nolay, M. le capitaine Carnot a voulu rendre à la Bourgogne une de ses plus belles demeures féodales, un château-fort qui restera, avec le manoir de Châteauneuf, (cette autre demeure de Philippe Pot), comme le plus intéressant modèle de l'architecture militaire gothique dans notre pays. Qu'il en reçoive nos félicitations et nos remerciements !

Il est impossible, Messieurs, de prononcer le nom de Larochepot ; il est impossible de ramasser au milieu des ruines, comme le fait tous les jours notre collègue, une pierre tombée de la muraille pour la remettre à la place qu'elle occupait jadis, sans évoquer aussitôt le souvenir de Philippe Pot, de cet homme extraordinaire, l'un des plus illustres qu'ait produits la Bourgogne, qui fut peut-être le plus grand capitaine, le plus grand diplomate, mais, à coup sûr, le plus grand orateur de son temps. C'est lui qui, en plein moyen âge, donna le premier l'essor aux idées libérales qui sommeillaient encore, sans oser se

Digitized by Google

faire jour, car il aimait la liberté ; il la voulait pour lui, il la voulait pour tous, il la voulait surtout pour les humbles et les petits, dont il fut toujours, en toute circonstance, le plus ardent défenseur.

Un grand seigneur libéral au XV^me^ siècle, au moyen âge, à cette époque si décriée de notre histoire par ceux qui ne la connaissent pas ou qui la connaissent mal, certes, Messieurs, il y a là de quoi déconcerter les hommes qui n'ont fait de l'histoire de leur pays qu'une étude superficielle.

Quant à vous, mes chers collègues, vous ne pensez pas ainsi, et cela n'est pas fait pour vous surprendre, surtout depuis qu'il vous a été donné d'entendre à l'une de nos séances — il y a déjà longtemps, mais je suis certain que vous en avez gardé le souvenir — depuis qu'il vous a été donné d'entendre la lecture du discours fameux prononcé par Philippe Pot, aux Etats généraux de Tours, en 1484 ; qui souleva les applaudissements de l'assemblée tout entière, et dans lequel il plaida, avec la dernière énergie, la cause du peuple contre les exigences de celle qu'on appelait alors la Dame de Beaujeu, régente du royaume de France pendant la minorité du roi Charles VIII.

Nul doute, Messieurs, qu'en restaurant sa demeure, notre collègue n'ait voulu rendre hommage à la mémoire de ce grand homme.

En terminant cette trop longue allocution, je crois être l'interprète fidèle de votre pensée, en déclarant ici que M. le capitaine Carnot a bien mérité de l'Archéologie bourguignonne.

Encore un mot, Messieurs ; j'ai la douleur de vous annoncer que, depuis notre dernière réunion, nous avons perdu deux de nos collègues M. Perdrier et M. Ernest Mielle.

M. Mielle était membre de notre bureau ; il était un de nos fidèles à nos réunions, la mort l'a frappé et il a succombé en quelques jours à un mal qui ne pardonne pas, mais qui lui a laissé assez de temps et de lucidité pour mourir en parfait chrétien. Je crois être l'interprète de vos sentiments, en adressant à M^me^ Mielle et à ses enfants l'expression de nos plus sympathiques regrets.

Digitized by Google

M. Quantin donne lecture de deux anecdotes tirées du manuscrit d'Henri Clémencet.

M. Molin donne lecture de son remarquable rapport sur l'excursion archéologique, faite au Château de la Roche-Pot, par le bureau de la Société.

M. Aubertin donne communication de son mémoire sur le musée du beffroi.

Enfin M. Latour lit une intéressante statistique des vignobles de l'Hôtel-Dieu.

Tous ces travaux viennent augmenter le nombre des documents conservés dans nos archives.

M. H. Cyrot a fait une photographie du retable de l'ancienne chapelle des Carmélites ; une épreuve en a été demandée pour notre collection de l'Ancien Beaune.

M. le docteur Lejeune dépose sur le bureau une photographie d'un Dieu de Pitié, dont l'original se trouve au moulin aux moines, près d'Auxey.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 6 Décembre 1900

Présidence de M. de MONTILLE.

Sont présents : MM. LATOUR, de VARINE, AUBERTIN, LEJEUNE, GLORIA, l'abbé GRAS, BAILLY, POISOT, l'abbé SIROT, l'abbé MAIRETET, MOLIN, DAVID, l'abbé VOILLERY, et QUANTIN, secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

M. Bailly, donne lecture de son travail sur la concordance des nouvelles mesures agraires avec les anciennes ; ces documents seront d'une incontestable utilité pour tous ceux qui auront à recourir à des titres de propriétés antérieures à 1789.

M. l'abbé Voillery communique diverses interprétations du nom du village de Ste Marie la Blanche ; l'explication la plus plausible serait fournie par la nature même du sol sur lequel

Digitized by Google

l'église a été édifiée, et qui, à certaines heures du jour, présenterait, sous les rayons du soleil, une apparence de blancheur.

M. de Montille lit une notice sur les donateurs des tapisseries de Notre-Dame, qui devraient être attribuées non pas à un seul mais à deux donateurs.

Ces tapisseries auraient été exécutées d'après les indications du cardinal Rolin, qui en aurait fait peindre les cartons ; son projet aurait été ensuite repris pour le compte du chanoine Lecoq, qui figure sur la généalogie de la famille de Juigné.

D'après M. Latour, il manquerait à ces tapisseries deux panneaux.

M. Molin donne communication d'une ingénieuse méthode pour retrouver les mesures employées dans les monuments antiques ; la vulgarisation et la vérification de cette méthode rendraient à l'archéologie d'inappréciables services.

Service des Collections

Un diplôme de bachelier ès lettres, 1825, don de M. E. de Juigné.

Deux photographies représentant deux faces du piédestal de la croix de Foissy : don de M. de Varine, sociétaire.

Un portrait, en lithographie, de M. Guillemot inspecteur des Ponts et Chaussées : don de M. Poisot, sociétaire.

Ouvrages reçus

Charte allemande traduite par Arthur Dubois, don de l'auteur.

Note sur deux manuscrits liturgiques du XVI[e] siècle.

Le cadran solaire horizontal de Dijon.

Les halles, foires et marchés de Talmay, don de l'auteur, M. G. Dumay.

Bulletin du diocèse de Dijon, 1 fasc. 1900.

Bulletin du diocèse de Lyon, 1900, 1 fasc.

Bulletin des sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1900, 2 fasc.

Digitized by Google

19 Nos de la *Réforme sociale*, don de M. J. Bouchard.

Rapport sur les communications de Bordeaux avec les régions de l'est, par M. J. Bouchard ; Don de l'auteur.

Bulletin des sciences naturelles de Tarare, N° 9, 1 fasc.

Revue viticole de Franche-Comté, N° 11, 1 fasc.

Archives de la Société d'histoire de Fribourg, 1900, 1 vol.

Bulletin de l'académie royale de Belgique, T. IX, 1 vol.

O. Archéologico português, 1900, 1 vol.

Bulletin de l'Académie delphinale, T. 13, 1900, 1 vol.

Digitized by Google

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR LE

CASTRUM BELNENSE

Les découvertes, faites à différentes reprises dans les trente dernières années qui viennent de s'écouler, donnent une actualité nouvelle à la question du *Castrum belnense*, et permettent de jeter un peu de lumière sur ses origines, ainsi que sur l'époque de sa destruction.

Tout en laissant à l'histoire générale la part qui lui revient, nous avons pensé que c'était aux monuments eux-mêmes, plutôt qu'aux chroniqueurs, qu'il fallait demander les secrets du passé.

Dans la question qui nous occupe nous avons, comme monuments, les débris sculptés, les restes des murailles, les monnaies découvertes dans la maçonnerie, ainsi que dans les environs.

Les débris sculptés

Ces débris présentent entre eux de telles différences qu'il est impossible de les attribuer à une même époque.

Les uns, comme ceux qui sont au musée de l'Hôtel de Ville, ainsi que quelques spécimens du musée archéologique du Beffroi, appartiennent, sans contestation possible, à la belle période du siècle d'Auguste ; les autres, comme

Digitized by Google

l'autel du dieu Pan, ainsi que les cippes, infixés au dessus de la porte de la cour Chevignard, révèlent une période de décadence; leur manière et leur mauvaise exécution ne permettent pas de les attribuer à une époque antérieure à la fin du IV^e^ siècle.

Tous ces débris, provenant des *fondations* de la muraille d'enceinte, il est un fait acquis, c'est que cette enceinte à été élevée postérieurement au IV^e^ siècle.

De plus, il est admis, et avec raison, que les monnaies recueillies dans la maçonnerie d'un monument doivent être considérées comme des témoins certificateurs de son origine ; or, celles qu'on a découvertes, dans notre enceinte vont encore nous donner une date approximative.

Dans les différentes démolitions, en effet, qui ont eu lieu ces dernières années, on a recueilli dans l'intérieur de la muraille elle-même plusieurs pièces de Constantin, et la série de celles qui ont été trouvées aux environs s'arrête net à la fin du IV^e^ siècle, pour ne reprendre que vers le deuxième quart du cinquième.

Les débris sculptés et les monnaies sont donc d'accord ; l'examen de l'appareil général de l'enceinte va nous apporter une nouvelle confirmation.

La Maçonnerie

La tour démolie récemment dans la cour de la maison Faivre, rue Paradis, ainsi que les nombreux endroits où la muraille a pu être mise à nu, ont permis d'étudier la structure du Castrum.

Partout, sauf sur trois points dont nous parlerons plus loin, le même système a été suivi.

Digitized by Google

Le mur se compose de deux parements montés en *appareil moyen*, par assises régulières, et l'espace compris entre les deux parements est rempli par une maçonnerie très compacte, composée de pierres de toutes dimensions noyées dans un bain de mortier d'une teinte rosée ; la chaux entre dans la composition pour une forte proportion, et le sable est mélangé de brique pilée.

La muraille a une épaisseur d'environ 3 mètres.

Or, si le massif intérieur de la maçonnerie et la composition du mortier sont conformes au procédé employé pour toutes les constructions romaines de la belle époque, l'emploi du moyen appareil ne permet pas de fixer une date antérieure au commencement du V^me^ siècle, époque à laquelle le moyen appareil a succédé au petit appareil en blocage.

La structure de la maçonnerie vient donc aussi confirmer la date indiquée déjà par les sculptures et les monnaies, opinion corroborée encore par l'absence de cordons de briques dont on n'a trouvé nul vestige.

Les débris religieux

On sait combien fut lente la conquête de la Gaule par le christianisme, et que ce n'est guère que vers la fin du IV^e^ siècle que les propagateurs de l'Evangile purent jouir d'une liberté à peu près complète.

Même après Constantin, le paganisme avait toujours de nombreux et fervents adhérents, et il fallut de longues années encore pour déraciner les vieilles superstitions.

Le respect pour les anciens dieux s'en allait, il est vrai, à mesure que montait le christianisme triomphant, mais ce fut l'invasion des Barbares seulement qui donna le

Digitized by Google

dernier coup au paganisme, et ce n'est qu'après la deuxième invasion que parut l'édit impérial ordonnant d'utiliser les débris des temples et des tombeaux pour la reconstruction des villes détruites par les envahisseurs.

Or, cet édit est de 426.

Pour que des païens consentissent à employer comme matériaux des monuments funéraires et des autels comme celui du dieu Pan, dont le culte devait être particulièrement honoré dans un centre agricole comme le nôtre, il fallait que le christianisme eût fait de grands progrès ; or, ce n'est qu'au commencement du V^e^ siècle que l'Evangile a été assez puissant pour qu'on fît litière des vieux préjugés.

Donc, sculptures religieuses, monnaies, appareil, tout concourt, pour permettre de fixer entre la fin du IV^e^ siècle et le commencement du V^e^ l'édification de l'enceinte gallo-romaine de Beaune.

Si nous interrogeons l'histoire après les monuments, nous ne trouvons à cette date qu'une seule irruption de Barbares, celle de l'armée de Radagaise qui, après la mort de son chef, se répandit à travers la Gaule en 408 et qui, suivant un témoin oculaire, S^t^ Jérôme, ravagea le pays, du Rhin à l'Océan, et notamment les deux Lyonnaises :

Quidquid intra Alpes et Pyreneum, quod Oceano et Rheno includitur, hostes Pannonii vœstaverunt.

Ce serait donc à cette année qu'il faudrait attribuer la destruction de notre bourgade gallo-romaine, et postérieurement à cette année 408 que nous devrions en faire remonter la reconstruction.

Il est impossible jusqu'à présent de préciser cette date ; toutefois, si nous examinons les débris sculptés, nous

Digitized by Google

constatons qu'ils ne portent pas trace des injures du temps; aucun, à l'exception de ceux qui ont séjourné dans l'humidité des caves, ne paraît noirci par la pluie.

Cela tend à faire supposer qu'il s'est écoulé peu de temps entre la destruction de la ville primitive et la construction de la nouvelle enceinte.

Cette enceinte a-t-elle succédé à une autre plus ancienne ?

La présence des débris de corniches et d'entablements, de statues et de bas-reliefs est une preuve palpable que la bourgade antérieure au *Castrum* était ornée de monuments d'une certaine importance.

Quelques auteurs ont, il est vrai, émis cette opinion que ces débris, ne présentant entre eux aucune analogie, pouvaient avoir été transportés de très loin afin de faciliter la construction rapide de la muraille protectrice, ce qui reviendrait à dire que Beaune n'existait pas avant cette époque.

Cette opinion est en contradiction avec la réalité; les vestiges des villas éparpillées aux environs et les découvertes faites à Beaune même, depuis des siècles, témoignent suffisamment que l'emplacement du *Castrum* a été un centre habité dès les commencements de l'occupation romaine.

La présence de la muraille en est une nouvelle preuve, car il y avait alors assez de villes à réparer sans fonder de toutes pièces une nouvelle bourgade dans un endroit désert.

Le soin avec lequel la maçonnerie a été faite indique que la muraille a été élevée sans hâte, car lorsqu'on veut élever une muraille, sous la menace de l'ennemi, on ne se

Digitized by Google

donne pas la peine de monter des parements en appareil régulier.

Les débris sont moins disparates qu'ils ne paraissent de prime abord et nous en connaissons qui ont appartenu, sans discussion possible, au même monument, notamment les deux trophées de la cour Chevignard, traités tous deux de la même manière et montrant la même ornementation.

Rien ne nous dit d'ailleurs que d'autres débris, faisant suite à ceux que nous connaissons, ne soient pas encore enfouis ou n'aient pas été détruits.

La plupart des pierres sculptées viennent des carrières d'Asnières, près Dijon.

Or, nous trouvons de nombreux blocs de cette même pierre, employés pour les tailles des ouvertures de la maison Chevignard.

La tour, la cage d'escalier, la porte d'entrée en sont presque totalement construites ; cette même pierre a été également utilisée pour les ouvertures des habitations des rues Maizières et Paradis qui entourent le *Castrum*.

Comme, dans la même ouverture, on voit tantôt un bloc de pierre tendre et tantôt un bloc d'autre pierre, il est évident que ce sont d'anciens matériaux dont on s'est servi, et il y a de grandes probabilités pour que ces matériaux de même pierre et de même provenance que les débris ne soient eux-mêmes pas autre chose que des sculptures mutilées.

La maison de notre collègue M. A. Molin possède plusieurs mètres de corniche de provenance gallo-romaine incontestable et ayant nécessairement fait partie du même monument.

Digitized by Google

Comme partout ailleurs, notre *Castrum* a servi de carrière aux habitants du voisinage.

Tout concorde donc en faveur de la préexistence de monuments antérieurs à la muraille.

D'ailleurs, quelle autre provenance donner à ces importants débris ?

Les deux villes à proximité de notre région sont Dijon et Chalon.

Ces deux villes présentent les mêmes singularités que la nôtre, et les archéologues sont d'accord pour dire leurs murailles respectives contemporaines des nôtres.

Par suite, nous ne voyons pas bien deux cités, occupées elles mêmes de leur défense, se laissant enlever par des voisins éloignés des matériaux qui leur étaient indispensables à elles-mêmes, surtout Chalon qui se trouvait loin des carrières de pierre blanche.

Il est également peu admissible que, pour remplir les fondations d'une enceinte relativement étroite, on ait perdu un temps précieux à voiturer des pierres sculptées à des distances considérables, alors qu'on avait sous la main, en *Rochetain*, des carrières de pierre tendre d'une facile exploitation.

Qu'on les ait prises à Dijon ou à Châlon, il eût fallu deux longues journées pour faire un seul trajet et cela en temps d'hostilités ; il eût été indispensable de faire escorter chaque chariot et de mobiliser ainsi un corps de troupe important qui eût fait faute pour la sécurité des ouvriers du *Castrum*.

Il est plus naturel d'admettre que les matériaux ont été trouvés sur place et que nos ascendants ont simplement usé de la permission accordée par les empereurs de se

Digitized by Google

servir des débris des temples et des monuments funéraires.

Une ville, qui possédait des monuments de cette importance, ne devait pas être une simple bourgade.

Dès le premier siècle qui suivit la conquête, la nouvelle colonie romaine fut solidement organisée et la Gaule put goûter, il est vrai, pendant de longues années les bienfaits de la paix et de la tranquillité; mais la sécurité des agglomérations n'en était pas moins relative et nos lointains ascendants n'avaient pas coutume de s'endormir dans une quiétude trompeuse et de laisser sans protection des monuments de l'importance de ceux dont nous admirons les restes.

Il serait étrange que Beaune n'eût pas été fortifié, alors que des villages comme *Vertilium*, beaucoup moins importants que notre *Castrum*, étaient très solidement défendus.

Cette première enceinte aurait-elle disparu sans qu'il en soit resté un seul vestige ?

Nous n'avons trouvé, il est vrai, aucune trace de palissades dont les camps romains étaient habituellement entourés et qui n'auraient jamais pu résister à l'action du temps; mais nous devons signaler deux découvertes faites, à quelques années d'intervalle, le long de la rivière.

Le deuxième appareil

Dans la maison Morot-Laîné, ainsi que dans une maison voisine de *l'Escalier d'Enfer*, on a mis à jour deux pans de mur composés de deux parements dont l'intervalle était rempli de terre battue.

Ce système de castramétation dont parle Végèce, était

Digitized by Google

employé par les Romains bien antérieurement au IVe siècle ; la muraille de moyen appareil aurait donc succédé à une autre plus ancienne, détruite pour la majeure partie en même temps que la bourgade qu'elle protégeait.

Cette muraille primitive aurait-elle succédé elle-même à une palissade et l'existence de notre ville serait-elle due à un camp ?

Nous ne voyons rien d'invraisemblable à cette hypothèse émise par la plupart de nos écrivains locaux et qui n'est pas contredite par la configuration de notre *Castrum*.

Les camps romains étaient de forme rectangulaire, mais se prêtaient cependant aux irrégularités du terrain qui contribuaient à en augmenter la défense ; l'emplacement était généralement choisi sur une éminence et autant que possible à proximité d'un cours d'eau.

Le camp était divisé en 4 parties par des allées se croisant au milieu et aboutissant chacune à une porte qui correspondait aux 4 points cardinaux. Ces portes étaient protégées par des ouvrages de défense, généralement une ou deux tours.

La situation et l'orientation de notre *Castrum* ne paraissent pas s'éloigner sensiblement de ces données.

Une partie de ses murailles en ligne droite est baignée par les eaux de la rivière.

Il est construit sur une petite éminence, dominant tous les environs.

Si, de l'est à l'ouest nous tirons par le milieu une ligne droite parallèle à la rivière, nous voyons que cette ligne aboutit d'un côté à la tour de la maison Grivot, et de l'autre, à la porte de la cour Chevignard, rue Paradis.

Digitized by Google

Or, nous savons qu'à ce dernier point existait également une tour démolie au XVII[e] siècle.

Nous remarquons aussi que sur cette ligne, qui partage l'enceinte en deux parties à peu près égales, se rencontrent de nombreux espaces vides.

Si nous procédons de même de nord au sud, nous voyons que la ligne aboutit, d'un côté à l'ancien *pont dubailliage*, et de l'autre à l'intersection des rues Maisières et Paradis, pour se terminer par la rue Notre-Dame et tomber dans la rue S[t] Martin.

Nous savons que cette dernière voie était un tronçon de voie gallo-romaine.

L'église Notre-Dame occuperait donc l'emplacement de l'ancienne voie centrale.

Cette hypothèse, que nous donnons d'ailleurs comme telle, est loin d'être étayée sur des preuves irréfutables ; nous n'avons pas néanmoins cru devoir la passer sous silence, l'archéologie ne devant négliger aucun détail qui peut avoir, dans la suite, une importance insoupçonnée de prime abord.

N'est-ce pas d'ailleurs aux formules fantaisistes de Nicolas Flamel que l'on doit la science très positive de la chimie ?

Le troisième appareil

Outre les deux appareils dont nous avons parlé, on en a rencontré un 3[e] bien postérieur aux deux autres, dit *opus spicatum*.

Bien que dans le massif de la maçonnerie du moyen appareil les pierres se rencontrent sans ordre apparent et

Digitized by Google

quelquefois disposées sur champ, on ne doit pas confondre l'appareil moyen avec *l'opus spicatum*.

Dans le premier, le parement est toujours constitué d'assises régulières ; dans le second, au contraire, ce sont les pierres du parement lui-même qui sont disposées en épi.

Dans deux endroits de nos murailles, dans la maison Faivre et dans celle avoisinant la fontaine de Belenin, nous avons trouvé *l'opus spicatum*.

Ce genre d'appareil a été utilisé du V^me^ au VIII^e^ siècle.

Comme il est assis, dans les deux endroits en question, sur des fondations en *moyen appareil*, il a été nécessairement employé postérieurement, à une date pour laquelle il n'y a jusqu'à présent que des probabilités.

Dans le courant du V^e^ siècle, notre *pagus* a été occupé par les Burgondes qui s'y sont installés sans violence, plutôt en alliés qu'en ennemis, puisque Rome eut plus d'une fois recours à leurs bras pour protéger la Gaule contre d'autres envahisseurs.

Ce n'est donc pas contre eux que le supplément de défense a été ajouté.

Ce n'est pas non plus contre Attila, qui n'a jamais pénétré dans notre région.

Or, après son passage, notre pays, défendu par ses nouveaux habitants, n'a pas vu d'invasion sérieuse que celle des Sarrazins ; ce serait donc pour résister à ces rapides envahisseurs qu'on aurait réparé à la hâte la vieille muraille et qu'on aurait employé *l'opus spicatum*, système de maçonnerie des moins soignés, mais des plus commodes et des plus prompts.

Il nous reste un point à examiner : l'enceinte a-t-elle été agrandie ou diminuée ?

Digitized by Google

Suivant M. de Caumont, à l'arrivée des Barbares, les villes, *restreignant le périmètre de leur enceinte à la partie la plus facile à défendre, s'y fortifièrent à la hâte.*

Dans cet ordre d'idées, nous n'avons relevé qu'un seul fait :

On a découvert, il y a quelques années, dans les caves de la maison Vincent, un pan de l'ancienne muraille dont les fondations reposaient sur l'emplacement d'une habitation antérieure et dont le sol était encore *pavé*. Les pavés, en terre cuite et de forme carrée, étaient ornés de trois raies se croisant en diagonale ; autour de ce vestige de pavage on a également exhumé des débris de verre ainsi qu'un fer à cheval.

Si ce fait isolé ne suffit pas pour permettre de conclure au rétrécissement de la première enceinte, il est une nouvelle preuve de l'occupation de notre emplacement par des constructions antérieures à la muraille.

Conclusion

En résumé, de l'examen des sculptures trouvées dans la maçonnerie et de l'emploi des trois appareils observés dans la construction il résulte que, dès le premier siècle de notre ère, il y avait sur l'emplacement que nous occupons une agglomération d'habitants assez riches pour être ornée de monuments importants ; que cette agglomération avait été entourée d'une première enceinte, présomption fondée sur l'existence des pans de murailles antérieures au IV^e^ siècle ; que ce bourg gallo-romain a été détruit entre la fin du IV^e^ siècle et le commencement du V^e^, vraisemblablement par les Barbares de Radagaise.

Digitized by Google

Enfin, que les murs relevés peu après leur destruction ont été réparés lors de l'invasion des Sarrazins, comme ceux du *Castrum divionense*.

EDMOND QUANTIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CHAPELLE S^T^-NICOLAS
DITE JEHANNOT BAR
D'ARNAY-LE-DUC
(1451-1791)

AVANT-PROPOS

Parmi les manifestations multiples de la foi au moyen âge, il n'en est pas de plus grande, de plus solennelle, que la fondation de ces abbayes devenues célèbres dans le monde entier et qui, en Bourgogne, s'appelaient Citeaux, Cluny, Vézelay, ou S^t^ Germain d'Auxerre.

Il n'était cependant pas donné à tous les chrétiens d'affirmer leurs sentiments religieux d'une manière aussi éclatante. D'autres formes, plus modestes, étaient réservées aux personnes de moindre importance ; car toute famille, noble ou bourgeoise, parvenue aux honneurs ou à la fortune, voulait perpétuer son nom par une fondation.

Les unes augmentaient par des donations, l'éclat des institutions déjà existantes ; les autres fondaient dans leur paroisse ou dans un couvent voisin, leur sépulture ou simplement des messes et des prières.

C'est à l'expression de ce sentiment empreint à la fois de

Digitized by Google

vanité et de piété, que nous devons ces nombreuses chapelles accolées à la plupart de nos églises, dont elles rompent, heureusement parfois, la régularité primitive.

§ I. LA FONDATION

Quand, le 5 septembre 1451, Jehannot Bar (1) chatelain d'Arnay-le-Duc, et Jehanne Mignotet (2), sa femme, fondèrent, en l'église paroissiale S[t] Laurent de cette ville, une chapelle « en l'honneur et révérence de Saint-Nicolas » ils n'écoutèrent que leurs sentiments religieux. Leur seul but était « de pourvoir au remède de leurs âmes, de celles de leur père et mère, de leurs prédécesseurs et successeurs. »

Cette chapelle comportait deux chapelains ; la dotation se composait d'un domaine comprenant des terres, prés, rentes, dimes et deux maisons avec jardin, situées « dans l'enceinte du Chastel d'Arnay et destinées à la demourance des chapelains. »

---

(1) Jehannot Bar était né en 1399. Cette date nous est donnée par une enquête de 1447, dans laquelle il figure comme témoin, et où il dit être âgé de 48 ans (*Arch. dép. de la Côte-d'Or* B. 446.) Le 1[er] juin 1423 et le 20 avril 1428, il prête serment en qualité de changeur du duc de Bourgogne à Arnay (*Id.* B. 15, fol. 162 et 195) En 1434, il est successivement pourvu de l'office de grenetier au Grenier à Sel d'Arnay (*Id* B. 15, fol. 195) et de la charge de capitaine chatelain de cette ville (*Id.* B. 2273) fonctions qu'il exerça, au dire de M. Lavirotte (*Annales d'Arnay-le-Duc*, p. 340) jusqu'en 1470. Chaque année, il rendait compte de son administration ; ses lettres de provision, émanées d'Arthur, duc de Richemont et de Parthenay, connétable de France, qui était seigneur d'Arnay en qualité de mari de Marguerite, fille de Jean sans Peur, sont transcrites en tête du compte de 1434. Ceux de 1441, 1443, 1444 et 1446 sont les seuls que possèdent les archives de la Côte-d'Or (*Id.* B. 2273 à 2277.)

(2) Jeanne Mignotet était fille de Hugues Mignotet, procureur du duc aux sièges de Beaune et de Nuits, et de Guye de Goux.

Digitized by Google

« Toutes les lettres et enseignements de rentes, censes et autres choses données », devaient être « placées en garde bien et seurement, en ung bon coffre qui sera mis en l'église dudit Arnay, lequel sera fermé de trois clefs ; les dits chapelains en auront chacun une et nous lesdits fondateurs ; et aprés le trespas de nous, le plus principal héritier de moi Jehannot qui aura la donacion de la dite chapelle, l'autre clef. (1)

Et comme Jehannot Bar avait précédemment fait don de cent solz tournois pour les réparations de l'église Saint Laurent et que, de plus il laissait, par testament, à cette même église cent francs destinés à construire « ung *jubilé* à l'entrée de luys du cuer de la dite église, devant le crucifix, et une huisserie de pierre dessoubz le clochier, de pareille moulure qu'est l'huisserie de la vis de son hôtel, ou plus belle, si faire se peut, » il demande pour les chapelains le droit d'annoncer leur messe par seize coups tintés, suivis de la sonnerie en branle de l'une des grosses cloches de l'église.

Enfin les fondateurs, « s'obligent par serments, pour ce donnés corporellement aux saints évangiles de Dieu, et sous l'obligation de tous leurs biens, à accomplir toutes les obligations contenues dans leur donation, « le tout à leurs propres missions, frais et dépens.»

(1) Un inventaire des titres et papiers concernant cette chapelle, dressé le 12 mai 1631, signale la présence *dans le sac,* 1° de l'original de la fondation, sur parchemin ; — 2° d'un titre d'indulgences accordées par le cardinal Rolin. — 3° des Lettres patentes de Louis XI contenant l'amortissement de la fondation, et 4° de nombreux autres titres moins importants. C'est à ces documents, conservés aux archives départementales de la Côte-d'Or, sous la cote G. 584, et aux dossiers E, 82, 83, 84, 84 bis, 84 ter, et 84 quater que nous devons tous les éléments de cette notice.

Digitized by Google

§ II. LES PATRONS

Les premiers patrons de la chapelle S^t^ Nicolas furent naturellement Jehannot Bar et Jehanne Mignotet, sa femme, qui l'avait fondée et dotée. Ils nommèrent pour premiers chapelains, Antoine Le Gain et Jehan Magy.

Après eux, le droit de présentation devait revenir « au plus prochain et aisné héritier du fondateur et, à défaut d'héritier, au curé d'Arnay, ou même aux paroissiens dudit lieu. »

Cette fondation, datée du 5 septembre 1451, fut, de la part de Jehannot Bar, un acte de dernière volonté, une sorte de testament ; (1) car quelques mois plus tard, le 2 mai 1452, Jehanne Mignotet était veuve. C'est en cette qualité, et comme tutrice « ayant bail, administration et conduement des biens de Jacques, Aimée et Bonne, ses enfants mineurs en elle procréés du corps de Jehannot Bar » qu'elle donne à bail tous les biens formant la dotation de la chapelle, moyennant 42 livres, à Antoine Le Gain, et Jehan Magy.

D'un arrêt du Parlement de Paris du 17 juin 1456, il résulte que « noble homme Jehannot Bar étant allé de vie à trépas, sa veuve se remaria à Jehan d'Eguilly, écuyer, et que ses enfants mineurs étaient sous la tutelle de Pierre Bar, et la curatelle de Pierre Guédon, citoyen de Chalon.

Jehanne Mignotet était veuve une seconde fois quand elle obtint, en septembre 1472, pour les biens formant la fondation de sa chapelle, des lettres d'amortissement confirmées par Louis XI à Arnay, en septembre 1477.

---

(1) V. pièces justificatives, n° I.

Digitized by Google

C'est elle qui ajouta, le 13 février 1472/3, aux revenus des chapelains, 5 francs de rente que lui devait Jehanne Boullenot, bouchère à Arnay ; — c'est elle aussi qui, le 19 juin 1489, abandonna aux chapelains une pièce de pré contenant six soitures, assises près le Moulin Rouge, appelée le pré des Saulces ; — c'est à sa demande encore que, le 12 décembre 1478, le cardinal Rolin, évêque d'Autun, accorda 100 jours d'indulgences comme cardinal et 40 jours comme évêque, à toute personne qui, ayant rempli les conditions requises, entendrait la messe à l'autel Saint Nicolas. (1)

Des trois enfants de Jehannot Bar, et de Jehanne Mignotet, Jacques, l'aîné et le seul du nom, hérita, conformément à la clause de l'acte de fondation, du droit de présentation, à l'exclusion de ses sœurs.

De son mariage, contracté le 21 septembre 1469, avec Guillemette Ranvial, fille de Jean Ranvial, grenetier au grenier à sel de Beaune et de Jehanne Berbisotte, naquirent deux filles, Huguette et Aimée.

Huguette épousa, le 19 juillet 1489, Esme Humblot ; Aimée, qui hérita du droit de présentation et le transmit à ses enfants, s'unit le 6 octobre 1492 à Jean Dumay, né à Beaune vers 1463 ; Aimée et Jean furent inhumés dans la chapelle Saint Nicolas, comme le prouve leur épitaphe, qui y était placée et dont nous publions le texte d'après une copie conservée aux archives départementales de la Côte-d'Or.

Joannes du May, miles, dominus d'Acey, Sainct-Aubin

(1) V. pièce justificative, n° II

Digitized by Google

et Gauay, et Amata de Bar, conjux amatissima, hujus sacelli patroni, novissimum diem hic expectant. Virit nobilis vir kal. martiis, An. D. M. CCCCC. X.

Le texte est suivi de cette mention : *Epitaphium Johannis du May, militis, in sacello Sancti Nicolai et Sanctæ Catharinæ.* (1).

D'après ce document, Jean Dumay, serait mort en 1510; or, nous savons par un document authentique qu'il nommait un chapelain à la chapelle de Tous les Saints, à Beaune, dont il était également patron, en l'année 1530, qui fut probablement celle de sa mort. (2) On peut supposer, dans ce cas, que le copiste en transcrivant l'épitaphe, aura oublié deux X sur trois.

L'un des fils de Jean Dumay, Guichard, contrôleur pour le roi à Beaune, qui épousa, le 14 janvier 1532, Guye le Belin, usa, « tant en son nom personnel, que comme procureur spécial de demoiselle Aimée Bar, sa mère, veuve de feu noble Jean Dumay, » de son droit de patron, en faisant sommation, le 7 avril 1561, aux chapelains Nicolas Bailly et Pierre Bar, de remplir plus exactement les obligations de leur charge et en instituant, l'année suivante, un nouveau chapelain, Laurent Davignon.

Guichard Dumay dressait en 1567, un inventaire des meubles de la chapelle et nommait un chapelain en 1586. Il mourut peu de temps après ; car, dès le mois de juillet 1587, Denis Bouldrot remettait sa démission entre les mains de « noble et saige maistre Pierre Dumay, conseiller du roy ès cours royaux de Beaune, auquel la nomination

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, E. 82.
(2) *Id.* G. 2393.

Digitized by Google

appartient par le décès de son père Guichard, comme son fils aîné. »

Pierre Dumay étant mort sans postérité, son droit de patronage passa à son frère Jean, qui nomma le 22 mai 1601, Jean Mugnier, curé d'Arnay.

Après lui, ce fut un autre de ses frères, Pierre-Anthoyne, seigneur de la Gardelle en Languedoc, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, fixé à Toulouse, qui présenta.

De son mariage avec Jeanne du Cayla, Pierre-Anthoyne Dumay, eut trois fils : Anthoyne, conseiller au Parlement de Toulouse, de 1604 à 1624, Jacques, S^r de Brugay-rolles, capitoul de cette ville en 1665, et Paul, né à Toulouse le 23 août 1585, qui revint en Bourgogne, y épousa le 16 mai 1610, Marie de Massol, et fut, en 1611, pourvu d'une charge de conseiller au Parlement de Bourgogne.

C'est à ce dernier qu'échut le droit de patronage. Il en usa une première fois le 8 décembre 1615, en approuvant la transaction, passée le 8 janvier 1613, entre les échevins d'Arnay, et Jean Mugnier, chapelain, au sujet d'une maison appartenant au bénéfice.

Le 21 mai 1637, à la demande de Paul Dumay, seigneur de Saint-Aubin et Gamay, M^gr Claude de la Madeleine de Ragny, évêque d'Autun, réunit les deux chapelles en une seule, « à cause des guerres, et autres ruines qui en ont diminué le revenu. »

C'était l'une des tristes conséquences de l'invasion de Gallas en Bourgogne.

Mais cette mesure ne fut pas strictement exécutée, car on trouve fréquemment, dans la suite, la présence simultanée de deux chapelains.

Digitized by Google

En 1618, Paul Dumay, nomme Louis de Beausoleil et en 1619, Jeacques de Comeau, ce dernier *à titre de transaction.*

Dès cette époque le droit de patronage de Paul Dumay était donc contesté où tout au moins méconnu.

Quelques années plus tard, à deux reprises différentes, l'évêque d'Autun confère l'une des chapelles à l'insu du patron : une première fois, le 8 mai 1623, au profit d'Antoine de Comeau, une seconde fois, le 15 février 1624, en faveur de Pierre Guillaume.

Paul Dumay n'était pas homme à supporter pareille ingérence dans un droit qu'il prétendait lui appartenir à l'exclusion de tous autres.

Aussi, en 1623, quand Abraham La Curne, receveur des décimes royaux au bailliage d'Arnay, s'arrogea le droit de parer de deuil l'autel de la chapelle S^t^ Nicolas, à l'occasion du décès de Françoise Voisenet, sa femme, Paul Dumay s'empressa de protester. Le 6 novembre, il se transporta à Arnay, en la maison ou pend pour enseigne une image de Notre-Dame, et là, pardevant Claude Virey, notaire royal, il fait comparaître La Curne qui déclare que, « s'il a paré le dit autel, il n'a pas eu l'intention d'entreprendre aucune chose contre ledit sieur Dumay; au contraire, sçait et confesse que lesdits chapelle et autel sont et appartiennent audit sieur, comme patron ou collateur; que ce qu'il a fait n'a été pour s'attribuer aucun droit, mais seulement à cause que ledit autel est le plus proche de la sépulture de ladite feu Voisenet, sa femme ; de laquelle déclaration ledit sieur Dumay s'est déclaré et contenté, et à permis audit La Curne, sans tirer à conséquence, continuer le parement dudit autel pour le reste de l'an de deuil de ladite Voisenet, sa femme. »

Digitized by Google

L'année suivante, maître François Factet, grenetier du grenier à sel d'Arnay, avait émis la prétention de nommer à la chapelle S^t^ Nicolas. Factet descendait, à la vérité, de Jehannot Bar et de Jehanne Mignotet ; mais Paul Dumay n'entendait partager son droit de patronage avec qui que ce fut.

Dans une interpellation signifiée le 25 janvier 1633, Paul Dumay se dit « seul et universel héritier des fondateurs, par succession directe jusqu'à sa personne, et somme son adversaire de déclarer si lui ou ses auteurs ont jamais présenté aux chapelles qui étaient du patronage de Jeannot Bar. » Le 4 mars, seconde signification audit Factet, qui se trouvait alors à Dijon, au logis ou pendait pour enseigne le Dauphin, rue du Bourg. Il répond, ou plutôt Paul Dumay lui fait répondre (l'original est écrit de sa main) « que, sans doute il a l'honneur d'être allié audit sieur conseiller Dumay, à cause de feu noble Jean de Bar et Jeanne Mignotet, mariés; mais qu'il ne prétend aucun droit de patronage en ladite qualité, d'autant qu'il appartient, privativement à tous autres, audit seigneur conseiller et aux siens, pendant l'existence desquels le dit sieur Factet déclare n'avoir aucun droit de présentation. »

A la mort de Paul Dumay, survenue le 19 décembre 1645, son droit de nomination ainsi que sa charge de conseiller au Parlement passa à l'un de ses fils, Pierre, seigneur de Saint-Aubin et Gamay, qui épousa le 23 septembre 1649 Jeanne le Compasseur de Courtivron.

Comme son père, Pierre Dumay éprouva certaines difficultés au sujet de cette prérogative.

En effet, en 1672, deux concurrents, qu'il n'avait pas nommés, Jean Devoyo et Vivant Tixier-Damas se dispu-

Digitized by Google

taient à grand renfort de procédure la chapelle Saint Nicolas.

Elle était devenue suivant eux, vacante par l'incapacité du S[r] Antoine Valon qui, pourvu dès 1670, avait porté les armes, d'abord au régiment des gardes, puis dans celui de Turenne.

Chacun d'eux usa d'un procédé différent pour obtenir ce bénéfice.

Prêtre depuis 1650, aumônier du duc de Longueville, chanoine de Luçon, Vivant Tixier-Damas, qui appartenait à une ancienne famille d'Autun, était un personnage d'une réelle importance. Aussi, s'adressa-t-il directement au Pape. Dans une supplique datée de S[te] Marie-Majeure, des Ides de janvier (2 janvier) 1672, il exposait que l'une des chapelles S[t] Nicolas était vacante par l'incapacité et l'irrégularité du titulaire Antoine Valon, qu'ayant pris cette chapelle par dévolu, il demandait à en être pourvu, nonobstant toutes autres provisions.

Le pape fait droit à sa requête et, le 24 février suivant, l'évêque d'Autun reconnaît la vacance de la chapelle, *certo modo*, et la confère au postulant, qui se hâte d'en prendre possession.

Survient Jean Devoyo, chanoine de Thil-en-Auxois, qui obtint, le 1[er] décembre 1672, de l'official du diocèse d'Autun, un certificat constatant que la chapelle s'étant trouvée vacante, Devoyo y ayant été nommé (on ne dit pas par qui,) elle lui avait été conférée, sauf le droit d'autrui.

Le 4, Devoyo envoie de Paris sa procuration à Bénigne Ragot, chanoine d'Avallon, qui, le 20 du même mois, obtient un arrêt de mise en possession, et le 27, prend possession réelle de la chapelle au nom de son mandant, avec

Digitized by Google

toutes les cérémonies accoutumées « sauf le son de la cloche, pour défaut de marguiller. »

Mais Devoyo n'était pas paisible possesseur. Le 26 janvier 1673, il obtient l'autorisation d'assigner, devant le lieutenant civil d'Arnay, Vivant Tixier-Damas, qui s'était fait pourvoir de la même chapelle.

Le 3 mars suivant, Tixier répond qu'il est canoniquement pourvu par le Pape, d'un bénéfice demeuré vacant, et, le 30 août, il obtient une sentence qui déboute Devoyo de sa demande.

A ce moment intervient Pierre Dumay, qui revendique son droit de patronage et soutient que Tixier n'a pas été valablement nommé ; car bien qu'Arnay ne soit distant de Dijon que de dix lieues, ces deux villes appartenant à des bailliages différents, et le bénéfice n'étant point devenu vacant, *per auditum*, mais par une incapacité survenue à l'insu du patron, celui-ci a pu l'ignorer et, par conséquent, conserver son droit de présentation.

Tixier répond en invoquant l'article 61 de l'ordonnance de 1635 et l'opinion du jurisconsulte Tiraqueau. L'exception invoquée ne s'applique pas, dit-il, de bailliage à bailliage, mais de gouvernement à gouvernement, ceux-ci représentant les provinces romaines ; à quoi on réplique, que l'article de l'ordonnance n'est pas *in viridi observantiâ*, et qu'on voit le contraire tous les jours.

Tixier ajoute qu'il possède la chapelle depuis plus d'an et jour et qu'en conséquence il doit y être maintenu.

Cet argument est encore sans valeur, car la prise de possession de Tixier date du mois de mars 1672, et le trouble intenté par Devoyo, du mois de décembre suivant.

Digitized by Google

Comment se termina cette affaire ?

Devoyo, qui n'avait sans doute pas grande confiance dans la bonté de sa cause, « donna sa parole à M. le Conseiller Malteste de retirer son procès des mains de M. Espiard. »

Au contraire, Tixier fut maintenu ; car en 1680, l'abbé Malteste écrit au patron ; « Vous pouvez, sur la demande de Tixier, confier, *pleno jure*, l'une des portions de la chapelle à M. Comeau. »

Pierre Dumay pourvut, en 1658, Pierre Fleutelot ; en 1661, Jean et Jacques Valon ; en 1675, Jean Malteste ; en 1680 le S^r^ Comeau, enfin en 1705, Claude Malteste.

Il se trouva, qu'à l'insu du patron, ce dernier chapelain fut également présenté par deux autres descendants de Jehannot Bar : Joseph Durand, avocat général au Parlement de Dijon et Bernard Durand, son frère, receveur des décimes en Bourgogne, qui n'avaient jamais nommé à cette chapelle.

On pouvait se demander, en admettant même qu'à l'origine ils aient possédé ce droit, s'ils ne l'avaient pas perdu par prescription, ou si, bien que leurs prédécesseurs ne s'en soient pas servi, ils ne l'avaient pas conservé personnellement, le tenant du fondateur.

L'avocat Varenne, consulté sur ce point, répondit le 25 novembre 1707, que les Durand n'ont aucune part dans le droit de patronage, quand même ils descendraient des fondateurs ; car ce droit se perd par le non usage et s'acquiert par prescription en faveur de ceux qui l'ont exercé pendant plus de trente ans et dans les trois vacances qui ont précédé la dernière.

Et il concluait en conseillant à Pierre Dumay, 1° de se

Digitized by Google

pourvoir aux requêtes du palais, en vertu de son droit de *comittimus* pour se faire maintenir en possession, à l'exclusion de tous autres, avec défense aux nouveaux nominateurs de s'y immiscer à l'avenir ; — 2° de rechercher quel est l'usage du Grand-Conseil, soit en profitant du séjour de M. de Blaisy à Dijon (1), soit en écrivant à M. de Massol, en le priant de demander l'avis de son oncle, avocat au Grand-Conseil.

Pierre Dumay n'usa pas rigoureusement de son droit. En présence du trouble dans lequel étaient tombées les affaires de Joseph Durand, il temporisa jusqu'à sa mort, après laquelle son frère Bernard, par un acte du 10 janvier 1711, se désista du droit en litige, consentant à ce que le Conseiller Dumay en jouisse privativement, comme par le passé.

Peu de jours après la conclusion de cette affaire, Pierre Dumay mourait (27 janvier 1711.)

Son droit de patronage passa à sa fille Marie, qui avait épousé, le 23 avril 1678, Etienne Bernard de Sassenay, mort le 26 janvier 1704, en transmettant son droit à l'un de ses fils, Jean Bernard, chevalier, seigneur du Tartre, né le 9 janvier 1688, mari de Judith Joly de Bévy, qui présenta, en 1748 François Bourceret, tonsuré du diocèse d'Autun.

Les pièces relatives aux négociations qui ont précédé cette nomination révèlent les procédés rudimentaires en

(1) Antoine Joly, marquis de Blaisy, né le 6 janvier 1649, mort à Dijon le 3 juin 1725, fut successivement conseiller au parlement de Paris (1679) conseiller honoraire (1690) et président au Grand Conseil le 15 avril de la même année (Ernest Petit. *Souvenirs d'un Président au Grand Conseil sous Louis XIV. Joly de Blaisy.* — Dijon, Darantière, 1899, in-8° *Introduction* p. 5).

Digitized by Google

usage à cette époque pour le transport de la correspondance.

La mention suivante mérite, à cet égard, d'être reproduite.

« Le messager d'Arnay-le-Duc, écrit M. Bourceret à M. du Tartre, arrive hyver comme été, à Dijon, le lundy et il part de Dijon le mercredi du grand matin; ainsi, pour que je reçoive la réponse sans retard, il faudra qu'elle soit jettée dans sa boëtte le mardy dans la journée. Sa boëtte est chez un sieur Guillier, hôte du duc de Bourgogne, près la porte Guillaume. »

Messire François-Marie Bernard de Sassenay, chevalier, vicomte de Chalon sur Saône, S^r de Sassenay, etc. fils de Jean et mari de Henriette Flore Feydeau de Brou, nomma l'abbé Tieriot en 1752 et l'abbé Alotte en 1770.

Après sa mort, arrivée en 1783, son fils Etienne, marquis de Sassenay, hérita du droit de présentation. Il n'eut pas l'occasion d'en user, puisque l'abbé Alotte était encore en possession au moment de la révolution.

§ III. LES CHAPELAINS

Aux termes de l'acte de fondation, la chapelle S^t Nicolas devait être desservie par deux chapelains, à la présentation des fondateurs et de leur famille. Leur institution était réservée à l'évêque d'Autun, dans le diocèse duquel la paroisse d'Arnay-le-Duc était située.

Les chapelains étaient tenus de faire leur résidence continuelle à Arnay, sous peine de perdre leur chapelle et d'être remplacés.

Mais à peine cette règle était-elle établie, que les fondateurs eux-mêmes s'en départaient au profit du premier chapelain nommé par eux, messire Anthoine le Gain, « en

Digitized by Google

raison des bons et appréciables services qu'il leur avait rendus. »

Fut-elle mieux observée par la suite ? on pourrait en douter quand on voit l'abbé Tieriot, curé de Saisy, près Vézelay, (1) qui était chapelain et ne résidait certainement pas, écrire en 1764, à M. de Sassenay. « Le bénéfice n'oblige point à résidence... M. Malteste, docteur en Sorbonne, en jouissait avant que d'être curé d'Arnay. »

Les chapelains étaient tenus « de célébrer chacun dymenche, perpétuellement, une messe selon la diée du jour ; le jeudy une messe du Saint-Esprit ; le samedi, une messe de Notre-Dame ; les lundi, mardi, mercredi et vendredi, une messe de l'office des trépassés, et les jours de fêtes solennelles, dire une messe à nottes. » Après chaque office, ils devaient réciter un *De profundis*, l'oraison *Inclina fidelium*, et donner aux fidèles de l'eau bénite devant l'autel où ils avaient célébré.

Si, à l'origine, on pouvait considérer le bénéfice comme sacerdotal, il cessa bientôt de l'être : on trouve de nombreuses nominations, comme chapelains, de simples clercs tonsurés.

Sans prétendre à la reconstitution complète de la liste des chapelains, il est possible cependant, grâce au dossier conservé aux archives départementales de la Côte d'Or, de citer le nom de la plupart d'entre eux.

Pour éviter la sécheresse et la monotonie d'une simple nomenclature, nous ajouterons à leurs noms les diverses qualifications sous lesquelles ils sont connus et les actes principaux de leur administration.

---

(1) Saisy, canton et arrondissement de Clamecy (Nièvre).

Digitized by Google

5 septembre 1451, Maistres *Anthoyne le Gain* et *Jean Magy*, prestres, sont nommés chapelains par Jehannot Bar et Jehanne Mignotet, sa femme, dans l'acte de fondation.

2 mai 1452. Amodiation aux mêmes, des fonds de la chapelle par Jehanne Mignotet, veuve de Jehannot Bar.

13 février 147 2/3 Discrètes personnes messires *Jehan Chevalier* et *Jehan Rabeust*, prêtres, chapelains, reçoivent en don « cinq francs de rente de Jehanne Mignotet, veuve de feu noble homme Jehan d'Eguilly, écuyer, peu avant femme de feu noble homme Jehannot Bar. »

15 octobre 1475. Les mêmes chapelains obtiennent de Messieurs de la Chambre des Comptes, confirmation des lettres d'amortissement des revenus de ladite Chapelle.

8 mai 1506. *Jehan Robert*, clerc, l'un des Chapelains, donne quittance à Girard Berger, cordonnier demeurant à Arnay, de 2 fr. 1/2 de rente, assignée sur la maison dudit Girard.

28 septembre 1520. *Otholin Audecour* et *Laurent Prieur*, prêtres habitués de l'Eglise St Laurent d'Arnay et chapelains de la chapelle Jehannot Bar, donnent à demoiselle Jeanne de Ferrière, dame d'Ogny et de Jugny, quittance de 5 francs de rente assignés sur sa seigneurie de Jully.

1er septembre 1524. Le même *Laurent Prieur*, tant en son nom que se portant fort pour discrète personne *Anthoine Clerget*, prêtre, aussi chapelain, reçoit une somme de 5 fr. de madame d'Ogny.

7 juillet 1530. Un différend s'élève entre maitre *Claude Fouquet* et *Antoine Clerget*, prêtres et chapelains et noble

Digitized by Google

homme Aymé de Genay, sieur de Corbeton, au sujet de la disme à laquelle prétendaient les chapelains sur certaine pièce de terre située « lez ledit Corbeton, appelée le Closeau de Corbeton » et que le seigneur leur contestait. Les arbitres nommés pour trancher la question donnent raison aux chapelains ; leurs droits furent reconnus dans une transaction datée du 7 juillet 1530.

23 août 1536. Les mêmes chapelains obtiennent une sentence contre les héritiers de Philibert Matherot, pour paiement de 12 fr., monnaie courante, due aux impétrants sur la maison dudit Philibert.

Le 19 septembre suivant, Antoine Clerget étant mort, la maison fut vendue grevée de 4 livres tournois de rente, au profit de ses héritiers et de messire Claude Fouquet.

18 *février 1539. Pierre Berthot* et *Nicolas du Ban* prêtres et chapelains, obtiennent des lettres de provision contre Arthus de Colombier, écuyer, seigneur d'Arbigny et de Jully-les-Arnay, pour 5 fr. de rente, qu'il doit à la chapelle Jehannot Bar le jour de la Notre-Dame de mars.

17 *mars 1540. Claude Fouquet* et *Claude Perreaul,* prêtres, chapelains, obtiennent contre le même Arthus de Colombier, une sentence reconnaissant leur droit.

1549. Regnault Perraul, prêtre, et *Pierre Bar*, clerc, chapelains, lors de la vente par décret de la seigneurie de Jully-les-Arnay, font valoir et reconnaître leur droit à 5 fr. de rente sur la dite seigneurie.

1er mars 1551. Regnault Perraul, prêtre, chapelain, amodie le pré de la Fontaine sous Courbeton, moyennant 50 sols tournois payables à chacune feste S[t] Martin »

7 août 1561. Discretes personnes, maitres *Nicolas*

Digitized by Google

Bailly, et *Pierre Bar*, prêtres et chapelains qui négligeaient leurs devoirs, sont sommés par le patron, de desservir les offices imposés par le fondateur et de procéder aux réparations des immeubles, et ce, « deans un an. »

24 février 1562. Aymée Bar institue *Laurent Davignon*, prêtre, en remplacement des précédents chapelains qui ne s'étaient pas conformés à la sommation.

25 février 1562. Prise de possession de *Laurent Davignon*.

Juillet 1563. Inventaire des pièces produites par M. *Laurent Davignon*, prêtre, demandeur en matière de garde provisoire de la jouissance de la moitié de la chapelle S[t] Nicolas, contre *Pierre Lebaul*, aussi prêtre, opposant et évoqué.

4 avril 1567. *Laurent Davignon*, et *Claude Fournier*, chapelains dressent contradictoirement avec Guichard Dumay, l'inventaire des papiers et meubles de la chapelle.

15 septembre 1569. Les mêmes chapelains donnent quittance à Anthoine Ruault, d'Arnay, d'une somme de deux francs de rente due chaque année en deux termes.

30 novembre 1570. Ils amodient sept soitures de pré pour une période de douze années moyennant chacun an 4 fr. payables à la Saint-Martin d'hiver.

9 janvier 1578. *Claude Fournier* et *Jehan Chaillot*, prêtres, chapelains, donnent à ferme le pré de la Fontaine, moyennant trois francs, payables à chacune Saint-Martin d'hyver.

30 Mars 1585. *Claude Fournier* et *Jehan Martin*, prêtres, chapelains, donnent à bail le pré du Saulce, finage d'Arnay, proche le moulin rouge, appartenant à ladite chapelle, moyennant deux écus sols.

Digitized by Google

21 avril 1586. Présentation par Guichard Dumay, de *Jean Buisson*, clerc du diocèse d'Autun, à la chapellenie vacante par la mort de Claude Fournier.

13 juillet 1586. Denis Bouldrot, chapelain loue la moitié du pré du Saulce, moyennant un écu soleil.

9 juillet 1587. Vénérable maître *Denis Bouldrot*, prêtre, habitué au mépart d'Arnay, pourvu par feu Guichard Dumay, remet sa démission entre les mains de Pierre Dumay, son fils.

9 juillet 1587. Présentation par ce dernier, de *Noël Cournot*, maître ès arts, prêtre et docteur en l'église S^t^ Laurent, en remplacement de Denis Bouldrot.

20 juin 1588. Présentation par le même de *Philippe Philippot*, prêtre, habitué au mépart de S^t^ Laurent en remplacement de Noël Cournot, démissionnaire.

31 mars 1592. Maitres *Claude Fournier* et *Jean Chaillot*, prêtres et chapelains, sont colloqués pour le principal et les arrérages échus du tiers d'une rente de 20 écus 2/3, au décret des biens de Philibert Cournot.

10 avril 1601. Certificat du maire et des échevins d'Arnay constatant que *Laurent de la Cour*, cy-devant pourvu par MM. Dumay de Beaune, ne fait pas les services de la fondation. (1)

22 mai 1601. Messire *Jean Mugnier*, vicaire de l'église S^t^ Laurent d'Arnay, est présenté par noble Jean Dumay, seigneur de S^t^ Aubin et Gamay.

25 avril 1602. Jean Mugnier, amodie la moitié de la pièce du Ruaux, située au village de Chassenay, contenant huit journaux, ladite pièce partant avec *Jean Buisson*,

(1) V. pièces justif. N° III.

Digitized by Google

aussi chapelain, en rendant par le reteneur, dans les greniers dudit Mugnier, savoir : à la première St Martin d'hiver dix mesures de froment, et à la Saint-Martin suivante dix mesures d'orge, mesure dudit Arnay.

7 janvier 1602. Jean Mugnier et *Jean Buisson*, chapelains, demandent à être gardés au droit de dîme contre Claude Poullet, maréchal à Arnay, qui déclare avoir laissé les gerbes de la dîme au champ joignant les chaumes, au dixmage de ladite chapelle.

25 mars 1603. Jean Mugnier, prêtre habitué au mépart de l'Eglise St Laurent, chapelain, amodie trois soitures de pré lieu dit au dessus du Château et deux soitures ès Ruaux.

30 mai 1604. Jean Mugnier, amodie une pièce de pré appartenant à la chapelle, moyennant que le reteneur sera tenu de labourer avec ses bœufs, charrue et harnais neuf journaux de terre dudit Mugnier tant à sombrer, rehausser, que semer les blés.

7 mai 1608. Amodiation par *Jean Mugnier*, chapelains pour trois ans, du Champ Baudry, moyennant vingt-quatre mesures de froment.

8 *janvier 1613*. Transaction entre *Jean Mugnier*, curé d'Arnay et chapelain, et les maires et échevins de cette ville, au sujet de l'une des maisons dépendant de la dotation de la chapelle, située proche le grand portail de l'Eglise St Laurent, qui avait été démolie par les habitants d'Arnay, en 1602, pendant les guerres de religion, et la place donnée à titre de cense perpétuel à leur profit, moyennant 20 sols par an. Il fut convenu que le cense de cette place appartiendrait à l'avenir aux chapelains et qu'il leur serait rendu 8 livres 10 sols pour onze années et

Digitized by Google

quatre mois écoulés depuis la démolition. Quant aux matériaux, qui avaient été employés à réparer les remparts, ils furent estimés la somme de 210 livres, pour laquelle la ville constitua une rente de 10 livres 10 sols au profit de la chapelle. Cette transaction, homologuée par arrêt du 4 août 1613 fut approuvée par Paul Dumay, le 8 octobre 1615, à la charge par le chapelain de fournir un nouveau manuel des revenus de la chapelle, de faire diligence pour retrouver l'ancien, ainsi que l'inventaire des titres et papiers concernant ladite chapelle.

25 mars 1616. Amodiation, pour trois années par *Jean Mugnier*, chapelain du pré de la Fontaine, finage de Sivry, contenant environ 4 soitures, moyennant la somme de 7 livres.

7 juillet 1616. Jean Mugnier et *Jean Buisson* dressent à la requête de noble Paul Dumay, S^r^ de S^t^ Aubin et Gamay, un état des biens comprenant la dotation.

1616. Jean Mugnier. réclame à la ville d'Arnay, pour la nourriture du prédicateur durant le carême de l'année 1611, 50 sols par jour pendant 51 jours et 10 livres pour l'arriéré.

10 avril 1618. Maître *Louis de Beausoleil*, clerc du diocèse de Toulouse, chantre de la S^te^ chapelle du roi, à Dijon, est nommé chapelain par Paul Dumay, en remplacement de Jean Mugnier décédé. (1)

13 août 1619. Louis de Beausoleil donne sa démission et la fait notifier au patron.

13 août 1619. Présentation de *Jacques de Comeau, S^r^ de*

---

(1) Voir pièce justif. N° IV.

Digitized by Google

Sarrée, clerc du diocèse d'Autun, prieur du prieuré de S^t Jacques d'Arnay, curé primitif de la dite paroisse, à la charge de fournir à ses frais un manuel des revenus de la dite chapelle, de faire dresser procès verbal des ruines qui se trouvent dans les bâtiments et d'en exiger la réparation par les héritiers de feu Jean Mugnier, dernier paisible possesseur avec le S^r de Beausoleil.

17 août 1619. Institution dudit S^r *Jacques de Comeau* par le vicaire général de l'évêque d'Autun.

19 août 1619. Prise de possession de la moitié de ladite chapelle par le même. (1)

16 janvier 1623. Noble frère *Jacques de Comeau,* obtient le paiement de 15 livres dues pour trois années, d'une rente assignée sur une maison sise en l'enclos de la ville d'Arnay.

8 mai 1623. Antoine Jacquin, abbé de S^t Pierre de Lestrier et chanoine d'Autun, résigne ses fonctions de chapelain.

Le même jour, *Antoine de Comeau,* bailly de Charny et de Commarin, est pourvu, à l'insu du patron, par l'évêque d'Autun, de l'une des chapelles vacante par la démission d'Antoine Jacquin.

15 février 1624. Pierre Guillaume, prêtre du diocèse d'Autun, et pourvu, à l'insu du patron. par l'Evêque de ce diocèse, de l'une des chapelles en remplacement de Jacques de Comeau, prieur de S^t Sauveur et de S^t Jacques d'Arnay. Cette nomination n'a pas du recevoir son effet.

24 juillet 1627. Jean Perrot et *Jean Mignon* prêtres habitués de l'église d'Arnay, ont desservi et s'engagent à

(1) Voir pièce justif. N° V.

Digitized by Google

desservir la chapelle, moyennant 36 livres par an, que *Jacques de Comeau*, prieur de S[t] Sauveur, titulaire de ladite chapelle a promis payer tant et si longtemps qu'ils feront la desserte de ladite chapelle.

24 juillet 1627. Présentation de *Jean Jacob.*

2 novembre 1632. Paul Dumay saisit les revenus de la chapelle entre les mains d'Estienne Testot, chirurgien, pour pourvoir à la réparation de la maison d'un chapelain qui tombait en ruine et pour subvenir au service de la chapelle, négligé depuis 5 ans par le prieur de la Sarrée. (Jacques de Comeau).

5 novembre 1632. Procès-verbal dressé à la requête de *François Boullemier*, prêtre, chapelain, duquel il résulte que l'une des maisons dépendant de la chapelle est tellement ruineuse, qu'on ne saurait la réparer sans y dépenser une somme notable de deniers.

21 mai 1637. Ordonnance rendue par M[gr] Claude de la Magdeleine de Ragny, évêque d'Autun, pour l'union des deux chapelles.

30 mai 1639. *Jacques de Comeau*, prieur de S[t] Jacques, chapelain, amodie pour 6 ans, moyennant 105 livres tournois les dîmes de Sivry.

26 janvier 1641. Présentation par Paul Dumay, de M. *Charles Talleveault*, prêtre, curé d'Arnay, à la chapelle vacante par le décès de M. François Boullemier « dans laquelle certains particuliers inconnus au Patron s'étaient intrus à son insu et au mépris de ses droits de patronage laïc. »

13 fevrier 1658. *Pierre Fleutelot*, commis à Saulx-le-Duc, clerc tonsuré du diocèse de Langres, est présenté par Pierre Dumay, en remplacement de feu Charles Talleveault.

Digitized by Google

17 mai 1658. Institution de *Pierre Fleutelot* par l'Evêque d'Autun.

28 février 1659. Procuration donnée par *Pierre Fleutelot*, écuyer, receveur au grenier à sel de Saulx-le-Duc, à Philibert Thibault, procureur au Bailliage d'Arnay, pour prendre possession de son bénéfice.

3 mai 1659. Prise de possession par ledit Thibault, procureur qui, « s'étant présenté, le S[r] Voisenet, prêtre, habitué au mépart de S[t] Laurent, l'a pris par la main, lui a fait toucher l'autel, baiser iceluy et faire les autres cérémonies en tel cas nécessaires pour marque de ladite prise de possession. »

19 avril 1661. Jean et Jacques Valon, clercs du diocèse d'Autun, pour lors chapelains, échangent aux fabriciens de l'Eglise S[t] Laurent, « une méchante maison, faite de torchis, à présent ruinée et prête à tomber, sise devant le clocher de ladite église, au milieu de places destinées à la création d'un cimetière, contre une pièce de terre d'environ 3 journaux 1/2 sise sur le territoire de Chassenay, paroisse d'Arnay.

2 décembre 1664. Démission de *Pierre Fleutelot.*

1670. Antoine Valon, nommé à l'insu du patron.

24 février 1672. Vivant Tixier-Damas, nommé par le pape, est pourvu par l'Evêque d'Autun.

1[er] décembre 1672. Jean Devoyo est pourvu par l'official d'Autun.

27 décembre 1672. Prise de possession par le procureur de Jean Dévoyo.

22 avril 1675. Démission de *Claude Valon* clerc du diocèse de Langres, de la moitié de la chapelle.

23 avril 1675. Présentation par noble Pierre Dumay, S[r]

Digitized by Google

de S[t] Aubin et Gamay, du S[r] *Jean Malteste*, docteur en Sorbonne, archiprêtre, curé de S[t] Laurent d'Arnay, pour la moitié de la chapelle, vacante par la démission de Claude Valon.

3 mai 1675, Provisions dudit S[r] Jean Malteste.

4 mai 1675. Prise de possession par le même.

1675. Il résulte d'une lettre de l'abbé Malteste que le chapelain *Tixier*, ne réside pas.

11 *février* 1680. Les sieurs *Malteste et Comeau*, chapelains, signent un traité avec la veuve du S[r] Moingeon, avocat.

29 novembre 1681. Nomination du S[r] *Jean Malteste*, à l'autre moitié de la chapelle pour non résidence du chapelain Tixier et défaut de desserte.

4 juin 1683. Jean Ponelle, marchand à Arnay, constitue à M[e] *Jean Malteste*, stipulant pour lui et ses successeurs chapelains, une rente annuelle et perpétuelle de 12 livres 18 sols, jusqu'à remboursement du sort principal de la présente rente constituée moyennant 210 livres, provenant de deux remboursements de rentes qui lui étaient dues comme chapelain.

1699. D'une lettre du S[r] *Malteste*, il résulte qu'il est seul chapelain et acquitte toute les charges, ayant acquis la part du sieur Tixier, du consentement du patron, auquel ledit Tixier avait, auparavant, disputé le droit de patronage.

7 juillet 1705. Nomination par Pierre Dumay, du S[r] *Claude Malteste*, sous-diacre de Langres, bachelier de la Maison de Sorbonne, demeurant à Paris, au collège de Seez, rue de la Harpe, paroisse S[t] Sévérin, frère de M. le Conseiller Malteste le jeune, en suite de la démission du S[r] Jean Malteste, docteur en Sorbonne, curé d'Arnay.

Digitized by Google

22 juillet 1705. *Claude Malteste* est également nommé par Joseph et Bernard Durand, frères, se disant issus de Jehannot Bar.

7 août 1705. Institution par le vicaire général d'Autun, de *Claude Malteste*, à la chapelle Jehannot Bar, à laquelle il a été présenté par Pierre Dumay, ancien conseiller au Parlement de Bourgogne et par Joseph Durand, conseiller du roi, premier avocat général audit Parlement, tous deux patrons, comme il résulte des lettres des 7 et 22 juillet 1705.

4 septembre 1705. Prise de possession pour *Claude Malteste*, par Jean Bichot, prêtre, bachelier de Sorbonne, prieur et seigneur de S[t] Sauveur, demeurant à Arnay.

7 février 1748. Messire *Claude Malteste*, seigneur d'Ecutigny, demeurant à Paris, rue de la Croix des Petits-Champs, ne résidant jamais et faisant desservir sa chapelle par le S[r] Bichot, prêtre de l'église d'Arnay et frère de M. Bichot substitut du Procureur général au parlement, démissionne en faveur du S[r] François Bourceret.

8 mai 1748. Présentation par messire Jean Bernard, seigneur du Tartre, du S[r] *François Bourceret*, clerc tonsuré du diocèse d'Autun, fils de François Bourceret, bourgeois à Arnay, à la chapelle vacante par la démission pure et simple du S[r] Malteste.

19 janvier 1752. *François Bourceret*, remet sa démission entre les mains de messire François Bernard de Sassenay, chevalier, vicomte de Chalon-sur-Saône, seigneur de Sassenay, etc. président à Mortier au Parlement de Bourgogne.

20 janvier 1752. Présentation par le même, de *Claude Thiériot*, prêtre du diocèse d'Autun, chapelain de l'hôpi-

Digitized by Google

tal S[t] Pierre d'Arnay, qui prit possession pendant les réparations faites à l'Eglise paroissiale. L'abbé Thiériot devint plus tard curé de Saisy, proche le Reconfort, par Vezelay, et mourut le 24 mai 1770, jour de l'Ascension. La succession de son bénéfice fut briguée par l'abbé Testot vicaire d'Arnay, par l'abbé Maumenet, prêtre, professeur de philosophie au petit séminaire d'Autun, et par l'abbé Alotte.

26 juin 1770. Présentation par le même du S[r] *Louis Alotte*, clerc du diocèse de Dijon, maître de musique de la cathédrale d'Annecy, qui fut choisi par M. de Sassenay parce que sa mère lui avait rendu des services « en la personne de ses augustes enfants. »

31 juillet 1770. Le S[r] Alotte, maître perruquier à Dijon, au nom de M. Louis Alotte, son fils, amodie les biens de la chapelle S[t] Nicolas, au S[r] Antoine Vreuille, marchand à Arnay, moyennant le prix annuel de 330 livres et 72 livres de belle main une fois payée.

22 février 1791. Estimation des fonds de la chapelle S[t]-Nicolas, dont *Louis Alotte*, curé de Morey, est titulaire.

12 avril 1791. Adjudication, au district d'Arnay-le-Duc, des biens de ladite chapelle.

§ IV. LA CHAPELLE

Aux termes de l'acte de fondation, une messe devait être célebrée chaque jour de l'année au grand autel de l'Eglise S[t] Laurent, que Jehannot Bar avait fait faire, ou en la chapelle S[t] Pierre de l'Eglise S[t] Jacques dudit Arnay, jusqu'à ce que lui ou ses héritiers aient fait ériger une chapelle en l'Eglise Saint Laurent « à l'un des quarres d'icelle église, ou dehors, là où il sera advisé pour le

Digitized by Google

mieulx, deans dix ans après le trespas de moy, ledit Jehannot Bar. »

Comment cette clause fut-elle réalisée ? Une chapelle extérieure fut-elle construite, ou, au contraire, les offices furent-ils célébrés à un autel érigé dans l'Eglise ?

Aucun document ne fixe ce point d'une manière certaine.

Courtépée, qui écrivait sa *Description de Bourgogne* en 1777, fait mention de la chapelle Jehannot Bar, mais sans indiquer où elle se trouve.

Seul, Lavirotte, à la page 36 de ses *Annales d'Arnay-le-Duc*, dit qu'elle était hors l'Eglise, dans l'enceinte du Château et qu'elle n'existait plus depuis longtemps en 1837, époque à laquelle paraissait son livre, devenu rare aujourd'hui.

Précisant davantage, il ajoute, page 140, que la chapelle et la maison de Jeannot Bar furent détruites en 1593 et que les matériaux en provenant furent employés à réparer 24 toises des murailles de la ville.

N'y aurait-il pas là une double erreur ? Sans doute, nous avons vu qu'en 1613, le chapelain Jean Mugnier traitait avec la ville au sujet de l'emplacemeut de l'une des maisons canoniales démolie pendant les guerres de religion et dont les matériaux avaient été employés à réparer les remparts ; mais cette maison n'était pas celle de Jehannot Bar et, dans cette transaction il n'est pas question de la chapelle, omission que n'eut pas laissé passer sans observation, en approuvant cette transaction, un homme aussi jaloux de ses droits que Paul Dumay.

Nous savons, d'ailleurs que l' « hostel » de Jehannot Bar était situé en dehors et tout près de la porte princi-

Digitized by Google

pale du Château, et qu'il n'a été en partie démoli que depuis quelques années. (1)

Ajoutons qu'en 1623, le service se faisait déjà dans l'une des chapelles de l'église paroissiale, et rien n'indique qu'il y avait là un fait nouveau.

Il est donc fort à croire que, malgré les assertions de Lavirotte, le service de la chapelle Jehannot Bar s'est toujours fait dans l'intérieur de l'église ; en outre, la présence de l'épitaphe de Jean Dumay dans cet édifice, nous est signalée par deux documents différents :

En 1675, le chapelain Jean Malteste écrivait à Pierre Dumay, qui était alors patron : « Dans votre chapelle, il y a une épitaphe en lettres gothiques de Jean Dumay, Seigneur de Saint Aubin et Gamay et d'Aimée Bar, sa femme, patrons. On y voit aussi les armes de Messieurs Dumay. » (2)

Un siècle plus tard, le premier juillet 1764, le chapelain Claude Thiériot écrivait au patron, François Bernard de Sassenay : « Je vous enverrai la copie d'une inscription qui était attachée au pilier de l'Eglise paroissiale où était l'autel qui servait de desserte des messes qui sont à la charge du titulaire.

---

(1) Dans la cour se trouvait un puits, dont la poulie était suspendue à un corbeau saillant, engagé dans la maçonnerie, au-dessus de la margelle. Ce corbeau, qui existe encore, est orné d'une riche sculpture représentant un animal fantastique ; ses griffes s'enfoncent dans une tête d'homme, dont l'expression de douleur est saisissante Le corps de cet animal porte deux têtes, l'une d'un lion, l'autre d'un dragon. Sur sa poitrine est sculpté l'écusson de Jehannot Bar : *d'argent à deux bars adossés, de sable, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'argent.*

(2) La famille Dumay porte : *d'azur au bâton noueux mis en fasce d'or, accompagné en chef de trois sautoirs alaisés, aussi d'or et en pointe, d'une hure de sanglier du même, défendue d'argent.*

Digitized by Google

« Je pris possession pendant les réparations et nouvelles constructions qui ont été faites à cette église paroissiale(1); après sa reconstruction, l'autel a été placé dans un endroit plus proche du chœur ». (2)

Jehannot Bar avait donné, dès le début, tous les objets nécessaires à la décoration de l'autel et à la célébration du culte, à la condition que les chapelains entretiendraient ladite chapelle « de leurs propres missions et despens, de tous les ornements nécessaires à fournir ung autel et chapelle. »

Nous devons supposer que cette obligation fut accomplie et que c'est aux seuls malheurs des temps qu'il convient d'attribuer le dénuement dans lequel était tombée la chapelle, un siècle plus tard.

Voici d'abord l'énumération des objets donnés par le fondateur: Ung calice d'argent doré d'or, pesant ung marc et demy d'argent; *item* six nappes d'autel, c'est assavoir, trois de lin et les autres trois communes; *item*, deux aulbes et deux almins; et deux chasubles garnies d'estoles et manipules, ensemble de corporaux; *item* deux aiguerettes d'estain, deux chandelliers de cuivre communs

---

(1) « L'église d'Arnay fut reconstruite en 1752 sans qu'on ait touché au chœur, qui est très hardi, et orné d'anciens vitraux peints. » (Courtépée, *Description du Duché de Bourgogne*, nouv. édit. II. 34.)

(2) La tradition, conforme à cette dernière indication, rapporte que la chapelle St-Nicolas (aujourd'hui St-Eloy) était, en dernier lieu, la plus rapprochée du chœur dans la nef latérale droite.

Un socle, fixé au mur de la 3e chapelle du collatéral gauche, à partir du bas de l'église, sur lequel repose une statue moderne de Ste Anne, porte les armes de Bar. On distingue encore quelques fragments de peinture de l'écusson et la date de 1576, qui correspond à l'époque où nous verrons Guichard Dumay, fils de Jean et d'Edmée Bar, procéder à l'inventaire des meubles de la chapelle. — Peut-être ce socle indique-t-il la place de l'ancienne chapelle St-Nicolas, avant la reconstruction de l'église.

Digitized by Google

à mettre les cierges sur l'autel, et nostre messel de demy temps, qui est en nostre hostel de céans. »

Que restait-il de tous ces ornements, le 4 avril 1567, lorsque, Guichard Dumay fit procéder à l'inventaire des meubles de sa chapelle ? « Unze nappes d'autel, trois haulmys et ung pannemain et trois chasubles garnyes des estoles et manipules. Et le reste desdits meubles de ladite chapelle furent perdus du temps des troubles, et ne s'est treuvé aucung calice d'argent, fors ung d'estaing et quatre cortines. »

Le dénuement devait être le même après l'invasion de Gallas, en 1636.

Mais, avec la paix, revint la prospérité.

D'une lettre écrite en 1705, par le chapelain Claude Malteste à Pierre Dumay, il résulte que la chapelle était en bon état et que Madame Valon, — la mère sans doute de Jean et Jacques Valon précédemment bénéficiaires, — avait donné des ornements ; que lui-même l'avait pourvue de linge et qu'il n'en demeurerait pas là, s'il plaisait à Dieu. »

Nous avons vainement cherché dans le procès-verbal du 16 frimaire an II. (6 décembre 1793,) constatant l'enlèvement de l'Eglise S^t^ Laurent « de tous les vases et ustencils d'or et d'argent, pierreries et ornements scandaleux en or et argent, ensemble de tous les cuivres saisis en vertu de la loi du 2 mars 1791, » l'énumération de ceux qui pouvaient appartenir à la chapelle de Jehannot Bar. Ils avaient été confondus sans doute avec ceux de la fabrique et inventoriés en bloc. Parmi les « douze chandeliers de cuivre » qui figurent à l'inventaire se trouvaient probablement ceux qu'avait donnés le fondateur, et il est à présu-

Digitized by Google

mer que l'un des cinq calices saisis servait à célébrer la messe à l'autel Saint Nicolas.

Parmi les objets décrits figurent « une grande plaque à inscription, en cuivre, » dans laquelle il faut reconnaître à n'en pas douter, l'épitaphe de Jean Dumay et d'Aimée Bar, sa femme.

§ V. LA DOTATION

Le biens formant la dotation de cette chapelle sont longuement énumérés dans la charte de 1451, et leur destination formellement indiquée.

Les fondateurs avaient pourvu d'abord au logement des chapelains.

A la « demourance du premier » était affectée «une maison assise ou chastel d'Arnay, avec jardin d'un tiers de journal environ, évaluée trois francs de rente. »

Le second chapelain avait la jouissance d'une autre maison, également située au chastel d'Arnay, avec un jardin de même contenance que le précédent, évalué deux francs de rente. Pour établir l'égalité entre eux, une rente perpétuelle d'un franc fut ajoutée à cette seconde maison, qui était d'une valeur inférieure à la première.

Les revenus du domaine, indivis entre les deux bénéficiaires, étaient destinés à assurer la célébration des services religieux.

Ce domaine comprenait :

1° Les dîmes de Courbeton, estimées 10 lt. de rente. . . . . 10 lt.

2° Le pré de la Fontaine sous Courbeton, contenant environ trois soitures, estimé, de rente 18 gr.

3° La moitié du pré de la queue de l'Etang de

Digitized by Google

Chastot, contenant environ six soitures, partant et chalandant avec noble homme Claude Peaudoye, écuyer, Sr de Courbeton estimé. . . . . 18 gr.

4° Es Ruaux, 2 soitures 1/2 de pré estimés 18 gr.

5° Deux soitures de pré, assises au dessus du précédent, estimées. . . . . 6 gr.

6° Huit journaux de terre assiz dessuz le dit pré, chargés de deux gros de rente.

7° Le pré du Taupperet, contenant trois soitures, estimé . . . . . 1 lt.

8° Tout ce que les fondateurs possèdent à Chevigny, qui est de franc alleu, valant . . . 6 lt.

9° La quarte partie des tailles dudit lieu, qui sont de 2 fr. demy, deux setiers demy avoine, deux gelines demie, et deux deniers oboles parisis. . . . . 2 f. 6 d.

10. La moitié des tierces partant avec le Seigneur dudit lieu, de tous les blés qui croissent en terres et finaiges de Chevigny, produisant toujours ung bichot froment, le surplus par moitié seigle et aveine, mesure dudit Arnay.

11 Deux francs de rente dûs sur la terre de Jully les Arnay . . . . . 2 f.

12 Trois francs de rente dus par Etienne Boutroë et Catherine Finot, sa femme. . . . . 3 f.

13 Deux francs de rente dûs par Guillaume Bourotte, dit Rolant, sur sa tannerie, assise sur la rivière St Jacques. . . . . 2 f.

14 Quatre francs de rente dus sur la maison de feu Pierre Mercier . . . . . 4 f.

Qui font 35 livres 6 gros de rente. . . . . 35 lt. 6 gr.

Digitized by Google

Si on évalue à 6 gros les revenus non estimés et si on y ajoute les 6 livres de rente représentées par les maisons et les jardins, on arrive exactement aux 42 livres de revenus énoncés dans l'acte de fondation.

	6 gr.
	6 lt.
	42 lt.

A ce revenu principal, il convient d'ajouter un journal de terre, situé au Haut de Sivry, destiné à payer le luminaire de la chapelle et, comme complément de la dotation des chapelains :

1° Seize autres journaux de terre en une pièce, appelée Champ-Flory ;

2° *Item*, trois journaux de terre en une pièce, assise dessus le Prey des Oies.

3° *Item*, un peu plus haut, 5 ou 6 journaux de terre, « Es quelles terres lesdits chappelains pourront labourer ou faire labourer à leur prouffit, si labourer veulent. »

La dotation se composait donc, en dehors des deux maisons destinées à servir de logement aux chapelains, de 11 livres tournois de rente, de 34 journaux de terre, et 13 soitures de pré, au total une superficie de 47 journaux et demi.

Jehannot Bar avait prévu l'hypothèse où le duc de Bourgogne refuserait d'amortir les terres et rentes formant l'objet de la dotation : « Et ou cas, dit la charte de fondation, qu'il ne plaira à mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc, admortir les dites 42 livres de rente, avec les héritages sur quoy elles sont assignées, et autres dessus dits, dedeans six ans prouchainement venans, nous voulons que nous ou nos héritiers, puissent prendre, comme leurs, toutes les rentes et héritaiges dessusdits et

Digitized by Google

les appliquer à leur prouffit, moyennant la quelle chose, ils seront tenus faire desservir ladite chapelle aux frais des rentes dessus dites ; pour lesquelles sept messes, ils seront tenus payer auxdits chappelains, pour une chacune messe annuelle de la septmaine, pour ung chascun an, la somme de cinq francs, qui feront pour lesdites sept messes, pour ung chascun an entier, 35 francs. »

On se demande pourquoi Jehannot Bar, qui donne aux chapelains 42 livres de rente, si l'amortissement est obtenu, autorise ses héritiers, à défaut de cette formalité, à ne payer que 35 francs pour les mêmes services.

On pourrait croire que, dans l'esprit du fondateur, les chapelains devaient pourvoir aux frais de l'amortissement avec le sixième des biens formant la dotation primitive et que, le 6e de 42 livres enlevé, il en restait 35, au paiement desquelles étaient tenus ses héritiers, mais Jehannot Bar dit formellement, dans l'acte de fondation, que l'amortissement devait avoir lieu « aux propres frais et missions de lui, de ses héritiers ou de ses successeurs. »

Cette clause reste donc inexplicable.

Voyons maintenant les diverses phases par lesquelles a passé ce domaine jusqu'au jour où l'Etat s'en est emparé.

Le 2 mars 1452. Jeanne Mignotet, veuve du fondateur, loue tous les biens appartenant à la chapelle, moyennant 42 livres.

Le 13 février 1472/3, elle ajoute 5 francs de rente aux revenus de sa chapelle et le 19 juin 1489, elle délaisse aux chapelains une pièce de pré dite le pré des Saulces contenant six soitures.

Pendant plus d'un siècle nous n'avons aucune donnée

Digitized by Google

sur l'état des immeubles et des rentes provenant de la fondation.

Mais en 1616, patron et chapelains rédigent contradictoirement un manuel des revenus de la chapelle.

L'une des maisons était habitée par le chapelain Jean Buisson. « Couverte de thieules » elle comprenait « un scellier à mettre vin, chambre basse, chambre haulte et un cabinet, et le grenier dessus, que tient d'un pignon à une place où estoit autrefois le petit jeu de paulme. Audevant sont les entrées audit scellier et chambre basse et l'escalier couvert pour monter ès commodités d'en haut. »

La seconde maison avait été démolie pendant les dernières guerres, par les habitants d'Arnay. Son emplacement, qui avait fait l'objet d'une transaction en date du 8 janvier 1613, était donnée à cense perpétuel moyennant 20 sols par an.

Le domaine ne comprenait plus alors que 21 journaux 1/2 de terre et 17 soitures de pré, au total 38 journaux 1/2. A la vérité les dîmes, quartes et tierces étaient toujours perçues, sauf moitié des tierces de Chevigny dont on ne jouissait pas et qui devait être réclamée à la vicomtesse de Tavannes, alors dame de Chevigny. Les rentes s'élevaient à 16 livres.

Le résultat des guerres de religion avait donc été déplorable pour la chapelle, qui y avait perdu l'une de ses maisons et une superficie de 9 journaux de terre ou prés.

Quinze ans plus tard, d'une déclaration datée du 31 mai 1631, il résulte que les terres, prés et rentes de la chapelle avaient diminué dans d'énormes proportions. Il ne restait plus que 19 journaux de terre, 13 faux et trois quartiers de

Digitized by Google

pré, et 14 livres tournois de rente. Le revenu total n'est pas indiqué.

La maison capitulaire n'avait pas été mieux entretenue, avant d'en prendre possession, le Chapelain François Boulemier eut la précaution, le 5 novembre 1632, d'en faire constater l'état par un procès-verbal. Cette maison, qui mesurait quatorze pieds dans œuvre d'un pignon à l'autre et vingt deux pieds d'un gouterot à l'autre, avait cinq étages, savoir : un cellier en terre, un bucher à plain pied et à fleur de terre, deux chambres hautes et un grenier. « Le bâtiment, dit le procès-verbal, est de présent tout ruineux, au moyen de quoy il est inhabitable ; le gouterot, en arrière, est entièrement tombé ; les deux planchers des chambres et celui du grenier sont entièrement pourris, l'escalier qui était audevant d'icelle maison, avec la galerie couverte, ont été ostés et emportés depuis quatre ou cinq ans, de telle sorte qu'on ne peut réparer ladite ruine qu'en somme notable de deniers. »

Les choses demeurèrent sans doute en cet état jusqu'au 19 avril 1661, époque à laquelle Jean et Jacques Valon, chapelains, échangèrent aux fabriciens de l'église Saint-Laurent cette masure, contre une pièce de terre d'environ trois journaux, sise sur le territoire de Chassenay, paroisse d'Arnay.

Dans une lettre du 16 décembre 1699, l'abbé Malteste se plaignait de ce que « les charges payées, il n'avait pas 3 pistoles de reste. » Il ne pouvait s'en prendre qu'à la mauvaise administration et à l'incurie de ses prédécesseurs, cause évidente de la diminution des revenus de la chapelle.

Si nous en croyons un mémoire dressé en 1705, par ce

Digitized by Google

même abbé Malteste, qui paraît fort enclin à réduire l'importance de la chapelle, il ne serait plus resté que 5 journaux de terre et environ 30 soitures de pré, rapportant 73 lt., la dîme de Courbeton valant 75 livres et 23 francs de rentes foncières, au total 171 lt. non compris six mesures de froment et six mesures d'avoine, reçus en nature.

Dans un mémoire écrit de sa main et daté du 12 août 1705, Pierre Dumay expose que l'abbé Malteste est devenu seul chapelain, depuis qu'il a évincé l'abbé Tixier ; que quand il entra en jouissance de la chapelle, on ne disait pas les messes, sous prétexte de la modicité des revenus ; qu'en effet pendant les premières années, l'honoraire des messes levé, il ne lui restait pas 5 ou 6 écus.

Mais il prit soin de rechercher les revenus, et de les augmenter de telle sorte que, ajoute le patron, il laissera, Dieu aidant, le bénéfice en état tel que lorsqu'il sera vacant, le patron pourra en gratifier une personne qui, faisant acquitter les messes et services, pourra encore retirer quelque chose.

Soixante ans plus tard, grâce à cette bonne administration et à l'éloignement des gens de guerre, le revenu de la chapelle avait sensiblement augmenté.

Dans une lettre datée du 1er juillet 1764, l'abbé Thieriot évalue ainsi les revenus et les charges du bénéfice :

1° Une portion de dîme, partageable avec le prieuré de St Jeacques et autres, quelques journaux de terres et prés (non désignés), le tout amodié 180 lt.

2° Une rente foncière sur des prés aliénés du bénéfice. 40 lt.

3° Une autre due par la ville d'Arnay sur un ba-

Digitized by Google

timent détruit pour l'agrandissement de l'église paroissiale. 6 lt.

4° Une autre de 4 livres, sur une partie de maison appelée l'étable. 4 lt.

Au total 230 lt.

1° Les charges consistant en quatre messes par semaine, acquittées sur l'autel à ce destiné, par les RR.PP. capucins, à qui l'abbé Tieriot donne 104 lt.

2° décimes payés annuellement à la chambre ecclésiastique 31 lt.

135 lt.

D'où résulte, frais payés, un bénéfice de 95 lt.

Les trois pistoles de l'abbé Malteste avaient triplé en un demi siècle.

La situation va toujours s'améliorant, grâce à la vigilance des patrons et à la bonne administration des chapelains.

En 1770, les terres, prés et dixmes appartenant à la chapelle sont amodiés 330 livres, plus 72 livres de bellemain une fois payées. A cette somme il convient d'ajouter les rentes foncières évaluées 50 livres en 1764.

Au moment de la Révolution, le S[r] Louis Millon, expert chargé d'évaluer le domaine dont Louis Alotte était titulaire, constate qu'il était loué 500 livres, plus les dîmes, à la charge du fermier et 120 livres de pot de vin. Il estime le revenu total de la chapelle à 550 livres, ainsi réparties :

1° Les dîmes, abolies par le décret du 4 août 1789. 330 lt.

2° Les rentes perpétuelles 55 lt.

Digitized by Google

3° Le fermage des héritages comprenant 14 journaux 1/2 de terre et 8 faux de pré. 165 lt.

Total. 550 lt.

Les rentes foncières et les biens fonds estimés 3816 livres, furent adjugés au district d'Arnay, le 12 avril 1791, moyennant 5150 livres au S^r François Lhomme, marchand audit lieu.

Ainsi finit la chapelle Jehannot Bar, après 340 ans d'existence.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

LETTRES DE FONDATION DE LA CHAPELLE S^t^ NICOLAS ET S^te^ CATHERINE EN L'ÉGLISE S^t^ LAURENT D'ARNAY-LE-DUC PAR NOBLE JEHANNOT BAR ET JEHANNE MIGNOTET SA FEMME.

(5 septembre 1451.)

En nom de nostre Seigneur, Amen. L'an de l'Incarnation d'icellui courant *mil quatre cens cinquante et ung, le cinquiesme jour du mois de septembre*, Nous Jehannot Bar, chastellain d'Arnay-le Duc et Jehanne Mignotet, sa femme, je laditte femme des louz, licence, congié, auctorité, assentiment et consentement dudit Jehannot Bar mon mary, ad ce présent, à moy donné et octroyé quand à faire, passer, consentir et accorder les choses cy-après escriptes, lesquelz louz, licence, consentement, autorité, assentement, Je ledit Jehannot Bar ay donnés et donne par ces présentes à ladite Jehanne ma femme, demandant et requérant : Scavoir faisons à touz ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, que nous, meuz de dévocion, voulans et désirans pourveoir au salut de noz âmes, considérans avoir euz, et tenuz, et possédéz certains biens tant meubles, héritaiges, rentes comme autres, pour occasion desquels biens nous, lesdiz mariéz, nous réputons estre tenus de prier Dieu et de faire des biens pour le salut et remède des âmes de nous, nos prédécesseurs et successeurs, à qui nous sommes tenus pour ce en deschargeant nos consciences et en espérance de acquérir et obtenir la grâce de messeigneurs Jésus-Christ et de la benoiste Vierge Marie, sa mère, de monseigneur Sainct Michiel, l'archangele, de Monseigneur Saint Laurent, notre patron et de tous les sains et saintes

Digitized by Google

de Paradis, et tant pour le salut et remède des âmes de nous et noz père et mère, comme aussi de noz prédécesseurs et successeurs et de tous ceulx dont nous sommes tenus de prier et dont nous pourrions avoir tort.

Nous et ung chacun de nous, en accroissance et augmentation des biens fais et services divins, qui ont esté fais le temps passé et que l'on fait de jour en jour en l'église parochiale de Saint Laurent dudit Arnay, avons ordonné et ordonnons par ces présentes, dès maintenant en ladite église et au grand autel d'icelle, une chappelle estre fondée en l'honneur et révérence de monseigneur *Saint Nicolas*, en laquelle chappelle, nous voulons et ordonnons estre dicte et célébrée ung chacun jour une messe *audit grand autel* comme dit est, *lequel nous avons fait faire*, ou en celle de Saint Jacques, dudit Arnay, en la chappelle de Saint Pierre, se mestier est, jusqu'à ce que par nous, l'un de nous, ou par nos héritiers, ayons fait faire et accomplir *une chapelle* en ladite église de Saint Laurent, à l'un des quarres d'icelle église, ou dehors, là où il sera advisé pour le mieulx, dedens dix ans après le trespas de moy ledit Jehannot Bar ; en laquelle chapelle seront mis et instituez deux chapellains, c'est à savoir *maistres Anthoyne le Gain* et *Jehan Macy*, prestres, lesquelz dès maintenant, nous lesdits fondateurs et ung chascun de nous mesmement, je ladite femme, de l'auctorité que dessus, avons mesmement ordonnéz et establi, et par la teneur de ces présentes, nommons, ordonnons et establissons noz chappellains pour desservir ladite chappelle ainsi et par la forme et manière que cy-après sera devisé et déclairé. Laquelle chapelle sera et demourera à toujours perpétuellement de la donation de nous lesdits fondateurs et du survivant, et après noz trespas, de la donation de noz héritiers, est à scavoir du plus prochain et aisné héritier de moy ledit Jehannot Bar, et de l'institution de Révérend père en Dieu monseigneur l'évesque d'Autun. Et seront tenus lesdits chappellains et autres leurs successeurs chappelains d'icelle chappelle advenir, de faire continuelle demourance et résidence

Digitized by Google

audit Arnay, sans en départir sur peine de perdre leurdite chapelle et de y povoir commettre autres chappelains en leurs lieux, ou de celuy qui s'en yra ou délaissera à dessin icelle chappelle. Voulons et consentons que, pour ce que ledit messire Anthoine le Gain nous a fait ou temps passé plusieurs bons et appréciables services et plaisirs, et aussi qu'il nous plaist ainsi estre fait de grâce espéciale, que ou cas que son plaisir sera aler demourer autre part que audit Arnay, et qu'il ne pourra ou voul. dra faire continuelle résidence audit lieu, pour desservir la chappelle en personne, que il puisse faire desservir icelle chappelle par ung autre chappellain souffisant et idoyne ad ce faire et en lieu de lui.

En laquelle chappelle nous voulons estre dite et célébrée chacun dymenche, perpétuellement, une messe selon la diée du jour ; le jeudy une autre messe du Saint-Esprit ; le samedy une autre messe de Nostre-Dame et les lundy, mardy, mercredy et vendredy, à chacun d'iceulx quatre jours, une messe de l'office des trespassés; auxquelz sept jours dessusdis et à chacun d'iceulx qu'il y escherra feste solemnelle, les dits chapellains seront tenus de dire les dites messes à nottes selon la diée du jour d'icelle feste. Et après les dittes messes célébrées, ils seront tenuz de dire ung *de profondis*, *Inclina fidelium* et donner de l'eau béneiste devant l'autel où ils auront célébré.

Pour laquelle charge et fondation d'icelle chappelle et aussi pour faire et accomplir le service divin et pour dire et célébrer les messes dessus dites, chacun jour perpétuellement comme dessus est dit et ordonné, Nous lesdiz mariéz fondateurs, et ung chacun de nous pour le tout, mesmement ladicte femme de l'auctorité que dessus, en renonçant quand ad ce au bénéfice de division, avons donnez, cédez, quittez, octroyez, délaissez, transportez et délivrez, et par la teneur de ces présentes lettres, donnons, cédons, quittons, octroyons, délaissons transportons et délivrons perpétuellement pour nous et noz hoirs à ladicte chappelle, auxdits chappelains et à leurs successeurs chappelains desservans icelle

Digitized by Google

chappelle et qui sont et seront chargés de dire et célébrer chacun jour en icelle chappelle lesdites messes et de faire les autres choses dessusdites, les rentes, héritaiges et autres choses cy après spécifiées et déclairées, qui montent à la somme de *quarante deux livres tournois* de rente pour chacun an, comme appert par la déclaration d'iceulx rentes et héritaiges cy escrips ét déclairiez.

Premièrement, pour la demourance dudit messire Anthoyne, notre premier chappelain, et pour ses successeurs chappellains après luy advenir, une maison assise ou Chastel dudit Arnay, chargiée de sa cense, laquelle fut à feu Jehan Jossequin, tout ainsi comme elle se comporte, pour *trois francs de rente*, en ce comprins la tierce partye d'un journault de jardin que nous lui baillons avec la dicte maison, ou bas dessoubz derrier la grange de feu Huguenin Bar jadis frère de moy ledit Jehannot Bar, fondateur, avec entrée compettant pour entrer oudit jardin qui sera faute du reste, devant le jardin Guillaume de Gelland.

Item, audit messire Jehan Macy, notre autre second chappelain pour lui et ses successeurs chappellains advenir, une autre maison qui fut à maistre Guillaume de Bondis, prêtre, pareillement chargiée de sa cense, assise et scituée audit Chastel d'Arnay, pour *deux francs de rente*, avec autant de jardin comme au premier chappelain devant dit et oudit lieu, avec entrée comme dessus et, avec ce, *ung franc de rente* que nous doit chacun an perpétuellement Marguerite, femme de Guillaume Daron, sur sa maison assise oudit Chastel d'Arnay, *devant le clochier de l'église* dudit Saint Laurent.

Item, baillons auxdits chappellains, par moittié et par indivis, *nos dismes de Courbeton*, à nous appartenant, tout ainsi comme ilz se comportent par le partaige fait avec maître Jehan Gentot, Curé dudit Arnay, ou pris et estimacion et valeur de *dix livres tournois* de rente. Et ou cas qu'ilz ne vaudront les dix livres tournois de rente, Nous lesdis fondateurs ou noz héritiers serons tenus et promettons par ces présentes, de fournir et faire valoir iceulx dix-

Digitized by Google

mes jusques à la valeur desdits dix livres tournois de rente; ou nous prendrons et retendrons envers nous les dits dismes, s'il nous plaist, en baillant auxdis chappelains autres dix livres tournois de rente. Et au regart du prez en débat qui en est ou puet estre entre le curé dudit Arnay et nous les dits fondateurs, en créons *(sic)* le seigneur de Courbeton du tout en tout ainsi que bon lui en semblera faire. — *Item*, baillons ausdits chappelains, ensemble par moité et par indivis le *pré de la Fontaine soubz Courbeton*, contenant environ trois soitures de prez pour *dix huit gros de rente* chacun an. — *Item* la moitié des prés de *la Queue de l'Estang de Chastot*, contenant environ six soitures de préz partant et chalandant avec noble homme Claude Peaudoye, escuier, seigneur dudit Courbeton pour *dix huit gros* de rente chacun an. — *Item*, *ès Ruaulx*, deux soictures et demie de prés qui sont de l'ancien héritaige de moy ledit Jehannot Bar, pour *dix huit gros* de rente chacun an.—*Et affin* qu'icelles ne soyent trop chargées, en augmentation de ce, Nous leur baillons autre deux soitures de préz assises *audessus*, qui furent à feu messire Guillaume de Bondis, prebtre, pour *six gros* de rente chacun an, *ensemble et avec* huit journaux de terre qui furent audit feu messire Guillaume de Bondis, assis dessus ledit préz, tenant au grant chemin de Chaceny tendant à Saint Prix, chargiés de *deux gros* de rente, comme l'en dit. Et se lesdis huit journaulx de terre ne sont entièrement en ladite pièce de terre, que l'on en faxe poursuitte contre Estienne Bouteroë, qui les nous a vendus et promis conduire pour huit journaulx de terre en confins.

Item, pour augmentation desdittes rentes, baillons auxdis chappellains ung prez appelé le *pré du Tauperet*, qui fut à Henry Belon contenant environ trois soitures de préz pour *ung franc* de rente chacun an. — *Item* baillons auxdis chappellains tout ce que avons et qu'il nous puet competter et appartenir au lieu de *Chevigny*, qui est de franc alleu, et vault *six livres tournois* de rente et plus, montant à la quarte partie des tailles dudit lieu,

Digitized by Google

qui sont *deux francs demy*, deux sextiers demy avoine, mesure dessus dit, deux gélines demie et deux deniers oboles parisis. — *Item* et avecque ce, baillons auxdis chappelains la moittié par indivis des tierces partans avec les seigneurs dudit lieu, de tous les blefz qui croissent ès terres et finaige dudit Chevigny qui, par communes années, ont valu et valent trois sextiers, deux sextiers demy ou deux sextiers pour le moins, mesure d'Arnay-le Duc, en quoy a toujours un bichot froment et le surplus par moittié seigle et aveine, mesure dudit Arnay. — *Item*, baillons auxdits chappellains *deux francs de rente* que deuz nous sont chacun an sur la terre de Jully lez ledit Arnay, le jour de la feste Nostre-Dame en mars, lesquels nous doivent les héritiers de feu Drouhin de Vouldenay. — *Item*, baillons auxdis chappellains *trois francs* de rente à nous deuz chascun an le jour de la feste de Toussains, par Etienne Bouteroë et Katherine Finot sa femme, sur leur maison de la Boucherie, au rachat de soixante frans. — *Item*, baillons auxdis chappellains *deux francs* de rente à nous deuz chacun an par Guillaume Bourotte, dit Rolant, sur sa tannerie assise sur la rivière de Saint-Jacques, au rachat de quarante francs. Et lesquels cinq francs, qui sont à rachat comme dit est, c'est assavoir lesdis trois francs de rente deus ledit Estienne Bouteroë au rachat de soixante francs et lesdis deux francs deus ledit Rolant au rachat de quarante francs qui valent pour lesdis rachatz la somme de cent francs, nous voulons et ordonnons que l'argent soit mis en garde en la main d'un bon preudhomme et que, par l'advis et conseil de noz parens et amis et aussi desdis chappellains et du curé dudit Arnay, en soient achettés rentes ou héritaiges au proffit de la dite chappelle; ou se, Nous, les dis fondateurs ou un de nous ou nos héritiers amoyent mieulx baillier cinq francs de rente autre part bien assis, qu'ilz ayent et puissent prendre et avoir lesdis cent francs pour les dix cent sols tournois de rente, sans contredit. — *Item* plus baillons auxdis chappellains *quatre francs* de rente que deus nous sont chacun an sur la maison de feu Pierre Mercier,

Digitized by Google

ainsi comme elle se comporte; qui font pour les dites sept messes *quarante deux livres tournois* de rente.—*Item*, oultre plus, affin que lesdis chappellains soyent tenus de fournir le luminaire nécesaire à desservir les dictes messes en ladicte chappelle perpétuellement, et affin aussi qu'ilz puissent aucune chose labourer à leur prouffit, se labourer vuellent, baillons et délivrons perpétuellement auxdis chappellains, ung journal de terre en une pièce, assise et située *ou Hault de Syvry*, laquelle nous avons acquise nagueres de Jacobt Galobriet, d'Arnay-le-Duc, comme appert et pourra apparoir par les lettres de ladite acquisition, desquelles sera baillié le double auxdis chappellains.— *Item*, environ seize journaux de terre en une pièce appellée *le Champ de Flory*, que pareillement nous a vendu ledit Jacobt Galobriet, comme appert et pourra apparoir par les lettres de ladite acquisition.— *Item* trois journaux de terre ou environ, en une pièce assise *dessus le Prez des Oyes* et tenant audit prez et à la terre de la femme Gambin ou de Jacobt Daveney, d'une part, et au surreau à la Perraudine, d'autre part. Et desquelz ledit Jacobt Galobriet nous a baillié une partie avec la maison Barault, comme appert par les lettres de l'eschange sur ce faictes.—*Item* baillons auxdis chappellains ung peu plus hault, environ cinq ou six journaux de terre appartenant à nous, lesdis fondateurs, tant par acquest fait de Philippe Galobriet, Henry Belon, et autres, comme de l'ancien héritaige de moy, ledit Jehannot Bar, tenant lesdites terres à Huguenin de Chastillon, d'une part, et à la cousture de feu Pierre Sarrotte et à plusieurs autres, d'autre costé. Esquelles terres, lesdis chappellains pourront labourer ou faire labourer, se labourer veullent, parmy ce qu'ilz sont et seront tenuz de fournir et livrer tout le luminaire nécessaire à desservir ladite chappelle, comme dit est.

Item baillons et promettons baillier auxdis chappellains toutes les lettres et enseignemens des rentes, censes, prez, terres et autres choses devant dittes par nous à eulx bailliés, ou le double de celles ou il aura autres héritaiges faisans à notre prouf-

Digitized by Google

fit, pour icelles mettre en garde bien et seurement, avec ces présentes, en ung bon coffre qui sera mis en l'Eglise dudit Arnay, lequel sera fermé de trois clefs, desquelles clefs, lesdis chappelains auront chacun une, et nous, lesdis fondateurs et le survivant de nous, sa vie durant, et après le trespas de nous, le plus principal héritier de moy ledit Jehannot, fondateur, qui aura et à qui appartiendra la donation de ladite chappelle, l'autre clef. — *Item*, baillons dès maintenant à ladite chappelle et auxdis chappellains, et leurs successeurs chappellains, ung calice d'argent doré d'or, pesant ung marc et demy d'argent. *Item*, six nappes d'autel, c'est assavoir trois de lin, et les autres trois communes. *Item* deux aulbes et deux almins. Et deux chasubles garnies d'estoles et manipules, ensemble de corporaux. *Item*, deux aiguerettes d'estain, deux chandelliers de cuivre communs à mettre les cierges sur l'autel, et notre messel de demy temps, qui est en notre hostel de céans. Et au seurplus, les dits chappellains, et leurs successeurs chappellains d'icelle notre chapelle, seront tenus doresnavant perpétuellement de fournir, soustenir et maintenir ladite chappelle de tous les aournemens d'autel quelzconques, de leurs propres missions et despens, tant de calixe, messel, nappes, chasubles garnies, aulbes, almins, chandelliers, aiguerettes, luminaire, comme d'autres choses quelzconques nécessaires à fournir ung autel et chappelle. *Et affin que* soit chose establie et ferme et qui s'entretiengne à toujours perpétuellement, Nous, lesdits fondateurs, c'est assavoir, je ladite femme, de l'auctorité que dessus, nous dévestons et dessaisissons desdites rentes, héritaiges et autres choses dessusdictes perpétuellement, pour nous et nos hoirs. Et lesdites chappelles et chappellains présens et advenir en revestons et saisissons perpétuellement pour eulx et leurs successeurs chappellains advenir, desservans ladicte chappelle, par le bail, concession, tradicion et ottroy de ces presentes lettres, en les faisans, constituans, et ordonnans quant ad ce procureurs généraux, espéciaulx et irrévocables pour prendre, cueillir, obtenir et avoir,

Digitized by Google

appréhender, lever et mettre à leur prouffit toutes les rentes, héritaiges et autres choses dessus dictes par nous à eulx bailliés comme dessus est dit et devisé. Et les quelles rentes, héritaiges et autres choses dessusdites, Nous lesdits fondateurs, ou nom, qualité et des auctoritéz que dessus, promettons en bonne foy, par noz sermens pour ce donnéz corporellement et soubz l'obligation de tous noz biens, de nos hoirs et successeurs, meubles et immeubles, presents et advenir quelzconques, faire admortir et procurer ensemble effect, l'admortissement d'icelles rentes et héritaiges, et faire toutes autres choses nécessaires à se *(sic)* encas de admortissement au prouffit desdites chappelle et chappellains et de leurs successeurs chappellains desservans ladicte chappelle, *aux propres frais et missions de nous*, noz héritiers et successeurs et des biens qui demourront de nous après noz trespas, tant meubles comme héritaiges, dedens quatre ou cinq ans après le trespas de moy ledict Jehannot Bar, fondateur, ou cas que ne les auront fait admortir durant le temps de noz vies, pouvus toutesvoyes, qu'il plaise à mon très-redoubté Seigneur monseigneur le duc de Bourgogne les admortir. Et ou cas qu'il ne plaira à mondit très-redoubté seigneur monseigneur le duc, admortir lesdits quarante-deux livres de rente, avec les héritaiges sur quoy elles sont assignées et autres dessusdis dedens six ans prouchainement venans, Nous voulons et ordonnons que nous, le seurvivant de nous et au deffault de nous, noz héritiers, puissent prendre comme leur, toutes les rentes et héritaiges dessusdis et les appliquer à leur prouffit, moyennant laquelle chose, il seront tenus faire desservir ladite chappelle, faire chanter, dire et célébrer les messes dessusdictes aux frais des rentes dessus dictes. Pour lesquelles sept messes, ils seront tenus payer bailler et délivrer auxdicts chappellains, *pour une chacune messe annuelle de la sepmaine, pour ung chascun an, la somme de cinq francs*, argent content, qui feront pour lesdites sept messes de la sepmaine, pour ung chacun an entier, *trente cinq francs*, moyennant et parmy lesquelles choses dessusdi-

Digitized by Google

tes, lesdits chappellains et leurs successeurs chappellains desservans ladite chappelle seront tenus de faire continuelle demourance et résidence audit Arnay, pour desservir en personne ou faire desservir en leurs présences ladite chappelle, comme est dit et devisé, sur peine de perdre leur dite chappelle et de permettre, ordonner et establir autres chappellains, par icellui ou iceux à qui appartiendra la donacion de ladite chappelle ou lieu de cellui ou de ceulx qui délaisseront le lieu. Et s'il advenoit que lesdits chappellains ou l'un d'eulx trespassent et défaillissent de dire et célébrer chacun jour lesdites messes, comme dessus l'avons ordonné, en icellui cas, voulons et ordonnons que nos héritiers ou cellui a qui appartiendra la donacion de ladite chappelle et, au deffault d'iceulx ou d'ycelluy le curé dudit Arnay et les parroichiens dudit lieu ou partie d'iceulx, puissent prendre, obtenir, appréhender et posséder les dites rentes et héritaiges, en ses dépens *(sic)* pour faire dire et célébrer lesdites messes par autres chappellains ou lieu desdits chappellains déffaillans. Lesquelles messes, ou cas dessusdicts, celui ou ceulx qui tiendra ou tiendront lesdites rentes, et héritaiges sera, ou seront tenus, de faire dire et célébrer chacun jour lesdites messes, comme dessus sont par nous ordonnées estre dittes. Et affin que noz héritiers et successeurs et autres habitans dudit lieu sachent et soyent advertis quand lesdits chappellains vouldront dirent leurs messes d'icelle fondacion, et que ceulx qui auront dévocion de oyr messe se puissent disposer aler oyr les dites messes, Nous, lesdits fondateurs prions et requérons auxdis habitants dudit lieu et parochiens de ladite église de Saint Laurent que pour honneur et révérence de ladite messe, des biens fais que avons fais et que encoires Je, ledit Jehannot Bar, fais à ladite église par mon testament, et aussi par le moyen des cens francs que j'ay donnés à ladite église, par mondit testament, et lesquels encoires de présent, je ordonne y estres bailliez, sans déduire en ce les cent solz tournois que j'ay piéça payés pour ladite église à Jacobt Valon, ma-

Digitized by Google

çon, nonobstant que, par mondit testament l'aye ordonné, et pour iceulx cent francs convertir et employer à faire le Jubilé à l'entrée de luys du cuer de ladite église devant le crucifix et une huisserie de pierre dessoubz le clochier d'icelle église, de pareille moulure qu'est l'uisserie de la vis de nostre hostel de ceste ville, ou plus belle se faire se puet, que à toujoursmais, il leur plaise que lesdits chappellains puissent tinter seze cops l'une des grosses cloches de ladite église, et à la fin desdits seze cops, sonner ladite cloche à branle, ainsi qu'il appartiendra en tel cas. *Promettans* Nous, les dis fondateurs, c'est assavoir Je, ladite femme, de l'auctorité que dessus, par nos foy et sermens pour ce donnés corporellement aux sains évangiles de Dieu, et soubz l'obligation de tous noz biens quelzconques, de nos hoirs et successeurs, meubles et immeubles, présens et advenir quelzconques, lesquelz quand ad ce, nouz soubmettons et obligeons à la juridiction et contrainte de la Court de monseigneur le Duc de Bourgogne, par laquelle nous voulons estre contrains ainsi comme de chose adjugiée, toutes et singulières les choses dessus dictes et chacune d'icelles faire, parfaire, entretenir, enteriner, accomplir, bailler, délivrer, deffendre, garder, observer, conduire, garantir et en paix faire tenir ausdis chappellains et à leurs successeurs chappellains advenir, desservans et qui desserviront pour le temps advenir ladite chappelle, franchement, quitement envers et contre tous, de mesfait, tant seullement tant par la forme et manières comme dessus sont dittes, escriptes, narrées, spécifiées et déclairées, le tout aux propres missions frais et despens de nous et de noz hoirs, et successeurs. Et pour toutes autres garanties, baillons et promettons bailler auxdits chappellains touttes les lettres d'acquest des censes, rente et héritaiges de ladite fondacion, dont dessus est fait mencion, et de celles dont il y a autres héritaiges ou censes à nous appartenans, leurs baillerons vidimus d'icelles pour mettre au coffre de ladite chappelle, comme dessus est faite mencion. Et avecques ce, metterons et promettons faire mettre lesdis chappel-

Digitized by Google

lains en bonne possession et saisine des censes, rentes, héritaiges et autres choses dessusdites, à noz missions et despens. Et contre ces présentes lettres, la teneur d'icelles ou leur contenu non venir, faire ou souffrir venir par nous ne par autres, en jugement ou dehors, taisiblement ou en appert, par quelzconques voyes ou manières que ce soit. Mais renonçons en ce fait, par nosdis souzsignemens, à toutes et singulières les choses qui, contre ces présentes lettres, la teneur du contenu d'icelles pourroyent estre dictes, alléguées ou proposées, tant de fait, de coustume et stille de pays, comme de droit, et à tous drois Valériens et autres, fais et prétendus en la faveur des femmes, et généralement à toutes autres choses quelzconques à ces lettres contraires, mesmement au droit disant que général revendication ne vault, se l'espécial ne précède. Et voulons et consentons ces présentes estre faictes et reffaittes une fois ou plusieurs au dictié des saiges, la substance du prothocole non mise, mais en tout gardée et observée. En tesmoing desquelles choses, nous avons requis et obtenu le scel de la Court de mondit Seigneur le Duc estre mis à ces présentes lettres et ès semblables doubles d'icelles, faittes et passées en la main et pardevant Jehan Berthelot et Pierre Colin, clers, notaires publiques et coadjuteurs du tabellion d'Arnay-le-Duc, pour mondit Seigneur le Duc, et présens, nobles hommes Regnault Bouchier et Guillaume de Gelland, escuiers, maistre Jehan Gentot, prebtre, licencié en décret, curé dudit Arnay, honorables hommes Vincent le Noble, Pierre Guédon, Phélippe Galobriet, Thomas Boiron et plusieurs autres, tesmoings adce appelés et requis, les an et jour dessusdis.

Signé *J. Berthelot* et *P. Colin*, avec paraphes.

Sur le replis: *Pour les fondateurs.*

(*Orig.* Arch. du Dép. de la Côte d'Or. G. 584).

Digitized by Google

II

INDULGENCES ACCORDÉES A LA CHAPELLE S^t^ NICOLAS ET S^te^ CATHERINE PAR LE CARDINAL ROLIN, ÉVÊQUE D'AUTUN.

(12 décembre 1478)

Johannes Rolini, miseratione divina tituli sancti Stephani in Celiomonte sacrosancte romane ecclesie presbiter Cardinalis et episcopus eduensis : Splendor paterne glorie qui sua mundum ineffabili claritate illuminat pia vota fidelium et ipsius clementissima majestate sperantium, tunc precipuè benigno favore prosequitur, tum devota ipsorum humilitas sanctorum precibus et meritis adjuvatur, cupientes igitur ut cultus divinus nec non missarum solemnia in dies magis augmentantur, congruis frequentantur honoribus et a Christi fidelibus jugiter venerentur, fidelesque ipsi colibentius devotionis causa confluant ad eosdem, quo ex hoc ibidem dona celestis gratie uberius noverint se refectos. De omnipotenti Dei misericordia, ac beatorum Petri ac Pauli apostolorum apostolicaque in hac parte nobis expressa concessa authoritate sanctorum martirum Nazari et Celci, Lazari atque Leodegarii patronorum nostrorum meritis concisi- omnibus et singulis utriusque sexus, Christi fidelibus vere penitentibus et confessis, quociens missam fundatam per nobilem virum quondam Johannetum Bar, deffunctum, quœ cantatur quotidie in ecclesiâ sancti Laurentii de Arneto, devote audierint, et in ea intererunt, totiens centum dies, ut cardinalis, et quadraginta ut episcopus, indulgentiarum de injunctis eis penitentiis misericorditer in dono relaxamus. Presentibus perpetuo valituris. In cujus rei testimonium, presentes nostras litteras sigilli nostri oblongi appensione jussimus corrobari.

Datum Edue, in domo nostre solite residentie, die XII mensis decembris anno domini millesino quadragentesimo septuagesimo octavo, pontificatus sanctissimi domini in Christo patris ac

Digitized by Google

domini nostri domini Sixti, divina providentia pape quarti-anno octavo.

Au replis est signé : *Per dominum cardinalem*, signé : Noguyé. Le sceau a disparu.

(*Orig.* Arch. du Dép. de la Côte-d'Or, G. 584.

III

CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR LES MAIRES ET ÉCHEVINS D'ARNAY-LE-DUC, CONSTATANT QUE LAURENT DE LA COUR, NOMMÉ PAR MM. DUMAY, DE BEAUNE, NE FAIT PAS LE SERVICE DE LA FONDATION.

(*10 avril 1601.*)

Nous soubz signés maire, échevins et Syndicsde la ville d'Arnay le Duc, certiffions que M^e^ *Laurent de la Cour,* sy devant pourvehu par Messieurs les Dumais, de Beaulne, colateurs de la chappelle Jehane Aubart, (1) qui ce dessert en l'Eglise Sainct Laurent d'Arnay le Duc, depuis que ledit de la Cour, en a esté pourveu, il n'y a fait aucune deserte et ne se tient audit Arnay, ince au lieu de Suly, partant est de besoin en pourvehoir ung autres. — Faict audit Arnay, le X^eme^ apvril mil six cens un.

Signé : Goyrot, Desperriers, Buisson.

Monsieur nous vous supplions affectueusement en pourveoir *Jehan Mugnier* prebtre, habitué en notre mespart et qui est natifz de cette ville, n'en scachant ung plus digne que luy.

Signé: Buisson.

(*Orig.* Arch. du Dép. de la Côte-d'Or. G. 584.)

(1) Lire : Jehannot Bar.

Digitized by Google

IV

Nomination par Paul Dumay, de Louis de Beausoleil, comme chapelain.

(10 avril 1618.)

Paul Dumay, conseiller du roi au Parlement de Bourgogne, seigneur de S[t] Aubin et Gamay, savoir faisons qu'estant dehûment informé des bonnes vye, mœurs, religion, capacité et suffisance de M. Louis de Beausoleil, chantre de la Saincte Chapelle du Roy à Dijon, que nous l'avons nommé, nommons et présentons à M. le Révérend évesque d Autun pour l'ung des chappellains de la Chapelle S[t] Nicolas, à présent vacante par le trespas de feu maître Jehan Mugnier, dernier et paisible possesseur. Ce que nous certifions estre véritable par nos seing et scel ordinaire de nos armes cy apposées, à Dijon, le dixiesme jour d'apvril mil six cens et dix huict.

Signé : Dumay.

Scellé.

(Orig. Arch. du Dép. de la Côte-d'Or. G. 584.)

V

Prise de possession de la chapelle S[t] Nicolas par Jacques de Comeau, prieur de S[t] Jacques d'Arnay.

(19 août 1619.)

Ce jourd'hui dixneufviesme jour du mois d'août mil six cens dix neuf, en l'Eglise parochiale S[t] Laurent d'Arnay le Duc, où est fondée la chapelle S[t] Nicolas et S[te] Catherine, a esté présent en personne noble et religieuse personne, frère Jacques de Comeau, prieur du prieuré S[t] Jacques dudit Arnay, curé primitif en ladite paroisse, lequel, en présence des témoins et notaires en bas nommés, ayant en main les lettres de provision par luy obtenues en suitte de la résignation à lui faite par M[e] Jean de

Digitized by Google

Beausoleil, dernier paisible possesseur de ladite chapelle S^t^ Nicolas et S^te^ Catherine, pour la moictié de la nomination et élection agréée et faite de sa personne par noble Paul Dumay, seigneur de Saint Aubin et Gamay, conseiller du roi au Parlement de Bourgogne, patron d'icelle chapelle, lesdites lettres en date du dix septième du présent mois d'août signées Venot et plus bas, *per dominum vicarium generalem*, scellées en cire verte, lesquelles il a présentées à M. Charles Taleveau, pretre, curé en ladite église, le requérant, conformément à icelles et par vertu de la clause : *quapropter mandamus primo presbitero aut notario publico*, le mettre en la réelle possessien et jouissance de ladite chapelle, fruitz, proffict, émoluments, revenus et choses en dépendans; ce que ledit sieur Taleveau a fait après avoir vérifié les dites lettres, ledit sieur de Comeau. prieur ayant faict, après avoir baisé les hostelz *(sic)* de ladicte chapelle a presté en ses mains le serment avant requis, de desservir fidellement ou faire desservir ladite chapelle, suivant la dotation et fondation d'icelle, ainsi qu'il est requis ou accoustumé, mesmement suivre le règlement pour entretenir et maintenir les choses et droits en dépendant, tant temporel que spirituel; dont et de laquelle prise de possession ledit sieur de Comeau a requis acte lui estre donné par moy, Jacques Didier, notaire royal établi au bailliage et tabellionnage dudit Arnay, pour luy valoir et servir ce que de raison ; ce que j'ay fait, environ quatre heures après midy, dudit jour, en ladite église S^t^ Laurent, en présence de M^e^ Claude Buisson, notaire royal et procureur au Bailliage dudit Arnay et M^e^ Estienne Testot le jeune, chirurgien audit lieu, tesmoins requis soussignés avec lesdicts S^r^ Prieur, Taleveau et M^e^ Philibert du Cray, prebtre en ladite église.

Ainsi signé : Comeau, prieur; P. du Cray, Tallevot, Buisson, Testot et Didier, notaire.

(Orig. Arch. Dép. de la Côte-d'Or. G. 584.)

GABRIEL DUMAY.

Digitized by Google

LES PROPRIÉTÉS

DE

l'Abbaye de La Bussière

à Beaune et aux environs

En 1874, la Société d'histoire et d'Archéologie a donné dans ses Mémoires un plan exact du monastère de La Bussière et une notice descriptive assez complète. (1) Les nombreuses possessions de ces religieux dans l'Auxois et dans le Beaunois ne figuraient pas dans ce travail. Mon intention n'est point d'en faire ici la nomenclature et je ne m'occuperai dans cette étude que des propriétés situées dans la ville de Beaune et dans ses environs. Rappelons d'abord en quelques mots la fondation de la riche abbaye.

Vers 1131, l'un des premiers seigneurs de Sombernon, Garnerius ou Garnier donna à Etienne, deuxième abbé de Citeaux, un canton de bois situé à l'extrémité méridionale du *Pagus magnimontensis*, entre la rivière d'Ouche, et les sources de l'Armençon, dans le massif montagneux

(1) Matériaux pour servir à l'histoire de l'abbaye de La Bussière, par Ch. Bigarne, 35 pages in 8°.

Digitized by Google

qui s'élève entre la rivière d'Ouche et celle d'Armençon. Les moines y envoyèrent douze religieux sous la conduite de Guillaume et construisirent un monastère auquel on donna le nom d'Azerault à cause des érables, très abondants dans cet endroit. (1) Cette première maison fut détruite peu d'années après par un incendie et le même Garnier céda à perpétuité aux Cisterciens, avec le consentement de son fils Hervé, un vaste territoire désigné sous le nom *d'ad tres valles*. L'acte de donation portait les sceaux d'Etienne, évêque d'Autun, et de Guilencus évêque de Langres. C'est là que fut élevé, sur le bord de l'Arvaux, l'abbaye de La Bussière dont les restes magnifiques sont encore si peu connus des touristes et dont la curieuse église fut consacrée le 10 septembre 1172, par l'archevêque de Tarentaise.

L'année même qui suivit cette cérémonie, moins d'un demi siècle après la fondation de La Bussière, un généreux Beaunois, *Robertus de Viridi* de Belna et Nigra son épouse, donnèrent à l'abbaye naissante les biens qu'ils possédaient dans cette ville (2) « quidquid habebant de casamento Guidonis de Varoniis, ab aqua Bosiensi usque ad viam qua hunc temporis ducebat ad Belegne. » Ce ne fut pas un don absolument gratuit, car le scribe du Chapitre ajoute : « et hoc consummato, dominus Robertus et Nigra uxor ejus decem libras et unum pullum equinum et unam vaccam cum vitulo habuerunt. » L'abbé Galon était alors à la tête de l'abbaye ; il fut mis en possession immé-

(1) C'est actuellement le hameau de Loyserolle, à dix kilomètres de La Bussière.

(2) Ce nom est écrit Robert de Wort dans le § 1870 du martyrologe de Notre-Dame.

Digitized by Google

diatement: « per lapidem unum Galonem abbatem Buxeriæ investivit. (1) »

Bien que la topographie de ce quartier ait été profondément modifiée par la construction des murailles et des fossés de la ville, il est évident que le fonds donné par Robert se trouvait entre la rue du Rempart et celle qui prit, au XIII[e] siècle, le nom de Bussière, qu'elle a conservé jusqu'à nos jours. Robert de Vert, *Alias* de Wort, possédait cette terre comme héritier d'un certain Guy de Varone ; il se fit moine à La Bussière ; du moins c'est dans cette abbaye qu'il fit son testament avant 1197. A cette date, Ramondus, chanoine de Notre-Dame de Beaune, céda aux religieux tous les droits qu'il pouvait sur cette propriété (2). En 1179, une autre donation avait augmenté le domaine : Robert de monz, prévôt ducal de Beaune et sa femme Hodierne s'étaient dessaisis de leur vigne de *Liart* avec le consentement de leurs enfants (3). Guillaume du chêne et sa femme Bancelon étaient possesseurs d'un terrain joignant cette vigne de Liart, ils le vendirent aux religieux quelques années plus tard.

La vie exemplaire des moines de La Bussière leur valut de nombreuses donations. L'une des plus importantes fut

(1) *Cartulaire de la Collégiale de Beaune.* — Le don d'une motte de terre ou d'une simple pierre était, au Moyen-Age, le signe sensible de l'investiture.

(2) Cet acte fut rédigé au chapitre de la Collégiale en présence d'Hugues III, duc de Bourgogne.

(3) Ils se nommaient Philibert, Foulques, Henri et Damerons; cette dernière donna à Notre-Dame, *ad opus ecclesie*, trente sols sur une maison située près de l'église Un personnage de la même famille, Robert de Monz, chanoine de Beaune, figure comme témoin dans une charte de 1226. Il mourut en 1236, léguant à son église une rente de vingt cinq sols assignée sur deux maisons *in rua divionensi*, quas tenet Guillermus de Verduno, (martyr. N[os] 625, 1165 et 1910.)

Digitized by Google

celle du duc Hugues III : avant de partir pour la croisade de 1171, ce prince leur accorda dix muids de vin à prendre dans son clos de la Corvée à Pommard ; quelques années plus tard, cette rente fut convertie en une cession de vingt ouvrées de vigne (1) sises *aux Craiz de Battaut* (2). Le jour du service anniversaire de ce duc, on faisait aux religieux une distribution *albo pane et vino cum pitantia casei, aut ovorum, sive piscium.*

Beaune, la cité des comtes, des vicomtes et des parlements était alors la résidence habituelle des ducs de Bourgogne de la première race royale. « La principale noblesse de la province, les grands officiers et plusieurs riches abbés avaient leurs hôtels en cette ville. (3) » Voici ce que dit, à ce sujet, notre vieil historien bourguignon : « Et ne » se faut esmerveiller s'il (le duc Eudes III) avait mise » son affection à ceste ville de Beaune plus qu'en nulle » autre de son obéissance, car c'est une ville non-seule- » ment en belle, forte et plaisante assiète, mais aussi de » fertile et fecond territoire en toutes choses nécessaires » à l'usage de la vie et singulièrement en bons vins renom- » més par toute l'Europe (4). »

Il fallait aux moines de La Bussière un refuge, des pressoirs et des caves en rapport avec l'étendue de leurs domaines. Le vaste terrain et les *casamenta* vendus par Robert *de Viridi* ne constituaient pas un établissement considérable. En 1190, l'abbé Guy Ier obtint de Jean de Pommard la maison *de pierre* qu'il possédait à Beaune ; nous

(1) *Matériaux pour servir à l'histoire de la Bussière.*
(2) Bonamy, prévôt de Beaune, fut l'un des témoins de cette transaction.
(3) *Courtépée*, T. II p. 298.
(4) Guillaume Paradin : *Annales de Bourgogne*, p. 245.

Digitized by Google

croyons que ce donateur est le même que Johannes consanguineus Dni Radulfi de Pomarco, militis, l'un des bienfaiteurs de Notre-Dame. (1) Un acte de 1257, relatif à un anniversaire, porte les mots : *ante domum Buxerie* (2). On peut conjecturer que ces nouvelles constructions se trouvaient dans le voisinage des maisons de bois dont il a été parlé, (3) et de la butte des tireurs à l'arbalète. Il ne reste rien des constructions élevées par les religieux : les remparts du XIVe siècle et surtout l'énorme bastion de La Bussière, bâti dans les dernières années du XVe ou dans les premières du XVIe, les ont fait disparaître complètement.

La série des donations est loin d'être close. En 1196, Philibert, l'un des fils de Robert de Monz, donne à l'abbaye cinq sols de cens sur sa maison de la rue Dijonnaise; deux ans plus tard, l'abbé achète à Henri *Ameros* de Beaune (4) une pièce de vigne située sur Savigny, *in finagio de Costècle.*

---

(1) *Martyr* sans date N° 368. —Serait ce le même personnage que Jean de Pommard, envoyé par le jeune duc Eudes III pour lui amener Mahaut, fille d'Alphonse de Portugal, dont il fut obligé de se séparer pour cause de parenté. Un ancien propriétaire du fief de la Commaraine à Pommard, possédait dans sa bibliothèque une pièce constatant que ce château avait été donné à un Jean de Pommard en récompense de sa bravoure. Assaillie à la frontière d'Espagne par une troupe de cavaliers sous les ordres d'un cousin de l'infante, l'escorte de Jean de Pommard mit en déroute les envahisseurs et rentra triomphalement en Bourgogne.

(2) Martyrologe de Notre-Dame, Nos 1257, 1260 et 1265.

(3) Avant la canalisation et le voûtage de la Bouzaise, il y avait en face du portail de La Bussière, une masure appelée *le Carnia*, dont la porte, franchement ogivale, attestait l'antiquité. Là était un petit lavoir où les femmes s'entassaient les jours de pluie. Ce nom de Carnia paraît indiquer un abattoir ou d'anciennes boucheries.

(4) La famille Lamoroux ou L'Amoureux, *Amerosus et Amorosus*, eut une grande importance à Beaune, dans le cours des XIIe et XIIIe siècles. Sa première demeure était dans la rue du Bourg

Digitized by Google

Au XIII[e] siècle, les libéralités deviennent plus rares, car l'on sait que le couvent s'est fort enrichi, comme le prouvent les nombreuses acquisitions qu'il fait pour agrandir son domaine. Je parlerai seulement de ce qui peut intéresser notre région.

Un certain Hugues de Clavoillon recevait, je ne sais pour quelle cause, quatre sextiers de vin dûs par les moines. En 1201 il leur vendit cette rente moyennant soixante sols, avec le consentement de sa femme Sibille, de sa fille Alina et de son fils aîné nommé Guy : « ceteri pueri, dit la charte, nesciebant loqui. » Quatre ans plus tard, un nommé Chrètien Gossain donna à l'abbé sa vigne de la Fontaine Ronde, *juxta fontem rotundum* ; mais ses enfants Jacquelin et Henri exigèrent, pour ratifier cette donation, la remise de trente sols.

Nicolas I, abbé de La Bussière, acheta en 1207 à Jean, fils de Constant Lefèvre, de Bligny, sa vigne de Privèle (1). La même année, il fit un accord avec le curé de Pommard au sujet des dîsmes à percevoir *in territorio Montis Herminaut* (2). Nous voyons, à cette occasion, un certain Regnier et son neveu Bernard certifier que leurs ancêtres ont donné aux religieux une maison *infra domus supradictorum fratrum* et plusieurs cens assignés sur la vigne de S[t] Désiré, *juxta monasterium sancti Desiderii de monte Hermi-*

---

ou rue Couverte. De même que celle des Barroz et des Ploton. elle avait fait une grande fortune dans le commerce après l'affranchissement de la commune. Son domaine en vignes était considérable sur les territoires de Pommard, de Beaune et surtout de Savigny.

(1) *Les Prévoles*, sur le territoire de Beaune. L'abbé y possédait plusieurs pièces de vigne : l'une d'elles avait été donnée en 1209 par Regnault Baledanz.

(2) *Montremenots*, en bas de Lulune, entre Beaune et Pommard.

Digitized by Google

naut (1) sur celle de l'*orme Bruder* et aux Bélisants, *apud Belissen*. Comme pour appuyer cette confirmation, l'oncle et le neveu abandonnent à La Bussière un pré de six soitures situé à Montagny. Cependant les malentendus continuaient : la dîme importante dont le curé de Pommard s'était désisté fut revendiquée par le Chapitre de Notre-Dame ; enfin de compte les chanoines se contentèrent d'une rente annuelle de trois muids de vin.

Philibert de Monz, le fils du prévôt de Beaune dont j'ai parlé, mourut dans un âge peu avancé ; sa veuve, nommée Gertrude, se remaria avec Jean Amerons et donna aux religieux de la Bussière la vigne qu'elle possédait à Pommard *juxta molendinum Maraul*. Dans cette même année 1212, Bertrand de Saudon fit remise aux moines d'une rente qu'ils lui devaient pour la garde de leur vignoble.

Depuis un siècle, une foule de barons féodaux avaient abandonné leurs maisons-fortes pour courir en Palestine. Les petites guerres soutenues par le duc Hugues III contre le comte de Châlon et le comte de Nevers avaient eu pour résultat de laisser dans la Bourgogne, et particulièrement dans le pays beaunois, des bandes de soldats indisciplinés dont l'unique métier était de piller les chaumières et de saccager les vignes. La croisade contre les Albigeois fut l'occasion et le prétexte de rassemblements et de prises d'armes suivies, comme toujours, de déprédations et de violences. Les moines souffraient plus que les autres de cet état de choses, car ils subissaient le contre-coup des vengeances du peuple contre les excès de l'Inqui-

(1) On est étonné de cette qualification de monastère appliquée à ce petit Ermitage de S. Désiré. Les ruines n'annoncent pas un établissement de quelque importance.

Digitized by Google

sition. Un défenseur énergique et puissant leur était donc absolument nécessaire. Ils s'étaient adressés à Bertrand de Saudon, seigneur de Savigny, qui, malgré sa grande fortune, ne dédaignait pas comme on l'a vu, d'accepter les sextiers de vin fin de l'abbé de la Bussière. Voici les termes de l'acte ci-dessus relaté, contenant aussi l'exemption du ban de vendange : «... vinum quod debebant mihi pro custodia vinearum de *Liarth* et vineæ de *Cothècle* et, banno nonobstante, vindemiabunt quando voluerunt. »

Bertrand de Saudon était, à ce que l'on croit, le fils de Girard de Saudon qui possédait une partie de Savigny en 1203, et le frère d'Edme de Saudon, chanoine de Notre-Dame, le même qui donna en, 1220, le *clos de la Mousse* à la Collégiale. Bertrand avait été garant pour le duc Eudes III et pour Etienne de Mont-Saint-Jean dans l'année 1196. (1).

C'était un homme d'un caractère violent : reconnu coupable d'un crime dont l'espèce n'est pas spécifiée; il fut condamné par les jurés et par le prévôt de Beaune. Les archives municipales de cette ville possèdent une lettre curieuse dans laquelle le duc Hugues IV demande aux *Communiers* le pardon du seigneur de Savigny; on ignore si la grâce fut accordée (2).

Dans l'année 1210, Bertrand de Saudon accorda à la léprosérie, nouvellement construite dans la Champagne du Bourgneuf, la permission d'établir un moulin sur le cours de Roin, *super aquam de Renis*.

De son mariage avec Ermengarde, Bertrand eut entr'autres enfants Haymon de Saudon, chanoine de Notre-Dame

(1) Courtépée T. II, p. 351.
(2) Ch. Aubertin: Le *Morimont* et la justice criminelle à Beaune, p. 9.

Digitized by Google

de Beaune, possesseur de nombreuses terres à Chorey et à Gigny. (1) Nous lui attribuons deux autres fils : Robert, bienfaiteur et probablement religieux de l'abbaye de Maizières, et Guillaume qui vendit au duc de Bourgogne, en 1263, moyennant onze cent livres dijonnaises, ce qu'il possédait à Savigny. (2)

Le meurtre dont j'ai parlé ne semble-t-il pas avoir motivé l'entrée en religion de Robert et d'Aymond ainsi que la vente des propriétés de Savigny. (3) Revenons aux moines de La Bussière que ces détails d'histoire locale nous ont fait un peu oublier.

Nous n'aurons plus guère à enregistrer que des achats de propriétés. Cette nomenclature assez aride aura cet avantage de faire revivre des personnages disparus depuis six siècles, et des noms de Lieuxdits qui n'existent plus ou qui ont subi de grandes modifications :

1213. Pierre Berthelais et sa femme Marion vendent à La Bussière leurs vignes des *Prévoles* joignant celle du couvent. Cinq ans après un de leurs parents, Jean Berthelais, lui cède sa vigne de la Fontaine Ronde.

1218. Elizabeth, veuve de Lambert Choart, vend à La Bussière une vigne *juxta clausum magistri Artaudi.*

---

(1) Martyrologe de Notre-Dame, N° 288.

(2) *Courtépée*, article Savigny.

(3) La famille de Saudon ou *Sauldon* tire son nom d'un château détruit situé dans la commune de Sevrez près de Chalon-sur-Saône ; elle portait *d'or à trois pals d'azur*. Jeannette de Saudon, femme de N. de la Feuillée, est la mère d'André de la Feuillée, vivant en 1334 (Bibl. nationale, man. 22300, p. 227.) Celui-ci eut pour frère Guillaume Feuillet, *alias* Li Faille et La Feuillée doyen de Notre-Dame, mort le 14 février 1367. Son tombeau était placé sous le petit porche de l'entrée latérale de cette église. Etienne de La Feuillée, neveu du précédent, était abbé de S Bénigne de Dijon en 1434. (*V. Epigraphie de S. Bénigne* par G. Dumay, p. 111).

Digitized by Google

1227. Chrétien Grizot et sa femme Blancheflor vendent des prés situés à Combertaut.

1227. Les moines achètent à Jacquette, veuve d'Henri Amerons, une partie de la *Perrière Notre-Dame* (1).

1236. Renaud Duvernoy vend un cens sur *Le four de la Bretonnière.*

1240. Dampnons, veuve d'Arnolet de Pommard, donne aux religieux une vigne située dans ce village, à côté du clos de Citeaux. « juxta clausum fratrum cistersiensium, de longo in longum versus aquam de Pomart. » La donatrice se réserve la moitié de la récolte pendant sa vie. (2)

1240. Agnès, veuve de Philippe Gaudillouse, et son fils, également nommé Philippe, reconnaissent que leur mari et père a donné aux moines sa vigne des *Boterons* (3). Cette famille, dont le nom n'a été cité par aucun de nos historiens, mérite cependant une place dans nos chroniques beaunoises.

Au mois de novembre 1268, l'archidiacre de Beaune (4) fût chargé de dresser le testament de Girard Gaudillouse avec l'assistance de quatre témoins : Barthélemy, sacristain de Notre-Dame, Renaud vicaire de St. Pierre, Constant du Bourgneuf de Beaune, et Parize, de Cussy-la-Colonne *de Cuceio dicto La Colonne.* Les clauses de cet acte sont intéressantes : Girard choisit sa sépulture dans l'église Notre-Dame de La Bussière. A cet effet, il se dévêtit des biens suivants : un boisseau de blé, dû par les héritiers Roy, de Chevigny ;

(1) Appelée aussi *La Creusote* et *Clos S. Baudèle.*
(2) Ces détails sont puisés dans le Cartulaire de La Bussière provenant de la Bibliothèque du président Bouhier et dans le tome IV, page 495 et suivantes du *Gallia Christiana.*
(3) Actuellement *Les Boutieres.*
(4) L'archidiacre se nommait Thibaut de Faucogney.

Digitized by Google

un boisseau, sur un journal de terre à Sainte-Marie, dû par les enfants Grangier, et un autre boisseau par Voillot, de Chevigny ; tout cela équivaut à un demi-bichet de froment. Il y joint une rente de quatorze deniers assignée sur diverses propriétés. Tel est le lot attribué aux religieux de La Bussière. La collégiale de Beaune et le prieur de S[t] Etienne ne sont pas oubliés : la première a la rente d'un boisseau de blé « super terram suam sitam inter ulmos de Bretenai et super alia duo jarnalia terre site juxta terram Henrici Fléchat, (1) in territorio de Chaalenge. » Le prieur de S[t]. Étienne dut se contenter de peu : *unum boisselum fuornagii* (2).

Le testament de ce personnage, qui paraît originaire de Chalanges ou de S[te] Marie, portait les sceaux du sacristain Barthemy, et du vicaire de l'Eglise S[t]. Pierre ; les autres témoins se servent de celui de l'archidiacre : « Nos quoque, Constantinus et nos Parisius, quia non habemus sigilla, sigillum curie archidiaconi belnensis uti sumus. »

Nous n'en avons pas fini avec cette famille Gaudillouse, qui se révèle d'une façon assez inattendue. On a déjà la donation d'une vigne en Boutières par Philippe et par sa mère Agnès, dans l'année 1240. Au mois de septembre 1273, ce même Philippe confirma les termes du testament récemment fait par sa sœur : *Gelieta quondam soror mea*. Les détails de cet acte concernent principalement les couvents et

(1) Flaychat et Flaichart, famille importante de Beaune au XIII[e] siècle : Girard Flaychart, oublié par Gandelot et par Rossignol, était maire de la ville en 1280. (Martyr N° 1753.)

(2) Ce mot est difficile à traduire : Ducange le définit ainsi : *præstatio quæ domino furni datur.*

Digitized by Google

les hôpitaux de Beaune ; nous en donnons l'analyse d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale (1).

La dame Gillette, à l'exemple de son parent Girard Gaudillouse, veut être inhumée dans l'église de La Bussière ; elle donne à cet effet la moitié de sa maison de Beaune située près du marché *juxta macellum*, entre celle de Robelin Marécot et celle de Marguerite Curnille (2), et quelques objets mobiliers : *cytum meum argenteum et cortigiam meam de argenteo pro uno calice faciendo*. Elle y ajoute son meilleur matelas, deux draps, son manteau de *brunette* doublé de fourrure, sa pelisse de poil de lièvre, et sa tunique verte (3). Gillette donne vingt sols au vicaire de S. Pierre et cinq sols à la fabrique de cette église, *pro opere dicte ecclesie* ; les chanoines de Notre-Dame héritent de vingt sols, et chacune des églises de Beaune de trente deniers. L'hôpital S[t] Pierre, dont nous ignorons l'emplacement exact, reçoit dix sols, plus un matelas et deux draps ; les malades de l'hôpital du Bourgneuf, *domus dei de burgo novo*, ont cinq sols *pro pitancia facienda secundum dispositionem Pétronille dicte Papelarde ;* ceux de la léproserie, cinq sols *pro pitancia facienda ab eadem* (4).

Bien que les moines de La Bussière ne paraissent plus dans la suite de ce testament, je ne résiste pas au désir de

---

(1) N° 17722 du fonds latin.

(2) Pour les familles Curnille et Lacurne, voir. Tombes et inscriptions *de la Collégiale de Beaune* par Ch. Bigarne, p 19.

(3)., Meliorem culcitram meam cum duobus linteaminibus, 'mantellum de Brunette forratum de pellibus. meliorem pelliceam meam de pellibus leporinis et meam tunicam de viridi.

(4) Cette dame Petronille était sans doute une de celles que le martyrologe de Notre-Dame désigne quelquefois sous le nom *d'hospitatrix* Elle préparait la nourriture des malades mais ne résidait pas constamment à l'hôpital.

Digitized by Google

continuer cette analyse ; l'histoire locale ne peut que gagner à la publication de documents pareils à celui-ci.

Gillette Gaudillouse donne cent sols aux Cordeliers de Beaune, *pro reparatione domus fratrum minorum beln.* Pour meubler l'infirmerie des bons pères elle leur accorde deux matelas avec leurs oreillers : *duas culcitras eum pulvinalibus et quatuor linteaminibus.* Elle leur abandonne sa ceinture d'argent pour faire un calice : *cingulum argentrum pro calice facendio.* L'un des Cordeliers, le frère Hugues, qui était peut-être son confesseur, désirait acheter je ne sais quel livre : la testatrice lui donne vingt sols, *pro uno libro emendo.* L'église de la Madeleine et l'église de Seurre ont cinq sols ; les dames de Molaise et celles du Lieu-Dieu, autant. Les frères prêcheurs de Dijon et les Cordeliers de cette ville sont mieux partagés : chacun de ces couvents recevra dix sols.

Après avoir fait des legs à diverses personnes, dame Gillette revient à ses œuvres pies : aux lépreux de Beaune *XX solides in die Veneris Sancte;* pareille somme est allouée *pauperibus Beguinis de Belna* (1). Une large part est réservée aux pauvres honteux : pauperibus verecundis LX solidos. Les exécuteurs testamentaires sont chargés de distribuer le mobilier : « item pono omnia vertilia mea (2) que habeo in vasis stanneis, cupreis, ferreis, linteaminibus, mappis, manutergiis, vestimentis pro corpore meo, archis et omnibus aliis, in manibus executorum me-

(1) C'est la première fois que nous voyons paraître ce nom dans nos archives Les Béguines étaient des femmes pauvres et sans famille qui s'associaient pour habiter la même maison. La Belgique et le nord de la France ont encore quelques uns de ces refuges.

(2) Ce mot est peut être mis pour *vectigalia* dans le sens de « revenus » et par extension « réserve d'argent. »

Digitized by Google

orum distribuendis pauperibus, de consilio fratris Haymonis de Belna. »

Les exécuteurs testamentaires vont nous ramener au sujet de cette notice. En première ligne paraît le révérend père abbé de La Bussière, puis le supérieur du petit monastère de Beaune, Dom Robert, *magistrum domus Belnensis;* viennent ensuite Renaud vicaire de S. Pierre et le clerc Etienne Deschierres. L'original de cette pièce portait les sceaux de l'archidiacre Thibaut de Faucogney et de Renaud de Volenay, *belnensis archipresbyter.*

Nous ne pouvons rapporter tous les faits relatifs aux propriétés achetées ou échangées par les religieux; voici ce qui nous a paru digne d'être noté:

1252. Moinions la Gilbaude donne sa maison située en face du moulin Moënaul, en se réservant l'usufruit; vingt ans après l'abbé amodia cette maison à Laurent Goalon et et à sa femme Bannette (1).

1255. Echange d'une vigne *ès Botères* avec Guillaume Bacoë, *burgensis Belne* (2) contre une autre vigne située aux *Chasaux.*

1265. Radulfus Rosseaul, *attendens beneficia preterita et presentia que mihi fuerunt viri religiosi,* donne à La Bussière la moitié d'une maison et d'un meix sur la Bouzaise,

(1) Ce moulin, situé près de la source de la Bouzaise, appartient actuellement à la ville de Beaune; on y a établi des machines élévatoires nécessaires à l'alimentation des bornes fontaines.

(2) Ce Guillaume, maire de Beaune en 1252, demeurait *in vico cooperto* et mourut en 1270 (mart. 576) L'une de ses filles, Johanna, épousa Guy Bauduin, seigneur de Chorey; une autre, Clara, mariée à Guy Pannetier, mourut en 1270. Je trouve, dans cette famille René Bacoë, mort en 1239, Hugues, dont la maison était située dans la rue Champagne, *verjus scholas,* et Pierre, qui légua à la Collégiale trente deniers de cens sur ses trois maisons *juxta portam molendini Batille* (mart. 749.)

Digitized by Google

ante portellam domus Buxeriæ que quondam fuit Yzabellis la Blachère, juxta viam publicam. »

Les moines de La Bussière touchaient quelques rentes en nature; de ce nombre était un demi-sextier d'huile à la mesure de Dijon dû par un nommé Odoarth pour deux journaux de terre, à *Corblanchin*. En voici une plus importante : un riche citoyen de Beaune, Hugues Desbordes (1), fit don aux religieux d'un muids de vin à prendre sur sa vigne « sitam juxta molendinum leprosorum Belne. » Cet acte fut passé en 1256, devant Etienne Ploton, archiprêtre de Beaune.

1271. Il faut mentionner une donation faite par Mathilde, comtesse de Nevers. Cette dame était la veuve d'Eudes de Bourgogne, fils d'Hugues IV et d'Yolande de Dreux : on sait que ce jeune prince était mort en 1269 à l'hopital de S. Jean d'Acre. J'ignore en quoi consistait cette libéralité, faite à Robert, abbé de La Bussière, pour le repos de l'âme de son mari.

Voici une étrange contestation soulevée à propos d'une vigne *sitam Belne ante domum ipsius ecclesie* (2). L'abbé de

(1) Il fut maire de la ville en 1221 et mourut avant 1275. Sa fille Guillemette épousa Jean Lameroux; un de ses fils, Gérard, décéda dans l'année 1287. La maison d'Hugues des Bordes était dans la rue du Bourg (actuellement rue Monge) ; il en avait une autre *in foro telarum*. Ses propriétés étaient très importantes : il possédait des vignes aux *Aigrots* aux *Sixies*, en *Peuillier*, en *l'Espée* et vers la Maison-Dieu de Pommard ; une maison de pierre dans la rue Dijonnaise et une grange dans la rue Champagne ; Hugues Desbordes avait encore un grand clos rue de Chorey, *retro ecclesiam S^i Nicholai*, des champs et des vignes à Gigny, à Chorey, *super cursum de Reins* ; à Beaune, *retro Bretenariam*, *prope domum cluniacensem*. (Martyr. passim).

Nous ne savons si ce maire de Beaune est le même qu'Hugues des Bordes, *cruce signatus*, qui donna à la Collégiale, avant de partir pour la Palestine, *iter Hierosolimitanum iturus*, vingt sols de cens sur sa maison de la rue du Bourg. (Mart. n° 1076.)

(2) Doit-on conclure de ce texte que les moines de La Bussière avaient une église ou chapelle dans leur petit couvent de Beaune?

Digitized by Google

La Bussière possédait la rente de deux muids de vin, assignée sur cette propriété. Un certain Raoul, chanoine de Bourges, acquéreur de la vigne, prétendait ne rien devoir. L'abbé, de son côté, voulait être remboursé du capital au moyen d'une vente ; deux chanoines de Notre-Dame, Jean Geoffroi *de Lugduno* et Conon *de Trecis* furent choisis pour arbitres et décidèrent que Raoul de Bourges ne pourrait jamais être obligé de rendre le capital, mais qu'il continuerait à desservir la rente.

Le Chapitre de Beaune, décimateur d'un grand nombre d'héritages situés au territoire de cette ville, était, de ce fait, le créancier des moines de La Bussière. Par suite des dons octroyés à ces religieux et de leurs fréquentes acquisitions, la dîme était devenue onéreuse ; au XIII^e^ siècle, elle s'élevait à sept muids de vin. Pour obtenir une réduction de trois muids, l'abbé de La Bussière céda au Chapitre une maison située rue S^t^ Martin, entre celle de feu Girard Sacon et celle de défunte Lore la Mottelette.

Depuis que les ducs avaient fixé leur résidence à Dijon, les grands seigneurs et les riches abbés s'étaient construit des hôtels dans la capitale de la Bourgogne. La Bussière y possédait déjà un ancien refuge dans la Rue du Grand-Potet ; en 1338 le duc Hugues IV, pour acquitter une rente de cinquante huit livres, céda à l'abbé Guy de Châteauneuf (1) une partie du cimetière des juifs, voisin de leur maison ; sur cet emplacement s'éleva l'hôtel de la Bussière, qui passa dans la suite à la famille Bourrée.

---

(1) *Court. T. II, p. 75.* — La tombe de cet abbé existait dans le grand cloître de La Bussière avec cette inscription : *Obiit dom^us^ Guido de Castro novo qui fuit abbas hujus loci per spatium trigenta annorum et trium mensium.*

Digitized by Google

Le petit monastère de Beaune, déchu de son importance, ne servit plus de résidence aux abbés, il fut gouverné par un de ces *magister domus* dont nous avons parlé, car les magasins, les pressoirs et les caves étaient indispensables à l'exploitation du domaine. Ces constructions dont on ne connaît ni plans, ni dessins, ne tardèrent pas à disparaître pour faire place aux remparts et aux fossés de la ville ; les maisons et les vignes furent aliénées successivement, il n'en restait plus rien lors de la vente des biens nationaux. De tous les établissements religieux de Beaune, le refuge des Bénédictins de la Bussière est le seul dont nous n'ayons aucun débris.

CH. BIGARNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LA MARCHE DU

PROGRÈS DANS LES PRESSOIRS

En donnant ces simples croquis nous n'avons, certes, aucune prétention à l'art. Notre but unique a été de chercher à suivre les progrès dans la construction des pressoirs, et dans l'ordre où ils ont dû se produire.

Il est certain que de longues périodes ont été nécessaires pour arriver au degré de perfectionnement atteint de nos jours ; il n'en est que plus intéressant, nous le pensons du moins, de revoir les aïeux de nos pressoirs actuels avant leur complète disparition.

Vouloir assigner un ordre chronologique rigoureux aux modifications successives ou aux types variés qui se sont manifestés, serait s'exposer à de graves erreurs, à raison surtout des existences simultanées ; aussi, nous sommes-nous arrêté de préférence à une division plus simple en deux catégories :

1° *Pressoirs à leviers ;*

2° *Pressoirs à vis.*

Sans aborder les pressoirs mécaniques proprement dits, parce que notre travail primitif avait été demandé et préparé pour la rétrospective du Ministère de l'Agriculture (Exposition Universelle 1900), et que nous aurions été appelé à aller beaucoup plus loin que nos connaissan-

Digitized by Google

ces nous permettent de le faire. Du reste nous avons limité nos recherches à notre seule région, dans laquelle ont existé ou existent encore les divers types que nous avons relevés.

1° Pressoirs à leviers

I

Le pressoir le plus ancien que nous ayons découvert est dit *pressoir à crémaillère*. Il était établi contre un mur dans lequel étaient ménagés des trous *ad hoc*. C'est dans ces trous que se plaçait l'extrémité du levier pour former le point d'appui.

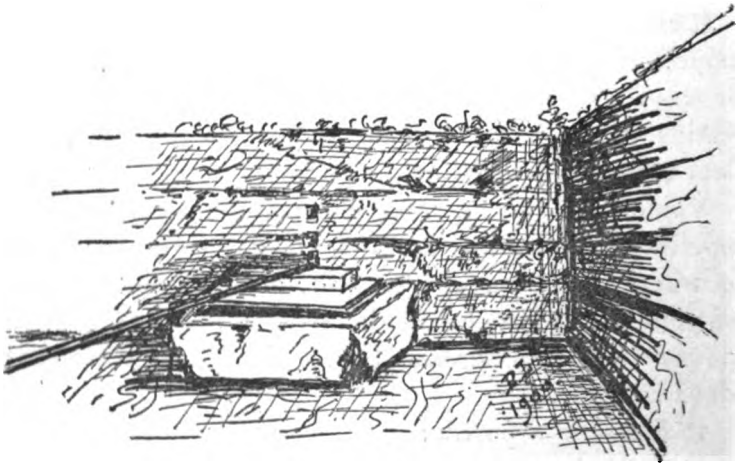

Les vestiges de ce pressoir véritablement archéologique, un bloc de pierre, se voient dans une ancienne carrière de Savigny-les-Beaune ; les trous sont dans la paroi qui formait l'un des côtés de cette habitation primitive.

Le propriétaire de cette carrière, M. Chapuzot, poète à

Digitized by Google

ses heures, devait penser à son pressoir lorsqu'il chantait :

« Et ces vins généreux, de la pierre sortis,
« Laissent au fond du verre un chatoyant rubis.

II

Comme on n'avait pas toujours à sa disposition des murs ou des carrières, ils ont été remplacés par des charpentes particulières, remplissant le même but.

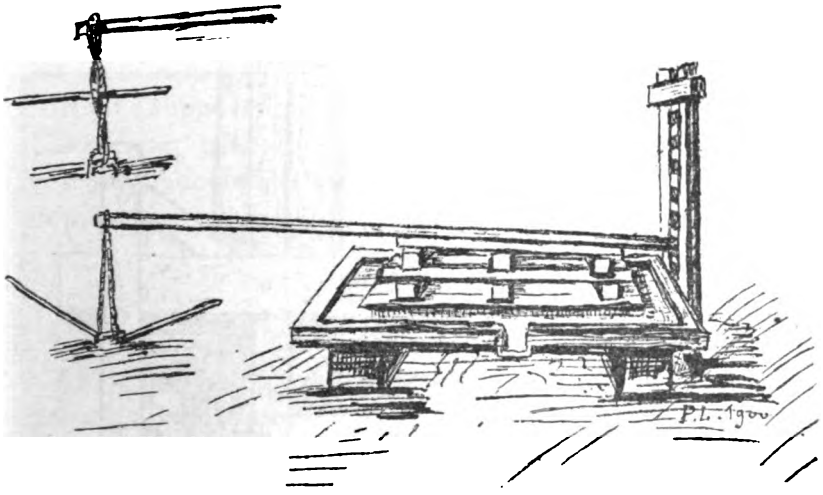

Par la suite on fixa au sol une sorte de crapaud ou point d'appui correspondant à l'extrémité du levier, ce qui permit l'emploi de leviers secondaires, notamment le système de la double corde utilisé pour tendre les lames de scie.

Nous voyons dans ces charpentes le principe des pressoirs historiques du Clos-Vougeot.

Digitized by Google

III

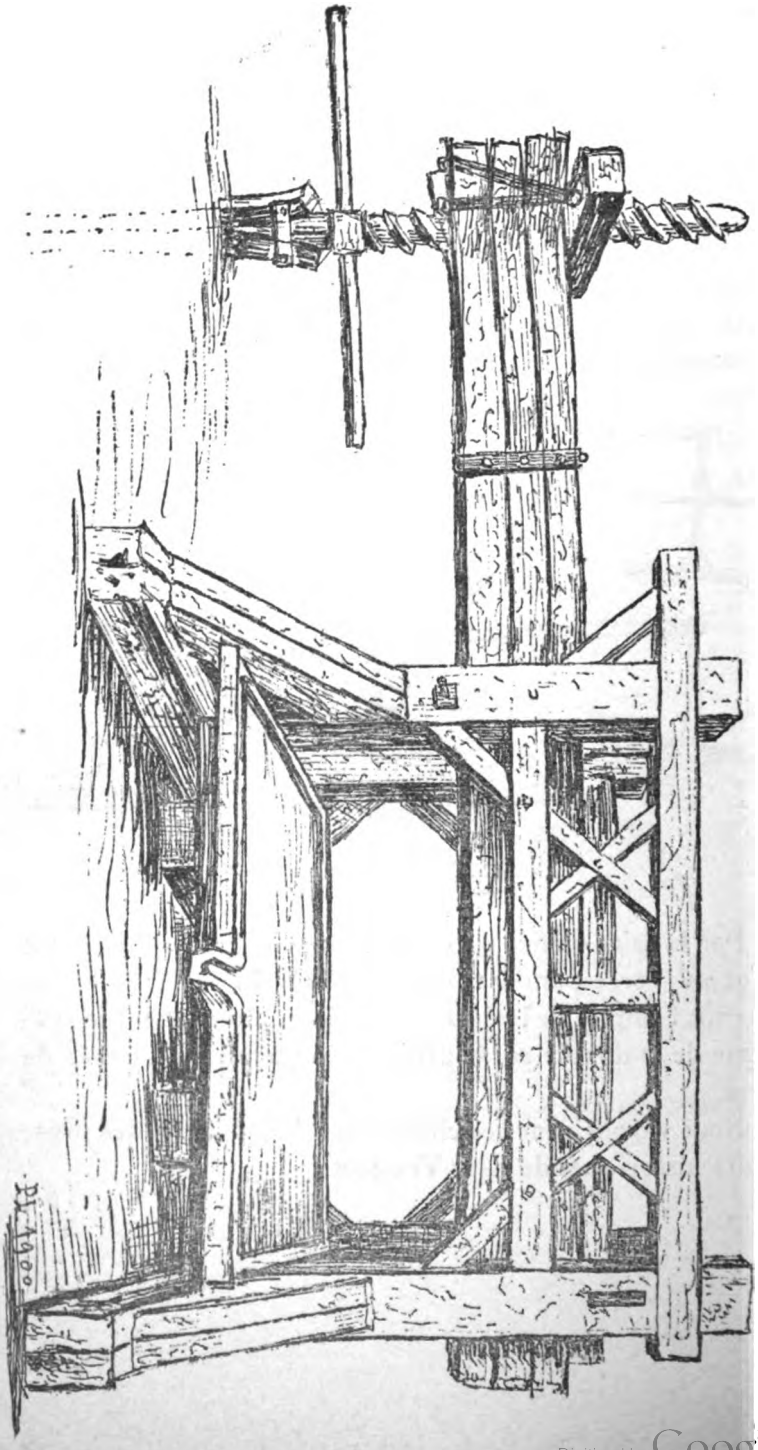

Digitized by Google

Le château du Clos-Vougeot, du milieu du XV[e] siècle (appartenant à M. Léonce Bocquet, de Savigny-les-Beaune) a, comme dépendances, un cellier et une cuverie du XIV[e] Dans cette cuverie ont été installés plus tard quatre pressoirs dont nous donnons l'un d'eux.

Le levier, composé de six pièces de bois accouplées par deux, mesure 10[m]50, et produit, avec la surcharge, un cube de onze mètres. Ce levier est actionné par un cabestan jouant dans un crapaud formé de deux pièces de bois pénétrant de cinq mètres dans le sol. L'un de ces crapauds ayant été arraché il y a trois ans, il a été permis de constater les dimensions données.

Il est à supposer que ce modèle avait été adopté par les Cisterciens, peut-être même inventé par eux, car on en rencontre encore quelques exemplaires dans leurs anciens domaines.

IV

Le pressoir seigneurial de Véronnes-les-Grandes a dû précéder immédiatement celui du Clos-Vougeot. Son action était exactement inverse : la maie ou matis reposait sur le levier installé à rez-sol, et ce levier soulevé par le cabestan faisait exercer la pression contre les traverses supérieures.

Le dernier débris (reste de la vis en pommier) n'a disparu que depuis quatre ou cinq ans.

Digitized by Google

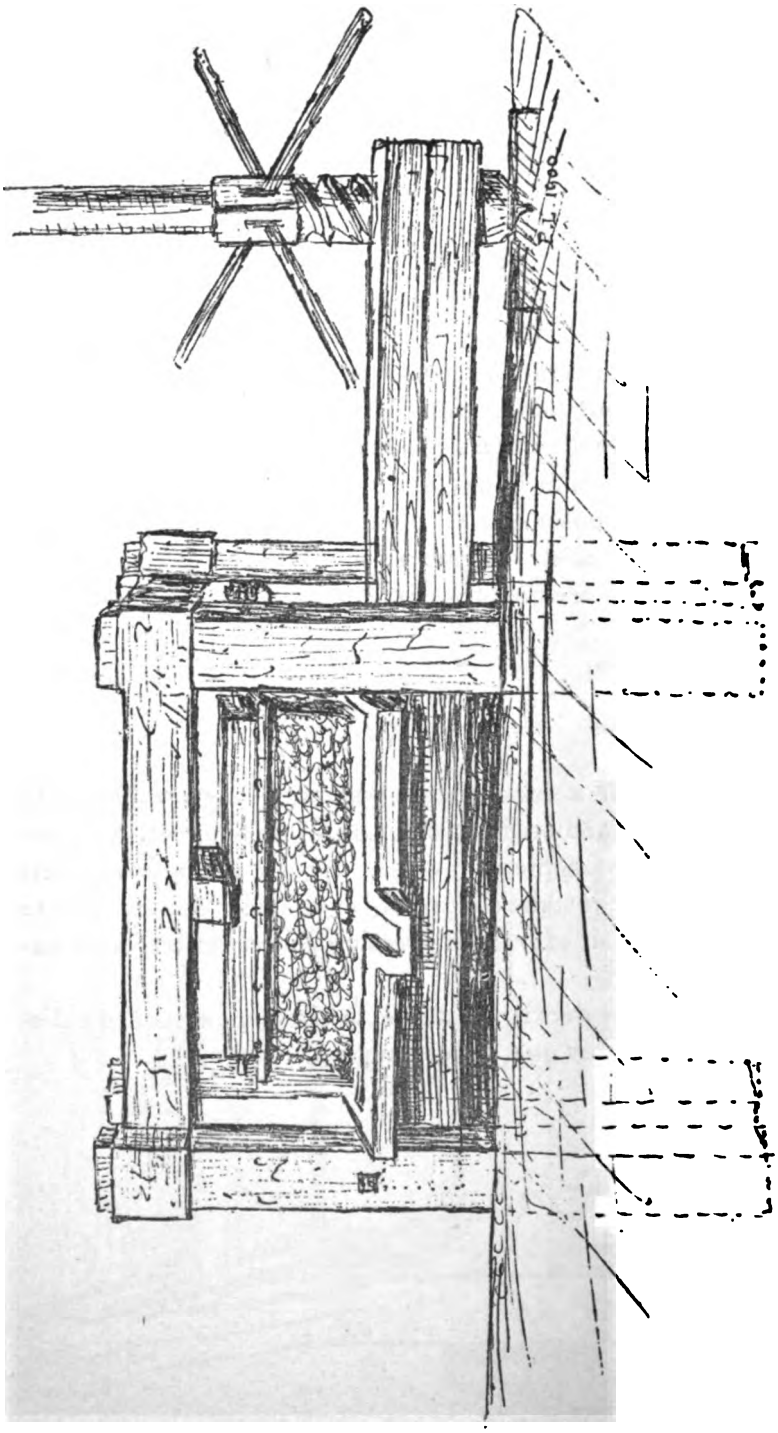

Digitized by Google

V

Le pressoir de Chenôve appartenant à M. Savot, de Dijon, a une origine authentique : construit par Alix de Vergy, veuve du duc Eudes III, en 1238, il est encore absolument complet. C'est déjà le système du Clos Vougeot dont il ne diffère guère que par le cabestan, que nous reproduisons seul.

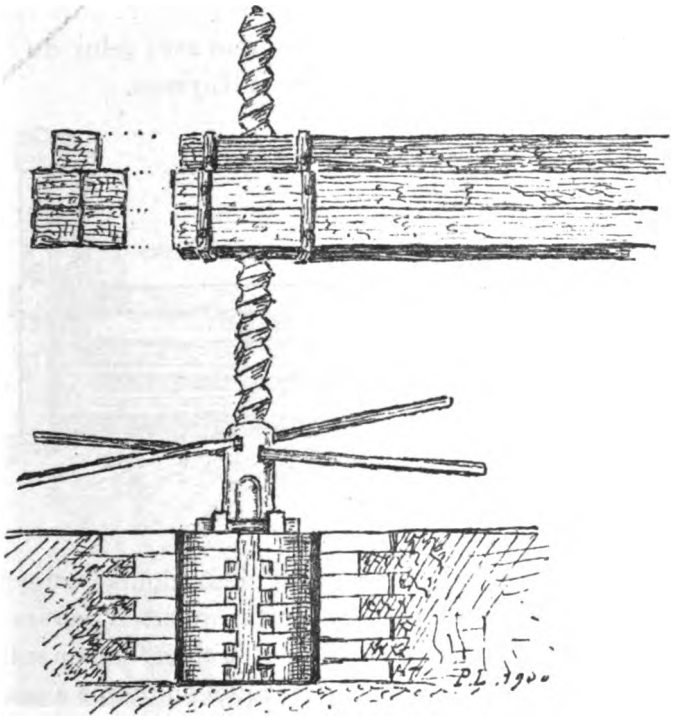

Ce cabestan n'est pas fixé dans le sol ; le pied est aggloméré dans un contre poids formé de pièces de bois et de disques en pierre : 1m50 de diamètre sur plus de deux

Digitized by Google

mètres de hauteur, soit un cube de près de quatre mètres représentant un contre poids d'environ 5.000 k^{os}. Lorsque le levier (de onze mètres de long) résiste à l'action du cabestan, ces 5.000 k^{os} se soulèvent et maintiennent la pression.

Cette masse a conservé le nom de *la Margot*, en souvenir de la duchesse Marguerite qui, dit-on, *moult s'esbaudissoyt* en tournant la vis.

VI

Dans le hameau de Mazerotte on voit encore un pressoir à coins, mais qui n'a rien de commun avec celui du bas-relief grec publié par MM. Portes et Ruyssen.

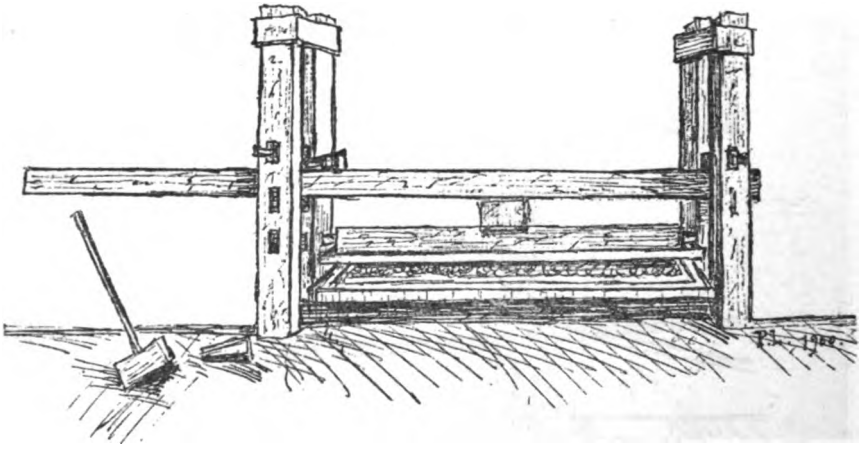

Une pièce de bois joue entre deux double-colonnes percées de mortaises destinées à recevoir des traverses ou chandelles. Entre la pièce de bois et la chandelle on introduit un coin, (deux au besoin) sur lequel on frappe à coups de massue. Quand la pièce de bois est arrivée à la mortaise immédiatement inférieure, on change la chandelle de compartiment et l'on reprend la manœuvre des coins.

Digitized by Google

VII

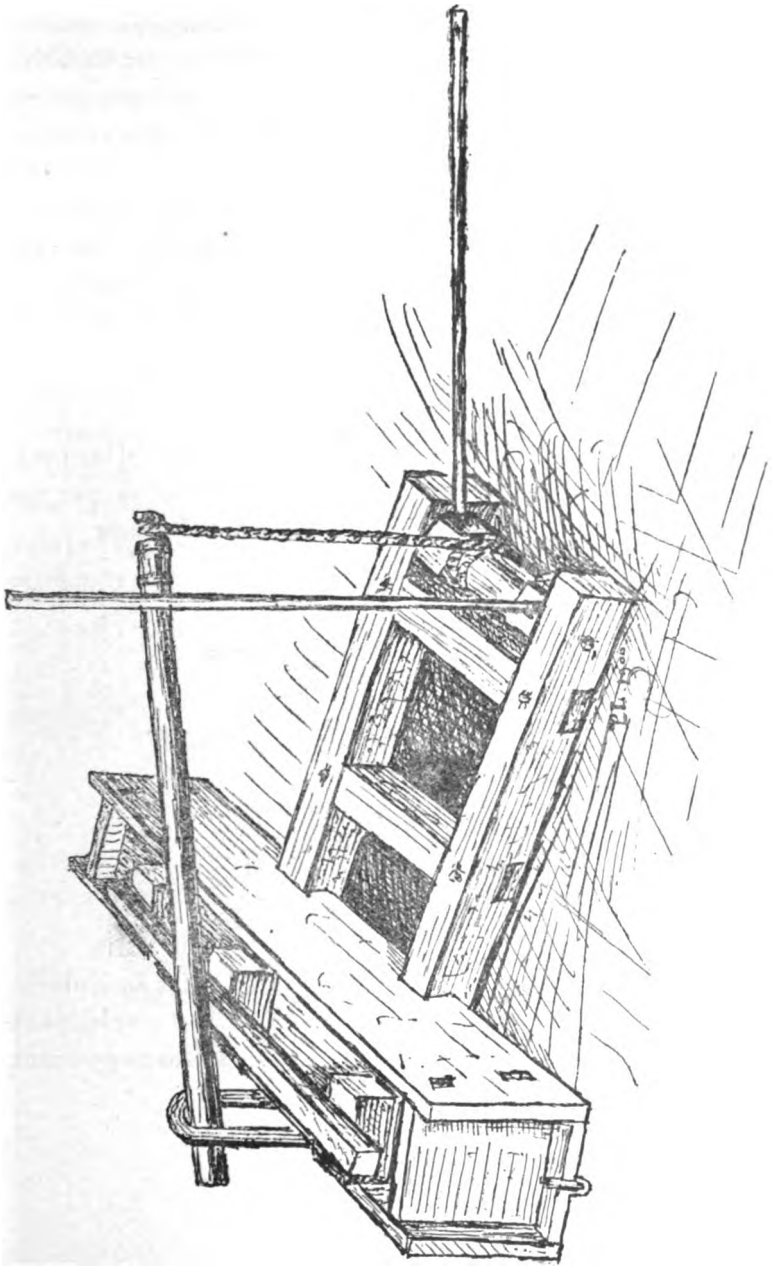

Digitized by Google

Un pressoir du XV[e] siècle se trouve chez M. Miédan, propriétaire viticulteur à Châlon-sur-Saône.

Il consiste en une caisse fixée en travers sur un chantier de deux mètres de longueur ; un levier est actionné par un petit treuil, dit Virot, dans le genre de ceux des camions ou des chars à paille.

Une variante du même type, mais ayant une puissance d'action beaucoup plus grande, existe encore à Chivres, près de Seurre : une maie commune remplace la caisse.

L'appareil est vulgairement connu sous le nom de *Casse-cou*.

VIII

Pressoir de M. Léger-Vaivrand, (Bligny-sous-Beaune).

C'est exactement le pressoir Samain actionné par un autre moyen, et doit dater de la fin du XVIII[e] siècle.

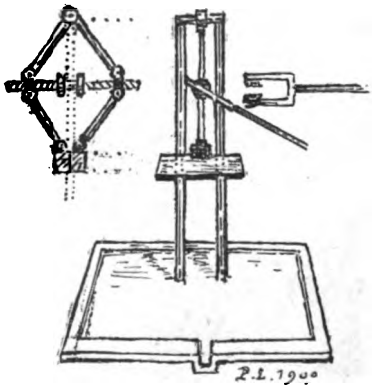

La tige transversale, réunissant des bielles articulées, est mise en mouvement par un levier à chape enveloppant deux rochets. Ce levier est armé de deux chiens pouvant agir en sens opposés.

Digitized by Google

Les extrémités de la tige étant à vis, tendent à faire redresser les bielles et les amènent à la position presque verticale. On les remet alors dans leur état primitif par le mouvement inverse imprimé par le levier à l'un des rochets, et le vide obtenu est garni par des traverses supplémentaires.

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons d'établir un croquis suffisamment compréhensible, nous donnons une sorte de plan de l'appareil sur ses deux faces.

IX

Au milieu du matis est fixé un chassis en fer dont les montants sont percés de trous. Le levier, également en fer, et l'arbrot jouent dans ces montants. Une cheville placée dans le trou immédiatement au-dessus du levier forme le point d'appui, lorsqu'on serre la vis établie à l'une des extrémités de ce levier.

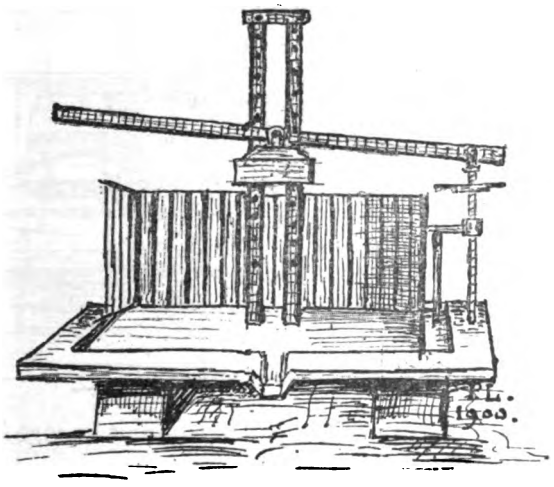

Digitized by Google

Quand la pression est suffisante, on transporte la cheville sur l'autre montant, et l'on obtient un nouveau point d'appui pour le mouvement inverse de la vis.

Quoique paraissant assez pratique, ce modèle est peu répandu.

(M. Aug. Broichot, à Beaune.)

2° Pressoirs à vis

X

Les premiers pressoirs à vis étaient actionnés par le levier agissant directement sur la tête de vis dans laquelle on le fixait; ce levier, naturellement, était mu à force de bras. On a dû aussi attacher à son extrêmité, une corde sur laquelle on tirait.

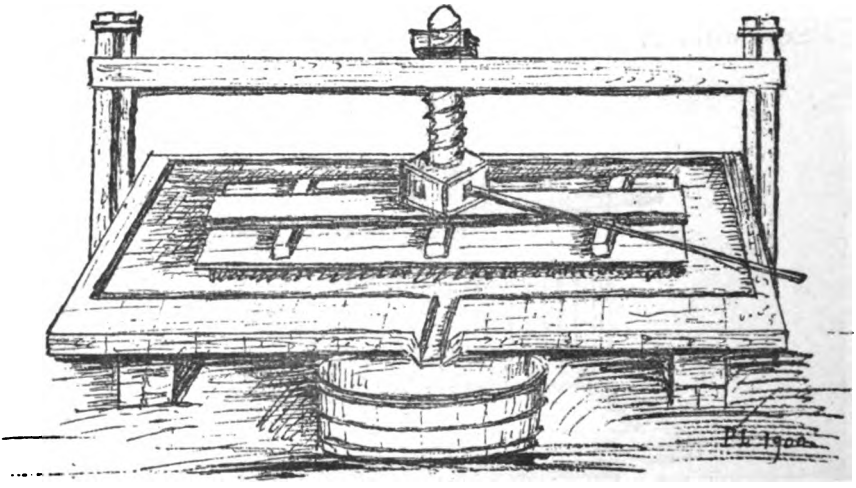

Un spécimen de cet appareil fonctionnait encore à Meursault il y a moins de cinquante ans.

Digitized by Google

XI

Le treuil (ou cabestan) a été ensuite adapté.

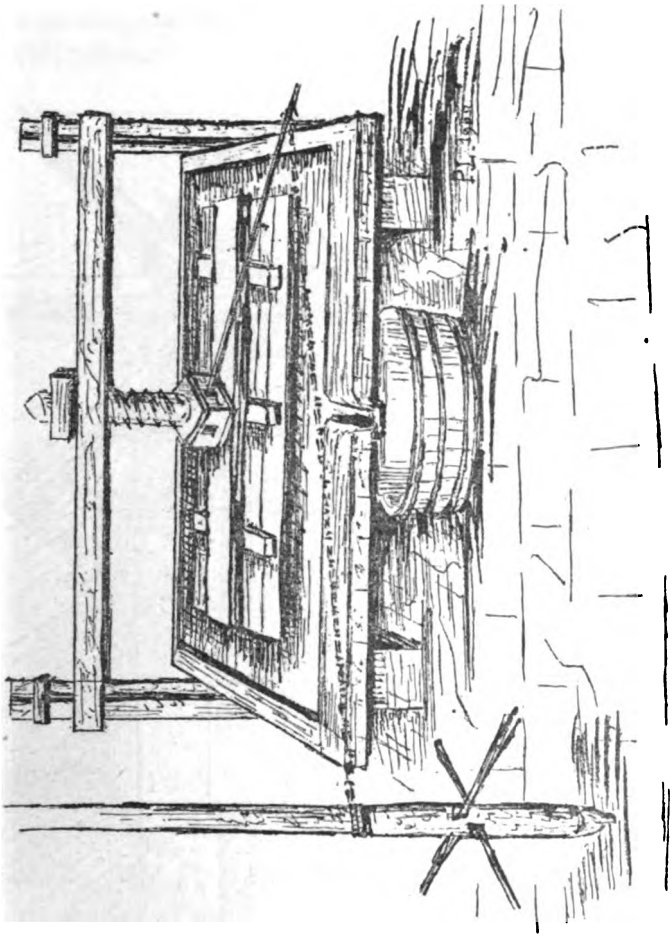

Ce treuil devait être installé dans un angle de la halle,

Digitized by Google

par côté du pressoir, parce que le champ du levier ne pouvait s'étendre au-delà d'un quart de tour de vis.

M. Bégerard, avocat à Belley (Ain), en possède encore un de ce genre.

XII

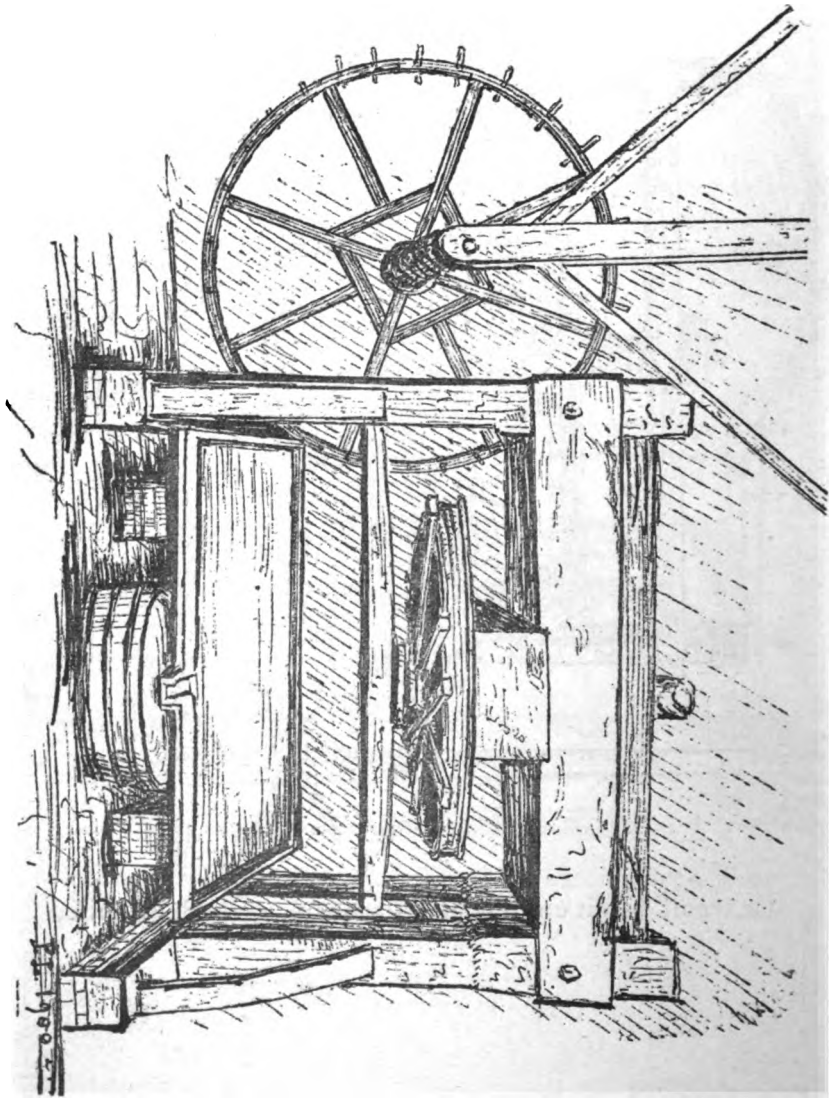

Digitized by Google

Lorsque la roue (ou cerce) enveloppée d'un câble fut inventée et fixée à la tête de vis, l'effort du treuil devint continu ; il put alors être placé dans l'endroit le plus commode.

La grue n'est qu'un treuil horizontal, mais dont la puissance est d'autant plus élevée que le diamètre de son cercle est plus agrandi.

XIII

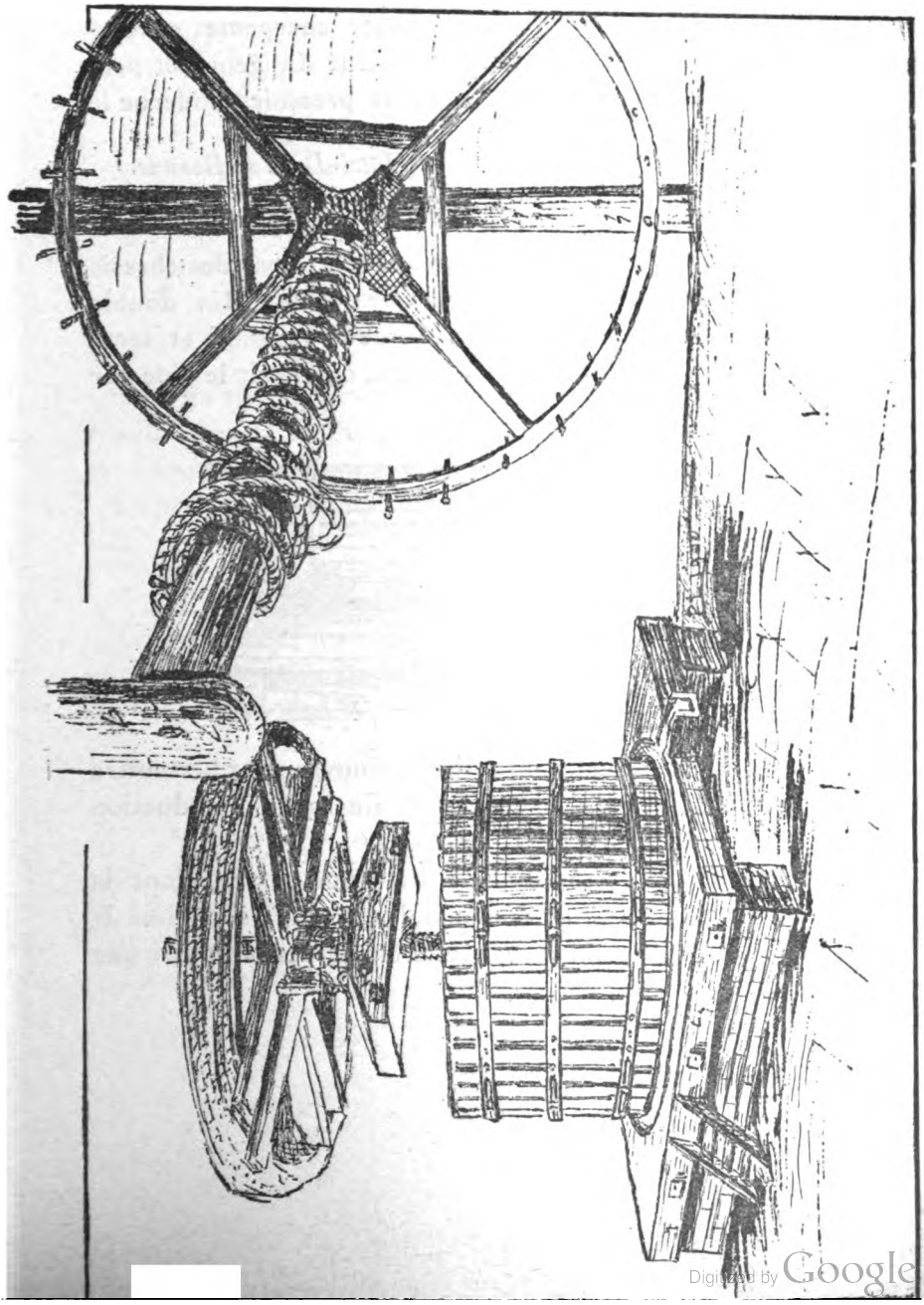

Digitized by Google

Arrive enfin le remplacement de la vis en bois par la vis en fer; la résistance étant moins grande, la pression obtenue est plus accentuée, même avec un personnel réduit.

Le type donné, supprimant toute charpente encombrante, est le dernier perfectionnement du genre, et peut rivaliser, comme résultat, avec le pressoir moderne le mieux choisi.

(Hôtel-Dieu de Beaune.)

XIV

Le pressoir en bout est un cylindre fixé par des chassis sur la maie destinée à recevoir le liquide. Un double fond mobile poussé par la vis exerce la pression, et, lorsque cette vis a achevé son parcours, on garnit le vide par des marres.

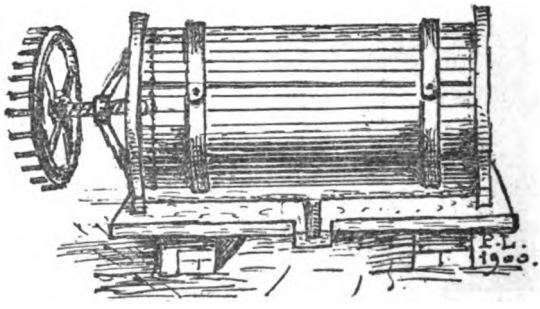

La partie supérieure du cylindre s'ouvre pour permettre le chargement et le déchargement, ainsi que l'introduction des pièces de garnissage du vide.

Le système a été appliqué à la forme carrée, dont la chambre est facilement démontable, ce qui a supprimé la grosse difficulté du service ; cette forme permet aussi une force plus grande.

Digitized by Google

XV

La vis centrale en fer, avec un écrou à levier, a été employée avec un matis en pierre.

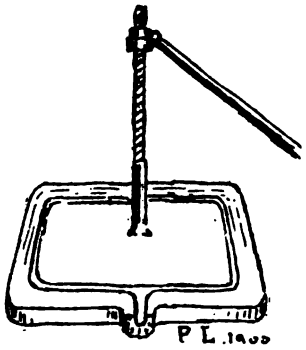

Mais qu'elle qu'ait été l'épaisseur de cette maie, il s'est produit des accidents qui en ont fait à peu près abandonner l'emploi.

Le perfectionnement de l'écrou a amené le pressoir Mabile.

Arrivé au bout de notre tâche quelque peu aride, nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour rompre la monotonie, que de répéter avec un de nos poètes beaunois : (1)

« Oui c'est au loin un bruit de cuves qu'on prépare,
« De fûts neufs qu'on finit, de vieux que l'on répare,
« Et de pressoirs qu'on graisse en les faisant gémir. »

P. LATOUR.

---

(1) *Pampres de Bourgogne* : Simon Gauthey.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR UNE AMPHORE

Trouvée à Verdun-sur-le-Doubs et conservée à Beaune

Dans la catégorie des produits de l'industrie céramique organisée au Musée de la Tour du Beffroi et réservée aux temps gallo-romains, une amphore en terre rougeâtre occupe, à raison de sa dimension, une place particulière. Ce grand récipient, d'une contenance de 25 à 26 litres et dont l'état de conservation ne laisserait guère à désirer, n'était-ce la fracture de sa partie supérieure, avait appartenu primitivement à un antiquaire bourguignon, feu M. Félix Baudot, de Pagny-le-Château. Le don en a été fait, en 1882, à la Société d'histoire et d'archéologie par M. A. Montoy, qui a voulu de la sorte prêter son concours à l'œuvre de nos collections naissantes. Une étiquette à l'encre, d'un déchiffrement devenu difficile eu égard à sa vétusté, laissait encore lire ces mots: *Amphore trouvée dans la Saône à Verdun-sur-le-Doubs.*

En ce qui se rattache à cette question de provenance, l'occasion se présente de signaler des trouvailles similaires opérées à Verdun-sur-le-Doubs et cela à titre de renseignements d'histoire presque locale. En effet, si l'on tient compte de ce passage de Strabon, cité par Gollut et reproduit par Courtépée: « Inter Dubim et Ararim Hedu-

Digitized by Google

rum gens inhabitat,» (1) Verdun n'aurait-il pas constitué, à l'époque gauloise, la limite déterminable entre la cité des Séquanes et celle des Eduens?

Pour ce qui rentrerait dans le domaine des investigations archéologiques, Courtépée s'est borné à un court aperçu :

« La quantité d'urnes, de vases, de médailles découvertes en différents temps (à Verdun) y accuse le séjour des Romains. Le médecin dijonnais Guénebaud parle des urnes, trouvées de son temps; d'autres depuis, jusqu'au nombre de 50, dans les jardins du seigneur avec beaucoup d'ossements, indice de l'ancien cimetière des payens en ce lieu hors de la ville; d'autres dans l'emplacement du Château appelé *Place d'armes*.

« Jean Garreau, contrôleur des actes, en possède plusieurs que j'ai vues chez lui en 1776 (2).»

A la suite de cette indication, nous sommes en mesure d'ajouter un renseignement précis; notre savant collègue, feu M. le docteur Abel Jeandet, de Verdun, avait recueilli le souvenir, fondé sur une tradition constante, de riches trouvailles analogues, aux dates de 1749, de 1765 et des premières années du XIX^e^ siècle; il s'agissait de l'exhumation d'à peu près 150 amphores. De plus, à partir de 1838 à 1860, dans la partie sud-ouest et nord-ouest de la ville, on en avait vu extraire huit, avec une énorme quantité de débris (3). Cinq de ces « diotæ », les moins endom-

(1) V. « Description générale et particulière du duché de Bourgogne, » p. 285.
(2) V. « Ouvr. cit. » p. 285.
(3) Lettre du docteur Abel Jeandet, apd. « La Bourgogne, Revue provinciale, » directeur Albert Albrier, N° d'avril 1868.

Digitized by Google

magées, ont pu être reconstituées à l'aide de fragments, comparés à ceux que nous possédons; elles ont une forme identique; la terre qui a servi à leur fabrication est de la même qualité et d'un même choix.

Que peut indiquer — demandera-t-on — cette agglomération de débris d'amphores que le sous-sol a restitués à Verdun? Depuis déjà longtemps le docteur Abel Jeandet s'était chargé de la réponse. D'après lui, ce serait l'indice de l'existence d'un grand atelier de poterie destiné à la fabrication d'une sorte de vases, spécialement nécessaires aux besoins du commerce des vins et qui y avait un entrepôt aux époques gauloise et gallo-romaine. Un « emporium » avait toujours sa situation marquée sur le bord des fleuves et des rivières affluentes. N'omettons pas surtout de rappeler qu'une semblable observation serait applicable à la ville de Seurre (1) où les fragments d'amphores se montrent en quantité plus que suffisante pour faire naître l'idée d'un transport de vins par la grande voie naturelle de la Saône.

Qu'au point où en était, au premier quart du XVII[e] siècle, l'archéologie nationale, le médecin Guénebaud ait vu dans des amphores à vin des urnes funéraires (2) par ce que des ossements humains sont sortis des mêmes fouilles, une pareille erreur semble excusable. Mais, cette erreur, qu'un écrivain, aussi versé que devait l'être Courtépée dans l'étude de l'antiquité classique, l'ait adoptée sur la foi de son prédécesseur, voilà ce qu'il est difficile de comprendre. En tout cas, sans les découvertes ultérieures si exac-

(1) V. « La Bourgogne etc. » N° de mars 1868.
(2) V. « Le Réveil de Chindonax, prince de Vaccies, druydes celtiques dijonnois etc. », Dijon, 1621.

Digitized by Google

tement décrites par le docteur Abel Jeandet, on ne saurait certainement pas de quelle espèce de vases l'historien de notre Province a voulu parler.

Réunir des documents aussi complets que possible autour de l'une des principales épaves obtenues par l'administration du Musée de la tour du Beffroi, où quelques antiquités intéressantes auront droit aussi à des notices, tel a été, pour le moment, le but de ce simple rapport.

CHARLES AUBERTIN.

Digitized by Google

BRIQUES & PAVAGES ÉMAILLÉS

L'Atelier d'Argilly sous les Ducs de Bourgogne

SECONDE PARTIE

L'atelier d'Argilly était en pleine prospérité aux XV[e] et XVI[e] siècles.

Sur la fin du XV[e] siècle, la tuilerie fut agrandie par l'achat d'une pièce de terre appartenant à noble Pierre Dumay, lieutenant du bailly de Dijon au siège de Beaune, seigneur de Lée et de la mairie d'Argilly, en 1485, (1) « *16 juillet* « *1493*. (2) Les gens des comptes du Roy nostre sire, à « Dijon très chier ami, pour ce que l'amodiataire de la « thyeullerie d'Argilly appartenant au Roy nostre dict sei- « gneur, sest doulu à nous pour ce qu'il n'a point de place « ou lieu près d'icelle thieullerie pour prendre terre à faire « thieulles et carerons (3) en icelle thieullerie et est en

(1) Famille existante à Dijon et représentée par M. Gabriel Dumay, membre de l'Académie et de la Commission des Antiquités de la Côte d'Or, auquel je dois cette communication.

(2) Archives départementales. B. 480. Pincedé t, II, p. 232 (Liasse 9, cotte 936).

(3) *Carerons*, désigne les carreaux historiés.

Digitized by Google

« voye de l'abandonner, se pourveu n'y est, pour ce aussi « que Pierre du Mai s'est déclaré qu'il bailleroit volontiers « une pièce de terre, près d'icelle thieullerie pour y prendre « terre affin de fournir à icelle thieullerie, pourvu que on « luy face paiement ou récompense souffisante. Et sur « quoy, il nous a envoyez certains articles touchant cette « matière : Escripvons devers vous et vous ordonnons et « mandons que, appelés avec vous, les chastellain et recep- « veur du roy nostre dict Seigneur audict Argilly, vous « transpourtez sur le lieu et place de la dite thieullerie, et « vous informez sur lestat dicelle et sur les doléances « dudict amodiateur, mesmement sur les places et lieux « que ledict Pierre du Mai entend bailler pour fournir à « icelle thieullerie et sur la valeur des récompenses « déclarées esdits articles que vous envoyons ci-incluzes, « et tout ce que en trouverez nous envoyez ou rapportez « par escript avec les advis de vous et desdits officiers, « pour y ordonner et pourveoir selon que verrons estre à « faire. Et pour ce faire et les dependances, vous donnons « pouvoir. Tres chier ami nostre seigneur soit garde de « vous.

« Escript en la chambre des comptes le XVI[e] jour de « juillet M.CCC.IIII[xxx] et XIII. Signé Raviet. Sur le « repli : A nostre très chier et ami Gauthier Damas recep- « veur de l'espargne du Roy nostre sire en Bourgogne.

« 19 *juillet* 1493 — (1) Soubz le bon plaisir de mes tres « honores seigneur messieurs des comptes à Dijon pour le « roy nostre sire et autres officiers dudict seigneur ausquels « compete et touche, expose par maniére de briesve déclara-

(1) B. 480.

Digitized by Google

« tion Pierre du May d'Argilly, ce qui s'ensuit. Assavoir « que, pour la recompansation d'un meix assis à Argilly, « appelé communément le meix Jehan de Gevrey contenant « environ deux journaux et demi de terre, lequel meix com- « petent et appartenant audict Pierre, ne doit point de dixmes « et est tenant d'une part à la taille du terrier est tenant et joi- « gnant à ladite thiellerie d'Argilly, et audit meix Jehan de « Gevrey, sans moyen, lequel meix mesdits seigneurs veulent « avoir pour accroistre le terrier de la dite thielerye ains « ne sera que une pièce..... ladite recompansation faite.

« Lequel meix, tant au moyen de ce que est dans laditte « ville d'Argilly comme au moyen de ce que ne doit point « de disme comme cy devant est dit et que est bonne terre « pourtant froment, chenevière, orge, milletz, pois, panes, « lins et autres gaignaiges singuliers ce fait et est en « labour par les laboureurs dudit Argilly, au tiers des « fruits qu'est à dire des gagnaiges quilz vendent chacun an « audit meix et qu'ilz font moissonnés et amassés à choisir « par ledit du May de trois gerbes laquelle qui luy plait « charger et lever incontinent, le partaige fait du totaige « desdites gerbes en l'ostel dudit du May par le laboureur « dudit meix, avant que puisse rien prendre pour lui, « laquelle tierce partie du labouraige dudit meix peult « communément valoir, par chacune année environ XXV « boisseaux de graines, telx que ils sont..... qui font envi- « ron XII quarteroinches à la mesure du blef à Dijon, qui « pourroye valoir à l'assiète de Bourgogne, deux francs par « an.

« Et ne fait aucun regard ad ce que terres labourables « se doivent laissier un an en trois pour sombrer, pour ce « que ledit meix et autres audit Argilly, ne se reposent

Digitized by Google

« point, ains fait orge, chenevière ou autre gaignaiges de « Karesme se font incontinent le blef et successivement « les autres gaignaiges sans surjournée ou repos desdits « meix et mesment dudit meix Jehan de Gevrey. Item « audit meix sont plusieurs arbres noyers, poiriers, seri- « siers et autres, le revenu desquels vault par commune « année, un franc, ou mieulx.

« Ainsain ledit mex peult valoir chacun an audit Pierre « du May, troix francs, et mieulx.

« Et quiert, se plait à nosdits Seigneurs, ledit Pierre du « May, avoir pour récompense XX gros, que doit chacun « an audit seigneur sur une pièce de prey contenant dix « soitures, assises au Prey de Paley ès exars de vert, tenant « audit Pierre du May et les seigneurs et justice de Villey « d'une part et les hoirs Jehan et Guyenot Gousset d'autre « part, ferant d'un bout sur ledit Pierre du May et d'autre « bout sur les hoirs de furent Oudot Grattepaille et André « Martenaul.

« Item huit gros dehus chacun an audit Seigneur par la « veuve et hoirs de feu Jehan Choquier de Villey sur cer- « taines petites et menues pièces de terre assises au finaige « de Longvay, ens et parmy les terres à present apparte- « nant audit du May et les assignaulx desquels huit gros « les tenementiers ont voulu pour ce quieter et renoncer « pour ce que la charge qui est grande et ne se souloit pas « estre telle et ne vaille pas laditte charge et ne les gueres « avoir ledit du Mai que pour ce qu'elles sont entremellées « parmi ses autres terres, et pour ce s'il plait à mesdits « seigneurs, ces luy bailler, fait courvée de plus de XX « journaulx de terre en icelle pièce qu'est la cause qui le « meust a ce pourchassier.

Digitized by Google

« Item quatre boisseaux d'aveine, mesure de Sainct « Loys, (1) dehuz par nepveurs sur deux journaux de terre « en champ traversain tenans audit Pierre de toutes parts « et de bout, affin de faire aussi en ce lieu une grande pièce « de terre comme de XX journaux, ce que peult aucune- « nement faire, car il ne veut pas joindre le chargier avec « le franc.

« Et du surplus de sa reconnoissance, il s'en rapourte « ensemble du totaige, à mesdits seigneurs des comptes et « ausditz officiers dudit Seigneur car pour soy eslargir en « franchise, il vault mieulx laissier et bailler.

« *19 juillet 1493* (2). — Je Gauthier Damas, receveur des « deniers de lespargne du Roy, nostre sire en Bourgogne, « certiffie à vous mesdits honorables seigneurs, messieurs « les gens des comptes du Roy nostredict Seigneur à Dijon, « que en vertu de voz lettres closes escriptes en la chambre « desdits comptes, le XVI[e] jour du present mois de juillet « mil IIII IIII[xx] et treize, à moi adressées me suis transporté « au lieu d'Argilly et sur le lieu et place de la thieullerie « dudit Argilly et sur le lieu et place du meix joi- « gnant à laditte thieullerie appartenant à noble homme « Pierre du May, duquel meix, ensemble de la récompense « par lui quise icellui Pierre du Mai a baillié par déclara- « tion en deux feuillets de papier à vous mesdits seigneurs, « laquelle déclaration, ensemble de vos lettres closes ou « présentes sont attachées : Appelé avec moi noble homme « Vynen des Champs, chastellain dudit Argilly et Jehan

(1) On conservait, du temps des ducs, au château, la mesure dite de S[t] Louis, dont 10 boisseaux ne faisaient que six mesures d'Argilly. (Courtépée, T. 2, p. 375).

(2) Archives départementales B. 480.

Digitized by Google

« de Baugy, receveur audit lieu pour le roi nostre dit Sei-
« gneur. Et après la vision de vos dites lettres et en accom-
« plissant le contenu d'icelles, nous nous sommes bien et
« deument enformez, par gens dignes de foy ayans bonne
« cognoissance de la place et meix déclairés aux articles
« de ladite déclaration et de la dite thieullerie et de l'estat
« d'icelle, assavoir par André Clerget, Jehan Clerget,
« Jehan Suillot, Humbert Thierry, Jehan Brenaul et Guyot
« Karesmentrant (1) demourant audit Argilly, et après que
« lesdits chastellain receveur dudit Argilly, et moy avons
« receu le serment d'eulx, et dun chacun d'eux en tel cas
« pertinent, en présence de Richart Danyet, procureur du
« Roy nostre dit Seigneur en la gruerie et de Claude Mute-
« let, sergent réal, on dit et affirmé les choses cy après
« escriptes et déclarées estre vrayes.

« Premierrement, eux étant sur le lieu et place de ladite
« thieullerie et aussi sur le lieu et place du meix apparte-
« nant audit Pierre du May, joignant à ladite thieullerie et
« dont esdits articles est faite mention, lesdits déposants
« on dit et affirmé qu'il estoit besoing et très nécessaire
« d'avoir lieu et place pour prendre terre pour besoigner
« en ladite thieullerie et que, par faulte de ladite terre, il
« conviendrait que ladite thieullerie se fermat, et à ce
« moyen, il faudrait que l'amodiataire d'icelle l'abandon-
« nat. En quoy le roy nostre dit seigneur auroit ung chacun
« au tres grand dommaige et viendroit icelle thieullerie de
« tout en ruyne.

« Item, oultre ont dit et affermé les dessusdits que à l'en-
« viron de ladite thieullerie, n'avoit lieu ne place propre,

(1) Caresmentrant, nom de famille cité plus loin à propos des pavages de Vergy.

Digitized by Google

« bonne, ne plus convenable pour prendre terre pour « besoigner en icelle thieullerie, se non au meix de Pierre « du May, pour ce que icelluy mex est joignant à ladite « thieullerie, et aussy que, à l'entour d'icelle, n'a terre qui « soit bonne ne propre, car, pardevant toute la terre qui a « estée trouvée bonne, a esté mise en œuvre, et que quand « le roy nostredit Seigneur prendra et aura la place et mex « dudit Pierre du May, il y aura assez de terre pour d'icy « à deux cens ans, et se vauldra de prouffit icelle thieullerie « ung chacun an de plus deux ou de trois milliers de thieulle « plus qu'elle ne fait.

« Item, dient et afferment lesdits deposant que ladite « place et mex peut valoir audit Pierre du May ung chascun « an, l'une des années pourtant l'autre, tant en labouraige « que ez fruits venans des arbres y estants, la somme de « deux francs: et que sur la recompense quise par ledit « Pierre du May, ils n'en seroient bonnement dire ne « déposer, mais du tout se rapportant à la bonne discre- « tion de vous, Mesdits Seigneurs, combien que nous ayans « requis par plusieurs fois lesdits déposans de dire et « déclarer quelle récompense lon pourroit faire audit « Pierre du May.

« Toutes lesquelles choses, nous, lesdits chatelain et « receveur dessus nommés, certifions et affermons à vous, « nos très honorés seigneurs, messieurs les gens des « comptes du Roy nostre sire à Dijon, estre vrayes et véri- « tables ; et ouy le rapport des dessus dits déposans, ne « serions donné advis quelle récompense l'on pourroit faire « audit Pierre du May, aussi que les dits déposans n'en « ont sceu rien, laquelle récompense pourrez faire audit

Digitized by Google

« Pierre du May telle qu'il vous plaira — Et sur le tout « ordonne et appoincte à vos bons plaisirs.

« En tesmoing de ce, nous, lesdits Jehan de Baugy et « Gaulthier Damas, receveurs dessus nommez, avons signé « ceste de nos seings manuels cy-mis avec le seing manuel « de Richart Daniet, aussy dénommé, cy mis à la requeste « de moy ledit Lynen des Champs chatellain dudit Argilly « le XIX^e^ jour de juillet, l'an mil CCCC.IIII.^xx^ et treize.

Signé: J. DEBAUGY, G. DAMAS, R. DARNIET.

L'amodiation de la tuilerie était payable au château d'Argilly le jour de la Saint Martin d'hiver et l'amodiataire était tenu de fournir « chacun an six miliers de thie- « les pour estre employées aux couvertures des bastimens « du château.» (1)

En 1467, dans les comptes de Chrétien Girard, châtelain d'Argilly, on trouve parmi les recettes *muables* que la tuilerie s'amodiait aux enchères pour trois années, pour onze milliers et demi de tuiles et *carreaux* et deux cens « festières et corniers moison du châtel.»

Cette même année Huguenin Resvoillé dit Maillard fut déclaré amodiataire comme le plus offrant. (2)

Dans un « Extrait de la chevauchée de François Mail- « lard, trésorier de France, du 14 janvier 1594, il est « dit: (3)

.....de là (Le château,) nous sommes allé à la thieulerie « appartenant au Roy audit Argilly et avons trouvé qu'il

(1) Etat des revenus de la terre, châtellenie et seigneurerie d'Argilly, membres et dépendances d'icelles, duquel sa Majesté avoit aussy fait don au seigneur duc de Mayenne, etc. Archives départementales C. 2446.

(2) B. 2202.

(3) Archives départementales C. 2448.

Digitized by Google

« faut refaire les gorges du fourneau et les pilliers d'une « part et d'autres et les arnots estant dessus le dict four- « neau ensemble les tuyaux.

« .....aussy rehausser en plusieurs endroits la halle de « la thieullerye et maison du tuilier et ramassonner laditte « thieullerie la ou lon couroye la terre tout autour de « briques et refaire et massonner de briques en pied droit « de la porte de la chambre du tuillier.»

Il est question du rehaussement de la charpente « et pour « assurer la halle de laditte tuillerie faut tout a lentour des « colonnaux qui se poseront à quatre pieds près l'un de « l'autre comme cy devant bien et düement valent 40 « livres.»

Il est encore question de restaurer la chambre du tuilier, de recouvrir la halle de la tuilerie et de refaire la couverture du fourneau.

Sur la fin du XVII[e] siècle, la tuilerie d'Argilly existait encore. On trouve quelques détails dans un « Extrait in- « forme d'une reconnaissance de l'emp[t] de la tuilerie « d'Argilly, etc. (1) *12 avril 1695 et 24 juillet suivant.*

« Thuileries et une pièce de terre. Argilly — Les thuil- « leries terres et jardins joignants et despendants dicelles « au dit Argilly. Que du Roy nostre sire appartiens une « belle et grande thuillerie ou il y a une maison le tout « tenant ensemble couverte de thuille, icelle thuillerie « contien environ quinze rangs laquelle est assise en la « rüe dite la rüe chaude et lentour de laquelle il y a envi- « ron trois journaux tant en terre quan buisson pour les- « pace de laditte thuillerie empez les hoirs de Jean Roy

(1) Archives départementales C. 2446.

Digitized by Google

« devers vent et devers bize au bief descendant de la fon-
« taine de Loriotte du bout de soleil levant à la rüe com-
« mune et de couchant à Jean Brenault laquelle s'amodie
« au proffit du Roy et de présent en est amodiateur Edme
« Brenault dudit Argilly. Le PNT extrait tiré sur le terrier
« d'Argilly commencé par Me Pierre Girardeau commis-
« saire à ce député le 24e juillet 1565 par moy Denis Poyen,
« notaire royal à Nuyz ayant les minutes de Me Jean Poyen
« notaire royal dudit lieu juge au prevostés et chatellenies
« royalles d'Argilly ce jourdhui 12e du mois d'avril 1695
« pour valloir et servir a ce que de raison.»

« Signé: POYEN. »

La châtellenie d'Argilly était engagée, depuis le 12 septembre 1631, à Henri de Bourbon-Condé et le domaine fut aliéné le 7 octobre 1783, par Louis-François-Joseph de Bourbon Conti, alors détenteur, à Louis Stanislas de Bourbon, frère du roi Louis XVI.

Lorsque vint la Révolution, la châtellenie fut confisquée et vendue. L'acquéreur du château le fit démolir vers 1833, dans l'espoir d'y trouver le trésor caché, selon la vieille légende qui persiste encore à l'égard des châteaux et des communautés religieuses. A l'heure actuelle, il ne reste plus aucun vestige de la splendide demeure de nos ducs de Bourgogne, et chaque année le laboureur heurte quelques débris de constructions. Malgré tous ces bouleversements du sol, il est encore facile de retrouver l'emplacement des fossés du château et des fourneaux de la tuilerie. Toutes ces briques décoratives, ces débris de sculptures et de pierres moulurées ont été employés par les habitants d'Argilly et des villages voisins pour reconstruire leurs maisons d'habitation et leurs étables. C'est dans ces re-

Digitized by Google

constructions que j'ai pu recueillir ou dessiner ce qui subsiste encore du passé.

La tuilerie d'Argilly semble finir vers le milieu du XVII[e] siècle et les pavages du château de Gilly, aux armes de Pierre de Nivelle (abbé de Cîteaux, 1625 à 1635), paraissent être les derniers modèles sortis de cet atelier artistique.

Malgré les siècles qui nous séparent de ce genre de fabrication, les dallages émaillés sont à la mode aujourd'hui ; j'en citerai comme exemple le château de la Roche Pot et l'église de Ruffey (Côte-d'Or.) (1)

M. Sadi Carnot, qui vient de faire restaurer l'ancienne demeure de Philippe Pot, a eu la bonne pensée d'y faire revivre des dallages Bourguignons dans les étages supérieurs du donjon. (2)

L'atelier d'Argilly donnera l'occasion aux céramistes modernes de puiser des renseignements utiles dans ces variétés de dessins. Les courbes, les losanges, les damiers les cercles et entrelacs servaient aux bordures des dallages, car il est rare de trouver une salle complète avec les mêmes dessins. Les sujets de chasse avec les veneurs, les cris de chasses, les chiens, les sangliers et les cerfs se trouvent un peu partout dans les bâtiments de la fin du XV[e] siècle, et de la Renaissance. Il est facile de conclure que ces dessins, créés d'abord par les *ymaigiers* des ducs de Bourgogne pour leurs châteaux d'Argilly, Rouvres et Vergy, ont été propagés dans la suite et, comme l'on dirait de nos jours, tombés dans le domaine public.

(1) Restaurations dues au bon goût de M. Suisse, architecte dijonnais.

(2) Dessins de M. Carnot, exécution de M. Schanoski, sculpteur à Dijon.

Digitized by Google

Les fleurs de lys et les quintefeuilles tiennent une large place dans cette série d'ornementations. Puis, viennent s'ajouter les dallages aux armes des familles qui, avec les carreaux à devises, sont les plus intéressants. Les carreaux armoriés étaient le plus souvent encadrés par quatre autres carreaux unis, vernis en jaune ou en vert. La disposition des dallages est difficile à reconstituer, car il ne nous reste que de rares exemples de salles pavées entièrement, à l'exception de l'Hôtel-Dieu de Beaune, des châteaux de Gilly et Chateauneuf.

Les *ymaigiers* s'étaient servi de toutes espèces d'objets pour leurs dessins ; on trouve des oiseaux, des singes, des chimères, des feuilles de chêne, de houx, de vigne, le soleil, la lune, les étoiles, etc. Les ducs de Bourgogne n'avaient même pas oublié leurs serviteurs dans la décoration des pavages historiés. Au palais des Ducs à Dijon, c'est le batteur à la grange, à Rouvres et Argilly, ce sont les sujets de chasse; à Vergy, pays vignoble, c'est le vigneron avec sa hotte et son bâton, qui gravit les fossés du château (*à grant paine*), ainsi que l'indique la devise placée en exergue. Cette belle rosace décorative du vigneron de Vergy était dans la même salle que celle du veneur (Jehan Karoimentrant).

Les carreaux qui représentent des personnages ou des objets religieux sont plus rares, car Saint-Bernard, le grand réformateur du XII[e] siècle, s'était élevé contre les vitraux peints et les carrelages émaillés.

Dans sa première lettre à Guillaume, abbé de S[t] Thierry, l'illustre moine dit, à propos du pavage émaillé de la basilique de Saint Remi, de Reims :

«.....Mais quoi ! ces images de saints, qui couvrent ce

Digitized by Google

« pavage même que nos pieds foulent, sont-elles au moins « respectées ? Souvent on crache sur la figure d'un ange; « à chaque instant la face de quelque saint est frappée par « les talons de ceux qui passent.

« Pourquoi ne pas épargner ces saintes images ainsi que « ces belles couleurs ? Pourquoi orner ce qui doit être « souillé à chaque instant ? Pourquoi peindre ce qui néces- » sairement doit être foulé aux pieds. »

Et plus loin : (1)

«.....Au reste, dans les cloîtres, devant les frères qui « lisent, à quoi servent ces monstres ridicules, cette beauté « difforme et cette difformité embellie, que font là ces sin- « ges immondes ? ces lions féroces ? ces centaures mons- « trueux ? ces moitiés d'hommes ? ces tigres tachetés ? ces « soldats combattant ? ces chasseurs sonnant de la trompe ? « vous verrez sous une seule tête un grand nombre de « corps, et de nouveau sur un seul corps un grand nombre « de têtes. On voit ici une queue de serpent à un quadru- « pède. Là, sur un poisson, une tête de quadrupède. Là « est un monstre, cheval par devant et dont la moitié se « termine par un corps de chèvre; ici un animal cornu « finit en corps de cheval. Enfin il apparaît partout une si « grande et si merveilleuse variété de formes diverses « qu'on se plaît à lire plutôt sur les marbres que sur les « manuscrits, et à passer sa journée à contempler tout « cela l'un après l'autre, plutôt que de méditer sur la loi « divine. Oh Dieu, si l'on n'a pas honte de ces inepties, « pourquoi ne regrette-t-on pas la dépense ? (2)

(1) *Apologie* adressée par S^t^ Bernard à Guillaume, abbé de S^t^ Thierry. Ch. XII, N° 29, (Migne, œuvres de S^t^ Bernard, tome 1^er^)

(2) Communication obligeante de M. Guignard, bibliothécaire de la ville de Dijon.

Digitized by Google

Les carreaux émaillés fabriqués à Argilly pour les églises et les communautés sont simples et de bon goût. Ils sont en même temps les plus anciens; à Beaune, les Templiers et les chanoines de Notre-Dame avaient employé ce genre de pavage bien avant la construction de l'Hôtel-Dieu. A Nuits, les plus anciens pavages se trouvent à Notre-Dame et à la *Commanderie de la Magdeleine* ainsi que dans les anciens cloîtres de Cîteaux.

Les *ymaigiers* des Ducs se sont distingués d'une façon spéciale dans les pavages du château de Rouvres. Il ne s'agit plus d'un assemblage de quatre carreaux pour former une rosace, ou de dessins gravés et remplis d'émail; les pavages de Rouvres ressemblent plutôt à une mosaïque qu'à un dallage émaillé. Les carreaux prennent la forme des ornements et s'emboîtent les uns dans les autres. Ce sont des losanges, des cercles, des écoinçons, des courbes ou des carrés tellement petits que j'ai pu les donner presque tous grandeur d'exécution. J'ai même remarqué que dans certaines rosaces il fallait au moins soixante-quatre pièces pour obtenir un ensemble complet. Il est regrettable de ne pouvoir faire revivre toute la beauté artistique qui existait dans les pavages du château de Rouvres, faute de documents.

Le château de Rouvres qui comptait 55 cheminées, (1) et par conséquent autant de salles et de pavages émaillés, eut le même sort que celui d'Argilly.

A l'heure actuelle, les habitants viennent chercher des matériaux de constructions dans l'ancienne partie du château, qu'ils appellent « *la carrière* ».

(1) Courtépée, T. II, p. 237.

Digitized by Google

Grâce aux bons soins du Maire, M. Cornemillot et de l'instituteur, M. Jacotin, quelques débris de pavages sont conservés à la Mairie de Rouvres, ce qui ma permis de les publier dans cette étude.

Digitized by Google

Digitized by Google

Explication des Planches

PLANCHE 29

Château de Rouvres, bâti par les Ducs de Bourgogne sur la fin du XIII^me^ siècle. N^os^ 115, 116, 117, 118, 119, 120, grandeur d'exécution.

PLANCHE 30

Château de Rouvres. N^os^ 121, 122, 123, 124, grandeur d'exécution.

PLANCHE 31

Château de Rouvres. N^os^ 125, 126, 127, 128, 129, 130. 131, 132, grandeur d'exécution.

PLANCHE 32

Château de Rouvres. N^os^ 133, 134, 135, 136, grandeur d'exécution.

PLANCHE 33

Château de Rouvres. N^os^ 137, 138, 139, 140, carreaux à emboîtures, débris d'une rosace. grandeur d'exécution.

PLANCHE 34

Château Rouvres. N^os^ 141, 142, 143, carreaux à emboîtures, grandeur d'exécution.

Digitized by Google

PLANCHE 35

Château de Rouvres. N° 144. om16 cent. de long. sur om09 cent. de large. N° 145; om12 cent. de large sur om09 cent. 1/2 de haut. Pour composer entièrement cette rosace il faut soixante-quatre pièces. Ce même genre d'ornementation se trouve sur des pavages carrés, à quatre pour la rosace, aux châteaux de Vergy et de Gevrey.

PLANCHE 36

N° 146. *Château de Rouvres.* Débris d'une inscription.

N° 147. Pavage de bordure, om12 cent. carré.

N° 148. Débris de bordure.

PLANCHE 37

N° 149. *Château de Rouvres.* Débris d'une inscription dont les deux lignes superposées se tiennent ensemble et séparées par un trait en creux, grandeur d'exécution.

N° 150. Débris, grandeur d'exécution.

N°s 151, 152. Débris d'inscription, grandeur d'exécution.

N° 153. Débris, grandeur d'exécution.

PLANCHE 38

N° 154. *Château de Rouvres.* Débris d'un pavage représentant un roi avec un autre personnage.

N° 155. Débris représentant un veneur.

PLANCHE 39

N° 156. *Château de Rouvres.* Débris très fruste, grandeur d'exécution. N° 157, grandeur d'exécution.

PLANCHE 40

N° 158. *Château de Rouvres.* Débris très fruste, paraissant appartenir à une inscription, grandeur d'exécution.

Digitized by Google

N° 159. Débris représentant un Sanglier, grandeur d'exécution.

N° 160. Débris représentant un cerf passant devant un arbre, grandeur d'exécution.

PLANCHE 41

N° 161. *Château de Rouvres*. Vert, jaune et rouge.

Ce genre de carreau à emboîtures est le seule type connu jusqu'alors en Bourgogne. La quintefeuille jaune et rouge est dessinée séparément, afin de mieux faire comprendre qu'elle s'emboîte dans le carreau vert.

Le carreau vert mesure 0^m10 cent. dans ses coupes ; la quintefeuille a 0^m03 cent. de diamètre sur 0^m03 cent. d'épaisseur.

N° 162. La grosse quintefeuille rouge et jaune a 0^m05 cent. 1/2 de diamètre sur 0^m03 cent. d'épaisseur. Le carreau vert a 0^m13 cent. de diamètre et la petite quintefeuille rouge a 0^m03 cent. 1/2 de diamètre et la même épaisseur, 0,03 cent.

PLANCHE 42

N° 163. *Château de Rouvres*. Bordure en cremaillère, verte et jaune. Chaque pièce a 0^m12 cent. de longueur sur 0^m08 cent. de hauteur. N° 164, carreau de bordure. Les losanges sont indiqués par un trait en creux dans la brique, chaque pièce a 0^m09 cent. 1/2 de longueur sur 0^m07 cent. de largeur. N° 165, bordure de 0^m10 cent. sur 0^m06 cent.

PLANCHE 43

Dijon. Collection de M[r] le Docteur Marchant.

N° 166. Ce pavage, qui a été acheté chez un antiquaire

Digitized by Google

de Dijon, vers 1880, par M. Marchant est un type intéressant de sa collection. La rosace est faite d'une seule pièce sur ce carreau qui mesure 0^m24 cent. 1/2 carré. Il est facile de voir que l'artiste a cherché un genre de coloris différent des dessins jaunes sur fond de briques employés généralement avant la Renaissance. Les fleurs et le vase qui les contient ainsi que les lettres et les ornements sont en vert bouteille, sur fond jaune. Il est regrettable que les écoinssons n'ont pû être reproduits plus fidèlement parce qu'ils sont trop usés. Devise : EN TOVT PATIENSE.

N° 167. Collection Marchant. Trouvé dans une maison de la rue S^t-Pierre, n° 19, à Dijon. Ornement gothique avec la date de 1672, gravés en creux et non remplis d'émail, 0^m14 cent. carré.

PLANCHE 44

N° 168. Nuits. Grand-rue, n° 52. Gravure en creux sans émail et semblable comme dessin au n° 95. 0^m17 cent. 1/2 carré.

N° 169. Trouvé en 1875 sur les ruines du château de Bonnencontre, aux armes de la famille de Vienne.

(Voyez les numéros 60 et 61).

PLANCHE 45

N° 170. Dijon. 0^m11 cent. 1/2 carré; quatre pour la rosace.

Découvert par M. Schanoski père, sculpteur à Dijon, dans la rue S^t-Philibert. Devise : BELLE, avec la lettre G ornementée au centre de la rosace.

N° 171. 0^m21 cent. carré. Découvert par M. Schanoski père, à Dijon. Armes de la famille de Clermont-Tonnerre : (1) « *de gueules, à deux clés d'argent passées en sautoir.* »

(1) Armorial général de J.-B. Riestap.

Digitized by Google

Ornements : Le soleil, la lune et une étoile en chef.
Devise : MIEVLX . TARD . QVE.... MAIS ou JAMAIS.

PLANCHE 46

N° 172. VILLEBICHOT. Trouvé en 1901 dans une ferme de Citeaux. o^{m}14 cent. carré.

N° 173. Même provenance, o^{m}14 cent. carré; quatre pour la rosace. Devise : EN . DIEV . EST . TOVT.

PLANCHE 47

N° 174. *Collection Marchant.* Trouvé dans la maison Mathieu, rue de la Préfecture, n° 20, Dijon. o^{m}12 cent. carré.

N° 175. *Collection Marchant.* Trouvé au château de S^{t}-Sauveur (Côte-d'Or), en septembre 1889. o^{m}10 cent. carré.

N° 176. *Collection Marchant.* Trouvé dans une maison de la rue du Bourg, à Dijon. o^{m}10 cent. carré.

N° 177. *Collection Marchant.* Trouvé à Dijon en 1897. o^{m}12 cent. carré.

N° 178. *Collection Marchant.* Trouvé à Dijon en 1897. o^{m}13 cent. carré

N° 179. *Collection Marchant.* Provenant de l'hôtel faisant le coin de la place des Ducs de Bourgogne et de la rue Longepierre, à Dijon, en 1886. o^{m}14 cent. carré,

PLANCHE 48

N° 180. *Collection Marchant.* Provenant de l'Abbaye de Béze (Côte-d'Or). Devise : OMNIA . CVM . TEMPORE. o^{m}15 cent. carré.

N° 181. *Collection Marchant.* Trouvé à Licey-sur-Vingeanne (Côte-d'Or). Losange de o^{m}22 cent. de longueur sur o^{m}13 cent. de largeur.

Digitized by Google

PLANCHE 49

Collection Marchant. N° 182. Losange de o^{m}17 cent. de longueur, sur environ o^{m}13 cent. de largeur. Trouvé en faisant des fouilles pour l'établissement d'un acqueduc dans la cour de la Légion d'honneur au palais des Etats, à Dijon, en juin 1884. Ce carreau représente un batteur à la grange avec le fléau lancé pour frapper sur la gerbe. En patois Bourguignon le fléau s'appelait *flâ;* de nos jours on dit encore *flâ*, et le batteur s'appelait *fialé* ou *compagnon fialé.* C'est donc un *compagnon fialé* qui a été représenté sur les pavages des salles du palais des Ducs, à Dijon.

N° 183. *Collection Marchant.* o^{m}12 cent. carré. Quatre pour la rosace. Provenant du presbytère de Torcy (Côte-d'Or).

PLANCHE 50

Collection Marchant. N° 184. o^{m}17 cent. carré. Cerf appartenant à la chasse des Ducs de Bourgogne.

N° 185. *Collection Marchant.* o^{m}17 cent. carré. Deux chiens lancés dans la chasse des Ducs de Bourgogne. La silhouette du deuxième chien est assez curieuse à signaler.

PLANCHE 51

Collection Marchant. N° 186, o^{m}14 cent. carré. Lettre V. N° 187, collection de M. Batault, ancien maire de Nolay, o^{m}06 cent. carré.

N° 188. *Collection Batault.* o^{m}12 cent. carré.

N° 189. *Collection Batault.* o^{m}12 cent. carré.

N° 190. *Collection Batault.* o^{m}11 cent. de longueur, manque la hauteur.

PLANCHE 52

N° 191. DIJON. o^{m}15 cent. carré. Provenant de l'hôtel qui

Digitized by Google

porte le nº 9 de la rue Amiral Roussin. Devise : RIEN SANS LESPRIT avec le monogramme MF entrelacés et la lettre C. Ce pavage, qui m'a été communiqué par M. G. Dumay, semble se rapporter à la famille Mochot, entrée aux Etats de Bourgogne en 1709, et dont les armes sont « *d'azur, à trois roses d'or, feuillées et soutenues de même, supportées par un croissant d'argent.* »

Nº 192. BEAUNE. 0m14 cent. carré. Quatre pour la rosace.

PLANCHE 53

Nº 193. GEVREY-CHAMBERTIN. 0m16 cent. carré. Quatre pour la rosace. Débris provenant de l'ancien château.

Nº 194. BEAUNE. 0m14 cent. carré. Provenant du couvent des Cordeliers. Quatre clefs et quatre poids attachés ensemble.

Nº 195, BEAUNE. 0m14 cent. carré. Quatre pour la rosace. Trouvé dans l'ancien pressoir du Chapitre par M. A. Molin.

PLANCHE 54

Nº 196. BEAUNE. 0m15 cent. carré. Quatre pour la rosace. Trouvé dans l'ancien pressoir du chapitre.

Nº 197. Débris provenant de Beaune. Fleurs de lys et croix recroisettées.

PLANCHE 55

Nº 198. AUVILLARS-SUR-SAÔNE. 0m12 cent. 1/2 carré. Quatre pour la rosace. Devise : JAMES. Provenant de la chapelle seigneuriale dans l'église du village.

Nº 199. Même provenance et même mesure. Devise : NON.

PLANCHE 56

Nºs 200, 201, 202 et 203. VERGY. Débris recueillis par M.

Digitized by Google

E. Méray, sur la montagne de Vergy, dans l'emplacement de l'ancien château.

N° 204. *Collection Méray*. Même provenance. o^{m}08 cent. carré.

N° 205. VERGY. Grandeur d'exécution.

PLANCHE 57

N° 206. SAINT-VIVANT-SOUS-VERGY. o^{m}15 cent. carré. M. Méray, qui a recueilli ce carreau sur les ruines de l'ancien couvent de S^{t}-Vivant, fondé, vers 890, par Manassès de Vergy a bien voulu me communiquer ses impressions dont j'extrais quelques passages : « Le sujet « représenté sur ce carreau historié témoigne qu'au « moyen-âge (on pourrait peut-être faire remonter au XII^{e} « siècle ce débris intéressant) les décorateurs d'église « s'inspiraient des mêmes traditions que les peintres qui « ornaient les fresques des catacombes. Nous avons ici un « personnage les bras étendus dans l'attitude de la prière, « avec une pose absolument identique à celle de ces saints « en prière que les savants ont nommé *orantes* et qui se « présentent si fréquemment dans les peintures murales « des cimetières souterrains de Rome.

« C'était une formule pour inviter à la prière les fidèles « assemblés aux cérémonies religieuses qui se célébraient « alors en ces lieux secrets.....

« Sur notre carreau, la tête du suppliant levée vers le « ciel indique que ses intentions sont pures et dignes de « l'accueil du très-haut, il est auprès d'un autel, symbole « d'un sacrifice à offrir ou consommé.....

N° 207. Débris trouvé à Saint-Vivant, près de la fontaine

Digitized by Google

du Reclus, où Saint Léger, évèque d'Autun reçut le premier martyr (1) grandeur d'exécution.

PLANCHE 58

N° 208. VERGY, 0m14 cent. carré; quatre pour la rosace.
Devise : A GRANT PAINE.

En 1870, j'ai opéré quelques fouilles dans une pièce contigüe à la tour St Denis. J'ai dû constater, malgré l'effondrement, que les rosaces nos 208 et 209, c'est-à-dire la rosace sur laquelle est représenté le vigneron et celle du veneur, étaient placées en bordure faisant le tour de la pièce, encadrées de carreaux verts et noirs; au centre se trouvait un pavage semé de fleurs de lys.

C'est bien le vigneron avec son allure montagnarde qui gravit à grand peine les fossés du château, appuyé sur son bâton. Plus tard, on trouve aussi ce pavage au château des Ducs à Brazey-en-Plaine. Ainsi que son nom l'indique, Brazey-en-Plaine est un pays plat et non vignoble, aussi l'artiste a ajouté une houe, qui rappele la culture, avec la devise : VIVE LABEUR, et une seule fois le vigneron; tandis qu'à Vergy, la rosace entière est composée du vigneron avec sa hotte et son bâton.

N° 209. VERGY, 0m13 cent. carré, quatre pour la rosace.
Devise : JEHAN KAROIMENTRANT VOIS TOLILE ou TOBLE.

M. Monceau, dans la *Revue Universelle illustrée*, (2) prétend que ce veneur, représenté sur les carreaux de Vergy,

(1) Recherches sur les reliques de l'ancien trésor de la collégiale Saint Denis de Vergy, par Mr Eugène Meray. Dijon. Jacquot et Floret, 1898.
(2) Paris, librairie de l'Art, septembre 1889.

Digitized by Google

ne serait pas un piqueur célèbre des Ducs de Bourgogne, mais plutôt le *carmentrant* ou *carême entrant* célébré dans les mascarades Dijonnaises du moyen-âge. Il cite à ce propos le Testament de Carmentrant, à VIII personnages. « C'est assavoir : Carmentrant, Archiepot, Tyre Lardon, « Lochefroye, Caresme, Haren Souret, Teste d'Aulx, « Ognons. » M. Monceau, qui habitait le département de l'Yonne, ignorait que le nom qui s'écrit aujourd'hui *Carémentrant*, est très répandu aux environs d'Arnay-le-Duc et Beaune. (1) et (2)

VOIS, TOLILE OU TOBLE sont des expressions de chasseurs. Dans la vénerie par Jacques du Fouilloux, gentilhomme Poitevin (3), on lit à la page 37 : « Quand le « Veneur va lancer un cerf, Dain ou chevreul et autres « semblables, il doit parler à son chien en criant, VOILE-« CY, VAY AVANT. etc., etc.

PLANCHE 59

N° 210. Ce modèle a été très répandu, on le trouve à Vergy, Dijon, Beaune, Nuits, Argilly, etc. Il est certain qu'il a été créé pour représenter les chasses des Ducs de Bourgogne, o^{m}.12 cent. carré; devise : LE BOIS.

N° 211. NUITS, Grande-rue n° 50, o^{m}12 cent. carré; devise : VOIS.

N° 212. BEAUNE, o^{m}12 cent. carré; pressoir du chapitre de la Collégiale.

---

(1) Il vient de mourir ces années dernières à Maligny, un propriétaire du village qui s'appelait : Jean Carémentrant.

(2) Guyot Karesmentrant, d'Argilly, est témoin de la vente du meix de la tuilerie. (Voy. page 154).

(3) Réimpression, Lebossé, Angers, 1844.

Digitized by Google

PLANCHE 60

N° 213. NOIRON LES CITEAUX, 0m17 cent. carré; quatre pour la rosace. Devise : QVID EST QVOD FVIT.

N° 214. DIJON, 0m13 cent. carré; quatre pour la rosace. Devise : EN DIEV.

Provenant de l'hôtel Pouffier, rue Chaudronnerie n° 28, mieux connu encore sous le nom de : *Maison aux cariatides*, où sont sculptées les armes de la famille. L'un des membres le plus connu est Hector-Bernard Pouffier, Seigneur d'Aiserey et Velogny, conseiller laïc au Parlement de Bourgogne et fondateur de l'Académie de Dijon. Il avait ainsi modifié ses armes : « *De gueules, au vase d'or,* « *chargé d'une cotice d'azur, et surmonté de trois quinte-* « *feuilles herminées d'argent.* »

PLANCHE 61

N° 215. BEAUNE, 0m12 cent. carré; quatre pour la rosace. Devise : VOIS. Provenant du pressoir du chapitre.

N° 216. SEURRE, 0m12 cent. carré; quatre pour la rosace. Manque les trois autres pièces pour donner le sens de la devise.

N° 217. CHATEAU DE CHATEAUNEUF, 0m15 cent. 1/2, quatre pour la rosace.

Ce magnifique château a été bâti par Philippe Pot, Seigneur de la roche Nolay, (1) de Châteauneuf-en-Auxois, Geuvray-en-Charolois, Thorey-sur Ouche, St-Romain, Grand Sénéchal de Bourgogne, Chevalier de la toison d'or par le Duc Philippe-le-Bon et de l'ordre de St Michel

(1) Aujourd'hui Larochepot.

Digitized by Google

par le roi Louis XI, Chevalier d'honneur du Parlement de Bourgogne.

Ce pavage se trouve encore placé dans la salle des gardes, où se lit sur la cheminée la devise de Philippe Pot : TANT-L-VAVT.

PLANCHE 62

N° 218. *Chapelle du Château de Châteauneuf,* 0m15 cent. 1/2 carré ; quatre pour la rosace.

N° 219. DIJON, *maison Mathieu,* rue de la Préfecture, n° 20. Trouvé par M. le docteur Marchant, 0m11 cent. carré ; quatre pour la rosace. Devise : RIEN; au centre la lettre A.

N° 220. *Même provenance.* Devise : EN BIEN; au centre la lettre J.

PLANCHE 63

N° 221. *Même provenance.* Devise : FAISANT; au centre la lettre C. Il manque un quatrième carreau pour compléter cette rosace et pour trouver le sens de la devise.

N° 222. BEAUNE, maison Arthur Batault, imprimeur; 0m15 cent. 1/2 carré.

N° 223. *Même provenance,* 0m15 cent. 1/2 carré.

EMILE BERGERET.

Digitized by Google

115

116

117

118

119

120

Digitized by Google

Digitized by Google

121

122

123

124

Digitized by Google

Digitized by Google

125

126

127

128

129

130

131

132

Digitized by Google

Digitized by Google

133

134

135

136

Digitized by Google

Digitized by Google

137

138

139

140

Digitized by Google

Digitized by Google

141

142

143

Digitized by Google

Digitized by Google

144

145

Digitized by Google

Digitized by Google

146

147

148

Digitized by Google

Digitized by Google

149

150

151

152

153

Digitized by Google

Digitized by Google

154

155

Digitized by Google

Digitized by Google

156

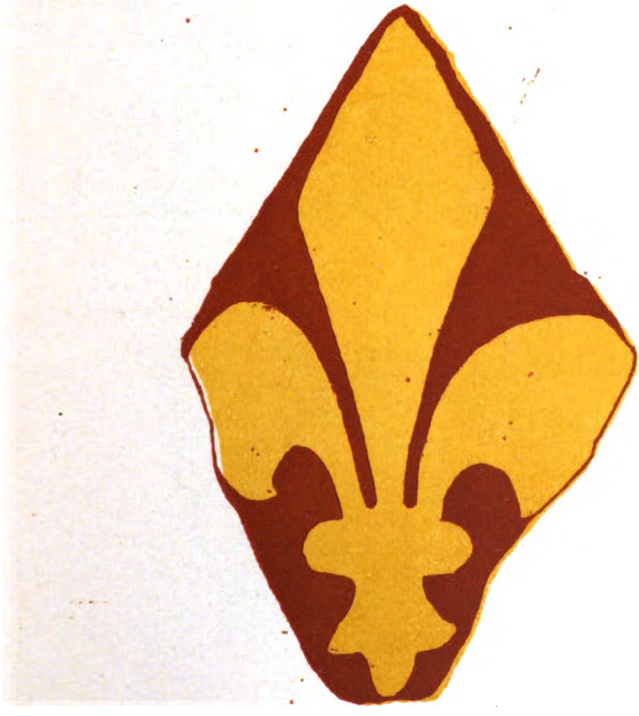

157

Digitized by Google

Digitized by Google

158

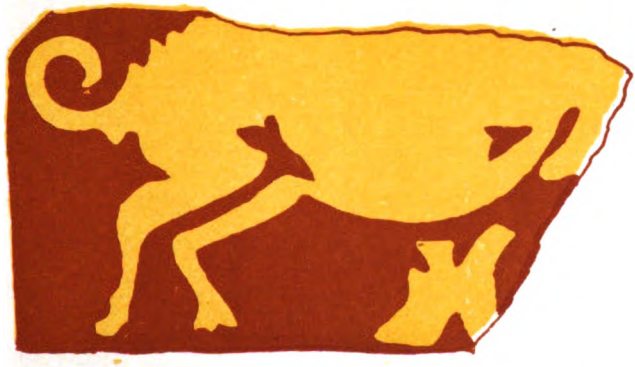

159

160

Digitized by Google

Digitized by Google

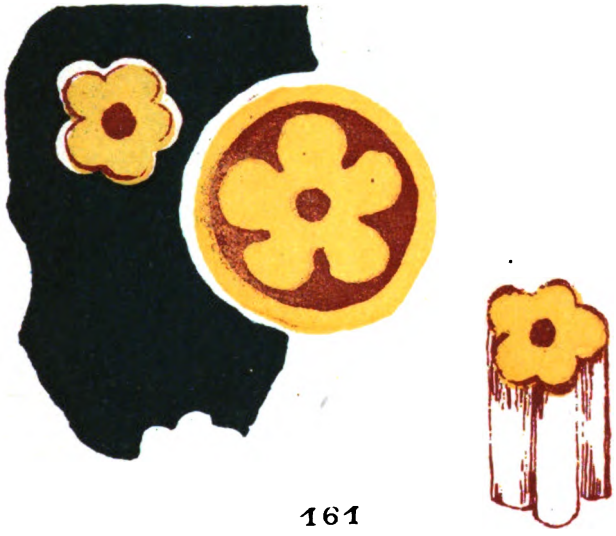

161

162

Digitized by Google

Digitized by Google

163

164

165

Digitized by Google

Digitized by Google

166

167

Digitized by Google

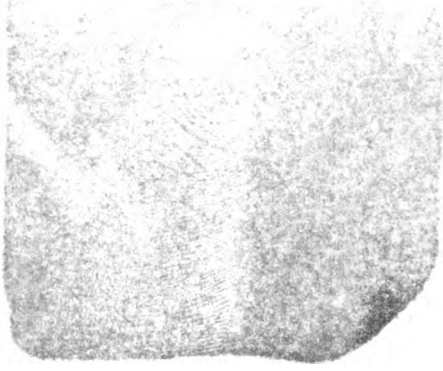

Digitized by Google

168

169

Digitized by Google

Digitized by Google

170

171

Digitized by Google

Digitized by Google

172

173

Digitized by Google

Digitized by Google

PL 47

174

175

176

177

178

179

Digitized by Google

Digitized by Google

180

181

Digitized by Google

Digitized by Google

182

183

Digitized by Google

Digitized by Google

184

185

Digitized by Google

Digitized by Google

186

187

188

189

190

Digitized by Google

Digitized by Google

191

192

Digitized by Google

Digitized by Google

193

194

195

Digitized by Google

Digitized by Google

196

197

Digitized by Google

Digitized by Google

198

199

Digitized by Google

Digitized by Google

200

201

202

203

204

205

Digitized by Google

Digitized by Google

206

207

Digitized by Google

Digitized by Google

PL58

208

Digitized by Google

Digitized by Google

210

211

212

Digitized by Google

Digitized by Google

213

214

Digitized by Google

Digitized by Google

215

216

217

Digitized by Google

Digitized by Google

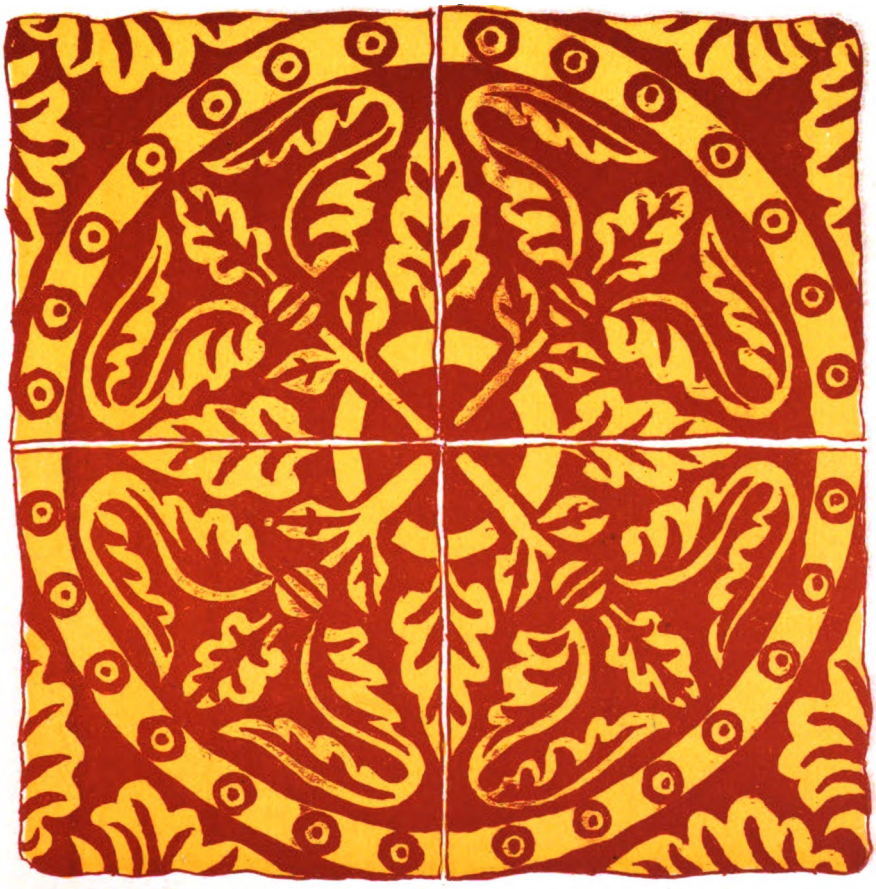

218

219

220

Digitized by Google

Digitized by Google

221

222

223

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Composition du Bureau 4

Liste des Membres 5

Liste des Membres décédés pendant l'année 1900 12

Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société d'histoire est en correspondance 13

Procès-verbaux des Séances de l'année 1900 17

E. Quantin. — Observations sur le Castrum Belnense 39

Gabriel Dumay. — La Chapelle St-Nicolas, dite Jehannot Bar, d'Arnay-le-Duc (1451-1791) 53

Ch. Bigarne. — Les propriétés de l'Abbaye de la Bussière à Beaune et aux environs 109

Paul Latour. — Recherches sur la marche du progrès dans les pressoirs 127

Ch. Aubertin. — Note sur une amphore trouvée à Verdun-sur-le-Doubs et conservée à Beaune 145

Emile Bergeret. — Briques et pavages émaillés — L'atelier d'Argilly sous les Ducs de Bourgogne 149

Beaune. — Imp Arthur Batault

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE

et de Littérature

DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Digitized by Google

Les articles insérés dans les mémoires sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE
et de Littérature
DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

MÉMOIRES

ANNÉE 1901

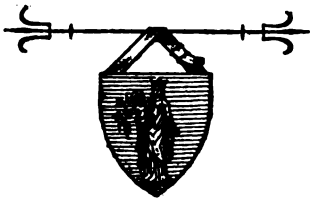

BEAUNE
IMPRIMERIE ARTHUR BATAULT
1902

Digitized by Google

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU

M. L. DE MONTILLE, *président.*
M. CH. BIGARNE, *vice-président.*
M. A. MOLIN, *secrétaire général.*
M. J. DE VARINE, *secrétaire adjoint.*
M. BAILLY, *bibliothécaire.*
M. E. DAVID, *archiviste.*
M. P. LATOUR, *trésorier.*
M. HENRI CYROT, M. l'Abbé VOILLERY, } *Membres du Conseil d'administration*

MUSÉE DE LA TOUR DU BEFFROI

Conservateur : M. A. MOLIN.
Conservateur adjoint : M. J. DE VARINE.

Membre à perpétuité [1]

M. ESDOUHARD (PAUL), au château de Puligny.

Membres à vie [2]

M. AUTUME (le vicomte ALFRED DE MASSON D'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle.
M. CARNOT (SADI), Capitaine au 39me d'Infanterie, à Mayenne.

(1 2) En ce qui concerne l'institution des *Membres à perpétuité* et des *Membres à vie*, voir le procès verbal de la séance du 1er août 1890.

Digitized by Google

ANNÉE 1901

LISTE DES MEMBRES

1° MEMBRES D'HONNEUR

M. le Préfet de la Côte-D'Or
Mgr l'Evêque de Dijon.
MM. le Recteur de l'Académie de Dijon.
le Sous-Préfet de Beaune.
le Maire de la ville de Beaune.
le Président du Tribunal civil.
le Curé-doyen de Notre-Dame.
le Principal du Collège Monge.
Selmersheim, architecte des Monuments historiques.

2° MEMBRES TITULAIRES

MM. Adam-Jourdheuil naturaliste. à Savigny-les-Beaune (1).
Affre (Emile), docteur en médecine, ancien interne, lauréat des hôpitaux de Paris, chirurgien de l'Hôtel-Dieu.
Autume (le vicomte Alfred de Masson d') au château de Saint-Loup de-la-Salle, *Membre à vie.*

Bachey-Deslandes (Hippolyte), propriétaire.

(1) Nota. — L'indication de domicile n'est donnée que pour MM. les Membres titulaires, résidant hors Beaune-Ville.

Digitized by Google

MM. Bailly, instituteur en retraite.

Barbuat (le comte de) à S^te^ Sabine, par Pouilly-en-Auxois.

Batault (Arthur), ✻, imprimeur.

Beaudet (Léon), propriétaire et négociant.

Bay (baron du).

Beauvois (Eugène), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Corberon.

Bergeret (Emile), graveur, correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Nuits Saint-Georges.

Bigarne (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Chorey.

Billard, percepteur des Contributions directes.

Blandin, pharmacien.

Blanlot (Louis) propriétaire et négociant.

Blic (Hervé de), à Pommard.

Blic (Maurice de), ✻, ancien officier, à Pernand.

Bocquet (Léonce), prop^re^ et négociant, à Savigny-les-Beaune.

Bocquet (Albert), à Savigny-les-Beaune.

Boillot (Louis), propriétaire, à Volnay

Bouchard (Antonin), président honoraire de la Chambre de Commerce.

Bouchard (Julien), au château de Maizières, commune de S^t^-Loup.

Bouley (Edmond), docteur en médecine, ancien interne des hopitaux de Paris, lauréat de la Faculté de Médecine et de la Société de Chirurgie, médecin de l'Hôtel-Dieu.

Bourgeois (Louis), propriétaire.

Buisson (l'abbé), curé de Montbard.

Carnot (Sadi), capitaine au 39^me^ d'Infanterie à Mayenne. *Membre à vie.*

Changey (le marquis Gabriel de), au château de Changey, par Savigny-les Beaune.

Chanson (Alexis), négociant en vins, à Beaune.

Chappau-Escars, propriétaire.

Charmelot, principal clerc de notaire.

Digitized by Google

MM. Charodon (Alphonse de) au château de Montagny-les-Beaune.
Charodon (Loïs de), au château de Charodon.
Charodon (Joseph de), ✱. ancien officier, au château de Molinot.
Chifflot (l'abbé). curé d'Auxey.
Cissey (Joseph de,) ✱. ancien officier.
Corot (Henri), archéologue, à Savigny.
Cornu (Louis), ancien huissier près le Tribunal de 1re instance.
Cretin-Pellion, licencié en droit, libraire.
Cyrot (Henri), avocat, ancien magistrat.
Clock (l'abbé de), curé de Voudenay.

Dard, secrétaire de la Commission des hospices.
David (E -J -B.) A ✱, ancien avoué.
Degré (l'abbé), curé de Villebichot, l'auréat de la Société d'Encouragement au Bien.
Delaplanche-Garnier, propriétaire à Volnay.
Delimoges, membre de la Société des Agriculteurs de France, à Pagny-le-Château.
Denizot (l'abbé), aumônier, à Dijon.
Derône, pharmacien de 1re classe, à Nuits-Saint-Georges.
Dubois, I ✱, licencié ès sciences, principal du Collège Monge.
Dumay (Gabriel) ancien magistrat, à Dijon.
Duvergey-Taboureau, propriétaire, à Meursault.

Emmanuel (Maurice), docteur ès-lettres à Paris.
Esdouhard (Paul) au château de Puligny, *Membre à perpétuité*.
Estienne (Alfred), à Saint-Loup-de la Salle (Saône-et-Loire).

Forgeot, propriétaire.

Fromageot (Jules), avocat, 11, rue de l'Université, Paris.
Gaillot, constructeur mécanicien.
Gautheret (l'abbé), curé doyen de Liernais
Germain (Pierre), négociant en vins.
Girard (Arthur), à Savigny les-Beaune.
Gloria, juge au Tribunal de première instance.
Gras (l'abbé), curé de Chaudenay-le-Château.
Guinaumont (de) au château de Cissey, par Demigny.

Digitized by Google

MM. Ivry (le marquis Paul d') au château de Corabeuf, à Ivry.

Josserand (Alexandre), propriétaire et négociant.
Jourdy, notaire honoraire, à Dole.

Edme de Juigné, rue Thiers, Beaune.

Kilé, notaire, à Nuits Saint Georges.

Lambert (Jules), industriel, rue Monge.
Larcher (Ernest) ✱, ancien capitaine d'infanterie.
Latour (Paul) ✱, receveur des hospices.
Lavielle (l'abbé), curé de Marcilly-Ogny.
Leflaive (Abel), étudiant, 80, rue du Rocher, Paris.
Leflaive (E.) docteur en médecine, boulevard Magenta 59, Paris.
Lejeune, docteur en médecine, à Meursault.
Liger-Belair (le comte Edgard), à Nuits Saint-Georges.
Liger Belair (Henri), à Nuits-Saint-Georges.
Lorenchet de Montjamont, avocat, ancien magistrat.
Loyère (le comte Edouard de la), au château de Savigny les-Beaune.

Maillauderie ✱ (Louis de la).
Maillauderie (Benjamin de la).
Mairetet (l'abbé), à Beaune.
Maldant (Louis) A ✱, maire de Savigny-les Beaune
Masson (Charles), (A) ✱, conservateur adjoint du Musée du Luxembourg, 4, rue Jacob, à Paris.
Masson (Henri), avocat.
Mathieu-Faivre, banquier.
Maure (Marcel), à Nancy.
Moingeon, fils (Albert), à Nuits-Saint-Georges.
Moissenet (l'abbé), rue Saint-Philibert, à Dijon.
Molin (Amable), avocat.
Monthelie (de), au château de Melin.
Montille (Léonce de), ancien capitaine de Chasseurs à pied, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc.

Digitized by Google

MM. Moyne-Jacqueminot, propriétaire et négociant, à Savigny-les-Beaune.

Noiron (Maurice de), capitaine au 16me Chasseurs, à Beaune.

Panariou, sous-inspecteur des forêts en retraite.
Pansiot, agronome, vice-président des Comités d'Agriculture de Beaune et de Chalon-sur-Saône, à Géanges.
Perret, (Henri) à Beaune.
Pierrotte (l'abbé), curé de Saint-Nicolas de Beaune.
Piogey (Julien), ✻, juge de paix, à Paris.
Piot (Prosper), propriétaire et négociant.
Piot ✻, sénateur, avenue Alphand, Saint-Mandé (Seine).
Poisot (Louis), négociant en vins.
Ponnelle (Pierre), propriétaire et négociant.
Portron (Nestor), négociant.

Rocaut (Albéric), au château d'Entre-deux-Monts.
Rougé (Paul), propriétaire.
Rouget (Jules), ingénieur civil, rue de l'Arquebuse, à Dijon.

Saint-Jacques (Louis de), propriétaire.
Seguin (Alexandre), négociant.
Serre (Paul), agent général de la Cie *La Nationale*.
Sirot (l'abbé), curé de Savigny-les-Beaune.
Sirot (O.), docteur en médecine, ancien prosecteur d'anatomie, ancien médecin de la Marine de guerre, médecin de l'Hôtel-Dieu.

Titard (Louis), propriétaire à Meursault.
Torcy (Edmond de), propriétaire.

Digitized by Google

MM. Varine (Jean de).
Voillery (l'abbé). curé de Pommard.
Voillot-Bouzereau, à la Rochepot. par Nolay.

Digitized by Google

3° MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Arbois de Jubainville (d') ✻, I ❶. membre de l'Institut, à Paris.

Bonnardot (François) I ❶, sous-chef du bureau des Travaux historiques de la ville de Paris.

Drouet (Henri), naturaliste, à Dijon.
Dubard (Maurice) C ✻ inspecteur principal de la Marine.
Duplus (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Nuits St-Georges.

Fétu (Albert) A ❶, conducteur des Ponts et Chaussées, à Selongey.
Ferrera (Lupa de) président de la société archéologique de Lisbonne.

Garnier (Joseph) ✻, I ❶. conservateur des Archives de la Côte-d'Or, membre non résident du Comité des Travaux historiques et scientifiques près le Ministère de l'instruction publique, à Dijon.

Hoffmann (W.), docteur en médecine, secrétaire général de la Société d'anthropologie, à Washington.

Loydreau (Edouard) ✻. docteur en médecine, ancien maire de la ville de Chagny.

Marey (Jules) C ✻. docteur en médecine, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
Marlot (Hippolyte), correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Vic-de-Chassenay.
Morillot (l'abbé), curé-doyen de Sombernon.

Petit de Vausse, membre de plusieurs Sociétés savantes, au château de Vausse (Yonne)

Digitized by Google

MM. Roblot, instituteur à Flagey-les Auxonne, membre correspondant de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or.
Rupaner (le docteur), à New-York.
Serrigny (Ernest), ancien magistrat, à Dijon.
Tisserand ✻, chef du bureau des Beaux-Arts et des travaux historiques à la Préfecture de la Seine.
Voisin, libraire à Paris.
Vuillermet, à Poligny.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS

Pendant l'année 1901

MM. Edmond Quantin à Beaune
Paul Artault, à Beaune
Le Comte Anatole de Juigné de Lassigny.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANGOULÊME. Société d'Histoire et d'Archéologie de la Charente.
ANNECY. Société Savoisienne et Florimontane.
ARLES. Commission Archéologique.
AUTUN. Société Eduenne.
AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. Société d'Études.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement.
BELFORT. Société d'Emulation Belfortaine.
BESANÇON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BESANÇON. Société d'Emulation du Doubs.
BÉZIERS. Société d'Archéologie.
BOURG. Société d'Emulation, Agriculture, Sciences, Arts et Lettres de l'Ain.
BOURGES. Société historique du Cher.
BREST. Société Académique.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
CHALON-SUR-SAÔNE. Société des Sciences naturelles.
CHATEAU-THIERRY. Société Archéologique.
CHATILLON-SUR-SEINE. Société Archéologique du Châtillonnais.
CHAUMONT. Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts.
CHERCHELL. Société Archéologique.
CHERBOURG. Société Nationale Académique.
CONSTANTINE. Société Archéologique du département.
DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres.
DIJON. Commission d'Antiquités de la Côte d'Or.

Digitized by Google

DIJON. Société Bourguignonne de Géographie.
DIJON. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse.
DRAGUIGNAN. Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville.
EMBRUN. Académie Flosalpine.
ÉPINAL. Société d'Émulation des Vosges.
EVREUX. Société libre d'Agriculture, Sciences, Belles Lettres et Arts de l'Eure.
GAP. Société d'Études des Hautes-Alpes.
GRAY. Société Grayloise d'Emulation.
GRENOBLE. Académie Delphinale.
HIPPONE. Académie.
LANGRES. Société Archéologique.
LA ROCHELLE. Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres.
LILLE. Commission historique du Nord.
LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.
LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
LYON. Bulletin historique du Diocèse.
MACON. Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts.
MARSEILLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
MONTBRISON. Société *La Diana*.
MONTPELLIER. Société Archéologique.
MOULINS. Société d'Émulation de l'Allier.
NANTUA. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences et Arts.
NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes Maritimes.
PARIS. Société des Antiquaires de France.
PARIS. Musée Guimet.
PARIS Bibliothèque des Monuments historiques.
PARIS. Romania.
PARIS. Répertoire des Travaux historiques.
PARIS. Musée du Trocadéro.
PARIS. Bibliothèque des Sociétés savantes.
POLIGNY. Société d'Émulation.
POLIGNY. Revue viticole, agricole et horticole.

Digitized by Google

Rennes. Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Romans. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, Gap et Viviers.

Roubaix. Mémoires de la Société d'Émulation.

Rouen. Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts.

Rouen. Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

Saint-Dié. Société philomatique Vosgienne

Saint-Etienne. — Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire.

Saintes. Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

Semur en Auxois. Société des Sciences historiques et naturelles.

Senlis. Comité Archéologique.

Sens. Société Archéologique.

Troyes, Société académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles lettres de l'Aube.

Toulon. Société Académique du Var.

Toulouse. Société d'Archéologie du Midi de la France.

Toulouse. Académie des Jeux Floraux.

Tours. Société Archéologique.

Tarare. Société des Sciences Naturelles.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES ÉTRANGÈRES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.
BERNE. Société d'Histoire.
BIENNE. Société des Beaux-Arts.
BIENNE. Société d'Histoire.
BRUXELLES. Annales de la Société d'Archéologie.
BRUXELLES. Analecta Bollandiana.
CHARLEROI. Société Paléontologique et Archéologique.
CHRISTIANIA. Université Royale de Norwège.
COPENHAGUE. Société Royale des Antiquaires du Nord.
FRIBOURG. Société d'Histoire (du canton de).
GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
HELSINGFORS. Société Finlandaise d'Archéologie.
LAUSANNE. Société d'Histoire de la Suisse romande.
LISBONNE. Société Archéologique.
LISBONNE. Musée Ethnographique portugais.
LUXEMBOURG. Section Historique de l'Institut Royal et Grand-Ducal.
MEXICO. Bulletin de la Société d'Agriculture.
MONTEVIDEO. Archives du Musée National.
MONTRÉAL. Société de Numismatique et d'Archéologie.
NEUFCHATEL. (Suisse). Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.
RIO-DE-JANEIRO. Archives du Musée National.
SAINT PÉTERSBOURG. Académie Royale d'Archéologie.
SOLEURE. Société d'Archéologie.
SOLEURE. École cantonale.
STOCKOLM. Académie Royale d'Archéologie, Sciences et Belles-Lettres.
STOCKOLM. Nordiska Museet.
WASHINGTON. Société d'Anthropologie.
WASHINGTON. Institut Smithsonien.
WASHINGTON. Bureau Ethnologique de l'Institut Smithsonien.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1901

Séance du 10 Janvier 1901

Présidence de M. L. DE MONTILLE.

Présents : MM. LATOUR, BIGARNE, CHAPPAU, QUANTIN, dr LEJEUNE, l'abbé VOILLERY, l'abbé GRAS, l'abbé SIROT, CORNU, BOURGEOIS, POISOT, MOLIN, l'abbé MAIRETET et AUBERTIN.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Après la lecture du procès verbal, M. le Président annonce la nomination au titre de correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) de M. J. G. Bulliot, président de la Société Eduenne des Sciences, Lettres et Arts, l'un des membres résidants fondateur de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Beaune depuis sa création, en 1851. L'Assemblée témoigne toute sa satisfaction de l'honneur qui atteint son éminent collègue, aussi connu par son zèle et son désintéressement scientifiques que par le nombre et la valeur de ses publications.

M. l'abbé Mairetet lit une Notice sur l'église de Ruffey-les-Beaune, dont la dédicace remonte à 1461 et où, entre autres objets dignes d'attention, se remarquent plusieurs peintures sur bois du XVIme siècle. Des travaux de restauration ont été opérés récemment à cet édifice religieux que l'on visite avec intérêt.

M. Charles Aubertin lit une étude sur le parcours de la voie

Digitized by Google

d'Agrippa entre Chalon et Tilchâtel, en signalant principalement l'importance des découvertes d'Antiquités produites par les fouilles entre Saint-Bernard et Boncourt-le-Bois, où l'on croit qu'existait la station, dite *Vidubia*, qu'indique la carte de Peutinger.

M. Bailly lit la continuation de son étude sur la concordance des anciennes mesures, notamment sur celles usitées en Bourgogne et dans les contrées voisines jusqu'à l'établissement du système métrique. Ce travail a donné lieu à des investigations très étendues et très utiles à connaître.

M. L. de Montille donne communication de divers renseignements, puisés à des sources certaines, et se rattachant aux Tapisseries de l'église Notre-Dame de Beaune, qui portent la date de 1500 et figurent la vie de la Vierge, dans une suite de dix-neuf tableaux. Ces documents ont, entre autres mérites, celui de mettre définitivement en pleine lumière les noms des donateurs et de l'auteur des cartons.

Le compte rendu de l'état financier de la Société, présenté par M. Latour, trésorier, reçoit l'approbation unanime.

Séance du 7 février 1901

PRÉSIDENCE DE M. DE MONTILLE.

Présents : MM. AUBERTIN, QUANTIN, CYROT, DAVID, l'abbé VOILLERY, l'abbé MAIRETET, BOURGEOIS, POISOT, BAILLY, MOLIN.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. E. Quantin a lu une étude sur l'enceinte latine du *Belno-Castrum*, dont des restes importants sont visibles dans les rues Paradis et Maizières. De leur démolition partielle, à diverses reprises, sont sortis un certain nombre de morceaux de sculpture et d'architecture tous d'un caractère gallo-romain, trouvés enfouis dans la maçonnerie, à l'état de matériaux de construction.

Digitized by Google

De la découverte de ces débris lapidaires, affectés à un pareil usage, M. E. Quantin tire la conclusion que notre première fortification n'a pu être élevée qu'à une époque où la religion chrétienne dominait dans la contrée et procédait, par là même, à la destruction des monuments païens, époque qu'il faudrait fixer, selon toute vraisemblance, à la fin du IV^me^ ou au commencement du V^me^ siècle.

M. Aubertin a lu une note sur l'inscription romaine, conservée, avec d'autres antiquités, dans la cour de la maison Chevignard, rue Paradis et où se remarquent les mots *Minerviæ cives*. Nos historiens Gandelot, Pasumot, l'abbé Bredeault, puis Grivault de la Vincelle ont vu, dans *Minerviæ*, le premier nom donné à Beaune après la conquête. M. Aubertin a exposé les motifs qui lui sembleraient devoir faire attribuer la préférence à cette interprétation sur d'autres qui, contradictoires, méritent également une très sérieuse attention.

M. Bailly a lu la dernière partie de son travail sur les anciennes mesures usitées en Bourgogne. Il s'est agi aujourd'hui principalement des mesures de distances, comparées à celles fixées, de nos jours, par les itinéraires. Tous ces renseignements recueillis avec la plus grande exactitude, unie à une quantité de recherches, ont excité un vif intérêt.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 7 Mars 1901

PRÉSIDENCE DE M. L. DE MONTILLE, PRÉSIDENT.

Présents : MM. AUBERTIN, DE VARINE, H. CYROT, BAILLY, ETIENNE, Docteur LEJEUNE, BERGERET, ARTAULT, l'abbé MAIRETET, et A. MOLIN, ce dernier secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Secrétaire donne la liste des ouvrages reçus et des diffé-

Digitized by Google

rents objets dont se sont enrichis nos collections, et M. le Président adresse les remerciements de la Société aux généreux donateurs.

M. Gabriel Dumay s'étant fait excuser de ne pouvoir assister à la séance, M. Molin donne lecture du travail de notre collègue sur la chapelle St-Nicolas dite de Jehannot Bar, à Arnay-le-Duc ; ce travail est destiné à paraître dans nos Mémoires.

En l'absence de M. Bigarne, que sa santé retient à Chorey, M. Amable Molin lit une intéressante étude sur les anciennes corporations de Beaune, et la séance est levée à 4 heures après la lecture d'un chapitre du travail de M. Bailly sur les anciennes mesures en Bourgogne.

Séance du 23 mai 1901

PRÉSIDENCE DE M. L. DE MONTILLE.

Présents: MM. DAVID, CYROT, BOURGEOIS, POISOT, Dr LEJEUNE, DUBOIS, l'abbé VOILLERY, l'abbé MAIRETET, de CHARODON (H.), BAILLY, de VARINE, MOLIN, CHAPPAU, ESTIENNE, MOLIN, LATOUR, LORENCHET DE MONTJAMONT, AUBERTIN, l'abbé SIROT, l'abbé GRAS, BIGARNE, GAILLOT.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président s'est exprimé en ces termes :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Il y a aujourd'hui 50 ans—jour pour jour—que la Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de l'arrondissement de Beaune qui venait de naître, tenait sa première séance, sous la présidence de M. Jules Pautet, bibliothécaire de la ville, et sous les auspices de la Municipalité.

L'enfant était né viable, mes chers collègues; il était

Digitized by Google

même doué d'une constitution véritablement merveilleuse, puisqu'après un demi siècle d'existence, nous le retrouvons aujourd'hui plus jeune que jamais, toujours plein d'activité et d'ardeur pour le travail toujours passionné pour l'histoire et pour les gloires de son pays.

En ce jour commémoratif de notre anniversaire cinquantenaire, ma première parole doit être une parole de reconnaissance pour nos fondateurs.

Je salue en votre nom ces hommes intelligents et dévoués qui ont voulu doter notre ville et notre arrondissement d'une institution nouvelle depuis longtemps désirée de tout le monde. C'est justice de rendre hommage à leur mémoire, car ils ont su, comme le dit si bien M. Pautet dans son discours d'installation, créer à Beaune le centre actif qui lui manquait, un terrain neutre, en dehors des préoccupations extérieures, dans les pures régions de l'étude calme et paisible, de l'étude, cette amie qui reste fidèle même dans les mauvais jours et qui sait embellir le bonheur lui-même.

Parmi ces ouvriers de la première heure tous si méritants et si dévoués, je me suis imposé l'obligation de ne citer aucun nom, car je serais obligé de tous les nommer; je vous demande cependant la permission de faire une exception en faveur de nos présidents, de ces hommes d'élite qui ont si largement et si longtemps contribué au développement de notre œuvre et au bon renom de notre compagnie parmi ses sœurs aînées de la Bourgogne ; j'ai nommé M. de Missery, M. le Président Guillemot et M. le vicomte Vergnette de la Motte, le seul de nos présidents qui soit mort dans l'exercice de ses fonctions. Il y a longtemps déjà

Digitized by Google

que la mort les a frappés. Ils ont disparu en emportant notre estime et nos regrets.

Mais je me hâte d'ajouter que nous avons la bonne fortune de compter parmi nos membres actifs deux survivants, de cette fondation dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire. M. Charles Aubertin qui assistait à la séance d'installation et M. le comte de Juigné, qui entrait dans nos rangs quelques jours après. A ces deux héros de notre fête de famille j'adresse en votre nom, mes chers collègues, nos meilleurs compliments et nos plus sincères félicitations.

Si la Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune a su conquérir un rang honorable parmi les Sociétés savantes de notre région bourguignonne ; si, avec de modestes ressources elle a publié plus de 25 volumes qui sont un témoignage vivant de votre activité intellectuelle, si elle a pu doter la ville d'un Musée, dont l'installation dans la Tour du Beffroi date de 4 ans à peine et qui est appelé à rendre de réels services aux hommes qui veulent étudier et connaître l'histoire et l'archéologie de leur pays; si le Conseil général depuis de nombreuses années déjà nous a jugés dignes d'être inscrits sur la liste de ses subventions. subventions auxquelles nous attachons le plus grand prix parce qu'elles sont pour nous un des plus précieux encouragements que nous puissions recevoir: si, aujourd'hui, nous sommes en relations d'échange avec un grand nombre de Sociétés savantes françaises et étrangères, c'est avant toute chose à la stricte et rigoureuse observation de notre réglement que nous sommes redevables de ces beaux et excellents résultats, à l'observation de ce réglement qui date de notre fondation et qui sera dans l'avenir,

Digitized by Google

comme il l'a été dans le passé, notre palladium; car il a créé et maintenu parmi nous l'union qui fait non seulement notre force, mais aussi le charme de nos réunions.

C'est à notre règlement que nous en sommes redevables, mais à vous tous aussi, mes chers collègues, et principalement à cette infatigable phalange de chercheurs et de travailleurs que nous avons la bonne fortune de compter dans nos rangs et qui nous apportent, à chacune de nos séances, le résultat de leurs recherches et de leurs travaux.

Mais, Messieurs, pardonnez-moi de vous répéter toujours les mêmes choses, il ne suffit pas de louer et d'admirer nos devanciers, il faut surtout les imiter et suivre leur exemple. Il faut surtout ne pas oublier que si la Société fondée par eux était peut-être un peu trop fermée, il y a 50 ans, elle est aujourd'hui une Société largement ouverte à tous les hommes de bonne volonté et que plus nous serons nombreux, plus nous pourrons nous rendre le témoignage de n'être pas un rouage inutile, mais de répondre à un véritable besoin, aussi pressant qu'il l'était le 23 mai 1851.

M. E. Bergeret a lu une notice sur les Châtellenies d'Aisey-le-Duc, Brémur et Vaurois. Ce travail se recommande par une suite de documents relatifs aux reliques de S. S. Cosme et Damien, puisés aux meilleures sources, à l'aide de patientes investigations.

M. Charles Aubertin, ancien secrétaire, actuellement vice-président de la Société, a donné le compte-rendu aussi complet que possible du *Curriculum Vitæ* de ce centre d'études. Il a évoqué le souvenir des membres décédés en exercice et analysé les travaux d'histoire, d'archéologie et de littérature accomplis pendant la durée de juste un demi-siècle. Quant aux services rendus spécialement à la cause des antiquités régionales, l'occa-

Digitized by Google

sion s'est offerte de les citer avec certains détails. Sous ce rapport, la création du Musée de la Tour du Beffroi, où sont déjà réunis nombre de monuments et d'objets, provenant soit de Beaune, soit des environs, contribuera puissamment à propager l'étude de l'histoire de notre cité aux phases diverses de son existence.

M. le Président a annoncé que le moment était venu de donner un témoignage de reconnaissance aux deux membres fondateurs encore existants, M. Charles Aubertin et M. le comte de Juigné. La Société avait décidé qu'une médaille commémorative en argent, grand module, accompagnée d'un diplôme d'honneur, leur serait remise en cette séance du *cinquantième anniversaire*. L'assemblée a vivement regretté l'absence de M. le comte de Juigné causée par une indisposition, et M. Charles Aubertin a reçu, selon l'expression de M. le Président, « la récompense de ses longs et dévoués services »

Un lunch offert par le président a terminé la séance. Les toasts qui y ont été portés ont montré combien l'esprit de confraternité a fait le charme de ce qu'on peut appeler une petite fête et dont les membres présents conserveront un excellent souvenir.

Séance du 4 Juillet 1901

PRÉSIDENCE DE M. L. DE MONTILLE, PRÉSIDENT.

Présents : MM. DE VARINE, AUBERTIN, CYROT, DE NOIRON, CORNU, , MAIRETET, DUBOIS, DAVID, BERGERET, ESTIENNE, et MOLIN, ce dernier secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La séance étant ouverte, M. le Président lit les deux notices nécrologiques suivantes :

Digitized by Google

M. François PERDRIER

Né en 1826 à Moisey, M. François Perdrier était déjà un vieillard, lorsque la mort est venue le frapper à Beaune le 9 septembre 1900.

Cette perte n'en a pas été moins vivement ressentie par nous, et notre compagnie conservera longtemps le souvenir de cet excellent collègue.

Cultivateurs honnêtes et laborieux, ses parents, malgré l'intelligence, et les dispositions naturelles de leur fils, à l'étude, se contentèrent pour lui de l'Ecole communale de Moisey. C'est là qu'il reçut une bonne et solide instruction primaire, tandis qu'il trouvait dans sa famille les bons exemples, et qu'il y puisait l'amour du travail. En vous parlant de ces débuts simples et modestes que j'aurais très bien pu passer sous silence, j'ai voulu surtout mettre en lumière cette vérité devenue banale à force d'avoir été répétée et qui s'applique si bien à notre collègue : c'est qu'il y a toujours un grand mérite et une réelle satisfaction à pouvoir se dire le fils de ses œuvres.

A l'âge de 18 ans, François Perdrier quitta Moisey pour venir faire, à Beaune, son apprentissage dans la maison dont il devait devenir le chef et le maître, et dont l'importance ne tarda pas à grandir et à se développer sous son habile direction. Passionné pour son industrie, il contribua dans une large mesure à propager au loin sa bonne renommée et lui donna un grand essor à Beaune.

C'est lorsque l'heure de la retraite eut sonné pour lui,

Digitized by Google

que M. Perdrier demanda à faire partie de notre société, et depuis cette époque nous l'avons toujours vu fidèle à nos séances et s'intéressant à nos travaux.

Toute sa vie a été remplie par le travail, l'ordre et l'amour du bien.

Ces trois mots résument toute sa carrière qu'il termina par une fin chrétienne, en laissant à ses enfants un bel exemple à suivre et à nous, Messieurs, le souvenir d'un confrère dévoué à notre œuvre.

M. Ernest MIELLE

Un mois à peine avant la mort de M. François Perdrier, un de nos collègues les plus aimables et les plus sympathiques, M. Ernest Mielle, venait d'être brusquement frappé, à la gare de Serrigny, loin de sa femme et de ses enfants qui attendaient joyeusement son retour de Beaune à la campagne, par un de ces coups de foudre d'autant plus terrible que rien ne pouvait le faire prévoir, et qui l'avait renversé mourant entre les bras de son beau frère Monsieur Henri Rameau et de notre confrère Monsieur Edmond Quantin; l'impression produite sur ce dernier, tandis qu'il donnait à son ami les premiers soins réclamés par son état, fut si violente qu'elle ne s'effaça jamais complètement. A tort ou à raison, il se croyait atteint de la même maladie ou d'une maladie analogue ; aussi, est-ce à dater de ce jour que de tristes pressentiments qui ne se sont que trop réalisés — puisqu'il n'a survécu que de dix mois à Monsieur Mielle — ne cessèrent d'envahir son esprit.

Digitized by Google

La mort de Monsieur Mielle ne fût pas tellement foudroyante qu'elle ne lui laissât assez de temps, et qu'il ne lui restât assez de connaissance et d'énergie, pour exprimer ses dernières volontés, pour faire ses dernières recommandations à sa femme et à ses enfants, et pour recevoir avec une foi vive les derniers sacrements, qu'il demanda lui-même.

Né à Langres, au mois d'août 1858, Ernest Mielle est décédé à Serrigny, le 12 août 1900, à l'âge de 42 ans.

Il ne connut pas son père, directeur des Postes à Chaumont, et mort quelques mois avant sa naissance. Il ne connut guère mieux sa mère, car il était à peine âgé de trois ans, lorsqu'il eut le malheur de la perdre. Nature aimante et sensible, cette mère, bien jeune encore, ne pût résister à la douleur que lui causa la mort de son mari; elle mourût de chagrin, laissant trois enfants en bas âge, trois orphelins dont la charge devait retomber sur leur grand-mère maternelle, qui se consacra tout entière à l'éducation de ses petits enfants; mais qui eut bientôt la douleur de perdre ses deux petites filles; quant à son petit-fils, elle n'eût pas la consolation de le voir marier; la mort ne lui en laissa pas le temps.

Messieurs, je vous demande pardon de tous ces détails qui peut-être vous ont paru dénués d'intérêt; si je m'y suis attardé, c'est pour mieux faire ressortir le mérite de ce jeune orphelin qui n'a jamais connu les caresses d'une mère ni les conseils d'un père.

Et vous direz avec moi, à la plus grande louange de notre collègue, qu'il lui a fallu une grande force de volonté pour avoir su, dans de pareilles conditions, résister

Digitized by Google

aux entrainements de la jeunesse et toujours mettre sa conduite d'accord avec les principes qu'il avait reçus de son aïeule.

Ernest Mielle fit, au petit séminaire de Langres, de très bonnes études qui furent couronnées par le diplôme facilement obtenu de bachelier ès-lettres.

Pendant sept ans, il remplit chez Monsieur Phulb, notaire à Langres, les fonctions non rétribuées de clerc, pour donner satisfaction à sa grand'mère; Toujours préoccupée de l'avenir de son petit-fils, cette aïeule, aussi intelligente que dévouée, avait voulu que les premières années de la jeunesse de son petit-fils fussent occupées; elle pensait avec raison qu'à l'étude de M. Phulb, qui du reste fut toujours un ami pour lui, il pourrait acquérir les connaissances nécessaires à l'administration de son patrimoine.

Enfin, en 1889. M. Ernest Mielle épousait Mademoiselle Marguerite Rameau, petite-fille de Monsieur Prosper Leblanc d'Ambonne, l'un des fondateurs de notre société archéologique et appartenant à une des familles les plus anciennes et les plus honorables de notre ville.

A partir de ce moment, Monsieur Ernest Mielle nous appartient tout entier; il est bien véritablement devenu bourguignon, il est bien véritablement devenu Beaunois, et je puis dire en toute vérité, que l'arrivée à Beaune de ce jeune Langrois, précédé par la réputation d'un travailleur et d'un homme de grand dévouement, fût une bonne fortune pour notre cité et pour ses œuvres.

Je ne connais pas d'œuvre de bienfaisance à laquelle il n'ait apporté son concours le plus actif et le plus dévoué.

Digitized by Google

C'est ainsi qu'à peine arrivé à Beaune, nous le voyons, dès le principe et simultanément : membre actif de la conférence de S^t V^t de Paul, et de l'œuvre des frères des Ecoles Chrétiennes, secrétaire de la société de secours aux blessés militaires des armées de terre et de mer, — société de la Croix rouge —, secrétaire général de l'œuvre du Fourneau. Avec l'autorisation de M. le Président de cette œuvre qui chaque année rend de si grands services dans notre ville, j'emprunte à son rapport annuel de 1900-1901 quelques unes des lignes qu'il a consacrées à la mémoire de notre collègue :

« Ernest Mielle fut l'un des fondateurs les plus actifs « du Fourneau ; élu secrétaire de l'œuvre dès le début de « celle-ci il a, pendant sept années, dépensé sans compter « son temps et son énergie pour imprimer à nos opérations « une régularité admirable..... toujours prêt pour rem- « plir les différents devoirs de ses fonctions, pour don- « ner d'excellents conseils, surveiller toutes les opérations, « et entrer dans les détails les plus minutieux, on peut « dire sans crainte d'exagération qu'une grande partie du « succès revient à son dévouement ininterrompu..... Son « exactitude, sa persévérance, son zèle, en un mot, ne se « sont jamais démentis..... »

Messieurs, ce que Monsieur Mielle a été au Fourneau, il l'a été partout ailleurs ; partout ailleurs j'ai recueilli le même hommage rendu à son amour des pauvres, et au dévouement sans bornes qu'il mettait à leur service.

L'ardente charité de Monsieur Mielle ne l'empêchait pas d'être un homme aimable, un homme du monde aux manières distinguées, aux relations toujours sûres ; elle donnait au contraire un charme tout particulier à sa conver-

Digitized by Google

sation, que l'on recherchait volontiers, parce qu'il était impossible d'y trouver la moindre trace de médisance.

Un homme doué d'aussi grandes qualités ne pouvait rester indifférent à nos travaux d'Histoire et d'Archéologie, il ne pouvait ne pas admirer le but éminemment bon, éminemment utile et patriotique de notre œuvre, il savait que notre société est ouverte à toutes les bonnes volontés, aussi ne fut-il pas longtemps avant de briguer l'honneur d'entrer dans nos rangs. Notre compagnie le reçut avec la plus grande joie et la plus grande satisfaction, parce qu'elle savait qu'elle ouvrait ses portes non seulement à un homme honnête et bon, mais aussi à un homme instruit, à un travailleur, à un ami de l'archéologie dont la place était naturellement marquée au milieu de nous.

Il était membre du bureau de notre société depuis plus de deux ans, et le rôle qu'il a joué dans nos réunions préparatoires fût toujours celui d'un collègue qui n'aime pas à faire les choses à demi et qui, lorsqu'il se donne, se donne bien tout entier, sans compter ni son temps, ni ses peines; préoccupé d'une seule chose : remplir exactement les fonctions dont on l'a chargé, et rendre tous les services qu'on attend de lui.

Collaborateur zélé de tous les travailleurs et de tous les chercheurs que nous avons la bonne fortune de compter parmi nous et dans les rangs desquels il eut la modestie de ne pas vouloir être admis par la lecture de quelque travail d'érudition, sa disparition a été pour nous une perte très sensible et très vivement ressentie.

Au nom de la Société d'Archéologie, j'adresse à sa femme et à ses chers petits enfants l'expression de notre

Digitized by Google

vive sympathie, et à vous mes chers collègues, celle de mes regrets les plus sincères.

M. Bailly continue son mémoire sur les anciennes mesures usitées en Bourgogne; ce travail, très documenté, avait été écouté avec un vif intérêt à deux précédentes séances.

M. A. Molin donne communication, en l'absence de M. Ch. Bigarne, des Coutumes de Beaune, à la date de 1403. Ce texte, plein de curieux renseignements sur l'élection des maires, la police, les foires, les vendanges, provient de la bibliothèque du baron de Joursanvault, et est conservé à la Bibliothèque nationale, à Paris. C'est un document précieux pour les collections bibliographiques de la Société.

La direction du Nordiska Museet, de Stockholm, a fait part du décès de son directeur et fondateur, M. Arthur Hazelius, arrivé le 27 mai dernier.

M. le Président annonce que plusieurs savants et archéologues des Sociétés avec lesquelles la société d'Histoire de (l'arrondissement) et d'Archéologie est en correspondance, ont visité, le mois dernier, l'Eglise Notre Dame, le Musée du Grand Hôtel-Dieu, et le Musée de la Tour du Beffroi, dont il leur a fait les honneurs. Ces doctes confrères étrangers en ont témoigné leur satisfaction.

M. Bergeret met sous les yeux de l'assemblée la série de dessins de carreaux historiés, destinés à paraître, avec un texte explicatif, dans les Mémoires de cette année. Le précédent volume donne une idée de la valeur de ce travail.

M. Jules Rouget, ingénieur civil à Dijon, membre de la société d'Histoire et de Géographie de la Côte-d'Or, est nommé, à l'unanimité des suffrages, sur la présentation de deux de ses compatriotes beaunois, MM. Charles Aubertin et Charles Bigarne, au titre de membre résidant.

M. Charles Aubertin signale la présence de plusieurs pierres

Digitized by Google

tumulaires dans l'ancienne église du couvent des Cordeliers. La Société décide qu'elles seront relevées ou reproduites par l'estampage, ainsi que d'autres monuments épigraphiques, pour être réunies au Musée de la Tour du Beffroi.

La bibliothèque s'est augmentée de plusieurs ouvrages adressés par les Sociétés correspondantes. Dans cet envoi, on distingue celui de l'Institut Smithsonien de Washington, consistant en deux forts volumes ornés de splendides gravures.

Le service des collections a reçu de l'un de ses membres résidants, une série de dessins, lithographies et phototypies, toutes très intéressantes pour la ville de Beaune et ses environs. C'est un don important et précieux pour l'histoire et l'archéologie locales.

De l'avis général, il a été convenu que le cours des séances serait repris au commencement du mois de novembre prochain.

Séance du 14 novembre 1901

SÉANCE DE RENTRÉE

Présidence de M. L. DE MONTILLE.

Présents : MM. BAILLY, BIGARNE, CYROT, BERGERET, ESTIENNE, DE CISSEY, CORNU, l'abbé MAIRETET, DUBOIS, DAVID, l'abbé VOILLERY, ROUGÉ, et AUBERTIN, faisant fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu adopté.

M. le président prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

En ouvrant cette séance de rentrée, je suis à la fois heureux et triste; heureux de me retrouver au milieu de vous, mes chers collègues; heureux de constater que l'année qui vient de s'écouler a été bonne pour notre

Digitized by Google

société, malgré les vides nombreux que la mort a faits parmi nous. Elle a été bonne, car nos travaux, toujours intéressants, ont été appréciés comme ils méritent de l'être.

Le Conseil général de la Côte-d'Or nous a accordé la subvention de 300 francs que j'avais sollicitée en votre nom. En votre nom j'ai adressé nos remerciements à M. le Préfet de la Côte-d'Or et à M. le Président du Conseil général; ces remerciements je les renouvelle aujourd'hui, et je vous demande de les inscrire au procès-verbal de cette séance de rentrée.

Grâce à vous, Messieurs, nos Mémoires de cette année sont très certainement dignes de nos précédentes publications, et grâce à Dieu le nombre de nos travailleurs n'a pas diminué. Il y a là de quoi nous réjouir et nous féliciter, et cependant mon ambition n'est point encore satisfaite; je voudrais voir le nombre de nos adhérents grandir encore davantage et s'accroître à chacune de nos séances; car, si leur nombre toujours croissant est un honneur dont nous avons le droit d'être fiers, il est en même temps la force vive qui procure à notre compagnie sa principale ressource.

J'adresse toutes mes félicitations et tous mes remerciements aux vétérans de l'archéologie que nous avons la bonne fortune de compter dans nos rangs, que je ne veux pas nommer; mais que vous connaissez tous parce qu'ils nous apportent incessamment des preuves indiscutables et touchantes de leur amour pour l'histoire locale et de leur attachement à notre compagnie. Honneur donc à ces travailleurs infatigables, qui continueront longtemps encore à enrichir nos Mémoires de leurs savantes études sur l'histoire et l'archéologie locales.

Digitized by Google

Qu'il me soit permis, en même temps, de faire appel au dévouement des plus jeunes; car c'est sur eux que nous fondons notre espoir ; qu'ils travaillent avec la même ardeur que leurs devanciers, qu'ils nous fassent des recrues, des adhérents, des collaborateurs ! alors, mes chers collègues, nous serons complètement rassurés sur le sort que l'avenir nous réserve. J'ai la plus grande confiance dans cet avenir, et je sais que cette confiance est dans votre cœur, comme elle est dans le mien.

Vous le voyez, Messieurs, ce n'est pas là qu'il faut chercher le sujet de la tristesse dont je vous parlais en commençant; Il est dans le souvenir de ceux que nous avons perdus et auxquels je voudrais aujourd'hui rendre un pieux hommage.

Avis est donné que le volume de Mémoires de l'année 1900, qui a subi un léger retard, par des circonstances imprévues, pourra être livré à bref délai.

Sous le titre de « Page d'archéologie viticole », M. Latour fournit une série de documents extraits d'auteurs qui ont traité cette question si intéressante pour la contrée. Les documents sont condensés de manière à épargner du temps et de la peine aux chercheurs.

M. Bailly continue la lecture de son étude sur les mesures usitées en Bourgogne aux temps antérieurs ainsi que leur concordance avec celles connues dans d'autres contrées. Ce travail donne lieu à l'examen de quelques étymologies relatives aux désignations de certaines de ces mesures empruntées aux auteurs latins.

M. Bergeret entre dans quelques détails sur un tableau de l'église Saint-Symphorien de Nuits-Saint Georges. MM. l'abbé Mairetet et Bigarne signalent également à l'attention de la Société le tableau sur bois de l'église de Ruffey-les-Beaune, représentant le martyr de Saint Léger. M. le président invite tous les

Digitized by Google

membres à recueillir des renseignements analogues, chaque fois que l'occasion s'en présentera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Séance du 5 décembre 1901

Présidence de M. AUBERTIN, vice-président.

Présents : MM DE VARINE, Dr LEJEUNE, BAILLY, ESTIENNE, DE CHARODON, LORENCHET DE MONTJAMONT, CYROT Henri, BERGERET, POISOT, ARTAULT, l'abbé GRAS, l'abbé MAIRETET, LATOUR, l'abbé VOILLERY, MATHIEU et MOLIN.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté, avec insertion de la proposition de M. Cyrot, relative à l'expression des remerciements de la Société à la famille de M. le Comte de Juigné pour le legs précieux dont le Musée de la Tour du Beffroi est entrée en possession.

Lecture est faite d'une lettre de M. Piot, sénateur de la Côte-d'Or, où est offerte par lui au Musée une vue de Beaune, de M. Chapuis. L'expression des remercîments de la compagnie sera consignée au procès verbal de la séance.

M. Mathieu fait lecture d'un travail sur les fresques découvertes à l'Eglise Notre Dame dans la chapelle dite du Cardinal Rolin, dont ce prélat, fils du chancelier Nicolas Rolin et évêque d'Autun, fut titulaire au milieu du XVIe siècle. Ces peintures furent exécutées de 1471 à 1474 et peuvent être l'œuvre de Guillaume Spicker, peintre d'images aux Uffizi de Florence. Une description très détaillée de cette œuvre est donnée et écoutée avec un vif intérêt et une restauration en sera effectuée aussitôt que les circonstances le permettront.

M. Bailly donne la continuation de ses recherches sur les anciennes mesures usitées en Bourgogne, telles que « la corde de bois, l'ouvrée, la coupée et la quarteranche », avec tous les renseignements et détails utiles.

Digitized by Google

M. Molin lit une traduction du martyrologe de Notre-Dame-de Beaune, contenant les règlements du chœur à l'insigne Collégiale, au temps ou existait le Chapitre, ainsi que nombre de prêtres habitués et clercs.

M. Bergeret lit une notice sur les chevaliers de l'Arquebuse de la ville de Nuits. Leur assistance aux grands prix de la province, tels que Chalon (1725), Mâcon (1751), Tournus (1754), y est signalée avec détails non moins que le projet d'une triple alliance de cette corporation avec une de Nuits, Châteauneuf et Chaumont. Cette notice sera continuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

NÉCROLOGIES

A l'ouverture de la séance du 14 novembre 1901, M. le Président a prononcé les paroles suivantes :

M. le Comte de JUIGNÉ

Il y a un mois à peine, nous rendions les derniers devoirs à l'un de nos collègues les plus aimables et les plus dévoués à notre œuvre, « M. le Comte de Juigné, décédé à Beaune le 17 octobre dernier, après une maladie de quelques jours seulement.

M. le Comte Anatole de Juigné de Lassigny était notre doyen ; il était aussi, avec M. Aubertin, le dernier survivant des membres fondateurs de notre compagnie, à laquelle il a appartenu plus de cinquante ans. Le 23 mai dernier c'était un des deux héros de cette charmante fête de famille dont nous garderons longtemps le souvenir et dans laquelle nous célébrions le cinquantième anniversaire de la fondation de notre société. Je n'oublierai jamais la joie et l'émotion avec laquelle il reçut des mains de votre président (car déjà son état de santé ne lui permettait plus d'assister à nos séances) la grande médaille d'argent et le diplôme commémoratif que je venais lui offrir au nom de ses collègues. Au moment même où il recevait ce haut témoignage de votre estime, il venait d'accomplir sa quatre vingtième année ; mais les années, tout en lui enlevant son activité d'autrefois, n'avaient

Digitized by Google

obscurci ni sa belle intelligence, ni son étonnante mémoire, et c'est en pleine possession de toutes ses facultés qu'il a rendu le dernier soupir.

C'est en 1842 que M. de Juigné vint habiter notre ville.

Son mariage avec l'héritière d'une des plus anciennes familles de notre province « Mademoiselle de Meursault », allait faire de ce jeune officier (1) de vieille et noble souche méridionale, qui possédait à un haut degré tous les mérites et toutes les qualités de son pays d'origine, un vrai Bourguignon, un Beaunois dévoué à tous les intérêts de sa nouvelle patrie, à toutes ses œuvres, auxquelles il prit une très large part pendant plus d'un demi siècle; aussi, Messieurs, je ne serai démenti par personne, en affirmant ici qu'avec M. de Juigné disparaît une personnalité Beaunoise.

Dans toutes les sociétés et associations de notre ville dans toutes les œuvres de bienfaisance auxquelles il fût mêlé (et je n'en connais pas une à laquelle il ait refusé son concours) partout il joua un rôle actif, partout il montra cette énergie pour le bien et cette ténacité intelligente qui était le fond de son caractère; aussi les services qu'il a rendus sont-ils aussi nombreux qu'inoubliables.

Champion déclaré de toutes les nobles causes, partout et toujours, pendant cinquante ans, nous l'avons vu sur la brèche, payant de sa bourse et de sa personne; mais c'est l'instruction des enfants du peuple qui lui tenait le plus au cœur et chacun sait, dans cette ville, au prix de quels efforts il parvint à rétablir et à reconstituer sur de

(1) Il sortait, cette même année, de Saint Cyr, avec le grade de sous-lieutenant; mais il donna presque immédiatement sa démission et ne parut jamais à son régiment.

Digitized by Google

nouvelles bases les écoles de filles des sœurs de Saint Vincent de Paul, déjà menacées de disparaître, à cette époque.

Membre du Conseil municipal de la ville de Beaune, en 1848, sous le gouvernement de la République, son élection, qui ne surprit personne, est une preuve de la popularité dont il jouissait dans toutes les classes de la société ! Il y défendit avec une grande vigueur la cause des Frères des Ecoles Chrétiennes et, dans toutes les discussions auxquelles il prit part, la rectitude de son jugement et la loyale fermeté de son caractère lui valurent l'estime de ses adversaires eux-mêmes. Enfin, toujours fidèle à ses convictions, il se retira en refusant de prêter serment à l'Empire.

Vice-Président de la Société d'Horticulture qui ne fut jamais si florissante que sous son habile direction, il donna un grand essor à la culture des fleurs et des arbres fruitiers, par ces belles expositions dont il fut l'organisateur et dont la dernière brilla d'un éclat tout particulier sur une des places de notre ville convertie en un charmant parterre émaillé de fleurs.

Membre du Comité d'agriculture, notre collègue publia, au nom d'une commission, où par modestie il n'accepta que le titre de secrétaire, le plan et la classification des crûs de la côte, depuis Chassagne jusqu'à Dijon : travail hérissé de difficultés qu'il sut mener à bonne fin, à force d'habileté et de persévérance ; travail important qui a rendu et qui rend tous les jours de signalés services au commerce et à la propriété.

Fabricien et marguillier de l'Insigne Collégiale l'église Notre-Dame de Beaune, il rétablit l'ordre et la méthode

Digitized by Google

dans la perception des revenus fabriciens, réglementa les dépenses et présida aux réparations du presbytère ainsi qu'aux grandes restaurations de notre église commencées par M. Viollet-le-Duc et terminées par M. Selmersheim.

Membre de la société d'Archéologie, il y fit preuve d'une érudition solide, notamment dans toutes les questions de numismatique Bourguignonne, où sa compétence était indiscutable. Par son aménité et la loyauté de son caractère, il ne contribua pas peu à resserrer les liens de confraternité qui unissent tous ses membres.

Bibliophile et collectionneur, M le Comte de Juigné jouissait dans toute la Bourgogne de la réputation d'un connaisseur émérite. Sa bibliothèque bourguignonne est une des plus complètes que je connaisse. Sa collection de sceaux et de médailles, surtout celle de jetons de Bourgogne, est unique en son genre.

Passionné pour tous les objets d'art et d'antiquité intéressant la région : vieux meubles, tapisseries, cuivres et bronzes, porcelaines et tableaux, dont il possédait des spécimens d'une très grande valeur et d'une extrême rareté, il aimait à en augmenter le nombre par des achats fréquents et judicieux, chez les principaux marchands d'antiquités de Paris et de la province.

Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler, en terminant, un trait de sa vie que vous connaissez tous ; qui lui fait le plus grand honneur et qui montre jusqu'à quel point il aimait la France, combien était grande la générosité de son patriotisme. Au commencement de la guerre de 1870, il n'hésita pas à quitter sa famille et vint s'enrôler, à 50 ans, comme simple soldat, dans les rangs de la garde mobile de la Côte-d'Or.

Digitized by Google

En vous rappelant — très imparfaitement — les mérites et les dévouements de M. le Comte de Juigné, j'ai voulu, mes chers collègues, payer un tribut de reconnaissance personnelle au vieil ami de ma famille qui a si largement contribué à mon bonheur, et pour lequel j'ai toujours eu un attachement profond ; mais j'ai voulu encore, j'ai voulu surtout, présenter sa vie si pleine de dignité et si utilement remplie comme un bel exemple à suivre.

Il est mort, c'est la condition de toute créature humaine ; personne ici bas ne peut s'y soustraire ; mais ses œuvres sont toujours vivantes. Quant à nous, mes chers collègues, nous conserverons longtemps son souvenir et sa mémoire: Souvenir précieux, mémoire réconfortante d'un homme modeste et bon, qui s'est toujours distingué par la sûreté de son jugement, la sagacité de ses conseils, l'énergie et la droiture de son caractère, par son inébranlable fidélité à ses convictions, à ses devoirs, à sa religion dans le sein de laquelle il s'est pieusement éteint, comme un homme de foi, comme un parfait chrétien qu'il était et qu'il avait toujours été.

Château de Créancey, le 2 novembre 1901.

Cette notice nécrologique était terminée, lorsqu'à mon retour de la campagne, j'ai reçu la visite de notre collègue « M. Edme de Juigné. » Il venait me parler des derniers désirs de son père et de l'exécution de ses dernières volontés. Un de ces derniers désirs, très nettement exprimé, a été, qu'aussitôt après sa mort, la société d'Archéologie fût mise en possession de sa rarissime collection de jetons de Bourgogne — aujourd'hui c'est chose faite et j'attends, pour lui donner asile dans notre Musée, l'achèvement d'un

Digitized by Google

petit meuble très simple dont la confection s'imposait, dépense modique que vous n'hésiterez pas à approuver, j'en suis convaincu.

Vous vous joindrez tous à moi pour payer un juste tribut de regrets et de reconnaissance à la mémoire de M. le Comte de Juigné, confrère intelligent et avisé qui a pensé, avec raison, qu'on ne pourrait jamais donner, à cette collection précieuse qui lui avait coûté tant de travail et tant de recherches, un asile plus convenable que notre musée de la tour du Beffroi, où sa place était en effet tout naturellement marquée.

Nous enverrons, en même temps, à ses enfants et à Madame la Comtesse de Juigné, avec l'expression de notre vive sympathie pour la perte qu'ils viennent de faire, nos meilleurs remerciements pour l'empressement avec lequel ils ont exécuté, vis à vis de nous, les derniers désirs de leur regretté père.

Beaune, le 14 novembre 1901.

M. Edmond QUANTIN

MESSIEURS

Honorer nos morts, en retraçant devant vous leurs vies et leurs mérites est un devoir auquel j'ai la conscience de n'avoir jamais manqué, devoir toujours douloureux et plein de tristesse, mais toujours consolant et que je suis heureux de remplir, surtout lorsqu'il s'agit de rendre hommage à la mémoire de l'aimable et distingué confrère

Digitized by Google

qu'était M. Edmond Quantin, moissonné à la fleur de l'âge, avant d'avoir donné tout ce qu'il promettait, tout ce qu'on était en droit d'attendre de son dévouement à notre œuvre, de son érudition, et de son amour pour l'histoire et l'archéologie de son pays.

Sept grands mois se sont écoulés depuis le jour de la mort de M. Quantin; il semble que c'était hier que nous le reconduisions à sa dernière demeure, tellement les regrets qu'elle nous inspire sont encore vivants parmi nous; et si je me suis trouvé dans l'obligation d'attendre jusqu'à ce jour, pour vous lire cette notice nécrologique, je m'en console, en pensant que rien ne saurait affaiblir sa mémoire et qu'au contraire le temps écoulé nous a permis de mesurer la grandeur de la perte que nous avons faite.

II

François-Marius-Georges-Edmond Quantin est né le 13 mai 1859, à Cissey, commune de Merceuil, où la famille Quantin, originaire de Dijon, est établie et honorablement connue depuis plus d'un siècle. A Cissey, son pays d'origine, il jouissait de l'estime générale; là, sa grande intelligence et son habitude des affaires étaient au service de tout le monde, services d'autant mieux appréciés qu'ils étaient toujours donnés gratuitement avec une bonne grâce et une rondeur qui savaient lui gagner tous les cœurs; il repose aujourd'hui au cimetière de Merceuil, à côté des siens, mais c'est à Beaune qu'il a passé les principales années de son existence. Il avait, en effet, à peine quatre ans, lorsque ses parents vinrent habiter Beaune, pour l'éducation de leur fils; deux ans plus tard, le 15 août 1865, son père mourait à l'âge de 45 ans, laissant à sa

Digitized by Google

jeune femme la charge et le soin d'élever Edmond; femme intelligente et dévouée, Madame Quantin se consacra tout entière à l'éducation de son fils. Non contente d'administrer avec une grande économie et une non moins grande habileté la fortune que laissait M. Quantin, elle sut développer dans la jeune âme de son enfant toutes les qualités de l'esprit et du cœur; et s'il est vrai de dire que l'éducation de l'enfance se retrouve plus tard, dans le jeune homme et dans l'homme mûr, on peut dire aussi avec non moins de raison, que, grâce à sa mère, les principes, qui doivent présider à la formation intellectuelle et morale de la jeunesse, firent naître et grandir dans cette nature d'élite, la loyauté du caractère, la rectitude du jugement, la générosité du dévouement, et par dessus tout cette piété douce et aimable, simple et solide, « la vraie » celle qu'il faut inculquer aux enfants, parce qu'elle demeure, et ne se perd jamais.

III

Edmond Quantin commença ses classes enfantines chez les Frères des Écoles chrétiennes, pour lesquels il conserva jusqu'à la fin un attachement profond. Au mois d'octobre 1869, il entrait dans la maison d'éducation Gautheret-Comboulot, pour y suivre comme externe les cours du Collège Monge. C'est donc au Collège de Beaune qu'il fit toutes ses études; il les fit avec un réel succès et obtint facilement le diplôme de bachelier ès-lettres. Monsieur Gautheret aimait à le citer comme modèle. Admirablement doué sous tous les rapports, il montra, dès sa plus tendre enfance, un amour peu commun pour le travail; son ardeur pour l'étude était si grande, que sa mère pour

Digitized by Google

mettre fin à ses rares caprices d'enfant, n'avait qu'à le menacer de ne pas le laisser faire ses devoirs, et plus tard la lecture des vieux manuscrits, soit à la Chambre des Notaires, soit aux archives municipales ou départementales, le passionnait tellement qu'il en arrivait à oublier l'heure qui le rappelait d'ordinaire à la maison.

Il a écrit lui-même, sur des notes que j'ai eues sous les yeux, la date de son entrée à l'étude de Me Carret, notaire à Beaune, c'était le 24 novembre 1879, et ne la quitta que le 31 juillet 1891.

Pendant ce long stage, il s'était souvent bercé de l'espoir que, l'occasion se présentant, lui aussi pourrait bien acquérir une des études de notre ville. L'occasion qu'il attendit longtemps ne se présenta jamais ; il n'en eût du reste aucun regret, car avec sa grande habitude des affaires, il s'était facilement rendu compte que le prix des études de notaire auxquelles il pouvait prétendre s'élevait chaque année davantage, mais toujours en raison inverse de leurs produits. C'est alors qu'il orienta sa vie dans une autre direction ; il devint négociant en vins, profession qui lui laissait beaucoup plus de temps et de liberté pour se livrer à son goût pour les choses du passé, à l'étude de notre histoire et de notre archéologie locales.

IV

Notre collègue faisait partie de toutes les sociétés de charité et de bienfaisance établies dans notre ville ; mais celle qui lui tenait le plus au cœur c'était l'œuvre de la jeunesse, plus connue à Beaune sous le nom de « Patronage », au service de laquelle il avait mis, de bonne heure, tout son zèle et toute son activité ; comme il devait le faire plus

Digitized by Google

tard pour la société d'Archéologie et pour le Comité d'agriculture où il remplissait les importantes fonctions de secrétaire général, fonctions dont il était encore revêtu au moment de sa mort.

Nul mieux que M. l'abbé Ninot ne pouvait savoir ce qu'Edmond Quantin fût pour le Patronage et ce que le Patronage fût pour lui. « Edmond, écrivait-il à Madame « Quantin quelques jours après la mort de son fils, « Edmond a toujours beaucoup aimé l'œuvre, et contri- « bué, par ses exemples et ses paroles, à la faire aimer. Il « y a, à plusieurs reprises, exercé les fonctions de supé- « rieur, et avec un zèle digne des plus grands éloges. Il « avait des aptitudes très étendues et très variées dont il « faisait profiter l'œuvre qui lui était très chère, et à la « prospérité de laquelle il a toujours travaillé et large- « ment contribué. »

Messieurs, voilà un éloge qui peut se passer de commentaires.

V

Il était encore stagiaire chez Me Carret, lorsqu'il fut sollicité à plusieurs reprises, pour entrer dans nos rangs, mais ce ne fût que quelques années plus tard qu'il accepta de faire partie d'une société qui depuis longtemps avait toutes ses sympathies, mais dont il ne voulait pas être un membre inutile.

C'est en 1890, à la séance du 7 août, que sur la présentation de M. Aubertin, il fut inscrit sur la liste des membres titulaires de la société d'Archéologie. Il en devint bientôt un des membres les plus zélés et les plus assidus. Successivement membre du bureau, bibliothécaire et secrétaire-

Digitized by Google

adjoint, puis enfin secrétaire général, en remplacement de M. Aubertin, que vos suffrages venaient d'appeler à la vice-présidence, il conserva ses importantes fonctions jusqu'au jour de sa mort. Ce n'est pas assez de dire qu'il a bien mérité de la société d'Archéologie ; il en fut véritablement la cheville ouvrière.

Travailleur infatigable, c'est à lui que nous devons l'organisation du Musée du Beffroi et l'installation de nos collections dans ce nouveau local, installation à laquelle il travailla, sous la très compétente direction de M. Aubertin. Son érudition était du reste à la hauteur de son activité, et l'on ne saurait ouvrir un volume de nos mémoires sans y trouver une étude signée Edmond Quantin. Paléographe distingué, nos archives municipales et départementales n'avaient plus de secrets pour lui. Il les consultait souvent et c'est la lecture de nos vieux manuscrits qui lui a permis d'éclairer certains points d'histoire et d'archéologie restés jusque-là dans l'obscurité ; ses dernières publications sur l'Hôtel-Dieu et sur le Castrum, en sont une preuve incontestable, aussi lui valurent-elles les suffrages les plus flatteurs.

Vous le voyez, Messieurs, la mort de M. Quantin a été une très grande perte pour notre société, et je veux vous en faire apprécier toute la portée, en faisant passer sous vos yeux, par ordre de date, tous les ouvrages qu'il a publiés soit dans nos mémoires, soit ailleurs.

L'œuvre historique, archéologique et littéraire de M. Quantin est importante et doit fixer l'attention de tous ceux qui s'occupent d'histoire et d'archéologie locales ; elle se compose d'une série de publications dont la plupart, pour ne pas dire toutes, ont un réel mérite, tant au point

Digitized by Google

de vue des documents absolument nouveaux qu'elles renferment, qu'à celui de l'élégance et de la clarté de style avec lesquelles l'auteur à su les mettre en lumière. En voici une analyse rapide et succincte.

Les marchefs des réparations du chastel de Beaune, 1587-1590 — Beaune 1888, 76 pages.

Lorsque par le traité d'Epernay, en janvier 1587, le roi Henri III eût livré Beaune aux ligueurs et envoyé comme gouverneur de cette ville son maître d'hôtel Edme Regnier de Montmoyen, celui-ci, sur l'ordre du duc de Mayenne qui voulait faire de Beaune sa place d'armes, augmenta la garnison du château et en répara les fortifications avec activité. Les travaux à exécuter furent confiés à des ouvriers de la ville et des environs, de concert avec Jacques Forneret, qu'il avait nommé contrôleur des réparations. La plupart des conventions ont été passées au moyen d'actes notariés découverts par M. Quantin dans les minutes d'un tabellion Beaunois « Maître Nicolas Guyot » et dans lesquelles on retrouve un certain nombre de noms Beaunois. Les marchefs des réparations du chastel de Beaune ont fourni à notre collègue l'occasion d'exhumer deux faits d'histoire intime ; c'est d'abord la relation d'un accident survenu à un soldat du château nommé Charles Jullet; c'est en second lieu la transaction pécuniaire entre ce soldat et Jean Berthot qui l'avait frappé d'un coup de brette à l'œil.

Tous ces documents et beaucoup d'autres encore sortis de l'étude de Nicolas Guyot sont transcrits littéralement, ce qui vaut mieux que l'analyse la plus scrupuleuse.

L'abbaye de la source de l'aigue, tel est le titre, nous ne dirons pas d'une notice, mais bien d'une monographie

Digitized by Google

de l'un des édifices les plus anciens que le cours des âges nous ait laissés. Ce travail met en pleine lumière les temps Gallo-Romain, Mérovingien et postérieurs auxquels appartient cette abbaye, dont nos annalistes n'avaient, à vrai dire, fait qu'effleurer l'histoire ; ici, il s'agit, outre les faits archéologiques, de l'explication des textes authentiques extraits du grand cartulaire et du martyrologe de l'Insigne Collégiale, des archives de Beaune, de nombreuses citations extraites de toutes les sources indiquées un peu partout et qu'il fallait découvrir, traduire et transcrire, ce qui n'était pas une besogne courte et facile. Cette monographie fait honneur à notre collègue. elle est certainement l'œuvre la plus importante de sa carrière de chercheur et de travailleur, on doit la considérer comme la mieux documentée dont l'histoire de Beaune ait eu à profiter, tant il est vrai que les notices particulières rendent à l'histoire intime d'une cité les plus grands services, en exprimant avec détails ce que n'ont pu indiquer que d'une manière succincte, les historiens d'ordre général.

On doit à M. Quantin des notices nécrologiques consacrées à la mémoire de deux de nos collègues MM. Joseph Leflaive, mort à Lyon en 1898, et à M. Victor Affre, décédé à Beaune le 28 mars 1899. Là, dans un style élégant et simple où règne la note juste, un hommage mérité a été rendu à deux de nos concitoyens et collègues dont le souvenir restera parmi nous.

« L'Hôtel-Dieu de Beaune, *description sommaire* », a paru en 1900. Il ne faut pas chercher là un travail de styliste ; mieux vaut y trouver la description aussi exacte que minutieuse de tout ce qui est digne d'attention dans ce « Palais

Digitized by Google

des Pauvres » dû à la libéralité du chancelier Rolin. L'archéologue et l'artiste y trouveront un guide sûr et éclairé, en faisant la visite des diverses parties de l'édifice, qui est lui même un magnifique musée d'autant plus à admirer qu'on le connaîtra mieux.

Cette brochure ne contient qu'une cinquantaine de pages; mais ce nombre suffit pour passer en revue tout ce que contient l'Hôtel-Dieu, comme souvenirs historiques, ornementations, archéologie, et œuvres d'art, en même temps qu'elle réalise un très beau produit de l'art typographique, avec six phototypies. Le succès a couronné les efforts de l'auteur qui en ressentit une grande joie.

La même année a paru une *Note sur les habitations rurales aux environs de Beaune.* Ce travail n'était pas exempt de difficultés; il fallait interroger les descriptions des auteurs anciens et principalement les débris dont le sol est habituellement jonché, sur les points occupés aux temps gallo-romains. Ici comme partout ailleurs les débris isolés, assez rares, sont les seuls documents qu'il soit possible de recueillir durant la période tourmentée qui suivit la chute de l'empire romain pour aboutir au moyen âge. L'archéologie presque seule a pu lui servir de guide, et cette partie de la notice offre un grand intérêt à consulter, car elle se distingue, d'un bout à l'autre, par la justesse et la clarté des observations.

On lira, avec un grand plaisir et une vive curiosité, quelques pages d'histoire locale que M. Quantin a publiées dans la *Revue Bourguignonne* ; il s'agit de noms, de dates, d'évènements, qui, sans lui, seraient certainement tombés dans l'oubli, et c'eût été grand dommage. Les mémoires de notre société, dans les « Serches de feux » que

Digitized by Google

M. Quantin y a publiées pendant plusieurs années consécutives, donnent une idée de ce que savait faire notre collègue, en matière de patientes recherches et d'investigations. Enfin, Messieurs, vous pourrez lire dans le volume de nos Mémoires qui viennent d'être mis en distribution la dernière publication d'Edmond Quantin. C'est à coup sûr une des meilleures qui soient sorties de sa plume, que cette étude dans laquelle il semble avoir dit le dernier mot sur la question si difficile et si controversée des murailles de notre Castrum Belnense.

Il laisse un grand nombre de notes manuscrites que nous pourrons peut-être publier un jour; mais parmi ces œuvres inédites il en est une dont je tiens à vous parler, parce qu'elle est une preuve nouvelle de l'intérêt qu'il portait à tout ce qui touche à l'histoire de notre ville.

La réédition d'un petit volume très rare pour ne pas dire introuvable de nos jours, ayant pour titre : « *Discours sur la prise des ville et château de Beaune*, par M. le Maréchal de Biron, à Paris par Claude Montr'œil et Jean Richer 1595, » ainsi que la découverte du programme imprimé d'une pièce qui fut jouée au milieu du 17e siècle à l'Oratoire de Beaune et où nous retrouvons, parmi les noms des acteurs, les noms des principales familles de Beaune, pièce qui avait le titre suggestif de « *Beaune, victime de son amour pour son Roy* » (1) avait fait naître dans l'esprit d'Edmond Quantin, le grand désir de faire revivre, à sa manière, une des pages les plus glorieuses de notre histoire locale.

(1) Si nous connaissons le titre de la pièce qui fut jouée sur le théâtre du Collège des Oratoriens, cette pièce elle même n'a jamais pu être retrouvée malgré les plus minutieuses recherches.

Digitized by Google

Ce que les Oratoriens avaient fait pour l'amusement et l'instruction de leurs élèves du collège de Beaune, Quantin voulut le faire pour le petit théâtre de son cher Patronage. Il se mit aussitôt à l'ouvrage; mais hélas la mort ne lui laissa pas le temps d'achever ce qu'il appelait sa comédie.

Si incomplète que soit cette œuvre posthume à laquelle il n'a pu mettre la dernière main, elle ne s'en distingue pas moins par l'élégance et la clarté du style, par le respect de la vérité historique et par la vivacité du dialogue; elle se distingue surtout par le caractère des personnages qu'il a mis en scène, tous personnages historiques, qu'il fait vivre, parler et se mouvoir conformément à ce que la tradition et les documents écrits nous ont rapporté à leur sujet.

La comédie de notre collègue pourra-t-elle un jour être représentée sur le petit théâtre pour laquelle il l'avait écrite? qu'il me soit permis de l'espérer et d'en exprimer le désir, car la prise de la ville et du château de Beaune, qui fait le plus grand honneur au patriotisme de nos concitoyens du 16e siècle n'est pas un évènement qui puisse passer inaperçu. Ce fut au contraire un coup mortel porté à la Ligue et qui consolida la couronne sur la tête du roi Henri IV. Ce Roi lui même attachait une grande importance à cet évènement, car aussitôt qu'il en apprit la nouvelle, il fit chanter un Te Deum à Notre-Dame.

VII

Le 12 février 1895 Edmond Quantin avait épousé Mademoiselle Jeanne Vignal, fille d'un officier supérieur du 10e Dragons.

Cette union mettait le comble à ses vœux, il y trouvait

Digitized by Google

tous les avantages possibles et toutes les conditions de bonheur; mais hélas ce bonheur ne fût pas de longue durée, et c'est en pleine maturité d'esprit, en pleine force et en pleine activité, alors qu'il voyait son commerce prospérer et toutes ses entreprises couronnées de succès, que la mort, la mort inattendue est venue le frapper; elle ne le surprit pas cependant; elle le trouva, au contraire admirablement préparé à la recevoir. Il la reçut avec calme et résignation; mais quel courage ne lui fallut-il pas pour faire son sacrifice et combien déchirante fut la séparation! Il lui fallait quitter une femme aimée et qui méritait de l'être, une compagne dévouée qui l'avait toujours entouré des soins les plus tendres et les plus délicats, une mère qui l'avait élevé et si bien élevé, et laisser orphelines trois charmantes petites filles qui étaient sa joie et sa consolation.

En votre nom, mes chers collègues, j'adresse à Mesdames Quantin l'expression de notre très profonde sympathie et je leur demande pardon de n'avoir pas su louer leur cher disparu comme il méritait de l'être.

Beaune, le 15 novembre 1901.

M. Paul ARTAULT

Le jour de Noël dernier, un de nos excellents et très sympathiques collègues, M. Paul Artault, tombait frappé d'apoplexie, au sortir de la messe de minuit, où il venait de

Digitized by Google

faire ses dévotions, et mourait quelques heures plus tard, sans avoir repris connaissance.

Si effrayante que soit la mort, lorsqu'elle fait son œuvre aussi subitement, sans laisser à sa victime le temps de se préparer et de faire un retour sur elle même; cette fin toute chrétienne n'en est pas moins consolante pour ses parents et ses amis, puisqu'en subissant la commune loi, les souffrances et les angoisses du dernier moment lui ont été épargnées.

II

M. Artault avait 72 ans; mais il était, à le voir, beaucoup plus vieux que son âge ne semblait l'indiquer; sa démarche était devenue depuis quelque temps lourde et même un peu chancelante; mais cela ne l'empêchait pas d'être un de nos confrères les plus assidus et jusqu'à la fin resté fidèle à nos séances.

Musicien de valeur, il s'occupait surtout de musique religieuse. C'était, on peut le dire, l'organiste habituel de l'Eglise Saint Nicolas; aussi, chaque dimanche, il subissait sans peine et même avec plaisir les fatigues d'une longue course qui prenait pour lui les proportions d'un petit voyage, pour aller remplir ce qu'il considérait comme un devoir et qui, en réalité, lui procurait une de ses meilleures joies et de ses plus grandes satisfactions.

III

Né à Beaune, il est mort à Beaune en y laissant la réputation d'un homme de bien. C'est là qu'il a passé toute sa vie, occupé d'un commerce de vins, jadis prospère, mais qu'il avait forcément négligé depuis la mort de son fils.

Digitized by Google

IV

Si les angoisses de la mort lui ont été épargnées, il n'en a pas été de même des chagrins et des douleurs de la vie, car les stations lui en ont été souvent bien cruellement marquées. La mort de son fils unique, enlevé au bout de quelques semaines par une maladie qui ne pardonne jamais, lui avait porté un coup dont il ne s'est jamais relevé.

Beaune, 10 janvier 1902.

M. Louis LATOUR

Frappé de paralysie le 20 décembre dernier, M. Louis Latour, maire d'Aloxe et négociant en vins, est décédé à Paris, le 4 janvier ; ses obsèques ont eu lieu à Aloxe, le 6 du même mois, après une station à l'Eglise Notre-Dame de Beaune, où l'absoute a été donnée par M. l'Archiprêtre. En assistant à cette triste cérémonie, les membres de la société d'Archéologie ont voulu payer un juste tribut de regret à la mémoire de leur collègue et s'associer au deuil de sa famille.

I

Grand propriétaire de vignes, mais surtout grand négociant en vins, M. Louis Latour était à la tête dans notre ville d'une maison de commerce de premier ordre, en relation d'affaires avec tous les pays du monde, aussi jouissait-il dans notre région d'une notoriété incontestable.

Digitized by Google

Cette notoriété, qui s'étendait bien au de là des limites de notre arrondissement, il la devait aux importantes fonctions dont il a été revêtu et qu'il a toujours remplies avec distinction et dévouement : Président du tribunal de commerce, Vice-Président de la Chambre de Commerce, président honoraire du Syndicat des vins et spiritueux, Président du Comité de défense contre le phylloxéra, Président pour notre arrondissement de la commission d'organisation et membre du jury de l'Exposition universelle de 1900 classe 60,... enfin maire d'Aloxe pendant 32 ans.... Je ne fais que citer les principales de ses fonctions. Vous le voyez, la liste en est longue et peut se passer de commentaires; Il la devait encore et surtout à sa compétence dans les questions viticoles et vinicoles, économiques et commerciales, compétence qui lui a permis, en plusieurs circonstances, de rendre de signalés services à son pays. Vous n'avez pas oublié, en effet que si l'acceptation du degré 15 (exactement 14.99) par le chancelier de l'Échiquier dans le traité de commerce Anglo-Français du 23 janvier 1860 a été une véritable conquête dont nous sommes redevables au très regretté M. le Vicomte de Vergnette de Lamotte, M. Latour a, dans ces derniers temps, vaillamment combattu pour son maintien «question capitale pour la Bourgogne » aussi nous lui en conserverons toujours une grande reconnaissance.

II

M. Latour était chevalier du mérite agricole.

III

Homme intelligent, esprit cultivé, notre collègue était

Digitized by Google

attentif au mouvement intellectuel scientifique et littéraire qui se produit de nos jours, et qui s'est manifesté dans notre ville par les travaux de la société d'Archéologie, aussi n'hésita-t-il pas à entrer dans nos rangs, heureux de donner ce témoignage d'intérêt à une compagnie pour laquelle il avait une véritable sympathie; l'activité et la multiplicité de ses affaires ne lui permettaient pas d'assister à nos séances, mais une chose dont je suis certain, puisque lui-même me l'a répété souvent, c'est que lorsque nos Mémoires entraient dans sa maison, ce n'était pas pour y rester inutiles et oubliés sur les rayons d'une bibliothèque; il les avait habituellement à la portée de sa main, il les lisait souvent et toujours avec plaisir.

IV

Ajouterai-je, Messieurs, que si tout le monde savait à Beaune que sa fortune était considérable, personne n'a jamais pu savoir combien grande était sa charité, tellement il savait faire l'aumône d'une manière délicate, discrète et cachée.

Si foudroyante qu'ait été la maladie qui l'a frappé, il est mort avec la résignation que savent donner les espérances chrétiennes.

Beaune, le 25 janvier 1902.

M. Gabriel BULLIOT

Notre sœur aînée la Société Eduenne vient de faire une perte cruelle dans la personne de son président, M. Ga-

Digitized by Google

briel Bulliot, décédé à Autun le 11 janvier 1902, à l'âge de 85 ans; nous nous associons à son deuil et je n'ai pas attendu ce jour pour lui adresser, en votre nom et au mien, l'expression de nos regrets.

II

Chevalier de la Légion d'honneur, et correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles lettres), l'illustre inventeur du Beuvray-Bibracte, faisait partie de notre société depuis le jour de sa fondation, et c'est un grand honneur pour nous d'avoir compté dans nos rangs un homme comme M. Bulliot.

Il ne saurait entrer dans ma pensée de prononcer son éloge devant vous, des voix plus autorisées diront ce qu'il fut pour la société Eduenne qu'il présida pendant plus de quarante ans; d'autres parleront de la munificence de ses dons, de ses fouilles merveilleuses du Beuvray, de l'installation de ses collections dans le palais restauré du fondateur de notre Hôtel-Dieu, et transformé en un musée qui est une des gloires et des attractions de la ville d'Autun; d'autres enfin analyseront ses ouvrages et ses nombreuses publications.

Aujourd'hui, mes chers collègues, c'est un simple devoir de reconnaissance que je viens acquitter en votre nom et au mien; car la mémoire de M. Bulliot vivra longtemps parmi nous; nous ne saurions oublier l'intérêt qu'il portait à notre société, dont il fut d'abord membre honoraire: titre qu'il voulut échanger plus tard contre celui de membre titulaire, voulant nous témoigner ainsi une sympathie plus grande et plus intime; Aussi garderons nous longtemps le souvenir des visites qu'il venait nous faire de

Digitized by Google

temps en temps, de son assistance à nos séances qui semblaient toujours l'intéresser, où il prenait quelquefois la parole et se mêlait à nos discussions, avec la grande compétence qui lui appartenait dans les questions d'histoire et d'archéologie et que nous étions heureux de mettre à profit. Si la mort de M. Bulliot est une perte pour la ville d'Autun, elle en est une aussi pour notre compagnie.

En nous associant au deuil de la société Eduenne, nous acquittons, je le répète, Messieurs, une dette personnelle de regrets, pour l'excellent, l'aimable et dévoué collègue que fut toujours pour nous M. Gabriel Bulliot.

Beaune, le 25 janvier 1902.

L. DE MONTILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

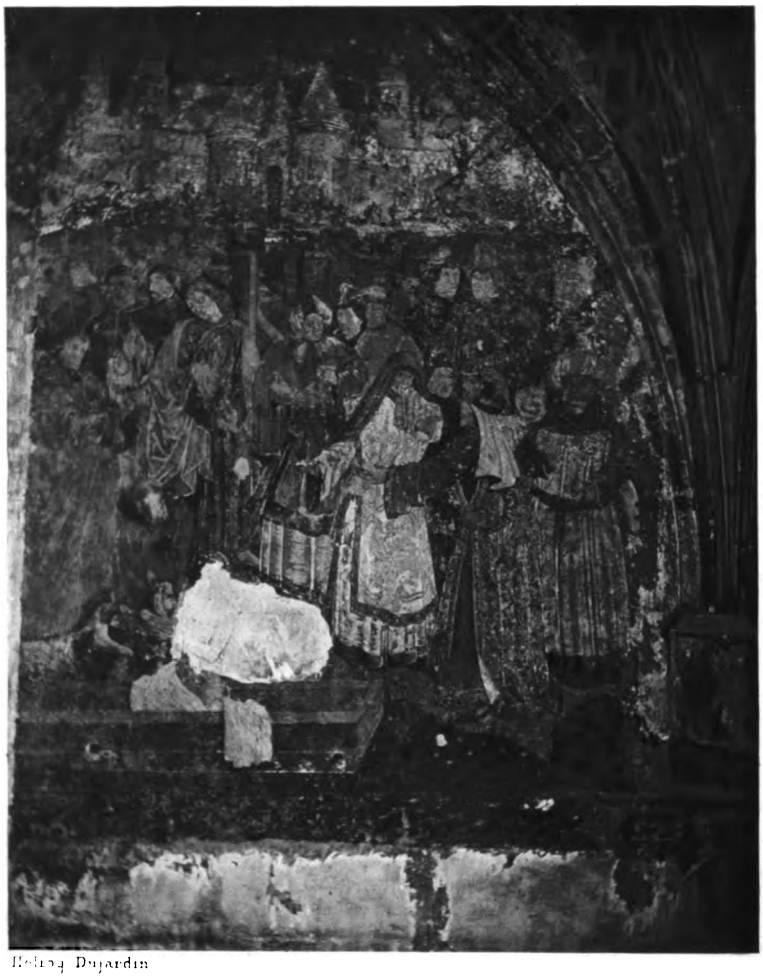

Henry Dupardin

Digitized by Google

PEINTURES MURALES

DE LA

CHAPELLE ROLIN

(Eglise Collégiale de Beaune)

Au quinzième siècle plus encore qu'aux siècles précédents la polychromie était en grand honneur, aussi bien pour la décoration des monuments publics, que pour l'ornementation des maisons particulières.

Les églises bénéficiaient surtout de cet engouement ; les prélats les chanoines et même les simples fidèles réunis en corporation rivalisaient entre eux pour décorer les cathédrales qu'ils faisaient construire ou les chapelles affectées à leur service.

Les peintres les plus en renom prêtaient leur concours à ces généreux donateurs et couvraient l'intérieur de ces monuments de motifs décoratifs aux dessins les plus variés et aux couleurs les plus vives.

Guidés sous le rapport de la doctrine par les docteurs les plus érudits, ils comprenaient les scènes de la religion dans la simplicité de leur foi et les traduisaient avec la naïveté intelligente de leur imagination, à la grande admiration de tous.

Nos ancêtres en décorant ainsi les églises étaient guidés par une idée pieuse, ils pensaient que la demeure du Maître du monde devait être à l'intérieur aussi ornée que

Digitized by Google

les demeures des grands de la terre. Cette idée bien juste a trouvé de notre temps des contradicteurs et l'on a pensé avec un architecte très en renom, que l'intérieur des églises comme l'extérieur devait présenter sous la forme des pierres les différents appareils avec lesquels elles avaient été construites, donnant pour raison qu'il était ainsi plus facile de reconnaître l'époque de leur construction.

Mais rien ne correspond moins à l'idée que l'on se fait de l'intérieur d'une église; la vue des pierres nues de diverses grandeurs, ne peut que refroidir la piété des fidèles, tandis que la contemplation des scènes de la religion, brillamment interprétées, enchassées dans des décors polychrômes et surmontées de voutes azurées parsemées d'étoiles d'or, élève l'âme et la prédispose à la méditation des grands mystères de la religion.

Toutes les églises du 15^{me} siècle et même des siècles antérieurs devraient nous laisser admirer des peintures de ce genre, non dans leur fraîcheur primitive, mais adoucies par la patine dont le temps revêt les objets d'art.

Malheureusement il n'en est pas ainsi, car à différentes époques on s'est efforcé de faire disparaître ces vestiges d'un autre âge, qu'on traitait de barbare. Sous Louis XIV on leur substitua de lourds ornements, très riches il est vrai, et d'une grande allure, mais peu en harmonie avec l'architecture gothique; plus tard, lors de la tourmente révolutionnaire, on détruisit peintures et sculptures religieuses par haine de la religion. Enfin, à la restauration du culte, on badigeonna ce qui restait encore des temps anciens, car on n'avait ni le goût, ni le temps, ni l'argent nécessaires pour les restaurer.

Digitized by Google

Notre collégiale a passé par ces différentes phases, le badigeon l'avait envahie et caché à nos yeux bien des restes dignes d'être conservés.

En restaurant les voûtes des bas côtés, on trouva quelques restes de peinture antérieure au 15e siècle. On les a conservées ; elles avoisinent la Chapelle qui va nous occuper. Dans ces derniers temps quelques grattages discrets mirent à jour des restes de peinture dans cette chapelle, communément appelée la Chapelle du grand Christ. Primitivement elle était dédiée à St Ligier ou Léger; elle devint dans les circonstances suivantes la Chapelle Rolin.

A la fin du 15me siècle vivait un grand dignitaire de l'Eglise, Jean Rolin, fils du célèbre fondateur de notre Hôtel-Dieu, Nicolas Rolin; il était évêque d'Autun et Cardinal de la sainte église. sous le titre de St Etienne *in cœlio*.

En 1470, au moment ou la guerre éclatait entre Louis XI et Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, le Cardinal se retira à Beaune, qui faisait alors partie de son diocèse. Le Chapitre de la Collégiale, flatté de cet honneur et reconnaissant d'un don de 500 écus d'or qu'il avait fait à l'église collégiale, l'accueillit avec distinction, le logea même dans les bâtiments qu'avait habités sa belle-mère, Guigone de Salins et lui accorda, pour l'accomplissement de ses devoirs religieux, la chapelle St Léger, qui était une des plus vastes de l'église.

C'est alors qu'en prenant possession de cette chapelle il la fit restaurer et y fit mettre son portrait.

Dans un article paru dans la 3me livraison, Tome XI de la *Revue de l'art chrétien*, M. Chabeuf, l'éminent critique d'art, membre de l'Académie de Dijon, relate le marché passé le mardi 13 septembre 1474, entre Henri de Salins,

Digitized by Google

doyen, A. Grignard et A. de Salins au nom du Chapitre de la collégiale de Beaune et maistre Pierre Spicre, peintre, demeurant à Dijon, pour les patrons, autrement dit les cartons, des histoires de Notre-Dame à exécuter à la détrempe et destinés à être traduits en tapisseries.

Or ce marché, en ces conditions, peut aussi bien se rapporter aux modèles des tapisseries qu'à l'ornementation de la chapelle S^t^ Léger ; je me permets donc d'en donner quelques extraits.

La peinture sera faite de bel, net et léal lavement et a durer, gardant l'art de pineture et rendant toutes les histoires bien nueez, arrondies, ayant une chacune d'elles la couche de couleurs convenables et qu'on a accoutumé de faire d'ouvrage de bon lavement sur chacune draperie des dites ymaiges, tant de couleurs vermeilles, violettes, blanches, jaunes que autres à ce servant et convenables.

En faisant lesdits personnages semblables, chapiteaux, églises, chapelles, maisonnements en ressemblance, l'un l'autre là ou ils seront en divers lieux, maçonneries vrayes ou il appartiendra, pays, fleurs, fleurettes, fourmances de verdure, bois, arbres et autres choses convenables aux dites histoires.

Fera aussi aux quatre coings principaulx les armes du très reverend père en Dieu Monseigneur le Cardinal Évesque d'Ostun, qui seront soutenues de çà et de là par deux hommes sauvaiges. On lira aussi en plusieurs lieux sur des rouleaux, sa devise : TIME DEUM.... puis sera aussi paint mains jointes Mon dit Seigneur le Cardinal, ainsi qu'il est au tableau de la Chapelle S^t^ Ligier à Beaune, qu'a fait ledit Maistre feu.

Le nom manque dans le manuscrit. Quel était ce maître

Digitized by Google

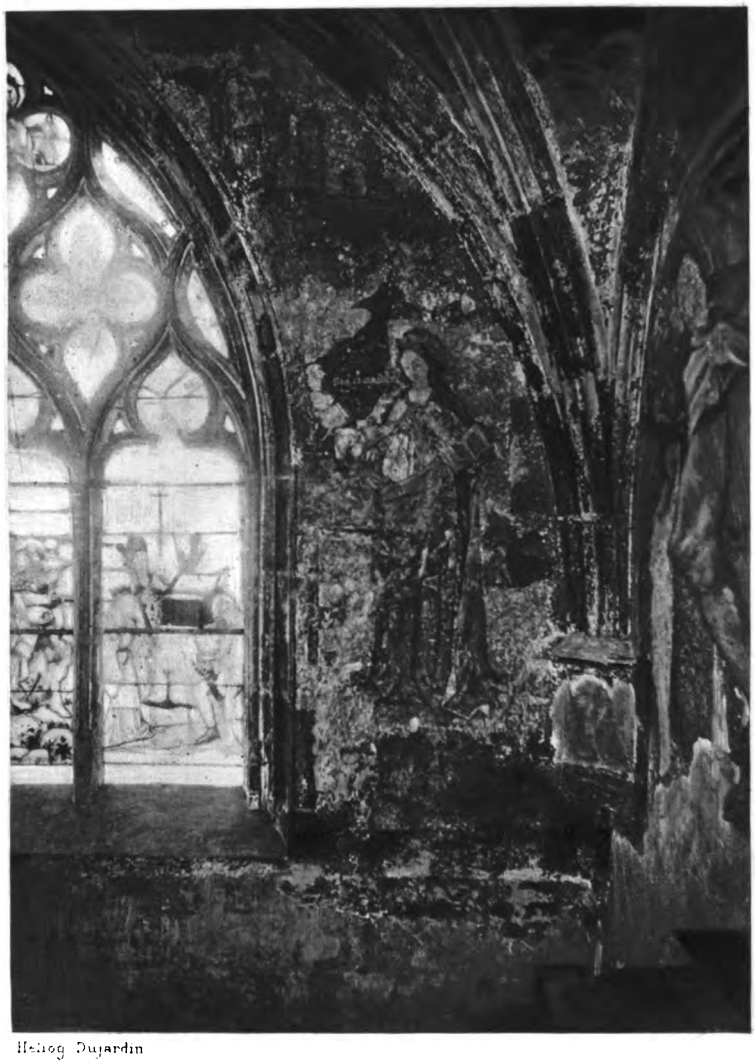

Heinrich Dujardin

Digitized by Google

Digitized by Google

peintre décédé en 1474, et qui avait fait les peintures de la Chapelle S^t^ Léger?., Ne serait-ce pas le père du peintre Pierre Spicre cité plus haut, Guillaume Spicker, verrier des ducs de Bourgogne de 1450 à 1469 et dont il est question dans les mémoires du temps jusqu'en 1474.

Si ce n'est pas positif c'est au moins probable, car il était en grande réputation en Bourgogne.

Quoiqu'il en soit, cela fixe bien la date de la réparation et de l'ornementation de notre chapelle; ces peintures ont été faites de 1470, époque de l'arrivée du Cardinal, à 1473, puisque le peintre qui les avait faites était mort en 1474.

Quels sont les sujets religieux que représentent ces peintures et quels sont les motifs de décoration qui les complètent? Une description minutieuse les fera connaître.

Elles ont été découvertes dans les circonstances suivantes : Quelques parcelles de badigeon s'étant détachées mirent à jour des fragments de peinture, un amateur, aidant à l'enlèvement du badigeon, découvrit la figure fort bien peinte d'un personnage agenouillé.

Cette découverte, dont je fus prévenu, me fit supposer que cette chapelle avait dû être complètement peinte. Avec le consentement de notre bienveillant et zélé archiprêtre, je me mis à l'œuvre et, usant des procédés connus pour l'enlèvement du badigeon, j'arrivai petit à petit à me rendre compte de ce qu'était au 15^me^ siècle cette splendide chapelle. Chaque jour amenait une découverte; c'était tantôt une main, une tête expressive, un bras, des costumes d'une grande richesse, des attitudes qui permettaient d'entrevoir les sujets représentés, ma main ne se lassait pas, mon œuvre avançait vite et bientôt je me vis en présence de tout ce que l'on peut admirer aujourd'hui.

Digitized by Google

En face de l'autel, surmontée du grand Christ, une grande scène se déroule sur une surface de 5 mètres de haut et 5 mètres de large; elle représente, dans un paysage terminé à l'horizon par une ville aux murs crénelés, aux tours surmontées de toits pointus, la résurrection de Lazare.

Scène bien choisie pour orner la chapelle du Cardinal évêque d'Autun, ville placée sous le patronage de S^t^ Lazare.

A gauche, Notre Seigneur la tête entourée d'une gloire, vêtu d'une robe rougeâtre ornée d'une broderie d'or, étend la main droite, comme pour donner un ordre : *Lazare, veni foras.* Il est entouré de cinq personnages vêtus de costumes divers; l'un deux, richement habillé de drap d'or à ramages bleus, joint les mains en regardant Notre Seigneur avec admiration.

Le principal personnage, Lazare, manque en partie, il est assis dans un tombeau de marbre rose; son linceul, qu'il a rejeté, est devant lui; ses mains sont liées ensemble, un disciple du Seigneur, S^t^ Pierre sans doute, les délie : touchante allusion à la mission future du chef de l'église.

A droite une dizaine de personnages, vêtus très richement, contemplent cette scène. Au milieu d'eux une femme attire le regard; la tête couverte d'un capuchon brodé d'or, revêtue d'une robe de damas jaune à grands ramages, elle se cache une partie du visage en étendant la main, comme pour exprimer son horreur : *Jam fœtet.* Un autre personnage semble compter sur ses doigts le temps déjà écoulé depuis la mort de l'ami de Jésus. Devant eux un personnage, couvert d'une riche chappe dorée, semble les rassurer en montrant Lazare ressuscité.

Digitized by Google

A droite des personnages, la tête couverte de bonnets en cône ou de turbans, vêtus à la mode du XV^me^ siècle et à l'orientale, semblent discuter l'évènement, qu'un valet curieux tâche d'apercevoir.

Toutes les têtes de cette grande composition sont correctement dessinées et très expressives; les vêtements sont bien drapés, les groupes bien distribués; la couleur, d'après ce qui en reste, devait être fort belle « *de net et léal lavement.* »

Tout dans cet œuvre fait supposer la main d'un maître, jusqu'aux églises. « *Chapelles, Maisonnements, tout est en ressemblance* », comme il est spécifié dans le marché passé avec Pierre Spicre.

Des réparations faites sans doute pour soutenir le pilier du côté gauche ont arrêté brusquement le sujet, qui devait encore compter quelques comparses, Apôtres ou Saintes femmes; mais, malgré cette lacune, on peut dire que le sujet est complet.

En face de cette page magistrale, du côté de la croix du grand Christ, se trouve un sujet malheureusement bien mutilé par une grande réparation de consolidation; cependant on voit encore dans la partie supérieure du côté gauche deux personnages aux figures expressives, mais féroces; l'un deux, vêtu d'un costume mi parti rouge et bleu brodé d'or, tient à deux mains une grosse pierre, qu'il s'apprête à lancer avec force; l'autre, vêtu de même, ramasse une pierre pour la jeter comme son compagnon sur un prêtre revêtu d'habits sacerdotaux. Ce saint personnage à genoux, regardant le ciel et comme en extase, a déjà reçu sur la tête une pierre mais il prie toujours. Les vêtements sont fort riches, autant qu'on peut en juger.

Digitized by Google

Cette scène représente certainement le martyre de S^{t} Etienne, patron cardinalice de l'Evêque d'Autun, cardinal du titre S^{t} *Etienne in Cœlio.*

Au dessous de ces personnages, un ange aux grandes ailes vêtu d'une longue robe blanche, bien drapée, tient avec grâce, en l'élevant, un voile couvert de grands ornements, voile qui devait être retenu de l'autre côté par un ange, et former ainsi la décoration qui régnait derrière le tabernacle.

A gauche et un peu au-dessous de l'ange un prêtre est à genoux, comme en prière, les mains jointes; il est à la place d'honneur du côté de l'évangile, ce qui indique un personnage considérable, un donateur. Il est vêtu d'un manteau noir à capuchon, dont la doublure est rouge, et qui recouvre une aube blanche.

Nous avons là sans doute le portrait du Cardinal Rolin. Au marché sus rappelé nous lisons : « *puis sera aussi paint* MAINS JOINTES, *mon dit seigneur le Cardinal, ainsi qu'il est au tableau de la Chapelle* S^{t} *Ligier.* »

La partie droite de ce panneau a été complètement détruite et ne laisse sur les bords que quelques traces de peinture entre autre celle d'un petit chien blanc ?

Mais là ne se bornait pas la décoration de la chapelle; de chaque côté de la grande fenêtre ogivale, qui l'éclaire, se trouvaient deux personnages de grandeur naturelle.

A gauche S^{te} Marthe, ayant sous ses pieds la tarasque et tenant en mains un bénitier et une palmette.

A droite S^{te} Marie-Madeleine tenant d'une main un livre ouvert et de l'autre un vase d'or contenant des parfums. Chacune de ces saintes a son nom inscrit en caractères gothiques à côté d'elle, ce qui exclut tout doute sur

Digitized by Google

leur identité; Ste Marthe est en grande partie effacée; on distingue encore quelques traces de dorure sur ses vêtements dont les lignes, très pures, sont bien visibles. Mais Ste Madeleine est un morceau de tout premier ordre. Revêtue d'un manteau bleu recouvrant une robe brochée à fleurs d'or, elle est debout dans un paysage dominé par des châteaux forts.

L'attitude de cette sainte est des plus remarquable; sa tête penchée, encadrée de longs cheveux tombant sur les épaules est pleine de douceur, les plis de la robe sont bien drapés, le dessin en est parfait. Tout concourt à en faire un des personnages les plus intéressants des différentes scènes qui se déroulent dans notre chapelle.

Et pour compléter ces riches sujets, tous les arceaux, les arcs doubleaux, les ogives aux moulures multiples sont complètement couverts de peintures décoratives, bleues, rouges et or. Des banderoles, sur lesquelles on lit la devise du Cardinal : *Time Deum*, en or sur fond bleu, en noir sur fond rouge, entremêlés de branches de chêne au naturel et de rinceaux dorés, couvrent tous les champs de cette décoration.

De chaque côté des fenêtres, dans les arcatures, on voit deux hommes «*sauvaiges*» brandissant des massues et soutenant *comme au marché fait pour les tapisseries*, les armoiries du Cardinal, écartelées avec celles de sa mère, Marie Delande — mi partie à dextre, trois clefs d'or mises en pal sur fond de gueule — à senestre, bande d'azur chargée d'une merlette d'argent, sur fond or.

Enfin pour terminer cette décoration, la voute peinte en bleu est constellée d'étoiles d'or, toutes les nervures des arceaux sont dorées, et la partie en face de la fenêtre

Digitized by Google

laisse voir des restes de peinture représentant des châteaux forts dans des paysages.

Telle était la riche décoration de cette chapelle, bien détériorée aujourd'hui, mais cependant belle encore ; sauf du côté de l'autel les sujets sont complets, et on pourrait avec une connaissance approfondie de la restauration des peintures de cette époque, arriver à les remettre dans un état très convenable.

Certains documents, que pourrait fournir l'examen attentif d'œuvres similaires, donneraient à cette restauration une réelle valeur.

Ainsi il existe au Musée des Offices, à Florence, un tableau gothique de Froment d'Avignon, représentant la résurrection de Lazare. L'attitude de ce personnage, qui manque dans notre peinture, est absolument la même. Il est dans un tombeau de même forme, il a les mains liées de la même manière et le personnage qui les lui délie est absolument dans la même position ; on pourrait croire que les deux sujets sortent de la même main ; mais avec la différence qu'il y a entre un tableau retable d'autel et une peinture murale.

A la nouvelle de cette découverte artistique, répandue par quelques journaux, les amateurs d'art ancien sont venus admirer ces beaux restes et, de l'avis unanime de tous, nous avons là une des peintures murales du 15^{me} siècle des plus importantes de notre région.

Ce sera un attrait de plus pour les étrangers qui visitent avec intérêt notre ville et son magnifique Hôtel-Dieu, car, après le tableau du *Jugement dernier*, et les *Tapisseries de Notre-Dame*, nous n'avons rien à Beaune de plus intéressant.

F. MATHIEU.

Digitized by Google

LA COMPAGNIE ROYALE

DES

CHEVALIERS DE L'ARQUEBUSE DE NUITS

Aux grands prix de la province de Bourgogne

En 1892, j'ai publié une étude sur « *la Compagnie Royale des Chevaliers de l'Arquebuse de Nuits* » (1), le grand prix rendu à Nuits en 1723, ainsi que sur le *papegay* et les privilèges accordés aux rois, empereurs et connétables de l'Arquebuse.

J'ai crû devoir compléter ces recherches en donnant quelques détails sur les grands prix de la province auxquels la Compagnie de Nuits prit part et la triple alliance formée entre les Compagnies de Chaumont, Nuits, et Chagny.

Grand prix rendu à Dijon en 1715

En 1715, les Chevaliers Dijonnais rendaient le prix qu'ils avaient remporté à Châlon en 1700 et il était de coutume, lorsque les Chevaliers assistaient à un grand prix, de changer les costumes selon la mode.

(1) Mémoires de la Société Bourguignonne de Géographie et d'Histoire, t. VIII.

Digitized by Google

Il fut décidé que pour aller à Dijon la compagnie de Nuits s'habillera uniformément « *d'un surtout de bouracan « gris de perles, les boutons et boutonnières d'argent, les « chapeaux bordés de mesme et des bottines à la dragonne.* »

Les conditions du prix furent ainsi arrêtées : « Le prix « sera de 1500 livres, il s'ouvrira le 2 juin 1715 apreſt-midy « et se tirera en quatre volées avec toutes sortes d'armes, « arquebuses ou fusils, virolés, non virolés, ou autrement « avec double détente et le tout à bras franc, étendu, le « choc, la hausse et la lunette ou cristaux dans l'enton- « noir exepté dans les lieux destinés et aux deux pas dres- « sés et marqués de la distance de 160 pas. Le pas de deux « pieds de Roy, le pied de douze poulées et la poulée de « douze lignes. Ne seront admis aucunes armes dont le « calibre sera au dessoub de quinze balles à la livre.

« Les quatre coups au noir et les six premiers prix seront « de vaisselle d'argent. Deux cibles seront posées de « mesme rang, de la mesme aulteur et de niveau, elles « auront trois pieds de diamètre. Le noir de huict poulées « seront les cibles dessay posées ou tous les chevaillers « pouront tirer jusqua louverture du prix. Tout coup « lâchés au pas seront bons pourvüe que larme ays perdu « lapuys et les coups qui auront champelles seront nuls.

« Tous chevaillers auront quatre chevilles pour leurs « vollées revetües de leurs noms, surnoms et de leur ville « quils prendront au bureau à la marque de Dijon.

« Tous différens qui surviendrons pendant le prix « seront jugés par M^rs^ les Députés des villes lesquels « avant louverture du prix donneront au contrôle général « les noms de leurs chevaillers qui tireront et souscri- « rons pour le payement de leurs mises.

Digitized by Google

« Après chaque vollée tirée la cible sera levée et conduite au contrôle général par les sieurs Députés qui prendront les échantillons si par le grand nombre des chevaillers ou dautres accident lon est obligé de changer de cible cela se fera par lavis des sieurs Députés. Seront levées quarante entremises en chaque vollée pour les quarantes coups le plus prest de la broche.

« Il y aura quatre coups au noir un par chaque vollée et pour celuy qui mettra dans le noir franc et le plus prest de la broche et les coups serviront pour échantillon et non pour entremise.

« Largent sera distribué les cibles levées.

« Il y aura douze prix distribués aux quatre plus cour échantillon ou à faute les trois.

« Sera observé toute bonne et louable coutume.

« Le maître aura sa mise franche. »

Le 1er juin la compagnie de Nuits partait à cheval pour Dijon avec ses officiers, son aumonier, 16 chevaliers, la musique et les domestiques. Le lendemain, après les visites et les réceptions, elle se rendait avec toutes les compagnies présentes au grand prix, dans l'Eglise des Jacobins pour entendre la messe du St Esprit qui fut célébrée en musique. Au sortir de la messe, MM. les officiers se rendirent à l'Hôtel de Ville pour régler le pas et l'ordre de la marche. Les questions de préséances furent agitées. La compagnie de Dôle voulait marcher avant celle de Besançon, prétendant qu'elle avait les mêmes charges. A son tour, Salins voulait marcher et tirer avant Dôle prétendant conserver son rang d'ancienneté de ville et de capitale du comté de Bourgogne. Les réclamations furent présentées à S. A. qui prit la décision suivante :

Digitized by Google

« Teneur de la décision de S. A. S. Monseigneur Le « Duc au sujet de la préséance et marche des villes pré- « sentes au grand prix.

« Le Duc de Bourbon, prince de Condé, prince du « sang, pair et grand maître de France, Gouverneur et « Lieutenant général pour Le Roy en ses provinces de « Bourgogne et Bresse.

« Sur les difficultés qui se sont trouvées entre plusieurs « villes et bourgs du Duché de Bourgogne, franche Comté « et Champagne pour la préséance des officiers et che- « vaillers de larquebuse desd. villes et bourgs assemblés « à Dijon pour la réddition du prix qui doit être tiré.

« Veü les titres, moyens, et raisons allégués de part et « dautres, nous ordonnons que par provision, sans pré- « judice du droit des parties et en leur réservant de faire « leurs protestations respectives,

« Les villes de franche compté marcheront et tireront « scavoir : Besançon la première, Dôle la seconde et Sa- « lins la troisième, après elle Chaumont de la province de « Champagne.

« A legard des villes de Bourgogne qui entre aux « Estats de la mesme province compris la ville de Mâcon « quelles marcheront et tireront suivant lordre de la « séance quelles y tiennent.

« Que les autres villes et Bourgs qui nentrent point aux « Estats marcheront et tireront suivant l'ordre de leur « Bailliage et que Dijon marchera la dernière pour faire « honneur aux étrangers. »

« Fait à Dijon, le 2 juin 1715.

« Signé : Louis-Henri de BOURBON.

« et plus bas par Monseig[r] : LOMBARD. »

Digitized by Google

« La décision ci-dessus a été prononcée aux Capitaines « des Compagnies par M. le Maire de Dijon, porteur des « ordres de S. A. S. et ensuite la marche a été exécutée « en conformité de lad^te décision. »

La Compagnie de Dôle n'obéit que par soumission entière et respectueuse pour l'exécution des ordres de S. A. S. continuant de dire que c'est Besançon qui a jeté le trouble.

Toutes les compagnies s'assemblèrent à l'Hôtel de Ville avec leurs étendards et les fanfares, pour aller au Logis du Roi présenter le prix à S. A. S.

M. de la Loge, capitaine de Dijon, fit un discours, et ensuite les compagnies se rendirent au jeu de l'Arquebuse. Le Duc avec toute sa cour fut reçu au bruit du canon, trompettes, hautbois, timbales, tambours et fit solennellement l'ouverture du prix en tirant le premier coup d'arquebuse ; puis il témoigna le désir de voir tirer jusqu'à la nuit tous les chevaliers qui se présenteraient, sans tenir compte de leur adresse, en raison de la marche qui avait été très longue et très pénible. Le lendemain, les officiers de toutes les compagnies se réunissaient à 7 heures du matin, au pavillon de l'Arquebuse de Dijon, pour entendre les réclamations et prendre des délibérations qui formaient ainsi un règlement unique pour l'avenir, entre toutes les compagnies.

Règlement

« 1° Il a été unanimement délibéré au conseil que con- « formément aux anciens statuts, règlements et delibéra- « tion que nul ne sera admis à tirer au grand prix que

Digitized by Google

« lepée au coté, en perruque et chapeau sur la tête et « lhabit ou la veste boutonnée.

« 2° Que les armuriers, appointeurs et canonniers ne « seront point admis à tirer ainsi que MM. les Capitaines « nen pourront présenter, et si le cas arrivait non seule- « ment les coups seront nuls mais encore les compagnies « seront responsables et tenues de restituer le prix à celle « qui aura gagné le suivant.

« 3° La même exclusion sera observée a legard des per- « sonnes contre lesquelles il se trouvera des reproches de « droit.

« 4° Les eclesiastiques liés aux ordres soit quils soient « liés aux ordres ou non ne seront point reçus à tirer et « demeurent exclus suivant le premier article ci-dessus « qui nadmet que les chers portant lépée.

« 5° MM. les Capitaines reconnaîtront les cibles, les « distances, les hauteurs, régleront les mises à 30 livres, « la médaille, etc., et décideront des difficultés qui pour- « ront survenir.

« Chacun de Messieurs les tireurs prendront quatre « chevilles marquées au poinçon des armes de Dijon sur « laquelle le nom sera escrit suivant le registre du con- « trôle. »

Il y eut plainte contre MM. du Charly, de Beaune et Besson de Châlon qui avaient trois visières sur leurs armes qu'ils n'avaient pas présentées à la visite de l'armurier, ainsi que M. Lessord, d'Autun, qui avait mis deux balles dans son arme.

Le 6 juin, les volées ont été finies, et les dernières cibles apportées dans la chapelle de l'Hôtel de Ville où toutes les autres avaient été déposées. Il a été reconnu que M.

Digitized by Google

Arbinet, de Beaune, a gagné le prix de ses quatre coups portant en tout treize poulées dont trois coups du noir.

Le lendemain les pièces du prix furent distribuées ; la médaille d'or fut présentée par M. le Maire de Dijon qui l'avait reçue des mains de S. A. S.

La médaille représentait d'un côté l'effigie de Louis XIV, et au revers deux arquebuses en sautoir avec la devise : *Premium ascecuto.*

« M. le Capitaine de Beaune, M. Arbinet, maître du « prix et autres officiers ont promis de rendre le prix « dans deux ans, sil plaît au Seigneur de conserver la « paix à la France. »

Grand prix rendu à Beaune en 1717

Le 20 mai 1717, la compagnie de Nuits recevait l'invitation des Chevaliers de Beaune leur disant que : « La paix « affermie par les sages précautions d'une Régence qui « nous promet un bonheur que le temps ne pourra jamais « troubler, lagrement de S. A. S. Monseigneur Le Duc, « notre gouverneur, qui approuve par sa bonté ordinaire « nos jeux (images de la guerre) dont il a remply tant « quelle a duré les devoirs en Capitaine et en soldat, nos « Magistrats disposés à vous faire tous les honneurs pos- « sibles, la joye generale de tous nos habitans dans lat- « tente dune si briante assemblée, etc., etc. »

La Compagnie décida que pour se rendre au Grand Prix de Beaune, elle s'habillerait : « Uniforme d'un came- « lot gris perle tout unis, garni de boutons jusqu'aux

Digitized by Google

« poches seulement, une veste de toile grise, bordée « d'argent, les chapeaux bordés de même, des bottines « à la Dragonne, une cocarde Isabelle bordée de « bleüe. » (1)

Le marché pour les repas fut passé avec la veuve Pain, hôtesse du Logis des Trois Maures, à Beaune, où était aussi descendu Piron : « *Je courus purger mon esprit « au logis des trois maures, où je trouvai les medecines « si bonnes que j'en pris quinze ou vingt sans les rendre.* » (2)

L'on décida d'acheter deux feuillettes de vin de Nuits pour présenter les vins d'honneur à MM. les Chevaliers qui passeront à Nuits pour se rendre à Beaune. Le Maire et les Echevins accordèrent 150 livres à la Compagnie pour son voyage.

Le 21 août, les officiers, l'aumônier et 18 chevaliers partaient à Beaune avec un basson, deux hautbois, les tambours, le marqueur et neuf chevaux pour le fourgon et les carrosses servant à rendre les visites.

Le lendemain, les Compagnies s'assemblaient dans l'Eglise des R. P. Jacobins de Beaune, et de là à l'Hôtel de Ville pour régler la marche qui fut ainsi arrêtée : Chaumont, Dijon, Autun, Chalon, Nuits, Seurre, Saulieu, Nolay, Chagny et Beaune rendant le prix.

Le soir il y eut un feu d'artifice par les soins du Maire et des Echevins sur le bastion qui regarde le pavillon.

Le vainqueur du Grand Prix de Beaune fut un chirur-

---

(1) Chaque Compagnie avait une couleur distinctive marquée par la cocarde. Dijon avait les couleurs blanches, Beaune les couleurs vertes, etc.

(2) Voyage de Piron à Beaune, écrit par lui-même, p. 77, réimpression, Dijon et Paris, 1847.

Digitized by Google

gien de Nuits, M. Jacques-Francois Adelon. Le prix était un plat bassin d'argent de la valeur de 410 livres 10 sols, compris le contrôle et la façon. En reconnaissance de l'adresse avec laquelle il a gagné le prix et de l'honneur qu'il procure à la Compagnie, il fut décidé que le prix lui serait adjugé à 30 livres de moins que la dernière enchère. Il était de coutume de monter le prix aux enchères dans la compagnie seulement, afin de payer les frais de repas et les musiciens.

Au Grand Prix de Beaune il y eut 68 coups au noir, 257 coups de blanc et 63 coups hors cible.

Le retour des fêtes de Beaune fut marqué par deux incidents qui firent bruit dans la Province :

La Compagnie d'Autun, qui avait couché à Molinot, se laissa prendre son étendard par un sieur Bonin, garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts, et guidon provisoire d'Autun. Le curieux procès relaté dans le registre de Nuits a été publié en entier par M. le Colonel Desveaux, dans les Mémoires de la Société Eduenne (1).

De son côté, la Compagnie de Nuits eut une escapade à Ladoix, qui provoqua le « Conte de l'ânesse aux Champs-Elisées. » (2)

---

(1) Tome 13.

(2) La Compagnie royale des Chevaliers de l'Arquebuse de Nuits, ouvrage cité.

Digitized by Google

Grand prix rendu à Nuits en 1723 (1)

Grand prix rendu à Chalon en 1728

Le Grand prix de Nuits ayant été remporté par M. Thevenot, de Châlon, la Compagnie de Châlon le rendit en 1728. Voici quelques extraits de l'invitation :

« Les circonstances sont trop favorables pour différer « plus longtemps à rendre le prix que nous eumes le bon- « heur de remporter dans la ville de Nuis; l'espérance « prochaine d'un Dauphin, la paix dont nous jouissons et « que notre monarque choisis par les princes de leurope « pour larbitre des différens qui nont pas encore esté « réglé se prepare à rendre eternelle; tout vous invite « Messieurs à prendre part à la joie publique. Cest dans « ces vues que S. A. Monseigneur le Duc nous a permis « de vous inviter à venir disputer le prix du noble exer- « cice de larquebuse dont elle a fixé louverture au 22 aoust « prochain, quel joye, etc., etc. »

Aussitôt la Compagnie de Nuits commanda ses costumes à M. Segaud, marchand à Beaune « qui fit venir de « Rheims du drap couleur ventre de biche en ras de « Castor, boutons et bords de chapeaux d'argent, ruban « pour la cocarde Isabelle dargent et toute la Compagnie « prendra des bonnets à la Dragonne de taffetas bleu à « galons dargent. »

(1) La Compagnie royale des Chevaliers de l'Arquebuse de Nuits, ouvrage cité.

Digitized by Google

M. Claude Marey fut nommé guidon et fit don à la compagnie de deux caisses d'airain.

L'on fit faire deux tapis pour couvrir le fourgon qui furent ornés des armes du Roi, de Monsgr le prince de Conty et de celles de la ville de Nuits avec deux arquebuses en sautoir.

Les délégués passèrent marché avec l'hôtelier du logis du Bœuf, à Chalon, à raison de 50 sols par repas, 15 sols pour les domestiques et 25 sols par cheval.

Nous abrégerons ici toutes les réceptions et les honneurs que la Compagnie reçut dans son trajet de Nuits à Châlon, disons que la messe du St Esprit fut célébrée par Monsgr l'Evêque de Châlon, dans la cathédrale. M. Gauthier, maire de la ville, s'est trouvé devant sa maison avec toute la Magistrature. d'où l'on alla depuis la rue St Georges chercher M. de Tavanne qui était logé à l'Hôtel de Sennecey. M. de Tavanne eut la bonté, dit le registre, de suivre la Compagnie, de se rendre au tir et d'en faire l'ouverture. Il honora de sa présence le repas offert aux compagnies, qui fut donné sous une tente au bastion de St Jean de Musel. Tous les officiers y assistaient ainsi que le Major de la citadelle, les officiers du jeu de l'Arc, de la milice bourgeoise, etc.

Le Grand Prix fut remporté par un Chalonnais M. Thevenot, qui avait déjà remporté le Grand Prix de Nuits en 1723.

M. Sarrazin, de Nuits, remporta le 4e prix qui se composait de deux cuillères à ragout (tout en argent).

Comme une ville ne rendait pas deux fois de suite le Grand Prix, ce fut la ville de Mâcon qui le rendit par un accord entre toutes les compagnies présentes au prix de Châlon.

Digitized by Google

Grand prix rendu à Mâcon en 1731

Après une charmante invitation, la compagnie de Nuits décida de se rendre au Grand Prix de Mâcon et commanda à M. Pothier, de Dijon : « 18 habits de droguet « d'Angleterre gris dépine à 4 livres 10 sols l'aulne, faire « teindre les doublures de voile de la couleur des habits « et de tenir prest des bordés d'argent de la largeur de « deux doigts, des bords de chapeaux des plus larges, « des boutons et des jarretières de culotte aussy « d'argent. »

La Compagnie passa marché avec un batelier de Verdun pour conduire et ramener de Mâcon moyennant 200 livres sans être tenu de nourrir les patrons.

« Le bateau sera peint en Isabelle et garny d'un double « rang de fleurs de lys; l'on mettra des tentures neuves au « fourgon qui sera équipé de huit pièces de petits canons « et de tout ce qui poura être comode pour la Compagnie, « et deux pièces du meilleur vin de Nuis. »

Le 19 Août 1731, les officiers et 24 Chevaliers de la Compagnie de Nuits descendaient au logis-des-trois-rois, à Mâcon, où ils étaient logés et nourris à raison de 4 livres 10 sols pour les maîtres et 15 sols pour les valets. La messe du S[t] Esprit fut célébrée à la Cathédrale S[t] Vincent et l'ouverture du prix fut faite par M. Bernard de la Vernette, lieutenant de Roi.

Il y eut quelques difficultés sur les questions de préséances; Bourg voulait marcher immédiatement après les villes de Bourgogne et avant Tournus et Cluny qui sont

Digitized by Google

de l'étendue du Mâconnais et enfin Chagny voulait marcher avant Buxy et se placer entre M. M. de Beaune et M. M. de Châlon.

Le Grand Prix de Mâcon fut remporté par M. Gemeau, de Tournus, à dix huit poulées une ligne d'échantillon, dans ses quatre coups.

Tournus ne put rendre le prix que 22 ans plus tard.

Pendant cet intervalle, la compagnie de Nuits tirait chaque année son *Papegay* et il devenait de coutume aux Rois ou Empereurs d'Arquebuse de présenter leurs fils comme futurs chevaliers.

Il y eut aussi quelques difficultés à l'égard du pain béni et la Compagnie ajouta un nouvel article à ses règlements ainsi conçu : « Le pain béni sera aux frais de la Compa-« gnie, le chanteau sera présenté au plus ancien membre « par ordre du tableau et celuy qui ne voudra pas le ren-« dre sera exclus. »

En 1736, M. Pourcher, maire de Nuits, fut élu au Tiers-Etat; la Compagnie prit les armes pour aller le complimenter à son Hôtel et lui offrit comme vin d'honneur quatre bouteilles du meilleur vin de Nuits.

M. Pourcher ainsi que tous les échevins furent invités à un banquet offert par la Compagnie.

Encore quelques détails à noter en attendant le Grand Prix de Tournus. En 1740, Noëllat, fils du concierge de l'Arquebuse étant tombé au sort, selon les expressions de l'époque, et déclaré milicien, la compagnie lui acheta un jeune homme. Une députation de Chevaliers fut trouver M. de Tavanne, faisant valoir que Noëllat était montreur de père en fils et petits fils, que son père avait été estropié au service de l'Arquebuse et qu'enfin, suivant l'ordonnance

Digitized by Google

de la milice, toutes personnes dont les pères ne sont point taillables ni sujets à aucune imposition, ne sont point sujettes au sort.

Cette même année encore, la Compagnie mit 3 livres d'amende pour ne pas assister à la messe de *Requiem* d'un Chevalier,

Plus 5 sols pour ceux qui proféreront des paroles sâles et double amende de cinq sols chaque fois à ceux qui feront des jeux de mains. Je citerai à ce propos un passage de l'histoire des couleuvriniers de la ville d'Amiens; dans les lettres patentes de Louis XI, il est dit :

« Le blasphème du nom du Seigneur, les paroles indé-
« centes, sâles et déshonnêtes, l'invocation du malin
« esprit, étaient autant de delis punis par une amende de
« cinq sols, jusqu'au recouvrement de laquelle le déli-
« quant était privé de l'entrée du jardin. »

Le 22 août 1744, fête de S[t] Louis, la Compagnie assistait au *Te Deum* chanté à la Collégiale S[t] Denis de Nuits pour la convalescence du Roi. L'on assura les fanfares et tout le public fut invité à partager la joie qu'éprouvait la Compagnie.

Pour marquer la double joie, il fut décidé de tirer un oiseau, de faire un feu de joie devant le pavillon et des illuminations.

Mais la santé du Roi n'étant pas aussi parfaite qu'on le croyait, la Compagnie,pour satisfaire aux désirs unanimes de tous les Chevaliers, se rendit en grande tenue le 5 septembre aux Ursulines où il fut chanté un *Te Deum* à l'issue des vêpres.

Digitized by Google

Grand prix rendu à Tournus en 1753

Au mois de Février 1753, la Compagnie de Tournus écrivait : « Le dessin que nous avons toujours eu de rem-« plir nos obligations ne soufre plus d'obstacle. Louis-le-« bien-Aimé aprés avoir commandé à la victoire et donné « la paix à l'Europe nous accorde la permission de vous « rendre le prix que nous eumes le bonheur de remporter « en 1731 dans la ville de Mâcon, etc., etc. »

Puis, dans la seconde lettre : « Notre auguste monarque « a pacifié l'Europe, ses peuples heureux content à l'om-« bre de ses lauriers les douceurs de la paix; quelles plus « heureuses circonstances pourions-nous choisir pour « vous inviter, Messieurs, à venir vous signaler aux prix « que nous avons l'honneur de vous présenter le dimanche « dix-neuf du mois d'aoust prochain, jour fixé par la cour « pour en faire l'ouverture. »

« Accordés-nous la grâce, Messieurs, d'honorer de « votre présence une feste, qui doit son origine au goût « que les anciens et valeureux Bourguignons ont eu dans « tous les temps pour les armes; et que vous soutenés avec « distinction par vostre amour dans nos nobles exercices, « etc., etc. »

L'uniforme choisi pour aller à Tournus fut : « Un « camelot my soye gris doublé d'une toile coton avec des « boutons d'or à 4 livres 15 sols la douzaine, dont l'on en « mettra 20 sur l'habit avec 20 brandebourg d'or, les man-« ches du surtout rondes et courtes, l'habit sans panier, « que la veste sera d'un brochet tissu or et le fond blanc

Digitized by Google

« à 35 livres l'aulne et des bas codu de la couleur de l'habit,
« des cocardes uniformes. »

Le marché pour les repas fut passé avec M. Lescuyer, aubergiste à Tournus, à l'enseigne S^t^ André. M. Soucelyer fit venir un baril de cent livres de poudre fine de Paris; la Compagnie décida d'acheter des caparaçons verts pour les chevaux avec des rosettes couleur de prince à la bride des chevaux, d'assurer des perruques, des habits de livrée pour les tambours et marqueur, de raccommoder les casaques et d'acheter trois pièces de vieux vin de Nuits.

Le 15 aout, jour de l'Assomption, après avoir assisté à la messe, la Compagnie de Nuits reçut le tantôt MM. de Chaumont auxquels on présenta les vins d'honneur, les chevaliers de Dijon et de Châtillon. Le lendemain matin, la Compagnie de Nuits mit le pied dans l'étrier pour se rendre à cheval à Tournus.

Les fêtes de Tournus furent splendides; après la description des costumes de toutes les Compagnies, il est dit que le dîner eu lieu dans les allées de l'Abbaye; de mémoire d'homme on n'a vu le plus beau souper.

« La table avait 75 pieds de long sur 14 de large; au
« milieu estait un surtout à colonnes de huit pieds et demy
« fermée par des festons qui formoient le portique éclairé
« par 800 bougies et 400 lampions. »

Le Grand Prix fut remporté par M. Gillot, de Beaune et le 4^e^ par un Nuiton, M. Lausseure, qui eut une cafetière d'argent et un sucrier, le tout valant 158 livres 5 sols.

Les dépenses de la Compagnie de Nuits au Grand Prix de Tournus furent considérables : 3318 livres et 3 sols; il ne restait au receveur que 17 sols pour encore payer

Digitized by Google

24 livres à *Baptiste*, l'un des haubois doux qui avait perdu sa *rodingotte !*

Ce fut au Grand Prix de Tournus qu'un Chevalier de Nuits, dont on ignore le nom, proposa à M. Lorein, la fraternité entre toutes les Compagnies d'Arquebuse.

Nous verrons plus loin que cette idée eut suite et forma ce que l'on appelait alors une triple alliance entre les Compagnies de Chaumont, Nuits, et Chagny.

Entre les Compagnies présentes au Grand Prix de Tournus il fut décidé le règlement qui suit :

« 1° Messieurs les Capitaines et Lieutenans tiendront « toujours la tête de leur Compagnie, le roy tiendra le « second rang vis à vis et sur la droite du maître actuel « de la province, lequel dans la reddition du prix prendra « la droite sur le roy, qu'à defaut du grand-maître, l'Em- « pereur prendra la 4e place et après lui le grand maître « ancien, le Major sera regardé comme le 4e officier dans « les Compagnies et dans les marches ne tiendra point de « rang et marchera de façon à ne pas paraître le premier « officier et qu'il marchera à la tête des fanfares, l'aide- « major prendra rang après lui et avant le connétable.

« Quand un officier viendra à décéder, sa Compagnie en « donnera avis à toutes les Compagnies de la province.

« Il sera fait un service mortuaire auquel toute la Com- « pagnie assistera avec ses cérémonies ordinaire.

« Quand lon rendra le prix dans une ville, les Compa- « gnies arrivantes ne seront tenues qu'aux visites des Ma- « gistrats de la ville et des officiers de la ditte ville, les « autres visites des Compagnies demeurent supprimées « sauf à réitérer les politesses réciproques lorsquelles se- « ront assemblées pour la reddition du prix. »

Digitized by Google

Le règlement fut ensuite soumis à Mongr le prince de Condé et à M. le Comte de Tavannes, commandant en chef la province.

Le premier service funèbre fut célébré dans toutes les Compagnies pour le Capitaine de Bourg, qui était décédé le 3 novembre 1754.

En 1755, la Compagnie de Nuits donnait le mot de ralliement à la Compagnie de Seurre ; ce mot était : HUQUET.

En 1758 M. Claude Marey, lieutenant de la Compagnie, fut nommé Maire de Nuits. Les Chevaliers s'assemblent pour aller à son hôtel le complimenter, puis le mener à l'Hôtel de Ville et le ramener chez lui. Après la messe, les vins d'honneur lui furent présentés par quatre Chevaliers.

Au mois d'août de l'année suivante, la Compagnie rendait les honneurs funèbres à M. Nicolas Pourcher, l'ancien Maire et élu du Tiers-Etat.

Les Fêtes de la Triple Alliance à Nuits en 1768

Nous arrivons au 25 Septembre 1768, où neuf députés de la Compagnie de Nuits se rendent à Chagny afin de s'entendre pour former une Triple Alliance entre les Compagnies de Chaumont, Nuits et Chagny. Ces trois Compagnies paraissaient être d'un commun accord malgré les distances qui les séparaient, surtout à l'égard de Chaumont.

Les Fêtes de la Triple Alliance devaient avoir lieu chaque année pour célébrer la Ste Barbe, patronne des Arquebusiers, dans une de ces trois villes. Les réunions

Digitized by Google

étaient autorisées par S. A. S. et avaient presque le caractère d'un Grand Prix de province. Les trois Compagnies tiraient ensemble et le prix était une médaille qui rentrait, au décès du maître, à la Compagnie et était portée par le premier officier.

Ce fut donc à Nuits qu'eut lieu la première réunion pour célébrer la Ste Barbe le 4 Décembre 1768, et cimenter la Triple Alliance.

La Compagnie de Nuits prit l'uniforme suivant : « Un « habit de drap bleu de Roy revers et collet parmenté « ventre de biche, veste et culotte aussy ventre de biche, « boutons jeaune uni, chapeau galonné dun jeaune dor « dun pouce de largeur, cocarde blanche et jeaune, tous « les habits seront garnis dune epaulette bleue et or, des- « sins à la mosaïque, lhabit sera fait en frac et les poches « en long pendant de devant en arrière. »

M. Lausseure écrivit aux fanfares du château de Dijon pour obtenir des hautbois doux, des bassons et des violons qui furent payés 54 livres depuis le samedi matin au mardi soir.

Il fut délibéré unanimement qu'il serait convenable de faire frapper trois médailles en argent dont l'emblême sera trois anneaux liés ensemble et pour devise : FOEDUS, TRIPLEX MEUS UNA, au revers les armes de la ville soutenues par deux arquebuses. Le prix des médailles fut convenu à 24 livres avec le sieur Monier, graveur à Dijon.

Chaque Chevalier s'engagea à verser 120 livres pour les frais de réception. M. le Comte de Rully, capitaine de Châlon, fit l'ouverture du prix après les cérémonies d'usage.

Le premier prix fut remporté par M. Martin, capitaine

Digitized by Google

de Chaumont, le second par M. Jean, fils, secrétaire de Chagny et le troisième par M. Thomassin, major de Nuits.

Le dimanche, les compagnies se rendirent à l'Eglise St Symphorien où la messe de Ste Barbe fut célébrée par M. Fyot, aumonier de Chagny, accompagné des prêtres mépartistes de St Symphorien. Il fut exécuté un motet composé pour la circonstance par M. Boillot, chanoine de St Denis (1).

Les médailles furent bénites et distribuées avec les torches et les pains offerts par la Compagnie de Nuits.

Le soir, il y eut grand festin au pavillon qui fut décoré et illuminé par des lampions, des pots à feu, rien n'y manqua. On porta la Santé au roi Louis XV, le bien-aimé, à Messeigneurs les princes de Condé et de Conti, à toute la famille royale, à M. de la Tour-du-Pin, à MM. de Chaumont et de Chagny et entre chaque santé les musiciens exécutaient un morceau accompagné de six coups de canon.

Le bal, qui se prolongea jusqu'au lendemain matin à 8 heures, eut lieu chez M. Thomassin, qui avait splendidement illuminé sa maison au dedans comme au dehors ; tous les Seigneurs des environs avec une assemblée brillante de dames agrémentèrent cette charmante soirée.

Le mardi, la fête se célébra chez les Dames Ursulines de Nuits qui en avaient prié la ville. Le mercredi, après la messe en actions de grâce, l'on fit les adieux et l'on chanta un couplet composé en l'honneur de la Triple Alliance,

---

(1) Musique notée sur le Registre des Arquebusiers, Arch. municipales de Nuits.

Digitized by Google

puis un autre couplet pour les médailles et enfin un troisième à l'occasion du départ.

Chanson sur l'air du *Vaudeville du Sorcier :*

Des agrémens de l'Arquebuse
Ne disons-nous rien, chers amis,
Viens t'égayer ycy ma muse .
Tous nos frères sont réunis
Dans nos jeux aux plaisirs succèdent
A leurs plaisirs des plus charmants
Il en est tant, tant, tant, tant, tant,
Mais il n'en soit point qui n'excède
A celuy de chanter ycy
Triple alliance, même esprit (*bis*)

Autre sur l'air, *Ah qu'un repas est agréable* :

Pour célébrer la Triple Alliance
Et l'ensemble
De Chaumont, Nuis, Chagny,
Décorez-vous, mes chers amis,
Décorez-vous de vos médailles
Pour célébrer la Triple Alliance
Et l'ensemble
De Chaumont, Nuis, Chagny.

Autre sur l'air du *Jardinier de Pontoise* :

Vous partez malgré l'orage
Vous partez malgré nos vœux
Recevez donc en partage
Nos vrays et tristes adieux
Que notre Triple Alliance
Soit à jamais à nos cœurs
La plus fidèle assurance
De notre commun bonheur.

Digitized by Google

« Les députés de la Compagnie de Nuis qui, arrivés à « Premeaux, où ils croyaient la reconduite finie ayant été « pressés pour poursuivre jusqu'à Chagny et cede façon « à ne pouvoir s'en défendre rapportèrent le lendemain « la chanson suivante faite par M. le Guydon de Chagny. »

Chanson sur l'air : *Des arts je t'aime sur la face.*

Chantons tous la triple alliance
Et le berceau qui l'a formée
Séjour de la magnificence
Où nos cœurs se sont enflammés,
De l'union la plus parfaite
Des sentiments et de l'esprit :
Qu'au son de nous l'écho répète
Ce qui dans nos cœurs est écrit
Vive Nuis, Vive Nuis,
Vive Chaumont, Nuis, Chagny.

Rentrés dans leur ville et après avoir rendu compte des fêtes de la triple alliance, M. M. de Chaumont envoyèrent aussi leurs couplets faits à l'honneur et gloire de M. M. de Nuits. Dans une lettre écrite par le Capitaine, M. Fèvre, qui termine en embrassant de tout son cœur ses frères et confrères et qui leur rend mille grâces de leur bon souvenir, se trouve la « *Chanson de Chaumont à M^rs de Nuits.* »

Sur l'air : *Chère Annette reçois l'hommage.*

I

Chère et prétieuse alliance
Comblés d'amitié et d'honneur.
Pénétrés de reconnaissance
Nous quittons les lieux enchanteurs
Par cent plaisirs inestimables

Digitized by Google

Vous avez passé notre espoire
Pour nous rendre ces lieux aimables
C'etoit assez de vous y voir.

II

Vingt beautés, objets adorables
Qu'on préféreroit à Cyprix
A tant de fêtes admirables
Donnoient encore un nouveaux prix.
Tout ravit, tout charme et fait plaire
Dans ce séjour délicieux
Nous avons goûté sur la terre
Le bonheur que l'on goûte aux cieux.

III

Désormais tous nos jours vont être
Marqués par les plus vifs regrets
Il a suffit de vous connoître
Pour ne vous oublier jamais,
Que ces nœuds qui font nos délices,
Chers amis, dureront longtemps
Ils sont formés sous les auspices
Et par le Dieu des sentimens.

IV

Quelques jours aux champs de la gloire
Nous nous reverrons réunis
Puissions-nous de la victoire
Partager alors tous les prix.
Nous n'osons vanter notre adresse
Mais si l'on dispute avec nous
Et d'union et de tendresse
Nous sçaurons l'emporter sur tous.

Digitized by Google

Le 21 décembre 1768, M. Soucelyer, lieutenant de Nuits, vint à mourir; deux chevaliers allèrent en uniforme garder le corps à son domicile, étant relevés toutes les deux heures. La Compagnie de Nuits en fit part en ces termes à toutes les Compagnies de la Province :

« M.M. — Pénétrés de la plus vive douleur nous vous « annonçons la perte que nous venons de faire de M. Jean- « Jacques-Yves Soucelyer, lieutenant de notre exercice, « décédé le 21 du mois après une maladie où il a souffert « des maux de la dernière violence avec une fermeté aussy « chrétienne qu'héroïque. Le zèle et l'attachement qu'il a « toujours eu pour cet exercice depuis le 7 Septembre « 1729, jour de sa réception et lamitié fraternelle quil na « cessé de nous témoigner excitent nos regrets les plus « sincères, il emporte ceux de ses concitoyens et de tous « ceux qui lont connu, nous espérons que vous voudrés « bien lui accorder les services accoutumés pour le repos « de son âme. »

Le 11 Novembre 1770, la Compagnie prend les armes pour aller complimenter à son Hôtel M. Jean-Baptiste Ligeret, avocat à la Cour, Chevalier et châtelain royal d'Argilly, qui venait d'être nommé maire de Nuits et lui présente les vins d'honneur.

Le 12 Juin 1774, la Compagnie se rend en uniforme de deuil à l'Eglise collégiale de S^{t} Denis pour assister au service pour le repos de l'âme du Roi Louis XV.

Jusqu'alors aucun trouble n'avait paru dans la Compagnie, lorsqu'en 1776, le maire de Nuits, M. Ligeret, transmettait un ordre de révocation qu'il avait reçu de S. A. S. qui interdisait l'entrée aux exercices de l'Arquebuse à M. Menestrier, greffier de Cîteaux et Empereur de l'Arquebuse.

Digitized by Google

Les faits ne seraient pas très graves aujourd'hui, et les voici : M. Menestrier, en sortant un soir du pavillon où il y avait eu réunion, s'était offert une reconduite en musique en se faisant accompagner jusque chez lui par un tambour et un fifre. Il y eut grand scandale, paraît-il, dans la cité, surtout de la part d'un Chevalier d'Arquebuse. Il fut donc pris et enfermé pendant trois jours dans les prisons du Bailliage et fit publiquement des excuses aux échevins en attendant sa révocation.

Aussitôt sa famille et ses confrères se mettent aux pieds de son S. A. S. en la suppliant de revenir sur son ordre, faisant valoir que M. Menestrier possédait de grandes vertus sociales, qu'il jouissait d'une grande considération et qu'enfin il avait fait des excuses, etc., etc. Une autre supplique fut adressée à M. de la Tour-du-Pin, commandant de Bourgogne et à M. Roulin, secrétaire de S. A.

Le 1er Avril suivant S. A. répondait de Paris :

« Jay receu Messieurs la lettre que vous m'avez ecrit en « faveur du sieur Menestrier votre confrère auquel jay « interdit lentrée à vos exercices. Je veux bien à votre « considération ne pas laisser subsister ces défenses et à « cet effet jay rendu une ordonnance qui les revoque et « permet au sieur Menestrier d'assister à vos exercices « comme précedemment. J'adresse cette ordonnance aux « officiers municipaux, et je les charge de vous en re- « mettre une expédition. Ce que vous me marquez du « sieur Menestrier massure qu'il se comportera sagement « à lavenir. Je seray toujours fort aise Messieurs, des « occasions ou je pourray vous faire plaisir. »

« Louis-Joseph de BOURBON. »

Digitized by Google

Le 12 Août 1776, d'après l'invitation des officiers municipaux, la Compagnie assistait à un service mortuaire à la collégiale pour le repos de l'âme de Mons^gr le Prince de Conti.

Le 3 Janvier 1778, la Compagnie se réunit extraordinairement pour aller rendre les honneurs à M. Ligeret, maire de Nuits, qui venait être élu au Tiers-Etat.

Grand prix rendu à Beaune en 1778

La Compagnie de Beaune qui avait remporté le grand prix de Tournus, en 1753, ne put le rendre qu'en 1778. Dès 1754, M^rs de Beaune avaient sollicité des secours auprès des élus de la province, comme cela se faisait. Il leur fut répondu par M. de la Tour-du-Pin, marquis de Gouvernet : « ..... Les temps sont encore trop durs et lon « est pas sorti de la misère pour rendre le prix à Beaune, « qui necessite des dépenses..... »

Les lettres d'invitation et les détails du prix sont rapportés dans la « Relation du Grand Prix de Beaune en août 1778 », par Courtépée (1). Nous ne nous occuperons donc ici que de la Compagnie de Nuits.

L'uniforme choisi pour aller à Beaune fut : Un frac de « drap fin couleur ver Saxe, parements, revers. colets en drap couleur escarlate, la doublure de voile fin couleur « escarlate. Veste et culotte drap de soye blanc de lait. Les

---

(1) A Dijon, chez Causse, imprimeur du Parlement, de la ville de Dijon et de celle de Beaune; Place S^t Etienne M. DCC. LXXIX, avec approbation et permission.
Réimprimé par Arthur Batault, éditeur à Beaune, 1882.

Digitized by Google

« revers, manches et colets seront décorés d'un galon « dor de six lignes de largeur, le galon sans feston mais « fourré dans le milieu en forme de colonne torse. Le « frac sera garni sur les cotés au bas des revers de trois « brandebourgs en galon dor dun pouce de largeur. A « lextremité de chaque brandebourg pendera une houpette « en or de cent vingt brins de deux pouces six lignes « d'hauteur. Le frac sera encore garni de deux cavalières « ou pals d'oyes à trois pendants, d'un galon dor de six « lignes de largeur pareil à celuy des revers, manches et « colets, chaque pendant des cavalières sera terminé par « une houpette en or fournie de soixante brins de deux « pouces de hauteur.

« Les boutons dhabits seront sur dorés plats et unis « montés sur os en corde de boyau, pour les manches « petites même façon. Quatre fleurs de Lys travaillées en « or, relèveront les pans de lhabit. Chaque habit de Che- « valier aura une épaulette en or, pareille à celles des Ca- « pitaines. »

M. Guillot, négociant à Lyon, donne avis que les vestes bordées, avec culotte et jarretières couteront 45 livres y compris l'étoffe.

Cinq musiciens du corps Royal d'artillerie, en garnison à Auxonne, deux clarinettes, deux cors et un basson furent assurés moyennant 6 livres par jour et une voiture pour les instruments.

Un marché détaillé pour les dîners fut passé entre les officiers de Nuits et Simon Gauthey, hôte de S[t] Pierre, à Beaune. Après les conditions de prix et le nombre des Chevaliers, le sieur Simon Gauthey s'engage à ne pas donner à boire ni à manger dans la salle qu'il destine à la

Digitized by Google

Compagnie ni dans celle qui précède, encore moins d'admettre à la dite table autre que ceux agréés par la Compagnie. Il ne fournira point de vin et donnera du linge blanc à chaque repas. Outre ce qu'il servira pour les repas il enverra à la loge chaque jour de tirage un jambon ou un pâté.

Le prix a été fixé à 8 livres par jour pour chacun des 18 maîtres et 3 livres pour chacun des musiciens et domestiques.

« La table des maîtres sera composée : Dîner, premier « service : Deux potages (ris et soupe) un bouilli de « douze livres, six entrées différentes (fines) quatre hors « d'œuvre de viande, quatre hors d'œuvre de jardin, « deuxième service : quatre plats de rots (volailles et gi- « bier), un pâté, un jambon ou poisson, huit entremets, « deux salades.

« Dessert : Dix-sept plats, dont moitié sucrerie.

« Soupé : Ambigu composé de six entrées, trois plats « de rots (volailles et gibier), deux salades. Desserts « comme au dîner.

« La table des musiciens : un potage, un bouilli, deux « entrées, un roti, deux entremets, trois plats de dessert.

« A souper de même, excepté que le bouilli et le potage « seront suppléés par une salade.

« La table des domestiques sera servie convenablement. »

Relation de ce qui s'est passé lors de la reddition du Prix tant a Beaune qu'avant le départ :

« Le 21 Aout (1778) la générale battit à midi et le rappel « à 2 heures et tous M^rs étaient rendus au pavillon à « 3 heures pour attendre M^rs les officiers et Chevaliers

Digitized by Google

« de Chaumont. A quatre heures quatre députés allèrent « chercher le guydon qui fut reçu par tous les Chevaliers « rangés en haie au devant du pavillon. La Compagnie fit « le tour des cibles, elle était précédée de deux tambours « et de la musique qu'elle s'était procuré pour paraître « avec honneur. Cette petite marche fut exécutée avec tout « l'ordre possible. Le public admire l'élégance des nou- « veaux costumes uniformes; les musiciens sont surtout « trouvés excellens et pour prêter davantage au plaisir que « nombre de citoyens avaient à les entendre, la Compagnie « les pria d'exécuter différens morceaux après que l'on eut « reconduit le guydon au lieu accoutumé. A 8 heures la « Compagnie fut prévenue que Mrs de Chaumont allaient « arriver, elle se forma en haye, ayant au centre le Guydon, « au devant du pavillon, ses instrumens en tête. M. Martin, « Capitaine de Chaumont était en avant, il venait de quit- « ter sa voiture et arriva à pied ; lorsque M. le Major l'ap- « perçut, il fit battre aux champs et alla à sa rencontre et « le salua. M. Martin rendit le salut et eut l'honêteté de « passer devant la Compagnie en saluant tous MM. les « Officiers et Chevaliers, ensuite M. le Major qui l'accom- « pagnait conduisit M. le Capitaine à la tête de la Compa- « gnie.

« MM. de Chaumont ne tardèrent pas à arriver, ils « étaient précédés de leurs marqueurs et de leur musique. « On battit aux champs, ils saluèrent la Compagnie en « défilant devant elle. Ils firent le tour des cibles après « quoy on les pria de mettre pied à terre et la Compagnie « leur offrit un raffraichissement au pavillon.

« Rendus à leur auberge, MM. les Capitaines, Offi- « ciers et plusieurs autres Chevaliers allèrent les visiter et

Digitized by Google

« les prier à souper. Comme les Compagnies ont été dans « ces tems liées d'une même affection, qu'elles n'en font « qu'une, on les supplia de faire conduire leur drapeau « au pavillon et le joindre à celui de la Compagnie, ce qui « aïant été accepté par MM. de Chaumont, le drapeau fut « conduit en cérémonie et accompagné par plusieurs Che- « valiers de la Compagnie qui se trouva elle-même sous « les armes pour le recevoir.

« MM. de Chaumont étaient au nombre de..... en habit « de drap escarlate, revers et paremens noirs, boutons « surdorés sur lequel étoit figuré une arquebuse entourée « d'anneaux entre lacés les uns dans les autres.

« Le souper fut servi avec propreté (1) on porta les san- « tés au Roy, à la famille roïalle, à Monsgr le Prince de « Condé, à M. de la Tour-du-Pin et à MM. de Chaumont.

« La Compagnie porta celle de M. Martin, capitaine de « Chaumont, avec toute la joye et le respect que lui inspi- « rait la pensée d'un ancien Chevalier.

« Toutes les santés furent répondues au bruit des fan- « fares et instrumens de la Compagnie, le pavillon était « illuminé lors de l'entrée de MM. de Chaumont.

« MM. de Chaumont firent l'amitié à la Compagnie d'ac- « cepter des lits chez MM. les Chevaliers. Ils étaient bien « fatigués de leur marche, ce qui fit qu'on ne put les rete- « nir au pavillon aussi longtemps qu'on l'aurait désiré.

« Le lendemain 22 la généralle battit à 6 heures du ma- « tin, à 8 heures les deux Compagnies étaient réunies au « pavillon.

« La Compagnie d'Auxonne arriva à 9 heures et celle de

(1) Simple, mais confortable.

Digitized by Google

« Dijon à 10 heures (suivent les descriptions des costumes,
« le nombre et les receptions.)

« La Compagnie de Nuis invita les Compagnies de
« Chaumont, Dijon et Auxonne d'assister à la messe qui
« sera ditte par M. Guillardet, aumonier de Nuis à la col-
« légiale, attendu que la fête de la paroisse se rencontrait
« ce jour-là (1).

« Les compagnies ayant consentis, elles s'y rendirent
« dans cet ordre : La Compagnie de Chaumont marchait
« la première, en deuxième ordre était celle de Dijon,
« ensuite venait celle d'Auxonne, la Compagnie de Nuis
« fermait la marche.

« Les Compagnies furent placées dans le chœur, dans
« les hautes stalles. La musique joua pendant toute la
» messe et à l'élévation le R. P. Buffet, cordelier, aumo-
« nier de Dijon, exécutat un motet à voix seule avec
« applaudissement. Après la messe les Compagnies se
« rendirent toujours dans le même ordre aux Dames
« Ursulines qui avaient parus désirer prendre part à cette
« fête. On exécuta dans leur Eglise un morceau de mu-
« sique qui fut fort applaudi. Ensuite les Compagnies re-
« tournèrent au pavillon et y arborèrent leurs drapeaux.

« La Compagnie avait eu l'attention de faire préparer
« un dîner propre et honnête, tous MM. les officiers et
« Chevaillers des villes répondirent à l'invitation qui
« avait été faite ; quoique la salle soit petite et qu'il y eut
« plus de 60 personnes tout se passa dans le meilleur
« ordre possible.

« Tous MM. se trouvèrent placés sans confusion. On

(1) St Symphorien, patron de l'Eglise paroissiale.

Digitized by Google

« porta les santés d'usage et la Compagnie principalement « celles des villes qui se trouvaient présentes, elles furent « toutes répondues au bruit des fanfares et instrumens.

« A 3 heures les Compagnies voulurent partir. Il fut « convenu que chaque ville ferait sa marche séparée en « observant un intervalle d'un quart d'heure. MM. de « Chaumont se trouvèrent les premiers prêts, ensuite « MM. de Dijon et Auxonne après quoy la Compagnie se « disposa à monter à cheval. Les chevaux de MM. les « Officiers et Chevaillers étaient tous harnachés et capa- « raçonnés uniformément, elle était précédée du mar- « queur, deux tambours, deux corps, deux clarinettes, « deux bassons. Ensuite marchait M. Guillardet, aumo- « nier, MM. les Capitaine, Roy, lieutenant à leur ordre, « ensuite MM. les Chevaillers au nombre de onze qui « sont : MM. Sarrazin, Gillotte, de Dijon, Adelon, Del- « masse, Gillotte Puiné, secrétaire, Gillotte, notaire, Gil- « lotte, receveur, Janiar, Berger, Gilles et Lausseure, M. « Charlin, guydon était au centre et M. le Major sur les « ailes, on traversa la ville dans cet ordre.

« M. Delmasse, Chevalier eut l'honêteté de faire tirer « six coups de canon lorsque la Compagnie se trouva vis à « vis le village de Corgoloin où il fait sa résidence.

« Arrivé à La Douai, elle vit deux députés de Beaune « qui vinrent à sa rencontre et sur leurs pressantes invi- « tations elle mit pied à terre et accepta un raffraîchisse- « ment qui avait été préparé dans une maison dud. lieu « pour la recevoir. Les deux députés se mirent ensuite « à la tête de la Compagnie et lorsqu'on apperçut les faux « bourgs de Beaune on commença la marche au bruit des « tambours et des instrumens. MM. de Chaumont, de

Digitized by Google

« Mâcon et de Nollay se trouvèrent au devant de leurs « auberges et présentèrent les armes, le salut leur fut « rendu par la Compagnie.

« On fit le tour du fossé et l'on entra dans la ville par la « porte Bretonnière, au devant de laquelle la Compagnie « fut arrêtée par un sentinelle de Dragons et répondit au « *qui vive* de la garde qui lui présenta ensuite les armes.

« On traversa la ville dans le même ordre après quoy « on se rendit au jeu de l'Arquebuse; MM. les Officiers et « Chevaliers de Beaune étaient sous les armes et battirent « aux champs dès qu'ils apperçurent la Compagnie, on « leur rendit le salut. MM. les Officiers et Chevaliers de « la Compagnie de l'Arc se trouvèrent aussi au devant de « leur pavillon sous les armes et saluèrent de même la « Compagnie qui leur rendit le salut. On fit le tour des « cibles après quoy on défila encore devant la Compagnie « de Beaune.

« La Compagnie se rendit à son auberge toujours « accompagnée des deux députés qui s'étaient trouvés à « La Douai, elle leur demanda quelles étaient les visites « quelle avoit à rendre et si elle devait les faire aussitôt. « Les Députés répondirent quils navaient reçues aucune « instruction pour communiquer à la Compagnie. Au « même instant M. Forest, major de Beaune, vint saluer la « Compagnie et lui présenta les vins d'honneur, la Com- « pagnie lui témoigna sa sensibilité sur l'honneur qu'elle « recevait.

« M. Forest, assura encore la Compagnie qu'elle devait « remettre jusqu'au lendemain les visites qu'elle se propo- « sait de faire. MM. les officiers municipaux vinrent aussi « complimenter la Compagnie et lui offrir les vins d'hon-

Digitized by Google

« neur, MM. les Chevaliers de l'Arc firent le même hon-
« neur à la Compagnie. La Compagnie retint à souper
« MM. les députés de Beaune, on porta les santés accou-
« tumées et spécialement celles de MM. les Députés qui
« furent toutes répondues au son des instrumens.

« Le lendemain MM. les Capitaine, Lieutenant, Major
« et Guydon de la Compagnie se rendirent à l'heure de
« huit du matin chez M. le Comte de Velny, commandant
« pour le Roy et lui présentèrent les respects de la Com-
« pagnie, ils furent reçus avec politesse et reconduits
« lorsqu'ils voulurent sortir jusqu'à la porte de son
« hôtel.

« Ensuite ils allèrent chez M. Maufoux, Maire, qui les
« reçut avec la même honêteté. Ils visitèrent ensuite MM.
« les Capitaine, Lieutenant, Roy, Major et Guydon de
« l'Arquebuse de Beaune, de même que MM. les officiers
« de l'Arc et MM. les officiers municipaux en la personne
« du premier échevin. Ils se rendirent aussi aux auberges
« de toutes les Compagnies et témoignèrent partout la
« joie qu'ils éprouvaient de se voir ainsi réunis. »

Suivent les détails de la fête où il est dit à la fin : « Le
« temps était on ne peut plus contraire, le vend du nord
« était très impétueux. Le lendemain MM. les tireurs
« éprouvèrent les mêmes difficultés ce qui obligea le con-
« seil de prolonger les deux premières cibles jusqu'à
« mercredi. »

Le Grand Prix a été remporté par un Autunois, M. Margot, trois autres prix ont été remportés par la Compagnie de Nuits : le 4e par M. Gillotte, lieutenant, le 10e par M. Lausseure, capitaine et le 12e par M. Gillotte, receveur. Ces trois prix étaient : Un sucrier, quatre grandes cuil-

Digitized by Google

lères, une écuelle, le tout en argent, et le surplus en espèces dont le total formait une valeur de 590 livres.

En rentrant du prix de Beaune il y eut un banquet au pavillon pour MM. de Chaumont, les Chevaliers de Nuits offrirent un banquet à leurs dames et un bal.

« La dépense totale du prix de Beaune, par la Compa-
« gnie de Nuits, fut 3422 livres, compris les réparations
« du drapeau, les illuminations, le laveur, la poste aux
« chevaux, le perruquier, les chaises à l'Eglise, les ser-
« vices religieux, les valets et domestiques d'auberge plus
« 359 bouteilles de vin à 12 sols la bouteille. Le receveur
« reste en avance de 73 livres 14 sols. »

Le 12 Décembre 1778, la Compagnie rendait les honneurs à M. Etienne Gilles, maire de Nuits, et ancien Major de l'Arquebuse qui venait d'être élu du Tiers-Etat pour finir la triennalité de M. Ligeret, décédé dans la première année de son élection. Il y eut comme d'usage conduite du drapeau, messe en musique et présentation des vins d'honneur. M. Gilles fut invité par MM. de l'Arquebuse à *manger la soupe* au pavillon.

Le 8 janvier 1779 la Compagnie, sur l'invitation faite par MM. les Chanoines de S[t] Denis assista au *Te Deum* chanté à la collégiale en l'honneur de l'heureux accouchement de la Reine. MM. les Officiers royaux et municipaux y assistèrent.

Le 16 Avril suivant, l'abbé Courtépée offrit à la Compagnie de Nuits un exemplaire imprimé de la Relation du prix de Beaune avec un exemplaire de « l'Histoire de Bourgogne » pour être déposés aux archives : « Sur ce, Messieurs
« ont délibéré qu'ils acceptoient les offres de M. Courtépée
« qui a promis de repasser demain et dîner au pavillon où

Digitized by Google

« il y aura assemblée demain à midy, et prié M. Menes-
« trier, Empereur, de vouloir bien commander le dîner. »

Le 6 Octobre suivant, les Chanoines de S^t^ Denis invitèrent la Compagnie à assister à un *Te Deum* qui sera chanté à l'issue des vêpres au sujet de l'avantage que la France a eu sur les Anglais par la prise de la Grenade, S^t^ Vincent et autres victoires qu'elle a remportées sur mer.

Les Fêtes de la Triple Alliance à Chaumont en 1780

MM. les Chevaliers de Chaumont rendirent la Fête de la Triple Alliance le 14 Mai 1780.

Etant de retour, le Capitaine M. Lausseure, rendit compte de son voyage avec M^rs^ Gillotte lieutenant, Menestrier, Empereur, Gillotte, de Dijon, Delmasse, Berger, Gillotte, receveur, Gillotte-Gros, Lausseure fils. Gillotte, secrétaire, et Sarrazin, curé de Bretennière à Dijon, qui a rempli la place d'aumonier, étant chevalier de cet exercice.

Il n'est plus question de Chagny, c'est Dijon qui entre dans la Triple Alliance.

Le Capitaine dit : « arrivés à Dijon le 14, nous trou-
« vames quatre Chevaliers de Chaumont en uniforme et à
« cheval qui ont accompagné la Compagnie jusqu'à Fou-
« lins, village qui est à une lieue plus loin que Vezeigne,
« où la Compagnie a descendu de cheval et accepté une
« collation et où elle reçut toutes les honêtetés imagi-
« nables. »

Ils arrivèrent à Chaumont le même jour, à 7 heures du soir; aux approches du pavillon il y eut décharges de

Digitized by Google

canons et réception par MM. de Chaumont qui s'étaient formés en haie avec les Chevaliers de Dijon. Le soir, un magnifique souper servi en gras et en maigre ; et MM. de Dijon et de Nuits furent logés chez MM. les Chevaliers de Chaumont. Après avoir rendu leurs visites à MM. les Officiers du Présidial, aux Officiers municipaux, etc., les Compagnies se réunirent pour assister à la messe du St Esprit, qui fut célébrée par M. Sarrazin, l'aumonier commun des Compagnies de Nuits et Chaumont.

Sortis de la messe, un repas splendide les attendait au pavillon. Le Capitaine de Nuits porta les santés au Roi, à la Reine, à la famille Royale. Le Maire de Chaumont porta les santés à MM. de Dijon et de Nuits ainsi qu'à leurs dames. Chaque santé fut répondue par les salves de canon et les instruments. L'oiseau étant sur la perche, M. le Maire de Chaumont tira le coup d'honneur.

Le lendemain même cérémonie, pendant le souper le pavillon fut illuminé par deux mille lampions en cire qui formaient un arc-de-Triomphe au dessus duquel il y avait une devise où on lisait : « Vive MM. de Dijon et Nuis. » « Cette illumination sur toute l'étendue du pavillon pré- « sentoit differentes décorations qui rendoient l'illumina- « tion superbe ; depuis l'arc-de-triomphe il y avoit dans « toute la longueur de l'exercice une quantité immense de « pots à feu et au fond environ quatre cent lampions qui « presentoient une pyramide. »

Le 17, toutes les Compagnies se rendirent au pavillon; un diner aussi magnifique que les précédents fut servi, on y remarquait des pièces en sucrerie qui représentaient les armes des trois villes.

Après le dîner, il fut offert par MM. de Chaumont un

Digitized by Google

prix à tirer. Ce prix était une médaille d'or portant d'un côté l'empreinte des armes de la ville de Chaumont avec cette inscription : CHAUMONT CAPITALE DU BASSIGNY, et au revers deux arquebuses en sautoir, couronnées avec cette inscription latine : MERITO MITAT HOCEE NUMISMATE VICTOR. Le prix ayant été tiré, les quatre coups de M. Gillotte, secrétaire de la Compagnie de Nuits, ayant eu le moins d'échantillons, la médaille lui fut attachée par M. le Capitaine de Chaumont qui lui fit mettre une couronne de lauriers sur son chapeau (1). Le soir il y eut grand souper où l'on augmenta la santé du grand-maître.

Le 18, dîners, visites, remerciements ; l'on fit venir les chevaux de poste pour partir, mais il y eut contre-ordre de la part de MM. de Chaumont. L'on accepta les vins, encore un dîner et cette fois la Compagnie put quitter Chaumont. MM. de Chaumont reconduisirent les Compagnies hors de la ville où il fut fait une salve de canons au passage de chaque voiture. La Compagnie vint coucher à Langres et arriva le 19 à Nuits.

« Le Capitaine observe que l'intention de MM. de Chau-
« mont étoit que la médaille restat à perpétuité à l'exercice
« de Nuits, M. Gillotte la portera pendant sa vie et les
« héritiers la rendront après sa mort et sera annexée aux
« joyaux de l'exercice. » Ce qui fut accepté.

Le 9 Novembre 1781, M. Chisseret, chanoine et syndic du chapitre de S[t] Denis, invitait la Compagnie à assister

(1) La famille de M. Ph[e] Milsand, décédé bibliothécaire de la ville de Dijon, et descendant de M Gillotte, conserve le prix d'Arquebuse remporté à Chaumont sur lequel on a gravé des armoiries parlantes ; un *gille* portant une hotte (Gillotte.)

Digitized by Google

au *Te Deum* qui sera chanté le 11 Novembre à 6 heures du soir, à l'occasion de la naissance de Mgr le Dauphin.

Le pavillon sera illuminé.

Le 29 Novembre 1781, même invitation au *Te Deum* qui se chantera le 1er janvier 1782, à 4 heures du soir, à l'occasion de la prise de New York par M. le Cte de Grasse, général français.

Si les Chevaliers d'Arquebuse savaient goûter ensemble le plaisir des fêtes et des réceptions, ils aimaient aussi partager leurs peines. Il sera intéressant de reproduire, ici, la lettre de MM. de Chaumont à propos de la mort de M. Lausseure, Capitaine de Nuits :

« Chaumont en Bassigny, le 10 Août 1784.

« MESSIEURS ET CHERS FRÈRES,

« Il n'est point de termes assez forts pour vous exprimer à quel point nous sommes sensibles à la malheureuse nouvelle que vous nous annoncés, nous ne connaissons parmy nous personne qui ne soit pénétré de la plus vive douleur et ne partage bien sincèrement vos justes regrets. La perte que vous venés de faire nous est d'autant plus douloureuse que nous avons été dans le cas de juger par nous mêmes de la façon de penser et des vertus qui caractérisoient le respectable M. Lausseure que la mort vient de nous enlever. Nous avons en conséquence fait inviter le huit présent mois tous les corps, ainsi que l'annonce par le son des cloches, de nos tambours drapés de noir et par les pleureurs, ce qui a été réitéré le lendemain matin à six heures aussy à neuf à laquelle la Compagnie s'est rendue au drapeau et

Digitized by Google

« armes renversées, ensuitte s'est mise en marche pour se « rendre à la Collégialle où nous avons célébré ses funé- « railles avec toute la pompe digne d'un mortel si distin- « gué par les qualités de l'âme. Cette cérémonie n'a fait « que redoubler notre douleur et multiplier nos larmes, « si quelque chose est capable de contribuer à notre con- « solation, c'est le sort dont il jouit sans doute au séjour « du bonheur où ses vertus l'ont placé. Nous ne l'oublie- « rons jamais, son rare mérite luy a dressé des temples « dans tous nos cœurs et son éloge y est gravé en carac- « tères inéfaçables.

« Nous avons l'honneur d'être avec l'attachement le « plus inviolable,

Messieurs et chers Frères, etc. »

Le 16 juin 1785 eut lieu la réception de MM. J. B. Ligeret, avocat à la cour, châtelain d'Argilly, Garreaux, curé de Chaux, Ligeret de Bévy et Edouard, curé de Premeaux, qui terminent la liste des réceptions et des fêtes de l'Arquebuse, avant d'entrer dans la période révolutionnaire.

EMILE BERGERET.

Digitized by Google

RAPPORT

Sur les fouilles du Polyandre, Burgondo-Franck du Mont de Bocquoy près de Savigny-les-Beaune

MESSIEURS,

Sur l'invitation de notre collègue, M. Arthur Girard, M. le Président a bien voulu me confier la mission d'aller étudier sur place la découverte très intéressante d'une nouvelle nécropole mérovingienne.

Situation

Lorsque, quittant Savigny par la route de Bouilland, on arrive à un carrefour, d'où se détache à gauche le chemin de Fontaine Froide, à droite l'ancien chemin de Bouilland, à flanc de coteau, et devant soi la nouvelle route tendant au même lieu, une belle montagne appelée Mont de Bocquoy (1) se présente en éperon entre le champ de tir du 16me chasseurs, combe de Voteloy, et la prairie de Fontaine Froide. Ses assises horizontales et régulières précisent plusieurs zônes boisées entrecoupées de légères ceintures de rochers et, par ce caractère particulier, se font reconnaître de loin dans la plaine. Sa base est cultivée

(1) D'après M. Charles Aubertin, notre si regretté collègue, mont de Bocquois voudrait dire mont des Buissons. Notre voie antique, la rue de Buissons, aujourd'hui rue Thiers, s'est écrite au moyen-âge, rue des Boccons.

Digitized by Google

dans la partie qui regarde le midi et l'entrée de la Combe de Vervigne. C'est sur cette pente ensoleillée, entre la nouvelle route et l'ancienne de Bouilland, que se trouve le vieux cimetière que l'on vient de découvrir.

A cinquante mètres environ de la route d'en bas, au dessus d'une vigne nouvellement plantée, court parallèlement un chemin d'exploitation que M. Girard est en train de faire défoncer pour en enlever la bonne terre et la remplacer par un empierrement. C'est là précisément le lieu de la découverte.

Il est probable que ce lieu de sépulture devait embrasser un terrain plus vaste s'étendant à droite et à gauche du chemin. Mais les fouilles antérieures n'ont jamais été signalées et ont passé inaperçues par suite de l'ignorance des cultivateurs qui n'attachèrent aucune importance à l'exhumation de quelques tronçons d'armes rouillées ou de fragments de poteries communes. Seule, l'aire du petit chemin était restée à peu près vierge et devait sauver de l'oubli l'existence de ce polyandre nouveau.

Question d'un ancien Savigny

Néanmoins, les traditions locales désignent ce climat comme l'assiette d'un ancien Savigny. On ne saurait cependant accepter cette opinion sans réserve, les cimetières mérovingiens étant placés généralement loin des villages et devant engendrer, par le peu de profondeur des fosses, (un mètre au maximum et souvent trente c^ms^) une épouvantable odeur de corruption et les miasmes les plus insalubres. Je placerais plus volontiers cet ancien Savigny plus proche du village actuel, c'est-à-dire au lieudit, le *Porron d'Essey*, sur une colline qui n'est séparée de notre

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

cimetière que par le petit vallon de Voteloy, où se trouve le champ de tir. C'est là que furent trouvées deux têtes sculptées, dont l'une, gallo-romaine, offre de frappantes analogies avec les bas-reliefs sépulcraux d'Arles et de Lyon et l'autre de la Renaissance, en applique de pierre blanche, est couronnée de baies et feuilles de lierre. Ces deux têtes sont en la possession de M. Arthur Girard.

Pour en revenir aux découvertes faites, une trentaine de tombeaux tous orientés, ont été vidés dans cette campagne de 1902, sans grande méthode au début, je dois le dire, car la recherche d'antiquités n'était pas le but principal des ouvriers. Nos visites fréquentes, aidées de la grande bonne volonté de M. Girard et de son zèle éclairé, ont amené rapidement de meilleurs résultats.

Les Tombeaux

Les tombeaux se pressent sur deux et trois rangs, dans la largeur du chemin (3 m. 50 cent. environ). Leur largeur varie de vingt-sept à cinquante centimètres. Un banc de roches en forme une des parois, l'autre est en laves debout ou en pierres posées en assises. Au dire des vignerons, les tombeaux qui ont renfermé un mobilier funéraire sont les plus rares. Les autres, vu la dimension des squelettes, avaient reçu la dépouille de femmes ou de jeunes gens. L'une d'elles portait, autour de l'avant-bras, un petit bracelet de fer (v. fig. 13.)

Scramasax et Cultellus

Le premier tombeau était vraisemblablement celui d'un soldat possédant une stature de près de deux mètres. Je n'ai pas assisté à cette fouille, mais c'est là précisément

Digitized by Google

que fut trouvé le beau SCRAMASAX (1) (v. fig. 7.) ou Spata, (suivant l'expression de la loi Gombette) que vous avez sous les yeux. Il occupait le côté droit du cadavre et présente actuellement, sans compter la soie, une longueur de lame de trente-huit centimètres, avec une largeur de cinq c^m^. au talon. Le dos n'a pas moins d'un centimètre à sa partie la plus large. La soie de quinze cent., sans compter le pommeau rivé qui a disparu, porte encore des stries qui semblent être la fidèle empreinte du bois de la poignée. Une chose très intéressante et qui m'a été signalée par les ouvriers : le petit couteau ci-joint (fig. 8), dont vous pouvez admirer la forme élégante, reposait sur le scramasax, lame sur lame et tranchant sur tranchant.

Il est remarquable, dit M. Steyert dans son histoire de Lyon, que cette façon de porter le couteau usuel dans une gaine jointe au fourreau du coutelas de guerre était usitée chez les Gaulois; Possidonius rapporte que ces derniers se servaient à table d'un petit couteau attaché au fourreau de l'épée. Cet instrument était d'un usage universel, pour les hommes et les femmes, qui en portaient toujours un à la ceinture, et son utilité était tellement appréciée qu'un article de la loi Salique frappait d'une amende de quinze sous le voleur de couteau : *Si quis alteri cultellum furaverit, ipsum in loco restituat et insuper D C denarios qui faciunt XV solidos culpabilis judicetur.* Pendant toute la durée du moyen-âge, alors qu'on ne portait plus l'épée, les hommes continuaient à avoir un couteau à la ceinture. Il est probable aussi que ce couteau, qui rappelle la dague de Miséricorde de la Renaissance,

(1) Du haut-allemand *Scram* combat, escrime, et *Sax*, couteau.

Digitized by Google

pouvait servir aux parades faites de la main gauche et à coup sûr à l'achèvement des vaincus.

Dans le même tombeau se trouvait une charnière d'agrafe de baudrier, percée d'un trou et portant deux tourillons et une plaque de fer carrée dont l'ornementation est détruite. Elle était munie de quatre rivets.

Gobelet

Près de la tête fortement relevée le menton sur la poitrine, se trouvait le gobelet de terre cuite ci-joint, sans couvercle et que j'ai pu reconstituer au moyen de ses fragments. Deux petits cercles de feuillage imprimés à l'aide d'une mollette se font deviner plutôt que voir sur ses flancs. (Fig. 2.)

Le second tombeau intéressant, à la fouille duquel il m'a été donné d'assister, renfermait un squelette dont j'ai mesuré les fémurs de quarante-deux centimètres, ce qui implique une taille forte, normale cependant. Ce tombeau ne renfermait pas d'armes, mais une belle agrafe de baudrier (fig. centrale de la phototypie) sans contre-plaque et garnie de son ardillon, elle était obliquement placée sur la poitrine et inclinée de droite à gauche, ce qui exclut l'idée d'un ceinturon. D'ailleurs, une belle boucle de bronze (fig. 9 en bas) ornée de traits de perles et couverte d'une superbe patine verte et bleue se trouvait à la ceinture et ferait double emploi avec l'agrafe que j'attribue au baudrier ; quatre anneaux placés deux à deux sous cette plaque m'ont paru avoir reçu des broches destinées à régler la longueur du cuir replié d'après la méthode encore usitée dans les ceinturons de l'infanterie moderne. Nous reviendrons à la description du décor

Digitized by Google

absolument remarquable de cette pièce rare en énumérant à la fin de notre travail les différents procédés employés par les orfèvres-armuriers de cette époque voisine de Saint Eloi, dans l'ornementation des pièces qui ont été découvertes en Bourgogne et en particulier à Bouze, Bouilland et Savigny.

Petite agrafe de Bronze

Une autre petite agrafe de bronze, dépourvue de sa contre-plaque, avait été trouvée à proximité de cette sépulture. Comme tous les objets de bronze en général, elle est intacte et soigneusement étamée. Son système d'articulation est le même que celui des grandes agrafes de fer. Munie de sa boucle mobile et de son ardillon, elle présente un triangle divisé en deux parties par une épine dorsale saillante. Quatre appendices circulaires et marqués au centre d'une dépression qui peut-être a serti des pierreries cantonnent le triangle en saillie extérieure : deux éloignées à la base, les deux autres plus rapprochées au sommet. L'ensemble est d'un dessin assez élégant. (Fig. 5.)

Débris de fibule

Un débris de fibule fut également extrait de la fouille. Il n'en reste qu'une plaque de laiton très mince et assez irrégulière quoiqu'on puisse deviner qu'elle a appartenu à un médaillon. Le crochet qui devait contenir la pointe de l'épingle absente subsiste et a suffi pour caractériser une fibule. Nous ne signalons cette découverte informe que dans le dessein d'être complet. La partie supérieure, ornementale et partant précieuse, n'a pu être retrouvée

Digitized by Google

et cette absence confirme l'idée d'une violation ancienne de ce cimetière, idée que nous exposons à la fin de notre travail.

Bien qu'aucune épée ni scramasax n'ait été restitué par ce tombeau, nous pensons néanmoins avoir affaire à la sépulture d'un chef ou tout au moins d'une sorte de sous-officier. La richesse de l'agrafe et des restes de collier semblent d'ailleurs l'indiquer. « Une distinction existe entre le chef et le soldat, dit Gosse dans ses notices sur d'anciens cimetières : le premier porte seul l'épée; elle est longue, lourde, suspendue à gauche et son poids a déterminé l'usage du baudrier qui est maintenu par de riches et fortes agrafes dont les larges plaques sont placées obliquement sur le *sternum*, tandis que les petites du ceinturon sont placées à la taille. » C'est bien exactement ce que nous avons nous-même observé.

Collier

Deux grains seulement de terre cuite émaillée percés d'un trou et trouvés près du cou indiquaient la présence d'un collier (fig. 9). Malgré tout notre soin, nous n'avons pu en trouver davantage. L'un de ces grains est en terre rouge, zônée de blanc et illustrée du serpent scandinave en émail bleu, dont la tête nous présente un œil assez distinct; l'autre est noir, vaguement hexagonal et avec un filet blanc chevronné.

Bague

J'en arrive à la singularité la plus curieuse de ce tombeau, c'est-à-dire la trouvaille d'une bague de cuivre revêtue d'une belle patine verte. Le chaton porte un orne-

Digitized by Google

ment rectangulaire qui pouvait servir de cachet et dont trois hachures alternées semblent disposées pour former un fragment de grecque. (fig. n° 9) Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est la présence d'une bague de femme dans cette sépulture d'un homme de bonne taille. Placée près des deux grains de collier, il est manifeste qu'elle figurait dans le Torque à titre de souvenir. Voilà certes du roman et l'auteur des Poèmes Barbares aurait pu tirer de ce fait une pièce idyllique à la gloire de la garnison burgonde de Savigny.

Grande Agrafe

Les tombeaux suivants ont présenté, entre autres, cette gigantesque boucle de baudrier dont la contreplaque seule a conservé au moins comme dessin le système complet de sa décoration (Fig. n° 3). L'ensemble atteint une longueur de trente-sept centimètres et les détails de l'ornementation se composent d'un cartouche triangulaire bordé d'une raie de losanges. Le reste du dessin est formé des entrelacs si chers aux Mérovingiens et dont les galons perlés se trouvent reproduits dans les chapiteaux des églises romanes. Un croquis joint à cette plaque (fig. n° 4) reproduit une restauration probable du dessin tel que j'ai cru le reconnaître. Les bords de la plupart de ces plaques de baudrier sont chantournés, chose curieuse, suivant le profil caractéristique des bijoux Louis XIV et Louis XV. D'ailleurs, rien n'est nouveau sous le soleil et ces formes se remarquent à Pompéi, associées à la fleur de lys que nous retrouvons également sur des fragments de poteries gallo-romaines au premier étage de la Tour du Beffroi.

Digitized by Google

Baudrier ou Ceinturon

La grandeur surprenante de nos agrafes exclut, comme nous l'avons dit ci-dessus, toute idée de ceinturon. Le peu de courbure des plaques n'épouserait pas suffisamment le contour d'un corps d'homme à la ceinture, d'autant plus, dit M. Baudot, qu'à côté de ces grandes plaques se sont toujours trouvées de petites boucles en bronze avec ou sans contre plaque et qui fermaient la ceinture plus étroite que le baudrier.

Mode d'attache

De l'inspection de la plaque que nous venons d'étudier et, de toutes en général, il résulte le fait suivant. Les ardillons ne se terminent jamais en pointe dans les boucles de baudrier, mais au contraire carrément. La partie de la boucle qu'ils recouvraient n'est jamais décorée; il faut donc admettre que le reste de la décoration devait être vu et non recouvert par le bout du cuir dépassant l'ardillon. D'autre part, le partie médiane de celui-ci est invariablement dépourvue de tout ornement. De toutes ces remarques, je conclurais volontiers que la courroie percée de deux trous consécutifs (v. fig. n° 3), rentrait sous la boucle et la contre-plaque après avoir été traversée deux fois par l'ardillon.

C'était évidemment plus décoratif; on ne voyait que très peu de cuir. L'ajustage était fait une fois pour toutes à la taille du guerrier qui ceignait son épée en passant le baudrier par dessus sa tête. Cette supposition expliquerait aussi la forme infondibuliforme de toutes les boucles de baudrier, qui se renversaient complètement pour laisser

Digitized by Google

l'ardillon passer dans les deux trous amenés l'un en face de l'autre par un pli du cuir.

Agrafe ciselée

La troisième agrafe qui vous est soumise présente un modèle équivalent au précédent comme dimension et solidité (v. fig. n° 6). Une feuille d'argent plaqué recouvrait l'ensemble et la bordure de cartouches triangulaires, ainsi que les bandes ornementales de la boucle, nous font constater un mode d'ornement nouveau dans nos découvertes. La feuille d'argent du fond a été enlevée au burin et les détails ciselés en creux. Ces détails se composent d'une double ligne ondulée et cantonnée de hachures. Un ruban d'argent a été repoussé dans les cavités préparées par l'outil du ciseleur. C'est, en petit, le procédé employé pour la confection de la merveilleuse agrafe de Marey-Echevronne (v. fig. n° 1) don inestimable de M. le Marquis de Changey et depuis quelques années l'une des pièces les plus remarquables de notre musée. Il est bon d'observer que rien de pareil n'existe dans les musées voisins, ni même autrefois dans la collection Baudot.

Traces de linge

Pour en revenir à l'agrafe que nous étudions, il faut signaler, comme sur diverses autres pièces, au coin de la boucle, un fragment, très reconnaissable dans la rouille, du suaire ou de la chemise qui enveloppait le défunt. Les fils que l'on peut compter aisément donnent l'impression du tissu des draps de lit grossiers encore usités aujourd'hui.

Disons, pour être complet, que chaque boucle est cerclée d'un rang de perles de laiton enchassées dans le bord

Digitized by Google

comme un filigrane et dont l'effet devait être très riche sur le fond argenté.

A part quelques morceaux de ferraille sans intérêt, c'est ici que se termine la série des trouvailles faites au mont de Bocquoy.

Boucle en bronze

Je n'ai cependant garde d'oublier une boucle de ceinturon (fig. n° 10) en bronze et véritablement délicieuse, car elle se présente sous la forme d'une valve de coquillage évidée pour laisser passer le cuir et l'ardillon. Une encoche était ménagée pour en recevoir l'extrémité. La conservation est parfaite et les côtes saillantes sont de la plus rare élégance.

Avant de clore ce rapport, je reviendrai sur deux pièces signalées au commencement de ce travail et dont un nettoyage plus complet a fait, au moins de l'une d'elles, une pièce de premier ordre (v. fig. centrale).

Procédé de décoration
Ciselures, Placage, Damasquinure

Nous y surprenons, dans le plus riche dessin, deux des trois procédés employés à la décoration de ces bijoux guerriers.

Je viens de décrire le procédé par ciselure avec placage repoussé. La plaque en question munie de sa boucle et de son ardillon offre un placage central d'argent dans lequel d'élégants entrelacs ont été champlevés. Le reste appartient à la damasquinure proprement dite, c'est-à-dire est formé de fines hachures dans lesquels sont sertis de min-

Digitized by Google

ces fils d'argent. Des bandeaux de raies de losanges diversifient le tout.

Avant de quitter la description de ces trois modes de travail : ciselure, placage et damasquinure, je ferai observer que la feuille de placage d'argent dans les endroits où elle est le plus usée, notamment sur l'agrafe n° 3 (v. fig.), offre l'aspect d'une sorte d'étoffe avec chaîne et trame ; il est permis dès lors de se demander si ces feuilles minces n'étaient pas obtenues par le tamisage d'une poudre impalpable du métal précieux sur une toile excessivement fine qui, soumise au feu, disparaissait ensuite pour faire place à une feuille continue et adhérente au fer qu'elle devait décorer. L'autre plaque triangulaire, beaucoup plus altérée, présente le même travail de placage associé à la damasquinure. Le motif central imitait une œuvre de vannerie dont l'aspect devait être des plus agréables. Malheureusement le dessin est difficile à reconstituer.

Ossements

Quelques ossements ont été rapportés; entre autre des crânes superbes et des fémurs de grande taille et aux puissantes insertions musculaires. La dentition est merveilleuse, même chez les sujets les plus âgés. Deux crânes présentent des particularités intéressantes.

Traces de blessures

L'un deux, celui d'un jeune homme, a été dégagé par nous avec précaution de sa gangue de terre fine et présente, en arrière du sommet de la tête, un trou circulaire semblant provenir d'une perforation produite par une arme aigüe. Une mort prématurée semble en être résultée. Le

Digitized by Google

soin pris par nous dans l'extraction de cette pièce exclut toute idée d'une altération postérieure à la mort. La cavité du moule de terre, laissée intacte un moment, présentait un tubercule saillant à l'endroit correspondant à la blessure.

L'autre crâne, appartenant à un homme superbe ayant atteint le plus complet développement et proche de la vieillesse, avait reçu à l'angle droit et supérieur du front une blessure à laquelle le guerrier avait survécu puisqu'un travail parfait de restauration de l'os frontal avait pu s'effectuer et même y avait produit une protubérance très appréciable aujourd'hui.

Conclusion

Comme conclusion, les fouilles de Bocquoy n'ont restitué que peu d'objets, mais leur trouvaille n'en a pas moins une grande valeur en présentant à peu près tous les types recueillis dans les merveilleuses explorations de M. Baudot à Charnay-les-Châlon.

Les tombeaux, visités par nous, avaient été certainement déjà violés ainsi que l'attestent les débris de sarcophages encombrant le lieu de la fouille et taillés dans une arkose triasique provenant de Mandelot ou bien d'Ivry. Les pièces qui ont échappé à la cupidité des spoliateurs étaient déjà probablement trop altérées par la rouille pour qu'ils aient pu les utiliser. Les armes de fer n'ont pas eu le même sort, à une époque où le métal pouvait être rare et il est curieux en effet que, si l'on ne compte pas deux ou trois tronçons de coutelas informes, on n'ait trouvé en réalité qu'un seul *Scramasax* et son *Cultellus*. Mais, ce qu'il y a de caractéristique, c'est que les damasquinures dont quatre échantillons seulement, entre des milliers, se sont rencontrés à

Digitized by Google

Charnay, forment ici la note dominante ainsi qu'à Bouze et à Bouilland. Je m'abstiendrai de conclure à une race ou à une tribu différente : Francs ou Burgondes. Il ne faut donc voir dans cette remarque qu'une pierre d'attente en vue d'une étude plus complète que la richesse de nos collections, sur lesquelles tout n'a pas été dit, pourra nous permettre de faire dans un avenir plus ou moins éloigné.

AMABLE MOLIN.

Digitized by Google

SOUVENIRS DE LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE & DE LITTÉRATURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Un laps de huit années s'est écoulé depuis que j'ai publié les SOUVENIRS DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE BEAUNE. Durant cet intervalle, le temps m'a plus que largement suffi pour réunir et coordonner les éléments d'une seconde publication d'ordre aussi essentiellement local, les SOUVENIRS DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE ET DE LITTÉRATURE DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE. Aujourd'hui, plusieurs collègues et amis m'engagent, avec leur bienveillance ordinaire, à ne pas laisser indéfiniment en portefeuille une « Notice » considérée par eux comme la suite toute naturelle de la précédente et destinée à lui servir de corollaire. En effet, dans chacune des cités qui ont l'avantage d'en être pourvues, bibliothèques publiques et sociétés savantes manquent-elles jamais d'être unies par les liens les plus directs, créées qu'elles sont pour se prêter un concours mutuel et journalier ? L'expérience en est acquise chez tous les travailleurs.

Au milieu de ce qui s'appelle un « *curriculum vitæ* » ne s'est-il pas toujours rencontré soit certains évènements,

Digitized by Google

soit au moins certains incidents à l'égard desquels il y ait un bon motif de dire : « *Quorum meminisse juvabis* ». Ainsi, entre autres faits très personnels, susceptibles de me remémorer cette fin d'hexamètre, ai-je l'assurance de ne jamais devoir oublier qu'à la distance de plus d'un demi siècle plusieurs « habitués » de notre Bibliothèque municipale, tous hommes d'instruction y prolongeaient souvent les heures des séances réglementaires de lecture, tant ils se plaisaient à traiter diverses questions littéraires et scientifiques dont les ouvrages nouvellement reçus fournissaient le sujet (1). Là, siégeait une sorte de petite académie — pas « l'académie silencieuse », tant s'en fallait, — où les « maîtres » auprès desquels je n'aspirais alors qu'au grade « d'apprenti », m'avaient bien voulu décerner celui de « compagnon ».

***

Quel pouvait être le meilleur résultat de semblables réunions, si ce n'eût été d'essayer de leur donner une organisation et une marche définitives ? Dans la première moitié de l'année 1850, notre sympathique *Bibliothecæ præfectus*, M. Pautet, avait conçu et mûri l'idée de la création d'un centre d'études (2), création à laquelle tous nos concitoyens, connus pour donner du temps à la vie intellectuelle, seraient appe-

(1) Cf. « Souvenirs de la Bibliothèque publique de Beaune », Beaune, 1893.

(2) M. Rossignol a dit dans son « Histoire de Beaune » qu'une Société savante eut son siège à la Bibliothèque, sous le premier Empire. Cette Société, si elle exista réellement, n'a laissé, que l'on sache, aucun document écrit déposé soit à la Bibliothèque, soit aux Archives municipales, soit ailleurs.

Digitized by Google

lés à coopérer. Son intention était que, sans regarder le moins du monde comme quantités négligeables les sciences et les lettres, une part prépondérante appartiendrait à l'histoire et à l'archéologie régionales, trop négligées depuis Gandelot et Pasumot, dont il serait urgent de remettre les écrits en honneur. Mais, de même que cela arrive si souvent, on hésitait, on discutait, on temporisait et les choses en restèrent là jusqu'à la fin de mars 1851. La première quinzaine du mois suffit pour l'élaboration d'un projet de statuts ; des lettres de convocation étaient également adressées à toutes les personnes dont le concours semblait à espérer. Appuyée par l'édilité qui, dans la circonstance, montra un empressement des plus louable, l'autorisation provisoire, émanée de l'administration préfectorale, ne subit aucun retard.

***

Enfin, le jeudi 22 mai 1851, « *expectata dies aderat* », à quatre heures de l'après-midi, avait lieu la première séance, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil, offerte gracieusement par M. le maire Welter, mais les adhérents s'étaient présentés en nombre infiniment plus restreint qu'on n'eût été en droit de le prévoir : messieurs Pautet, Suremain de Missery, le v^te^ de Vergnette, le docteur Billardet, le docteur Masson, Simon Gauthey, Fournier, Le Blanc, Petasse, Pignolet, de Saptes, Nussbaumer, total treize, moi compris, avaient seuls répondu à l'appel. « Treize », quel inquiétant augure ! Chez nos vieux ancêtres, l'assemblée se serait probablement dispersée sans prendre possession de ses sièges.

Délégué par le Maire pour l'installation de la Société, M.

Digitized by Google

Pautet s'était chargé d'exposer et de développer l'idée qui avait présidé à sa fondation. Il s'agissait de provoquer et d'opérer, tant à Beaune que dans son rayon, une série d'investigations sur tout ce qui s'offrirait d'intéressant, aux points de vue historique, archéologique, héraldique et paléographique, non moins que de pourvoir à la conservation des monuments et objets de toute nature, se rattachant aux époques gauloise, romaine, mérovingienne, moyen âge et temps postérieurs. On voit que la tâche à entreprendre ne manquait pas de latitude. En outre, dans le but de donner accès à toutes les branches de connaissances, bonne place était réservée aux sciences et aux lettres. Il y avait donc matière à travail pour la variété des aptitudes et des goûts. Dans ces conditions, *Société d'histoire, d'archéologie et de littérature,* tel fut le nom de baptême spontanément adopté.

A partir de ce jour, le sillon était tracé ou plutôt la route était frayée. La faiblesse du nombre s'effaçait devant la bonne volonté ; notre présence équivalait à un acte signé. Aussi, résolut-on de procéder sur le champ à l'élection des membres du bureau. Le scrutin secret nomma président M. Suremain de Missery ; vice-président M. Guillemot ; secrétaire-archiviste-correspondant M. Pautet ; secrétaire-rapporteur M. Le Blanc ; trésorier M. Fournier. L'assemblée inscrivait en même temps au titre de membres d'honneur : M. le Préfet de la Côte-d'Or ; Mgr l'Évêque de Dijon, M. le Recteur de l'Académie universitaire ; M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune ; M. le Maire de la ville ; M. le Président du tribunal civil ; M. l'Archiprêtre curé de Notre-

Digitized by Google

Dame ; M. le Principal du Collège de Beaune (1). Tous envoyèrent, au bout de quelques jours, leurs lettres d'adhésions et de remercîments.

Arrivé à cette étape de la vie où chacun jette un regard sur le chemin parcouru en songeant qu'il n'en reste guère à parcourir, plus me revient, entre autres souvenirs, celui des premiers adhérents que notre estime, exprimée par nos suffrages, avait appelés à la direction de la Société, au jour même de son entrée dans la vie.

Né à Dijon en 1766, officier en 1789 au corps royal d'artillerie, M. Suremain de Missery (Antoine-Bénigne) n'en continuait pas moins, malgré son grand âge, à consacrer aux sciences mathématiques la plus grande partie de ses heures. D'autres graves travaux, il les menait de front, et à l'entendre traiter, avec une haute compétence jointe à une dialectique serrée, maintes questions historiques, philosophiques, même théologiques, personne n'aurait été étonné de voir sortir encore des presses de l'imprimerie Blondeau-Dejussieu quelques écrits du vénérable savant. A Beaune, dans le public lettré, on se répétait, comme « histoire locale », que ce concitoyen s'était fait avantageusement connaître, lors de la réorganisation des études au collège, en 1803, par la rédaction d'un rapport dont le Conseil municipal avait voté immédiatement l'impression à 500 exem-

(1) Le préfet du département était alors M. le baron de Bry ; l'évêque du diocèse Mgr François-Victor Rivet ; le recteur de l'académie universitaire M. Huard ; le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune, M. Labatut ; le maire de la ville M. Henry Welter ; le président du tribunal civil M. Lebrun ; l'archiprêtre curé de Notre-Dame M. Richard ; le principal du collège M. Ravailhe.

Digitized by Google

plaires (1). Son nom suivi de la liste de ses ouvrages, a trouvé place dans la plupart des recueils biographiques (2).

M. Guillemot (Auguste) était un ancien élève du célèbre collège de Pontlevoy, puis de la faculté de droit de Dijon. Magistrat descendu de son siège en 1848, il recourait aux chefs-d'œuvre de la littérature française pour charmer les loisirs d'une retraite anticipée (3). Un goût prononcé pour les beaux-arts qu'il avait cultivés dans sa jeunesse, un zèle honorable pour la conservation des monuments historiques, l'avaient désigné pour la vice-présidence, avec la certitude de son désir d'être utile à une institution qui rentrait si bien dans ses vues. Utile, nous avons pu juger combien il s'appliqua à l'être pendant un exercice non interrompu de vingt-trois ans.

Notre secrétaire-archiviste-correspondant, M. Pautet (J.-F. Jules), littérateur, polygraphe, rédacteur en chef de la *Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne* (4), conservateur de la riche bibliothèque de notre ville (5), ne se contentait pas d'avoir été l'initiateur, le vrai créateur de la Société ;

---

(1) Imprimé devenu rare. La Bibliothèque publique en conserve un exemplaire

(2) Entre autres « Biographie universelle ». — Ch. Muteau et Joseph Garnier, « Galerie bourguignonne : Dijon, 1858 ; — Ephémérides biographiques de Beaune et des environs », Beaune, 1883.

(3) Réintégré au commencement de 1852, en qualité de juge, M. Guillemot fut nommé, en 1853, président au Tribunal de première instance de Beaune. Il y fut admis à la retraite en 1867, avec l'honorariat et la croix de la Légion d'honneur.

(4) Plus tard, *La Bourgogne* (1845) ; *La Tribune* (1848) et *Le Journal de Beaune* (1856).

(5) Cf. « Les Souvenirs de la Bibliothèque publique de Beaune », Beaune, 1893.

Digitized by Google

ses efforts tendaient, avant tout à lui assurer vie, progrès et succès. Membre des académies de Dijon et de Besançon, de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, il avait l'habitude des relations à entretenir avec les corps savants et s'acquittait à merveille de cette tâche ; là, il se trouvait dans son élément. Son départ à la fin de l'année laissa un vide difficile à combler (1).

L'élection de M. Le Blanc (Prosper) au titre de secrétaire-rapporteur, chargé de la rédaction des procès-verbaux de séances, constituait un hommage rendu à une carrière d'études d'ordre tout spécial. Auteur d'un livre d'érudition *Le Symbolisme druidique*, il mettait la dernière main à son grand ouvrage *Des Religions et de leur interprétation chrétienne*, qu'on a vu recevoir, tant en France qu'à l'Etranger, un très favorable accueil. C'était le fruit d'une trentaine d'années de labeurs (2).

Professeur de mathématiques au collège, M. Fournier (Théodore) se recommandait par plus de vingt-cinq années de services qualifiés, à juste titre, d'« exceptionnels ». Préparateur habile aux grandes Ecoles de l'Etat, tous nos jeunes compatriotes, ayant obtenu l'entrée à Polytechnique ou à Saint-Cyr, avaient profité de ses leçons. Simple dans

(1) Il fut appelé, à la suite des événements du 2 décembre 1851, au poste de sous-préfet à Gex (Ain), puis à Marvejols (Lozère), à Bressuire (Deux-Sèvres) et à Sisteron (Basses-Alpes). Attaché en dernier lieu au Ministère de l'Intérieur, sous-préfet honoraire, chevalier de la Légion d'honneur, il est mort à Paris, le 20 juillet 1870, à l'âge de 71 ans. (V « Ephémérides biographiques de Beaune et des environs », Beaune, 1883).

(2) Beaune, imprimerie Batault-Morot, 1853.

Digitized by Google

ses allures comme dans ses discours, personne ne cherchait moins que lui à poser ou à s'imposer. La Société avait tenu à agréger à son conseil d'administration cet homme de science, en lui confiant les fonctions de trésorier.

***

En renouant connaissance avec les officiers, c'est le cas de rappeler la composition de la petite escouade qui les suivait en toute confiance, après les avoir librement élus..

M. le docteur Billardet (Charles), médecin en chef des hospices civils, chevalier de la Légion d'honneur, avait conquis, pendant son long exercice, une réputation scientifique qui a survécu au temps écoulé depuis son décès. Au congrès médical, tenu à Lyon en 1845, il avait remporté un succès assez éclatant pour que ses éminents confrères de la seconde capitale de la France n'eussent pas cessé, en maintes circonstances, de citer son nom avec honneur. Littérateur plein de goût, versé dans la langue italienne, il avait publié une traduction de *Francesca de Rimini* et venait de terminer celle d'une partie des œuvres des grands médecins de Milan et de Parme, Rasori et Scarpa. En 1836, il avait été l'un des premiers à mettre en lumière la valeur inestimable du Retable du *Jugement Dernier* de l'Hôtel-Dieu, alors relégué dans une des salles de malades (1). Le docteur Billardet comptait, depuis un demi-siècle, au nombre des voi-

(1) Cf. L'abbé Boudrot, « Le retable de Beaune », apd « Bulletin monumental, n° 8, 1878 ».— J. Carlet, « Le Jugement dernier, retable de l'Hôtel-Dieu de Beaune » apd. « Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie », Beaune, 1883.

Digitized by Google

sins et amis de M. Suremain de Missery, son aîné seulement de trois ou quatre ans.

Plus jeune, un autre médecin beaunois, M. le docteur Masson (Louis-Ambroise), ne se bornait pas seulement à ses études professionnelles, il cultivait les lettres et écrivait dans un style non dépourvu d'originalité ni d'élégance. En assemblée, la plupart du temps enclin à la controverse, aimant à parler « *de omni re scibili et de quibusdam aliis* », en somme travailleur actif, dévoué collègue. On a de lui un livre intitulé : *Considérations philosophiques et politiques sur la peine de mort*, qui, imprimé à Paris peu de temps après les évènements de juillet 1830, eut son heure de succès.

Pour le moment, M. le vicomte de Vergnette (Alfred) employait tous ses instants à l'établissement des bornes-fontaines dont il avait fourni les plans et dirigeait les travaux avec la compétence d'un ingénieur, doublé d'un polytechnicien. Entier fut le succès et entière fut la reconnaissance pour ce concitoyen qui avait conçu et réalisé le projet d'amener dans nos murs une eau limpide et salubre ; aussi, lorsque, le 12 novembre 1851, jour de la foire de Saint-Martin d'hiver, les tritons en bronze versèrent les premiers flots de l'onde de l'Aigue, dans la vasque de la place Saint-Pierre, l'enthousiasme fut-il à son comble ?

MM. Gauthey (Simon) et Petasse (Joseph) avaient faits leurs preuves par de nombreuses pièces de poésie, parues dans la *Revue de la Côte-d'Or*. Ces deux compatriotes et contemporains d'études au ci-devant collège de l'Oratoire,

Digitized by Google

s'aimaient confraternellement malgré une différence bien tranchée de caractère et de goûts. M. Gauthey se montrait, dans tout ce qu'il écrivait, plein de gaîté et de verve gauloise ; il touchait surtout le côté réel et pittoresque des choses et inclinait vers l'école de Béranger. Par contre, mélancolique et rêveur, M. Petasse était porté à la tristesse ; épris de l'idéal et de la belle nature, il avait choisi Lamartine pour modèle. L'amour de la poésie avait réuni ces deux âmes et les avait rendues intimes.

Un ancien et distingué élève du même collège, M. Pignolet (Jean-Baptiste) de Levernois, avocat, n'avait garde de sacrifier aux études juridiques celles de l'antiquité classique. La littérature latine avait ses préférences et chacun d'entre-nous n'ignorait pas à quel point Virgile et Horace lui tenaient compagnie. Une bibliothèque de choix, riche en raretés et en beaux produits de l'art typographique, faisait l'objet de tous ses soins. Styliste exercé, on a pu regretter qu'il n'ait guère écrit, pas assez écrit.

M. Nusbaümer (Antoine), jeune professeur de l'Université, connaissait parfaitement la langue allemande, en sa qualité d'alsacien, et s'adonnait avec zèle aux sciences physiques et à l'art musical.

Dessinateur et sculpteur, M. de Saptes (Etienne), connu par plusieurs œuvres, notamment par les grandes statues érigées, en 1843, sur le faîte du principal bâtiment de l'Hôtel-Dieu, représentait la classe des Beaux-Arts.

Moi, en dernier lieu, croyant avoir trouvé ma voie, je dé-

Digitized by Google

butais par quelques essais de Notices d'histoire et d'archéologie locales. Cette carrière de « chercheur d'antiquités », je la choisirais encore si c'était à refaire : la preuve en est que j'y ai persévéré.

***

Dès la seconde séance, 7 juin, plusieurs nouveaux collègues avaient offert leur concours, à titre de membres résidants.

Nous avons à citer ici M. le comte de Juigné, possesseur d'une précieuse collection de numismatique et d'archéologie.

M. l'abbé Mallat, directeur du Grand Hôtel-Dieu, l'initiateur du Musée historique de l'établissement qualifié par Paradin de « Palais des pauvres » ;

M. Sausset, maire de Combertault, dont la belle série de monnaies romaines vint enrichir, plus tard, les casiers de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville ;

M. Lacaille, amateur, collectionneur de géologie, de minéralogie, et de zoologie, bientôt l'un des plus généreux donateurs de nos galeries d'histoire naturelle ;

M. Gautheret-Comboulot, professeur, latiniste et helléniste, qui a fourni aux Mémoires de la Compagnie une série de notices destinées à faire connaître à fond la vie et les ouvrages de compatriotes qui, dans les siècles antérieurs, ont formé pour leur ville natale ce qu'on peut appeler sa *pléiade littéraire* (1).

(1) L'ensemble de ces notices compose un volume sous le titre de « Les auteurs beaunois du XVI^me^ au XVIII^me^ siècle », Beaune, 1893.

Digitized by Google

Dans la même promotion était compris un ancien officier de l'armée d'Afrique, le brave *capitaine* Lamarosse, perclus comme Scarron, et cherchant diversion à ses infirmités par la production fréquente de sonnets, d'acrostiches, de charades que certaines « licences prosodiques » n'empêchaient pas de lire avec plaisir.

Mais, au rang de nos poètes, faisait, ce jour là, son entrée l'auteur de compositions où brillait un esprit philosophique et religieux, plein de hautes pensées, tandis qu'à côté surgissaient nombre d'épigrammes, de descriptions de scènes comiques, rivalisant avec la grâce rieuse d'Aristophane et la fine malice de Molière. Dans ce double genre, M Louis Moissenet est resté inoubliable.

***

Préparée et proposée par le bureau, la liste des correspondants se recommandait tant par les noms de ses membres que par l'assurance d'une collaboration dont notre Société acquerrait à la fois avantage et honneur.

C'étaient M. Foisset (Théophile), conseiller à la Cour d'appel de Dijon, l'auteur éminent, entre autres grands travaux, de l'*Histoire du président de Brosses*;

Deux autres concitoyens beaunois, M. Morelot (Louis-Romain), doyen de la Faculté de droit de Dijon, jurisconsulte et poète de mérite; M. le docteur Morelot (Denis-Blaise), naturaliste, ampélographe et archéologue, associé correspondant depuis une trentaine d'années de la Société des Antiquaires de France;

Pareille mention honorable revenait de droit à M. Ros-

Digitized by Google

signol, de Volnay, archiviste de la Côte-d'Or, historien, philologue et archéologue, le futur défenseur de l'*Alesia* bourguignonne à M. l'abbé Dubois ancien curé de Volnay, qui venait de publier son *Histoire de l'abbaye de Morimont* ;

A M. le docteur Duret, maire de la ville de Nuits, naturaliste et archéologue, fondateur du Musée de sa ville natale;

A M. Vienne, ancien membre de la Congrégation de l'Oratoire à Beaune, annaliste de la cité nuitonne et des principaux villages de la côte ;

A M. le baron Roget de Belloguet, auteur du livre si estimé de critique historique et archéologique, les *Origines dijonnaises*, tous appartenant à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

La Commission d'antiquités de la Côte-d'Or avait pour représentants M. Garnier (Joseph) alors archiviste de la ville de Dijon, plus tard du département (1) ;

M. Abord, de Santenay, ancien magistrat, littérateur et archéologue ;

M. Carnot (François), l'un des héritiers d'un nom illustre, conseiller général du département, maire de la ville de Nolay ;

Notre sœur aînée, la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, comptait dans nos rangs ;

M. de Cissey (Louis), beaunois bien connu par des monographies d'édifices religieux de Saône-et-Loire ;

---

(1) On lui doit la classification des archives municipales de Beaune, à partir de l'an 1203, date de l'érection de la commune, jusqu'à 1789.

Digitized by Google

Le docteur Jeandet (Abel), de Verdun-sur-le-Doubs, chercheur et publiciste infatigable, déjà honoré de prix académiques, présages d'autres succès.

Pour Autun, nous avions tenu à inscrire M. de Fontenay (Joseph) et M. Bulliot (Gabriel), le premier président, le second secrétaire, deux têtes de colonne de la Société Eduenne des sciences, lettres et arts.

N'oublions pas de rappeler qu'en ce moment la Société avait eu l'occasion de faire ce qu'on appellerait ses premières armes, chargée qu'elle venait d'être par l'Administration municipale de recueillir plusieurs monuments ou débris de monuments ayant échappé, dans le voisinage du premier oratoire chrétien de Beaune l'église de Saint-Etienne dans le quartier de ce nom, aux diverses causes de destruction. Cette mission, qui nous investissait d'un mandat bien défini, avait été provoquée par la découverte de sépultures de la période du moyen-âge dans les tranchées creusées lors de l'établissement des fontaines publiques. Deux de ces tombes en pierre, signalées dans une charte de 1004, reçurent l'hospitalité du péristyle de la Bibliothèque publique.

***

Peu de jours après, M. Suremain de Missery ayant donné, à raison de ses infirmités où dominait une surdité presque complète, sa démission de la présidence, nécessité s'en suivit de procéder à des élections nouvelles. Il eut pour successeur M. Guillemot, que remplaça à la vice-présidence M. le docteur Billardet. L'honorariat fut conféré, d'une voix unanime, à M. Suremain de Missery.

Digitized by Google

Le 3 novembre, jour de la rentrée, communication fut donnée de l'approbation de nos statuts par le Ministère de l'Instruction publique. A cette séance, une notice historique sur Héliodore de Thiard, gouverneur de Verdun, tué par les Ligueurs, près du couvent des Chartreux à Beaune, excita une vive attention. C'était le fruit des investigations du docteur Abel Jeandet. De son côté, M. de Missery exposa ses idées sur l'organisation d'une bibliothèque et la confection d'un catalogue. Ce fut son dernier travail, son adieu à ses collègues.

Le 4 décembre, la nouvelle des évènements qui se déroulaient à Paris s'était répandue à Beaune, ce qui n'empêcha pas la tenue de la réunion mensuelle. Nous étions neuf, sous la présidence de M. l'abbé Mallat ; neuf paisibles amis de la science, au milieu des préoccupations politiques d'une extrême gravité. Bientôt après, dans la salle du Conseil, nous succédait la force armée.

Le 8 avril 1852, mourut notre président honoraire, M. Suremain de Missery. Il était âgé de 86 ans et c'est le cas de signaler qu'il était entré en 1789 à l'académie de Dijon. Le 27 mai suivant, l'un de nos membres d'honneur, M. Richard, archiprêtre-curé de Notre-Dame, terminait une carrière aussi pleine de jours.

Dans le courant de juin, l'arrivée à Beaune du Congrès archéologique, réuni à Dijon, fournit l'occasion de faire, à une députation de la Société française d'archéologie et à son éminent directeur M. de Caumont, les honneurs de la cité. Notre compagnie se chargea, comme c'était son devoir, de servir de guide aux savants visiteurs de nos édifices histo-

Digitized by Google

riques, tels que l'Insigne Collégiale Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, le Beffroi communal, la Bibliothèque publique, nos maisons du Moyen Age et de la Renaissance. Dans cette réunion, on avait remarqué la présence d'un enfant de Beaune, Mgr. Jean-Baptiste Pallegoix, évêque de Mallos, vicaire apostolique de Siam, indianiste et géographe, qui revoyait sa patrie après une absence de vingt-quatre ans. La Société profita de son séjour pour lui conférer le titre de Membre d'honneur.

Au cours des réunions mensuelles tenues durant ces deux années, il y a lieu de remarquer que les lettres, ainsi que d'autres sujets d'ordre général, n'empiétèrent qu'assez peu sur le domaine de l'histoire et de l'archéologie. On avait entendu de M. Humbert (Albert), une Notice sur la vieille église du couvent des Jacobins, dont les restes subsistent à Beaune dans le quartier où ce nom s'est perpétué. Des communications et dissertations de M. Abord et du docteur Morelot avaient également excité l'attention sur plusieurs voies antiques et sur des monuments gallo-romains, disséminés sur la circonscription de l'ancien *Pagus Belnensis*, et jusqu'alors inétudiés.

***

L'année 1853 s'ouvrit sous de tristes auspices : le décès de M. le docteur Billardet, arrivé le 29 janvier. Il était âgé de 84 ans et comptait une cinquantaine d'années de services médicaux au grand Hôtel-Dieu.

Son successeur à la vice-présidence fut M. le vicomte de Vergnette, élu à l'unanimité.

Digitized by Google

Pendant toute la durée de l'année, la Société tint régulièrement ses séances. L'histoire et l'archéologie régionale y occupèrent leur place, à côté des œuvres littéraires, prose et vers, de MM. Vienne, Abord et l'abbé Tamisey, curé de Sainte-Marie-la-Blanche, tous trois se rendant le plus assidûment possible à nos réunions. Notons encore que les sciences physiques, représentées par M. le professeur Lion (Moïse), eurent du succès au sujet de l'expérience d'une théorie tendant à démontrer que la lune présente toujours la même face à la terre. Il en fut de même à plusieurs reprises, pour l'explication de certains phénomènes électriques qui excitèrent une attention soutenue, ainsi qu'un vif attrait.

***

L'évènement capital qui a laissé dans nos annales une trace ineffaçable fut, en cette année, la création définitive du musée municipal, dans les conditions suivantes : dès 1840, l'idée avait été émise par M. Pautet d'établir, au pavillon du jardin anglais, un musée d'antiquités et d'histoire naturelle; ce projet était resté à l'état de lettre morte. Au mois de mars 1853, disons-nous, vu les demandes de la Société d'histoire et d'archéologie, présentées par M. le président Guillemot, M. le maire Albert Guiod autorisa le dépôt des collections, formées et à former, dans un bâtiment d'assez belle apparence construit, en 1848, à l'aile orientale de l'Hôtel-de-Ville et demeuré inoccupé. Le transport de tous les objets d'antiquité et de curiosité réunis à la bibliothèque s'effectua pendant les vacances de Pâques, et il y eut urgence de

Digitized by Google

procéder à une classification provisoire, qui ne pouvait un peu plus tard, qu'être soumise à de sérieux remaniements.

Le dimanche 20 juin, le nouvel établissement, décoré pour lors du titre un peu ambitieux de *Musée*, put être ouvert à la curiosité du public. L'affluence y fut considérable ; nos concitoyens avaient compris qu'il s'agissait d'une institution en réalité un peu faible à son début, mais en voie certaine d'acquérir des chances de succès dans l'avenir. Notre compagnie, de son côté, se trouvait heureuse d'entrer en possession d'un édifice où l'histoire et l'archéologie du pays auraient désormais l'assurance d'une conservation effective, à laquelle, sous l'égide de l'édilité, elle allait consacrer ses soins et ses efforts. Pendant dix-huit ans, ce qu'il a été possible de faire avec de minces ressources pécuniaires, le public en a été témoin (1).

Le 6 décembre mourut, à l'âge de 51 ans, à la suite d'une assez longue maladie, et sincèrement regretté de ses collègues, M. l'abbé Mallat. Au sein de la Société, il prenait un intérêt éclairé à tout ce qui se rattachait à l'archéologie et aux Beaux-Arts. On avait de lui plusieurs pièces de poésie sur des sujets religieux (2).

***

Dans les premiers mois de 1854, 80 ans après l'apparition de l'*Histoire de Beaune et de ses antiquités* par l'abbé Gan-

(1) V. Charles Aubertin, « Quelques renseignements sur le Musée archéologique de Beaune, » Beaune, 1882.

(2). V. E.B. « Hôtel-Dieu de Beaune, 1445-1880 » apd. « Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie », Beaune 1881.

Digitized by Google

delot, une seconde *Histoire de Beaune*, fruit des recherches d'un de nos savants compatriotes et sociétaires, M. Rossignol, archiviste de la Côte-d'Or, sortit de l'imprimerie de son éditeur, M. Batault-Morot, à la suite de nombreuses souscriptions. Cet empressement était aisé à comprendre : beaucoup de lecteurs avaient voulu savoir le passé de notre ville commune, le tenir tout entier dans un livre nouveau et vivement attendu, embrasser d'un coup d'œil le berceau de Beaune, caché dans les profondeurs des temps celtiques et gallo-romains, en arrivant au moyen âge et de là jusqu'au XIX^me^ siècle, avec les révolutions qui signalèrent ces diverses époques. A ce sujet, une observation sembla justifiée : pour un semblable ouvrage, deux volumes n'eussent pas été de trop.

Au moment de l'ouverture de ses vacances, le 21 août, la Société éprouvait une perte douloureusement ressentie. L'un de ses membres les plus méritants, M. l'abbé Tamisey, curé de S^te^-Marie-la-Blanche, mourait, après quelques heures de souffrances, victime de son dévouement pendant l'épidémie cholérique qui sévissait sur Combertault et les villages voisins. En 1849, le fléau l'avait épargné bien qu'il l'eût bravé pendant deux mois en portant à ses paroissiens des secours de toute heure. Ses amis, restés fidèles à sa mémoire, disent toujours de lui qu'il est tombé comme un soldat, frappé au champ d'honneur. Plus tard, en 1859, nous avons eu à suivre les funérailles d'un concitoyen et doublement collègue des plus estimés, M. Edouard-Michaud, vice-président du Comité d'agriculture et de viticulture de l'arrondissement, où il rendit les plus grands services. En 1860,

Digitized by Google

une mort subite et imprévue frappait l'un de nos membres fondateurs, le docteur Masson. Durant cette étape mi-séculaire dernièrement accomplie, que de fois notre compagnie n'a-t-elle pas eu à subir l'inflexible loi à laquelle sont soumises toutes les associations humaines ? Ce n'est vraiment pas sans jeter un regard attristé sur cette période de mon exercice que, des ouvriers de la première heure je me retrouve aujourd'hui, avec M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, le second survivant !

En revenant à cette date de 1854, et à partir de cette époque, la Société suivit une marche paisible et vécut, comme on peut le dire, en famille, sans bruit mais non sans utilité. Parmi les principales matières à études, les intéressantes questions topographiques soulevées par la Commission de la Carte des Gaules près le Ministère de l'Instruction publique, telles que l'*Alésia* en Côte-dOr, le lieu présumé de la défaite des hordes hélvétiques dans le pays éduen, l'emplacement de Bibracte, retrouvé par notre éminent maître et collègue J. G. Bulliot, servirent de thèmes à maintes discussions, accompagnées des communications les plus variées. Comme on le répétait alors plaisamment, mais sans l'ombre d'esprit de critique, « l'épidémie césarienne sévissait sur le pays ».

D'un semblable mouvement investigateur, les intérêts du Musée ne pouvaient rien perdre, bien au contraire. Cussy la Colonne, Vic-des-Prés, Sainte-Sabine, Seurre, Labruyère, Trugny, Nuits-Saint-Georges, Premeaux, Corgoloin, Cussigny, Meuilley, Saint Bernard, y gagnèrent d'être largement représentés pour les temps gallo-romains et burgundo-franks

Digitized by Google

(1). Quant à la période préhistorique, la montagne de Beaune et le lieu célèbre de Chassey sur la limite de la Côte-d'Or, fournirent leur contingent de l'âge néolithique. Dès lors, le Musée municipal fut le plus souvent désigné sous le titre de *Musée archéologique,* du moment que les efforts de notre Société avaient pour but d'en faire, autant que possible, une annexe de l'œuvre toute nationale de la *Carte des Gaules.*

Suivant l'avis fréquemment exprimé par M. le président Guillemot, la compagnie avait le désir de publier un volume de ses travaux jugés les plus dignes d'attention ; la modicité de ses ressources avait mis obstacle à la réalisation de ce projet. Il y aurait ingratitude à taire qu'en cet état de choses, la presse locale ne cessa de prêter son concours aussi actif que désintéressé en ouvrant ses colonnes à toutes communications et comptes-rendus.

Les terribles évènements de 1870-1871, avec les troubles et les agitations qui s'en suivirent, interrompirent forcément le cours de nos travaux. La Société semblait même tombée dans un sommeil léthargique, voisin du trépas. Dès qu'un peu de calme eut succédé à la tempête, M. le président Guillemot nous invita, par un appel pressant, à reprendre nos habitudes antérieures. A raison de diverses causes, des vides s'étaient produits dans les rangs ; la direction du Musée municipal était passée en d'autres mains. Il y avait beaucoup à refaire, au moins beaucoup à réparer. Heureusement

(1).Cf. pour plus amples détails, « Quelques renseignements sur le Musée archéologique de Beaune », Beaune, 1882.

Digitized by Google

que plusieurs vaillantes recrues étaient venues nous apporter leur assistance ; parmi elles, un souvenir particulier revient à feu M. l'abbé Boudrot qui, guidé par ses connaissances paléographiques, put mettre en pleine lumière les trésors historiques des archives du Grand Hôtel-Dieu, de manière à nous en faire profiter tous (1).

Au mois de mai 1874, M. le président Guillemot, qui entrait dans sa 78e année, avait résigné ses fonctions actives pour l'honorariat ; sa santé déclinait sensiblement et il paraissait prévoir sa fin prochaine. Le 15 septembre, tous ceux de ses collègues que le temps des vacances n'avait pas trop éloignés de la ville, s'étaient rendus à Savigny-les-Beaune pour l'accompagner à sa dernière demeure, suprême et juste hommage rendu à un concitoyen qui aima profondément le pays pour son histoire, ses monuments, pour tout ce qui contribuait à son illustration ; qui, principalement pendant vingt-trois ans, avait dirigé notre Société avec un zèle éclairé, uni à une compétence élevée et à une bienveillance inaltérable.

Son successeur tout désigné fut M. le vicomte de Vergnette, l'un de nos fondateurs. Le nouveau chef avait obtenu, en 1865, le titre de Correspondant de l'Institut, véritable *fastigium honorum*, récompense de travaux honorés depuis déjà longtemps des suffrages du monde savant.

Cette fin d'année 1874 vit la réalisation d'un projet qui avait subi du retard : l'apparition du premier volume de Mémoires. Par ce moyen, le public est à même de suivre

(1). V. « Mémoires de la Société », 1881.

Digitized by Google

la marche de la Société, en connaissant les sujets traités à toutes les séances, l'indication des découvertes d'antiquités de diverses époques, la liste des académies et associations similaires de la France et de l'Etranger, les noms des membres résidants et correspondants, les nécrologies de ceux qui nous ont été enlevés par la mort. Ainsi donc, depuis un quart de siècle, l'historique de la Société, à partir de l'exercice de M. le vicomte de Vergnette, remplacé, à son décès (1886) par M. L. de Montille, n'équivaudrait-il pas à la reproduction de ce qu'il est aisé de lire avec tous détails utiles, dans une série de livres très répandus et mis à la disposition facile de nos concitoyens (1).

***

Au début de cette Notice, j'ai exposé le motif qui m'a engagé à l'entreprendre. J'espère que l'on m'accordera que dans ces SOUVENIRS, écrits sans prétention littéraire, j'ai voulu rappeler seulement ce que j'ai vu, ce à quoi j'ai pris part, sans chercher à surfaire ni les hommes ni les choses. La franche vérité est que j'ai désiré uniquement offrir ici mon témoignage — peut-être le dernier — de sympathie et de

(1) Il est certain qu'à partir de l'année 1874, l'historique de notre Société n'est plus à faire ; il est tout entier dans les 30 volumes que nous avons publiés, depuis l'apparition du premier fascicule de nos Mémoires. En poussant plus loin son *curriculum vitæ*, M. Aubertin se serait inévitablement trouvé aux prises avec une difficulté qu'il n'a pas voulu affronter : « *faire son propre éloge* ». Voila le véritable motif « et il lui fait honneur » qui l'a empêché de passer en revue et d'analyser cette longue suite de travaux archéologiques, historiques et littéraires dont un grand nombre sont dûs à ce chercheur d'antiquités qu'il était et qu'il a été jusqu'à la fin.

NOTE DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

Digitized by Google

gratitude envers un centre intellectuel, où l'amour du pays, la bienveillance des rapports et avant tout l'esprit de confraternité n'ont cessé de tenir une si large place : trois heureuses et fréquentes diversions, dans le cours d'une vie humaine, aux regrets du passé, aux tristesses du présent, aux soucis de l'avenir !

Charles AUBERTIN.

Digitized by Google

NOTES

Pour servir à l'Étude de la Haute antiquité en Bourgogne

LES ÉPÉES DE CRÉANCEY
ET DE SIVRY

Depuis longtemps déjà, les archéologues attendent la publication de la découverte de Sivry (1), dont tous les objets sont conservés au Musée du Beffroi. La fortune, qui favorise les audacieux, au dire du poète latin, nous réservait l'honneur de venir présenter les objets recueillis à Sivry, ainsi que l'épée à antennes de Créancey.

Le seul mérite de notre œuvre consiste dans les figures qui illustrent le texte, et tout l'honneur en revient à M. Maurice Chenut, percepteur de Savoisy, dont la plume artistique, a su faire ressortir tous les détails des épreuves photographiques que notre érudit confrère, M. Amable Molin, a bien voulu nous envoyer pour aider notre tâche.

Nous tenons à leur dire ici tous nos remerciements pour leur gracieux et désintéressé concours, et nous n'aurons garde d'oublier le regretté M. Charles Aubertin, dont notre Société de Beaune pleure la mort toute récente, non plus que le savant conservateur du Musée de la ville de

(1) Signalée dans le journal « *Le Bien Public,* » de Dijon, nº du 9 janvier 1894, sous la signature X.

Digitized by Google

Beaune, M. Changarnier, qui, le premier, nous a signalé l'épée à antennes que nous allons décrire; c'est grâce à eux tous, que les archéologues connaîtront les pièces fort curieuses et fort rares qui font l'objet de cette note.

Savoisy, 15 juin 1902.

L'Epée de Créancey

Vers 1852, M. Léonce de Montille, à cette époque officier de Chasseurs à pied, intrigué par la présence d'une série de tas de pierres sur le territoire de Créancey lieudit L*es Meurots bleus* (1), résolut d'occuper les loisirs d'une permission à interroger un de ces tertres.

Une tranchée ouverte du Nord au Sud dans un des cinq tumulus du groupe amena, sur le sol naturel, la découverte d'une épée à antennes.

C'est le seul objet qu'ait alors rencontré M. de Montille dans ce tumulus. Depuis cette époque et tout récemment, d'autres sépultures ont été découvertes sur la paroi nord-ouest du tertre, par de petits bergers (2)

Comme on peut s'en rendre compte sur la planche en phototypie, l'épée est en cinq fragments :

La tête d'une des antennes,

La poignée,

Et trois morceaux de la lame.

---

(1) *Meurot* est synonyme de *Meurger* et *Murger* qui se lit couramment dans la toponymie bourguignonne.

(2) Lettre de M. Jobard, instituteur à Civry-en-Montagne. M. Jobard a recueilli les objets trouvés par les bergers, et se propose de les abandonner à la Société d'Histoire et d'Archéologie, pour son Musée.

Digitized by Google

Dans l'état actuel, les débris réunis mesurent 0^m 46 de longueur totale ; on peut, sans crainte de se tromper, dire qu'il en manque sinon la moitié tout au moins le tiers, car la longueur réelle de l'arme devait être de soixante-dix à quatre-vingt dix centimètres.

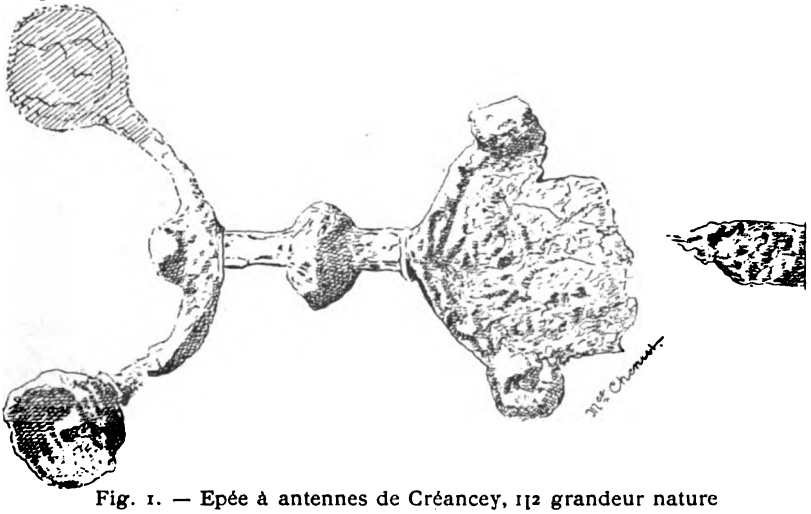

Fig. 1. — Epée à antennes de Créancey, 1/2 grandeur nature

A sa naissance la lame mesure 0^m060 m/m de largeur ; les boules inférieures comprises, elle doit mesurer 95 m/m.

La hauteur de la poignée, prise de la base des boules inférieures à l'extrémité supérieure des antennes, est de 155 millimètres, laissant à la préhension pour le maniement de l'arme, une longueur de 70 à 80 m/m.

La tige servant de poignée est rigoureusement cylindrique ; elle se divise à sa base en deux branches terminées par une boule dont le diamètre (17 m/m) est moitié moindre que celui des sphères des antennes, qui mesurent 36 m/m ; le renflement médian de la poignée a l'aspect d'un peson de fuseau ; son diamètre est de 34 m/m.

Digitized by Google

L'écartement des boules des antennes, mesures prises en dehors, est d'environ 130 m/m.

Nous avons donc bien là une épée et non pas un poignard.

Telle qu'elle se présente aujourd'hui, cette arme se rapproche du type que M. Salomon Reinach a dénommé *anthropoïde.*

Cette forme est bien différente de celle des épées à antennes découvertes dans les tumulus du plateau de Ger (1), et dans ceux d'Avezac-Prat (2), mais elle se rapprocherait davantage du type d'Alaise (3), auquel il manque pourtant l'appendice qui dépasse le milieu de l'arc des antennes d'environ 15 millimètres.

Une fouille régulière du tumulus qui l'a fournie et qui n'a été qu'imparfaitement exploré pourrait peut-être procurer d'autres objets qui serviraient à mieux préciser l'époque de cette sépulture.

De plus, cette forme à antennes, qui s'éloigne du type Hallstattien du Bois de la Perrouse (4) et de la région Châtillonnaise (5), mérite d'attirer l'attention des fouilleurs, et fait un devoir à la Société Archéologique de Beaune de continuer l'exploration de tout le groupe de Créancey, afin de lui trouver un pendant pour ses vitrines, car ja-

---

(1) Général Pothier. *Les Tumulus du Plateau de Ger* Paris 1900; in-4°.

(2) Ed. Piette et Sacaze. *Les tertres funéraires d'Avezat-Prat* Paris, 1899, in-folio.

(3) Alex-Bertrand et Salomon Reinach. *Les Celtes dans les vallées du Pô et du Danube.* Paris 1894, in-8° p. 85 et seq.

(4) Cf. de Saulcy. Rev. Arch. 1861. II. p. 411.

(5) Cf. Notre *Nomenclature des épées du type de Hallstatt en Côte-d'Or.*

Digitized by Google

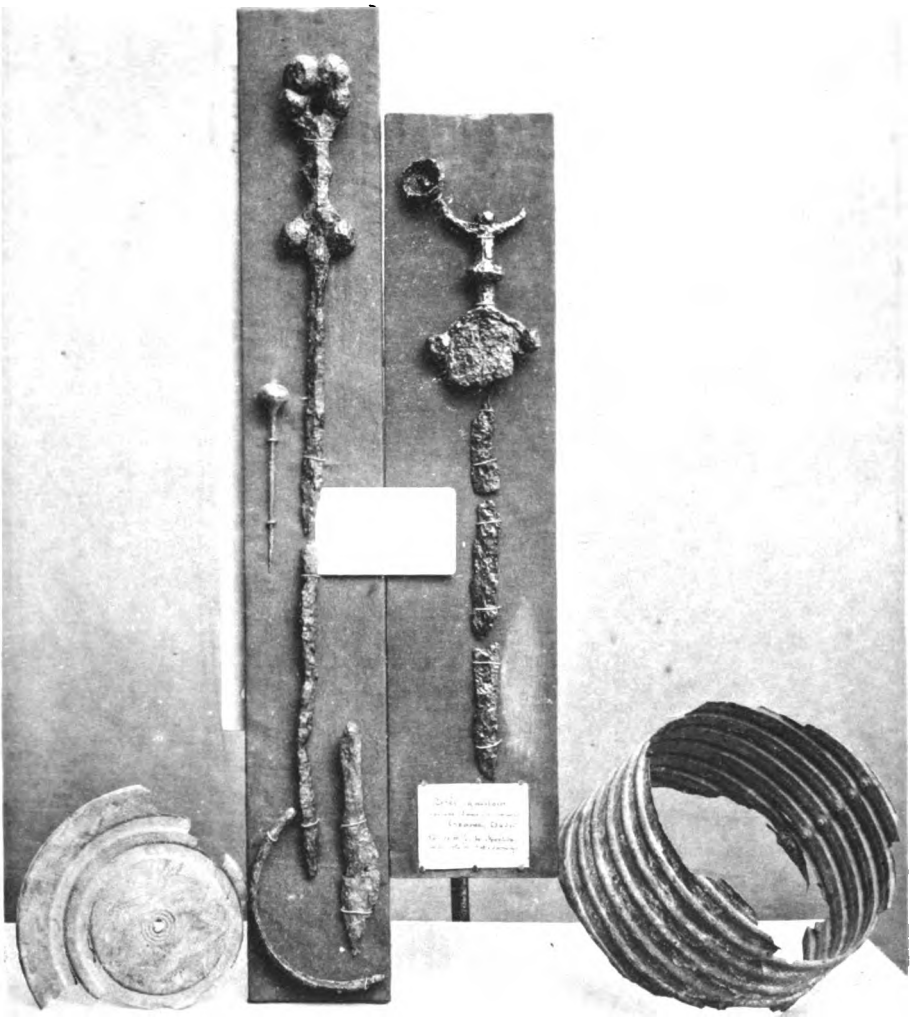

(1) (2) (3) (1)

Musée archéologique de Beaune

(1) Ciste dont le fond est à gauche, les flancs à droite.
(2) Epée préhistorique trouvée à Civry-les-Arnay, dans un *tumulus* avec des ossements humains ; dans le même tumulus se trouvait une *Ciste* (1) renfermant des ossements incinérés.
(3) Epée gauloise trouvée dans un tumulus à Créancey.

Digitized by Google

Digitized by Google

mais une sépulture à épée n'est isolée; on trouve toujours dans les tumulus voisins des armes de même type.

A Minot, nous avons toujours recueilli à la base des tumulus, dans une région donnée, des sépultures guerrières qui toutes conservaient l'épée à soie plate et à rivets de bronze ou de fer, caractéristique de l'époque Hallstattienne dans nos régions.

L'Épée de Sivry

L'arrondissement de Beaune, a fourni encore une épée d'un type fort intéressant, et dont l'aire géographique me paraît difficile à préciser.

Cette arme, tout en fer, forgée d'une seule pièce, offre cette particularité, que sa poignée est ornée de six globules ou rognons, quatre au pommeau, et deux à la garde.

Les deux rognons supérieurs du groupe de quatre sont beaucoup plus volumineux que les deux autres placés immédiatement en dessous; les premiers se touchent,

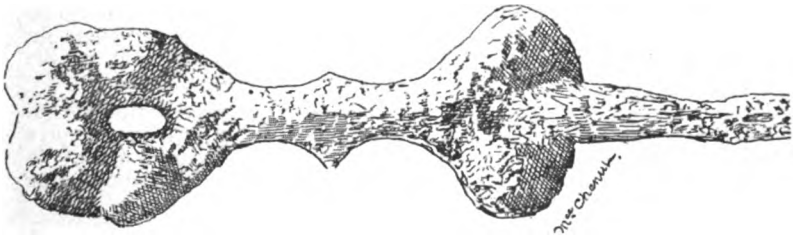

Fig. 2. — Poignée de l'Épée de Sivry, 1/2 gr. nat.

tandis que les deux autres sont séparés par un intervalle de 15 m/m au milieu duquel se trouve un trou de forme ovale d'un diamètre de 12 m/m sur 15 m/m.

Digitized by Google

La largeur de la poignée, prise sur les deux dernières boules est de 55 m/m, tandis qu'entre les rognons de la garde, elle est sensiblement plus large (57 ou 60 m/m); la section de la poignée, en son milieu, forme un losange dont les pointes extrêmes seraient tronquées; la section de la lame, est franchement en losange.

Une épée du même type, mais autrement mieux conservée, a été recueillie autrefois, entre Vix et Etrochey ; elle faisait partie de la collection de feu M. le docteur Bourrée, de Châtillon-sur-Seine, et vient d'être récemment donnée au Musée de la Société Archéologique du Châtillonnais, par M. le docteur Bourrée (1).

L'épée de Vix est de forme identique à celle de Sivry, au point que si elles étaient en métal fusible, on pourrait les croire sorties du même moule (2).

Après avoir décrit aussi minutieusement que possible « la parure qui atteste la vaillance du guerrier, » suivant l'expression imagée d'Edouard Flouest, il nous faut dire dans quelles conditions cette épée a été recueillie, et signaler aussi les objets qui l'accompagnaient.

(1) Je dois ces renseignements sur l'épée de Vix, à l'extrême obligeance de M. H. Lorimy, le savant président et conservateur du Musée de la Société Archéologique du Châtillonnais; qu'il veuille bien me permettre de lui en exprimer ici toute ma gratitude.

(2) Nous signalerons encore,ici, une arme à peu près semblable qui fait partie de la collection de M. le conseiller Millon, à Dijon, et qui a été recueillie près de l'île Saint-Nicolas, à 2 kilomètres en amont de Chalon, dans les dragages de la Saône. M. Millon a bien voulu nous autoriser à la publier pour la première fois.

Epée de la Saône. 1/4 de grand. nat.

Digitized by Google

Dans le cours de l'année 1890, un cultivateur de Sivry, dont nous voudrions pouvoir conserver le nom, heurta violemment du soc de sa charrue une pierre énorme sur laquelle il « accrochait » tous les ans. Cette fois, la pierre s'ébranla et il se mit en devoir d'arracher ce bloc, qui, une fois enlevé de place, lui laissa voir encore en dessous tout une série de grosses pierres qu'il continua d'extraire, et au milieu desquelles, il rencontra des débris de bronze et de ferrailles qui attirèrent son attention et qu'il recueillit précieusement pour les placer un peu partout dans les chambres de son logis.

Lorsqu'en 1893 M. Changarnier fit entrer toutes ces pièces au Musée de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune, l'inventeur les lui chercha ~~dans~~ sur une armoire, sur une cheminée et dans les diverses pièces de la maison.

C'est vraiment miracle qu'il ne se soit rien égaré de cette intéressante trouvaille, mais nous sommes intimement convaincu que certains menus objets et débris ont dû échapper à l'œil inexpérimenté du fouilleur (1).

Auprès de cette sépulture, on a recueilli, avec l'épée que nous venons de décrire, *une ciste en bronze*, *une épingle* de même métal, une *pointe de lance* en fer, et un fragment de cercle également en fer.

Par ses dimensions la ciste appartient au type des cistes à anses mobiles; elle est formée d'une feuille de bronze assemblée au moyen de rivets de même métal, et ornée de

(1) Il est toujours fort regrettable que les inventeurs de sépultures, de cachettes de bronze et autres, n'aient pas recours, aussitôt qu'il leur arrive de mettre la main sur une sépulture ou sur un dépôt, aux lumières des membres des Sociétés Archéologiques de la région, qui seuls pourraient diriger leurs investigations, et prendre sur le terrain les notes nécessaires à la rédaction d'un rapport scientifique.

Digitized by Google

cordons horizontaux dans l'intervalle desquels ont été martelés au repoussé des cordons de grenetis (1).

Dans l'état où elle se trouve actuellement on compte sur cette ciste *six* cordons, mais elle devait primitivement en avoir *onze*, comme celles d'Alise, de Gomméville, de Reuilly et du Chaumoy (2) qui ont été recueillies dans un bon état de conservation.

Comme dans tous les exemplaires connus, le fond était tenu en place au moyen d'un système d'agrafe circulaire, qui dénote de la part des chaudronniers de cette époque, une extraordinaire habileté à manier le métal. Il est orné en son centre d'un bouton embouti autour duquel évoluent trois cercles également repoussés du plus heureux effet. A 23 m/m de sa périphérie, un cercle saillant de 11 m/m 5/10 à angles vifs auquel est inscrit après un même intervalle, un autre cercle saillant de même forme, et de même largeur, donnent ainsi au fond la rigidité nécessaire à son maintien et à sa solidité.

Cette ciste mesure en diamètre 215 m/m, et tient ainsi le milieu entre les cistes du Chaumoy (225 m/m) et de Gomméville (210 m/m). Elle contenait des ossements incinérés sur la nature desquels on n'est point fixé.

L'épingle qui accompagnait l'épée et la ciste dans cette sépulture, est assurément la pièce la plus curieuse; nous en donnons une reproduction partielle vue de face et de profil. Sa longueur totale est de 142 m/m.

---

(1) La ciste d'Alise, et celle du Chaumoy sont aussi avec grenetis entre les cordons, tandis que celles de Gomméville et de Reuilly ne comportent pas cette ornementation.

(2) Cf. Henry Corot. Notes pour servir à l'Etude de la civilisation celtique en Gaule. *Les Vases de Bronze préromains trouvés en France* (Extrait du Bulletin Monumental. Année 1901. Caen 1902.)

Digitized by Google

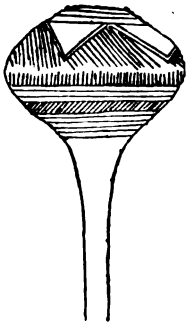

Fig. 3. — Epingle en bronze, grandeur nature.

La tête est piriforme, et ornée à sa partie supérieure de quatre lignes concentriques gravées au burin et en ressaut; sur la limite extérieure de la dernière, viennent se greffer quatre rayons d'inégale grandeur gravés au burin, et dans l'intervalle externe desquels sont gravés par le même procédé des traits qui viennent se perdre sur la périphérie autour de laquelle sont encore gravés des traits verticaux. A sa partie inférieure, immédiatement au dessous de ces traits verticaux, figurent trois cercles concentriques sous le dernier desquels le burin de l'artiste a gravé une série de traits obliques allant de droite à gauche, et au-dessous desquels sont encore gravés cinq cercles concentriques.

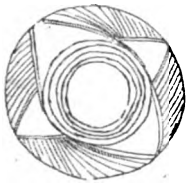

On peut s'étonner de voir une épingle du *bel Age de Bronze* au milieu d'objets appartenant à l'âge du Fer. Nous croyons néanmoins pouvoir expliquer la présence de cet objet au moyen d'un échange. Les colporteurs nomades venant du Sud-Est de la Gaule donnaient en troc aux habitants de nos régions les objets et bijoux démodés qu'ils avaient recueillis de la même manière dans d'autres régions.

Par sa forme et son style, cette épingle appartient essentiellement à la période du bronze lacustre.

La *lance* en fer, qui a été recueillie avec tous ces objets, mesure 177 m/m dans son état actuel ; sur cette longueur 105 m/m appartiennent à la pointe et 72 m/m à la douille. Sa

Digitized by Google

largeur paraît avoir été de 45 à 50 m/m dans la partie la plus développée. C'est la reproduction en fer du type de l'âge du bronze et cette pointe n'a aucune affinité avec les fers de lances de l'époque Marnienne, et de La Tène. C'est un point sur lequel nous insistons, et qui distingue cette sépulture des autres sépultures du premier âge du fer en Bourgogne où jamais, jusqu'à présent, la lance ne s'est rencontrée (1).

Il nous reste encore à présenter un objet assez curieux, mais dont l'attribution précise est difficile à donner.

C'est un débris de cercle déformé, en fer, à section elliptique. Il comporte un diamètre d'environ 15 centimètres. On ne sait en quel endroit de la sépulture il a été recueilli.

Est-ce un fragment de torque, ou un cercle de ciste en bois ?

That is the question !....

Reste maintenant à savoir si tous les objets quelque peu disparates de cette fouille, appartiennent à la même sépulture, et s'il n'y a pas eu mélange. Il pourrait se faire que plusieurs inhumations d'époques diverses aient été faites à la base même du tumulus et que l'inventeur ait recueilli les objets en divers endroits peu éloignés.

Quoi qu'il en soit, nous aurons toujours tiré de l'oubli quelques pièces fort intéressantes du mobilier usuel des

(1) Le fer de lance que nous avons recueilli dans le tumulus n° 4 de Banges, sépulture M (territoire de Minot) n'a rien de commun avec celui que nous décrivons ici. Cette sépulture, rencontrée à la crête du tumulus, est franchement Marnienne.

Digitized by Google

peuplades celtiques qui habitaient la région Beaunoise au V^e^ et IV^e^ siècles avant notre ère, et nous sommes reconnaissant à M. L. de Montille, de nous en avoir fourni l'occasion.

HENRY COROT.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

Sur l'Eglise de Ruffey-les-Beaune

avant et après sa Restauration

Voici d'abord « l'exposé » de M. Suisse, architecte du Gouvernement, chargé des travaux de la restauration, sur l'ancien monument.

« L'église de Ruffey-les-Beaune, malgré l'état de déla-
« brement dans lequel elle se trouve aujourd'hui, est un
« des types des plus curieux, et devenus très rares de l'ar-
« chitecture bourguignonne au XV^e^ siècle. Sa maçonnerie
« est antérieure et remonte même pour la plus grande
« partie à l'époque romane, mais ce qui rend particuliè-
« rement intéressant cet édifice, c'est la transformation
« qu'elle a subie au XV^e^ siècle. Les mêmes dispositions
« que celles adoptées à l'hôpital de Beaune y sont appli-
« quées; la nef et le chœur sont formés par une voute en
« bois d'un beau tracé; c'est un berceau construit avec
« entraits et poinçons ornés. Enfin, une flèche très impor-
« tante qui prend naissance sur les entraits même, et qui
« fut remaniée au XVIII^e^ siècle, présente des formes très
« spéciales, et un parti flamand dont les exemples sont
« devenus rares en Bourgogne.

« Les détails de cette petite église prouvent qu'elle a été
« autrefois très soignée. Elle contient encore un piédestal

Digitized by Google

« supportant aujourd'hui la chaire à prêcher, et que sur-
« monte un ange portant un écu dont la structure est fort
« belle ; un autel du XV^e^ siècle avec baldaquin des plus in-
« téressants, et un tableau du XV^e^ siècle fort curieux,
« mais malheureusement mutilé, et surtout retouché d'une
« façon désolante. Il est encore facile de sauver aujour-
« d'hui ce charmant petit monument, et de lui rendre son
« allure primitive, toutes les traces des dispositions an-
« ciennes étant encore visibles. »

Monument actuel

Disparitions. — Débarrassons nous de suite d'une *échelle* archéologique qui par son antiquité aurait mérité de figurer dans un musée, mais le meuble eût peut être été un peu encombrant. Située à l'intérieur de l'église, elle conduisait à une vieille galerie communiquant avec l'entrée du clocher.

Elle est remplacée par une magnifique *tourelle* extérieure, originale et gracieuse dans la multiplicité de ses formes, elle constitue un très bel ornement de l'édifice.

Le *clocher* descendait presque jusqu'à la hauteur des fenêtres en un informe tambour aux ais mal joints, coupant l'église en deux, et masquant complètement la grande fenêtre absidale.

Il a disparu pour faire place à une splendide *charpente* en bois, visible à l'intérieur. Comme nous ne pouvons la décrire, disons seulement le mot de M. Chabeuf, président de l'Académie de Dijon : « Il n'y a qu'un M. Suisse pour trouver de pareilles choses, et c'est fort beau. »

Découvertes. — *Piscine.* Dans l'ancienne église régnait

Digitized by Google

une boiserie assez élevée, couvrant le mur depuis l'arc-doubleau jusqu'au fond du chœur. En la démolissant pour la restauration, on mit à jour à droite de la porte de l'ancienne sacristie une piscine de toute beauté. Il est probable qu'un brave curé, voulant placer cette boiserie, trouva que la piscine le gênait, et alors, en avant le marteau! Et ce petit monument fut littéralement vandalisé.

Cette découverte en amena une autre : Depuis longtemps les savants discutaient sur les *armoiries* qui sont à l'extérieur de la fenêtre absidale, et à l'intérieur de l'ancienne sacristie. Ecartelé, aux 1 et 4, une colonne accompagnée de deux étoiles; aux 2 et 3, une tête de cerf lampassée, et les bois réunis par une barre en relief entre les 2e et 3e ramifications. Les uns voulaient que ce fussent les armes d'une famille de Beaune ; d'autres penchaient pour l'abbaye de Citeaux, etc. Sur le tableau représentant le martyre de St Léger, on voyait les mêmes armoiries, peintes, auprès d'un personnage à genoux. Mais toujours la même question : A qui appartiennent-elles? La piscine mit fin à toute discussion. Au sommet, le peintre M. Porcherot, finit par reconnaître la tête de cerf, et au bas de cette tête les initiales A. G. Il n'y avait plus à douter; c'étaient les armoiries d'Antoine Grignard, curé de la paroisse en 1462, au moment de la consécration de l'église. Le personnage à genoux dont nous venons de parler, en costume de chanoine, est le portrait d'Antoine Grignard ; les armoiries qui l'accompagnent sont bien les siennes. M. Chabeuf les a ainsi blasonnées : « Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur à la colonne d'or, accompagnée de deux étoiles du même; et aux 2 et 3, coupé d'argent et de sable, au rencontre de cerf d'or brochant sur le tout. »

Digitized by Google

La piscine a été restaurée à merveille par M. Schanosky, sculpteur à Dijon, et forme un petit monument dans le grand : blason et initiales sont reproduits.

Inscription lapidaire. — Du côté de l'Evangile, vis-à-vis l'appui de communion on vit apparaître une inscription lapidaire qui malheureusement, fut brisée en trois morceaux. Elle est restaurée et remise en place, mais quelques mots sont devenus illisibles. « Maître Anthoine Grignard, licencié en loys et en décret, chanoine de Beaune et curé de céans (ces titres accompagnent toujours son nom), donne la moitié du jardin de la cure à charge d'un libera et d'un de profundis dits à haute voix, chacun dimanche après la grand'Messe pour le repos de son âme, et pour tous les bienfaiteurs. »

Statue de S^t^ Léger. — Le maître autel servait d'armoire, il fallut le débarrasser pour le transporter ailleurs pendant la restauration. L'ouvrier chargé de ce travail ramène une statue d'Evêque, et le curé de s'écrier aussitôt : C'est S^t^ Léger, — Non, répond l'ouvrier, c'est S^t^ lourd. C'était bien la statue en pierre de S^t^ Léger, un peu mutilée, mais assez bien conservée avec des restes d'une ancienne peinture que M. Suisse a jugée si bonne qu'il défendit d'y toucher. — Les restaurations ont été faites, et elle est maintenant placée sur un piédestal au chœur.

Cette statue fut sans doute autrefois honorée d'un culte particulier. Pendant la révolution de 1793, pour la soustraire aux profanations on l'encastra dans l'épaisseur du mur où est actuellement la porte de la nouvelle sacristie. Les anciens du pays se rappellent très bien cette tradition.

Digitized by Google

On la retira de sa prison après la tourmente, mais comme on l'avait laissée sur le pavé du chœur, elle embarrassait, elle était exposée aux mutilations, si bien qu'on la fit bientôt disparaître dans l'antre du maître-autel.

Fresques. — En plusieurs endroits on remarquait sur les murs comme des taches de rouille auxquelles personne ne faisait attention. M. Suisse soupçonne de suite des peintures; d'un habile coup de couteau il enlève plusieurs couches de badigeon, et met à nu des restes de fresques. Le peintre peut en lever un croquis suffisant, et les personnages sont reproduits dans toute leur naïveté; M. le Vicomte de Truchis de Varennes les trouve très bien. D'après M. Yperman, peintre au Ministère des Beaux-Arts, le peintre n'a reproduit que des contours, mais ils sont très bien réussis. C'étaient les Apôtres; on les reconnut facilement soit à leurs attributs, soit à leurs noms inscrits au-dessus de leurs têtes. Parmi eux on voit S^{t} Martin avec une petite calotte ronde fort originale. Sa présence ici est peut-être en souvenir d'un passage de ce grand Saint à Ruffey. — Près du sanctuaire à gauche est un personnage sans nom; appuyé sur son bâton, on dirait un voyageur en marche. Au-dessus, se trouvait une inscription gothique illisible, tout ce que l'on put reconnaître fut : S^{t} Michel.

Restauration. — *Flèche.* — On a vu plus haut l'importance que M. Suisse attachait à l'architecture de l'ancienne flèche, aussi ne voulut-il pas la changer. Mais elle était nue, austère, et l'architecte l'agrémenta de quatre échauguettes qui la rendent plus svelte et plus élancée. Elles ont ceci de particulier et de rare, c'est qu'elles sont plan-

Digitized by Google

tées. non sur les angles, mais sur les faces de la base pyramidale. Les nombreuses ouvertures permettent d'entendre le son de la cloche à une distance beaucoup plus grande qu'auparavant.

Voûte. — L'ancienne voûte, à partir du clocher à la grande porte, était construite en douves de tonneaux, on y voyait encore les trous de bondes, les jables et jusqu'au tartre. Il faut croire qu'à cette époque les vendanges étaient déjà venues à manquer pendant une certaine période d'années pour qu'on fit servir les fûts à cet usage.

A un moment indéterminé un incendie menaça sérieusement l'édifice, car une grande partie de ces douves étaient entièrement carbonisées du côté des combles. Comment fut-il éteint avec les seuls moyens dont on disposait alors ?

Ce côté de l'église remonte à l'époque romane, bien antérieure à la partie est du grand arc; la charpente était en bien plus mauvais état, et la voûte dût être renouvelée.

L'intérieur de l'église, entre les fresques, est, y compris la voute, couvert de peintures décoratives qui descendent jusqu'au pavé, et qui sont diversifiées selon les emplacements : elles produisent uu très bel effet. Ce qui n'empêchait pas un paroissien de demander si l'on n'établirait pas un plafond sous la voûte et sous la charpente visible.

Modifications. — La *chaire à prêcher,* que M Chabeuf croit contemporaine de M. l'abbé Grignard, a été conservée; mais la misérable échelle de meunier a été remplacée par un élégant escalier avec rampe moulurée de chaque côté. La chaire elle-même a subi beaucoup de réparations.

Digitized by Google

Le *Maître-autel* était peint en marbre; on lui a rendu sa couleur naturelle vieux chêne, et il n'en vaut que mieux.

L'Autel latéral de la Vierge, à droite, possédait un rétable quelconque. Il fut remplacé par le rétable de l'autel de gauche, dont il est parlé dans l'« Exposé » de M. Suisse.

L'autel en face ressemblait exactement à celui-ci, et était placé dans le même sens. Une porte fermée par un simple parement extérieur permettait de l'introduire dans la cavité. La consolidation nécessitée par le poids de la flèche obligea à murer cette porte dans toute son épaisseur, et la place manqua pour l'autel. On dût le tourner en travers, et M. Suisse lui fit faire le beau rétable actuel, et la cage qui le renferme.

Rappelons que ces deux autels latéraux étaient autrefois des autels fixes et consacrés. Ils avaient pour patrons, celui de droite la S^te^ Vierge; celui de gauche S^t^ Antoine « patron des Bourguignons ; » S^t^ Léger était celui du maître-autel.

Triptyque. — L'autel latéral de gauche est orné d'un triptyque dû au pinceau de M. Yperman. Le panneau de gauche représente S^t^ Léger, évêque d'Autun, martyr et patron de la paroisse ; dans le dessus on aperçoit la pierre de Couard. Celui du milieu représente la S^te^ Vierge assise et tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux; elle est triste et semble déjà penser au Calvaire. Le globe que tient l'Enfant Jésus et qui représente le Monde semble fait de verre, pour montrer qu'entre les mains de Dieu le globe terrestre est aussi fragile qu'une boule de verre. Dans le troisième panneau est le dernier restaurateur à genoux, et

Digitized by Google

derrière lui S[t] Laurent son patron. Au sommet et dans le lointain, on voit l'église de Ruffey restaurée.

INDULGENCES. — En autorisant la bénédiction solennelle de ce triptyque, sa Grandeur Monseigneur Le Nordez, évêque de Dijon daignait ajouter par un *motu proprio :* « J'accorde une indulgence de vingt jours aux fidèles qui réciteront un *Pater* et un *Ave* devant les images de la Sainte Vierge et de S[t] Léger. » (Lettre à l'abbé Mairetet, curé de céans, 20 Avril 1901.) La paroisse lui en est très reconnaissante.

RENOUVELLEMENTS. — Le *Banc des Fabriciens* était plus près de l'appui de communion, mais l'ouverture de la porte de la nouvelle sacristie le fit reculer jusqu'au fond du chœur. L'ancien était tout fruste, le tronc était sous l'accoudoir. Il est remplacé par un neuf, dû au ciseau de M. Schanosky, sculpteur à Dijon. Le tronc, tout à fait dans le style de l'Eglise, est un cadeau de M. Billiette, de Dijon, entrepreneur de la charpente.

A proprement parler il n'y avait pas de *stalle* pour le célébrant; le même sculpteur en exécuta une qui rend jaloux beaucoup de curés.

Les *Bancs* de l'église étaient ignobles; détachés les uns des autres, d'inégale longueur, ils produisaient l'effet le plus déplorable. Nous en avons aujourd'hui d'artistiques.

DONS. — A Grandchamp, hameau de Ruffey, existait une chapelle qui fut probablement détruite pendant la révolution. Il restait une très belle *Fuite en Egypte* en pierre, qui exigeait peu de réparation; plus un grand *Crucifix*, en pierre également, mais bien usé et bien mutilé. M. Honoré Luce-Chevrier, qui possède actuellement la propriété,

Digitized by Google

voulut bien offrir ces deux objets à l'église. La « Fuite en Egypte », que M. Suisse apprécie beaucoup et que les connaisseurs ne manquent pas de remarquer, est à gauche de la stalle du célébrant, et le grand crucifix réparé est en face de la chaire, afin que les prescriptions liturgiques soient observées.

Reconnaissance à cette famille.

Un petit *Chemin de la Croix*, dû aux souscriptions des paroissiens, est nouvellement installé ; il est artistique, dans le style de l'église, et ne nuit en rien aux autres ornements. Il sort de la maison Poussielgue, de Paris.

Date de la Consécration. — Dans une lecture faite à une séance de la Société archéologique de Beaune en 1878, M. l'abbé Boudrot, pensait que cette cérémonie avait eu lieu en 1402, et non en 1462. Voici quel était son raisonnement. — Suivant les données historiques certaines, Mgr Antoine Buisson, évêque de Bethléem, coadjuteur de l'évêque d'Autun, consacra vers 1400, plusieurs églises de la région, donc celle de Ruffey en particulier; or il était mort en 1462, donc la consécration eut lieu en 1402. Mais ce raisonnement tombe devant ce fait qu'en 1467 Mgr Buisson assistait, à Bruges, Philippe le Bon dans ses derniers moments.

De plus, une inscription lapidaire est à mon avis une preuve irrécusable ; on n'inscrit pas une date au hasard sur une pierre commémorative; une telle pierre se place au moment même de l'évènement, et ne laisse pas de doute possible. Or la pierre située à gauche de la porte latérale porte 1462.

La *transformation* que l'abbé Grignard fit subir à l'église de Ruffey dût lui occasionner des frais considérables. Le roman était le style primitif, l'abbé Grignard adapta le

Digitized by Google

style du XV^e^ siècle. Des solins ou filets en pierres situés au sommet de l'arc doubleau sur chaque face semblent indiquer que l'édifice n'atteignait pas plus haut; l'abbé Grignard le fit certainement élever au niveau actuel. Dans sa longueur, l'église fut construite en trois fois; nous ne nous tromperons sans doute pas en pensant que l'abbé Grignard procéda à son dernier agrandissement, qu'il fit faire la grande fenêtre absidale, et sculpter son écu à l'extérieur.

D'où lui venait l'argent nécessaire? Son blason prouve que sa famille était au moins de bonne bourgeoisie, il pouvait donc jouir personnellement d'une fortune considérable pour l'époque; M. Richard, seigneur de Ruffey, lui est peut-être venu en aide; les revenus de la cure étaient alors assez grands; n'ont-ils pas fourni leur quote-part dans l'accomplissement de cette œuvre ? Nous ne possédons aucun renseignement à ce sujet.

Une *Litre* existait à l'extérieur de l'église, elle en occupait tout le pourtour. Elle a été rétablie partiellement en mettant en regard les écussons de l'abbé Grignard et de M. Richard, seigneur du pays. Comme cette litre ne portait aucune trace d'armoiries, M. Chabeuf pense qu'elle fut tirée en l'honneur de l'abbé Grignard, en tant que bienfaiteur de l'église.

Un petit *Caveau* est à l'entrée nord-ouest de l'église. Il est simplement recouvert d'une dalle facile à enlever, — Les anciens du pays n'y ont vu que peu de débris d'ossements. Les sépultures auraient-elles été violées en 1793...?

Porche. — M. l'abbé Collin, ancien curé de Ruffey (1846-1874), fit détruire un vieux porche qui tombait en ruines, M. Suisse l'a remplacé par un nouveau d'un tra-

Digitized by Google

vail fort compliqué, et qui est fort beau. C'est un vrai monument.

Un petit *Auvent* est placé au-dessus de la porte latérale. C'est un bel ornement sans doute, mais il a surtout pour but d'empêcher l'église d'être inondée par les tempêtes.

Nous ne dirons rien du *Tableau* qui représente le martyre de St Léger, patron de la paroisse, parce qu'il a fait, en 1878, l'objet d'une étude détaillée de M. l'abbé Boudrot. Une simple remarque ; M. Suisse ne signale plus les défauts qu'il indiquait dans son « Exposé ». Depuis quelques mois ce tableau est classé parmi les monuments historiques.

L'Eglise de Ruffey est un type d'irrégularité. Le toit n'a pas la même hauteur de chaque côté de la flèche ; la fenêtre de la face est plus à gauche ; de même pour l'arc-doubleau, le côté gauche est sensiblement plus étroit que le côté droit. Est-ce à la pensée du *Inclinato capite* de Jésus expirant sur la Croix que cette anomalie doit son explication ? En tout cas, M. Suisse s'est bien gardé de rien régulariser. Il a réussi à faire ce qu'il avait promis : « Un vrai bijou, non seulement pour la paroisse, mais pour le diocèse. » Honneur à lui !

Le chœur a reçu un *dallage* en céramique rien moins que banal ; il reproduit les armoiries de M. l'abbé Grignard. Une très légère critique que l'on pourrait faire, c'est que, dans l'écu, le cerf n'a pas d'étoile entre ses bois, au lieu que la céramique lui en donne une.

Signalons en dernier lieu une *tombe* qui, depuis des siècles, fait parement dans le mur de l'église au nord. Un arc est tendu, la flèche prête à s'élancer, et sur le milieu

Digitized by Google

de celle-ci repose une croix nimbée. M. Chabeuf l'a trouvée curieuse, et M. Yperman, peintre attaché au Ministère des Beaux-Arts, à Paris, disait d'elle : « J'ai déjà vu beaucoup de tombes, j'en ai peu rencontré d'aussi intéressantes. » C'est une tombe d'archer, peut-être d'un chef de société.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES ANCIENNES MESURES DE BOURGOGNE

AVANT-PROPOS

I

Introduction. — Diverses sortes de mesures

Sur l'invitation de quelques membres de la société d'Archéologie de Beaune, j'ai entrepris de réunir des notes sur les poids et les mesures en usage dans notre pays avant l'établissement du système métrique.

En procédant aux recherches nécessaires, j'ai été entraîné à élargir mon champ d'opérations, à pousser mes investigations, non seulement sur les mesures usitées dans les pays limitrophes de la Bourgogne, mais encore, en remontant la suite des siècles, sur l'origine probable des anciennes mesures françaises. C'était là, du reste, une petite excursion archéologique ou historique rentrant dans le cadre des travaux habituels de la Société. Pour un savant, cette excursion eût été facile ; mais, pour moi, elle était téméraire, et j'ai dû rencontrer de nombreuses difficultés. Dans notre Bourgogne, ainsi que dans la majeure partie des vieilles provinces de France, les anciennes mesures ne constituent pas de systèmes, mais plutôt de

Digitized by Google

véritables labyrinthes, qu'on ne saurait explorer sans courir le risque de s'égarer à chaque instant, fût-on, comme Thésée, possesseur du merveilleux fil d'Ariane. Aussi, n'est-ce pas, il s'en faut, un travail complet que j'ai l'honneur de présenter, mais de simples notes, une modeste compilation puisée à diverses sources, et n'offrant pas toujours les garanties de certitude désirables.

Je sais qu'on fait peu de cas des compilations, mais je ne pouvais faire mieux ; et les personnes, s'il s'en trouve, qui voudront bien parcourir mes notes, pourront dire avec Voltaire :

« Au peu d'esprit que le bonhomme avait,
« L'esprit d'autrui par supplément servait...
« Il compilait, compilait, compilait ».

Quoi qu'il en soit, je les prie de me signaler les omissions et les erreurs qu'elles auront pu remarquer, et je les en remercie d'avance.

Quel que soit le système adopté, les mesures se divisent naturellement en mesures de longueurs, de surfaces, de volumes (solidité et capacité) ; à quoi il convient d'ajouter les poids et les monnaies. Beaucoup ne sont que de simples unités de compte, des mesures idéales, et non des mesures réelles ou effectives.

Je ne dirai rien, et pour diverses causes qu'il est inutile d'énumérer, des mesures spéciales qui, autrefois comme aujourd'hui, servaient à évaluer la durée, la température, la pression atmosphérique, etc.

Digitized by Google

II

Origines des mesures. — Mesures naturelles et approximatives

A quelle époque remonte l'emploi des mesures? Aussitôt que s'établirent les premières relations sociales, je dirai même familiales, le besoin de compter, de mesurer, de peser, se fit sentir : ce qui nous reporte aux premiers âges de l'humanité, abstraction faite, bien entendu, des temps préhistoriques, sur lesquels nous n'avons que des données bien incertaines.

Assurément, dans ces temps reculés, les mesures n'avaient pas de valeur bien déterminée ; un à peu près devait suffire à l'homme primitif (1) ; et, comme la science la plus élémentaire lui faisait probablement défaut, il est presque certain qu'il alla au plus simple, et qu'avant de se servir de petits cailloux — *calculus*, d'où *calcul* — pour exprimer des nombres d'une certaine importance, il compta sur ses doigts, — la numération décimale, généralement adoptée, le prouve, — Il fit de même usage de ses doigts, et aussi de ses mains, de ses bras, de ses pieds, de ses jambes, pour l'évaluation des longueurs. Ces mesures naturelles et primitives étaient d'autant plus commodes qu'elles ne nécessitaient aucune préparation, et qu'on les avait constamment à sa portée.

Pour appuyer cette hypothèse, est-il besoin de rappeler

(1) Par hommes primitifs, j'entends ici les premiers êtres humains raisonnables, et non les singes du darwinisme, non plus que ces types intermédiaires dont certains savants prétendent avoir trouvé les ossements dans les couches terrestres anciennes, ce qui, d'ailleurs, ne fait pas précisément honneur à l'espèce humaine.

Digitized by Google

que chez presque tous les peuples civilisés ou barbares, on retrouve plus ou moins le pied, le pouce, le doigt, la main, le palme, la coudée, l'aune, le pas, avec des valeurs correspondant aux diverses parties du corps dont ces mesures rappellent l'idée?

Les mesures naturelles de longueurs furent la base des mesures de surfaces, de volumes, de poids, qui n'apparurent peut-être qu'un peu plus tard. Mais, au début, aucune n'avait de valeur légale; elles n'avaient pas non plus de fixité; elles n'étaient et ne pouvaient être qu'approximatives. Ayant de la terre autant qu'ils en pouvaient désirer; peu d'industrie, partant peu de besoins — car les besoins se développent avec l'industrie, et surtout avec le bien-être qui en résulte — les premiers hommes avaient peu de choses à compter, à mesurer, à peser; quant aux monnaies, elles sont certainement de création relativement moderne.

Au surplus, il est probable que les mesures de nos premiers ancêtres avaient beaucoup d'analogie avec une foule de mesures approximatives, sans existence légale, mais consacrées par d'anciennes coutumes, et dont nous faisons néanmoins un usage journalier.

Ne nous servons-nous pas couramment, pour les évaluations qui ne demandent pas une grande précision, de divers objets qui ne sont pas autre chose que des mesures approximatives? les exemples abondent (1).

(1) Ainsi pour les longueurs, nous disons : nous sommes à cent *pas* de la route, à une *heure* de la gare; il a été blessé à un *doigt* de tel ou tel point, etc. De même, nous trouvons pour les capacités : une *cuillerée* à bouche, une *cuillerée* à café, une *bouchée* de pain, une *pincée* de sel, une *poignée* de feuilles, une *pelletée* de terre, une *brassée* de paille, un *panier* de raisins, etc.

Digitized by Google

Toutes ces mesures n'ont aucun lien entre elles, elles ne sont pas coordonnées; et, de même que pour plusieurs de nos anciennes mesures, leur valeur varie parfois selon la nature des choses à évaluer; ainsi,dans ces expressions : verre de vin et verre de rhum, le mot verre ne désigne pas une même quantité de liquide.

Malgré ces défauts, inhérents à leur nature, elles offrent souvent l'avantage d'être plus intelligibles que les mesures légales; je me représente mieux le volume d'une brouettée que celui de 25 ou 30 décimètres cubes. Aussi sont-elles d'un usage général; les médecins et les pharmaciens s'en servent eux-mêmes fréquemment.

Il en fut sans doute ainsi dans tous les temps; nous voyons, en effet, les auteurs anciens et ceux du moyen-âge évaluer les distances en pas, en jets de boule, en jets et demi jets de pierre, comme nous disons volontiers une portée de fusil, une portée de canon.

Je ne ferai que mentionner les mesures de hasard, de circonstance, comme le manche de pioche du jardinier. Quoique ces unités de comparaison soient de tous les temps et de tous les lieux, et qu'elles rendent de réels services en raison de leur commodité et de leur précision, elles ont un caractère essentiellement arbitraire, et ne sauraient rentrer dans la catégorie des mesures proprement dites.

III

Systèmes des anciens peuples. — Charlemagne. — La Féodalité. — Altérations et inconvénients de l'ancien système. — Essais de réforme.

A mesure que les relations sociales se multiplièrent, on sentit le besoin d'avoir des poids et des mesures d'une

Digitized by Google

valeur bien déterminée. Sans abandonner les mesures approximatives, devenues insuffisantes, on établit des systèmes qui pussent répondre aux exigences de la civilisation ; on donna à un certain nombre des anciennes mesures la fixité qui leur manquait, et on précisa leurs rapports de manière qu'elles fussent autant que possible des multiples ou des sous-multiples les unes des autres.

« Le plus ancien système des poids et mesures connu, « dit Saigey, est celui des Egyptiens, qui se répandit chez « les Hébreux, les Arabes et d'autres peuples de l'Asie. « Dans ce système, l'unité fondamentale était le *pied*, c'est- « à-dire la distance du talon d'un homme de taille ordi- « naire à l'extrémité de son gros orteil. Le pied était en « même temps l'unité principale des mesures de lon- « gueur. L'*amphore*, unité des mesures de capacité, était « le cube du pied. Le *talent*, unité principale des poids, « représentait le poids de l'eau renfermée dans l'amphore. « Le *talent d'argent*, unité monétaire, était aussi égal au « poids de cette même quantité d'eau. La plupart des di- « visions de ce système, si remarquable par sa simplicité, étaient duodécimales. »

Chez les Grecs, on retrouve, à quelques variantes près, les mêmes mesures. Leur système s'appuyait tout à la fois sur la numération décimale et sur la numération duodécimale. Après la mort d'Alexandre, il se compliqua de diverses mesures persanes qui en détruisirent la simplicité primitive.

Les Romains adoptèrent plus ou moins les mesures des Grecs, mais leur système fut plus franchement duodécimal; peut-être avaient-ils remarqué combien la base 12 facilitait leurs calculs.

Digitized by Google

Partout où ils dominèrent, les Romains propagèrent leur civilisation, et aussi leur langue, leur religion et leurs coutumes. Ainsi s'explique l'analogie des mesures usitées en Gaule, en Espagne, en Germanie, en Italie, et même dans la Grande-Bretagne. Presque toutes étaient empruntées au système des Romains (1).

Il serait intéressant de connaître quelles mesures pouvaient avoir nos ancêtres les Gaulois avant la conquête romaine; mais ces peuples ne nous ayant pas laissé de documents, nous en sommes réduits à des conjectures. Il est à croire que, excepté dans la région méditerranéenne, qui, depuis plusieurs siècles, avait été colonisée par les Grecs, leur système, si système il y a, était primitif. Toutefois, les Romains nous parlent de lieues et d'arpents gaulois.

Il est tout aussi difficile de déterminer les modifications que les invasions barbares, notamment celles des Burgundes et celles des Francs, apportèrent au système romain.

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que la plupart de nos anciennes mesures n'étaient autres que celles des Gallo-Romains, ou, pour mieux dire, celles des Romains eux-mêmes, qui, avec le temps, avaient subi plus ou moins de modifications. Et c'est pourquoi des indications, tant sommaires soient-elles, sur les mesures des peuples anciens qui directement ou indirectement exercèrent leur influence sur la Gaule, ne me paraissent pas déplacées dans cette notice.

---

(1) Naguère encore on retrouvait en Angleterre le pied, le pouce, l'aune, le mille, la lieue, l'acre, la pinte; en Espagne, le pied, la toise, l'aune; en Autriche, le pied, l'aune; en Prusse, le pied, le pouce, l'aune, la perche, l'arpent, l'acre, etc.

Digitized by Google

Les invasions barbares, les guerres civiles de l'époque mérovingienne occasionnèrent de nombreuses altérations du système romain.

Charlemagne, considérant les inconvénients de la diversité des mesures usitées dans son empire, établit l'uniformité. Son système, duodécimal comme celui des Romains, fut emprunté à ceux des Arabes, des Grecs et surtout des Romains.

Ses Capitulaires nous font connaître qu'en 794, il fixa la valeur de toutes les mesures, et même le prix des denrées de première nécessité, telles que le grain et le pain. Des étalons de ces mesures étaient conservés dans son palais. De même autrefois les Romains conservaient au Capitole les étalons de leurs principaux poids et de leurs principales mesures.

L'uniformité établie par Charlemagne ne lui survécut guère. Les coutumes féodales y apportèrent successivement des changements. Les mesures différèrent bientôt d'une province à l'autre. « Charles-le-Chauve, continue « Saigey, ayant établi le cens et autres droits seigneu- « riaux, les seigneurs profitèrent de sa faiblesse et des « troubles de l'Etat pour introduire dans leurs domaines « des usages conformes à leurs intérêts. Les uns augmen- « tèrent les mesures pour tirer de plus grands droits de « leurs vassaux; d'autres les diminuèrent pour attirer, « par un traitement plus doux, un plus grand nombre « d'habitants. Charles-le-Chauve tenta de remédier à « cette confusion, il ordonna de réduire les mesures trop « fortes, mais il toléra celles qui étaient trop faibles. »

Avec les progrès de la Féodalité, la diversité des poids, des mesures et surtout des monnaies ne fit que s'accroître.

Digitized by Google

Les premiers Capétiens s'efforcèrent de réprimer les fraudes; du temps de Saint-Louis, il y avait déjà des jaugeurs jurés (Zeller).

Philippe-le-Bel essaya aussi, mais en vain, une réforme des poids et mesures. Son fils, Philippe-le-Long, règla qu'il y aurait désormais « une mesure uniforme pour le « vin, le blé et toutes marchandises, afin, disait-il, que le « peuple *marchandât plus seurement.* » Il prit une même décision pour les monnaies. Pour les frais de cette réforme, il proposa de nouveaux impôts qui ne purent se lever (Lachenaye), en sorte que la mort survint avant qu'il eût achevé son œuvre, qui fut abandonnée par ses premiers successeurs. Robert de Herseln conte que le projet de Philippe-le-Long occasionna une révolte presque générale à laquelle prirent part le clergé, la noblesse et les villes.

Louis XI voulut, lui aussi, établir l'uniformité des poids et mesures. « Aussi désirait-il fort qu'en ce royaume on « usât d'une coutume, d'un poids, d'une mesure et que « toutes ces coutumes fussent mises en français en un beau « livre pour éviter le cautèle et la pillerie des avocats. » (Commines). La mort empêcha la réalisation de ses projets.

« A leur tour, François Ier et Henri II tentèrent une ré« forme jugée nécessaire. Il y eut des Commissaires nom« més pour y travailler et ramener toutes les mesures des « provinces à celles de Paris; car, à l'exception de quel« ques villes, les mesures royales n'étaient employées « qu'à Paris et dans sa banlieue, ou, du moins, ce n'est « que là qu'elles s'étaient conservées à peu près telles que « Charlemagne les avait établies.

« Les efforts de ces princes n'aboutirent pas. Les pro-

Digitized by Google

« vinces méridionales persistèrent dans l'emploi des me-
« sures que les Phocéens avaient apportées d'Asie, tandis
« que les provinces septentrionales conservèrent les me-
« sures des Romains, et que celles du centre eurent
« un mélange de différents systèmes. » (Saigey).

Les ordonnances de Charles IX, de Henri III et de Louis XIV restèrent également sans résultat.

Jusqu'au XVIII[e] siècle, on put distinguer les mesures *royales*, qui offraient une certaine fixité; les mesures *seigneuriales*, qui avaient une apparence de légalité, puisque les rois avaient dû tolérer des abus qu'ils avaient été impuissants à réprimer; et les mesures *locales* ou *coutumières* qui, depuis longtemps, pullulaient dans toute la France comme les mauvaises herbes dans un sol inculte.

Ces dernières, de beaucoup les plus nombreuses, s'étaient établies peu à peu avec ou sans l'assentiment des seigneurs; peut-être aussi, les communes, suivant en cela l'exemple des seigneurs eux-mêmes, avaient elles voulu affirmer leur indépendance en modifiant à leur gré les mesures royales ou seigneuriales, que ces modifications répondissent ou non à de nouveaux besoins, ou qu'elles fussent ou non conformes aux intérêts des populations.

A l'origine, la plupart, le pied et le pouce, par exemple, avaient bien été prises dans la nature, mais c'était dans une nature essentiellement variable et non fixe comme la base de notre système actuel. Ce vice d'organisation avait fatalement conduit à l'arbitraire et à ses funestes conséquences.

Enfin les mesures ne dérivaient pas toujours les unes des autres; leur ensemble ne constituait pas un système dans le sens rigoureux du mot; les unes se divisaient en

Digitized by Google

deux parties égales, les autres en trois; celles-ci en huit ou douze; celles-là en seize ou en vingt, ce qui rendait les calculs très compliqués et très difficiles (D'après Leyssennes).

Ainsi, point d'uniformité, presque tout se réglait par des coutumes; et cette diversité favorisait la fraude, entravait le commerce, créait des embarras inextricables, et donnait naissance à toutes sortes de contestations et de procès.

Maintes et maintes fois le vœu d'une réforme complète avait été exprimé dans les cahiers des Etats Généraux. Un bourguignon célèbre, Vauban, dans sa « Statistique de l'Election de Vézelai », écrivait : « Ne pourrait-on pas « réduire toutes les mesures de l'élection et même celles « de tout le royaume, à une seule de chaque différente « espèce, avec les subdivisions nécessaires, sans égard « aux mauvaises objections qu'on pourrait faire en faveur « du commerce, qui sont toutes fausses et ne favorisent « que les fripons ? »

« Le 6 Mai 1766, une déclaration royale ordonna que la « toise dont les académiciens s'étaient servis pour mesu- « rer l'arc du Pérou serait adoptée comme étalon des « mesures françaises. Mais, quoiqu'une distribution de « mesures identiques à cette toise eût été faite à tous les « procureurs généraux des parlements, cette décision « resta à peu près à l'état de lettre morte. » (Saigey).

Bien des années s'écoulèrent encore en tâtonnements, en études préliminaires, en pourparlers, en projets.

Digitized by Google

IV

Abolition de l'ancien système. — Etablissement du système métrique. — Système usuel

A partir de 1790, les anciennes mesures furent en butte à des attaques de plus en plus violentes tendant à leur complète destruction et à l'édification sur de nouvelles bases d'un système qui rompît totalement avec les mesures séculaires de nos ancêtres, et même avec celles des peuples anciens.

Cette même année, le 8 Mai, sur la proposition de Talleyrand, un décret de l'Assemblée Constituante chargea de ce travail l'Académie des Sciences, qui, à cet effet, nomma une commission formée de Berthollet, Borda, Delambre, Lagrange, Monge, Laplace et Condorcet. Selon Bidard (Science Populaire), le célèbre chimiste Lavoisier faisait aussi partie de cette commission, et aurait même pris une part très active à ses travaux.

Le 26 Mai 1791, un décret approuva le projet élaboré par la dite Commission : l'unité fondamentale serait appelée *mètre*; elle équivaudrait à la dix-millionième partie de la distance de l'équateur au pôle ; les multiples du mètre : perche, stade, mille, poste, degré, décade, et les sous-multiples : palme, doigt et trait, seraient assujettis à la loi décimale.

Mais on ne put se mettre d'accord sur la longueur exacte du méridien terrestre, quoique plusieurs mesures en eussent été prises à diverses époques. Aussi en Juin 1792, Delambre et Méchain reçurent la mission de procéder à de nouvelles mesures et à de nouveaux calculs. Ils se mirent aussitôt à l'œuvre.

Le 1er Juin 1793, bien avant qu'ils eussent achevé, la

Digitized by Google

Convention, impatiente, établit un système qui presque aussitôt fut abandonné.

Les travaux, souvent interrompus, parurent enfin aboutir. Sur le rapport d'une nouvelle commission formée de Brisson, Borda, Lagrange, Laplace, Prony et Berthollet, le Prieur de la Côte-d'Or présenta un nouveau système avec une nouvelle nomenclature (1).

Par une nouvelle loi du 7 avril 1795 (18 germinal an III), la Convention l'adopta; elle fit même, dit Vintéjoux, frapper une médaille commémorative sur laquelle on lisait : « A tous les temps, à tous les peuples »; et, ajoute Nicolle, « le mètre, gravé avec ses divisions et subdivisions, fut « appliqué sur les murs de tous les monuments publics. « En popularisant l'idée de mesure, la Convention vou- « lait populariser l'idée de l'unité des peuples. » (2).

---

(1) Le Prieur de la Côte d'Or était né à Auxonne; il mourut à Dijon. Dès le mois de février 1790; avant la proposition de Talleyrand, ce savant avait fait imprimer un mémoire intitulé : « Moyens de rendre uniformes dans le royaume toutes les mesures d'étendue et de pesanteur, de les établir sur des bases fixes et invariables et d'en régler tous les multiples et les subdivisions suivant l'ordre décuple. » (Victor Dumay, Appendice à Courtépée.)

(2) Voici, à titre de curiosité, quelques notes sur ce système, qui n'exista guère que sur le papier :

La longueur du mètre fut basée sur la mesure du méridien prise par Lacaille cinquante ans auparavant, et confirmant les résultats obtenus par Picard en 1669. Ce mètre était les 51354 cent millièmes de la toise d'ordonnance. Quatre ans après, on reconnut qu'il était trop long de 9 dixièmes de millimètre environ; il fallut rectifier.

Le mètre avait pour multiples décimaux : la *perche* qui valait 10 mètres; le *stade*, 100 mètres; le *mille*, 1000 mètres. Le mille était l'unité principale pour les mesures itinéraires et géographiques; il avait pour multiples la *poste*, qui valait 10 milles; le *degré*, qui en valait 100, et la *décade*, qui en valait 1000.

Les sous-multiples étaient le *palme*, le *doigt* et le *trait*, équivalents respectivement au décimètre, au centimètre et au millimètre

Le mètre cube s'appelait *cade*, et le décimètre cube, *cadil*. Selon Bouillet, ces mots dérivent du latin *cadus*, tonneau.

Digitized by Google

Cependant les astronomes Delambre et Méchain continuaient leurs travaux. Après sept ans d'études, ils déposèrent leur rapport. Une commission de vingt-deux membres, dite Commission générale des poids et mesures, fut chargée de préparer un nouveau projet (1). Cette commission fixa définitivement la longueur du mètre, ainsi que le poids du kilogramme; et, le 4 messidor an VII (22 juin 1799), elle présenta son rapport au Corps législatif, ainsi que les étalons des nouvelles mesures.

Le 10 Décembre de la même année (19 frimaire an VIII), une loi constitua enfin le système métrique, à l'exception des monnaies.

Le 2 novembre 1801, ce système devint le seul légal, et fut adopté pour toutes les opérations officielles, à l'exclusion de l'ancien. Alors eurent lieu des cérémonies publiques,

---

Le cade d'eau pesait un *bar* ou *millier*. Les sous multiples du Bar étaient le *décibar*, le *centibar*, etc. Le *grave*, du latin gravis, lourd, dit Bouillet – était le poids d'un cadil d'eau; c'était l'équivalent du kilogramme. Il avait pour multiples le décagrave, qui valait 10 kilos et correspondait à notre myriagramme; l'*hectograve*, valant 100 kilos, remplacé par le quintal métrique; le *kilograve*, 1.000 kilos, remplacé par la tonne métrique; et le *myriagrave*, 10,000 kilos ou 10 tonnes.

Les sous multiples du grave étaient le *décigrave*, qui valait 100 grammes; le *centigrave*, qui en valait 10, et le *milligrave*, qui correspondait au gramme, et valait environ 18 grains 1/2. Ce dernier poids ne pouvant suffire pour les pesées délicates, on en faisait une nouvelle unité principale sous le nom de *gravet*, qui avait pour sous-multiples le *décigravet* le *centigravet* et le *milligravet*, correspondant respectivement à nos décigramme, centigramme et milligramme.

(1) Onze savants français en faisaient partie : c'était Borda, Brisson, Coulomb, Doucet, Delambre, Haüy, Lagrange, Laplace, Lefèvre-Gineau, Méchain et Prony. Les autres commissaires étaient étrangers; ils représentaient la Savoie, le Danemark, l'Espagne, la Toscane, et les républiques batave, romaine, cisalpine, ligurienne et helvétique.

Digitized by Google

et les nouvelles mesures furent portées en procession dans les rues de Paris.

Le 7 germinal an XI (28 mai 1802), une nouvelle loi compléta celle de l'an VIII en fixant la valeur du franc et des autres unités monétaires.

En 1806, sur la recommandation de Monge, François Arago fut chargé par Napoléon d'achever ou de vérifier, avec Biot, la mesure du quart du méridien terrestre.

Mais un trait de plume ne suffit pas pour détruire des usages plusieurs fois séculaires. Peu à peu l'esprit de routine reprit le dessus; et, en 1811, le gouvernement put constater que le système métrique était abandonné.

C'est alors que, pour favoriser la transition des systèmes et obtenir au moins l'uniformité prescrite si souvent et toujours en vain, un décret du 8 février 1812 créa le système dit *usuel*, en accommodant, pour ainsi dire, les anciens poids et mesures à la *sauce métrique*; l'expression est un peu risquée et même triviale, mais elle rend bien ma pensée.— Le système métrique, sans être changé au fond, revêtit les formes anciennes. Mais ce fut là une nouvelle source de confusion et de procès, dont les funestes effets ont persisté jusqu'à nos jours; car, au lieu d'adopter les mesures dites usuelles, dans beaucoup de localités on ressuscita plus ou moins les anciennes mesures avec leurs anciennes valeurs, et l'uniformité, principal but du décret de 1812, fut plus que jamais détruite.

Enfin, la loi du 4 juillet 1837 coupa court à tous les abus, en prescrivant qu'à partir du 1er janvier 1840, le système métrique serait seul employé en France, et que tout ce qui rappelait les anciennes mesures serait prohibé.

L'ancien système avait vécu. Il n'avait pas fallu moins

Digitized by Google

d'un demi siècle de luttes (de 1790 à 1840) pour le faire disparaître. Mais ce ne fut pas sans qu'il laissât de nombreuses traces qui subsisteront longtemps encore. La sévérité des vérificateurs triomphe plus ou moins facilement des anciennes coutumes en ce qui concerne les poids et la plupart des mesures réelles. Mais beaucoup d'unités, surtout d'unités de compte, ont été maintenues. Ainsi presque partout on a conservé, en dépit de la loi, le tonneau, la feuillette, le quartaut, qui ne devraient plus être considérés que comme vases vinaires, puisqu'ils n'ont ni existence officielle, ni contenance légale, mais sont simplement tolérés. Il en est à peu près de même, en Bourgogne et ailleurs, du moule, de la corde, de l'ouvrée. de la coupée, du journal, de la soiture, etc. Toutefois les inconvénients de cette tolérance sont atténués par ce fait que généralement les Tribunaux admettent ces anciennes mesures locales pour des contenances fixes, déterminées par les usages de chaque pays.

Quoique ce soit un peu en dehors du sujet, je crois devoir ajouter que, selon de Malarce, « vingt-sept Etats, « (tous les Etats de l'Europe ; ceux des Amériques moins « le Mexique; l'Algérie et l'Egypte, en Afrique; et l'Inde « anglaise, en Asie), le tout comprenant 671 millions « d'habitants, ont aujourd'hui le système métrique déci- « mal français, soit obligatoire, soit légalement facultatif, « soit établi par la loi en principe, ou par les douanes. »(1)

(1) Quelquefois les mesures métriques, quoique adoptées par des nations étrangères, y ont reçu des noms différents; ainsi, en Grèce, le mètre se nomme stadion, et le gramme, drachme; en Italie, le franc s'appelle lira, ce qui veut dire livre; en Espagne, peseta; en Grèce, drachme, etc.

Digitized by Google

Il est donc permis d'espérer qu'un jour viendra, sans doute encore lointain, où toutes les nations auront adopté le système français; et alors, à l'honneur de la France, la civilisation aura franchi une étape de plus dans la voie de la pacification universelle.

LONGUEURS

I

Enumération et origine des petites mesures linéaires. — Unité principale et ses subdivisions : pied, pouce et ligne.

Lorsque l'ancien système fut supprimé, les petites mesures linéaires usitées en France étaient le pied et ses subdivisions, le pouce et la ligne; et, en outre, la toise, l'aune ou verge et le pas.

La canne était généralement en usage dans le midi. La brasse, la coudée, l'empan, le palme et le doigt étaient plus répandus; on s'en était servi en Bourgogne, mais ils avaient dû disparaître depuis un temps plus ou moins long.

L'empan et la brasse avaient vraisemblablement une origine grecque et non romaine. Les autres mesures avaient été introduites en Gaule par les Romains, excepté peut-être l'aune, la toise et la canne, dont je ne vois pas de traces chez les peuples anciens (1).

(1) Parmi les mesures linéaires des Egyptiens et des Hébreux, on remarque le pied, la brasse, la coudée, l'empan, le palme et le doigt.
Les Grecs avaient le pied, le palme, le doigt, l'empan ou spithame, la brasse ou orgye, la coudée, le pygme, le pas, le double pas.
Chez les Romains on trouvait le pied, le pouce, la coudée, le palme, le doigt, le pas.

Digitized by Google

Le pied, le pouce, le pas, la brasse, l'aune, la coudée, le palme et le doigt étaient sans doute employés en Gaule comme *mesures naturelles*, bien avant la conquête romaine. Il n'en était pas de même de la toise et de la canne, dont le point de départ était différent, ce qui permet de supposer que leur création ne devait pas remonter à une époque aussi reculée.

Je me suis demandé pourquoi les peuples anciens avaient des mesures différentes : d'une part, le pas, le pied et le pouce; et d'autre part, l'aune, la coudée, l'empan, le palme et le doigt, ayant à peu près les mêmes dimensions. N'y avait-il pas double emploi? Je ne le pense pas. Les premières, mesures approximatives à l'origine, étaient commodes pour apprécier les distances sur le sol, les dimensions d'un chemin, d'un emplacement; mais elles n'étaient guère pratiques lorsqu'il s'agissait d'évaluer des hauteurs, des profondeurs, etc. Il est donc probable que, pour certaines évaluations, on fut conduit à substituer à ces mesures d'autres mesures naturelles d'un emploi plus facile, telles que la coudée, l'empan, le palme, etc. Plus tard ces diverses mesures continuèrent d'être usitées simultanément, quoiqu'elles fussent alors représentées par une sorte de règle d'une longueur fixe, et qu'elles n'eussent plus de naturel que le nom.

Quoi qu'il n'y eût pas en France d'unité absolue, on regardait généralement le *pied* comme l'unité principale des mesures de longueurs, et même comme l'unité fondamentale du système (1).

---

(1) Il en était de même chez les peuples anciens.
Les Egyptiens distinguaient le *pied ordinaire*, se divisant en 3 pal-

Digitized by Google

Les écrivains nous disent que le pied naturel s'entendait de la longueur du pied humain depuis le talon jusqu'à l'extrémité du gros orteil; mais en quoi consistait le pouce naturel ? Quoique cette question n'offre qu'un intérêt secondaire, elle mérite de retenir un instant notre attention. On appelle pouce le premier doigt de la main, mais ce nom ne s'applique-t-il pas aussi, plus rarement il est vrai, au gros orteil ? On mesurait au pas ou avec le pied les distances sur le sol; et, s'il y avait lieu, on évaluait le reste avec le pouce du pied, c'est-à-dire que ce pouce était au pied ce que le doigt était à la main ou au palme. Qu'on fasse l'essai de ces mesures naturelles, on se rendra compte

---

mes 1/2, ou 14 doigts et valant 262 millimètres, et le pied géométrique, un peu plus grand, qui valait 270 ^{mm} 7.

Le pied des Hébreux valait également 262 millimètres.

Au commencement de l'ère chrétienne, le pied grec valait 30 centimètres environ — 308 ^{mm} 2, dit Bouillet — C'est le *pied grec ancien, vulgaire* ou *olympique*. Il se divisait en 4 palmes, et le palme en 4 doigts. Il fallait donc 16 doigts pour faire un pied.

Philétère, célèbre grec qui, 283 ans avant J.-C., fonda le royaume de Pergame, en Asie Mineure, établit le pied philétérien, valant 354 millimètres.

Les Grecs eurent, en outre, le pied *macédonien* qui valait 353^{mm}1/2. Et si l'on se reporte à la capacité de leur amphore, on est en droit de présumer qu'ils eurent aussi un pied linéaire de 339 millimètres environ.

Chez les Romains, quelle que fût l'espèce de mesure, l'unité principale, l'*as*, se divisait en 12 parties égales appelées *onces* (onciæ), subdivisées elles-mêmes en 24 autres.

Le mot *as* se disait d'une unité quelconque considérée comme divisible; ainsi le pied, la livre, le setier, le jugerum. Dans les successions, ce mot désignait l'héritage tout entier. C'est de l'*as*, nom romain de l'unité, qu'est venu le nom d'*as* donné, dans certains pays à un point unique, cartes, dés, dominos (Bouillet).

Les Romains appelaient plus spécialement *once* une unité de poids qu'ils nous transmirent avec la livre, dont elle était une subdivision.

A Rome, l'as pour les longueurs fut le *pied* (pes), valant nn peu moins de 296 millimètres, et se divisant en 12 onces appelées *pouces* (pollex). Le pouce romain valait donc 24^{mm}6.

Digitized by Google

que cette manière d'opérer était seule pratique. En vain m'objectera-t-on la chaussure : les peuples de l'antiquité, les travailleurs surtout, allaient nu-pieds. D'autre part, l'objection que l'on pourrait tirer de ce fait que le pouce romain et celui de Charlemagne étaient beaucoup plus petits qu'un pouce de pied humain n'est pas plus sérieuse : au temps de Charlemagne, il y avait longtemps que les mesures naturelles avaient plus ou moins fait place à des mesures réelles, de valeur précise. Jusqu'à preuve du contraire — je ne dis pas jusqu'à affirmation — j'estime donc que le pouce des anciens, en tant que mesure naturelle, ne pouvait être que le premier doigt de leur pied, pris dans le sens de la longueur.

Dans une remarquable étude sur la détermination des anciennes mesures par les monuments antiques, M. Molin nous a cité le pied *gaulois*, plus grand que le pied romain, et valant 322 millimètres. Il se pourrait que le pied eût été connu en Gaule avant la conquête romaine, et qu'ensuite on se fût servi de l'une ou de l'autre de ces mesures selon les lieux et les circonstances. De plus, si la longueur du pied gaulois était supérieure à celle du pied romain, cela pouvait tenir à ce que les Gaulois étaient de plus haute stature que leurs vainqueurs.

La longueur du pied varia fort peu depuis Charlemagne, si toutefois elle varia. Ce prince, à l'exemple des Romains, et, paraît-il, des Hindous, en avait fixé la longueur à 16 doigts arabes, et l'avait divisé en 12 pouces (D'après Saigey).

Dès le temps des Gaulois, la taille humaine s'évaluait

Digitized by Google

en pieds. St Sidoine Appollinaire appelle les Burgundes *septipedes* (1)

L'habitude d'évaluer la taille en pieds et en pouces est tellement entrée dans nos mœurs que peut-être on entendra longtemps encore parler d'hommes de six pieds, du général Tom Pouce, du Petit Poucet, et de gens ne perdant pas un pouce de leur taille.

Le pied de beaucoup le plus employé s'appelait *pied de roi*, soit parce que c'était, selon quelques-uns, la longueur du pied de Charlemagne, soit plutôt, disent Bouillet et Saigey, parce que la dimension en fut fixée sous ce prince. En effet, Charlemagne avait décidé que le pied aurait une longueur de 16 doigts arabes, ce qui ferait croire que la seconde hypothèse serait conforme à la vérité.

Le pied de roi valait $324^{mm}84$, près de 32 cent. 1/2. Il se divisait en 12 *pouces*, autrefois polces ; le pouce en 12 *lignes*, et la ligne en 12 *points*. Mais cette dernière division, presque imperceptible, était à peu près inusitée.

En Bourgogne, on ne connaissait guère que le pied-de-roi; cependant, dans quelques localités du nord de cette province, on faisait usage du *pied de Chaumont* ou *pied Champenois*, qui se divisait en 11 pouces seulement; ces pouces ayant la même longueur que les pouces du pied-de-roi, le pied de Chaumont ne valait que $297^{mm}77$ (voir Courtépée, 2e édition, appendice), et égalait à peu près le pied romain.

Ainsi le pouce valait $27^{mm}07$, un peu moins de 3 centi-

1. Cette appellation dénote la haute taille des Burgundes, lors même, ce qui est probable, qu'il ne s'agirait que de pieds romains. Sept pieds romains correspondent, en effet, à un peu plus de six pieds usuels, soit à deux mètres environ.

Digitized by Google

mètres, ou le 1/37 du mètre; la ligne, le 1/144 du pied, ou la 1/443me partie du mètre, soit 2 mm 256, environ 2 mm 1/4 et le point, le 1/1728 du pied, ou o mm 188.

A noter que le mot pouce s'indique souvent par un petit O.

De ce qui précède, il résulte que le mètre vaut 443 L 296, ou 3 P 11 B 296, ou 3 P 07844; le décamètre, 30 P 9° 4 L 95; le décimètre, 3°,694 ou 3° 8 L 3296, ou les 308/1000 du pied; le centimètre, 4 L 4°3, ou 4 L 1/2 environ, ou 0° 369; le millimètre, o L 4433 ou un peu moins d'une demi-ligne.

Le décret de 1812 ayant institué des mesures dites usuelles en rapport avec le mètre, la longueur du pied fut fixée pour toute la France, exactement au 1/3 du mètre, soit à 333 mm 1/3 au lieu de 325. Les divisions et subdivisions de ce pied restant les mêmes que dans l'ancien système, le nouveau pouce ou *pouce métrique* eut une longueur de 27 mm 77 au lieu de 27 mm 07; et la *ligne métrique* une longueur de 2 mm 1/3 au lieu de 2 mm 1/4.

Ainsi le pied métrique ou usuel valait près de 3 l 3/4 de plus que le pied de roi; le pouce usuel, 1/36 du mètre, 31/1000 de ligne de plus que l'ancien pouce; et la ligne usuelle, 1/432 du mètre, 26 à 27 millièmes de plus que l'ancienne.

Le pied se représentait par une règle divisée en pouces et en lignes. Quand les artisans n'en avaient pas à leur disposition, ils fermaient les deux mains et les appliquaient sur la longueur à déterminer, de manière que les premières phalanges des doigts fussent en contact avec l'objet; allongeant ensuite leurs pouces en ligne droite en ayant soin de laisser entre eux un intervalle de deux ou trois doigts suivant les dimensions de la main, ils arri-

Digitized by Google

vaient avec un peu d'habitude à former assez exactement la longueur du pied (1).

II.

Industries du bâtiment, étoffes, etc. — Mesures diverses, toise, aune, brasse, coudée, empan, palme, doigt, pas.

Toise. Le mot *toise*, dit Bouillet, vient du bas latin *tesa*, qu'on fait dériver de *tensus*, tendu. De toise on a fait toiseur, toiser, mots qui sont encore usités.

A quelle époque la toise fit-elle son apparition en France, et d'où venait-elle ? Je n'ai pu le découvrir. Elle faisait partie du système de Charlemagne, qui en avait fixé la longueur à un pas arabe ?

De même que le pied, elle était employée pour les longueurs ordinaires ; et plus spécialement pour l'évaluation des travaux de terrassement et de maçonnerie, comme la longueur ou la hauteur d'un mur, d'un édifice, la longueur d'un fossé, etc. On l'employait aussi pour les fractions des grandes unités itinéraires. Dans quelques pays, elle remplaçait même la perche comme unité agraire.

On l'appelait *toise courante* pour la distinguer de la toise superficielle et de la toise cube.

Quelques citations en feront mieux comprendre l'emploi.

On voit dans les statuts des cordiers de la ville de Beaune, statuts datant de 1491, que le chef-d'œuvre de

1. Le pied et ses subdivisions, le pouce et la ligne, sont, ou mieux étaient naguère en usage chez tous les peuples de l'Europe.

Digitized by Google

ceux qui aspiraient à devenir maîtres, devaient comprendre entre autres choses « une pièce de cordeau de masle et de « femelle, de cent toises; une corde d'angin de bon che- « nauve de femelle pesant 50 livres, de 20 toises et une « pièce de chasseure, qui sera de 12 fils pour le moins de « 30 toises. » L'article 11 des mêmes statuts dit aussi : « Se feront doresnavant traicts de charue de bon chenosve « d'une toise et demye de longueur; les colanches de 2 « toises; les traicts de neuf pieds sans les boucles; les « lieures de 2 toises et demye et de 16 fils. » (M. Molin, Mémoires de la Société d'Archéologie de Beaune, 1899.)

A Nuits, d'après leurs statuts, datant de 1705, les « maistres *oubliaires* ou oublaiers », qui faisaient des gaufres « au pardon des églises », devaient être distants l'un de l'autre de 2 thoises et plus.... » (M. Bergeret, ouvrage précité, 1895.)

Rossignol nous fait connaître qu'à Beaune, au XV^e^ siècle, la maçonnerie s'évaluait à la toise.

M. Aubertin nous dit qu'au XVI^e^ siècle, on entreprit le pavage de Beaune, à raison de 13 gros par toise, et qu'au commencement du XVII^e^ siècle, les fossés de Beaune formant 1,275 toises de 6 pieds chacune, sur 2 toises de hauteur, furent réparés à raison de 50 sols la toise. Dans le même auteur, nous voyons qu'en 1762, il y avait 420 toises de la source de l'Aigue à l'entrée de la ville de Beaune. D'autre part, selon Gandelot, Beaune avait 350 toises de longueur, 292 de largeur, 1,000 de circuit sur le rempart, et 1,400 au delà des fossés. Ces dernières indications permettraient peut-être de contrôler la dimension de la toise employée à Beaune à cette époque.

Dans « Courtépée, Description du Duché de Bourgogne »,

Digitized by Google

on lit que le mont Afrique, qui domine Dijon, aurait une altitude de 400 toises, ou de 779 m 61, et que le tuyau de conduite pour amener l'eau de Cirey à Nolay avait 578 toises de longueur, ou 3.474 pieds.

Les citations qui précèdent prouvent que la toise de 6 pieds était usitée en Bourgogne.

Quoiqu'on évaluât la taille d'un homme en pieds et pouces, on se servait d'une toise pour en effectuer la mesure; de là l'expression figurée *toiser quelqu'un*.

Dans la Bourgogne méridionale et dans quelques provinces voisines, la toise — celle de Paris surtout — était employée au lieu de la perche pour la détermination des longueurs agraires. (V. Dumay, Appendice à Courtépée) (1)

La toise avait une valeur très variable; mais quelle que fût cette valeur, les fractions s'évaluaient en pieds, pouces et lignes. Celle de Paris, dite aussi toise *d'ordonnance*, toise de roi était le 1/3 de la perche de Paris. Elle valait 6 pieds de roi, ou 72 pouces, ou 864 lignes, soit 1 m 949.04.

Cette toise était souvent prise au lieu du pied comme unité principale. Ainsi, lorsque Delambre et Méchain déterminèrent la longueur du mètre par la mesure du méridien terrestre, ils trouvèrent pour le quart de ce méridien une longueur de 5,130,740 toises de Paris.

La Bourgogne, tout en se servant de la toise de Paris, avait une toise particulière de 7 pieds 1/2, c'est-à-dire valant le 1/4 en plus de la toise d'ordonnance, avec laquelle

1. Autrefois le mot *toiser* s'employait dans le sens de *passer*. On lit dans l'art 5 des statuts des serruriers de la ville de Beaune, établis en 1511; « Et s'il advient qu'aulcun desd. maistres dud. mestier *toise* « de vie à trépas avant sa femme, ycelle pendant et durant le temps « de sa viduité pourra tenir boutique. etc. » (Rapporté par M. Molin, Mém. de la Société d'Archéol. de Beaune, 1899)

Digitized by Google

elle était concurremment employée. La toise de Bourgogne équivalait à 2 m 446,3.

Ces deux toises n'étaient pas les seules en usage dans notre ancienne province.

Dans certaines localités avoisinant le baillage de Chaumont, on se servait de la toise de ce baillage, valant 9 pieds champenois, ou pied de 11 pouces, ce qui équivalait à 8 pieds-de-roi et 3 pouces, soit à 2 m 68. (Appendice à Courtépée).

La toise de Belley, Champagne, Haute-Ville, Seissel et Virieux-le Grand (ancien Bugey) avait 8 pieds-de-roi, soit 2 m 599 (1). Celle de Trévoux n'avait que 2 m 564 (V. Dumay). Je ne vois pas quel rapport cette dernière pouvait avoir avec le pied de-roi.

Voici la valeur des mesures actuelles en toises de Paris ou de 6 pieds.

Le mètre vaut 0 t 513; le décamètre, 5 t 131 ou 5 t 9 ° 4, 196; l'hectomètre, 51 t 307 ou 51 t 1 p 10 ° 1 l 6; le kilomètre, 513 t 074 ou 513 t 5° et 4 l; le myriamètre, 5130 t 74, ou 5130 t 4 p 5° 4 l.

Pour convertir les mesures métriques en toises de Bourgogne, il n'y a qu'à prendre les 4/5 des valeurs précédentes; on trouve pour le mètre, 0 t 41; pour le décamètre, 4 t 7° 6 l 37; pour l'hectomètre, 41 t 3° 3 l 7; pour le kilomètre, 410 t 2 p 9° l 8, et pour le myriamètre, 4104 t 3 p 6° 7 l 2.

Le décret de 1812 institua une toise dite *usuelle* ou *métrique*, dont la longueur fut fixée pour toute la France à 2 mètres. Cette nouvelle toise avait donc 51 millimètres de plus que la toise d'ordonnance, et à peu près 43 cent. 1/2

(1) Ces quatre dernières localités sont comprises aujourd'hui dans l'arrondissement de Belley.

Digitized by Google

de moins que celle de Bourgogne. Il en résulta une grande confusion. Ainsi les maçons et les couvreurs ne s'entendaient pas toujours, les uns se servant de la toise usuelle, les autres conservant, malgré le décret, leurs anciennes habitudes.

La toise usuelle valait 6 p 1 ° 10 l 59 anciens ; les subdivisions y étaient exprimées en pieds, pouces et lignes métriques ou usuels, au lieu de l'être en pieds-de-roi, comme dans les anciennes toises (1).

Aune. Pour mesurer les étoffes, les toiles, on se servait généralement de l'*Aune*, autrefois aulne (d'*ulna*, bras étendus). C'était, dans l'origine, la longueur des bras ouverts, dit Bouillet. Mais, selon Larousse, le mot *ulna* signifierait seulement l'avant-bras, ce qui est fort différent (2).

Parfois les dimensions des édifices étaient exprimées en aunes au lieu de l'être en toises.

L'aune réelle consistait en une sorte de règle droite, non divisée, comme la toise, en pieds, pouces et lignes, mais comportant généralement deux sortes de subdivisions, l'une en 1/2, 1/4, 1/8, et 1/16, l'autre en 1/3, 1/6, 1/12 et 1/24.

(1) L'usage de la toise était également répandu en Angleterre, en Russie, en Allemagne, en Suisse, en Autriche en Espagne.

Pour évaluer les constructions, on employait autrefois dans certaines parties de la France, la *Canne* (du latin *canna*, roseau). Cette mesure y remplaçait la toise, en usage plus au nord.

La plus usitée était celle de Toulouse, qui valait environ 1 m 80, et qui se divisait en 8 pans ou empans de 8 pouces chacun (Bouillet).

La Canne est employée en Italie et même au Maroc.

(2) Si Bouillet est dans le vrai, l'aune naturelle s'identifiait avec la brasse; mais si c'est Larousse, elle était la même mesure que la coudée. Lequel a raison? Il est probable que l'aune naturelle s'entendait de la longueur du bras; c'est peut être ce que veut dire Bouillet.

Digitized by Google

Dans certains pays, à Beaune par exemple, le quart de l'aune s'appelait *quartier* ou *cartier*.

La longueur de l'aune était variable. La plus usitée, celle *de Paris*, avait 3 p 7 o 10 l 5/8, ou à peu près 44 pouces, ou 527 lignes, soit, en mesures métriques, 1 m 188,45. Elle était un peu supérieure à l'aune de Charlemagne, qui, d'après Saigey, valait 4 pieds romains, ou 1 m 182.

En Bourgogne, on se servait généralement de l'*aune de Provins*, très répandue également et qui ne valait que 2 pieds-de-roi 1/2, ou 30 pouces. L'aune de Dijon et celle de la Haute-Marne n'étaient autre chose que celle de Provins. Elle équivalait à 812 mm 1, un peu plus des 2/3 de celle de Paris. L'aune de Beaune, dit Gandelot, avait 3 p 8 o ou 44 °, ce qui fait 1 m 191. Selon toute vraisemblance, c'est cette aune qui devait être la plus employée dans la région beaunoise. Je dis la plus employée, car on y distinguait la grande aune et la petite aune, sans doute celle de Beaune et celle de Provins.

L'article 2 des statuts des tisserands de la ville de Beaune, établis en 1600, dit : « Lequel ouvrage (le chef-« d'œuvre) de toile plaine sera de cinq cartiers à la petite « aulne de large et de cent grandes aulnes de long. Et la « napperie d'une grande aulne de large et d'une grande « aulne de longueur. »

Et l'article XI : «..... que cy après les toiles qui se feront « dans lad. ville et banlieue auront cinq cartiers à la pe-« tite aulne de largeur, à peine de six sols d'esmande « pour chacune pièces applicables c^e-dessus. » (M. Molin, Mémoires de la Société d'archéol. de Beaune.)

Ne serait-ce pas là l'origine de la distinction que l'on

Digitized by Google

fait encore aujourd'hui entre la toile à la grande largeur et celle à la petite largeur ?

Outre les aunes dont je viens de parler, on faisait usage dans quelques parties de la Bourgogne de l'aune de Montsaugeon et de celle de Fays-Billot. Celle de Montsaugeon était de 32 pouces, ce qui faisait une longueur de 866 ^{mm} 2; celle de Fays-Billot avait 33 pouces, soit 893 ^{mm} 3 (Courtépée, Appendice) (1).

La longueur de l'aune était vérifiée soigneusement. L'étalon ou verge était en fer. L'article IX des statuts des tisserands de Beaune est ainsi conçu : « Que tout pignes « qui seront treuvés sur le mestier pour faire quelque « toile que ce soit seront de largeur de la *verge de fer* que « l'on a accoustumé de porter d'ancienneté en la ville de « Beaulne, à peine de 12 deniers pour chacune dent qui « s'en fauldra dont la moytié sera à la ville et aultre « moytié aud. juré. » (M. Molin, ouvrage précité.)

L'aune de 1812, aune métrique, valait par toute la France 1 ^{m} 20 exactement, un peu plus que l'ancienne aune de Paris; elle la surpassait de 10 lignes. L'aune de Provins n'en était guère que les 2/3.

Il est facile de voir que le mètre est les 841/1000 de l'aune de Paris, les $\frac{841}{1000}$ de celle de Beaune, les $\frac{1231}{1000}$ de celle de Provins, et les 833/1000 de l'aune usuelle.

Ces aunes n'étaient pas les seules en usage en France. Piérot cite, entre autres, celle de Flandre, valant moitié de celle de Paris, 594 millim.; et celle de Lyon, valant 8

(1) Montsaugeon, aujourd'hui Haute-Marne, Fays-Billot (Larousse recommande de prononcer fé-i) est aussi dans l'arrondissement de Langres, près de la Côte-d'Or et de la Haute Saône; autrefois cette petite ville faisait partie de la Bourgogne, quoique enclavée dans la Champagne (Voir Courtépée.)

Digitized by Google

pouces de plus que celle de Paris, 1 m 405. Il ne serait pas impossible que ces deux mesures eussent été connues de nos ancêtres Bourguignons ; d'une part, Lyon confine à notre province; et, d'autre part, sous nos grands ducs, la Bourgogne tirait beaucoup de tissus de la Flandre (1).

Brasse. Dans quelques parties de la France, peut-être même de la Bourgogne, l'aune et la toise étaient remplacées par la *brasse* (2).

Cette mesure représentait la longueur des deux bras étendus, de là son nom (3).

Il est probable qu'à l'origine, la toise, la canne et la brasse étaient les mêmes mesures. Nodier dit que la brasse avait 5 à 6 pieds, soit à peu près 1 m 80, ou sensiblement la même longueur que la canne.

La brasse servait à évaluer les constructions, car les chroniques des XV^e^ et XVI^e^ siècles parlent de brasses de murs. Lorsqu'on l'employait pour les étoffes, elle était

(1) L'aune dut être d'un usage fort répandu, car aujourd'hui encore, on emploie le mot aune dans un sens figuré : on dit, par exemple, qu'« il ne faut pas mesurer les autres à son aune. » On disait de Charles le Téméraire qu'« il ne mesurait toute chose qu'à l'aune de ses volontés. » Autre exemple tout personnel : J'ai dit que ma notice sur les anciennes mesures n'est qu'un tissu de compilations ; à ce sujet on pourrait me répondre qu'on sait ce qu'en vaut l'aune.

Dans quelques pays, l'aune était connue sous le nom de *Verge*. Nodier affirme qu'on appelait verge certaine mesure pour les étoffes. Cette verge était sans doute moins longue que la mesure du même nom servant particulièrement dans le nord de la France pour la détermination des distances agraires.

On retrouve l'aune chez beaucoup de nations étrangères : Italie, Dalmatie, Maroc. Souvent elle est désignée sous d'autres noms : vare, verge, canne, brasse, palme, yard.

(2) La brasse égyptienne valait 4 coudées naturelles, ou environ 1 m 80. La brasse grecque, ou orgye (en grec orgya brasse) valait 6 pieds, c'est-à-dire de 1 m 80 à 1 m 85. C'est ce dernier chiffre qu'indique Duruy. La brasse grecque était le 1/100 du stade olympique.

(3) C'est cette longueur que quelques écrivains appelent envergure, par analogie avec l'envergure des oiseaux.

Digitized by Google

dite *brasse d'aunage* (1). Les filets des pêcheurs se mesuraient à la brasse.

Selon Boyer, le nom de « brasse » est souvent donné au pas gymnastique (5 pieds) (2).

Coudée. La *Coudée* était fort en usage chez les anciens.

La coudée naturelle comprenait la distance du coude à l'extrémité du doigt majeur (3).

La coudée fut-elle employée en France et particulièrement dans notre vieille Bourgogne ? On ne saurait avoir de doute sur ce point. Elle devait même servir à des usages variés. On lit, en effet, dans Courtépée, qu'au XIII[e] siècle, à Combertault, à Chivres, à Montagny, près de Buxy, dans le Chalonnais, on mesurait la bougie ou la

(1) La brasse d'aunage existe encore en Italie.

(2) La marine française a conservé cette mesure pour évaluer la profondeur de la mer, les divisions des lignes de sonde et la longueur des câbles. Il en est de même des marines anglaise, danoise, hollandaise, espagnole. En France, cette mesure est généralement admise pour 5 pieds, soit 1 m 625 à 1 m 64.

(3) Les Egyptiens distinguaient la coudée de 2 empans, valant 45 centimètres, et qu'ils appelaient *coudée naturelle*; et la coudée *royale* ou *sacrée*, de 2 pieds, valant 525 millimètres.

Les Hébreux avaient aussi une coudée de 45 centimètres, qui, paraît-il, leur servait parfois d'unité itinéraire.

En Grèce la coudée la plus usitée était la coudée *olympique*, valant un pied et demi, soit 45 centimètres selon les uns, 462 millimètres selon Bouillet et Duruy. Les Grecs se servaient encore de la coudée ordinaire philétérienne, 54 centimètres; de la coudée royale philétérienne, 72 centim., et de la coudée ordinaire des Arabes, 48 centimètres.

Ils avaient en outre une sorte de petite coudée, le pygme (du grec pygmè, coudée), valant un pied olympique et 1/8, soit environ 347 millimètres.

Ce mot pygme nous rappelle pygmée, nom que, dans l'antiquité, on donnait à de petits hommes imaginaires dont la taille s'élevait à une coudée, et que chez nous l'on donne à un homme de très petite stature, et, au figuré, à un homme sans talent, sans mérite.

La coudée romaine valait environ 50 centimètres selon certains auteurs; mais, d'après Bouillet, elle n'avait qu'une longueur de 442 millimètres.

Digitized by Google

cire à la coudée. Il devait en être de même à Beaune. Cette mesure était-elle fixe ou seulement approximative ? c'est ce que je n'ai pu déterminer d'une façon certaine. Cependant Nodier et Larousse indiquent une longueur d'un pied et demi, soit près de 50 centimètres.

Empan. De même que la toise et la canne, l'*empan*, ou, par abrévation, le *pan*, était une ancienne mesure servant surtout pour les industries du bâtiment.

Le mot empan est formé de la préposition *en* et de *palme* ou *paume*, creux de la main. L'empan naturel était l'espace compris entre l'extrémité du pouce et celle du petit doigt, dans leur plus grand écart (Bouillet).

L'empan fut importé par les Grecs dans le sud de la France (1). De là, il se répandit un peu partout. A Paris, sous Charles VII, on parlait d'empan. Il pénétra jusqu'en Normandie, où, selon l'écrivain Moineaux, on appelle encore aujourd'hui empan « une mesure formée par le pouce « et l'index que l'on écarte de toute leur envergure. »

Il est certain que cette mesure fut employée dans notre région. Des personnes sérieuses m'ont affirmé qu'aux environs d'Epinac et d'Autun, les anciens auraient conservé l'habitude d'évaluer en empans certaines longueurs, et que cette mesure s'entendait de l'espace compris entre l'extrémité du pouce et celle de l'index ou du majeur dans leur plus grand écart, ce qui donnerait une longueur sen-

(1) L'empan égyptien valait 225 millimètres. Il se divisait en 3 palmes ou 12 doigts.

Celui des Grecs s'appelait *spithame* (du grec spithamè, empan). Ce n'était autre chose que la demi-coudée. Ainsi que celui des Egyptiens, il se divisait en 12 doigts. Il équivalait à 224 ^{mm} 1/2 (Bouillet).

C'est dans Bouillet que j'ai puisé la plus grande partie des renseignements concernant les mesures des peuples anciens.

Digitized by Google

siblement égale à celle de l'empan naturel des peuples anciens. Cet empan, qu'ils appellent en patois *empenne*, *emperne*, plus souvent *erpan*, ne serait plus aujourd'hui qu'une unité approximative correspondant à peu près à notre double décimètre.

Une autre preuve de l'existence de l'empan en Bourgogne nous est fournie par le jeu de billes. Dans quelques localités, et même à Beaune et dans les environs, les enfants ont conservé l'habitude, peut-être plusieurs fois séculaire, de figurer cette mesure afin de se rapprocher de la bille de leur adversaire ou de quelque autre but, et ainsi de pouvoir l'atteindre plus sûrement; en même temps ils prononcent le mot *erpan* ou *arpan*.

L'usage de cette unité n'était pas limité aux industries du bâtiment. On évaluait en empans toutes sortes de petites longueurs. Deux citations en fourniront la preuve :

> Un roulier, pour être bien monté,
> Doit avoir des roues
> De six pouces à la Malbrouk,
> — Voilà qui est à la mode ! —
> Avec un essieu de six *pans*,
> Avec un petit cheval blanc,
> Pour la bonne conduite
> De son équipage.
>
> Frédéric MISTRAL — *(les Rouliers)*.

Au XI[e] siècle, existait en Normandie « la noble coutume de la flèche de lard. » Cette coutume bizarre consistait à attribuer solennellement un morceau de lard ayant au moins une coudée de long et un *empan* de large aux époux qui avaient vécu en parfaite harmonie pendant un an et un jour. Les compagnons du duc Guillaume transportèrent

Digitized by Google

cette coutume en Angleterre, où elle se maintint jusqu'au XV^e^ siècle.

Si, en Bourgogne, l'empan fut autrefois autre chose qu'une simple mesure approximative, il avait peut-être la même longueur que chez les peuples anciens. Il en était ainsi dans le Languedoc, où, selon Bouillet, l'usage de cette mesure a persisté jusqu'à nos jours, et où le plus répandu était celui de Toulouse, valant 8 pouces, ou 224 mm 1/2, soit à peu près, sinon exactement, une demi-coudée (1).

Palme et doigt. Autrefois on se servait en France, pour l'évaluation des petites longueurs, du *palme* et du *doigt*.

Il en était ainsi au temps de Charlemagne. Un capitulaire de l'an 800 dit qu'on « attachera au faux témoin, sur la poitrine, deux largeurs de drap rouge, « longues d'un palme et demi, et larges de trois doigts, et « qu'on lui en attachera deux autres par derrière, entre « les épaules, avec ordre de les porter toujours. » (Extrait du Journal des Instituteurs).

Le palme naturel (du latin *palma*, paume) désigne une longueur égale au travers de la main, ou à quatre travers de doigt (2).

Le doigt était une division du palme. Le doigt naturel égalait à peu près la largeur d'un doigt de la main. Il fallait généralement 4 doigts pour faire un palme.

---

(1) On peut remarquer que 8 pouces anciens ne font guère que 216 mm 1/2.

(2) La plupart des auteurs font le mot palme masculin; cependant Belèze dit « une palme ».

Digitized by Google

Ces mesures étaient très employées chez les peuples anciens (1).

A Beaune, aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, on se servait du doigt comme mesure linéaire. De certains textes, on pourrait conclure qu'il avait alors une valeur fixe, comme chez les Egyptiens, les Grecs et les Romains. Ainsi, dans les comptes des fortifications de la ville de Beaune (1463-1466), on lit : « 4 grosses charrières de bois de 18 piés de long et « de la grosseur d'un demi-pyé et 4 doiz...» (Rapporté par M. Louis Cyrot, Mém. de la Société d'Archéol. de Beaune, 1894) Que valait ce doigt ?

De même, les chroniques du XVI^e^ siècle parlent de *paulmes*; mais la même incertitude règne au sujet de cette mesure; quelle en était la longueur ?

Au XIII^e^ siècle, dans le Languedoc, le palme valait environ 16 centimètres, à peine un demi-pied. Peut-être en était-il de même en Bourgogne, malgré la distance qui sépare ces provinces.

On vit réapparaître le palme et le doigt dans le système provisoire admis par la Convention, alors que le mètre avait été divisé en 10 palmes, le palme en 10 doigts, et le

---

(1) Le palme d'Egypte valait 75 millimètres, et le doigt, qui en était le 1/4, 18 mm 7.

Chez les Grecs, le palme et le doigt, de même que la brasse, la coudée et l'empan, avaient sensiblement la même longueur que chez les Egyptiens.

Le doigt des anciens Romains était le 1/16 du pied; il valait environ 18 millimètres, un peu moins que le pouce, qui n'en était que le 1/12. Quant au palme (palmus), il valait 74 millimètres selon Bouillet, 80 selon d'autres auteurs. Pourret, indique pour le palme romain 225 millim.; ce chiffre s'applique au palme actuel des architectes. Larousse dit « 4 ou 12 doigts »; le premier de ces chiffres doit s'entendre de l'ancien palme de Rome, et le second du palme nouveau, qui, dans cette ville, vaut 25 centimètres.

Digitized by Google

doigt en 10 traits. Cette fois, ces mesures n'eurent qu'une existence éphémère (1).

Pas. Boyer cite comme mesures légales, avant l'établissement du système métrique, le *pas ordinaire* de 2 pieds 1/2, et le *pas gymnastique*, ou brasse, de 5 pieds.

Autrefois, comme de nos jours, le pas fut fréquemment employé comme mesure approximative. Mais eut-il réellement chez nous une valeur légale comme chez les Grecs et les Romains? (2). On compte généralement le pas ordinaire comme valant 2 p 1/2, 812 millimètres; et le pas gymnastique, grand pas, ou pas allemand — d'aucuns disent pas géométrique — 5 de nos anciens pieds, c'est-à-dire 1 m 624 (Bouillet, Nodier.)

Dumay, dans son appendice à Courtépée, dit qu'en Bourgogne on se servait du pas de 3 pieds-de-roi, 974 mm 1/2. Il dit aussi que les grands chemins devaient avoir une largeur fixe de 10 pas ou 30 pieds, soit 9 m 745; les che-

---

(1) Dans la marine française, le diamètre des mâts s'évalue en palmes. Le palme des marins ne vaut que 13 lignes ou 29 millim. (Bouillet).

Le palme est encore usité chez les Russes, les Portugais, les Espagnols, les Italiens, les Brésiliens, etc.

(2) Le pas grec (bèma) valait 2 pieds 1/2, soit de 75 à 77 centimètres, et le double pas, 5 pieds. 1 m 50 à 1 m 54.

Le pas romain (*passus*) valait 5 pieds romains, 1 m 47. C'était un double-pas. Courtépée dit que 22.000 pas romains équivalaient à 32 k. 395, ce qui donnerait pour ce pas une longueur de 1 m 472. Piérot-Olry dit qu'il était de 4 p 6 ° 5 l de nos anciennes mesures, ce qui fait 1 m 473. Le pas inférieur, ou *gradus* ou encore *pes sestertius*, était la moitié du précédent, et ne valait que 2 p 1/2, 73 centimètres. C'était à peu près le pas naturel. Le premier était sans doute le plus employé, puisqu'il donna naissance au *mille*. D'ailleurs, lorsqu'on évalue une distance au pas, il est plus facile de compter par doubles pas, surtout si l'on marche rapidement.

Digitized by Google

mins finérot 6 pas ou 18 pieds, 5 m 847; et les sentiers finérot, un pas 1/2, ou 4 p 6o (1m461) (1).

Le pas de 3 pieds n'était pas le seul dont on se servît en Bourgogne : à Mâcon, on évaluait les distances en pas ordinaires de 2 p 6o, 812 millimètres.

D'autre part, on lit dans Courtépée que 390 pas communs équivalent à 130 toises de Paris, et que 1,200 pas font 400 toises. Cet auteur appelle donc pas commun le 1/3 de la toise de Paris, soit une longueur de 2 pieds-de-roi, ou de 65 centimètres environ.

Enfin dans le même ouvrage il est dit que l'ancien Bourbon-Lancy avait, de l'est à l'ouest, 1,300 pas géométriques d'étendue, et 700 du sud au nord. L'auteur n'explique pas ce qu'il entend par pas géométrique, mais il est très probable que c'est le grand pas de 5 pieds.

Nous sommes donc, pour la Bourgogne, en présence de quatre sortes de pas au moins : ceux de 2, de 2 1/2, de 3 et de 5 pieds-de-roi (2).

---

(1) Qu'était-ce que ces chemins et sentiers finérot ou finéraux? Et d où vient ce nom? Courtépée affirme que Jean-Baptiste-Augustin de Salignac-Fénelon. — peut-être de la famille de l'illustre archevêque de Cambrai — qui était prieur d'un monastère à S[t] Sernin-du-Bois, baillage de Montcenis. fit paver les chemins finéraux qui *correspondaient à chaque hameau de la paroisse.*

Il est donc probable que, par grands chemins, on désignait les grandes voies devenues nos routes actuelles; et. par chemins finéraux, les voies de moindre importance, qui ne s'étendaient guère au de là du *finage* de chaque localité, celles que nous appelons aujourd'hui chemins vicinaux ordinaires, et chemins de desserte ou ruraux.

(2) En 1900, un négociant de notre département, en cédant son établissement, s'était engagé à n'en pas fonder de nouveau dans un rayon de 1.000 pas. A quelque temps de là, il ouvrit cependant boutique, et fut. de ce fait, traduit devant le Juge de Paix. Ce magistrat. estimant qu'aucune prescription légale n'établit la longueur du pas. la fixa arbitrairement à 65 centimètres, et débouta le demandeur, qui fut condamné aux dépens. Ce dernier se pourvut en appel, et les nou-

Digitized by Google

On voit que, par un singulier retour des choses d'ici-bas, la coudée, l'empan, le doigt, le pas, après une existence de quarante siècles au moins, sont redevenus ce qu'ils étaient au début, de simples mesures naturelles, sans valeur fixe. Un pareil sort est sans doute réservé au pied, au pouce et à la plupart des autres mesures (1).

III

Longueurs agraires : Perche, Toise et Pas, Corde

Perche. La principale unité pour les longueurs agraires était la *perche* (pertica), dont l'étymologie s'explique d'elle même (2).

Dans le système de Charlemagne, la perche valait 6 aunes, ou 24 pieds romains, soit un peu plus de 7 mètres, (7 m 092). Dans le cours des siècles qui suivirent, cette

---

veaux juges proclamèrent que, dans la pratique, le pas équivaut à 80 centimètres. Le premier jugement fut donc cassé, et l'affaire renvoyée devant le juge au premier degré. Et le journal qui conte ce fait ajoute plaisamment : « Reste à savoir à combien ce même pas serait estimé par les juges suprêmes de la cour de Cassation. »

Bouillet dit qu'en Espagne le pas vaut 1 m 41, et en Italie de 1 m 64 à 1 m 97.

En France, le pas du soldat est de 75 centimètres. Il en est de même en Italie, en Autriche et en Suisse. En Russie, il est de 71 centimètres, et en Allemagne de 80 (D'après une revue populaire.)

(1) Et, à ce sujet, qu'il me soit permis de noter une réflexion qui se présente à ma pensée. N'est-ce pas aussi le cas d'un grand nombre d'êtres, y compris — abstraction faite du sentiment religieux — les individus et les nations, qui reviennent en quelque sorte à leur point de départ, après une existence plus ou moins agitée, plus ou moins brillante, mais, à coup sûr, beaucoup plus brève que celle des anciennes mesures ?

(2) Les peuples de l'Asie, les Grecs, et sans doute aussi les Romains firent usage de la perche.

Les Grecs l'appelaient *acène*, ce qui veut dire pointe, perche. L'acène valait 10 pieds grecs, ou 4 pas, c'est-à-dire 3 m 08. C'est pourquoi on l'appelait aussi décapode (dix pieds). 10 perches grecques faisaient un plèthre.

Digitized by Google

mesure, comme beaucoup d'autres, dut subir des modifications. Aussi était-elle de dimensions très variables, allant de 9 à 28 pieds. Lagarrigue dit « de 4 à 30 pieds, en passant par presque toutes les valeurs intermédiaires ». Pourret indique 7 m 39 comme longueur moyenne.

La Bourgogne faisait usage d'un certain nombre de perches :

1° La perche *des eaux et forêts*, la même pour toute la France; elle servait surtout pour les bois, et valait 22 pieds-de-roi, soit 7 m 146.

2° La perche dite *de Bourgogne*, beaucoup plus petite ; elle ne valait que 9 p 1/2 de roi, ou 114 pouces, ou 1368 lignes, 3 m 086.

Dans les Mémoires de la Société d'Archéologie de Beaune, année 1894, M. Louis Cyrot parle d'un plan fait en 1748 à l'échelle d'une demi-ligne pour la perche, soit, dit-il, de 1 à 2736, ce qui indique bien une longueur de 9 p. 1/2.

Ces deux perches étaient de beaucoup les plus employées dans notre ancienne province.

En ce qui concerne la Côte-d'Or, on se servait de la perche de Bourgogne dans la plupart des pays compris aujourd'hui dans les arrondissements de Dijon et de Beaune, ainsi que dans le Semurois, sauf 13 communes, et dans la moitié du Châtillonnais.

3° La perche de 19 pieds-de-roi, double de la précédente, et valant 6 m 172, usitée dans quelques localités. (D'après V. Dumay.)

4° La perche de 9 pieds champenois, correspondant à 8 p 3 ° de roi, 2 m 68, usitée, dit l'appendice à Courtépée, dans le bailliage de Chaumont, aux environs de Langres,

Digitized by Google

de Recey, de Grancey-le-Château, de Montsaugeon, de Bourbonne-les-Bains.

On s'en servait dans cinq ou six localités des environs de Selongey et de Fontaine-Française, lesquelles autrefois ne faisaient pas partie du bailliage de Dijon, et dans près de la moitié des pays compris aujourd'hui dans les cantons de Recey et de Montigny-sur-Aube.

5° La perche de 20 pieds de roi, dite perche *commune*, 6 m 497 — Burat l'appelle perche de *Fontainebleau* — usitée à Rougemont, du canton de Montbard, et dans une cinquantaine de communes situées aujourd'hui dans les cantons de Châtillon, Laignes et Montigny (1).

6° La perche de 7 p 1/2 de roi, 2 m 436, en usage dans treize communes aujourd'hui comprises dans les cantons de Flavigny et de Vitteaux.

Flavigny et Hauteroche avaient même tout à la fois la perche de 9 p 1/2 et celle de 7 p 1/2; la première pour les prés, et la seconde pour les terres arables (2).

La perche, en tant que mesure réelle, consistait en un morceau ou brin de bois ferré à chaque extrémité et d'une moyenne grosseur. De chaque côté, elle portait les subdivisions, dont les principales étaient marquées par des clous (3).

(1) Cette perche était très répandue dans le Gâtinais, l'Orléanais, la Brie et le Poitou.

(2) Voir, pour plus de détails, un ouvrage très intéressant « Les usages locaux de la Côte-d'Or » par M. Pierre Perrenet, docteur en droit et avocat à Dijon.

Parmi les autres perches usitées dans le reste de la France, celle de Paris mérite une mention spéciale; elle valait 3 toises ou 18 pieds-de-roi, 5 m 847. Boyer l'appelle perche *commune*.

(3) M. Bergeret, de Nuits-Saint Georges, à qui je dois ces détails, en possède une qu'il se fait un plaisir de communiquer aux personnes qu'intéressent les us et coutumes de nos ancêtres.

Digitized by Google

Y eut-il en 1812 une perche métrique ? Je ne le pense pas. Une perche de 9 pieds métriques et demi eût valu 3 m 167 (1).

Dans le système établi par la Convention en 1795, la perche figurait avec une valeur de 10 mètres. Cette perche est devenue le décamètre.

La perche, comme mesure réelle, fut peu à peu remplacée par une chaîne, dite chaîne d'arpenteur, formée, comme notre décamètre actuel, de chaînons reliés entre eux par des anneaux, et munie d'une poignée à chaque extrémité.

La chaîne d'arpenteur la plus usitée en Bourgogne avait une longueur de 2 perches, soit de 19 pieds, 6 m 172. Elle se divisait en dixièmes et en vingtièmes. La chaîne de 19 pieds n'était sans doute pas la seule en usage dans cette province.

Toise et pas. Pour l'évaluation des longueurs agraires, on remplaçait parfois la perche par la toise, le pas, la corde ou la verge.

La toise de Paris était employée dans beaucoup de pays bourguignons, par exemple dans le Charolais, le Brionnais, et même dans le Bourbonnais et le Nivernais ; et celle de 7 p 1/2 dans une partie du Mâconnais. (V. Dumay).

Dans la Bresse et une partie du Mâconnais, on évaluait les petites longueurs agraires en pas de 2 p 1/2.

Corde. Dans les forêts, on se servait de la perche, mais

(1) Chez plusieurs peuples étrangers, les Anglais, les Danois, les Allemands et les Suisses, on retrouve la perche, avec une valeur de 10 à 16 pieds, c'est-à-dire de 3 à 5 ou 6 mètres.

Digitized by Google

souvent aussi de la *Corde*. La perche, la toise, la verge étaient des mesures effectives trop rigides pour être d'un emploi facile, surtout dans un taillis ; la corde était plus souple, mais elle avait le grave inconvénient de s'allonger ou de se raccourcir sous l'influence de la sécheresse ou de l'humidité. Toutes ces mesures durent faire place à la chaîne, qui offrait presque le même avantage que la corde, sans en avoir l'inconvénient.

En Bourgogne, il devait y avoir plusieurs cordes, ou plutôt la corde n'avait pas partout la même longueur. L'une d'elles, très répandue dans l'Auxois, servait pour l'évaluation des surfaces forestières dont le produit était vendu sur pied et au détail : c'était la *corde traînante*, dont la longueur était de 45 pieds-de-roi, soit de 14 m 62. On l'appelait traînante parce qu'en en faisant usage, on devait la laisser traîner sur le sol sans se préoccuper de la projection horizontale. Cette corde était le double de la perche des eaux et forêts. Dans les localités où l'usage s'en est conservé, on la compte pour 45 pieds métriques, ou 15 mètres. Du reste, ce n'est plus aujourd'hui une mesure réelle, c'est tout au plus une unité de compte.

Selon toute vraisemblance, pour l'évaluation des surfaces forestières, on se servait autrefois en Bourgogne, d'une corde différente de la précédente. Cette corde, qui probablement égalait le côté de la mesure superficielle du même nom, subdivision de l'arpent ou du journal, avait peut-être la même longueur que la perche ; n'ayant pas de documents, je ne puis rien affirmer. (Voir surfaces agraires).

A Jours, aujourd'hui canton de Baigneux, pour la mesure des terres arables et des prés, on se servait probablement

Digitized by Google

d'une corde de 33 pieds-de-roi, 10 m 72. (Voir l'ouvrage de de M. Perrenet (1).

IV

Mesures itinéraires : Lieue, mille, stade

Lieue. Les grandes mesures itinéraires et topographiques n'étaient autrefois, comme aujourd'hoi, que des unités de compte. La plus usitée était la *lieue,* qui, légalement a été remplacée par le demi-myriamètre. Les distances s'évaluaient en lieues, en demi-lieues, en quarts de lieue, en demi-quarts de lieue,et quelquefois aussi en toises; plus anciennement en milles et en stades.

Sur les chemins, les petites distances se comptaient généralement en toises, en pas, en doubles pas et en pieds.

Dans quelques parties du Morvand, aux environs de Saulieu et de Château-Chinon, on évaluait les distances sur les chemins en *houpées*, *sabotées* et *culbutées*. La houpée était la plus grande mesure, et la culbutée la plus petite. Ces mesures locales n'offraient aucune précision. (Voir mesures de surfaces).

Dans l'origine, la *lieue* était le chemin qu'un homme pouvait parcourir en une une heure de marche ordinaire (Saigey).

La lieue (*leuca*) était usitée en Gaule, croit-on, avant

---

(1) Le mot corde désignait aussi une mesure linéaire effective plus petite que les précédentes et servant à la dismensuration du bois de chauffage.

En Normandie et dans les provinces voisines, la perche était remplacée par la verge, qui pouvait avoir une longueur de 36 à 45 mètres (V. Bouillet, Pourret, etc) Suivant Fuille, d'Amiens. les expressions perche et verge s'appliquaient à une même mesure. Cette unité était tout à fait différente de la verge employée pour les étoffes.

Digitized by Google

l'occupation romaine. Au V^e^ siècle, la lieue gauloise valait 1,500 pas romains de 5 pieds ou de 1 m 47, ce qui formait une longueur de 2 k. 216. M. Victor Affre, page 152 des Mémoires de la Société d'Archéologie de Beaune, année 1894, dit que 23 lieues gauloises équivalaient à 51 kilomètres, ce qui donne pour la valeur de cette lieue 2 k. 217, chiffre qui concorde avec le précédent. Elle n'était guère que la moitié de celle de Charlemagne, qui valait 3 milles romains, environ 4 k. 411. Courtépée dit aussi que la lieue, au XVIII^e^ siècle, valait 2 lieues gauloises.

Quoiqu'on donne à la lieue une origine gauloise, je remarque que sa longueur était la même que celle du dolique grec, et qu'elle équivalait à un mille et demi des Romains. Cette double coïncidence est sans doute fortuite, elle n'en est pas moins frappante.

On voit dans Ammien Marcellin que, vers l'an 350 après J. C., on comptait les distances par milles au sud de l'Arar, — la Saône —, tandis qu'au nord de cette rivière, on comptait par lieues. Cela tenait peut-être à ce que la Provence ayant été colonie romaine beaucoup plus tôt que le reste de la Gaule, les mesures romaines s'y étaient propagées davantage.

Courtépée dit que, de Lyon à Boulogne, on comptait par lieues de 1,500 pas.

Cet historien explique aussi que les grands chemins connus sous le nom de voies d'Agrippa furent divisés en lieues gauloises par de grandes bornes ou colonnes milliaires, comme il en existait en Italie (1). Ces milliaires

(1) Les voies d'Agrippa tiraient leur nom de celui du général romain qui, par ordre de l'empereur Auguste, dont il était le favori et le gendre, les fit construire dans les Gaules.

Digitized by Google

numérotés indiquaient en milles romains ou en lieues la distance des villes importantes, et particulièrement celle de Lyon, où, comme à Rome, se voyait une colonne milliaire dorée ; car Lyon était alors le centre où aboutissaient toutes les grandes voies du pays. (D'après Piérot-Olry) (1).

L'une de ces bornes, très bien conservée, fut, dit Courtépée, retrouvée à Sacquenay en 1702, sur la route de Besançon à Langres. Elle avait été érigée sous l'empereur Claude, en l'an 43, et indiquait que de ce lieu à Langres il y avait 22 milles.

On peut voir, au musée de l'Hôtel-de-Ville de Beaune, le dessin d'une borne milliaire trouvée dans cette ville, près de la Grande Chartreuse, et indiquant que d'Autun à Beaune il y avait 23 lieues gauloises. (L. XXIII).

Courtépée ajoute que, d'après un savant anglais, *leuca*, ou *leuga*, *leugæ*, serait dérivé d'un mot celtique signifiant *pierre*, ce qui ferait conjecturer que, avant la conquête romaine, la Gaule aurait eu déjà de grands chemins étique-

---

(1) On sait que, sur les routes, les Romains marquaient chaque mille par une borne numérotée appelée *borne milliaire*. Cette borne indiquait la distance de la Capitale à partir d'un milliaire doré, colonne qui avait été élevée par Auguste au milieu de Rome.

« Les bornes milliaires des Romains (milliarii lapides), dit Piérot-« Olry, étaient de forme ronde, quelquefois carrée, dépourvues de « chapiteau, et s'élevaient à une hauteur de 5 à 8 pieds. Une base « cubique, ménagée dans le bloc, servait à les fixer en terre. Elles « portaient une inscription latine où se lisait le nom du Consul ou de « l'Empereur qui avait fait construire ou réparer la route. On y trou-« vait ensuite l'indication numérique de la colonne, donnant plusieurs « distances, soit en milles, soit en lieues. Les chiffres étaient précé-« dés des lettres M. (Milliarium) ou M. P. (milliarium passuum). « C'est Caïus Gracchus qui fit placer les premières colonnes milliaires. « Auguste commença à faire graver ses nom et qualité sur ces bor-« nes, et son exemple fut suivi par ses successeurs, qui y étalèrent « un grand luxe de titres. »

Digitized by Google

tés par des colonnes de pierre, où les lieues étaient numérotées. Brachet semble partager cette opinion.

Plus tard la lieue et le mille furent employés simultanément. Au XVI^e siècle, on évaluait encore volontiers en milles, mais ensuite cette mesure devint d'un usage de plus en plus rare, sauf en Provence et peut être dans quelques autres provinces méridionales, où elle existait encore au XVIII^e siècle.

Avant l'établissement du système métrique, on distinguait en France plusieurs sortes de lieues. Les principales étaient : 1° La *lieue de poste*, valant 2,000 toises de Paris, 3 k. 898; 2° la *lieue commune*, ou *lieue ancienne*, *lieue terrestre*, dite de *25 au degré*, parce que 25 de ces lieues faisaient la longueur d'un degré du méridien terrestre; cette lieue valait 2282 toises, 4 k 444; 3° la *lieue marine*, ou *lieue géographique*, ou bien lieue de *20 au degré*, valant 2850 T, 441, ou 2850 T 5 P 5 I L $\frac{2}{4}$, 5 k. 556. Cette lieue équivaut à 3 milles marins; elle est encore employée aujourd'hui dans la marine; 4° la *lieue moyenne*, valant 2665 toises 2 P 2 ° 5 L, soit 5 k. 195. Ces quatre mesures étaient les mêmes dans toute la France.

En outre, Arthur Monnanteuil, dans son cours d'histoire universelle, donne à l'ancienne lieue de France une longueur de 2,500 toises de Paris, correspondant à 4 k. 872 ^m (1).

(1) La détermination de la lieue terrestre et de la lieue marine prouve que, lorsqu'elles furent établies, on connaissait en France, à peu près, sinon exactement, la longueur du méridien terrestre; et que déjà on pensait peut-être à faire de cette longueur la base d'un système de mesures. On sait que les premières mesures sérieuses de ce méridien furent calculées par des savants français vers le milieu du XVI^e siècle.

Digitized by Google

Il y avait encore une autre lieue appelée *lieue de pays*, qui comme toute les mesures coutumières, variait selon les localités; assurément elle valait plus de 4 et peut-être plus de 5 kilomètres. Je n'ai trouvé que peu d'indications au sujet de sa valeur. L'expression *lieue de pays* est ancienne, car on lit dans Froissard qu'entre Méry-sur-Seine et Troyes, on compte 8 lieues de pays. (Zeller, Histoire de France).

D'après Courtépée, la *lieue de Bourgogne*, qui, je le présume, n'était qu'une lieue de pays spéciale à cette province, valait 18,000 pieds-de-roi, ou 2,400 toises de Bourgogne, ce qui correspond à 5 k. 847. N'était ce pas cette lieue qui, dans notre région, était vulgairement appelée *lieue de chien* ?

Le décret de 1812 créa la *lieue métrique* valant exactement 4 kilomètres. C'est cette longueur qu'on entend généralement aujourd'hui par lieue.

De ce qui précède, il résulte que le kilomètre équivaut aux 257/1000 de la lieue de poste, aux 225/1000 de la lieue terrestre, aux 18/100 de la lieue marine, aux 192/1000 de la lieue moyenne, aux 171/1000 de la lieue de Bourgogne, et au 1/4 de la lieue métrique ou usuelle; et que le myriamètre équivaut à 2 lieues métriques 1/2.

A la fin du XVIII^e^ siècle, sur les grandes routes, existaient des bornes indiquant les distances de mille en mille toises — sans doute des toises de Paris —. Ainsi, à Cravant, aujourd'hui département de l'Yonne, sur la route de Paris à Dijon, on voyait une de ces bornes sur laquelle étaient marqués les nombres 96 et 65, ce qui voulait dire 96,000 toises de Paris, et 65,000 de Dijon. Les distances se comptaient du parvis de N.-D., où, en 1768, le

Digitized by Google

chapitre de la cathédrale de Paris fit placer, au pied de la tour septentrionale de l'église, une pierre triangulaire supportant un poteau chargé de ses armes. Ces bornes n'étaient pas anciennes; ce n'est qu'à partir de 1770 que, par ordre des Elus des Etats de Bourgogne, on en plaça dans cette province, sur les routes de poste (Courtépée). Selon Bouillet, c'était en exécution d'un arrêté du ministre Trudaine. Elles sortaient de 3 à 4 pieds hors de terre. Chaque intervalle de 1,000 toises était divisé en quatre parties égales par trois autres bornes de la hauteur d'un pied; celle du milieu était ronde, et les autres triangulaires. (De Hesseln.)

Plus tard, ces bornes furent remplacées par d'autres marquant les lieues et demi-lieues. Il y avait longtemps que les bornes milliaires des Romains avaient disparu. (1).

Mille. Il est probable que le *mille* usité dans la Gaule avait sensiblement la même valeur que le mille romain. Dans l'origine, le mille s'entendait d'une longueur de 1,000 pas, d'où son nom (2).

---

(1) La lieue est usitée en Angleterre, en Suisse, en Espagne, en Portugal, en Chine, au Japon, au Brésil. Sa valeur est très variable. La lieue de Chine (li) ne vaut que 550 m 80, tandis que la lieue royale d'Espagne vaut plus de 7 kilomètres.

(2) Les principales unités itinéraires des Romains étaient le mille et le stade.

Le mille romain équivalait à 8 stades ou à 1481 m 75 (Bouillet). Ailleurs cet auteur indique 1479 m 26. Selon M. Guillemot, au temps de César, 160 milles équivalaient à 241 kilomètres ce qui fait pour le mille 1506 m 25 (Voir Excursions Archéologiques. Défaite des Helvètes par César.) D'autre part, Courtépée dit 756 toises — assurément des toises de Paris — longueur qui correspond à 1473 m 47, chiffre un peu inférieur aux précédents. Enfin, si l'on se reporte au pas romain, qui était de 1 m 473, on voit que 1000 pas font bien aussi 1473 mètres. On peut donc supposer que la longueur du mille romain avait varié. Une preuve péremptoire de cette variation, c'est que la lieue de Char-

Digitized by Google

On lit dans l'histoire de France de Zeller, que, d'après Ammien Marcellin, au IVe siècle sous Julien l'Apostat, 14 lieues équivalaient à 20 milles. En comptant la lieue gauloise pour 2 k. 216, et le mille pour 1 k. 483, on voit que 14 lieues donnent 31 k. 024, tandis que 20 milles ne font que 29 k. 640. Pour que 20 milles fussent l'équivalent de 31 k. 024, il faudrait admettre qu'il existât alors en Gaule un mille valant 1 k. 551.

Quant à Courtépée, il se borne à dire que le mille était la moitié de la lieue, ce qui ne ferait qu'une longueur de 1 k. 108.

Dans quelques parties de la France, le kilomètre est désigné sous le nom de mille métrique. C'est le nom que lui avait donné la loi de 1795 (1).

STADE. Le *stade*, ainsi que le mille, fut introduit en Gaule par les Romains, qui peut-être tenaient cette mesure des Grecs (2).

---

lemagne, qui valait 3 milles romains, avait une longueur de 4 k. 411, d'où l'on voit que le mille avait alors un peu plus de 1470m, tandis que 3 milles romains anciens correspondent à 4 k. 445. c'est à-dire à la lieue ancienne de 25 au degré, et non à celle de Charlemagne.

(1) En France, on appelle *mille marin*, ou mille géographique, le 1/60me du degré de 20 lieues marines ou de 25 lieues communes, ou l'arc d'une minute sur l'équateur terrestre, ce qui donne 950 toises de Paris. Il vaut donc le 1/3 de la lieue marine de 2850 toises ou de 17102 pieds, soit 1 k. 852. Il est encore en usage aujourd'hui, non seulement en France, mais aussi en Angleterre et en Italie. Le mille marin vaut 120 nœuds.

Le mille est la principale unité itinéraire dans la plupart des pays de l'Europe. On l'emploie en Angleterre, en Danemark, en Russie, en Pologne, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie et même en Chine. Ce dernier serait le plus court, 578 m 35, et celui du Hanôvre le plus long, 10 k. 572.

(2) Les anciens Grecs évaluaient les grandes distances en stades, en diaules et en doliques.

Le stade était égal à la longueur du lieu où, chez eux, se faisaient

Digitized by Google

Le stade était encore usité en France à la fin du XIIIe siècle ; il disparut beaucoup plus tôt que le mille.

Il fut employé en Bourgogne. En 1287, du temps du comte Lambert « on confina le territoire de Paray-le-Monial de 7 stades marqués par les bornes en croix pour les rendre plus respectables. » (Courtépée) (1).

Je n'ai trouvé aucun renseignement sur la longueur du stade français; peut-être était-il équivalent au stade olympique et à celui des Romains, c'est-à-dire à 185 mètres environ.

En Grèce, le stade était dans son élément; il avait une base spéciale à peu près fixe; mais il n'en était plus de même en France. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'il ne put s'y acclimater aussi bien que le pied, le pouce, le mille, la lieue et d'autres mesures qui partout

---

les courses à pied, et où se donnaient la plupart des combats. Cette sorte de lieue était également appelée stade. La longueur du stade varia avec celle du pied et selon les pays. Le plus usité était le stade olympique, valant 600 pieds, ou le 1/8me du mille romain. Au temps de César, selon Larousse et Nodier, il équivalait à 125 pas géométriques, soit à 185 mètres environ.

Le diaule (du grec *dis* deux, et *aulos*, carrière) était l'espace parcouru ordinairement par les coureurs dans les jeux publics. Il valait 2 stades, soit 370 mètres.

Le *dolique* (du grec *dolichos*, long) valait 12 stades, 2 k. 220. On appelait dolichodromes les coureurs qui parcouraient un dolique, aller et retour, dans un temps donné.

Le choix de ces dernières mesures, stade, diaule, dolique, est suggestif; il démontre la place importante que les exercices corporels, surtout ceux de course, occupaient dans l'éducation des anciens Grecs.

Le stade romain était égal au stade olympique (Voir Zeller, Duruy, etc.)

(1) Je ne sais si l'on retrouve de ces anciennes bornes en forme de croix; toujours est-il qu'il existe des bornes portant l'empreinte de cet emblème religieux. J'admets volontiers qu'elles soient plus respectables, mais je doute que, de nos jours, elles soient plus respectées.

Digitized by Google

trouvaient une base naturelle leur permettant de pousser de profondes racines qui leur assuraient une existence pour ainsi dire indéfinie.

Je mentionne pour mémoire que, dans le système métrique de 1795, figurait un stade de 100 mètres, qui, quatre ans plus tard, devint l'hectomètre. (1).

F. BAILLY.

(à suivre)

---

(1) De stade dérive *stadion*. mot par lequel les Grecs modernes désignent le mètre.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Composition du Bureau 4
Liste des Membres 5
Liste des Membres correspondants 11
Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société d'histoire est en correspondance 13
Procès-verbaux des séances de l'année 1901 17
Nécrologies 37
F. MATHIEU. — Peintures murales de la chapelle Rolin (Eglise Collégiale de Beaune) 61
E. BERGERET. — La Compagnie royale des chevaliers de l'Arquebuse de Nuits, aux grands prix de la province de Bourgogne 71
A. MOLIN. — Rapport sur les fouilles du Polyandre Burgundo-Franck du Mont de Bocquoy, près Savigny-les-Beaune 111
Ch. AUBERTIN. — Souvenirs de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune 125
Henry COROT. — Notes pour servir à l'étude de la haute antiquité en Bourgogne — Les épées de Sivry et de Créancey 149
Abbé MAIRETET. — Notice sur l'Eglise de Ruffey-les-Beaune, avant et après sa restauration 161
F. BAILLY. — Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne .. 173

Beaune. — Imp Arthur Batault

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google